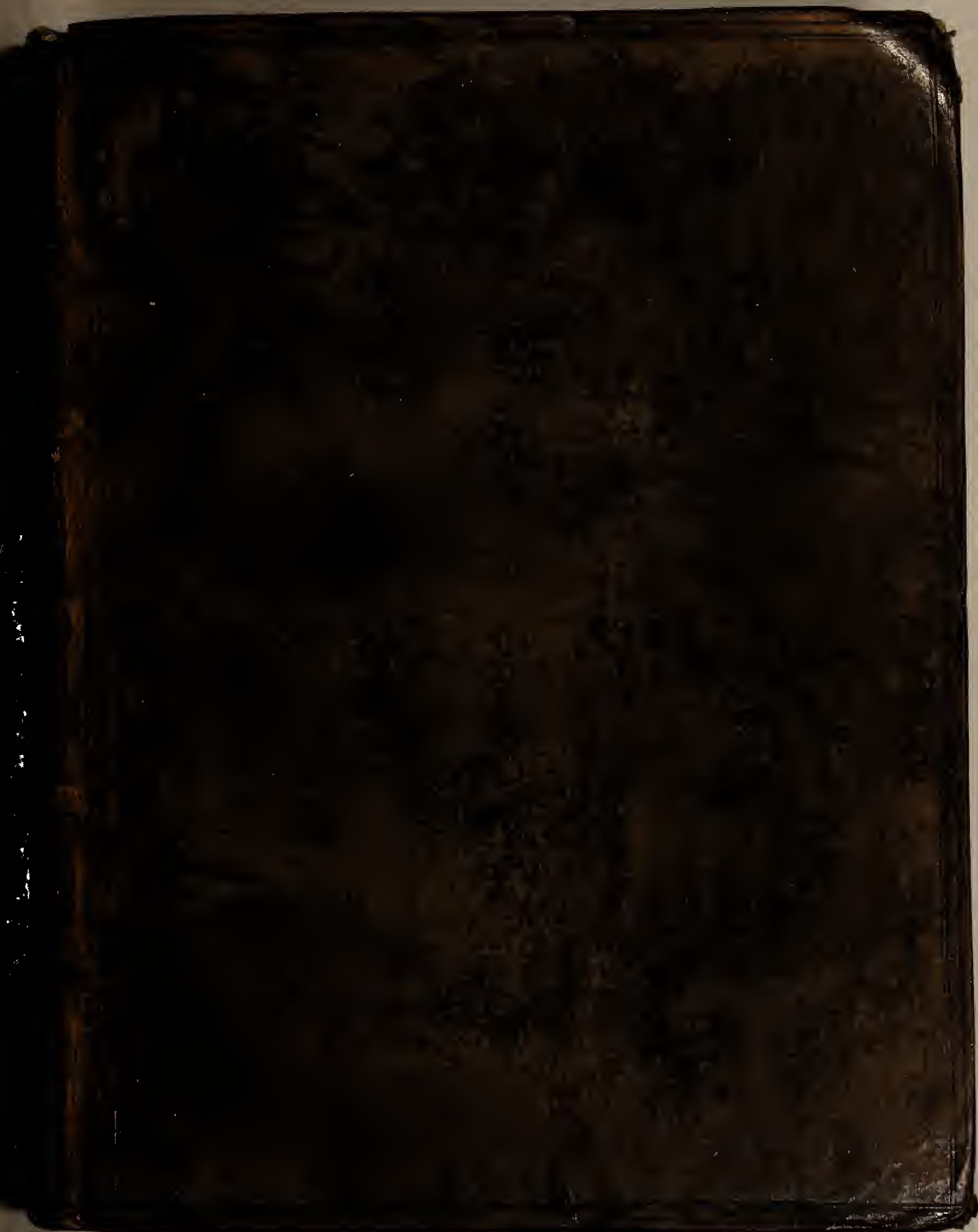
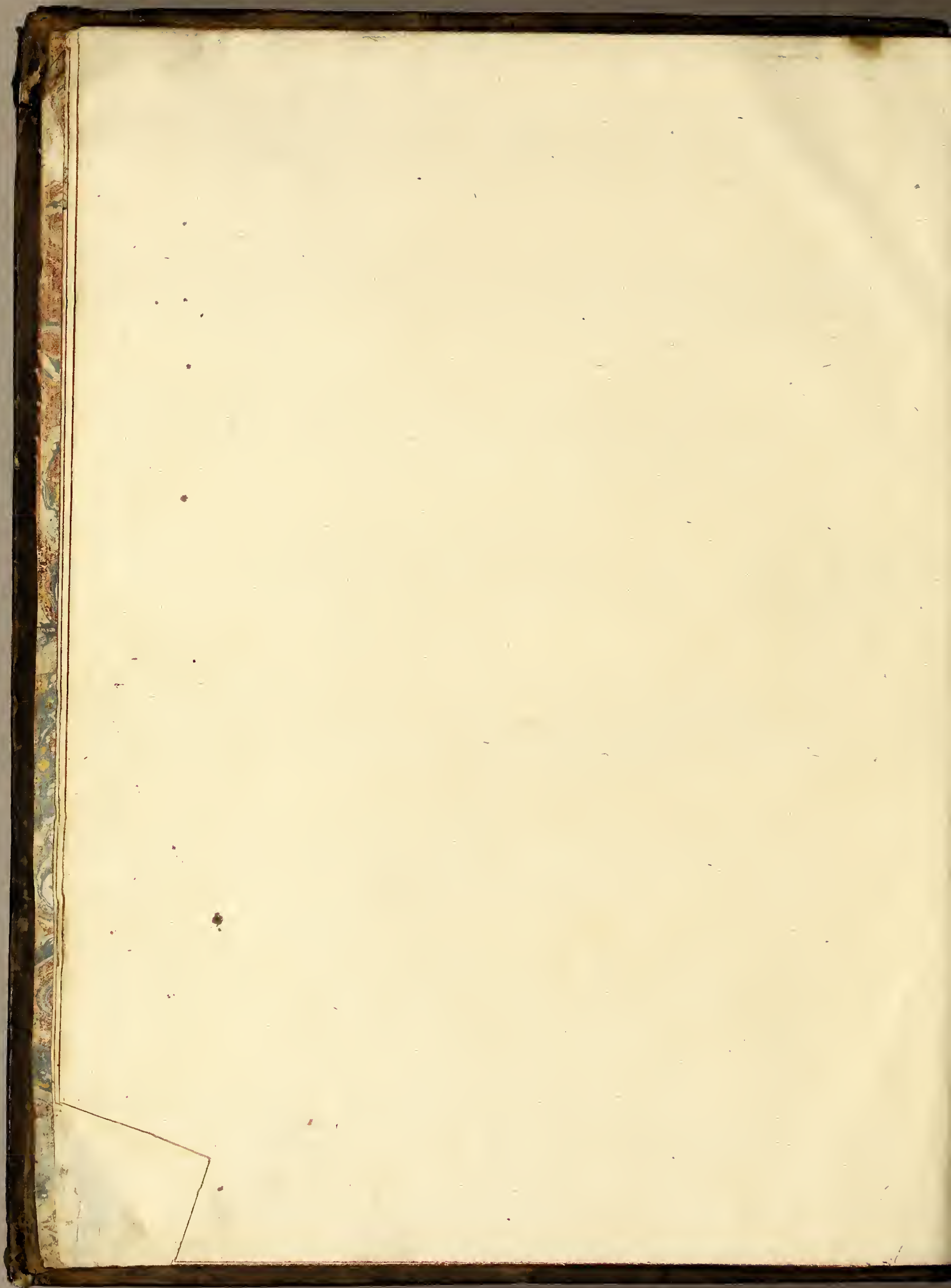








HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME QUINZIE'ME.

Depuis l'an 1153. jusques à l'an 1197.

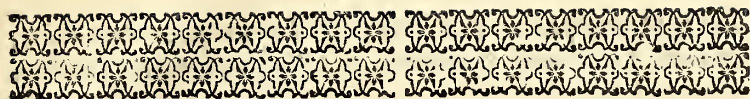


A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques aux Colonnes d'Hercules.

M DCC XIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-DIXIE'ME.

Octavien antipape. XXXVIII. *Lettres pour Alexandre.*
XXXIX. *Lettre pour Octavien.* XL. *Députation de l'empereur*
1160. *à Alexandre.* XLI. *Concile de Pavie.* XLII. *Jugement en*
faveur d'Octavien. XLIII. *Suites du concile de Pavie.* XLIV.
S. Eberard de Salsbourg. XLV. *Lettre contre le concile de*
Pavie. XLVI. *Lettres d'Arnould de Lisieux.* XLVII. *Lettres*
de Jean de Sarisberi. XLVIII. *Alexandre reconnu en France*
& en Angleterre. XLIX. *Heretiques punis en Angleterre.* L.
Alexandre reconnu en Palestine. LI. *Amauri patriarche de*
1161. *Jerusalem.* LII. *Milon II. evêque de Terouanne.* LIII.
S. Pierre de Tarentaise pour Alexandre. LIV. *Concile de*
Toulouse. LV. *Concile de Lodi.* LVI. *Translation des trois*
1162. *Rois.* LVII. *Le pape Alexandre en France.* LVIII. *S.*
Thomas archevêque de Cantorberi. LIX. *Ses commence-*
mens. LX. *Conference à S. Jean de Laune.* LXI. *Voiage*
du roi de Danemarc en Allemagne. LXII. *Alexandre ho-*
noré par les rois de France & d'Angleterre. LXIII. *Con-*
1163. *cile de Tours.* LXIV *Suite de la vie de S. Thomas de Can-*
torberi. LXV. *S. Anthelme évêque de Bellai.*

LIVRE SOIXANTE-ONZIE'ME.

1164. I. C*ommencement de division entre le roi Henri & S.*
Thomas. II. *Eglise d'Allemagne.* III. *Assemblée de*
Clarendon. IV. *Coûtume d'Angleterre.* V. *Thomas refuse de*
les approuver. VI. *Rupture entre le roi & lui.* VII. *Mort*
d'Octavien. Gui de Creme antipape. VIII. *Concile de*
Northampton. IX. *Thomas condamné.* X. *Il se retire en*
France. XI. *Il est bien receu du roi Loüis.* XII. *Envoyés*
d'Angleterre devant le pape. XIII. *Thomas devant le pape.*
XIV. *Ses parens bannis.* XV. *Fermeté de S. Gilbert de Sem-*
1165. *pringam.* XVI. *Thomas à Pontigni.* XVII. *Assemblée de*
Virsbourg. XVIII. *Plaintes du pape contre le roi d'An-*
gleterre. XIX. *Sa deffense.* XX. *Retour du pape Alexandre*
à Rome. XXI. *Lettre d'Arnould de Lisieux à Thomas.*

LIVRE SOIXANTE-DOUZIE'ME.

1170. *de Roüen & à l'éveſque de Nevers.* XVIII. *S. Godric ermite.* XIX. *Conference de Theorien avec les Armeniens.* XX. *Autre conference.* XXI. *Couronnement du jeune roi d'Angleterre* XXII. *Plaintes de Thomas ſur ce ſujet.* XXIII. *Paix entre le roi & Thomas.* XXIV. *Il en donne part au pape.* XXV. *Frideric feint de vouloir finir le ſchiſme.* XXVI. *Lettre du pape pour l'Angleterre.* XXVII. *Thomas prepare ſon retour.* XXVIII. *Il arrive en Angleterre.* XXIX. *Il refuſe d'abſoudre les excommuniez.* XXX. *Conjuration contre ſa vie.* XXXI. *Arrivée des meurtriers.* XXXII. *Son martyre.* XXXIII. *Affliction du*
1171. *roi d'Angleterre.* XXXIV. *Deputation vers le pape* XXXV. *Foulques éveſque d'Eſtonie.* XXXVI. *Saladin ſultan d'Egypte.*
1172. XXXVII. *Le roi d'Angleterre en Irlande.* XXXVIII. *Concile de Caſſel.* XXXIX. *Abſolution du roi d'Angleterre.* XL. *Con-*
1173. *cile d'Avranches.* XLI. *Canoniſation de S. Thomas.* XLII. *Roïaume de Jeruſalem.* XLIII. *Aſſaſſins.* XLIV. *Voïage de*
1174. *Benjamin.* XLV. *Rabins fameux.* XLVI. *Richard élû archeveſque de Cantorberi.* XLVII. *Guerre civile en Angleterre.* XLVIII. *Canoniſation de S. Bernard.* XLIX. *Fin de S. Pierre de Tarantaiſe.* L. *Richard de Cantorberi Sacré.* LI. *Penitence du roi d'Angleterre.* LII. *Albert archeveſque de*
1175. *Salsbourg depoſé.* LIII. *Lambert le begue à Liege* LIV.
1176. *Concile de Londres.* LV. *Exemptions des moines.* LVI. *Alexandrie éveſché.* LVII. *Ordre militaire de S. Jaques.* LVIII. *Hugucion legat en Angleterre.* LIX. *Vivien legat en Eſcoce.* LX *Jean de Sarisberi éveſque de Chartres.* LXI. *Pierre Comeſtor.* LXII. *Concile d'Albi. Manichéens.* LXIII. *Fin de S. Galdin de Milan.*

LIVRE SOIXANTE-TREIZIE'ME.

1177. I. *FRideric reſolu à quitter le ſchiſme.* II. *Le pape à Veniſe.* III. *à Ferrare.* IV. *Reconciliation de l'empereur avec le pape.* V. *Paix jurée.* VI. *Conrad transferé de Maïence à Salsbourg.* VII. *Lettre du pape au preſtre Jean.* VIII. *Ecrits de Hugues Etherien.* IX. *Abſalon éveſque de*

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

Frideric. III. *Plaintes de l'empereur contre le pape.* IV. *Lettre des éveſques Allemans.* V. *Egliſe de Livonie.* VI. *S. Hugues eveſque de Lincolne.* VII. VIII. *Concile de Dublin.*
1187. IX. *Gui de Luſignan roi de Jeruſalem.* X. *Bataille de Tiberiade.* XI. *Jeruſalem priſe par Saladin.* XII. *Mort d'Urbain. Gregoire VIII. pape.* XIII. *Sa mort. Clement III.*
1188. *pape* XIV. *Son traité avec les Romains.* XV. *Decime Saladine.* XVI. *Fin du ſchiſme d'Eſcoce.* XVII. *Conference de*
1189. *la Ferté Beſnard.* XVIII. *Mort de Henri II. roi d'Angleterre.* XIX. *Richard I. roi d'Angleterre.* XX. *Sedition contre les Juifs.*
1190. XXI. *Evéchés d'Angleterre.* XXII. *Voïage de l'empereur Frideric.* XXIII. *Sa mort. Henri IV. empereur.* XXIV. *Concile de Roüen.* XXV. *Voïage des rois de France & d'Angleterre.* XXVI. *Mort de Guillaume. Tancrede roi de Sicile.* XXVII. *Joachim abbé*
1191. *en Calabre.* XXVIII. *Mort de Clement III. Celeſtin III. pape.* XXIX. *Couronnement de l'empereur Henri VI.* XXX. *Priſe d'Acre par les croiſez.* XXXI. *Chevaliers Teutoniques.* XXXII. *Egliſe d'Alexandrie.* XXXIII. *Combat d'Arſouf.* XXXIV. *Mort de Baudoüin archevêque de Cantorberi.* XXXV. *L'éveſque d'Eli chaſſé d'Angleterre.* XXXVI. *Pourſuites contre lui*
1192. *à Rome.* XXXVII. *Legats refuſez en Normandie.* XXXVIII. *S. Albert éveſque de Liege.* XXXIX. *Eſtienne éveſque de Tournai.* XL. *Ordre du Val-des-choux.* XLI. *Le roi Richard pris par*
1193. *le duc d'Autriche.* XLII. *Hubert archevêque de Cantorberi.* XLIII. *Philippe épouſe Ingeburge & la quitte.* XLIV. *Retour du roi Ri-*
1194. *chard.* XLV. *Plaintes contre Geofroi archevêque d'Yorc.* XLVI. *Fermeté de S. Hugues de Lincolne.* XLVII. *Punition du Duc d'Autriche.* XLVIII. *Monaco patriarche de Jeruſalem.* XLIX. *Doſithée patriarche de C. P.* L. *Theodore Balſamon & ſes*
1195. *écrits.* LI. *Alexis l'Ange empereur.* LII. *Concile d'Yorc.* LIII. *L'archeveſque Geofroi ſuſpens.* LIV. *L'empereur Henri roi de Sicile.* LV. *Croiſade publiée* LVI. *Concile de Montpellier.* LVII. *Le roi Philippe ſe remarie.* LVIII. *Mort de Mau-*
1196. *rice. Eudes de Sully évêque de Paris.* LIX. *Queſtion ſur l'eucariſtie.* LX. *Priſon de l'évêque de Beauvais.* LXI. *Croiſade des Allemans.* LXII. *Mort de Henri VI. Philippe & Otton rois*
1197. *des Romains.* LXIII. *Egliſes du Nort.* LXIV. *S. Homobon de Cremone.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-DIXIE'ME.

AN. 1153.

I. Fin de Saint Guillaume archevêque d'Yorc.

Vita S. Guill. ap. Boll. 8. Jun. tom. 20. p. 141.



ENRY Murdac archevêque d'Yorc, ſuivit de prés le pape Eugene III. & S. Bernard ſes protecteurs, & mourut la même annnée 1153. le quatorziéme d'Octobre, aprés avoir tenu ce ſiége cinq ans. L'archevêque Guillaume depoſé au concile de Reims en 1148. ſortit de ſa retraite ſi-tôt qu'il eut apris la mort du pape & de S. Bernard; & alla promptement à Rome ſe preſenter au nouveau pape Anaſtaſe, qui étant cardinal avoit été

Sup. liv. LXIX. n. 33.

AN. 1154. le principal défenſeur de ſa cauſe. Il demandoit grace, ſans ſe plaindre du jugement rendu contre lui : quand on reçût la nouvelle certaine de la mort de l'archevêque Henri, qui rendit la cauſe de Guillaume encore plus favorable. Ainſi le pape ayant pitié de ſes cheveux blancs, auſſi-bien que les cardinaux, revoqua la ſentence donnée contre lui par Eugene : le rétablit dans ſa dignité, & lui accorda même le pallium qu'il n'avoit jamais obtenu auparavant.

A ſon retour en Angleterre comme il paſſa à Cantorberi, Roger archidiacre de cette égliſe le vint viſiter par eſtime pour ſa vertu : & quand il ſe fut retiré, l'archevêque d'Yorc dit à ceux qui étoient preſens, que Roger ſeroit ſon ſucceſſeur, comme il le fut en effet. Ce prélat arriva à Vincheſtre le ſamedi ſaint troiſiéme jour d'Avril 1154. & celebra la fête de Pâque & l'octave avec l'évêque Henri ſon oncle : enfin il arriva à Yorc le dimanche avant l'Aſcenſion neuviéme de Mai. Il y fut receu avec grand applaudiſſement du clergé & du peuple, malgré l'oppoſition du doyen Robert & de l'archidiacre Oſbert ; & la foule fut ſi grande à ſon entrée, que le pont de bois ſur lequel il falloit paſſer rompit ; & une grande quantité de peuple tomba confuſement dans la riviere. Mais perſonne n'en mourut : ce qui fut regardé comme un effet des prieres & de la benediction du ſaint archevêque.

Le jour de la Trinité aprés avoir celebré la meſſe ſolemnelle, il ſe ſentit tout d'un coup attaqué d'une

fievre, & ne laiſſa pas de faire donner dans ſon palais un grand repas, pendant lequel il entra dans ſa chambre, & marqua à ſes domeſtiques le jour de ſa mort. La fiévre dura huit jours, il n'employa point le ſecours des medecins, & mourut le neuviéme, qui étoit le huitiéme de Juin 1154. un mois aprés être arrivé à Yorc. La promptitude de ſa mort fit imaginer qu'il avoit été empoiſonné; & on alla juſques à dire que le poiſon lui avoit été donné à la meſſe dans le calice : mais il fut verifié que c'étoit un faux bruit & une pure calomnie. Il eſt honoré comme ſaint le jour de ſa mort; ſon corps fut élevé de terre 130. ans aprés & cette tranſlation accompagnée de pluſieurs miracles.

AN. 1154.

Aprés ſa mort le doyen Robert & l'archidiacre Oſbert, qui lui avoient toûjours été oppoſez, firent élire par le chapitre quoiqu'il y eut repugnance, Roger archidiacre de Cantorberi, à la ſollicitation de l'archevêque Thibaut legat en Angleterre & du conſentement du roi. Ce fut Thibaut lui-même qui le ſacra : mais le chapitre d'Yorc obtint qu'il le fit en qualité de legat & non d'archevêque de Cantorberi. Roger remplit le ſiége d'Yorc vingt-ſept ans, plus appliqué au temporel qu'au ſpirituel de ſon égliſe.

Goduin. Ebor. c. 31.

II.
Mort d'Etiene Henri II. R. d'Angleterre.
Matth. Paris.

La même année 1154. & le vingt-cinquiéme d'Octobre mourut Etiene roi d'Angleterre, aprés avoir regné dix-neuf ans, & Henri duc de Normandie fut reconnu roi ſans conteſtation, ſuivant le traité fait l'année precedente 1153. entre le roi Etiene & lui. Henri étoit fils de Geoffroi Plantegeneſt

AN. 1154. comte d'Anjou, & de Matilde fille du roi Henri I. & il avoit épousé Alienor duchesse d'Aquitaine, aprés qu'elle eut été separée de Loüis le jeune roi de France. Ainsi il se trouva le plus puissant prince de la chretienté : étant par sa mere roi d'Angleterre & duc de Normandie : par son pere comte d'Anjou de Touraine & du Maine : par sa femme duc d'Aquitaine & comte de Poitou. Il étoit en Normandie à la mort du roi Etiene & repassa aussi-tôt en Angleterre, où il arriva le septiéme de Decembre ; & le dimanche avant Noël dix-neuviéme du même mois, il fut couronné à Oüestminster par Thibaut archevêque de Cantorberi, en presence des archevêques, des évêques & des barons d'Angleterre & de Normandie. Il regna trente-cinq ans & fut surnommé Courtmantel : mais il est plus connu sous le nom d'Henri II.

III. Mort d'Anastase. Adrien IV. pape. *Cod. Vatic. ap. Bar. & Papebr.*

Peu de tems aprés son avenement à la couronne il aprit la mort du pape Anastase IV. & l'élection d'Adrien. Anastase mourut la même année 1154. le second jour de Decembre aprés avoir tenu le saint siége un an quatre mois & vingt-quatre jours. Le lendemain troisiéme de Decembre qui étoit un vendredi, fut élû pape & couronné Nicolas évêque d'Albane & nommé Adrien IV. Il tint le saint siége quatre ans & neuf mois. Ce pape étoit Anglois de nation nommé Nicolas Brec-spére, c'est-à-dire Brise-lance. Son pere Robert étoit un clerc qui se fit moine à S. Alban, laissant ce fils en bas âge avec peu de bien. Etant devenu plus grand & n'ayant pas de quoi aller aux écoles, il subsistoit des au-

Chr. vos. tom 2. bibl. Lab p. 308.

Guill. Neubrig. l. 1. c. 6.

mônes du monastere, où il venoit tous les jours. AN. 1155.
Son pere en eut honte ; & lui ayant fait des reproches de son peu de courage le chassa avec indignation. Le jeune homme pressé de la necessité passa la mer, & ne trouvant pas son avantage en France il alla jusques en Provence, & s'arrêta à S. Ruf monastere fameux de chanoines reguliers prés d'Avignon. Il s'appliqua à gagner leurs bonnes graces par tous les services qu'il leur pouvoit rendre ; & comme il étoit bien fait de sa personne, sage en ses discours, prompt à executer les commissions : il se rendit agréable à toute la communauté. Ils le prierent même de prendre leur habit ; & il vécut plusieurs années entr'eux, avec un grand zele pour la regularité. Il s'appliqua à la lecture ; & comme il avoit l'esprit pénetrant & une grande facilité à parler, il fit beaucoup de progrés dans la science & dans l'éloquence. Enfin il se fit tellement estimer, que l'abbé Guillaume II. étant mort il fût élû pour lui succeder.

Mais quelques années aprés ils se repentirent d'avoir mis à leur teste un étranger, ils inventerent contre lui des calomnies & l'accuserent devant le pape Eugene. Le pape ayant oüi leurs plaintes & voyant la sagesse & la modestie avec laquelle Nicolas se défendoit : s'appliqua à les mettre en paix, & aprés les avoir reconciliez il les renvoya. Cette paix ne fut pas de longue durée, il s'éleva bien-tôt une tempeste plus violente, & les chanoines de S. Ruf revinrent porter leurs plaintes au pape Eugene qui leur dit : Je sçai quelle est la cause de cet

AN. 1155.

orage : allez & choiſiſſez quelqu'un avec qui vous puiſſiez vivre en paix : celui ci ne vous ſera plus à charge. Il les renvoya ainſi, retenant auprés de lui Nicolas pour le ſervice de l'égliſe Romaine, & le fit évêque d'Albane. Il fut enſuite envoyé legat en Norvege, où il inſtruiſit avec ſoin dans la loi de Dieu la nation encore barbare, & à ſon retour il fut élevé ſur le Saint ſiége. Le nouveau roi d'Angleterre Henri ayant apris l'élection de ce pape né ſon ſujet, lui fit écrire une lettre, où il felicite ſon païs d'avoir produit un arbre ſi heureuſement tranſplanté : il l'exhorte à remplir l'égliſe de dignes miniſtres, & à procurer du ſecours à la terre ſainte & à l'empire de C. P.

Cod. ap. Papeb.

Ap. Petr. Bleſ. epiſt. 168.

IV. Fin d'Arnaud de Breſſe. *Acta ap. Bar. an.* 1155.

Cependant Arnaud de Breſſe étoit à Rome, où il continuoit à tenir publiquement des diſcours ſeditieux, ſoûtenu par les citoïens puiſſans, principalement par les ſenateurs. Quelques-uns de ceux qu'il avoit ſeduits attaquerent Gerard prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiene comme il paſſoit dans la ruë ſacrée, allant trouver le pape ; & le bleſſerent dangereuſement dont toutefois il guérit. C'eſt pourquoi le pape Adrien mit la ville de Rome en interdit, & on y ceſſa les offices divins juſques au mecredi de la ſemaine ſainte 1155. le pape demeuroit cependant à S. Pierre dans la cité Leonine. Alors les ſenateurs preſſez par le clergé & le peuple vinrent trouver le pape, & lui jurerent ſur les évangiles qu'ils chaſſeroient de Rome & de ſon territoire Arnaud & ſes ſectateurs, s'ils ne rentroient dans l'obéïſſance du pape. Ils furent chaſſez, l'in-

terdit levé, & tout le peuple en benit Dieu. Le lendemain qui étoit le jeudi ſaint on accourut de toutes parts ſelon la coûtume pour recevoir l'abſolution des pechez, & il vint auſſi une grande multitude de pelerins. Alors le pape accompagné d'évêques, de cardinaux & d'une grande troupe de nobles, ſortit de la ville Leonine où il étoit demeuré depuis ſon ordination, & paſſant au travers de Rome avec les applaudiſſements de tout le peuple, il arriva au palais de Latran, où il celebra ſolemnellement la fête de Pâque, qui cette année étoit le vingt-ſeptiéme de Mars. AN. 1155.

Frideric Barberouſſe roi des Romains avoit paſſé l'hiver en Lombardie; & aprés avoir pris pluſieurs places, entr'autres Tortone, il vint à Pavie, où il fut couronné roi des Lombards dans l'égliſe de S. Michel le dimanche *Jubilate* troiſiéme aprés Pâques, qui étoit le dix-ſeptiéme d'Avril. Il celebra la Pentecôte prés de Boulogne, puis il paſſa en Toſcane. Vers ce temps-là Anſelme évêque d'Havelſberg revint de Grece, où Frideric l'avoit envoyé pour traitter avec l'empereur Manuel de ſon mariage, & d'une alliance contre le roi de Sicile. A ſon retour Anſelme fut élu archevêque de Ravenne par le clergé & le peuple, & le roi lui donna l'exarcat de la Province pour recompenſe de ſes ſervices.

Ott. Friſ. II. Frid. c.14.15. &c.

C. 20.

C. 21.

Le pape étoit à Viterbe, quand il aprit que le roi Frideric marchoit à Rome en diligence; & craignant qu'il n'y vint comme ennemi, il aſſembla ſon conſeil & envoya au devant de ce prince trois cardinaux, ſavoir deux prêtres, Jacques de S. Jean &

Acta. ap. Bar.

AN. 1155.

S. Paul, & Gerard de ſainte Pudentiene; & un diacre, Gregoire de ſainte Marie *in porticu*: & il leur donna des articles ſuivant leſquels ils devoient traiter avec Frideric. Ils le trouverent à S. Quirique en Toſcane, où il les reçût avec honeur, & les mena dans ſa tente: il lui expoſerent les ordres qu'ils avoient du pape, & lui demanderent entr'autres choſes qu'il leur rendit Arnaud de Breſſe, car il avoit été pris par Gerard cardinal diacre de ſaint Nicolas, à qui les vicomtes de Campanie l'avoient ôté, & il étoit ainſi tombé entre les mains du roi. Le roi cedant au deſir du pape remit auſſitôt Arnaud entre les mains des cardinaux: il fut envoyé à Rome, où ſuivant le jugement du clergé le prefect le fit attacher à un poteau & brûler publiquement: puis on jetta ſes cendres dans le Tibre, de peur que le peuple n'honorât ſes reliques comme d'un martyr; & telle fut la fin de ce ſéditieux.

Otto. II. Frid. c. 20. Ligurin. lib. III. p. 324.

V. Entrevûë du pape & du R. Frideric. *Acta.*

Le roi Frideric avoit envoyé au pape de ſon côté Arnold archevêque de Cologne & le nouvel archevêque de Ravenne Anſelme: pour convenir avec lui des conditions de ſon couronnement. C'eſt pourquoi il ne voulut point donner de réponſe aux cardinaux que les archevêques ne fuſſent revenus: mais le pape qui ſe défioit de Frideric en uſa de même: il refuſa de rendre réponſe aux archevêques juſques au retour de ſes cardinaux: & cependant il ſe tenoit enfermé à Citta-di Caſtello fortereſſe eſtimée imprenable. Les deputez ainſi renvoyez de part & d'autre ſe rencontrerent; & d'un commun accord ils allerent trouver le roi prés de Viterbe où il étoit campé.

campé. Il convint de donner au pape ſes ſûretez & par le conſeil des ſeigneurs & des chevaliers de ſa ſuitte aſſemblez en grand nombre, on apporta en préſence des cardinaux les reliques, la croix, & l'évangile : ſur leſquels un chevalier choiſi jura au nom du roi de conſerver au pape Adrien & aux cardinaux la vie, les membres, la liberté, l'honeur & les biens. Les deux cardinaux en ayant fait leur raport au pape, il promit de couronner le roi, & ils convinrent du jour & du lieu de leur entrevûë. AN. 1155.

Le pape fut reçû par pluſieurs ſeigneurs Allemans, avec une grande multitude de laïques & de clers; & ils le conduiſirent juſques à la tente du roi avec les évêques & les cardinaux de ſa ſuitte. Mais comme le roi ne vint point tenir l'étrier au pape, les cardinaux indignez ſe retirerent à Citta di Caſtello : de quoi le pape embaraſſé, ne laiſſa pas de deſcendre de cheval & s'aſſeoir dans le fauteüil qui lui étoit preparé. Alors le roi vint ſe proſterner devant lui, & aprés lui avoir baiſé les pieds il s'approcha pour recevoir le baiſer de paix : mais le pape lui dit, qu'il ne l'y admettroit point juſques à ce qu'il lui eût rendu l'honeur que tous les empereurs orthodoxes avoient rendu à ſes predeceſſeurs par reſpect pour les SS. apôtres. Le roi ſoûtint qu'il ne le devoit point, & tout le jour ſuivant ſe paſſa en diverſes conferences ſur ce ſujet. Enfin le roi ayant interrogé les vieux ſeigneurs, qui avoient accompagné l'empereur Lothaire à l'entrevûë du pape Innocent, & s'étant informé ſoigneuſement de la coûtume tant par leur rapport que par les anciens monumens : il

AN. 1155.

fut resolu que le roi feroit fonction d'escuyer auprés du pape. Ce qui fut executé le lendemain à la vûë de toute l'armée : il lui tint l'étrier pendant la longueur d'un jet de pierre, & le pape ensuite le reçût au baiser de paix.

VI. Deputation des Romains. *Otto.* II. *c.* 21.

Cependant les Romains ayant apris l'arrivée du roi. lui envoyerent des deputez gens habiles & lettrez, qui ayant reçû sauf conduit se presenterent devant lui entre Rome & Sutri, & lui firent une harangue où ils disoient en substance : Nous venons grand roi de la part du senat & du peuple Romain, vous offrir la couronne imperiale : dans l'esperance que vous nous délivrerez du joug injuste des clercs, & que vous rendrez à Rome l'empire du monde & son ancienne splendeur, en rétablissant le senat & l'ordre des chevaliers. Nous vous avons fait nôtre citoïen & nôtre prince d'étranger que vous étiez : vous devez de vôtre côté nous promettre la confirmation de nos anciennes coûtumes & des loix accordées par vos prédecesseurs : donner à nos officiers qui vous recevront dans le Capitole jusques à la somme de cinq mille livres d'argent ; & nous défendre de toute insulte jusques à effusion de sang. Nous vous demandons sur tout cela vos lettres & vôtre serment.

Ils en auroient dit davantage, mais le roi surpris & indigné de ce commencement de harangue leur répondit : Rome n'est plus ce qu'elle a été : sa puissance a passé premierement aux Grecs puis aux François. Il n'est pas vrai que vous m'ayez appellé ni fait vôtre citoïen & vôtre prince, nos rois Charles

& Otton ont conquis par leur valeur Rome & l'Italie sur les Grecs & les Lombards, sans en avoir obligation à personne ; & l'ont jointe à l'empire François. Il est vrai que vous avez imploré nôtre secours, contre des ennemis, dont vous ne pouviez vous délivrer ni par vous mêmes, ni par les Grecs trop amolis. Enfin je suis vôtre maître par une possession legitime, & le Sicilien en qui vous avez confiance ne vous affranchira pas de mon pouvoir. Quant au serment que vous demandez : ce n'est pas aux sujets à faire la loi au prince ; je conviens que je je vous dois la justice & la protection, sans qu'il soit besoin d'en faire de serment ; & pour l'argent je ne suis pas vôtre prisonier pour marchander avec moi, je fais mes liberalitez comme il me plaît.

AN. 1155.

Quelques-uns des assistans demanderent aux deputez s'ils avoient encore quelque chose à dire, & aprés avoir un peu déliberé, ils répondirent, qu'ils vouloient auparavant raporter à leurs concitoïens ce qu'ils avoient entendus, & que suivant leur conseil ils reviendroient vers le roi. Ils s'en retournerent ainsi ; & le roi se doutant de leur artifice, consulta le pape, qui lui dit : Mon fils vous conoîtrez encore mieux par experience les artifices des Romains, & qu'ils ne sont venus & retournez que pour vous tromper. Mais il faut les prevenir : envoyez promptement de vos meilleurs troupes se saisir de la ville Leonine & de l'église de S. Pierre, que je vous ferai rendre. La chose fut ainsi executée, & le roi envoya dés la nuit même pour cet effet mille chevaliers choisis conduits par le cardinal Octavien.

AN. 1155.

VII. Frideric couronné empereur.

C. 22. *Acta.*

Le lendemain matin le pape Adrien partit le premier avec les cardinaux & le clergé, pour aller attendre le roi à S. Pierre; & le roi ſuivit avant l'heure de tierce accompagné d une grande multitude de gens armez marchant en bon ordre. Etant arrivé, il quitta ſes habits pour en prendre d'autres de ceremonie, & vint à l'ègliſe de ſainte Marie de la Tour, où le pape l'attendoit devant l'autel. Là il fit le ſerment ordinaire pour la ſûreté du pape porté par le ceremonial. Le pape l'y laiſſa & monta à l'autel de S. Pierre; le roi le ſuivit avec la proceſſion, & quand il fut dans l'égliſe, le premier des évêques cardinaux dit ſur lui la premiere oraiſon, deux autres évêques dirent la ſeconde, & le troiſiéme dit la derniere, & lui fit l'onction devant la confeſſion de ſaint Pierre. On dit la meſſe de la Vierge parceque c'étoit un ſamedi; & le graduel étant chanté, le roi s'approcha du pape, & reçût de ſa main l'épée, le ſeptre, & enfin la couronne imperiale; & cependant les Allemans firent de ſi grands cris de joïe, qu'il ſembloit que ce fut un tonerre. Ainſi fut couronné l'empereur Frideric premier, le ſamedi dix-huitiéme de Juin 1155. la quatriéme année de ſon regne : la ceremonie fut achevée paiſiblement avant l'heure de none, & l'empereur ſe retira à ſon camp ſous les murs de la ville, le pape demeurant au palais prés de S. Pierre.

Mais les Romains irritez de ce qu'il n'avoit pas attendu leur conſentement pour couronner Frideric : ſortirent du château S. Ange dont ils étoient maîtres, ſe jetterent en furie ſur quelques-uns des

écuyers de l'empereur qui étoient demeurez à saint Pierre & les tuerent dans l'église même. L'empereur vint avec ses troupes : on combattit depuis environ quatre heures du soir, jusques à la nuit ; & les Romains furent battus. Il y en eut prés de mille tuez & deux cens pris : mais le pape obtint leur liberté.

AN. 1155.

VIII.
Mort de Vicelin. Gerold évêque d'Oldembourg.

En cette occasion Henri le Lion duc de Saxe se distingua au dessus de tous les seigneurs qui accompagnoient l'empereur : ce qui obligea le pape à lui accorder la consecration de Gerold élû évêque d'Oldembourg, qu'il lui avoit refusée auparavant. L'évêque Vicelin étoit mort le douziéme de Décembre de l'année precedente 1154. aprés avoir rempli ce siége cinq ans & neuf semaines. Pendant presque tout ce tems il fut affligé de paralisie, & depuis deux ans & demi il avoit perdu la parole & ne quittoit point le lit : on ne laissoit pas de le porter à l'église pour entendre la messe & communier, car il ne vouloit point estre privé de cette consolation, s'il n'y étoit contraint par la violence du mal. Quoiqu'il ne pût parler, il prioit avec une telle affection & de tels gemissemens, qu'à peine les assistans pouvoient-ils retenir leurs larmes. Il fut enterré à Falderen par Evermode évêque de Ratzebourg, & sa sainteté fut confirmée par plusieurs miracles : entr'autres d'une femme nommée Adelburge aveugle depuis long-tems, à laquelle il apparut en songe un an aprés sa mort, & lui rendit la vûë.

Helm. 1. chr. Slau. c. 79.
Sup. l. LXIX. *n.* 51.
c. 70. 76.

Quand l'évêque Vicelin mourut Henri le Lion

c. 26.

AN. 1155. duc de Saxe étoit parti pour faire à la ſuite de l'empereur le voyage d'Italie, & on lui reſerva l'élection du ſucceſſeur. Or il avoit un chapelain nommé Gerold de petite taille & né en Suaube de parens mediocres, mais diſtingué par ſon merite. Il n'avoit point en Saxe ſon pareil dans la ſcience des écritures & étoit maître de l'école de Brunſvic & chanoine de la même ville : le prince l'aimoit ſingulierement à cauſe de la pureté de ſes mœurs, mais pour lui il avoit réſolu de quitter la cour & d'embraſſer la vie monaſtique. La nouvelle s'étant donc répanduë de la mort de l'évêque Vicelin, la ducheſſe de Saxe dit au prêtre Gerold : Si vous voulez ſervir Dieu dans une vie auſtere, chargez-vous d'un travail utile au prochain ; allez en Sclavie & continuez l'œuvre de l'évêque Vicelin. Elle l'envoya ſur les lieux & le fit élire évêque par un commun conſentement du clergé & du peuple. Hartuic archevêque de Brême qui devoit le ſacrer étoit abſent, Gerold alla le chercher en Saxe & le trouva à Meſbourg. Mais l'archevêque qui avoit deſtiné l'évêché d'Oldembourg à un autre, prétendit que l'élection de Gerold étoit nulle, ayant été faite ſans ſa permiſſion, dans une égliſe qui n'étoit pas encore formée ; & remit à faire décider cette affaire à ſon retour par le chapitre de Brême.

Gerold voyant que l'archevêque lui étoit contraire paſſa en Suaube, d'où il écrivit au duc de Saxe l'état des choſes ; & le duc lui manda qu'il vint promptement le trouver en Lombardie, pour aller avec lui juſques à Rome. Gerold arriva au-

prés du duc au camp devant Tortone que l'empereur assiégoit. Quands ils furent prés de Rome & que l'on eut reglé les conditions du couronnement de l'empereur, le duc de Saxe pria le pape de vouloir sacrer Gerold élû évêque d'Oldembourg; mais le pape le refusa avec modestie, disant qu'il l'auroit fait volontiers s'il l'eût pu sans faire injure au métropolitain. Car l'archevêque de Brême avoit pris les devants, écrivant au pape pour le prier de ne lui pas faire l'affront de sacrer Gerold. Toutefois aprés la défaite des Romains, le pape voulant honorer le duc de Saxe lui envoya des presens & lui fit dire, que le lendemain il sacreroit son évêque. Cette promesse réjoüit extrêmement le duc, & le pape l'accomplit avec grande solemnité. Ainsi Gerold fut sacré évêque d'Oldembourg le dimanche dix-neuviéme de Juin 1155. mais le pape fit exprimer dans la bulle adressée à l'archevêque de Brême, qu'il n'avoit point prétendu soustraire le nouvel évêque à sa jurisdiction. Aussi Gerold alla le trouver à son retour & fit sa paix avec lui.

AN. 1155.

c. 83.

IX.
Le pape s'éloigne de Rome.
Act.

Aprés le couronnement de l'empereur Frideric, le pape Adrien s'éloigna de Rome avec ce prince, & ils s'arrêterent à Ponte-Lucano prés de Tibur, pour y celebrer la saint Pierre. Pendant la messe le pape donna l'absolution à tous ceux qui avoient repandu du sang dans le combat contre les Romains, comme l'ayant fait en guerre juste. Alors les Tiburtins apporterent à l'empereur les clefs de leur ville: declarant qu'ils se donnoient à lui, mais

Otto. c. 23.
Acta.

AN. 1155.

le pape & le clergé de Rome qui l'accompagnoit, le trouverent fort mauvais ; & representerent à l'empereur que cette ville appartenoit à l'église Romaine, & que les Tiburtins avoient fait serment au pape Adrien. L'empereur en delibera avec les seigneurs de sa cour, & considera qu'ayant déja les Romains contre lui, il ne devoit pas s'attirer encore le pape, qui pouvoit lui rendre ennemis le prince de Capoüe & le duc de Poüille, & même traiter à son desavantage avec le roi de Sicile. Il rendit donc Tibur au pape & lui en donna ses lettres, où toutefois on mit la clause : sauf le droit imperial. Mais ensuite les chaleurs de l'esté & les maladies qui se mirent dans l'armée de l'empereur l'obligerent à quitter l'Italie. Comme il étoit à Ancone, il reçut deux ambassadeurs de Manuel empereur de C. P. qui voulurent lui persuader de passer en Poüille pour faire la guerre à Guillaume roi de Sicile leur ennemi commun, lui promettant pour cet effet de grandes sommes d'argent, & le pape l'y excitoit aussi de son côté : mais l'état de l'armée de Frideric ne le lui permit pas. Il se contenta d'envoyer à C. P. Guibald abbé de Corvei & de Stavelo, & retourna en Allemagne.

Guill. Tyr. XVIII. *c.* 2.

X.
Mort de Roger. Guillaume roi de Sicile.

Roger premier roi de Sicile étoit mort dés le vingt-septiéme de Février de l'année precedente 1154. aprés avoir regné vingt-deux ans. Il avoit fait couronner deux ans auparavant son fils Guillaume, qui lui succeda & regna encore douze ans : il est connu sous le nom de Guillaume le mauvais. Il demanda au pape Adrien la confirmation de son royaume, & ne l'ayant pas

V. Pagi. an. 1154. *n* 4.
Fazel. lib. VII. *c.* 3. 4.

pas obtenuë il attaqua les terres de l'église Romaine, assiégea Benevent, & prit plusieurs places en Campanie : c'est pourquoi le pape l'excommunia : ce qui le rendit méprisable aux seigneurs de la Poüille. Ils envoyerent donc des deputez au pape comme à leur souverain seigneur, l'invitant à venir recevoir leurs hommages. Pour cet effet il passa en Campanie avec une armée vers la S. Michel 1155. & se fit reconnoître dans tout le païs jusques à Benevent. Cependant il reçut une lettre de l'empereur Manuel, qui lui demandoit trois villes maritimes en Poüille : offrant de l'aider de troupes & d'argent, pour faire la guerre à Guillaume, & le chasser de la Sicile.

AN. 1155.

Acta Hadr.

Le roi Guillaume voyant le peril qui le menaçoit, envoya au pape l'évêque de Catane, avec pouvoir de traiter la paix. Il demandoit premierement d'être absous de l'excommunication : puis il offroit de faire au pape foi & hommage, de rendre la liberté à toutes les églises de ses terres, de donner trois places en proprieté à l'église Romaine : d'aider au pape à soûmettre les Romains, & enfin de lui donner autant d'argent que les Grecs lui en offroient. Le pape voyant ces proposition si avantageuses, envoya à Salerne, où étoient les deputez du roi, Hubalde cardinal évêque d'Ostie pour s'en assurer ; & trouvant qu'elles étoient serieuses, il vouloit les accepter. Mais la plus grande partie des cardinaux pleins de hauteur & de vaines esperances, n'en furent pas d'avis : ainsi elles furent refusées. Ce qui montre que dans ces déliberations, le pape étoit

AN. 1155. obligé de ſuivre la pluralité des voix.

XI. Egliſe Greque. Les propoſitions que l'empereur Manuel fit au pape Adrien & à l'empereur Frideric contre le roi de Sicile, furent apparemment l'occaſion de la lettre qu'Adrien écrivit à Baſile d'Acride archevêque de Theſſalonique : pour l'exhorter à procurer la réünion des égliſes, & lui recommander les deux nonces qu'il envoyoit à l'empereur Manuel. L'archevêque Baſile répondit au pape, qu'il n'y avoit point de diviſion entre eux & les Latins : puiſqu'ils tenoient la même foi qui étoit celle de S. Pierre, & offroient le même ſacrifice. Encore qu'il y ait, ajoûte-t-il, quelques petits ſujets de ſcandale qui nous ont éloignez les uns des autres : que vôtre ſainteté pourra faire ceſſer par ſon autorité ſi étenduë, avec les ſecours de l'empereur qui eſt dans les mêmes intentions.

Jus Græco. Rom. lib. v init. p. 305. Hadr. epiſt. 7.

La même année 1155. au mois de Septembre, la quatriéme indiction étant commencée, l'empereur Manuel Comnene fit une conſtitution, par laquelle il renouvella la défenſe que ſon pere avoit faite, de prendre les biens des évêchez vacans. Nous avons apris dit-il, qu'à la mort des évêques, quelque fois même avant qu'ils ſoient enterrez, les officiers des lieux entrent dans leurs maiſons, dont ils emportent tout ce qu'ils y trouvent, & ſe mettent en poſſeſſion des immeubles de leurs égliſes. C'eſt pourquoi nous défendons aux ducs, ou à quelques autres officiers que ce ſoit, d'en uſer de la ſorte : mais ſi l'évêque a fait un teſtament, il ſera executé ſur les meubles trouvez en ſa maiſon : s'il n'en a

Conſt. 3. Jus Gr. R. lib. 2. p. 154.

Sup. liv. LXIX. n. 2.

point fait, tout sera reglé selon les canons & les loix. Quant aux immeubles de l'église vacante, les ducs ni les autres officiers n'y mettront pas le pied, & n'en enleveront rien : mais tout sera administré selon les canons, jusqu'à ce que le successeur en prene le gouvernement. Le tout sous peine de punition corporelle, même de mutilation de membres, de long exil & de restitution au double. On void ici que les églises vacantes étoient pillées en Orient aussi-bien qu'en Occident. Luc Chrysoberge succeda cette année à Constantin Chliarene dans le siége patriarcal de C. P.

AN. 1155.

Catalog. Ius. Gr. R. Pagi.

XII. Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem.

Guill Tyr XVIII. *c.* 4. 5. 6.

Cependant Foucher patriarche de Jerusalem vint en Italie porter ses plaintes au pape contre les freres Hospitaliers de S. Jean : dont il faut expliquer l'origine. Pendant que Jerusalem étoit sous la Puissance de Califes Fatimites, des marchands d'Amalfi en Italie, qui trafiquoient en Egypte, & en Syrie, obtinrent la permission de bâtir vis-à-vis du saint sepulcre un monastere en l'honeur de la sainte Vierge, où les pelerins Latins pussent trouver l'hospitalité : aussi fut il nommé le monastere de la Latine. Et comme il y avoit aussi des femmes qui faisoient le pelerinage : on bâtit ensuite un autre monastere dedié à sainte Magdelene, pour des religieuses, qui rendoient les mêmes services aux personnes de leur sexe. Enfin les moines du premier monastere fonderent un hôpital pour les pelerins malades, ou absolument pauvres : car plusieurs ayans consumé ou perdu dans le voyage ce qu'ils avoient aporté ; se trouvoient reduits à la derniere

AN. 1155. misere. Cet hôpital fut dedié à S. Jean l'Aumônier, & étoit sous la direction de l'abbé de sainte Marie. Les trois maisons savoir les deux monasteres & l'hôpital n'avoient point de revenu fixe, & subsistoient de ce que les marchands Latins contribuoient volontairement. Quand les croisez firent la conquête de Jerusalem, l'abbesse de la Magdelene étoit une noble Romaine nommée Agnés : le maître de l'hôpital étoit un homme vertueux nommé Gerauld, qui servoit les pauvres depuis long-tems, sous les ordres de l'abbé & des moines de sainte Marie. Son successeur fut Raimond du Pui, qui eut le different dont il s'agit avec le patriarche.

Depuis la conquête des François ces Hospitaliers se tirerent premierement de la jurisdiction de l'abbé de sainte Marie : ensuite leurs richesses étant extrêmement accruës, ils obtinrent du pape d'être exempts même de la jurisdiction du patriarche, & de ne point payer de dîmes. On void quels étoient leurs privileges par la bulle d'Anastase IV. adressée au maître Raimond : dans laquelle à sa priere, & à l'exemple des papes Innocent II. Celestin II. Lucius II. & Eugene III. Il prend l'hôpital de Jerusalem sous la protection du saint siége, & lui confirme la possession de tous ses biens, soit dans le diocése de Jerusalem, soit ailleurs : il permet aux freres de bâtir des églises & des cimetieres dans les terres qui leur ont été données, d'enterrer avec les ceremonies ecclesiastiques, ceux de leurs freres qui mourront dans des lieux interdits; & de celebrer

Anast. epist. 12.

une fois l'année l'office divin dans les mêmes lieux, en faveur de leurs freres qui y seront envoyez pour faire des quêtes ou autrement. Il ajoûte : Comme tous vos biens sont destinez à l'entretien des pelerins & des pauvres, nous défendons à qui que ce soit d'exiger des dîmes des terres que vous cultivez à vos depens; & à aucun évêque de publier interdit, suspense ou excommunication dans les églises qui vous sont soûmises ; & s'il y a même dans ces lieux un interdit general, on pourra celebrer chez vous l'office divin à portes fermées, & sans sonner les cloches.

AN. 1155.

Et afin que vous puissiez plus aisément avoir l'office divin & recevoir les sacremens; nous vous permettons de recevoir des clercs & des prêtres de quelque part qu'ils viennent : aprés vous être suffisamment informez de leurs bonnes mœurs & de leur ordination : tant dans vôtre principale maison que dans les obédiences qui en dependent : si leurs évêques refusent de vous les accorder, vous les pourrez garder par l'autorité du S. siége; & ces clercs ne seront soûmis qu'à vôtre chapitre & au pape. Nous vous permettons aussi de recevoir des laïques de condition libre pour le service des pauvres. Voilà les trois sortes de personnes qui composent l'ordre de S. Jean de Jerusalem, les chevaliers, les clercs & les freres servans. Le pape continuë : Quant aux freres, c'est-à-dire aux chevaliers, qui auront été une fois reçûs en vôtre compagnie : nous leur défendons de retourner au siécle aprés avoir fait profession & pris l'habit &

la croix, ni de paſſer à un autre inſtitut ſous pretexte de plus grande regularité. Pour les conſecrations d'autels ou d'égliſes, les ordinations des clercs & les autres ſacremens : vous les recevrez de l'évêque dioceſain, s'il eſt dans la communion du S. ſiége & s'il veut les conferer gratuitement : ſinon, vous vous adreſſerez à tel évêque qu'il vous plaira, pour vous les adminiſtrer par l'autorité du S. ſiége. Nous vous confirmons toutes les ſeigneuries & les terres que vôtre hôpital poſſede delà ou deçà la mer, en Aſie ou en Europe, ou qu'il acquerra à l'avenir. La bulle eſt du vingt-uniéme d'Octobre 1154.

XIII. Plaintes du Patriarche contre les hoſpitaliers.

Tyr. XVIII. *c.* 3.

Le patriarche de Jeruſalem prétendoit que les chevaliers de ſaint Jean abuſoient de ſes privileges, & voici qu'elles étoient ſes plaintes contre eux. Qu'ils recevoient ceux que les évêques avoient excommuniez, ou interdits nommement : les admettoient à l'office divin, & en cas de mort leur faiſoient adminiſtrer le viatique, l'extrême-onction & la ſepulture eccleſiaſtique. Quoi qu'une ville fût en interdit ils ne laiſſoient pas d'y ſonner les cloches, d'y celebrer l'office publiquement à haute voix, & d'y recevoir les offrandes du peuple, au préjudice des égliſes matrices. Ils admettoient & deſtituoient leurs prêtres, ſans la participation des évêques. Ils refuſoient de payer les dîmes de leurs terres & de tous leurs revenus. Outre ces plaintes communes à tous les évêques, le patriarche en faiſoit de particulieres. Car comme l'hôpital de ſaint Jean étoit vis-à-vis l'égliſe du S. Sepulcre, il

ſe plaignoit, que les chevaliers avoient élevé pour lui inſulter des bâtimens plus magnifiques que ceux de cette égliſe; & que toutes les fois qu'il vouloit prêcher ils ſonnoient leurs cloches, enſorte qu'il ne pouvoit ſe faire entendre. Que ſur les plaintes qu'il en avoit faites aux citoïens pluſieurs en ayant averti les Hoſpitaliers, loin de ſe corriger, ils avoient menacé de faire encore pis; & en effet étoient venus en armes attaquer la maiſon du patriarche, & avoient tiré dans l'égliſe du ſaint Sepulcre pluſieurs fleches; qui furent depuis ramaſſées en un faiſſeau & ſuſpenduës devant le Calvaire, pour memoire de cet attentat.

Le patriarche & les autres évêques voyant donc qu'ils ne pouvoient avoir raiſon des Hoſpitaliers, réſolurent de s'adreſſer au pape; & le patriarche entreprit lui même le voyage, quoi qu'âgé de prés de cent ans. Il prit avec lui deux archevêques, Pierre de Tyr & Baudoüin de Ceſarée, & cinq évêques Frideric d'Acre, Amauri de Sidon, Conſtantin de Lidde, Renier de Sebaſte, & Hebert de Tiberiade. Ils s'embarquerent au printems de l'année 1155. & arriverent heureuſement à Otrante en Poüille; mais ils trouverent tout le païs en armes, tant par la revolte des ſeigneurs contre Guillaume roi de Sicile, que par l'entrée des Grecs que le pape y avoit attirez : ce qui obligea les prelats de Paleſtine à s'embarquer pour aller par mer juſques à Ancone. De là ils envoyerent des évêques à l'empereur Frideric qui étoit encore dans le païs,

AN. 1155. & obtinrent de lui des lettres de recommandation pour le pape.

Le patriarche & ceux de sa suite allerent cependant chercher le pape qui passoit de ville en ville; & quelques-uns leur disoient qu'il le faisoit exprés pour les fatiguer & leur causer de la dépense; & que les Hospitaliers arrivez long-tems auparavant l'avoient gagné par la grandeur de leurs presens. Le patriarche suivit le pape jusques à Ferentine, où s'étant presenté devant lui suivant la coûtume, il fut reçû froidement & vit bien qu'il étoit mal disposé à son égard. Il dissimula toutefois, & ne laissoit pas d'accompagner le pape aux ceremonies les jours de fête avec les évêques de sa suite. Enfin les parties eurent audiance, où la cause fut plaidée pendant plusieurs jours sans être jugée; & le patriarche voyant par lui-même, & par les avis qu'il recevoit de ses amis qu'il n'avançoit rien: prit congé & se retira chargé de confusion. De tous les cardinaux il n'en trouva que deux qui lui fussent favorables Octavien & Jean de S. Martin, qui avoit été son archidiacre du tems qu'il étoit archevêque de Tyr.

c. 8.

XIV. Accord du pape avec le Roi de Sicile.

Tyr. XVIII. c. 8.

Acta. ap. Bar. an. 1156.

Cependant le pape Adrien se trouvant assiegé à Benevent avec les cardinaux par Guillaume roi de Sicile, & n'étant pas en état de lui resister: fut obligé de faire la paix à des conditions desavantageuses, au lieu de celles qu'il avoit refusées l'année precedente. Les deputez pour ce traité, furent de la part du pape trois cardinaux prêtres, savoir Hubaud du titre de sainte Praxede, Jules de S. Marcel, Roland

Roland de S. Marc chancelier de l'église Romaine : de la part du roi, Maïon grand amiral des amiraux, deux archevêques, Hugues de Palerme & Romuald de Salerne : Guillaume évêque de Cales ou Calui, & Marin abbé de Cave. Les conditions du traité furent differentes pour les terres d'Italie & pour la Sicile. AN. 1156.

Quant à la Poüille, la Calabre & les autres païs voisins, il fut dit : Si un clerc a un differend avec un autre clerc en matiere ecclesiastique, & qu'il ne puisse être terminé par le chapitre, l'évêque ou une autre persone ecclesiastique dans la province : alors il pourra appeller au pape. Dans ces mêmes provinces on pourra faire des translations d'une église à l'autre en cas de necessité ou d'utilité, par la permission du pape. Il pourra consacrer les églises de ces provinces & les visiter, excepté celles où le roi se trouvera en persone. Il pourra aussi y envoyer des legats, à condition qu'ils ne pilleront point les terres ecclesiastiques.

Quant à la Sicile, l'église Romaine y aura droit de consacrer & de visiter les églises ; & si le pape appelle quelques persones ecclesiastiques, le roi pourra retenir ceux qu'il jugera à propos, soit pour le service de l'église, soit pour le couronner lui-même. L'église Romaine aura en Sicile les mêmes droits que dans le reste du royaume, excepté l'appellation & la legation, qui n'y aura lieu qu'à la priere du roi. Pour les élections ; le clergé les tiendra secrettes, jusques à ce qu'il les ait declarées au roi : qui y donnera son consentement, s'il n'a quel-

AN. 1156.

que puiſſante raiſon d'excluſion contre la perſone éluë.

A ces conditions le roi promit de faire hommage au pape du royaume de Sicile, du duché de Poüille, de la principauté de Capouë & de toutes leurs dépendances; & de payer le tribut annuel comme ſes predeceſſeurs, & en donna ſa bulle d'or dattée devant Benevent au mois de Juin 1156. indiction quatriéme. Le pape Adrien donna ſa bulle de la même date, par laquelle il déclare qu'il a fait ce traité étant à Benevent en ſûreté & en liberté, & y donne ſon conſentement. Enſuite le roi vint à l'égliſe de S. Marcien prés de Benevent, où il ſe proſterna aux pieds du pape & lui fit hommage lige en preſence de pluſieurs évêques, cardinaux, comtes, barons & autres. Ce fut Otton Frangipane qui fit le ſerment pour le roi, que le pape reçût au baiſer de paix; & ce prince fit de grands preſens au pape, aux cardinaux & à toute la cour Romaine, en or, en argent, & en draps de ſoye. Le pape & le roi ſe ſeparerent contens : mais les cardinaux attachez à l'empereur Frideric furent mal ſatisfaits de ce traité, comme lui étant préjudiciable & honteux à l'égliſe Romaine.

epiſt. 8.

epiſt. ap. Rad. II. c. 52.

XV.
Jean de Sariſberi prés du pape.

Pendant que le pape étoit en Poüille il fut viſité par Jean de Sariſberi ſon compatriote & ſon ami particulier, alors chapelain de Thibaud archevêque de Cantorberi. Jean de Sariſberi demeura avec le pape à Benevent environ trois mois; & le pape lui ouvrant ſon cœur, lui avoüa qu'il avoit trouvé tant de miſeres dans le S. ſiége, que toutes les peines qu'il avoit ſouffertes auparavant lui ſem-

Policrat VIII. c. 23. p. 681.

bloient en comparaiſon une douceur & une felicité. Qu'il auroit mieux aimé n'être jamais ſorti d'Angleterre : ou être demeuré perpetuellement caché dans le cloître de S. Ruf, que de s'être jetté dans de tels embarras : mais qu'il n'avoit oſé reſiſter à la providence. Pour montrer qu'en s'élevant par degrés il n'étoit pas devenu plus heureux. Il diſoit : Le ſeigneur m'a toûjours fait croître entre l'enclume & le marteau ; & maintenant il mettra s'il lui plaît ſa main ſous le fardeau dont il m'a chargé, car il m'eſt inſuportable. AN. 1156.

Il demanda un jour à Jean de Sariſberi ce que l'on diſoit de lui & de l'égliſe Romaine. Jean lui répondit avec liberté : On dit que l'égliſe Romaine ne ſe montre pas tant la mere de toutes égliſes que la marâtre. On y void des ſcribes & des phariſiens, qui mettent ſur les épaules des autres des fardeaux exceſſifs, où ils ne touchent pas du bout du doigt. Ils dominent ſur le clergé ſans ſe rendre l'exemple du troupeau : ils amaſſent des meubles precieux & chargent leurs tables d'or & d'argent, & toutefois ils ſont avares pour eux-mêmes. Ils ne donnent point d'accés aux pauvres, ſi-non quelquefois par vanité. Ils font des concuſſions ſur les égliſes, ils excitent des procés & commettent enſemble le clergé & le peuple : & croïent que toute la religion conſiſte à s'enrichir. Tout y eſt venal, la juſtice même ; & ils imitent les démons, en ce qu'ils ſemblent faire du bien quand ils ceſſent de nuire. J'en excepte quelque peu qui font leur devoir. Le pape même eſt à charge à tout le monde & preſque

Ibid. VI. *c.* 24. *p.* 386.

Matth. XXIII. 4.

I. *Petr.* V. 3.

insupportable. On se plaint qu'il bâtit des palais tandis que les églises tombent en ruïne, & qu'il marche orné d'or & de pourpre, tandis que les autels sont negligez. Et vous, dit le pape, qu'en pensez-vous ? Je suis bien embarassé, répondit Jean de Sarisberi. Je crains de passer pour flateur, si je m'oppose seul à la voix publique ; & de l'autre côté je crains de manquer au respect. Toutefois puisque Gui Clement cardinal de sainte Potentiene parle comme le public, je n'ose le contredire. Car il soûtient qu'il y a dans l'église Romaine un fonds de duplicité & d'avarice qui est la source de tous les maux ; & il le dit un jour publiquement dans l'assemblée des cardinaux, où présidoit le saint pape Eugene. Je dirai toutefois hardiment & selon ma conscience, que je n'ai vû nulle part des ecclesiastiques plus vertueux, & plus ennemis de l'avarice que dans l'église Romaine. Qui n'admirera le mépris des richesses en Bernard de Rennes cardinal diacre de saint Cosme & de saint Damien ? Celui dont il a reçû quelque present est encore à naître. Qui n'admirera le scrupule de l'évêque de Preneste, qui s'abstenoit même de ce qu'on reçoit en commun ? Plusieurs ont la gravité & la moderation de Fabricius avec l'avantage de la veritable religion.

Puis donc que vous me pressez, je déclare que l'on doit faire ce que vous enseignez, quoi qu'il ne faille pas imiter en tout ce que vous faites. Tout le monde vous applaudit & vous flatte, on vous nomme pere & seigneur. Si vous êtes pere, pourquoi attendez-vous des presens de vos enfans ? Si

AN. 1156.

vous êtes ſeigneur, pourquoi ne vous faites-vous pas craindre des Romains vos ſujets? Mais vous voulez conſerver Rome à l'égliſe par vos préſens: eſt ce ainſi que S. Silveſtre l'a acquiſe? vous êtes, S. pere, hors du droit chemin. Donnez gratuitement ce que vous avez reçû gratuitement. Le pape ſe prit à rire, & loüa Jean de Sariſberi de la liberté avec laquelle il lui parloit: lui ordonnant de lui rapporter auſſitôt, ce qu'il entendroit dire de mal de lui. Puis pour juſtifier les contributions que l'égliſe Romaine recevoit de toute la chrétienté, il allegua la fable de l'eſtomac & des membres, qui ſe plaignoient qu'il profitoit ſeul de leur travail; & trouverent par experience qu'ils ne pouvoient ſubſiſter ſans lui. Mais pour faire l'application juſte, il eut fallu que l'égliſe Romaine eut répandu ſur toutes les autres des biens de même nature que ceux qu'elle en recevoit.

XVI. Le pape donne l'Irlande au R. d'Angleterre

Math. Pariſ. An. 1155. *Sup. n.* 3.

Jean de Sariſberi n'étoit pas allé à Rome de ſon ſeul mouvement: il y avoit été envoyé par le roi d'Angleterre, & il fut apparemment le porteur de la lettre que ce prince lui écrivit ſur ſon avenement au pontificat. Il envoyoit Jean demander au pape la permiſſion d'entrer en Irlande, & de s'en rendre le maître pour y rétablir le Chriſtianiſme dans ſa pureté; & cette demande étoit fondée ſur le prétendu droit de l'égliſe Romaine en toutes les iſles, que l'on ſuppoſoit comme nous avons vû dés le tems d'Urbain II. Le pape Adrien accorda à la priere de Jean de Sariſberi ce que le roi d'Angleterre demandoit, comme il paroît par ſa bulle où il dit: On ne doute pas, & vous le connoiſſez vous

Sup. liv. LXIV. *n.* 8.

Jo Sariſb. IV. *Metag. log. c. ult.*

ep I. *to.* X. *conc. & ibi. Coſſart. p.* 1144.

AN. 1156.

même, que l'Irlande & toutes les isles qui ont reçû la foi Chrétienne n'appartiennent à l'église Romaine : or vous nous avez fait entendre, que vous voulez entrer dans cette isle, pour en soûmettre le peuple aux loix & en extirper les vices : faire païer à S. Pierre un denier par an de chaque maison, & conserver en leur entier les droits de l'église. Ce que nous vous accordons avec plaisir pour l'accroissement de la religion Chrétienne. Avec cette bulle le pape envoya au roi d'Angleterre un anneau d'or orné d'une émeraude en signe d'investiture, & cet anneau fut gardé dans les archives.

XVII. Biens des évêques decedez.

Marca. Concord. l. VIII. c. 18. n. ult.

Add. Baluz. ibid.

La même année 1156. le pape Adrien confirma la renonciation de la vicomtesse de Narbone à la mauvaise coûtume de prendre les biens des évêques morts. C'étoit un ancien abus, & souvent condamné comme nous avons vû par les conciles des Gaules; & dans la même province Raimond comte de Barcelone y avoit déja renoncé par une charte de l'année 1150. où il disoit : Etant prêt à faire le voyage d'Almerie, j'ai promis à Dieu entre les mains de l'archevêque de Tarragone & des évêques de Barcelone, de Girone & d'Ausone qui étoient presens, d'abolir la détestable coûtume qui avoit lieu dans les églises cathédrales de mes états : savoir qu'à la mort des évêques les baillifs & les vicomtes de mon pere, & de mes predecesseurs, pilloient & enlevoient les biens des prelats, c'est-à-dire ce qu'ils trouvoient dans leurs palais, leurs châteaux & leurs terres : ce que je reconnois être contraire aux loix divines & humaines. C'est pourquoi j'y renonce en la meil-

leure forme qu'il ſe peut : voulant que tout ce qui ſe trouvera dans les maiſons & les autres lieux dépendans de l'évêché, ſoit entierement reſervé à l'évêque futur. A cet exemple Ermengarde vicomteſſe de Narbone fit une pareille renonciation en faveur de l'archevêque, par acte donné à Montpellier le quinziéme Janvier 1155. ſous le roi Loüis qui revenoit de S. Jacques. J'entends ſuivant l'ancien ſtile l'année 1156. avant Pâques. Et c'eſt cette renonciation que le pape Adrien confirma par ſa bulle adreſſée à Berenger archevêque de Narbone, & dattée du neuviéme de Decembre à Rome.

AN. 1156.

Ep. 41.

Le roi Loüis le Jeune entreprit le voyage d'Eſpagne ſur la fin de l'an 1155. pour aller en pelerinage à S. Jacques : mais Rodrigue de Tolede dit que ce n'étoit qu'un pretexte ; & que le vrai motif du voïage étoit de s'éclaircir ſi la reine Conſtance qu'il avoit épouſée en ſeconde nôces étoit fille legitime d'Alfonſe VIII. roi de Caſtille. Ce prince qui prenoit le titre d'empereur des Eſpagnes reçût à Burgos le roi ſon gendre, & l'accompagna à ſaint Jacques. Au retour il le mena à Tolede, où il tint en ſa preſence une cour pleniere de ſes vaſſaux tant Chrétiens qu'Arabes. Le roi Loüis admira la magnificence de cette cour, & revint pleinement éclairci de l'illuſtre naiſſance de la reine ſon épouſe.

V. Pagi an. 1155. n. 10. Roder. VIII. hiſt. c. 9.

L'an 1156. la châpe de nôtre Sauveur fut trouvée au monaſtere d'Argenteüil prés de Paris : elle étoit ſans coûture, & de couleur rouſſatre : les lettres qui furent trouvées avec cet habit mar-

Rob. an. 1156.

AN. 1156. quoient, que la glorieuse mere de J. C. le lui avoit fait, comme il étoit encore enfant. Ce sont les paroles de Robert abbé du mont S. Michel auteur du tems; & le monastere d'Argenteüil conserve précieusement cette relique.

XVIII. Sainte Elisabeth de Schonauge.

Trithem. Chr. Spanhem. an. 1153. Vandelbert marfyrol. to. 5. Spicil. p. 336.

La même année 1156. on découvrit à Cologne plusieurs tombeaux avec leurs inscriptions, portant que c'étoit de sainte Ursule vierge & martyre & de ses compagnes, que l'on y honoroit au moins depuis trois cens ans. On trouva ensemble les noms de plusieurs évêques & autres saints personages que l'on disoit les avoir accompagnées. Gerlac abbé de Duis envoya les principales & les plus remarquables de ces inscriptions à Elisabeth religieuse de Schonauge, esperant qu'elle en auroit quelque revelation, & qu'elle pourroit l'assurer si on y devoit croire ou non: car il avoit quelque soupçon de ceux qui avoient trouvé ces corps saints, & craignoit qu'ils n'eussent fait faire ces inscriptions par le desir du gain. C'est ainsi qu'en parle Elisabeth elle-même.

Vision lib. IV. c. 2.

Vita. ap. Boll. 18. Jun. tom. 21. p. 604.

Elle étoit née en 1130. & à l'âge de douze ans ou environ elle entra dans le monastere de Schonauge situé au diocese de Treves à seize mille de Bingue. Il étoit proche d'un monastere d'hommes fondé en 1125. & dedié à S. Florin confesseur, qui vivoit à Coblents au commencement du septiéme siécle, & que l'église honore le dix-septiéme de Novembre. Ce monastere de Benedictins eut pour premier abbé Hildelin: il prit le nom de Schonauge du lieu de sa situation ainsi nommé à cause

de

de sa belle vûë; & le monastere de filles qui fut depuis bâti tout proche en dépendoit. En l'année 1152. Elisabeth étant âgée de vingt-trois ans commença à avoir des extases & des visions : ce qui lui arrivoit ordinairement les dimanches & les fêtes aux heures de l'office divin. Comme plusieurs persones desiroient savoir ce que Dieu lui reveloit, elle le découvrit par ordre de l'abbé Hildelin à un frere qu'elle avoit nommé Ecbert chanoine de l'église de Bonne : mais elle eut bien de la peine à s'y resoudre, craignant que les uns la prissent pour une sainte, les autres pour une hypocrite qui voulût imposer, ou pour une folle. Enfin de peur de resister à la volonte de Dieu, elle racontoit à son frere ce qu'elle voïoit & entendoit de jour en jour; & il l'écrivoit d'un stile simple, où il ne paroît rien ajoûter du sien. AN. 1156.

Il en composa quatre livres, dont le troisiéme intitulé des voïes du seigneur, contient plusieurs exhortations utiles pour les differents états des Chrétiens : la vie comtemplative, la vie active, le mariage, la continence parfaite. Elisabeth y fait de terribles reproches aux prelats de son tems, qui vivoient la plûpart dans le faste & la pompe seculiere, dans les richesses & les delices : oubliant leurs devoirs essentiels, & ne songeant plus qu'ils étoient les successeurs de J. C. & des apôtres. Jusques ici il n'y a point lieu de soupçonner la fidélité d'Ecbert : mais les visions contenuës dans le quatriéme livre forment de grandes difficultez ; car presque tout regarde sainte Ursule & ses com-

III. c. 6. &c.

C. 14.

IV. c. 2.

AN. 1156.

pagnes, entre autre ſainte Verenne, dont Gerlac abbé de Duits avoit envoyé le corps à Hildelin abbé de Schonauge.

En ce livre Eliſabeth raconte fort au long comme l'ayant apriſe de ſainte Verenne, d'un ange & d'autres ſaints, l'hiſtoire de ſainte Urſule, de ſes compagnes & de ſes compagnons : ſi fabuleuſe qu'elle eſt manifeſtement inſoûtenable. On y void entre autres un prétendu pape Cyriaque inconnu à toute l'antiquité, que l'on place entre Pontien & Anteros, c'eſt-à-dire l'an 235. & dans le même tems on met un roi de C. P. nommé Dorothée & un roi particulier en Sicile; quoi qu'Eliſabeth pretende redreſſer les fautes de l'hiſtoire que l'on avoit déja écrite des onze mille vierges. Or je ne vois que deux manieres d'expliquer ces difficultez. On peut dire qu'Eliſabeth ayant lû attentivement ou entendu raconter ces hiſtoires, s'en étoit tellement rempli l'imagination, qu'elle a cru aprendre en revelation ce que ſa memoire lui fourniſſoit; & qu'Ecbert n'a pas ſçû diſtinguer ce que l'imagination échauffée de ſa ſœur produiſoit naturellement d'avec les revelations ſurnaturelles. Ou bien il faut dire comme dit le cardinal Baronius ſur un ſemblable ſujet, que cette partie des revelations eſt ſuppoſée; & qu'Ecbert, ou quelque autre, voulant autoriſer cette hiſtoire de ſainte Urſule, l'a attribuée à Eliſabeth, la faiſant parler comme il a voulu. Mais il faut avoüer que l'une & l'autre explication donne grande atteinte à toutes ces revelations : car qui nous aſſurera que les autres ſoient plus fidelles? En

V. Papebr. Conat. Diſſert. 5. & Paralip. to. 18. Boll. p. 39

Uſer. antiq. Eccleſ. Britan. p. 619.

Bar. an. 604. n. 58. 59. &c.

general il faut convenir avec le pieux & ſavant P. Papebroc, qu'on ne peut faire aucun fonds ſur ces revelations de ſaintes, pour établir des dogmes theologiques ou des faits hiſtoriques, puiſque l'on trouve des revelations contradictoires; & qu'il ne faut chercher les faits que dans les hiſtoires autentiques, ſuivant les regles de la critique la plus judicieuſe.

AN. 1156.

Boll. to. 17. p. 247. to. 21. p. 695.

Outre les viſions, on a quinze lettres d'Eliſabeth dont la plus conſiderable eſt à ſainte Hildegarde, qu'elle viſitoit quelquefois. Elle l'écrivit vers l'an 1160. étant déja ſuperieure, ou comme elle ſe nomme maîtreſſe des religieuſes de Schonauge. Elle s'y plaint des mauvais diſcours que tenoient d'elle les religieux mêmes, & de quelques fauſſes lettres que l'on faiſoit courir ſous ſon nom; & aſſure qu'elle n'a découvert les graces que Dieu lui avoit faites, que par l'ordre exprés d'un ange pluſieurs fois réïteré. Aprés avoir reçû de ces graces ſurnaturelles pendant treize ans, elle mourut le vendredi dix-huitiéme de Juin 1165. étant dans ſa trente-ſixiéme année; & quoi qu'elle n'ait point été canoniſée elle a été miſe dans le martyrologe Romain en 1584. & depuis ce temps elle eſt honorée comme ſainte au monaſtere d'hommes de Schonauge, car celui de filles a été ruïné par les Suedois. Ecbert frere d'Eliſabeth s'y rendit moine à ſa perſuaſion, & en fut abbé aprés Hildelin en 1167. Il a écrit contre les Cathares ou Manichéens d'Allemagne dont elle fait auſſi mention dans ſes exhortations.

ap. Thrithem chr. Hirſaug. 1162.

Mart. R. 18. Jun.

Trithem. Chr. Hirſaug. an. 1163.

III. ſerm c. 12.

XVIII.
Fin de Pierre

Pierre le venerable abbé de Clugni mourut le

AN. 1156.

jour de Noël de l'année 1156. que selon l'usage du païs on comptoit pour le premier jour de l'année suivante. Il avoit gouverné ce monastere & tout l'ordre avec une grande sagesse pendant trente-cinq ans, & fut enterré au chevet de la grande église, par Henri évêque de Vincheſtre. Ce prelat avoit été moine de Clugni; & aprés la mort du roi Etiene son frere il se retira secretement d'Angleterre, & vint à Clugni, où il avoit envoyé devant son tresor, & où il donna de grandes sommes, & fut compté entre les bienfaicteurs du monastere. Du tems de l'abbé Pierre il y avoit à Clugni environ quatre cens moines: l'observance de l'ordre étoit établi en plus de trois cens maisons, & en avoit environ deux mille en sa dependance. Il en avoit dans les païs les plus éloignez, comme prés de Jerusalem l'abbaïe de la vallée de Josaphat, où l'on croyoit qu'étoit le sepulcre de la sainte Vierge; & un autre monastere au mont Thabor.

le venerable. *vit. bibl. Clun. p. 601.*

Ibid. p. 593. Supl. Sigeb. an 1155.

p. 600.

L'abbé Pierre fut un des plus grands Docteurs de son temps, comme il paroît par ses écrits contre les Juifs & contre les sectateurs de Pierre de Bruis. Il écrivit deux livres des miracles de sa connoissance; où il raporte plusieurs histoires remarquables. On a conservé ses lettres au nombre de cent quatre-vingt quinze, distribuées en six livres, où l'on void principalement reluire sa prudence & sa discretion. Outre celles dont j'ai parlé, j'en trouve encore trois de remarquables. Une à l'empereur Jean Comnene, où il le prie de favoriser & de proteger le roi de Jerusalem, le prince d'Antioche &

lib. II. ep. 39.

les autres François établis en Orient: puis il ajoûte, que l'empereur Alexis son pere, a donné au prieuré de la charité le monastere de Civitot, prés de C. P. qui depuis trois ans a été usurpé par des étrangers : c'est pourquoi il en demande la restitution : offrant en recompense à l'empereur la confraternité de l'ordre, comme elle a été accordée aux rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne & de Hongrie. Il écrivit aussi pour le même sujet au patriarche de C. P. AN. 1156.

Les deux autres lettres sont adressées à Roger roi de Sicile : dans l'une il le felicite de la paix qu'il a fait avec le pape, & lui recommande l'unique monastere que l'ordre de Clugni avoit en Sicile : l'exhortant à y en ajoûter d'autres pour l'avantage de son royaume. Dans l'autre lettre il donne de grandes loüanges au roi Roger, & souhaitte qu'il se rende maître de la Toscane pour le bien de cette province; & conclut en le priant d'étendre ses liberalitez sur le monastere de Clugni, à qui les autres rois ne donnent plus comme autrefois des marques sensibles de leur amitié, & qui se trouve engagé à des dépenses immenses. Pierre le venerable est le dernier homme celebre entre les abbez de Clugni, & cet ordre tomba depuis dans une grande obscurité. Aprés sa mort les moines de la maison élurent tumultuairement Robert le Gros parent du comte de Flandres, homme demi-laïque : mais il fut déposé & mourut, & on élût en 1158. Hugues troisiéme du nom prieur claustral qui fut le dixiéme abbé de Clugni

III. ep. 38.

IV. ep. 37.

Suppl. Sigeb. an. 1158.

Chr. Cluniac.

AN. 1157.

XIX.
S. Guillaume de Malaval.
Boll. 10. Febr. to 4. p. 433.
vita p. 2. c. 3.

C'eſt le tems de ſaint Guillaume de Malaval auteur ou plûtôt patron d'une congregation de moines. On ne ſait ni ſon païs, ni les commencemens de ſa vie : ce que l'on en ſait de plus certain c'eſt qu'il fut hermite en Toſcane, où aprés avoir pluſieurs fois changé de demeure, il ſe fixa enfin au lieu nommé alors l'Etable de Rodes, & depuis Malaval, à cauſe de ſa ſterilité, en la paroiſſe de Caſtillon, au dioceſe de Groſſetto prés de Sienne. Il s'y établit au mois de Septembre 1155. & y vécut dix-huit mois dans une grande auſterité. Un jeune homme nommé Albert ſe rendit ſon diſciple au tems de l'Epiphanie l'année ſuivante 1156. & fut témoin de ſes vertus pendant un an, c'eſt-à-dire juſques au dixiéme jour de Fevrier 1157. auquel S. Guillaume mourut. Auſſi-tôt aprés un nommé Reinald ſe joignit à Albert & enſuite pluſieurs autres, qui formerent avec le tems une congregation de moines nommez Guillemins ſous la regle de S. Benoît. L'égliſe honore S. Guillaume de Malaval le jour de ſa mort. Sa vie avoit été écrite par Albert, mais elle ne ſe trouve plus ; & les modernes l'ont mêlée de pluſieurs fables, confondant ce ſaint avec ſaint Guillaume duc d'Aquitaine ſous Charlemagne, fondateur du monaſtere de Gellone ou ſaint Guillem du deſert, & avec Guillaume dernier duc d'Aquitaine mort à Compoſtelle en 1137.

Martyr. R. 10. Febr.
Sup. liv. XLV. n. 39.
Sup. l. LXVIII. n. 43.

XX.
Patriarcat de Grade.

Henri Dandole noble Venitien étoit patriarche de Grade dés l'année 1130. & tint ce ſiége pendant cinquante ans. Comme les Venitiens étoient maî-

tres depuis long-tems de la Ville de Jadera ou Zara en Dalmatie, ils voulurent aussi l'assujettir à leur patriarche. Or elle avoit été soustraite à la jurisdiction de l'archevêque de Spalatro, & érigée en archevêché par le pape Anastase IV. en 1154. A la priere donc des Venitiens & du patriarche Henri, le pape Adrien lui accorda plusieurs bulles, une entre autres où il confirme les privileges accordez à l'église de Grade par les papes ses predecesseurs : particulierement celui de Leon IX. donné au concile de Rome de l'an 1053. & lui soûmet l'archevêché de Zara & les évêchez qui en dépendent, lui donnant le pouvoir de sacrer cet archevêque, sauf le pallium qu'il recevra du pape. La bulle est souscrite par treize cardinaux, & dattée du treiziéme de Juin 1157. Par une autre de la même datte le pape accorde au patriarche la faculté d'ordonner un évêque à C. P. & dans toutes les autres Villes de l'empire Grec, où les Venitiens ont plusieurs églises. Les Zaretins eurent bien de la peine à souffrir que leur archevêque fut soûmis au patriarche de Grade : mais il fallut enfin ceder à la puissance des Venitiens.

AN. 1157.

Ital. sac. to. 5. p. 1192. p. 1459.

Hadr. Ep. 36. 37. 38.

Sup. liv. LIX. n. 81.

Ep. 39.

XXI. Privilege de S. Martin de Bel.

tom. X. Conc. p. 181.

La même année 1157. le jour de la Pentecôte qui étoit le dix-neuviéme de Mai fête de S. Dunstan, Henri roi d'Angleterre tint sa cour à S. Edmond, portant couronne & accompagné de Thibaud archevêque de Cantorberi avec plusieurs évêques, abbez, comtes & barons. Le roi y avoit appellé entre les autres Hilaire évêque de Chichestre & Gautier abbé de S. Martin de Bel ou de la Ba-

AN. 1157. taille, pour terminer le differend qui duroit entre eux depuis plusieurs années. C'est que l'évêque Hilaire, qui avoit beaucoup de connoissances & de credit en cour de Rome, prétendoit que le monastere de S. Martin étant dans son diocése l'abbé devoit lui prêter serment, venir à son synode & lui payer les droits épiscopaux. Il prétendoit aussi droit de logement dans l'abbaïe & dans les terres de sa dépendance. L'abbé soûtenoit au contraire; que le roi Guillaume le conquerant en fondant ce monastere, l'avoit affranchi de toute sujettion d'évêques, comme l'église de Christ de Cantorberi; & ce sont en effet les termes de la charte de fondation. L'abbé ajoûtoit que cette exemption avoit été confirmée par Lanfranc alors archevêque de Cantorberi, & par Stigand premier évêque de Chichestre. L'évêque Hilaire & l'abbé Gautier ayant donc été appellez à la cour qui se tint à saint Edmond, le roi occupé d'autres affaires les renvoya à Glocestre, où il se rendit avec la même suite le jeudi de la Pentecôte.

p. 1176.

Sup. liv. XLI. n

Monast. Angl. tom. 1. p. 317.

Le lendemain vendredi le roi aprés avoir oüi la messe, commanda à l'abbé de representer les chartres de son monastere. Elles furent luës par le chancelier Thomas Bequet, qui dit ensuite à Gautier : Seigneur abbé, l'évêque de Chichestre employe contre vous une raison, qui semble trés-forte, en disant que vous lui avez fait serment. L'Abbé soûtint qu'il n'avoit rien fait contre la liberté de son monastere; & le roi regardant le chancelier dit : Le serment ne nuit point à la dignité des

des égliſes : ceux qui le font ne promettent que ce qu'ils doivent. Ainſi il aſſura qu'il ne ſouffriroit point que de ſon tems ce monaſtere perdit rien de ſa liberté, qu'il en parleroit à l'évêque & qu'il accommoderoit l'affaire : puis il ſe leva. AN. 1157.

Le mardi aprés l'Octave de la Pentecôte, le roi entra le matin dans le chapitre des moines, accompagné des deux archevêques Thibaud de Cantorberi & Roger d'Yorc, des évêques de Londres, d'Exceſtre & de Lincolne, de deux abbez & de Thomas ſon Chancelier : de quelques comtes & barons, avec une grande multitude de peuple : l'évêque de Chicheſtre & l'abbé de Bel y étoient preſents. On lut encore la charte de Guillaume le conquerant; puis le chancelier dit à l'évêque qu'il pouvoit dire ce qu'il lui plairoit. L'évêque de Chicheſtre ſe leva & dit qu'il étoit prêt à s'accommoder avec l'abbé par la médiation du roi ſauf les droits de leurs égliſes : n'étant point venu preparé à ſe défendre au fonds. Mais on lui dit qu'il falloit finir l'affaire qui n'avoit que trop duré. Il reprît donc ſon diſcours en élevant la voix & dit : N. S. J. C. a établi deux puiſſances en ce monde, l'une ſpirituelle, l'autre temporelle. La ſpirituelle eſt celle des paſteurs de l'égliſe & principalement du pape qui a cette prérogative, qu'aucun évêque ne peut être depoſé ſans ſon jugement ou ſa permiſſion. Il eſt vrai, dit le roi, qu'il ne peut être depoſé, mais il peut être ainſi chaſſé. Ce qu'il dit en étendant les mains, & tous les aſſiſtans ſe prirent à rire. L'évêque reprit : Je le dis encore, tel eſt l'état

AN. 1157.

de l'église établi de toute antiquité; & aucun laïque, ni le roi même ne peut donner aux églises aucune dignité ni liberté sans l'autorité du pape. Il vouloit montrer par là la nullité de l'exemption accordée par le roi Guillaume au monastere de Bel.

Alors le roi en colere dit : Vous pretendez artificieusement vous appuyer sur l'autorité que le pape a reçûë des hommes, contre l'autorité royalle que j'ai reçûë de Dieu. C'est pourquoi je vous ordonne par le serment que vous m'avez fait, de me faire satisfaction, pour ce discours presomptueux contraire à ma dignité; & je prie, sauf le droit de ma couronne, tous les évêques presens de m'en faire justice. Il s'éleva dans l'assemblée un murmure contre l'évêque, que l'on eut peine à appaiser. Le chancelier même lui fit des reproches; & le prelat voyant tout le monde contre lui, fit des excuses au roi : soûtenant qu'il n'avoit point usé d'artifice, ni prétendu diminuer en rien sa puissance. Nous n'avons pas le reste de cette relation, & nous ne voyons point comment l'affaire fut decidée : mais ceci suffit pour nous montrer combien Henri II. roi d'Angleterre étoit jaloux des droits de sa couronne, à l'égard de la puissance ecclesiastique. Au reste ce qu'il disoit que le pape a reçû des hommes son autorité, est faux à l'égard de la primauté, qui lui appartient de droit divin : mais à l'égard du droit de juger seul les évêques dont il étoit ici question il est vrai qu'il ne le tenoit que des hommes, par un usage fondé sur les fausses decretales.

A la mi-Octobre de la même année 1157. l'empereur Frideric s'achemina en Bourgogne, pour tenir sa cour à Besançon. Il s'y trouva des ambassadeurs de plusieurs nations, entr'autres deux legats du pape Adrien prêtres cardinaux, Roland du titre de S. Marc & Bernard du titre de S. Clement : tous deux considerables par leurs richesses, leur âge, leur prudence, leur autorité qui les mettoit presque au dessus de tous les autres. Un jour que l'empereur s'étoit retiré de la foule dans un oratoire particulier, on les mena devant lui, il les reçut avec honeur & bien-veillance : ils le saluerent de la part du pape & de tous les cardinaux, puis ils lui presenterent une lettre du pape où il disoit : Nous avons écrit depuis peu de jours à vôtre majesté pour lui remettre en memoire le crime inoüi commis de nôtre tems en Allemagne; étant fort étonnez que vous l'ayez laissez impuni jusques à present. Car vous savez comment nôtre venerable frere Esquil archevêque de Lunden revenant de Rome a été pris par quelques impies, qui le retiennent encore en prison; & comment en le prenant ces scelerats se sont jettez sur lui & les siens l'épée à la main, & les ont traittez indignement aprés leur avoir tout ôté. Le bruit de cet attentat s'est étendu jusques aux nations les plus éloignées : Cependant on dit que vous l'avez dissimulé, au lieu d'employer contre les coupables le glaive que vous avez reçû de Dieu pour la punition des mechants. Nous n'en comprenons pas la raison, puisque nôtre conscience ne nous reproche point de vous

AN. 1157.

XXIII.
Differend entre le pape Adrien & l'empereur.
Radevic. I. *c.* 8.
Gunther. lib. VI. *p.* 367.

Radevic. c. 9.
Badr. ep. 2.

Rom. XIII. 4.

AN. 1157. avoir offensé en rien ; & qu'au contraire ; nous vous avons toûjours aimé comme nôtre cher fils & comme prince trés-chrétien. Vous devez vous remettre devant les yeux combien la sainte église Romaine vôtre mere vous reçût agréablement l'autre année, & comme elle vous confera de bon cœur la couronne imperiale. Ce n'est pas que nous nous repentions d'avoir en tout rempli vos desirs : au contraire si vous aviez reçû de nôtre main de plus grands benefices, nous nous en réjoüirions en consideration des biens que vous pouvez procurer à l'église & à nous. Nous craignons donc que quelques gens mal intentionnez ne vous ayent inspiré de l'aversion contre nous. Il conclut en lui recommandant les legats.

Cette lettre ayant été luë & fidelement expliqué par Reinald chancelier de l'empereur : en faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin : les seigneurs qui étoient presens en furent violemment indignez, parce qu'elle paroissoit pleine d'aigreur & menacer de quelque grand mal. Mais ils furent principalement choquez de ce que le pape disoit, qu'il avoit conferé à l'empereur la couronne imperiale, & quil ne se repentiroit pas de lui avoir donné de plus grands benefices. Ce qui les portoit à prendre ces expressions à la rigueur, c'est qu'ils savoient que quelques Romains soûtenoient que les rois d'Allemagne, n'avoient possedé jusques-là l'empire de Rome & le royaume d'Italie, que par la donation des papes ; & qu'ils vouloient transmettre à la posterité cette creance, non seulement par les

paroles & les écrits, mais encore par les peintures. Comme ils avoient fait à l'égard de l'empereur Lothaire, le representant dans le palais de Latran, qui recevoit à genoux la couronne de la main du pape, avec une inscription en ces termes : Le roi s'arrête à la porte, & aprés avoir juré les droits de Rome il devint vassal du pape, de qui il recevoit la couronne. AN. 1157.

Quand l'empereur Frideric vint à Rome en 1155. il se plaignit de cette peinture & de cette inscription, & le pape Adrien lui avoit promis de la faire effacer : ce qui n'avoit pas été executé. Tout cela donc joint à la lecture de la lettre ayant excité un grand bruit parmi les seigneurs Allemans : on dit qu'un des legats les irrita encore plus en disant : De qui donc tient-il l'empire s'il ne le tient pas du pape ? & qu'Otton comte Palatin de Baviere tira presque son épée, menaçant de lui couper la tête. L'empereur arrêta le tumulte par son autorité : mais il fit mener les legats à leur logis avec escorte; & leur ordonna de partir le lendemain de grand matin & de retourner droit à Rome, sans s'arrêter nulle part dans les terres des évêques ou des abbez. Cependant il envoya une lettre par tous ses états où il se plaignoit que le pape vouloit alterer l'union entre l'empire & le sacerdoce ; & aprés avoir raconté ce qui s'étoit passé à Besançon, il ajoûtoit parlant des legats : On les a trouvez saisis de plusieurs lettres sçellées en blanc, pour y écrire ce qu'ils voudroient, & s'en servir suivant leur coûtume à dépoüiller les églises d'Allemagne, & en

AN. 1157. emporter les vaſes ſacrez : c'eſt pourquoi nous les avons renvoyez à Rome par le même chemin par lequel ils ſont venus. Or comme par l'élection des ſeigneurs nous tenons l'empire de Dieu ſeul, qui lors de la paſſion de ſon fils a ſoûmis le monde au gouvernement des deux glaives ; & comme l'apô-

2. Pet. II. 17. tre S. Pierre a dit : Craignez Dieu, honorez le roi : quiconque dira que nous avons reçû du pape la couronne imperiale comme un benefice, s'oppoſe à l'inſtitution divine & eſt coupable de menſonge. Nous vous exhortons donc à ſoûtenir la dignité de l'empire : declarant que nous ſommes reſolus à expoſer nôtre vie, plûtôt que d'en ſouffrir la diminution. Il eſt remarquable que l'allegorie des deux

Sup. liv. LXIX. n. 14. glaives fût reçuë comme une doctrine conſtante, par ceux-mêmes qui combattoient les prétentions de la cour de Rome.

Radev. c. 15. Les deux legats Roland & Bernard étant retournez, raconterent les mauvais traitemens qu'ils avoient ſouffert, & le peril qu'ils avoient couru ; exagerant même la choſe pour exciter d'autant plus le pape à en tirer vengeance. Sur quoi le clergé de Rome ſe trouva partagé : les uns étoient pour l'empereur, & accuſoient les legats d'imprudence ou

epiſt 3. d'ignorance, d'autres étoient pour le pape. Il écrivit ſur ce ſujet aux évêques d'Allemagne une lettre, où aprés avoir raporté la maniere dont ſes legats avoient été traitez, il ajoûte. Comme ils ſortoient de la preſence de l'empereur, on dit qu'il avoit fait un édit pour défendre que perſone ne vienne à Rome de chez vous ; & qu'il a mis des gardes à toutes les

frontieres du royaume. Il exhorte ensuite les évêques à ramener l'empereur au droit chemin; & sur tout à lui persuader de faire faire satisfaction par son chancelier Reinald & le comte Palatin, qui avoient dit des paroles tres-injurieuses aux legats, & à l'église Romaine. AN. 1157.

XXIV. Lettre des évêques Allemans au pape. *Radev. c. 16.*

Les prelats d'Allemagne aprés avoir concerté ensemble ce qu'ils devoient répondre au pape Adrien, lui écrivirent une lettre où ils disoient : Les paroles de vôtre lettre ont tellement choqué l'empereur & tous les seigneurs, que nous ne pouvons les approuver : mais ayant reçû avec le respect convenable celle que vous nous avez écrite, nous avons averti l'empereur suivant vôtre ordre, & il nous a ainsi répondu en prince catholique : Il y a deux regles par lesquelles nôtre empire doit être conduit, les loix des empereurs nos predecesseurs & le bon usage qu'ils ont suivi : nous ne pouvons exceder les bornes. Nous rendons volontairement au pape le respect qui lui est dû, mais nous ne reconnoissons tenir nôtre couronne que de la grace de Dieu. L'archevêque de Mayence a la premiere voix dans l'élection, les autres seigneurs ensuite selon leur rang : nous recevons l'onction royale de l'archevêque de Cologne, l'imperiale du pape; le surplus vient du mauvais. *Matth. v. 37.* Nous n'avons point contraint, au mépris du pape, les cardinaux à sortir de nos terres : mais nous ne leur avons pas permis de passer plus avant, avec les écrits injurieux à nôtre dignité dont ils étoient porteurs. Nous n'avons point fait d'édit, pour fermer l'entrée & la

AN. 1157.

ſortie d'Italie ; & nous ne prétendons point la fermer aux pelerins, ni aux autres qui vont à Rome pour des cauſes raiſonnables, avec le témoignage de leurs évêques ou de leurs ſuperieurs. Mais nous prétendons nous oppoſer aux abus, par leſquels toutes les égliſes de nôtre royaume ſont ſurchargées & attenuées, & la diſcipline des cloîtres preſque détruite. Dieu s'eſt ſervi de l'empire pour mettre l'égliſe à la tête de l'univers ; & l'égliſe veut à préſent détruire l'empire : ce que nous ne croyons pas qui vienne de Dieu. On a commencé par une peinture, on y ajoûte l'écriture : nous ne le ſouffrirons pas, nous quitterons plûtôt la couronne. Qu'on efface les peintures & qu'on retracte les écrits, afin qu'il ne reſte pas des monumens éternels d'inimitié entre le royaume & le ſacerdoce.

Aprés ce diſcours de l'empereur, les évêques viennent à la ſatisfaction que le pape demandoit du comte Palatin de Baviere, & du chancelier Reinald, & ils diſent : Le comte Palatin eſt abſent, & le chancelier ne nous a rien dit qui ne tende à la paix : ſoûtenant qu'il a défendu de tout ſon pouvoir les legats contre le peuple, qui en vouloit à leur vie ; & tous ceux qui étoient preſens en rendent témoignage. Au reſte nous ſupplions vôtre ſainteté d'appaiſer l'empereur par des écrits qui adouciſſent les premiers : afin que l'égliſe ſoit tranquille ſans que l'empire perde rien de ſa dignité.

XXV. Le pape appaiſe l'empereur. C. 17.

Cependant l'empereur Frideric réſolu de retourner en Italie campa prés d'Auſbourg où ſes troupes s'aſſembloient, & envoya devant Reinald ſon chancelier

chancelier & Otton comte Palatin de Baviere, qui s'avancerent en Lombardie, faisant par tout reconnoître l'empereur. Ce que le pape ayant apris il envoya à ce prince deux nouveaux legats, Henry prêtre cardinal du titre de S. Nérée, & Hyacinthe diacre cardinal de sainte Marie en l'école greque, hommes prudens & plus propres que les premiers au maniment des affaires. Ils vinrent trouver à Modene les envoyez de l'empereur ausquels ils se presenterent avec humilité; & aprés qu'ils eurent exposé le sujet de leur légation, qui étoit de procurer la paix & l'honeur de l'empire, on les laissa passer. Etant arrivez à Trente ils prirent avec eux l'évêque, pour plus grande sûreté : car comme on savoit que l'empereur n'étoit pas content du pape, plusieurs vouloient prendre ce pretexte pour piller les legats au passage des montagnes. En effet deux comtes puissants en ces quartiers-là prirent les cardinaux & l'évêque, les dépoüillerent & les mirent aux fers : jusques à ce qu'un noble Romain frere du cardinal Hyacinthe les délivra en se rendant en ostage. Mais Henry duc de Baviere & de Saxe, vengea peu de tems aprés cette violence.

AN. 1158.

C. 21.

Les legats étant donc arrivez au camp de l'empereur prés d'Ausbourg, furent admis à son audiance; & aprés l'avoir salué respectueusement de la part du pape & des cardinaux, comme seigneur & empereur de Rome & du monde : ils lui témoignerent le déplaisir que sentoit le pape d'avoir encouru son indignation, quoi qu'il ne crut pas l'avoir meritée; & presenterent une lettre qui fut

C. 22.

AN. 1158. luë & interpretée par Otton évêque de Frisingue : à qui cette division entre l'empire & le sacerdoce, causoit une douleur singuliere, comme témoigne Radevic son disciple. La lettre portoit en substance, que l'empereur n'avoit pas dû être choqué du mot de benefice, *beneficium*, employé dans la premiere lettre du pape : parce qu'il ne l'avoit point employé pour signifier un fief, comme il étoit ordinaire en ce temps-là, & n'avoit point voulu dire que l'empereur fut son vassal : mais il avoit employé ce mot selon l'usage commun de la langue latine : pour signifier un bienfait, comme il se trouve dans les saintes écritures. Il explique de même cette expression : Nous vous avons conferé la couronne, *contulimus*, & déclare qu'il n'a voulu dire autre chose sinon : Nous vous l'avons imposée. Il attribuë à des gens mal intentionnez ces mauvaises interpretations, & finit en recommandant à l'empereur ses nouveaux legats Henry & Hyacinthe, qu'il dit avoir envoyez par le conseil de Henry duc de Baviere & de Saxe. L'empereur fut content de cette lettre : mais il expliqua aux legats quelques autres articles, qui pourroient causer de la discorde ; si on n'y mettoit ordre : surquoi les legats lui répondirent suivant son desir, & promirent que le pape conserveroit en tout les droits & la dignité de l'empire. Alors l'empereur déclara, qu'il rendroit son amitié au pape & au clergé de Rome, en signe de quoi il donna aux legats le baiser de paix tant pour eux que pour les absens. Il leur fit des presens, & les renvoya pleins de joye.

Epist. 4.

C. 23.

Otton évêque de Frisingue devoit suivre en Italie l'empereur Frideric son neveu, à qui il étoit tres-utile pour les affaires de l'empire : mais il le pria de le dispenser de ce voyage, & en le quittant il lui recommanda les interests de son église : particulierement la liberté de l'élection aprés sa mort, qu'il croïoit proche, à cause des avis qu'il en avoit reçûs fondez sur quelques revelations. Etant retourné chez lui, il partit pour se rendre au chapitre de Citeaux ; & arriva déja malade à Morimond, dont il avoit été abbé. Il s'y arrêta ; & la maladie augmentant, aprés avoir reçû l'extrême-onction & fait son testament, il se fit apporter le livre qu'il avoit composé de l'histoire de l'empereur Frideric ; & le donna à des hommes doctes & pieux, pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir dit en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être scandalisé : declarant qu'il vouloit soûtenir la foi catholique suivant la regle de l'église Romaine, ou plûtôt de l'église universelle, ce qui lui donnoit du scrupule étoit apparemment la maniere dont il avoit parlé de S. Bernard, comme prévenu contre Gilbert. Aprés cette déclaration Otton reçût le viatique, & mourut au milieu d'une multitude d'évêques & d'abbez le vingt-uniéme de Septembre 1158. Il avoit gouverné vingt ans l'église de Frisingue. Nous avons de lui deux ouvrages historiques : premierement une chronique divisée en sept livres, qui commence à la création du monde, & finit à l'an 1146. L'auteur y a ajoûte un huitiéme livre, qui est un traité theologique de la fin du monde. Il

AN. 1155.

XXVI.
Fin d'Otton de Frisingue.
Radev. II. *c.* II.

lib. I. *c.* 57.
Sup. l. LXIX. *n.* 32.

Sup. liv. LXIX. *n.* 20.

VII. *c.* 33.

AN. 1158. entreprit enſuite l'hiſtoire de l'empereur Frideric dont il compoſa deux livres, commençant à l'an 1076. & au ſchiſme de Guibert contre Gregoire VII. & finiſſant à l'an 1156. Cette hiſtoire fut continuée par Radevic ſon diſciple & chanoine de ſon égliſe.

XXVII. Aſſemblée de Roncaille.

Otto. Morena res. Laud. p. 818. edit. Leib. Radev. II. c. 3.

L'empereur Frideric avoit convoqué une aſſemblée generale à Roncaille, entre Plaiſance & Cremone, pour la S. Martin de l'année 1158. & elle commença en effet le vingt-troiſiéme de Novembre. Il s'y trouva un grand nombre de prelats, ſavoir Frideric archevêque de Cologne, & cinq évêques Allemans : des Italiens, Gui de Crême cardinal diacre & legat du pape, Pelegrin patriarche d'Aquilée, Obert ou Hubert archevêque de Milan & vingt-deux évêques. Il y avoit auſſi pluſieurs ſeigneurs avec les conſuls & les juges des villes de Lombardie, & quatre docteurs fameux qui enſeignoient le droit Romain à Boulogne : ſavoir Bulgare, Martin, Jacques & Hugues, diſciples de Garnier, qui avoit renouvellé cette étude. L'empereur appella ces quatre docteurs, & leur ordonna de lui declarer en verité tous les droits regaliens qui lui appartenoient en Lombardie comme empereur. Ils s'excuſerent de le faire ſans prendre le conſeil des autres juges : ce que l'empereur leur ayant accordé, ils s'aſſemblerent au nombre de trente-deux ; & aprés avoir conferé enſemble, ils rapporterent à l'empereur en preſence des ſeigneurs & des conſuls des Villes, ce qu'ils avoient trouvé & mis par écrit.

C'eſt à ſavoir que les regales ou droits regaliens étoient les duchez, marquiſats, comtez, conſulats, monoïes : le fourage ou ſubſiſtance des troupes nommé *fodrum* en latin du tems : le tonlieu, peages & autres tributs ; les moulins, peſcheries & tout revenu du cours des rivieres : le cens réel & la capitation perſonnelle. Obert archevêque de Milan avec les conſuls de la ville & tous les autres évêques de Lombardie, qui étoient preſens auſſi-bien que les ſeigneurs, renoncerent publiquement entre les mains de l'empereur à tous ces droits qui avoient été declarez regaliens : mais l'empereur en confirma la poſſeſſion à tous ceux qui en purent montrer des titres valables ; & toutefois il s'en trouva d'uſurpez pour trente mille marcs d'argent de revenu annuel.

AN. 1158.

Radev. c. 5.

V. Cange. gloſ.

Otto. Mor.

En cette aſſemblée de Roncaille, l'empereur Frideric fit pluſieurs loix, principalement pour établir la paix & la ſûreté publique. Il en fit une en particulier pour les étudians : à l'occaſion, ſans doute, de l'école de Boulogne qui étoit déja celebre. Cette conſtitution porte, que les écoliers qui voyagent à cauſe de leurs études, & principalement les profeſſeurs des loix divines & imperiales : pourront venir & habiter ſûrement, eux & leurs meſſagers aux lieux où on exerce les études : que perſonne ne ſoit aſſez oſé pour leur faire injure, ni uſer de repreſailles contre eux, pour les crimes ou les dettes de quelque autre province : de quoi les gouverneurs des lieux ſeront reſponſables. Si quelqu'un intente un procés contre eux, ils au-

Rad. v. c. 7.

Authent. ad tit. Ne fil. propat. 17. Cod. 13.

AN. 1158. ront le choix de plaider devant leur ſeigneur, ou leur profeſſeur, ou l'évêque de la ville : ſous peine à celui qui voudroit les traduire devant un autre juge de perdre ſa cauſe. C'eſt la premiere loi que je trouve en ces derniers ſiécles pour établir les privileges des étudians.

XXVIII. Gratien & ſon decret.

Elle ſpecifie l'étude des loix divines & imperiales, qui eſt en effet ce que l'on étudioit le plus à Boulogne. L'étude du droit civil, c'eſt-à-dire des loix de Juſtinien, s'y étoit renouvellée dés le ſiécle precedent ; & celle du droit canonique y avoit repris un nouveau luſtre depuis quelques années, par la publication du Decret de Gratien. C'étoit un Benedictin du monaſtere de S. Felix de Boulogne, natif de Cluſium ou Chiuſi en Toſcane : qui à l'imitation de Bouchard de Vormes, d'Ives de Chartres ; & de tant d'autres compilateurs, fit un nouveau recueïl de canons, qu'il intitula : La concorde des canons diſcordans : parce qu'il y raporte pluſieurs autoritez qui paroiſſent oppoſées & qu'il s'efforce de concilier. La matiere de ce recüeil ſont les canons des conciles anciens & nouveaux, les decretales des papes, entre autres les fauſſes decretales de la compilation d'Iſidore, pluſieurs extraits des peres : comme de ſaint Ambroiſe, S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Gregoire, S. Iſidore de Seville, Bede : mais ſous les noms des peres il cite ſouvent les ouvrages qui leur étoient fauſſement attribuez, comme la critique a fait voir depuis. Il raporte auſſi des loix tirées du Code & du Digeſte, & des capitulaires de nos rois.

v. Bellarm. de ſcrip. in Grat.

Gratien a divisé son recüeil en trois parties : la premiere comprend cent-une distinctions, & il y traite premierement du droit en general & de ses parties : ensuite il traite des ministres de l'église depuis le pape jusqu'aux moindres clercs. La seconde partie est divisée en trente-six causes, qui sont autant d'especes ou cas particuliers, sur chacun desquels ils propose plusieurs questions ; & à la trente-troisiéme il insere par disgression sept questions sur la penitence. La troisiéme partie est intitulée de la consecration, & traite des trois sacremens d'eucharistie, batême & confirmation, & de quelques ceremonies. Dans tout l'ouvrage l'auteur traite par occasion quelques questions de theologie. On dit que le pape Eugene III. l'approuva & ordonna de l'enseigner publiquement à Boulogne. Ce qui est certain c'est que depuis ce tems on ne connut presque plus d'autre droit canonique ; que celui qui étoit compris dans ce livre, & on le nomma simplement le Decret.

AN. 1158.

dist. 21.

Il favorise par tout les nouvelles prétentions de la cour de Rome fondée sur les fausses décretales, en faveur desquelles il ne manque pas de citer la lettre du pape Nicolas I. dont j'ai parlé en son tems. Aprés avoir raporté plusieurs autoritez des papes mêmes, qui se reconnoissent obligez à garder les canons & les decrets de leurs predecesseurs, il ajoûte : A cela on répond ainsi : La sainte église Romaine donne l'autorité aux canons, mais elle n'est pas liée par les canons, & ne s'y soumet pas elle même. Comme J. C. qui a fait la loi l'a accom-

dist. 19.

Sup. liv. 1. n. 36.

15. q. 1. c. 16.

AN. 1158. plie pour la sanctifier en lui-même; & ensuite pour montrer qu'il en étoit le maître, il s'en est dispensé & en a affranchi ses apôtres : ainsi les pontifes du premier siége, respectent les canons faits par eux ou par d'autres de leur autorité, & les observent par humilité pour les faire observer aux autres. Mais quelquefois ils montrent, soit par leur ordres, soit par leurs décisions, soit par leur conduite, qu'ils sont les maîtres & les auteurs de ces decrets. Les chapitres precedens imposent donc aux autres la necessité d'obéïr : mais ils montrent que les souverains pontifes ont l'autorité d'observer les canons, pour faire voir qu'ils ne sont pas méprisables : à l'exemple de J. C. qui a reçû le premier les sacremens qu'il avoit ordonnez, pour les sanctifier en sa personе. Ainsi parle Gratien, mais de son chef, & sans alleguer aucune autorité de cette doctrine inoüie jusques alors; & toutefois les siécles suivants l'ont embrassée sur sa parole : tout ce qui se trouve dans son decret a passé pour la plus pure discipline de l'église, & on ne l'a point cherchée ailleurs; pendant les trois siécles suivants.

XXIX. Gui de Blandrate élû archevêque de Ravenne. *Radev. c. 14.*

L'empereur Frideric passa l'hiver en Lombardie & perdit pendant ce tems plusieurs seigneurs & plusieurs prelats de sa suite : entre autre Frideric archevêque de Cologne, qui ne tenoit ce siége que depuis trois ans, & Anselme archevêque de Ravenne. A sa place l'empereur fit élire Gui fils du comte de Blandrate, jeune homme, que le pape avoit reçû dans le clergé de Rome à la priere de l'empereur, & l'avoit ordonné soûdiacre: A son élection

Sup. c. 15.

élection pour l'archevêché de Ravenne assista le cardinal Hyacinte de la part du pape : qui toutefois refusa par deux fois de la confirmer : disant qu'il ne pouvoit se resoudre à éloigner de lui le fils du comte de Blandrate : tant à cause de son merite personel, que des avantages que ses parens pourroient procurer à l'église Romaine : & qu'il se proposoit d'élever avec le tems ce jeune homme à de plus hautes dignitez, lui ayant déja assigné un titre comme s'il étoit diacre. Ainsi il persista dans son refus : mais l'empereur ne laissa pas de maintenir Gui dans la possession de l'archevêché de Ravenne, dont il joüit dix ans, jusques à l'an 1169. qu'il mourut.

AN. 1159.

Ital. sac. to. 2. p. 370.

XXX. Autre querelle entre le pape & l'empereur.

Radev. c. 15.

Le pape Adrien étoit mécontent de ce que les évêques & les abbez de Lombardie avoient reconnu tenir de l'empereur les droits regaliens ; & de l'insolence avec laquelle les gens de ce prince exigeoient le droit de fourage, même sur les terres de l'église Romaine. Le pape écrivit donc à l'empereur une lettre douce en apparence, mais où l'on trouvoit beaucoup de ressentiment en la lisant avec attention ; & l'envoya par une personne vile, qui disparut avant que la lettre fut lûë. L'empereur en fut irrité, & suivant l'ardeur de sa jeunesse, il resolut de rendre au pape la pareille, non par la qualité de l'envoyé, qui fut une personne honorable, mais par le stile de la réponse. Il ordonna donc à son secretaire de suivre le stile des anciens Romains, mettant à la tête de la lettre le nom de l'empereur avant celui du pape ; & dans

c. 18.

AN. 1159. la suite mettant toi au lieu de vous, car l'usage étoit établi depuis long-tems de nommer au plurier par honeur celui à qui on parle. Or l'empereur disoit que le pape en lui écrivant devoit suivre l'usage de ses predecesseurs : ou qu'il devoit lui-même observer le stile des anciens empereurs.

epist. 6. Le pape répondit à la lettre de l'empereur, se plaignant qu'il manquoit & au respect qu'il lui devoit & à la foi qu'il lui avoit jurée, en se faisant rendre hommage par les évêques, & défendant aux legats du saint siége l'entrée non-seulement des églises, mais des villes de son royaume. Il concluoit en le menaçant de la perte de sa couronne, s'il ne devenoit plus sage. *Append. ad Radev. p. 563.* L'empereur repliqua encore plus fierement, soûtenant qu'il ne tenoit sa couronne que de ses predecesseurs, & il ajoûta : Du tems de Constantin S. Silvestre avoit-il quelque part à la dignité royale ? C'est ce prince qui a rendu à l'église la liberté & la paix ; & tout ce que vous avez comme pape vient de la liberalité des empereurs. Lisez les histoires vous y trouverez ce que nous disons. Et pourquoi n'exigerons-nous pas l'hommage de ceux qui possedent nos regales, puisque celui qui n'avoit rien reçu des hommes *Matth. XVII 26.* paya le tribut à Cesar pour lui & pour S. Pierre ? Qu'ils nous laissent donc nos regales, ou s'ils jugent qu'elles leur sont utiles, qu'ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar. Nos églises & nos villes sont fermées à vos cardinaux, parce que nous ne voyons pas qu'ils viennent prêcher l'évangile & affermir la paix,

mais piller & amasser de l'or & de l'argent avec une avidité insatiable. Quand nous les verrons tels que l'église desire, nous ne leur refuserons pas le salaire & la subsistance. Vous blessez l'humilité & la douceur en proposant aux seculiers ces questions peu utiles à la religion : car nous ne pouvons nous dispenser de répondre à ce qu'on nous dit, quand nous voyons que l'orgueil, cette bête detestable, s'est glissée jusqu'à la chair de S. Pierre. Ce que l'empereur dit icy que le pape tient tout ce qu'il a de la liberalité des princes, ne se raporte qu'au temporel, comme la suite du discours le fait assez voir; & suppose toûjours la prétenduë donation de Constantin. AN. 1159.

Les esprits s'échaufoient de plus en plus; & l'on prétendoit même avoir intercepté des lettres du pape, par lesquelles il excitoit à la revolte Milan & quelques autres villes. Alors Henry Cardinal du titre de S. Nerée, qui avoit été à Ausbourg un des mediateurs de la paix entre le pape & l'empereur, écrivit à Eberard évêque de Bamberg, qui avoit travaillé avec lui à ce traité en la même qualité, pour l'exhorter à combattre par ses conseils pour l'honeur & la liberté de l'église. Car, ajoûte-t-il, tant que les affaires seront gouvernées par des seigneurs laïques, qui ne savent ni les canons ni les regles de la religion, la paix ne pourra s'affermir. L'évêque de Bamberg répondit, qu'il étoit sensiblement affligé de ce commencement de division: toutefois il excuse l'empereur; & soûtient que le mal vient de ce que personne ne veut fai- *Sup n. 25. Radev. 11.c. 19*

AN. 1159. re les avances de la reconciliation. Or il prétend que c'eſt aux Romains comme les mieux inſtruits à prevenir les autres, & à les inſtruire avec douceur.

Id. c. 201. Il écrivit au pape uſant d'une liberté reſpectueuſe & lui dit: Il eſt à craindre que les paroles dures de part & d'autre venant à ſe choquer, ne produiſent un feu qui s'étende loin dans le ſacerdoce & l'empire. Et enſuite: Il me ſemble qu'il n'eſt pas expedient de tant peſer les paroles & d'en tant demander raiſon. Il vaut mieux éteindre le feu au plus vîte que de diſputer de quel côté il eſt venu. Ecrivez tout de nouveau à l'empereur d'un ſtile doux & le ramenez avec vôtre bonté paternelle: il eſt diſpoſé à vous rendre toute ſorte de reſpect.

Id. c. 29. L'évêque de Bamberg qui écrivit ces lettres étoit un prelat diſtingué par ſa doctrine & la pureté de ſes mœurs. Il avoit une telle affection pour l'étude de l'écriture ſainte qu'il en meditoit continuellement les divers ſens, même à la guerre; & en faiſoit ſa conſolation au milieu des ſoins dont il étoit occupé pour les affaites publiques. Car l'empereur avoit une confiance part culiere en ſes conſeils & partageoit avec lui la conduite de ſes états: auſſi le prelat étoit connu pour ſingulierement affectionné au bien & à l'honneur de l'empire.

XXXI. Le pape détourne le Roy de Fr. du voïage d'Eſpagne. *Chr. Gervaſ. an. 1158.* *Chr. Gervaſ. an. 1158.* *Matth. Paris. eod.*

Henry roy d'Angleterre invité par le roy de France Louis le Jeune vint à Paris en 1158 & y fut receu magnifiquement. Ils confirmerent le mariage qu'ils avoient conclu entre leurs enfans: c'eſt-à-dire entre Henry, fils aîné du roi d'Angletrre âgé de trois ans, & Marguerite fille

du roi de France, qui venoit de naître.

A N. 1159.

Il y a grande apparence que ce fut en cette occasion qu'ils resolurent d'aller ensemble en Espagne faire la guerre aux infidelles. Le roi Loüis assembloit déja ses troupes & faisoit les preparatifs de son voyage, quand pour y mieux réüssir il envoya demander au pape Adrien son conseil & sa faveur : c'est-à-dire une bulle d'indulgence pour exciter les François à ce voyage. Le pape lui répondit loüant son zele, mais reprenant son empressement. Il ne paroît ajoûte-til ni prudent ni sûr d'entrer dans un païs étranger, sans avoir demandé l'avis des seigneurs & du peuple du païs : au lieu d'attendre qu'ils vous en eussent prié eux-mêmes. C'est pourquoi nous vous conseillons de savoir auparavant leur volonté : autrement il seroit à craindre que vôtre voïage ne fût sans fruit, qu'il ne leur fût même à charge & qu'on ne nous accusât de legereté. Car vous devez vous souvenir, que vous entreprîtes autrefois avec le roi Conrad le voïage de Jerusalem, sans avoir consulté ceux qui étoient sur les lieux, ni pris assez de précaution. Vous savez le mauvais succés de ce voïage, & les reproches que s'attira l'église Romaine pour vous l'avoir conseillé. Toutes ces considerations nous ont fait differer l'exhortation au peuple de vôtre royaume, que Rotrou évêque d'Evreux nous demandoit de vôtre part : nous l'envoïerons quand vous serez prêt à partir à la priere des gens du païs. Mais nous vous avons accordé dés-à-present nos lettres de protection, contre ceux

ep. 25.

Sup. liv. LXIX. n. 22.

AN. 1159. qui voudroient attaquer vôtre royaume pendant vôtre absence. La lettre est dattée du dix-huitiéme

Gall. Chr. to. 1. de Février apparemment de l'an 1159. & porte créance en faveur de l'évêque d'Evreux, dont le pape loüe la vertu & la prudence. Il étoit fils de Henri comte de Varvic, & avoit été disciple de Gilbert de la Poirée, puis archidiacre de Roüen, dont il fut ensuite archevêque.

XXXII. Ordre Calatrave. *Roder.* VII. *c.* 14. *Mariana* XI. *c.* 6.

Vers le même tems commença en Espagne un nouvel ordre militaire. Le bruit s'étant répandu que les Arabes venoient attaquer avec une grande armée la petite ville de Calatrave en Castille: les Templiers qui en tenoient la forteresse craignirent de ne la pouvoir deffendre, & la remirent au roi Sanche II. Ce prince étoit alors à Tolede, où se trouva Raimond abbé de Fitere de l'ordre de Cisteaux, avec un de ses moines nommé Diego Velasquez: homme noble qui avoit porté les armes, & été élevé dans sa jeunesse auprés du roi. Ce moine voyant le roi en peine du danger où se trouvoit Calatrave, conseilla à son abbé de la demander au roi; & l'abbé qui d'abord y avoit repugnance se laissa persuader, la demanda & l'obtint, contre l'opinion de quelques-uns qui trouvoient la proposition impertinente. L'abbé avec son moine alla aussi-tôt trouver Jean archevêque de Tolede, qui approuvant leur dessein y contribua de ses biens, & fit prêcher que tous ceux qui iroient au secours de Calatrave auroient le pardon de tous leurs pechez. C'est le premier exemple que je sache d'une indulgence pleniere

accordée par autre que par le pape. AN. 1159.

Le roi de son côté donna à l'abbé & au monastere de Fitere la ville & le château de Calatrave: l'abbé Raimond & le moine Diego y vinrent, mais les Arabes ne l'attaquerent point : toutefois plusieurs qui étoient venus au secours se rangerent sous l'ordre de Cisteaux avec un habit plus convenable aux exercices miliraites, & commencerent à faire des courses sur les Arabes & leur livrer des combats avec un heureux succez. Alors l'abbé Raimond retourna à son monastere, d'où il amena les troupeaux & les meubles, n'y laissant que les infirmes, & les personnes necessaires pour le service de la maison. Il fut suivi d'environ vingt-mille hommes, qui vinrent peupler Calatrave; & étant mort quelque tems aprés il fut regardé comme saint. Tels furent les commencemens de l'ordre de Calatrave en 1158. Il fut confirmé en 1164. par le pape Alexandre III. sous le premier maître nommé Garcia.

XXXIII. Hugues de Champ-fleury chancelier de France.

Hugues de Champ-fleury chancelier du roi de France avoit efficacement travaillé à l'union du roy son maître avec celui d'Angleterre : comme il paroît par une lettre du pape Adrien, où il lui en témoigne sa satisfaction; & par plusieurs autres on void le soin qu'il prenoit de lui procurer & lui conserver des benefices. Hugues étoit chanoine de Paris & d'Orleans, & le pape ordonna à l'un & à l'autre chapitre de lui conserver les revenus de sa prebende en quelque lieu qu'il fût. Par une autre lettre il prie Thibaut évêque de Paris de

epist. 20. *epist.* 11. 14. *ep.* 1?. *ep.* 24.

AN. 1159.

lui donner le premier perſonat ou dignité qui vaquera dans ſon égliſe ; & par un autre il ordonne aux chanoines de Paris d'accorder au chancelier Hugues la premiere dignité dans leur égliſe , & les premieres maiſons dans leur cloître qui viendront à vaquer. Le pape lui confirma auſſi la poſſeſſion du grand archidiaconé d'Arras dont il avoit été pourvû par l'évêque Godefroi ; mais parceque l'évêque en lui donnant ce benefice l'avoit fait jurer de lui reſigner la chancellerie , le pape l'abſout de ce ſerment comme illicite. Le pape ſe plaint encore à l'évêque d'Arras de ce qu'en donnant à Hugues l'archidiaconé , il lui avoit ôté une égliſe dont il étoit en poſſeſſion. Il en ordonne la reſtitution , & prie l'archevêque de Reims d'y tenir la main. Ce ſont les premiers exemples que j'aye remarqué de diſpenſes du pape pour la reſidence ou la pluralité des benefices ; & de recommandations ou mandats : pour engager les ordinaires à promettre des benefices avant qu'ils vaquaſſent. Or la ſuite en fera voir l'importance.

ep. 10. *ep. 11. & 16.* *ep. 17 18. 19.*

Gall. Chr

Hugues de Champ-fleuri fut pourvû de l'évêché de Soiſſons aprés le decés d'Anſeulfe arrivé le dixneuf de Septembre 1159. & demeura toutefois chancelier de France.

XXXIV. Pierre Lombard maître des ſentences.

Rob. de Mote. année. 1158.
Gall. Chr. to. 1. p. 434.

La même année 1159. mourut Thibaud évêque de Paris ; & par ſa mort l'évêché & la regale étant venuë en la main du roi , il donna la chevecerie qui en faiſoit partie aux religieuſes d'Hiere , pour en joüir toutes les fois que le ſiege ſeroit vaquant C'eſt le premier titre que j'aye remarqué où il ſoit

fait

fait mention expresse de la regale du roi de France. Le successeur de Thibaut fut Pierre Lombard : à qui l'on dit que Philippe archidiacre de Paris frere du roi Loüis ceda son droit, ayant été élu évêque. Mais Pierre ne tint pas long-tems ce siége : puis qu'il paroît par des actes autentiques, que Maurice son successeur étoit évêque de Paris dés l'an 1160. Pierre étoit né prés de Novarre en Lombardie : aprés avoir étudié à Boulogne il vint en France, étant recommandé à S. Bernard par l'évêque Luques : qui le prioit de pourvoir à sa subsistance, pendant le peu de tems qu'il demeureroit en ce roïaume pour ses études. Saint Bernard y pourvût pendant que Pierre fut à Reims ; & quand il vint à Paris, il le recommanda de même à Gilduin abbé de S. Victor, supposant qu'il ne devoit pas y faire un long séjour. Mais Pierre fit un tel progrés dans les sciences, principalement dans la théologie, qu'il devint le plus fameux docteur de l'école de Paris.

AN. 1156.

Preuv. lib. Gall. c. 1. n. 2. Rob. an. 1159.

Duboulai hist. univ. to. 2. p. 316.

Rob. de Mont. 1161.

Bern. ep. 410.

Il est principalement connu sous le nom de Maître des sentences, à cause de l'ouvrage qu'il a composé sous ce titre ; parceque c'est un recüeil de passages des peres, dont il concilie les contradictions apparentes, à peu prés comme Gratien dans son decret. Cet ouvrage de Pierre Lombard est un corps entier de théologie, divisé en quatre livres, & chaque livre en plusieurs distinctions. Dans le premier il traite de la Trinité & ensuite des attributs : dans le second, de la création, & prémierement des anges, puis de l'ouvrage des six

jours : de la création de l'homme & de sa chûte ;
AN. 1159. & à cette occasion de la grace & du libre arbitre, du peché originel & du peché actuel. Dans le troisiéme livre il traite de l'Incarnation, & à l'occasion des perfections de J. C. il parle de la foi, de l'esperance & de la charité, des dons du S. Esprit & des commandemens de Dieu. Dans le quatriéme il traite des sacremens en general & en particulier;
dist. 10. 11. & sur l'eucharistie il ne manque pas de prouver la presence réelle. A l'occasion de la penitence il
dist. 14. parle du purgatoire, & à l'occasion de l'ordre il traite de la simonie. Il finit par la resurrection, le jugement dernier & l'état des bien heureux. Telle est la matiere du livre des sentences.

L'auteur y raisonne peu, & y dit peu de chose de lui-même : ce n'est presque qu'un tissu des passages des peres, particulierement de S. Augustin. Quoi que le livre soit court à proportion de la matiere, il ne laisse pas d'y avoir plusieurs questions qui pa-
II. dist. 2. 3. &c. roissent aujourd'hui peu necessaires : comme la plûpart de celles qu'il traite sur la nature des anges & sur leur peché, & qu'il ne resout que par des vraisemblances. Comme quand il traite de l'ouvrage des six jours, & suit les principes de la mauvaise physiqne qui regnoit alors, supposant par exem-
dist. 14. 15. ple le firmament solide & les petits animaux produits de corruption. Il est vrai que sur ces matieres il ne parle qu'en doutant & ne donne que des opinions. D'un autre côté il y a des matieres importantes que l'auteur ne touche point, savoir de l'église, de la primauté du pape, de l'écriture,

de la tradition, des conciles. En rapportant les autoritez de l'écriture, l'auteur ſe fonde ſouvent ſur des ſens figurez tirez de S. Gregoire, ou d'autres peres : mais qui étant arbitraires, ne peuvent faire de preuve ſolide. Comme quand il dit que dans l'ancienne loi les ſimples croyoient ſur la foi des mieux inſtruits, par ce qu'il eſt dit dans l'hiſtoire de Job que les aſnes paiſſoient auprés des bœufs. L'auteur ſuppoſe ordinairement ces ſens figurez comme connus & reçus de tout le monde. Dans la matiere des ſacremens il cite pluſieurs autoritez que Gratien a auſſi raportées dans ſon decret ; & les fauſſes decretales comme les autres.

AN 1159.

III. diſt. 25.

Job. 1, 14.

IV. diſt. 7.

On s'étonera moins que le maître des ſentences ait traité des queſtions qui nous paroiſſent inutiles, ſi l'on conſidere l'état des études de ſon tems. Depuis plus d'un ſiécle on étudioit ardemment la philoſophie d'Ariſtote, particulierement ſa logique ; & l'application que quelques docteurs voulurent faire des principes de ce philoſophe aux myſteres de la religion, en fit tomber pluſieurs dans les erreurs : comme nous avons vû par les exemples de Roſcelin, d'Abailard & de Gilbert de la Poirée. Le maître des ſentences prit une autre route ; & ſans citer Ariſtote ni s'abandonner au raiſonnement humain, il s'appliqua à rapporter les ſentimens des peres : renfermant dans un petit volume leurs témoignages, pour épargner au lecteur la peine de feüilleter un grand nombre de livres. C'eſt ainſi qu'il s'en explique lui-même ; & il dit que ſon but a été de combattre ceux qui s'atta-

Præfat.

AN. 1159. chent à soûtenir leurs propres pensées au préjudice de la verité.

Son ouvrage eut le même succés que celui de Gratien. Pendant les siécles suivans ceux qui enseignerent la theologie ne prenoient point d'autre texe pour lire & pour expliquer à leurs écoliers que le livre des sentences ; & l'on compte jusques à deux cens quarante-quatre auteurs, qui y ont fait des commentaires ; entre lesquels sont les plus fameux theologiens de chaque siécle. Le maître des sentences n'est pas toutefois regardé comme infaillible & on a marqué jusques à vingt-six articles sur lesquels il n'est pas suivi. On a aussi de lui un commentaire sur les pseaumes & un sur les épîtres de S. Paul. Il est enterré à S. Marcel prés de Paris, Maurice son successeur étoit né à Sulli sur la Loire, dont il prit le nom ; & d'archidiacre de Paris en fut fait évêque en 1160. Il tint ce siége trente-six ans.

post. lib. senten.

XXXV. Jean de Sarisberi & ses écrits.

On connoît encore l'état des études de ce tems-là par les écrits de Jean de Sarisberi : ainsi nommé du diocése dans lequel il étoit né en Angleterre. Etant encore fort jeune, il vint étudier à Paris la seconde année aprés la mort de Henri I. roi d'Angleterre, c'est-à-dire en 1137. il aprit les premiers élemens de la dialectique de Pierre Abailard, qui enseignoit alors sur la montagne de sainte Geneviéve avec grande reputation. Aprés la retraite d'Abailard, Jean s'attacha à Alberic de Reims, le plus fameux dialectitien & le plus opposé à la secte des nominaux. Il étudioit en même tems sous un Anglois nommé Robert de Melun, à

Sup. l. LXVIII. n. 34.

Jo. Sarisb. Met. II. c. 10.
Sup. LXVII. n. 22.

causе qu'il y avoit enseigné ; & depuis évêque d'Herford. Aprés avoir suivi deux ans ces deux maîtres, Jean de Sarisberi revint à la grammaire & l'étudia trois ans sous Guillaume de Conques. Il reprit ensuite toutes ses études sous Richard l'évêque, homme universel dans toutes les sciences & plus solide qu'éloquent ; & il se remit particulierement à la rétorique. AN. 1159.

Il se fortifia dans ses études en instruisant les enfans de qu. lques nobles, pour fournir à sa subsistance : puis il lia amitié avec Adam Docteur Anglois grand Aristotelicien. Aprés avoir été detourné trois ans par la necessité d'enseigner, il revint étudier la logique & la theologie sous Gilbert de la Poirée, puis la theologie seule sous Robert Pullus & sous Simon de Poissi. Jean de Sarisberi passa environ douze ans en ces diverses études : c'est-à-dire jusques en 1149.

Dés sa jeunesse il étoit entré dans le clergé de Cantorberi ; & dans la suite il fut chapelain & secretaire de l'archevêque Thibaut, comme il paroît par ses premieres lettres écrites au nom de ce prelat. Il composa alors un grand ouvrage qu'il intitula Policratique, ou des amusemens des courtisans & des vestiges des philosophes ; & il l'adressa en 1159. au principal ministre de Henri II. roi d'Angleterre, qui étoit avec ce prince au siége de Toulouse : c'est-à-dire au chancelier Thomas Bequet. En cet ouvrage, Jean de Sarisberi commence par décrire & blâmer les amusemens des grands : savoir la chasse, le jeu, la musique, les bouffons,

Jo. Sarisb. ep. 1. 2. 5. &c.

p. 6. 693.

Lib. 1. c. 4. 5. &c.

AN. 1159. les magiciens, les devins, les aſtrologues : où il paroît qu'il croyoit lui-même un peu trop aux illu-
II. c. 15. 19. ſions de ces impoſteurs. Il parle fortement contre
III. c. 4. 5. &c. c. 15. les flateurs ; & à cette occaſion il dit qu'il eſt permis de flatter les tyrans puiſqu'il eſt permis de les tuer. Or ajoûte-t-il, il eſt non ſeulement permis mais juſte de tuer un tyran : par ce que celui qui prend le glaive de ſa propre autorité merite de pe-
VIII. c. 20. rir par le glaive, & que celui qui ne pourſuit pas l'ennemi public, pêche contre ſoi-même & contre l'état. Il appuie encore à la fin de ſon ouvrage ſur cette dangereuſe maxime ; & prétend même l'appuïer par les autoritez de l'écriture & les exemples d'Aode de Jahel & de Judith : toutefois il excepte
IV. c. 3. ceux auſquels on eſt engagé par ſerment, & ne permet en aucun cas d'employer le poiſon. Il dit que le prince reçoit de la main de l'égliſe le glaive & la puiſſance coactive : & qu'il eſt le miniſtre du ſacerdoce, pour exercer cette partie de la puiſſance, qui eſt indigne de la main des prêtres. D'où il conclut qu'il leur eſt inferieur ; & que le prêtre peu ôter au prince la puiſſance qu'il lui a donnée. On void par là le progrés qu'avoient fait les nouvelles
VII. c. 19. maximes de Gregoire VII.

p. 477. L'auteur parle fortement contre l'ambition de ceux qui briguoient ouvertement les prelatures, & de ceux qui obtenoient des privileges pour ſe ſouſtraire à la juriſdiction de leurs ſuperieurs legitimes : c'eſt-à-dire contre les exemptions ; & ſans blâmer le pape il dit qu'il n'eſt pas expedient à
c. 21. l'égliſe d'accorder de ces graces. Il marque qu'en-

tre les moines & les autres religieux, il y avoit plusieurs hypocrites; & se plaint sur tout des exemptions de dîmes & des autres privileges qu'ils obtenoient de Rome, designant particulierement les Templiers. Mais il loüe entre les autres les Chartreux & les moines de Grand-mont, pour leur pieté sincere & leur desinteressement. Cet ouvrage est comme un corps de morale & de politique, où l'auteur montre une vaste érudition par les citations d'un grand nombre d'auteurs, dont quelques-uns ne sont pas venus jusques à nous. Mais cette érudition n'est pas assez digerée : il y a peu de justesse dans les raisonnemens & beaucoup d'affectation dans le stile. L'auteur ne paroît pas avoir fait d'attention à la difference des mœurs & des tems; il parle de l'art & de la discipline militaire par exemple, & de l'ordre judiciaire comme s'il eût écrit du tems des anciens Romains, ou que le monde n'eut point changé.

AN. 1159.

p. 496.

c. 23.

VI. *c.* 2. 3. *&c.*

V. *c.* 13.

Peu de tems aprés, c'est-à-dire la même année 1159. & la guerre de Toulouse durant encore, Jean de Sarisberi adressa au chancelier Thomas un autre ouvrage qu'il intitula Métalogique; & qui est une apologie de la bonne dialectique & de la veritable éloquence, contre un mauvais sophiste dont il cache le nom sous celui de Cornificius. Il fait le dénombrement des grands hommes que ce sophiste s'éforçoit de décrier : savoir Gilbert de la Poirée chancelier de l'église de Chartres & depuis évêque de Poitiers : Thierri docteur fameux pour les arts : Guillaume de Con-

Metal. I. *c.* 5.

AN. 1159. ques dialectitien, Bernard de Chartres. Abailard, qu'il nomme le péripateticien Palatin à cause du lieu de sa naissance, Anselme & Raoul de Laon: Alberic de Reims, Simon de Paris, Guillaume

II. c. 6. C. 7. de Champeaux. Mais il épargnoit Hugues de saint Victor & Robert Pullus. L'auteur témoigne que de son tems la logique étoit fort recherchée, mais il se plaint que peu de gens l'étudioient comme

III. c. 1. il faut; & que plusieurs y passoient leur vie sans utilité. Ils s'arrêtoient sur l'introduction de Por-

II. c. 19. III. c. 2. phyre, & enseignoient toute la logique dans le traité des universaux: d'autres s'arrêtoient sur la premiere categorie & y faisoient entrer toutes les autres. Ils subtilisoient sans fin sur les mots & sur

II. c. 88. 18. les negations multipliées: ils vouloient traiter toutes les questions imaginables, même les plus inutiles, & toûjours rencherir sur les docteurs précedens: se faire admirer de leurs disciples & embarasser leurs adversaires: ce n'étoit qu'ostentation & vanité.

L'auteur releve extremement l'usage des Topiques & l'étude des veritez probables: prétendant qu'il y a peu de demonstrations, & peu de veritez certaines qui nous soient connuës. L'art de démontrer, dit-il, n'est presque plus en usage parmi nous: parce qu'il ne convient guere qu'à la geometrie, à laquelle on s'applique peu, si ce n'est en Espagne & dans le voisinage de l'Afrique. Car ces nations entre les autres étudient la geo-

C. 27. metrie à cause de l'astronomie: de même l'Egipte & quelques peuples d'Arabie. Quoi qu'il soit grand admirateur

admirateur d'Ariſtote, il ne veut pas toutefois qu'on le ſuive aveuglement, & marque pluſieurs de ſes erreurs. C'eſt ce qui me paroît de plus remarquable dans ces deux ouvrages de Jean de Sariſberi.

AN. 1159.

XXXVI. Suite des differens entre le pape & l'empereur. Radev. II. c. 29 30.

Aprés la fête de Pâques qui l'an 1159. fut le douziéme d'Avril : l'empereur Frideric tint une aſſemblée en ſon camp prés de Boulogne, pour juger les Milanois, qui s'étoient revoltez contre lui. A cette Aſſemblée ſe trouverent quatre cardinaux legats du pape Adrien : ſavoir deux prêtres, Octavien du titre de ſainte Cecile & Henri de S. Nerée & deux diacres, Guillaume auparavant archidiacre de Pavie & Gui de Crême. Il y avoit auſſi des députez du ſenat & du peuple Romain. Les cardinaux dirent que le pape demandoit l'execution du traité de paix fait avec le pape Eugene, puis ils firent les propoſitions ſuivantes. L'empereur n'envoyera point de nonce à Rome à l'inſceu du pape : puiſque toute la magiſtrature y appartient à S. Pierre avec toutes les regales. Il ne levera point de droit de fourage ſur les domaines du pape, ſinon au tems de ſon couronnement. Les évêques d'Italie ne lui feront que ſerment de fidelité, ſans hommage. Ses nonces ne logeront point dans les palais des évêques. De plus le pape demandoit la reſtitution de pluſieurs terres, & des tributs de Ferrare, de Maſſe, de toutes les terres de la comteſſe Mathilde, de tout le païs depuis Aquapendente juſques à Rome, du duché de Spolete & des iſles de Sardaigne & de Corſe.

AN. 1159. A ces propositions du pape l'empereur dit : Quoi que je ne doive pas répondre sur des articles si importants sans le conseil des seigneurs, je ne laisse pas de vous dire dés à present, que je ne demande point d'hommage aux évêques d'Italie, s'ils veulent ne rien posseder de mes regales. Mais s'ils écoutent volontiers le pape quand il leur dit : Qu'avez-vous affaire du roi ? Je leur dirai aussi : Qu'avez-vous affaire de terres ? Il dit que nos nonces ne doivent pas êtres reçûs dans les palais des évêques. J'en conviens, pourvû que ces palais soient bâtis sur le fonds des évêques & non sur le nôtre : car la superficie cede au fonds. Il dit que la magistrature & les regales de Rome apartiennent à S. Pierre. Cet article est important, & auroit besoin d'une plus mûre déliberation. Car puisque je suis empereur Romain par l'ordre de Dieu, je ne porte qu'un vain titre si Rome n'est pas en ma puissance.

L'empereur offroit toutefois de rendre justice au pape sur tous les chefs dont il se plaignoit, pourvû que le pape la lui rendit aussi de son côté sur plusieurs griefs qu'il proposoit : mais les legats ne vouloient point mettre les droits du pape en compromis : prétendant qu'il ne se pouvoit soûmettre au jugement de personne. Les griefs de l'empereur étoient, que le pape avoit manqué au traité, par lequel il avoit promis de ne se reconcilier avec les Grecs, le roi de Sicile & les Romains, que du consentement de l'empereur. Que les cardinaux passoient librement par son royaume sans sa permis-

ſion, qu'ils entroient dans les palais des évêques, qui apartenoient au roi, & qu'ils étoient à charge aux égliſes. Enfin il ſe plaignoit des appellations injuſtes & de pluſieurs autres deſordres. Les legats dirent, qu'ils ne pouvoient rien faire ſans ſavoir la volonté du pape; ainſi on réſolut qu'il choiſiroit ſix cardinaux, & l'empereur ſix évêques, pour examiner & terminer cette affaire. On en fit la propoſition au pape: mais il la rejetta, diſant toûjours qu'il ne vouloit point d'autre paix, que celle qui avoit été faite avec le pape Eugene. L'empereur de ſon côté refuſa de s'en tenir à ce traité; & prit à témoin tous les évêques, & les ſeigneurs allemans & Lombards, qu'il offroit de rendre en tout juſtice au pape, à condition que le pape auſſi la lui rendroit. Les deputez des Romains qui étoient preſens, demeuroient étonnez & indignez de ce qu'ils entendoient; & l'empereur réſolut d'envoyer à Rome pour faire la paix du moins avec eux, ſi le pape perſiſtoit à la refuſer.

AN. 1159.

C. 31.

XXXVII. Mort d'Adrien. Alexandre III. pape. Octavien antipape.

Mais cette negociation fut terminée par la mort du pape Adrien: qui arriva le mardi premier jour de Septembre la même année 1159. à Agnania, d'où ſon corps fut porté à Rome, & enterré à S. Pierre prés du pape Eugene III. Adrien avoit tenu le S. ſiége quatre ans & neuf mois; pendant leſquels il augmenta le Patrimoine de S. Pierre de pluſieurs acquiſitions: mais il étoit ſi éloigné d'enrichir ſes parens, qu'il ne laiſſa pour ſubſiſtance à ſa mere, qui vivoit encore, que les charitez de l'égliſe de Cantorberi.

C. 43.
Jo. de Ceu. an. 1159.

Acta ap. Bar.

S. Th. Cant. 1. epiſt. 24.

AN. 1159.

Acta. Ibid.

Aprés ses funerailles les évêques & les cardinaux s'assemblerent à S. Pierre pour l'élection du successeur & ayant deliberé trois jours, ils s'accorderent tous à l'exception de trois, à choisir Roland cardinal & chancelier de l'église Romaine. Il étoit de Siene fils de Rainuce & fut premierement chanoine de Pise, d'où le pape Eugene sur sa reputation le fit venir à Rome; & l'ordonna d'abord diacre du titre de S. Cosme, puis prêtre du titre de S. Marc, & enfin le fit chancelier. Car il étoit éloquent & bien instruit des sciences divines & humaines. Son élection fut approuvée par le clergé & le peuple de Rome, & on le nomma Alexandre III. Les trois cardinaux qui ne consentirent pas à son élection furent Octavien du titre de sainte Cecile, Jean de Morson du titre de saint Martin, & Gui de Crême du titre de S. Calliste tous trois prêtres : dont les deux derniers nommerent Octavien, pour le faire élire.

Cependant ceux qui avoient élû Alexandre le revêtirent aussitôt de la chape d'écarlate, qui étoit l'habit particulier du pape; & cette ceremonie étoit l'investiture du pontificat. Alexandre resistoit & s'enfuïoit, protestant de son indignité : mais enfin il fut revêtu par Odon premier des diacres. Alors Octavien se voyant frustré de son esperance, arracha la chape des épaules d'Alexandre & la voulut emporter : mais un senateur qui étoit present, indigné de cette violence, lui ôta la chape d'entre les mains. Octavien tourna les yeux avec furie vers son chapelain, criant & lui faisant signe de lui don-

ner la chape rouge qu'il avoit aportée : puis ayant ôté son bonnet & baissant la tête, il s'en revêtit avec tant de precipitation que ne pouvant trouver le capuce il mit le devant derriere, ce qui fit rire tous les assistans ; & fit dire à ces adversaires qu'il étoit élu à rebours. Aussitôt on ouvrit les portes de l'église que les senateurs avoient fermées, & des troupes de gens armez entrerent avec grand bruit l'épée à la main, pour prêter main forte à Octavien, que son parti nommoit le pape Victor III. AN. 1159.

Alexandre & les cardinaux qui l'avoient élu craignant la violence, se retirerent dans la forteresse de l'église S. Pierre : où ils demeurerent neuf jours enfermez & gardez jour & nuit par des gens armez, du consentement de quelques senateurs gagnez par Octavien. Ensuite pressez par les clameurs du peuple ils les tirerent de la forteresse, mais ce fut pour les transferer dans une prison plus étroite au de-là du Tibre, où ils furent environ trois jours. Toute la ville en fut émuë, les enfans mêmes crioient contre Octavien : les femmes le chargeoient d'injures & faisoient des chansons contre lui, l'appellant en Italien *Smanta-compagno*, pour marquer qu'il avoit ôté le manteau à Alexandre. Enfin le peuple ne pouvant plus souffrir cette violence, marcha au lieu où les cardinaux étoient enfermez, conduit par Hector Frangipane & d'autres nobles. Ils obligerent les senateurs à en ouvrir les portes, & mirent en liberté Alexandre & les cardinaux : qui traverserent la ville avec des acclamations de joye & au son de toutes les cloches, ac-

AN. 1159. compagnez de grandes troupes des Romains en armes; & le vingtiéme de Septembre veille de S. Mathieu ils arriverent au lieu nommé les Nymphes, aujourd'huy ſanta Nympha, à treize mille ou quatre lieuës de Rome. Le même jour qui étoit un dimanche le pape Alexandre fut ſacré ſuivant la coûtume par les mains de Hubaud évêque d'Oſtie, aſſiſté de cinq autres évêques, ſavoir Gregoire de Sabine, Bernard de Porto, Gautier d'Albane, ceux de Segni & de Terracine, de pluſieurs cardinaux prêtres & diacres, de pluſieurs abbez & prieurs: en preſence d'un grand nombre d'avocats, de ſcriniaires, de chantres, de nobles & d'une grande partie du peuple Romain. En cette ceremonie on mit ſur la tête du pape ſuivant la coûtume le Regne, c'eſt-à-dire la mitre ronde & pointuë en cone entouré d'une couronne. Octavien ayant travaillé pendant un mois à aſſembler des évêques pour ſon ſacre, en trouva enfin trois & fut ſacré le premier dimanche d'Octobre, par Imar évêque de Tuſculum, aſſiſté des évêques de Melfi & de Ferentine. Imar ou Igmar avoit d'abord reconnu le pape Alexandre. C'eſt lui qui avoit été moine à S. Martin des Champs, avant que d'être cardinal, & que S. Bernard comptoit entre ſes amis.

Baudr.

Sup. liv. LVIII. *n.* 79.

XXXVIII. Lettres pour Alexandre.

Cependant le pape Alexandre étoit à Terracine, d'où par le conſeil des évêques & des cardinaux il envoya des nonces à l'empereur Frideric qui étoit en Lombardie occupé au ſiége de Creme: mais l'empereur prévenu pour Octavien & irrité

contre Alexandre depuis la legation de Besançon reçût mal ses nonces, & ne fit point de réponse à sa lettre. Alexandre écrivit aussi une grande lettre à Gerard évêque de Boulogne, aux chanoines de son église, & aux docteurs legistes & autres de la même ville : ce qui marque en quelle consideration étoit dessors l'école de Boulogne. En cette lettre Alexandre raconte tout ce qui s'étoit passé à son élection & à son ordination, comme je l'ai raporté : ajoûtant qu'Octavien quoi qu'il eût employé les menaces de l'empereur & la violence des laïques, n'avoit encore pû trouver d'évêque qui lui voulut imposer les mains. Ce qui marque que la lettre est écrite vers la fin de Septembre entre le sacre d'Alexandre & celui d'Octavien. Aprés ce recit Alexandre exhorte le clergé & les docteurs de Boulogne à demeurer fermes dans l'unité de l'église Romaine, & à rejetter les écrits qui leur pouroient venir de la part d'Octavien. Il ajoûte : Sachez aussi que huit jours aprés nôtre sacre, qui est le terme que nous lui avions donné pour se reconnoître, nous l'avons excommunié solemnellement avec les cierges allumez, lui & tous ceux qui oseront lui imposer les mains pour lui donner une ordination sacrilege.

AN. 1159.

Sup. n. 22.

Alex epist. 11. ap. Rad. c. 51.

Les cardinaux attachez au pape Alexandre écrivirent aussi une lettre à l'empereur Frideric, dans le titre de laquelle ils se nomment au nombre de vingt-deux, savoir cinq évêques : Gregoire de Sabine, Ubalde d'Ostie, Jules de Preneste, Bernard de Porto, Gautier d'Albane : c'est-à-dire tous les

ap. Rad. c. 53.

AN. 1159.

cardinaux évêques excepté Imar de Tuſculum partiſan d'Octavien. Enſuite ſont les noms de huit cardinaux prêtres & de neuf diacres. C'eſt tout ce qu'il y avoit alors de cardinaux, avec les cinq du parti d'Octavien, car il n'y en avoit point de neutres. Ceux d'Alexandrie, aprés avoir repreſenté à l'empereur l'obligation qu'il a de ſecourir l'égliſe Romaine, racontent ce qui s'étoit paſſé dans l'élection, employant les mêmes termes de la lettre d'Alexandre : puis ils ajoûtent : Vôtre majeſté doit ſavoir de plus qu'Otton comte Palatin prenant occaſion de l'intruſion d'Octavien, nous a perſecutez le pape Alexandre & nous, & s'eſt efforcé de diviſer l'égliſe. Car il eſt entré violemment avec Octavien dans la Campanie & le patrimoine de S. Pierre ; & a fait tous ſes efforts pour lui ſoûmettre ces provinces. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions, comme défenſeur ſpecial de l'égliſe Romaine, d'apporter le remede convenable à ces maux & ne donner aucune protection à l'uſurpateur.

XXXIX. Lettres pour Octavien. *Radev. c. 50.*

Octavien de ſon côté ſous le nom de Victor écrivit une lettre adreſſée aux patriarches, archevêques, évêques, abbez, ducs, marquis, comtes & autres ſeigneurs de la cour de l'empereur Frideric : où il les prie d'exhorter ce prince à prendre la protection de l'égliſe en ce tems de trouble. Il raconte ſuccintement ſa promotion, ſans en marquer les circonſtances, puis il ajoûte : Quant à ce Roland ci-devant chancelier, qui étant attaché à Guillaume de Sicile par une conjuration contre l'égliſe

&

& l'empire, s'eſt intrus douze jours aprés nôtre élection : s'il vous vient quelques écrits de ſa part, rejettez-les comme pleins de menſonge & envoyez par un ſchiſmatique. La datte eſt de Segni le vingt-huitiéme d'Octobre. AN. 1159.

Les cardinaux du parti d'Octavien écrivirent auſſi une lettre adreſſée à tous les prelats, à la tête de laquelle ils mettent ainſi leurs noms. Imar évêque de Tuſculum le premier des évêques ; Jean du titre de S. Silveſtre & S. Martin, & Gui de Crême du titre de S. Calliſte prêtres cardinaux : Raimond diacre cardinal de ſainte Marie *in via lata*, & Simon de ſainte Marie *in Dominica* & l'abbé de Sublac. Ce ne ſont en tout que cinq cardinaux. Leur lettre commence ainſi : Dés le temps que le pape Adrien fit alliance à Benevent avec Guillaume de Sicile contre l'honeur de l'égliſe & de l'empire : il y eut une aſſez grande diviſion entre les cardinaux ; c'eſt-à-dire entre nous qui n'aprouvions point ce traité & les autres qui le ſoûtenoient, étant engagez au Sicilien par l'argent & les promeſſes dont il les avoit aveuglez, & qui en attiroient pluſieurs autres à leur parti. Quand donc on eut avis que l'empereur étoit entré en Italie & qu'il en avoit ſubjugué une grande partie : ces partiſans du Sicilien commencerent à ſolliciter puiſſamment le pape, de prendre quelque pretexte pour excommunier l'empereur & ſes adherans. Nous diſions au contraire, qu'il falloit excommunier le Sicilien, qui avoit ôté à l'égliſe par violence tous ſes droits ſpirituels & temporels : plûtôt que l'empe-

C. 52.

Sup. n. 14.

AN. 1159. reur, qui travailloit à recouvrer les droits de l'empire & à tirer l'église de servitude. A ce discours les partisans du Sicilien demeurerent confus, & se desisterent de leur entreprise.

Ensuite pendant que nôtre frere Octavien, alors cardinal & maintenant pape, étoit en legation prés de l'empereur avec Guillaume cardinal de S. Pierre aux liens : le pape sortit de Rome & vint à Anagni avec les partisans du Sicilien. Ce fut-là que par une conspiration manifeste ils s'engagerent avec serment, à faire excommunier l'empereur & à s'opposer jusques à la mort à sa volonté; & que si le pape mouroit, ils n'éliroient pour lui succeder qu'un de ceux qui avoient fait ce serment. Ils firent aussi jurer aux évêques voisins, de ne sacrer pour pape que celui qui seroit élu par la faction du Sicilien. Le pape Adrien étant mort & son corps porté à Rome : avant que de l'enterrer nous convînmes tous par écrit, que l'élection se feroit selon la coûtume de l'église Romaine; c'est-à-dire que l'on separeroit quelques personnes d'entre nous pour recevoir les suffrages & les écrire, & que tout se feroit d'un commun consentement. Nous étant assemblez dans l'église de saint Pierre, l'élection proceda lentement; & le troisiéme jour étant presque passé, quatorze cardinaux de la conjuration nommerent le chancelier Roland; & nous au nombre de neuf nous élûmes Octavien, sachant qu'il étoit le plus convenable pour la paix & pour l'union entre l'église & l'empire.

Alors voyant que le parti contraire vouloit vio-

ler la convention que nous avions faite : nous leur défendîmes de la part de Dieu d'investir personne de la chape, sinon du consentement de tous ; & à Roland de la recevoir. Et comme au mépris de cette protestation ils se mettoient en devoir de le revêtir, avant qu'ils l'eussent fait nous revêtîmes nôtre élû à la priere du peuple Romain : sur l'election de tout le clergé & du consentement presque de tout le senat, de tous les capitaines, les barons & les nobles ; nous l'intronisâmes dans la chaire de S. Pierre, & nous le menâmes au palais, avec les acclamations du peuple & toutes les solemnitez requises. Les cardinaux du parti contraire se retirerent au château de S. Pierre, & y demeurerent enfermez plus de huit jours : puis en ayant été tirez par des senateurs, ils sortirent de Rome ; & étant au château nommé la Cisterne, entre Aricie & Terracine, ils y revêtirent de la chape le chancelier Roland, & le dimanche suivant ils le sacrerent. Aussi-tôt ils envoyerent par toute l'Italie, pour détourner les évêques de venir au sacre de nôtre élu, les menaçant d'excommunication & de déposition ; & toutefois il a été sacré le premier dimanche d'Octobre. Tel est le recit des cardinaux du parti d'Octavien : où ce qui est à remarquer, c'est qu'ils conviennent eux-mêmes, que Roland avoit été élû le premier, & par la plus grande partie des cardinaux, & sacré le premier.

AN. 1159.

XL.
Députation de l'empereur à Alexandre.
Radev. II. c. 54.

L'empereur Frideric ayant reçu les lettres des deux partis, résolut par le conseil des seigneurs d'assembler un concile : croïant en avoir l'au-

AN. 1159. torité à l'exemple des anciens empereurs, comme Justinien, Theodose & Charlemagne; & pour cet effet il envoya citer les deux prétendus papes, par deux évêques, Daniel de Prague & Herman de Verden. La lettre de l'empereur au pape Alexandre le nommoit seulement Roland chancelier, & étoit aussi adressée aux cardinaux qui l'avoient élû. Il y disoit, que pour remedier au schisme il avoit résolu de tenir à Pavie une cour ou assemblée generale dans l'octave de l'Epiphanie : où il avoit appellé tous les évêques de l'empire & des autres royaumes, savoir d'Angleterre, de France, de Hongrie, de Dannemarc : afin que cette grande affaire fût terminée par un jugement ecclesiastique, sans que les séculiers en prissent connoissance. Il ordonnoit donc à Roland, & aux cardinaux de son parti de la part de Dieu & de toute l'église de venir à cette assemblée : offrant de les y faire conduire en sûreté par les deux évêques deputez & par le comte Palatin.

c. 55.

c. 56. Dans la lettre circulaire aux évêques pour les appeller au concile l'empereur disoit : Ayant assemblé les évêques Italiens & Allemans, avec les seigneurs & des personnes pieuses & zelées pour l'église ; nous avons trouvé suivant les decrets des papes & les regles ecclesiastiques, que lorsqu'il s'éleve un schisme dans l'église Romaine, nous devons appeller les deux prétendus papes & décider la contestation suivant le conseil des orthodoxes. La lettre finit par une défense à l'évêque à qui elle s'adresse de prendre parti entre les deux papes. Elle est dattée de Crême le vingt-troisiéme d'Octobre.

Les deux évêques de Prague & de Verden députez de l'empereur étant arrivez à Anagni où étoit le pape Alexandre, entrerent dans son palais & s'assirent devant lui avec les cardinaux & plusieurs autres tant clercs que laïques : sans lui rendre le respect convenable à sa dignité, parce qu'ils ne le reconoissoient pas pour pape. Ils dirent leur charge & presenterent la lettre de l'empereur scellée d'or : à la lecture de laquelle les cardinaux furent troublez, craignant d'une part la violence d'un prince si puissant, & de l'autre la diminution de la liberté de l'église. Aprés une longue déliberation, ils resolurent de demeurer fermes dans l'obéïssance d'Alexandre, à quelques perils qu'ils se dûssent exposer. Et comme les envoyez du roi pressoient pour avoir réponse, le pape Alexandre répondit ainsi devant tout le monde : Nous reconnoissons l'empereur pour avoüé & defenseur de l'église Romaine, & nous prétendons l'honorer au dessus de tous les princes de la terre, pourvû que l'honeur du roi des rois n'y soit point interessé. C'est pourquoi nous sommes surpris de la maniere dont il nous traite contre la coûtume de ses predecesseurs : en convoquant un concile sans nôtre participation, & nous ordonnant de nous trouver en sa presence, comme s'il avoit puissance sur nous. Or J. C. a donné à S. Pierre & par lui à l'église Romaine ce privilege, qui s'est conservé jusques à present, qu'elle juge les causes de toutes les églises, sans avoir jamais été soûmise au jugement de personne. Nous ne pouvons donc assez nous étonner, que ce privilege soit

AN. 1159.

Acta. ap. Bar.

AN. 1159. attaqué par celui qui devroit le défendre contre les autres : la tradition canonique & l'autorité des peres ne nous permet pas d'aller à sa cour & de subir son jugement : les avoüez des moindres églises & les seigneurs particuliers ne s'attribuent pas la décision de ces sortes de causes, mais ils attendent le jugement de leurs métropolitains ou du S. Siége. C'est pourquoi nous serions tres-coupables devant Dieu, si par nôtre ignorance ou nôtre foiblesse nous laissions réduire l'église en servitude. Nous sommes prêts à nous exposer plûtôt aux derniers perils à l'exemple de nos peres. Telle fut la réponse du pape Alexandre.

Sup. liv. LXIV. *n.* 7. 8. 9.

Nous avons vû toutefois qu'en l'année 418. lorsque l'antipape Eulalius fut élû contre le pape Boniface, l'empereur Honorius prit connoissance de l'affaire : fit tenir un concile à Ravenne où il faisoit sa résidence : commit un évêque pour officier à Rome pendant le schisme, & ayant reconnu la verité, fit chasser Eulalius & maintint Boniface dans le saint siége. Les actes en sont conservez à Rome, & le cardinal Baronius les a inserez en ses annales. Nous avons vû encore que quatre-vingts ans aprés, le schisme de Symmaque & de Laurent fut terminé de la même maniere. On convint que les deux contendans iroient à Ravenne subir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit; & ce fut lui qui décida en favevr du pape Symmaque. Mais apparemment le pape Alexandre III. n'étoit pas instruit de ces faits. Or suivant sa prétention il seroit impossible de finir un schisme : puisque

Ap. Baron. an. 418. *&* 419.

Sup. liv. XXX. *n.* 48.

chacun des contendans se disant pape legitime, prétendroit également ne pouvoir être jugé sur la terre.

AN. 1159.

Acta. ap. Bar.

Les deux évêques envoyez par l'empereur Frideric étant indignez de la réponse du pape Alexandre allerent à Segni trouver l'antipape Octavien & lui baiserent les pieds : Otton comte Palatin, qui étoit à Rome avec des Allemans en fit autant; ce qui haussa beaucoup le courage à l'antipape. Mais l'empereur s'étant ainsi déclaré pour lui, donna juste sujet à Alexandre de ne pas aller à l'assemblée de Pavie, & ne se pas mettre entre ses mains. Cependant il envoya des legats de tous côtez : en France & en Espagne trois cardinaux, deux prêtres Antoine du titre de S. Marc, & Guillaume de S. Pierre aux liens, & avec eux Odon diacre du titre de S. Nicolas : en Orient Jean du titre de saint Jean & S. Paul : en Hongrie Jules évêques de Palestrine & Pierre de S. Eustache diacre : à C. P. Tiburce avec Arderic de S. Theodore diacre.

XLI. Concile de Pavie. *Radev. II. c. 62. 64. tom. X. conc. p. 1387. Rad. c. 72.*

Le tems du concile de Pavie étant arrivé les évêques de Lombardie & d'Allemagne s'y trouverent & attendirent quelque tems l'empereur Frideric, occupé au siége de Crême, qu'il prit enfin & la brûla le vingt-septiéme de Janvier 1160. ce qui l'obligea à remettre le concile à la Chandeleur : mais il ne commença en effet que le cinquiéme de Février qui étoit le vendredi avant le jour des cendres. L'empereur étant arrivé à Pavie exhorta les évêques à se preparer au concile par des jeûnes & des prieres : puis les ayant assemblez

AN. 1160. & s'étant aſſis, il leur dit : Quoique je ſache que j'ai comme empereur le pouvoir d'aſſembler des conciles, principalement en un ſi grand peril de l'égliſe : je vous laiſſe toutefois la déciſion de cette affaire ſi importante. Dieu vous a donné l'autorité de nous juger nous mêmes : & ce n'eſt pas à nous à vous juger en ce qui regarde Dieu. Conduiſez-vous donc en cette affaire, comme n'ayant à en rendre compte qu'à lui. L'empereur ayant ainſi parlé, ſortit du concile, qui étoit compoſé d'environ cinquante tant archevêques qu'évêques, & d'une grande multitude d'abbez & de prevôts. Il y avoit auſſi des envoyez du roi de France & du roi d'Angleterre & des deputez de divers païs, qui promettoient que tout ce que le concile auroit decidé ſeroit reçû chez eux ſans difficulté.

c. 71. 72.

Radev. c. 66. to. x. conc. p. 1394.

Il y vint entre autres deux deputez du chapitre de S. Pierre de Rome : ſavoir, Pierre Chrétien doïen, & Pierre Gui ſoûdiacre & camerier de l'égliſe Romaine : porteurs d'une lettre de ce chapitre adreſſée à l'empereur & aux prélats du concile. Elle contenoit à peu prés les mêmes faits que la lettre des cinq cardinaux du parti de Victor. Les chanoines convenoient qu'Otton diacre cardinal de S George, & Adelbalde cardinal des ſaints apôtres avoient pris la chape, & s'étoient efforcez d'en revêtir le chancelier Roland : mais ils ſoûtenoient, que la plus ſaine & meilleure partie des cardinaux les en avoit empêchez & avoit élu Octavien. Ils diſoient la plus ſaine partie, n'oſant dire

Sup.

la plus

la plus grande. Ils ajoûtoient que lors que l'on conduisoit Octavien au palais, le peuple avoit crié en Italien selon la coûtume : *Papa Vittore, sancto Pietro lo eleggé.* Ils faisoient dire au chancelier : Octavien ne m'a jamais dépoüillé de la chape, parce que je n'en ai jamais été revêtu. Ils prétendoient qu'il n'avoit été revêtu de l'étole & du pallium qu'à la Cisterne, douze jours aprés l'election de Victor. Ils citoient pour témoins de ce qui s'étoit passé en cette occasion Otton comte Palatin, Gui comte de Blandrate, & le prevôt Hebert envoyez de l'empereur ; & finissoient en disant : Vous avez les deux glaives des apôtres, vous savez comment vous en devez user. Voulant dire qu'en ce concile la puissance temporelle étoit jointe à la spirituelle.

AN. 1160.

Aprés qu'on eut agité pendant cinq jours la question des deux élections, le sixiéme on lut publiquement une espece d'information, qui commençoit ainsi : Voici les articles qui ont été prouvez dans le concile de Pavie sur l'élection du pape Victor. Le seigneur Octavien & non aucun autre a été solemnellement revêtu de la chape, à Rome dans l'église S. Pierre, sur la demande du peuple du consentement & au desir du Clergé, & mis dans la chaire pontificale en presence du chancelier, & sans qu'il s'y opposât : les cardinaux & le clergé ont chanté le *Te Deum*, & on lui a donné le nom de Victor. Là le clergé & le peuple Romain est venu en foule à ses piés ; un secretaire étant monté sur un lieu élevé a crié suivant la coûtume : Ecoutez citoïens Romains. Nôtre pere le pape Adrien

Radev. c. 67.

Sup. n. 37.

An. 1160. est mort le lundi, il faut lire le mardi; & le samedi suivant le seigneur Octavien cardinal de sainte Cecile a été élû pape, revêtu, intronisé & nommé Victor. L'approuvez-vous? Le clergé & le peuple a répondu à haute voix: Nous l'approuvons. Ce qui a été repeté trois fois. Ensuite le pape a été conduit au palais, avec les banderolles & les autres marques de sa dignité & les acclamations de loüanges.

Aussi-tôt le chapitre de S. Pierre est venu aux piés du pape Victor lui rendre obéïssance. Et le lendemain les chefs du clergé de Rome ont été trouver le chancelier & les cardinaux qui étoient avec lui, pour savoir s'il avoit été revêtu de la chape, comme quelques-uns disoient. Ils ne lui ont trouvé aucune marque nouvelle de dignité; & il leur a declaré lui & les siens, que jamais il n'avoit été revêtu & que c'étoit une calomnie. Ce que les chefs du clergé aïant oüi, ils sont venus au piés du pape Victor & lui ont rendu obeïssance. De tous ces faits sont témoins Pierre Chrétien doïen de la basilique de S. Pierre & tous ses confreres, Blaise & Maniere, prêtres chefs du clergé de Rome, neuf archiprêtres & quatre autres tant diacres que soûdiacres. Ensuite on fait un long denombrement de ceux qui ont obéï au pape Victor: savoir, le prieur & les chanoines de Latran, le clergé de sainte Marie Majeure, de plusieurs églises & monasteres au nombre de trente-quatre, & on ajoûte en general qu'il y en a beaucoup d'autres.

On rapporte ensuite des dépositions de plusieurs témoins entre lesquels sont deux prêtres de l'église

de S. Marc qui étoit le titre de Roland. Ces dépositions contiennent les mêmes faits & ajoûtent, que quelques-uns aïant voulu revêtir le chancelier de la chape, il les repoussa avec indignation disant: Vous ne me tournerez pas en ridicule : voilà le pape, allez à lui. Qu'on l'avoit vû sortir de Rome sans chape, sans étole, sans cheval blanc, avec une aumuce noire & un manteau noir. L'aumuce étoit alors un habillement de tête ordinaire. Qu'on ne l'avoit revêtu de la chape qu'à la Cisterne. Que le pape Adrien avoit dit : Octavien que j'ai envoyé en Lombardie veut excommunier les Milanois, mais je leur ai mandé de ne se point soucier de lui & de resister vigoureusement à l'empereur; & je suis convenu avec eux qu'ils empêcheront l'empereur de venir à Rome. Je suis aussi convenu avec les cardinaux, qu'Octavien ne sera point pape aprés ma mort. Que deux cardinaux avoient dit, qu'ils étoient engagez par serment au chancelier Roland. C'est la substance des dépositions : mais la plûpart des témoins ne parlent que par oüi dire.

AN. 1160.

XLII. Jugement en faveur d'Octavien. *Rad. c. 65.*

Aprés que l'affaire eut été examinée pendant sept jours, le concile prononça en faveur d'Octavien qui étoit present, & avoit des défenseurs de sa cause, & condamna Roland par contumace, comme ayant refusé de se presenter au concile, où il avoit été cité legitimement. La sentence fut portée à l'empereur, qui la reçut avec respect & l'approuva : puis on appella Victor à l'église, où il fut reçû avec grande solemnité & reconnu pour pape. L'empereur lui rendit à la porte le respect accoû-

C. 68.

AN. 1160. tumé, comme Conſtanſtin à S. Silveſtre, ce ſont les paroles de l'hiſtorien : puis le prenant par la main le mena juſques à ſon ſiége & l'introniſa.

c. 7. On void encore plus de détail dans la lettre circulaire des preſidens du concile. Ils diſent que la cauſe y a été traitée canoniquement, ſans aucune intervention de jugement ſeculier; & aprés avoir rapporté la ſubſtance de l'information, ils ajoûtent aux témoins qui y ſont nommez, Pierre prefect de Rome, quatre autres qu'ils nomment & pluſieurs qu'ils ne nomment pas, tous nobles Romains venus par ordre de l'empereur. Ils ont voulu jurer dit la lettre : mais nous avons crû devoir en diſpenſer les laïques, aïant un témoignage ſuffiſant de pluſieurs prêtres. Enſuite Herman évêque de Verdun, Daniel évêque de Prague, Otton comte Palatin & le prevôt Hebert, que l'empereur avoit envoyez à Rome pour citer les parties, par le conſeil de vingt-deux évêques & des abbez de Citeaux & de Clairvaux : ont rendu témoignage qu'ils avoient cité le chancelier Roland & ſon parti par trois citations ſolemnelles, pour venir à Pavie ſe preſenter au jugement de l'égliſe; & que Roland & ſes cardinaux ont répondu de vive voix qu'ils ne vouloient ſe ſoûmettre ni au jugement ni à l'examen.

Ils ajoûtent que l'élection de Victor ayant été approuvée par le concile, l'a auſſi été par l'empereur aprés tout le clergé, puis par tous les ſeigneurs & par une multitude innombrable qui étoit preſente. Ils continüent : Le lendemain qui étoit le premier vendredi de Carême; c'étoit en

1160. le douziéme de Février, le pape Victor fut mené en procession de l'église de S. Sauveur hors de la ville où il logeoit à l'église cathedrale : l'empereur le reçût à la porte, lui tint l'êtrier comme il descendoit de cheval, le prit par la main, le conduisit jusques à l'autel & lui baisa les pieds : nous les baisâmes tous aussi. Le lendemain samedi le pape en plein concile & nous avec lui, tenant des cierges allumez, anathematisâmes le chancelier Roland schismatique, & ses principaux fauteurs. Nous vous prions donc & vous exhortons à tenir pour ferme & arrêté ce que l'église assemblée a ordonné, & à prier pour la conservation du pape Victor. La lettre est souscrite premierement par Peregrin patriarche d'Aquilée, puis par Arnold archevêque de Maïance, Artuic de Brême, Rainald de Cologne & Vicman de Magdebourg : ces quatre archevêques étoient presens avec quelques-uns de leurs suffragans : les archevêques de Besançon, d'Arles, de Lion, de Vienne & Gui évêque élû de Ravenne consentirent seulement par leurs deputez. On void aussi les souscriptions des évêques de Fermo, de Ferentine, de Mantouë, de Bergame & de Faïence. Mais il n'y a pas grande sûreté à ces souscriptions, comme il paroît par celle du roi d'Angleterre. Car nous allons voir qu'il n'adhera pas à ce concile, non plus que l'archevêque de Treves, qui étant demeuré malade en chemin envoya des lettres d'excuse.

AN. 1160.

V. c. 72.

L'empereur Frideric écrivit aussi à Eberard archevêque de Salsbourg & à ses suffragans une let-

XLIII. Suite du concile de Pavie.

Radev. c. 69.

tre où il insiste principalement sur la prétenduë conjuration faite contre lui du vivant du pape Adrien par le chancelier Roland; & en aporte cette preuve : Comme nous déliberions sur ce qu'il y avoit à faire touchant le schisme, l'archevêque de Tarantaise, les abbez de Clairvaux, de Morimond & dix autres, survinrent comme si Dieu les eût envoyez, demandant la paix pour les Milanois. Nous leur dîmes nôtre intention & ils retournerent à Milan, pour savoir celle du peuple, qui leur répondit : Nous sommes engagez par serment au pape & aux cardinaux, de ne point faire de paix avec l'empereur sans leur consentement. Les abbez repliquerent : Vous n'êtes plus engagez au pape puisqu'il est mort. Mais, reprirent les Milanois, nous sommes engagez aux cardinaux & eux à nous. L'empereur avoüe ensuite qu'on reprochoit au pape Victor d'avoir été élu par le moindre nombre des cardinaux : la lettre est du quinziéme de Février.

c. 71.

Eberard évêque de Bamberg qui étoit auprés de l'empereur écrivit en son particulier à l'archevêque de Salsbourg, ce qui s'étoit passé à Pavie. D'abord, dit-il, presque tous étoient d'avis de differer, jusques à une plus grande connoissance de l'affaire & un concile plus general : toute fois le parti du pape Victor l'a emporté, principalement à cause de la conjuration contre l'empire. Ainsi nous l'avons reçû, par l'esperance de la paix & de l'union entre le royaume & le sacerdoce. Et ensuite : L'envoyé du roi de France a promis que son maî-

tre ne reconnoîtra ni l'un ni l'autre, jusques à ce qu'il ait reçû les envoyez de l'empereur ; l'envoyé du roi d'Angleterre a promis qu'il feroit la même chose. Les archevêques d'Arles, de Vienne, de Lion & de Besançon ont consenti par leurs lettres & leurs deputez. Celui de Treves est le seul de cette partie d'Allemagne qui n'ait pas consenti : mais ses suffragans l'ont tous fait. Il ne reste que vous.

AN 1160.

Henri prevôt de Berthesgade écrivit aussi à l'archevêque de Salsbourg sur le même sujet ; & sa lettre contient plusieurs particularitez remarquables du concile de Pavie. Le patriarche d'Aquilée dit-il & quelques autres ont obéi, à cause des besoins de l'empire : sauf la censure de l'église catholique. Les évêques de Bamberg, de Passau & de Ratisbone, ont imité le patriarche. Pour la confirmation de ce qui a été fait on envoye des deputez : savoir l'archevêque de Cologne en France, l'évêque de Verdun en Espagne, & celui de Prague en Hongrie. L'empereur Frideric envoya aussi aux rois d'Angleterre, de Danemarc, & de Bohême & à l'empereur Manuel. c. 72.

c. 72.

Toutes ces lettres furent écrites à Eberard archevêque de Salsbourg, parce que s'étant mis en chemin pour venir au concile de Pavie : il tomba griévement malade à Vienne ; & fut obligé de s'y arrêter & de retourner chez lui. Ici finit l'histoire de l'empereur Frideric écrite par Radevic chanoine de Frisingue, & importante par les pieces qu'il y a inserées. Gunther, qui a mis en vers la même histoire dans son poëme intitulé *Ligurinus*, finit aussi c. 73.

AN. 1160. au même endroit : c'eſt-à-dire au commencement du ſchiſme d'Alexandre & d'Octavien, & à l'entrée de l'empereur à Pavie aprés la priſe de Crême.

Acta. Alex. Ap. Baron.

L'empereur Frideric publia enſuite un édit par tous ſes états : c'eſt-à-dire en Italie & en Allemagne, par lequel il ordonnoit à tous les évêques de reconnoître le pape Victor, ſous peine de banniſſement perpetuel. Pluſieurs choiſirent l'exil plûtôt que d'entrer dans le ſchiſme ; & à leur place on mit par violence des partiſans de l'antipape : ce qui cauſa un grand trouble dans l'égliſe. Alexandre de ſon côté aprés avoir pluſieurs fois exhorté Frideric à revenir de ſon erreur, l'excommunia ſolemnellement à Anagni le jeudi ſaint vingt-quatriéme de Mars 1160. étant aſſiſté des évêques & des cardinaux, & en même tems ſuivant la coûtume ancienne de ſes predeceſſeurs, il déclara tous ceux qui avoient juré fidelité à ce prince abſous de leur ſerment. Ainſi parle l'auteur de la vie d'Alexandre : mais nous avons vû que cette coûtume n'avoit commencé qu'à Gregoire. VII. environ quatre-vingtans auparavant ; & il ne paroît pas que Frideric ait été moins obéi ni moins reconnu empereur, aprés cette excommunication que devant. Alexandre renouvella auſſi l'excommunication contre Octavien & ſes complices ; & pour diſſiper les menſonges qu'ils avoient répandus de tous côtez, il envoya des legats en divers provinces.

Sup. liv. LXII. n. 29.

XLIV.
S. Eberard de Salsbourg.
Vita tom. 1. Caniſ. p. 287.

Eberard archevêque de Salſbourg étoit de la premiere nobleſſe de Baviere, né vers l'an 1085. ſes parens l'envoierent étudier à Bamberg où aprés avoir

avoir été quelque tems chanoine, il embrassa la vie monastique dans l'abbaïe de S. Michel. Mais les chanoines l'en retirerent malgré lui, & l'envoyerent étudier en France, jusques à ce que ses cheveux fussent revenus. A son retour il se retira chez ses parens en Baviere ; & aprés avoir longtems deliberé, il rentra dans le monastere à l'âge de quarante ans, avec la permission de l'évêque saint Otton & du chapitre de Bamberg. Cependant ses freres ayant fondé un monastere dans une de leurs terres nommé Bibourg, le demanderent pour abbé, & furent cinq ans sans le pouvoir obtenir : jusques à ce qu'Eberard étant allé à Rome avec l'évêque de Bamberg, ce S. prélat le fit connoître au pape Innocent II. & à qui il parla du desir qu'avoient les moines de Bibourg de l'avoir pour abbé. Le pape l'obligea d'accepter, & lui donna lui-même la benediction abbatiale. Il gouverna cette maison naissante avec beaucoup de regularité & de prudence, exerçant liberalement l'hospitalité & repandant au dehors de grandes aumônes : en sorte qu'il ne gardoit de provisions, que ce qui étoit necessaire d'une recolte à l'autre.

AN. 1159.

p. 287.

Il y avoit quatorze ans qu'il gouvernoit l'abbaïe de Bibourg, lorsque le siége de Salsbourg vint à vaquer, par la mort de l'archevêque Conrad : & il fut élu pour lui succeder d'un commun consentement des évêques de la province, du clergé & du peuple de l'église vacante. Il ne changea rien à l'austerité de sa vie depuis son élevation, & augmenta ses aumônes à proportion de ses reve-

AN. 1160.

Radevic. II. c. 73.

Vita p. 296.

nus. Il prêchoit & d'exemple & de parole étant bien instruit des saintes lettres : il dispensoit beaucoup pour l'hospitalité & pour l'entretien des monasteres : servoit lui-même les pauvres, & ne dedaignoit pas de toucher les lepreux & de leur baiser les mains. Il reconnut & suivit toûjours Alexandre, & attira à l'obéïssance de ce pape Hartman évêque de Brixen son suffragant. Ces deux prelats furent les seuls de toute l'Allemagne, qui ne prirent point de part au schisme. L'archevêque n'embrassa le bon parti qu'aprés une longue déliberation, & la raison qu'il en rendoit étoit le consentement de toute l'église, c'est-à-dire de la plus grande partie, qui s'étoit declarée pour Alexandre. Quoi que l'empereur Frideric en fut irrité contre le saint prelat, il n'osoit toutefois faire éclater son ressentiment : & quand il étoit en sa presence, la dignité même qui paroissoit sur son visage le retenoit, & lui imprimoit une crainte respectueuse. Ce prince l'avoüoit lui-même ; & le saint prélat de son côté desiroit ardemment de souffrir pour Dieu l'exil ou la mort ; soit en cette occasion, soit en quelque autre. Il mourut quatre ans aprés le concile de Pavie la nuit du dimanche au lundi vingt-deuxiéme de Juin 1164. âgé de soixante & dix-neuf ans, aprés dix-huit ans d'épiscopat. On raporte plusieurs miracles faits à son tombeau, & il est compté entre les saints.

XLV.
Lettre contre le concile de Pavie.

Henri prêtre cardinal qui avoit été moine à Clairvaux, Odon cardinal diacre & Philippe abbé de l'Aumône, monastere de l'Ordre de Citeaux où

diocéſe de Chartres, écrivirent une lettre generale à tous les prelats & les fidelles, pour ſervir de préſervatif contre la lettre ſynodale du concile de Pavie. Ils inſiſtent premierement ſur l'incompétence des juges, & diſent : Si l'égliſe Romaine doit être jugée ſur quelque article, elle devoit l'être à Rome, par les évêques de la province & un concile general de toute l'égliſe. On auroit pû connoître à Rome avec plus de facilité & de liberté ce qui s'étoit paſſé à l'élection d'Alexandre. Ils ſoûtiennent enſuite que l'élection du pape, eſt reſervée aux trois ordres de cardinaux, évêques, prêtres & diacres; & ajoûtent : Si on admet à cette élection le chapitre de S. Pierre, pourquoi n'y admettra-t-on pas les chanoines de Latran, qui eſt la premiere égliſe de Rome, le clergé de ſainte Marie Majeure, les abbez & les moines de S. Paul & de S. Laurent, qui ſont toutes les égliſes patriarcales? ils ajoûtent des reproches particuliers contre le doyen de S. Pierre, ancien ſchiſmatique attaché à Pierre de Leon. Ils refutent ce qu'avançoient les ſchiſmatiques, qu'Alexandre avoit reconnu dans ſa bulle, qu'Octavien avoit été élû par deux cardinaux : au lieu qu'elle portoit ſeulement qu'il avoit été nommé, ce qui ne faiſoit pas une élection. *Bibl. Ciſt. to. 3. p. 241.*

Ils relevent le merite d'Alexandre, & accuſent Octavien de pluſieurs violences. Et ſur ce que l'on prenoit avantage de ce que perſonne ne s'étoit preſenté pour Alexandre au concile de Pavie, ils diſent : Nous étions envoyez en ces quartiers là, pour les affaires

AN. 1160.

du pape : mais quand nous avons voulu aller vers l'empereur pour ce ſujet, nous n'avons trouvé aucune ſûreté : ce n'étoit que menaces & perils de mort. Nous étions prêts à paroître devant l'empereur, non pour ſubir un jugement au nom de l'égliſe, mais pour expliquer la verité de ce qui s'étoit paſſé : mais nous n'avons jamais pû, Dieu le ſait, en obtenir la permiſſion.

XLVI. Lettres d'Arnoul de Liſieux. *Mabill. ad. ep. 348. S. Bern. Arn. epiſt. 19.*

Arnoul, qui d'archidiacre de Sées devint évêque de Liſieux en 1141. étoit un des plus ſavans prelats & des plus autoriſez des états du roi d'Angleterre. Quand il eut apris la promotion du pape Alexandre, il lui écrivit une lettre : où il le reconnoît pour pape legitime, l'encourage contre le ſchiſme par l'exemple du pape Innocent II. & ajoûte : Il eſt ſouvent arrivé de ces ſchiſmes dans l'égliſe Romaine, comme on void même par les peintures du palais de Latran : où les ſchiſmatiques temeraires ſervent de marche pied aux papes. Et enſuite : Si-tôt que j'ai apris vôtre promotion & l'entrepriſe de vôtre adverſaire, je me ſuis hâté d'en donner connoiſſance à nôtre prince : pour le prévenir en vôtre faveur, & empêcher qu'il ne ſe laiſſât ſurprendre par l'autre parti. Il a heſité quelque tems, mais enſuite il m'a promis avec gaïté & fermeté, qu'il ne recevroit point d'autre pape que vous. Depuis peu il a reçû des lettres de l'empereur, qui le prie de differer à vous reconnoître ; & comme il eſt lié d'une étroite amitié avec ce prince, il n'a pas voulu paroître le mépriſer, ni ſe hâter à ſon préjudice. C'eſt pourquoi il s'eſt abſtenu de faire une

ordonnance generale : mais il n'a pas laiſſé de vous reconnoître en effet, & il demeurera ferme ſur ce point, quelque parti que prenne l'empereur. C'eſt qu'on ne ſavoit pas encore en Angleterre que Frideric ſe fût déclaré pour l'antipape. Arnoul continuë : J'aurai ſoin de prévenir auprés du roi les mauvais diſcours, & faire qu'il perſevere dans vôtre obédience. De vôtre côté ne perdez point d'occaſion d'envoyer ſouvent vos ordres dans toutes les provinces, afin qu'on s'accoûtume à vous obéïr.

AN. 1160.

Le pape Alexandre aïant reçû cette lettre, la fit lire aux cardinaux en plein conſiſtoire ; & fit à Arnoul une réponſe, où il l'exhorta à continuer ſes ſoins auprés du roi d'Angleterre, & auprés des évêques & des ſeigneurs du païs. Vous ſavez, ajoûte-t-il, comme l'empereur Frideric dés le commencement de ſon regne a cherché les moïens d'opprimer l'égliſe Romaine, & comme il nous a traitez nous mêmes pendant la legation de Beſançon. Le pape vient enſuite au concile de Pavie & parlant de l'antipape il dit : Nous avons apris certainement, que pendant quelques jours il a quitté les ornemens pontificaux en preſence de l'empereur qui les lui a rendus & l'a inveſti de la papauté par l'anneau : choſe inouïe juſques alors. Et comme les évêques les plus ſages ſe retiroient ſecretement de ce conciliabule : il a contraint les autres par violence de rendre reſpect à l'antipape. Il ajoûte : Nous écrivons ſuivant vôtre conſeil à l'archevêque de Roüen, & aux autres évêques de Nor-

Alex. ep. 2. to. x. conc. p. 1397. ap. Arnulf. 20.

Sup.

AN. 1160. mandie. Cette lettre est dattée d'Anagni le premier d'Avril 1160.

En consequence de cet ordre d'Alexandre, Arnoul écrivit aux évêques d'Angleterre une lettre, où il marque la difference des deux papes & des deux élections, dont il releve les circonstances : puis il ajoûte parlant des évêques assemblez à Pavie : De quel droit ont ils osé décider la cause commune, par leur autorité privée? & nous faire la loi comme à leurs inferieurs, nous que Dieu a fait leurs égaux? Et ensuite : Beni soit Dieu qui a fait à l'église Gallicane sa misericorde ordinaire ; de reconnoître toûjours la verité, & ne point s'écarter du chemin de la justice. Car comme la puissance divine a abatu tous ceux que la fureur des Allemans a élevez contre l'église Romaine : ainsi elle a donné la victoire à tous ceux que la pieté des François a reçûs. A present même ayant examiné à fonds les personnes & les élections, ils sont convenus de reconnoître le pape Alexandre du consentement de leur roi vraïement catholique; & reçoivent par tout avec honneur ses lettres & ses nonces. Ce témoignage est remarquable venant d'un prelat sujet du roi d'Angleterre. Il continuë : Mais parce que l'union vient d'être rétablie entre le roi de France & le nôtre, on a resolu de differer un peu à publier l'édit de la reception d'Alexandre : jusques à ce que nôtre roi puisse consulter l'église de son royaume, & confirmer par vôtre consentement ce qu'il a dans l'esprit. Car il ne convenoit ni à sa prudence ni au respect qui vous est dû,

de rien faire ſans vous conſulter en une affaire de cette importance. Il s'eſt toutefois dés le commencement aſſez declaré ſur ce ſujet : il a toûjours reçû les nonces & les lettres du pape Alexandre avec reſpect & agrément, & a ſouvent declaré en public qu'il n'en recevroit point d'autre. Au contraire quand la lettre d'Octavien lui fut preſentée, il ne voulut pas la toucher de ſa main, la regardant comme quelque choſe d'immonde : il l'a reçût ſur un morceau de bois qu'il ramaſſa dans la pouſſiere, & l'a jetta derriere ſon dos le plus haut qu'il put en preſence du nonce : ce qui fit rire tous les aſſiſtans. AN. 1160.

Arnoul de Liſieux écrivit auſſi aux cardinaux qui étoient avec le pape Alexandre : leur marquant les diligences qu'il avoit faites, pour le faire reconnoître par le roi d'Angleterre. Il dit, qu'il eſt toûjours avec les legats, pour procurer avec eux l'avantage de l'égliſe Romaine. C'étoit Henri de Piſe & Guillaume de Pavie prêtres cardinaux. Il rend témoignage à leur vertu, à leur doctrine & à la douceur avec laquelle ils traittoient les affaires Enſuite il ajoûte : quant au fait pour lequel le roi de France a été ſcandaliſé contre eux, ne doutez point qu'ils ne ſoient excuſables : car jamais on ne les auroit fait conſentir à cette diſpenſe, s'ils n'y avoient été engagez par une neceſſité invincible, & par l'eſperance de procurer un bien ineſtimable. On s'étoit aſſemblé par ordre du roi pour traiter de la reception du pape, dont on n'avoit encore rien ordonné publiquement. Les

epiſt. 23.

p. 38.

Matth. Paris an. 1160.

AN. 1160. legats voïoient l'affaire de l'église en grand peril : parce que plusieurs n'osant ouvertement combattre la verité, disoient par une politique humaine qu'il falloit differer, & attendre l'évenement plûtôt que d'exposer la reputation de deux si grands princes. Que l'église Romaine avoit toûjours été à charge aux souverains, & qu'il faloit profiter de l'occasion de secoüer ce joug. Que la question seroit decidée par la mort de l'un ou de l'autre, & que l'autorité des évêques pouvoit cependant suffire en chaque roïaume. Les envoyez de l'empereur insistoient sur ces raisons avec les deux cardinaux Jean & Gui legats d'Octavien, & ils auroient triomphé du moindre délai : d'autant plus que tout le monde croïoit que les deux rois étoient favorables à Alexandre. D'ailleurs le roi de France se raportoit au roi d'Angleterre de la décision de l'affaire, & avoit déclaré publiquement qu'il suivroit son avis. Ainsi il falloit plûtôt accorder la dispense au roi d'Angleterre, que l'éloigner par la severité d'un refus : puisque dés qu'il s'est declaré pour vous, vous avez gagné la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Irlande & en dernier lieu la Norvege.

Sup. n. 31. Je ne voi point quelle pouvoit être cette dispense, sinon pour le mariage qui avoit été résolu entre Henri fils du roi d'Angleterre & Marguerite fille du roi de France encore enfans. Car il fut confirmé par l'autorité des legats du pape Alexandre, & il ne pouvoit l'être sans dispense : tant à cause du bas âge des parties, que parce que le prince étoit fils d'Alienor, qui avoit long-tems passé pour la femme

Matth. Paris. an. 1100.

me légitime de Loüis, & dont il avoit eu des enfans. Or encore que ce prince souhaitât ce mariage, il pouvoit être scandalisé de la facilité des legats à accorder la dispense.

AN. 1160.

XLVII. Lettres de Jean de Sarisberi.

ap. J. Sarisb. epist. 44.

On voit encore mieux ce qui se passa en Angleterre sur l'affaire du schisme, par les lettres de Jean de Sarisberi, qui étoit alors chapelain & secretaire de Thibaut archevêque de Cantorberi. Ce prelat, ou plûtôt Jean sous son nom, écrivit donc au roi d'Angleterre en ces termes : Le schisme de l'église Romaine excite ceux qui aiment la nouveauté & encourage les audacieux. Car chez nous les uns pretendent aller trouver Alexandre, les autres Victor. Pour nous, nous ne savons lequel des deux a la meilleure cause : nous ne pouvons retenir ceux qui vont par legereté vers l'un ou l'autre, & nous ne croïons pas permis de reconnoître l'un des deux dans vôtre royaume sans vôtre conseil, tandis que la chose est en suspens. Que ferons-nous donc, nous qui sommes plus soûmis à vos ordres que les autres & plus engagez à l'église Romaine, étant obligez par nôtre serment à la visiter en certains tems ? C'est que l'on prenoit alors serieusement la promesse que font les évêques, d'aller à Rome tous les trois ans ou tous les cinq ans, suivant la distance des lieux, qui n'est plus regardée que comme de style. L'archevêque continuë : Or il seroit dangereux pour nous d'être prévenus auprés du pape qui l'emportera, par ceux qui ont reçû moins d'honeur que nous de l'église Romaine. Nous attendons & desirons sur tout cela vôtre conseil & vôtre se-

AN. 1160. cours. En cette lettre l'archevêque Thibaud témoigne qu'il n'a plus guere à vivre, à cause de son grand âge & de ses infirmitez.

Le roi Henri étoit absent d'Angleterre, comme l'archevêque le dit expressement dans une autre lettre : c'est-à-dire qu'il étoit en Normandie, où il faisoit sa residence ordinaire. Dans cette autre lettre l'archevêque dit : Nous avons apris certainement que l'église Gallicane a reçû Alexandre & rejetté Octavien, & autant que l'on peut connoître humainement, il semble qu'elle a pris le meilleur parti : car tout le monde convient qu'Alexandre a plus de réputation, de prudence, de lettres, d'éloquence : tous ceux qui viennent de là disent que sa cause est la plus juste ; & quoi que nous n'aïons encore reçû ni nonce ni lettres de l'un ni de l'autre, nous savons que tous les Anglois ont plus d'inclination pour Alexandre, si vous y joignez vôtre consentement. Or nous avons oüi dire que l'empereur s'éforce de vous attirer au parti d'Octavien. Mais à Dieu ne plaise, que dans un si grand peril de l'église vous fassiez par respect humain autre chose que ce qui lui doit être agréable, en soûmettant toute l'église de vôtre royaume à un homme, qui comme on le dit publiquement, a envahi le saint siége, sans élection, sans vocation divine, par la faveur de l'empereur seul. Car presque toute l'église Romaine est du côté d'Alexandre. Or nous avons apris par la lecture, qu'en cas pareil ceux que l'église Gallicane a reçûs ont prevalu : comme de nôtre tems Innoçent con-

tre Pierre, Caliste contre Bourdin, Urbain contre Guibert, Pascal contre trois antipapes; & plusieurs autres du tems de nos peres. Mais vous ne devez rien faire en une affaire de cette importance sans le conseil de vôtre clergé. AN. 1160.

Quand on eut apris en Angleterre ce qui s'étoit passé à Pavie, Jean de Sarisberi en écrivit ainsi à un docteur Anglois de ses amis nommé Raoul de Serre: qui étant à Reims lui avoit écrit au sujet du schisme. Nous craignons extrêmement, dit-il, que l'empereur d'Allemagne ne surprene nôtre prince par ses artifices: mais il me semble que le conventicule de Pavie loin de toucher une personne raisonnable, affermit l'élection d'Alexandre, par le témoignage de ses adversaires. Car, pour ne point parler de la témerité d'avoir osé juger l'église Romaine reservée au jugement de Dieu seul, ni des autres nullitez de la procedure: tout ce qui s'est fait à Pavie est contre l'équité, les loix & les canons. On a condamné des absens, sans avoir examiné la cause, qui devoit même l'être ailleurs & par d'autres. Mais dira-t'on, ils ont affecté de s'absenter. C'est ignorer ou dissimuler le privilege de l'église Romaine. Qui a soûmis l'église universelle au jugement d'une église particuliere? Qui a établi les Allemans juges des autres nations? Qui a autorisé des hommes brutaux & impetueux pour donner à leur fantaisie un chef à tous les hommes? Mais je sai le dessein de l'empereur, car j'étois à Rome sous le pape Eugene, lors qu'à la premiere ambassade que ce prince envoya au commence-

epist. 59.

AN. 1160. ment de son regne il découvrit sa pensée. Il promettoit de rétablir la grandeur de l'empire, & de soûmettre facilement à Rome toute la terre, pourvû que le pape lui aidât; en excommuniant tous ceux à qui l'empereur declareroit la guerre. Il ne trouva pas alors un pape disposé à une telle iniquité: c'est pourquoi il en a voulu faire un qui lui fût dévoüé. Et ensuite:

Tous les jugemens doivent être libres, mais sur tout les jugemens ecclesiastiques: au lieu qu'en celui ci ce n'a été que violence d'une part & artifice de l'autre. Les juges assemblez en presence d'une armée, menacez, intimidez ont precipité leur sentence. On pretend avoir prouvé que l'élection de Victor a été la premiere & la plus canonique: mais comment l'a t'on prouvé? Le doyen de S. Pierre & deux chanoines au nom de tout le chapitre, & les recteurs du clergé de Rome l'ont affirmé avec serment: le prefect de Rome & d'autres citoyens ont offert de jurer de même, mais on n'a reçu que le serment des ecclesiastiques: parce que l'affaire a passé par leurs mains. Qui est assez aveugle pour ne pas voir un artifice si grossier? Tout le monde sait de quelle consideration sont, principalement dans l'élection du pape, ces recteurs que l'on fait tant valoir Personne ne croira qu'ils y ayent eu part comme ils se vantent: mais je veux qu'ils ayent été presens au commencement de la querelle: ont-ils suivi Roland jusques à son sacre pendant douze jours? Le chapitre de S. Pierre l'a-t'il vû, & le prefet qui est exilé & à qui il n'est pas permis d'entrer dans

Rome, lui & les autres citoyens ont-ils approché des terres du roi de Sicile & du lieu où s'eſt fait ce ſacre ? On les a donc diſpenſez exprés du ſerment, parce qu'ils ne l'auroient pas fait, pour ne pas bleſſer leur conſcience, ou dumoins leur reputation. AN. 1160.

Au reſte, qu'eſt devenu ce grand nombre de la plus ſaine partie des cardinaux ? Ont-ils été corrompus par l'argent que les ſenateurs ont confeſſé avoir reçû, pour promettre avec ſerment la promotion d'Octavien, & qui a été deſtiné par le peuple à la reparation des murailles ? De ce grand nombre il n'eſt reſté que trois cardinaux, dignes d'être jugez par les Allemans dans leur camp. Guillaume de Pavie cardinal de S. Pierre aux liens a été informé de tout : pourquoi ne l'a-t-on pas interrogé au concile de Pavie ? c'eſt qu'il n'auroit pas parlé en faveur de Victor ; & il a exprés gardé le ſilence dans ce tumulte où il ne voïoit que de l'emportement : ſachant que ce que l'on y faiſoit ne pouvoit préjudicier à la liberté de l'égliſe. Mais ſi l'élection de Victor a été ſi canonique, pourquoi tous les évêques cardinaux hors ces trois n'ont ils point aſſiſté à ſon ſacre ? & qui en a empêché les évêques de Toſcane qui y étoient appellez, ſinon la crainte de commettre un ſacrilege ? J'admire que tout le monde ſuit le pauvre Alexandre, & qu'on aime mieux ſouffrir l'exil avec lui, que regner en s'attachant à ſon adverſaire. Tous les ordres des cardinaux, toute la cour Romaine eſt avec lui. ils ne craignent point la ſentence du concile de Pavie, au contraire ils ont prononcé anathême

AN. 1160. contre l'empereur même son idole, & tous ses adorateurs.

Sup. n. 42. Je passe aux souscriptions de ce concile, où faute d'évêques ont fait paroître des comtes; & on met au premier rang des évêques dont l'élection est nulle ou rejettée. Rainald chancelier de l'empereur s'est dit archevêque de Cologne, quoi qu'il soit certain que son élection a été condamnée par le pape Adrien; & je ne voi pas pourquoi il a differé de se faire sacrer par son Victor, si ce n'est qu'il craint sa chûte prochaine. Gui comte de Blandrate a tenu la place de l'archevêque de Sup. n. 29. Ravenne : quoi que son fils qui est un bon jeune homme, mais dont l'élection a été cassée, ne puisse passer pour archevêque. Qui n'en voit le ridicule? c'est un jeu de theatre plûtôt qu'un concile. Que dirai-je de ce grand nombre, quoi que faux, de royaumes & de provinces ramassées dans ces souscriptions pour imposer aux ignorans? Nous sommes bien-heureux que l'empereur a eu plus de honte d'exiger des injustices que ce concile de les souffrir.

J'estime que ceci suffit pour persuader l'archevêque de Reims de recevoir Alexandre : à condition de differer, s'il le juge à propos, à publier son consentement : car je suis bien persuadé qu'il ne reconnoîtra pas l'antipape. Il ne faut rien précipiter dans les affaires importantes. L'évêque de Pavie & l'évêque de Plaisance ont été sollicitez outre mesure pour le parti d'Octavien, mais ils n'ont cedé ni l'un ni l'autre, parce qu'ils craignent Dieu. Toutefois

AN. 1160.

l'empereur les presse, & Dieu le permet afin que leur exemple encourage ceux qui sont plus éloignez. Et ensuite : Quoi que l'archevêque de Cantorberi soit comme vous savez considerablement malade, toutefois la necessité de cette affaire l'a obligé de partir, pour se trouver à l'assemblée des évêques & du clergé de tout le royaume; & rendre réponse au roi, qui l'a consulté sur ce qu'il doit faire. On dit que l'évêque de Vinchestre & celui de Durham prendroient volontiers, s'ils osoient, le parti d'Octavien; au contraire l'archevêque d'Yorc & nôtre tresorier soûtiennent Alexandre de toutes leurs forces, & c'est le parti du plus grand nombre & des plus honnêtes gens. Ainsi parloit Jean de Sarisberi.

XLVIII. Alexandre reconnu en France & en Angleterre.

Jo. Sarisb. epist. 64.

Philippe abbé de l'Aumône de l'ordre de Citeaux au diocése de Chartres dont j'ai déja parlé, contribua beaucoup à faire reconnoître le pape Alexandre en France & en Angleterre. Comme sa vertu lui donnoit une grande autorité, le pape lui avoit écrit de travailler à cette affaire, & il lui répondit en ces termes : J'ai presenté vôtre lettre au roi d'Angleterre, qui la reçûë agréablement, & aprés avoir déliberé avec les siens & avec nous, il vous a reconnu pour pape : il vous presente par nous son obéïssance, & vous envoïera dans peu ses deputez : mais il a voulu que je vous en écrivisse le premier, afin que vous apreniez ses intentions plus secrettement & plus promptement : J'ai envoyé vôtre lettre generale aux évêques d'Angleterre par un homme fidelle, avec Gilbert évêque

AN. 1160. d'Herford & Hilaire de Chicheſtre, fort affectionnez à vôtre perſonne & à vôtre cauſe. Je ſuis allé tout de ſuite vers le roi de France, qui comme prince catholique vous eſt auſſi trés-affectionné ; & vous l'auroit déja montré par les effets, ſi pluſieurs affaires importantes ne l'en avoient empêché. Il vous envoïe par mon miniſtere une lettre de compliment : mais qui doit demeurer ſecrete, juſques à ce que les deux rois aſſemblez vous donnent une declaration publique de leur obéïſſance : ce qui ſe fera inceſſamment, parce qu'ils ſont prêts à faire la paix entre eux. Et enſuite : Sachez que tous les archevêques, les évêques & les autres prélats conſentent à vôtre élection.

L'aſſemblée de l'égliſe Anglicane ſe tint en effet. On y lut pluſieurs pieces, par leſquelles les deux papes prétendoient ſoûtenir leur droit : on lût enſuite les canons ; & il ſurvint des témoins que l'on n'attendoit point qui rendirent la verité plus manifeſte. L'aſſemblée toutefois ne forma aucun jugement, reſervant la déciſion au roi : mais elle dreſſa ſon avis, que l'archevêque Tbibaut envoya au roi par Raïnald ſon archidiacre & Guillaume de Ner ſon chapelain. Enſuite l'archevêque ayant reçû la réponſe du roi, fit un mandement adreſſé à tous les évêques d'Angleterre : par lequel il leur déclare, qu'Alexandre eſt le pape legitime, reçû par l'égliſe Anglicane & la Gallicane, & qu'Octavien eſt condamné avec ſes fauteurs, comme manifeſtement ſchiſmatique. C'eſt pourquoi il leur ordonne de rendre reſpect & obéïſſance au pape Alexandre.

epiſt. 65.

Le

A N. 1160.

Le roi d'Angleterre de son côté fit une autre assemblée au mois de Juillet 1160. au Neuf-marché dans le païs de Caux à six lieuës de Beauvais : où il assembla tous les évêques de Normandie avec les abbez & les barons. En même tems le roi de France assembla aussi les siens à Beauvais ; dans l'une & l'autre assemblée on traita de l'affaire du schisme ; & tous s'accorderent de reconnoître le pape Alexandre & de rejetter Victor.

to. x. conc. p. 1406. ex. Rob. de Monte anno 1160.

XLIX.
Heretiques punis en Angleterre.
to. x Conc. p. 1404. ex Guill Neubrig. lib. II. c. 13.

Cependant on tint en Angleterre un autre concile, pour juger des heretiques que le peuple nommoit Publicains. Ils étoient sortis originairement de Gascogne & s'étoient repandus en divers païs : car on disoit qu'il y en avoit une multitude innombrable en France, en Espagne, en Italie & en Allemagne. Or l'Angleterre se vantoit de n'avoir été encore infectée d'aucune heresie, depuis la conversion de la nation sous S. Gregoire. Ceux qui y entrerent alors étoient Allemans, au nombre d'un peu plus de trente, tant hommes que femmes ; gens rustiques & sans lettres, excepté leur chef nommé Gerard, qui étoit un peu lettré. Aprés qu'ils eurent été quelque tems cachez, on découvrit qu'ils étoient d'une secte étrangere & on les mit en prison. Mais le roi ne voulant ni les chasser ni les punir sans avoir été examinez, fit assembler à Oxfort un concile d'évêques. On les interrogea publiquement touchant leur religion, & Gerard parlant pour tous répondit, qu'ils étoient Chrétiens & qu'ils suivoient la doctrine des apôtres. Mais étant interrogez en détail sur les articles de foi, ils dé-

clarerent qu'ils déteſtoient le batême, l'eucariſtie
AN. 1160. & le mariage, & ne comptoient pour rien l'autorité de l'égliſe. Comme on les preſſoit par les paſſages de l'écriture, ils répondirent qu'ils croïoient ce qu'on leur avoit apris, & ne vouloient point diſputer ſur la foi. Ils ſe moquerent des exhortations
Matth. V. 10. & des menaces, diſant: Heureux ceux qui ſouffrent perſecution pour la juſtice.

Alors les évêques craignant que cette erreur ne fit du progrés, les declarerent heretiques, & les abandonnerent au prince, pour les punir corporellement. Le roi ordonna qu'on les marquât au front, & qu'aprés les avoir fuſtigez publiquement on les chaſſât de la ville: défendant étroitement que perſonne ne les logeât ni ne leur donnât aucune aſſiſtance. Leur ſentence ayant été prononcée ils coururent gaïement au ſupplice leur maître
Luc. VI. 22. marchant à la tête, & chantant: Vous ſerez heureux quand les hommes vous haïront. Une femme Angloiſe, la ſeule qu'ils avoient ſeduite, les quitta par la crainte du ſupplice & rentra dans le ſein de l'égliſe. On les marqua tous au front d'un fer chaud, afin qu'ils fuſſent connus pour heretiques; & on marqua de plus au menton leur docteur. Enſuite on leur déchira leurs habits juſques à la ceinture, on les foüetta rudement & on les chaſſa de la ville. Comme c'étoit l'hiver & que perſonne ne leur donnoit le moindre ſoulagement, ils perirent miſerablement par la rigueur du froid. Cette ſeverité garantit l'Angleterre de ces heretiques, qui étoient des Manichéens, comme il eſt aiſé de remarquer.

En Orient le legat du pape Innocent nommé Jean prêtre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul arriva à Biblus ou Giblet, avec quelques Genois vers la fin de l'an 1159. Pour avoir la permission d'entrer dans le royaume de Jerusalem en qualité de legat; il fit sonder auparavant l'esprit du roi Baudoüin & des autres seigneurs, tant ecclesiastiques que seculiers. Aprés une grande déliberation on lui manda de demeurer, & ne pas entreprendre d'entrer dans le royaume: jusques à ce qu'on lui fît savoir par l'avis commun des prelats & des seigneurs ce qu'il devroit faire. Cependant on convoqua un concile à Nazareth où se trouverent Amauri patriarche de Jerusalem avec les autres prelats, & le roi avec quelques seigneurs. Les avis furent partagez: car quoi que les prelats Latins d'Orient ne se fussent encore declarez pour aucun des deux papes, ils ne laissoient pas en secret de favoriser l'un ou l'autre. Dans le concile donc les uns disoient qu'il falloit reconnoître Alexandre & recevoir son legat, & Pierre archevêque de Tyr étoit à leur tête: les autres préferoient Victor, disant qu'il avoit toûjours été ami & protecteur du royaume de Jerusalem, & ne vouloient point absolument que le legat fût reçû.

L. Alexandre reconnu en Palestine. *Gu. Tyr.* XVIII. c. 29. *to.* X. *conc. p.* 1403.

Le roi prenoit un avis moïen avec les seigneurs & quelques prelats; & de peur de faire un schisme dans l'église d'Orient, il proposoit de ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre. D'accorder au legat la liberté de visiter les lieux saints comme pelerin, sans marques de legation; & de demeurer

AN. 1160. dans le royaume, jusques à la premiere occasion de repasser, à laquelle il seroit obligé de partir. Le roi disoit pour son avis : Le schisme est nouveau, & le monde ne connoît pas encore quelle est la meilleure cause : il est dangereux de se déterminer dans une affaire douteuse. D'ailleurs on n'a pas besoin d'un legat dans ce royaume ; pour être à charge par sa dépense aux églises & aux monasteres & les appauvrir par ses exactions. C'étoit l'avis du roi, & quoi qu'il parût le plus utile, l'avis de ceux qui vouloient que le legat fut reçû, prévalut. Il fut donc appellé & vint dans le royaume, où dans la suite il fut incommode à plusieurs qui s'étoient réjoüis de son arrivée. Ce sont les paroles de Guillaume archevêque de Tyr.

Le patriarche Amauri écrivit en son nom & au noms de ses suffragans la lettre synodale adressée au pape Alexandre ; où il dit : Nous avons reçû vôtre lettre avec le respect convenable, & l'avons luë en presence des archevêques de Nazareth & de Tyr & de nos autres freres. Et voïant que vôtre élection a été faite par la volonté unanime des évêques & des autres cardinaux, avec le consentement du clergé & du peuple, nous l'avons loüée & approuvée ; nous avons excommunié les schismatiques, savoir Octavien avec les deux cardinaux Jean & Gui & leurs fauteurs ; & nous vous avons élû & reçû unanimement pour seigneur temporel & pere spirituel. Ce titre de seigneur temporel donné au pape est d'autant plus remarquable, que le roi de Jerusalem & les seigneurs étoient presens à ce concile.

Il y avoit trois ans qu'Amauri étoit patriarche de Jerusalem : car Foucher son predecesseur mourut le vingtiéme Novembre 1157. la douziéme année de son pontificat. Les prelats s'étant assemblez à Jerusalem pour lui donner un successeur, on élût Amauri contre les regles, par le credit de deux princesses sœurs du roi Melisende & Sibile comtesse de Flandres. Il étoit François natif de Neêle dans le diocese de Noïon, & alors prieur du saint sepulcre : c'étoit un homme assez lettré, mais trop simple & peu capable de remplir une si grande place ; & il y fut mis nonobstant l'opposition d'Hernese archevêque de Cesarée & de Raoul évêque de Bethléhem, qui même en appellerent à Rome. Amauri y envoya Frideric évêque d'Acre : qui en l'absence de ses adversaires obtint du pape Adrien, & à ce que l'on disoit par de grands presens, la confirmation du patriarche, & lui aporta le pallium. Amauri fut le huitiéme patriarche latin de Jerusalem & en tint le siége vingt-deux ans. De son tems le royaume changea de maître. Le roi Baudoüin III. mourut l'onziéme jour de Février 1162. la vingtiéme année de son regne & la trente-troisiéme de son âge. Comme il ne laissoit point d'enfans son frere Amauri lui succeda. Il fut couronné dans l'église du S. sepulcre huit jours aprés la mort de Baudoüin & regna douze ans & demi.

LI. Amauri patriarche de Jerusalem. *Tyr.* XVII. c. 19. & 20.

G. Tyr. XVIII. c. ult. & XIX. c. 1.

En France le bienheureux Milon évêque de Teroüane mourut le seiziéme de Juillet 1158: aprés avoir tenu ce siége vingt sept ans. Son neveu nommé Milon comme lui, chanoine regulier &

LII. Milon II. évêque de Terroüane. *Bibl. Pram. ons.* p. 460.

AN. 1160. archidiacre de la même église fut élû pour lui succeder : mais comme Samson archevêque de Reims le vouloit sacrer, le clergé de Bologne s'y opposa & appella au S. siége, prétendant qu'ils devoient avoir un évêque particulier, comme ils en avoient autrefois, & que Milon ne devoit être sacré que pour Teroüane. En effet Hincmar nommoit Boulogne entre les villes épiscopales de la province de Reims. Milon ne se rebuta point pour cette opposition, & alla à Rome soûtenir son droit : qui fut recommandé au pape Alexandre par Jean de Sarisberi, & il traittoit d'ambition la prétention du clergé de Bologne. Ce clergé envoya aussi à Rome ; & le pape ayant oüi les deux parties, jugea que l'église de Bologne devoit demeurer en l'état où elle avoit été jusques alors ; & sacra Milon II. évêque de Teroüane, sauf le droit de la métropole. C'est ce qui paroît par la bulle d'Alexandre adressée à Samson archevêque de Reims, & dattée d'Anagni le dix-septiéme de Janvier 1161. Bologne n'a été érigée en évêché que quatre cens ans aprés lorsque Teroüane eut été ruïnée.

Gall. Chr. to. 2. Fol. 430.

Opusc. 33. c. 1. insc. ep. 54. n. 19.

J. Sar ep. 41.

ep. Marlot. to. 2. p. 371.

Samson archevêque de Reims mourut la même année 1161. le vingt-uniéme de Septembre aprés avoir pris l'habit monastique à Igni abbaie de Citeaux fondée par son predecesseur ; & il y fut enterré. Son successeur fut Henri frere du roi Loüis le jeune déja évêque de Beauvais aprés avoir été moine de Citeaux. Il fut élu unanimement par le clergé & le peuple de Reims pour remplir ce siége, où il fut transferé le quatorziéme de Janvier 1162. & le tint treize ans.

Chr. Rem. to. 1. N. B. Lab. p. 361.

Sup. liv. LXIX. n. 44.

Peu de temps aprés la confirmation de l'évêque de Teroüane, le pape Alexandre accorda à la priere du roi & de l'église d'Angleterre la canonisation du roi S. Edoüard, mort quatre-vingt quinze ans auparavant. C'est ce qui paroît par la bulle adressée aux évêques & aux autres prelats d'Angleterre, & dattée d'Anagni le septiéme de Février 1161. où le pape remarque que les affaires de cette importance ne se decidoient ordinairement que dans les conciles solemnels. S. Edoüard est honoré comme confesseur le cinquiéme de Janvier.

AN. 1161.

Sup. liv. LXI. *n.* 18.

Alex. epist. 3.

Martyr. R. 5. *Janv.*

LIII.
S. Pierre de Tarantaise pour Alexandre.

Le pape Alexandre étant informé du zele avec lequel S. Pierre archevêque de Tarantaise s'étoit declaré contre les schismatiques, le fit venir auprés de lui. Mais avant que de passer outre il faut reprendre la suite des actions du S. prelat. Affligé & épouvanté de la veneration que lui attiroit la multitude de ses miracles, il se retira secrettement & de nuit avec un seul compagnon, par des chemins difficiles & des lieux inaccessibles, & aprés avoir changé plusieurs fois de guides, il arriva seul dans un monastere de l'ordre de Cîteaux en Allemagne, où il étoit inconnu; n'entendoit point la langue & n'étoit point entendu. Il y fut reçû comme simple moine, & y goûta quelque tems le repos qu'il desiroit. Cependant ses domestiques & son peuple ne sachant ce qu'il étoit devenu étoient dans une extrême affliction: on le cherchoit de tous côtez, & enfin un jeune homme qu'il avoit élevé dés l'enfance étant arrivé au monastere où il s'étoit caché, le vit sortir entre les freres qui alloient

Sup. li. LXVIII. *n.* 73. *vita c.* 3. *Boll. tom.* 13. *p.* 329.

AN. 1161. au travail, & l'ayant reconnu l'arrêta avec un grand cri. Les moines aprenant qui il étoit furent dans un étrange étonnement, toute la communauté se jetta à ses pieds & lui demanda pardon, de ne lui avoir point rendu le respect qui lui étoit dû: tous fondoient en larmes, & lui particulierement de ne pouvoir plus joüir de la douceur de sa retraite. La nouvelle de cette merveille se repandit dans tout le païs, & l'humble prelat fut contraint de retourner à son troupeau desolé. A son retour il éteignit des inimitiez implacables & inveterées: il reconcilia des seigneurs & termina des guerres qui ruinoient le païs. Il fit encore un grand nombre de miracles.

Le schisme aïant éclaté, comme il étoit dans les terres de l'empire il fut presque le seul archevêque qui soûtint le bon parti. Il y ramena même plusieurs schismatiques, allant dans les provinces voisines & prêchant avec une grande liberté. L'empereur le respectoit tandis qu'il persecutoit les autres catholiques; & comme les schismatiques lui en faisoient des reproches & lui disoient que c'étoit ruiner sa propre cause, il leur dit: Si je resiste aux hommes qui le meritent, voulez-vous que je m'oppose aussi à Dieu? Hebert archevêque de Besançon étoit en ces quartiers là le plus ardent des schismatiques: l'empereur étant venu dans cette ville, l'archevêque Pierre l'y vint trouver, & l'exhorta à cesser la persecution contre les catholiques, principalement les religieux; & comme le peuple de la ville & des lieux voisins vint en foule honorer le

saint

S. prelat ; il leur ordonna de prier en commun que Dieu convertît l'archevêque Hebert, ou qu'il en délivrât l'église : ils prierent, & Hebert mourut quatre ou cinq jours aprés. AN. 1161.

Saint Pierre de Tarantaise étant donc appellé par le pape Alexandre consoloit les catholiques dans la Toscane & le reste de l'Italie, & confondoit les schismatiques : prêchant publiquement contre eux dans les Villes mêmes dont les évêques étoient du parti. Car il étoit écouté du peuple avec une devotion merveilleuse, & soûtenoit ses discours par des miracles. Le pape lui rendit plus d'honeur qu'à aucun autre, & il n'y eut point alors d'évêque si admiré, si respecté, si cheri de l'église Romaine : personne en cette cour n'attendoit de lui des liberalitez, elles n'étoient que pour les pauvres. Il y eut toutefois un seigneur qui l'attaqua au retour, voulant profiter d'environ cinq chevaux qu'il avoit & de son petit équipage : mais comme il couroit aprés, son cheval tomba & se rompit la jambe. Cet accident le fit rentrer en lui-même, il suivit le S. prelat, se jetta à ses pieds & lui demanda pardon : attribuant à sa bonté de ce qu'il n'étoit pas peri lui même au lieu de son cheval.

Tout l'ordre de Citeaux, dont étoit S. Pierre de Tarantaise, s'étoit declaré comme lui pour le pape Alexandre. Cet ordre avoit alors plusieurs évêques, plus de sept cens abbez & une multitude innombrable de moines. Leur autorité fut tres-utile au pape : de quoi l'empereur irrité publia une ordonnance, que tous les Cisterciens qui étoient dans *Helm. 1. chr. Slau. c. 91.*

AN. 1161.

ſon royaume en ſortiſſent, ou reconnuſſent le pape Victor. Ce qui obligea pluſieurs abbez avec leurs communautez de ſe refugier en France. L'autorité des Chartreux fut auſſi de tres grand poids contre les ſchiſmatiques. Cet ordre fut le premier qui reconnut Alexandre ; & il ſe declara principalement par les ſoins de deux de ſes religieux Anthelme & Geofroi. Ils travaillerent ſi utilement que les prieurs & les autres moines de leur inſtitut, aprés avoir long-tems heſité promirent obéïſſance au pape Alexandre ; & ils affermirent dans le bon parti pluſieurs prelats. L'empereur l'ayant ſçu prit Anthelme en averſion & le fit excommunier.

Vit. S. Anthelmi. c. 15. Sur. 26. Juin.

LIV. Concile de Toulouſe.

Guill. Neubr. II. c. 9.

Le roi de France & le roi d'Angleterre aïant fait la paix, aſſemblerent des deux royaumes un grand concile : pour y reconnoître le pape Alexandre plus ſolemnellement, que dans les aſſemblées qu'ils avoient faites chacun de leur côté, à Beauvais, à Neuf-marché & à Londres. Ce concile ſe tint à Toulouſe en 1161. Il s'y trouva cent prelats tant évêques qu'abbez : les deux rois y étoient en perſonne avec pluſieurs ſeigneurs, il y avoit des envoïez de l'empereur Frideric & du roi d'Eſpagne, & des legats des deux papes. De la part d'Alexandre trois cardinaux, Henri de Piſe, Jean de Naples & Guillaume de Pavie : de la part d'Octavien Gui de Crême & Jean de S. Martin, les ſeuls cardinaux qui lui reſtaſſent, car Igmar évêque de Tuſculum qui l'avoit ſacré étoit mort.

39. x. p. 1406.

Nous aprenons le détail de ce concile par une lettre de Faſtrede ſecond abbé de Clairvaux à Om-

AN. 1161.

nibon évêque de Verone, qui l'avoit prié de l'en instruire. Fastrede y parle ainsi : Aprés plusieurs exhortations aux rois & aux seigneurs, qui differoient de suivre la verité par crainte ou par affection pour l'empereur : aprés plusieurs conseils que nous avons tenus avec des archevêques, des évêques & des personnes de pieté, qui parloient tous les jours aux rois : aprés plusieurs prieres accompagnées de larmes repanduës devant Dieu, principalement dans nôtre ordre : lors qu'il n'y avoit presque plus d'esperance, enfin deux cardinaux qu'Octavien avoit seuls auprés de lui, sont venus en grande pompe, accompagnez des gens de l'empereur, au jour & au lieu que les rois de France & d'Angleterre leur avoient marqué, avec toute leur église. Les cardinaux ont été oüis les premiers, les autres leur ont repondu ; & on a reconnu par leurs reponses, par des témoins presens & sans reproche, & par les propres paroles des schismatiques, à qui Dieu par un miracle visible faisoit dire la verité : que l'élection d'Octavien étoit nulle, qu'il s'étoit lui-même revêtu de la chape, qu'il s'étoit mis dans la chaire pontificale par le secours des laïques : comme je l'ai oüi dire publiquement à Gui de Crême. Qu'Octavien excommunié depuis huit jours, a été sacré par l'évêque de Tusculum & celui de Ferentine excommuniez avec lui ; & par celui de Melfe déja condamné & deposé, pour ses crimes notoires, dont le roi d'Angleterre & ses évêques & les gens mêmes du païs ont rendu témoignage.

Au contraire il a été prouvé qu'Alexandre a été

AN. 1161. élu par tous les autres cardinaux qui étoient presens; & que sans sa fuite & sa resistance, & la violence de Jean, & de Gui de Crême, il auroit été solemnellement revêtu de la chape : ce qui fut depuis achevé en tems & lieu. Il a été aussi prouvé que long-tems avant le concile de Pavie, l'empereur avoit reconnu Octavien pour pape par ses envoyez & ses lettres bullées d'or. Quant à ce qu'ils ont écrit qu'au concile de Pavie il y avoit cent cinquante-trois évêques : il n'y en avoit que quarante-quatre; & sur ce que l'empereur leur declara, qu'étant laïque il ne lui appartenoit pas de juger l'église Romaine ni d'examiner l'élection des papes : tous ces évêques avec le cardinal Guillaume de Pavie, qui étoit alors neutre, aprés avoir long tems deliberé, résolurent à cause de leur petit nombre de ne recevoir ni l'un ni l'autre pape : jusques à ce que l'on assemblât un concile general au moins de plusieurs royaumes, ou que l'on vist plus clairement lequel seroit reçu par la plus grande & la plus saine partie de l'église. Ils résolurent aussi de donner ce conseil à l'empereur, mais il ne l'approuva pas : au contraire les prenant en particulier, il contraignit ceux qu'il put par menaces & par prieres à recevoir Octavien. Toutefois il n'y en avoit que vingt, les vingt-quatre autres n'y étoient plus, même l'évêque de Pavie, quoi que la chose se passât dans sa ville. C'est ce que témoignoit le cardinal Guillaume. Ainsi par l'avis commun des deux rois & de toute leur église, on a rejetté le schismatique Octavien & reçû le pape Alexandre. L'archevêque de Treves

demeure dans l'unité : quelques-uns de ceux qui avoient suivi Octavien, reviennent. Nous mêmes à la priere des Chartreux nous avons intercedé pour l'évêque de Grenoble leur évêque. Telle est la lettre de l'abbé Fastrede à l'évêque de Verone touchant le concile de Toulouse.

AN. 1161.

LV. Concile de Lodi.

to. x. p. 1409. ex. Otto. Mor. 834.

Cependant l'antipape Victor avoit indiqué un concile à Pavie, puis à Cremone, & le tint enfin à Lodi, suivant la volonté de l'empereur qui étoit present. Ce concile commença le jour de S. Gervais dix-neuviéme de Juin 1161. L'empereur y assista avec les seigneurs de sa cour & le duc de Bohême. Il y eut grand nombre d'évêques dont les deux premiers étoient Pelegrin patriarche d'Aquilée, Gui de Blandrate élû archevêque de Ravenne : il y eut aussi grand nombre d'abbez, de prieurs de prevôts & d'autres ecclesiastiques. Ils confirmerent tout d'une voix l'élection de Victor, comme on avoit fait l'année precedente au concile de Pavie. En celui-ci on lût des lettres des rois de Danemarc, de Norvege & de Hongrie, de six archevêques, de vingt évêques, de quantité d'abbez, même de l'ordre de Citeaux qui tous reconnoissoient Victor pour pape, & promettoient de ratifier tout ce qu'il ordonneroit en ce concile. On y excommunia Hubert archevêque de Milan attaché au pape Alexandre, qu'il alla trouver à Genes & le suivit en France l'année suivante. On excommunia aussi les consuls de Milan, qui défendoient la ville contre l'empereur, car il l'assiegeoit alors : On excommunia les évêques de Plaisance & de Bresse & les

Italia Sac. to. 4. p. 2 0.

AN. 1161.

consuls de ces deux villes : on déposa l'évêque de Boulogne, & on suspendit celui de Padoüe jusques au premier jour d'Août. Le concile de Lodi dura jusques au jour de S. Jaques, vingt-cinquiéme de Juillet.

Sup. liv. LXIX. n. 64. Chr. C. radi Christ. ap. Serrar.

On y excommunia aussi ceux qui l'année precedente avoient tué Arnold archevêque de Maïance & leurs complices. Ce prelat avoit succedé à l'archevêque Henri deposé par deux legats en 1154. mais plusieurs le regrettoient & croïoient sa déposition injuste. Arnold natif de Maïance avoit aussi ses partisans, & cette division produisit une guerre civile & de frequentes seditions. Des laïques du parti d'Arnold s'emparerent de la grande église, & empêchoient l'entrée aux ecclesiastiques du parti opposé ; car l'archevêque s'étoit attiré la haine d'une grande partie de son clergé, jusques-là qu'en 1159. ils entrerent à main armée dans son synode pour l'en chasser : mais il furent repoussez par des comtes, & l'archevêque alla en Lombardie porter ses plaintes à l'empereur. Quand il fut revenu du concile de Pavie, ses ennemis tinrent un conseil où ils resolurent sa mort ; & quoi qu'il en eût reçû avis il le méprisa. Enfin le jour de la S. Jean vingt quatriéme de Juin 1160. ils vinrent l'attaquer dans le monastere de S. Jacques où il s'étoit logé, & commencerent à y mettre le feu. Il leur parla de la tour de l'église sans les pouvoir appaiser ; & voyant qu'ils avoient permis aux moines de sortir, il essaïa de se sauver habillé en moine : mais il fut reconnu & massacré de plusieurs coups. On le dépoüilla &

Dodech. ch. 59.

ſon corps demeura trois jours ſans ſepulture, expoſé à toutes les inſultes de la populace. Ainſi finit l'archevêque Arnold aprés avoir occupé ſept ans le ſiége de Maïance. AN. 1161.

Les auteurs de ſa mort craignant qu'elle ne fût vengée, forcerent le clergé à élire à ſa place Rodolfe fils du duc de Zeringuen, dont ils eſperoient de la protection : mais en même tems Conrad comte Palatin fit élire Chriſtien comte de Buche en Turinge. Rodolfe alla en Lombardie avec de grands preſens, demander l'inveſtiture à l'empereur, qui le refuſa avec mépris. Il ne s'arrêta pas même pour lors à l'élection de Chriſtien, mais aïant auprés de lui les premiers de l'égliſe de Maïance il fit élire Conrad de Vittelſpach, frere d'Otton comte Palatin de Baviere.

Dodech. 1160. &c.

LVI.
Tranſlation des trois rois.

epiſt. Frid. to. 5. Spic p. 563. epiſt. Burch, ap. Freh. p. 236.

L'empereur Frideric aprés avoir tenu Milan aſſiegé tout l'hiver, le prit enfin par famine & le reduiſit à ſe rendre à diſcretion le premier jour de Mars 1162. Les habitans vinrent le trouver à Lodi ayant des eſpées nuës au cou & des croix à la main pour demander miſericorde : il leur donna la vie, mais non content de faire combler les foſſez & abattre les murailles, il fit ruiner la ville entierement & détruire juſques aux égliſes, qu'il avoit d'abord épargnées. Il y en avoit entre autres une dédiée à S. Euſtorge ancien évêque de Milan honoré le dix-huitiéme de Septembre, où l'on prétendit avoir trouvé les corps des trois mages qui vinrent à Bethléhem adorer J.C. enfant, & que l'on croïoit dés lors avoir été des rois. On ne voit point com-

Boll. t. 1. Maj. Eph. p. VIII.

ment ces corps étoient venus à Milan, & il n'en eſt fait aucune mention juſques à cette découverte; mais quoi qu'il en ſoit l'empereur Frideric les donna à Reinold archevêque de Cologne ſon chancelier, qui l'accompagnoit à cette guerre & avoit grand credit auprés de lui. L'archevêque en donna avis à ſon clergé & à ſon peuple, par une lettre où il marque qu'il leur porte auſſi les corps de ſaint

to. x. conc. p. 1186.

Nabord & de S. Felix martirs de Milan, que l'égliſe honore le douziéme de Juillet. On celebre à Cologne le vingt-troiſiéme du même mois cette tranſlation des trois rois, qui y ont toûjours été honorez depuis. On leur a même donné les noms

hiſt. evang. c. 8.

de Gaſpard, Baltaſar & Melchior; & Pierre Comeſtor qui écrivoit vers le même tems, raporte ces noms dans ſon hiſtoire Scolaſtique; comme étant les noms latins des Mages & y en joint d'autres qu'il dit être leurs noms Grecs & leurs noms

Helm. Chr. Slau. I. c. 91.

Hebreux. La priſe de Milan hauſſa extremement le courage à l'empereur Frideric, & répandit la terreur de ſon nom par toute la terre.

LVII.
Le pape Alexandre en France.
Acta. ap. Bar. n. 1162.

Dés l'année precedente 1161. qui étoit la ſeconde du pontificat d'Alexandre il revint à Rome, mais il ne put y demeurer long-tems en repos à cauſe des ſchiſmatiques. Car la famille d'Octavien y étoit puiſſante, & l'empereur en le protegeant vouloit s'attirer les Romains. Alexandre donc cedant aux prieres du peuple, retourna en campanie ſous la protection du roi de Sicile; & comme les Allemans occupoient la plus grande partie du patrimoine de S. Pierre: il réſolut de paſſer en France

par

par mer. Joint que les Schiſmatiques étoient maîtres des chemins, en ſorte que ceux qui alloient trouver Alexandre s'expoſoient à être pris, dépoüillez & empriſonnez; & qu'il ne pouvoit demeurer en Italie avec dignité. Ainſi ayant établi pour vicaire à Rome Jules cardinal évêque de Preneſte, & reglé la conduite de l'égliſe : il ſe rendit avec les cardinaux à Terracine, où il trouva quatre galeres du roi de Sicile bien preparées. S'y étant embarqué avec toute ſa ſuite, il arriva à Genes le jour de ſainte Agnés vingt-uniéme de Janvier 1162. Il y fut reçû & traité avec honeur contre la défenſe de l'empereur Frideric; & en ſortit le dimanche de la Paſſion, qui étoit le vingt-cinquiéme de Mars. Le ſamedi ſuivant il fut obligé par la tempête de s'arrêter dans une iſle, où il celebra la fête de Pâques; & le mercredi onziéme d'Avril il arriva à Maguelone. Mais parce que cette ville ſituée dans une iſle, étoit trop petite pour recevoir les ſurvenans; & que le pape étoit attendu hors de l'iſle avec impatience par une grande multitude de prelats : il crut à propos de paſſer à Montpellier ville voiſine & deſlors trés peuplée.

AN. 1162.

Il y entra ſur un cheval blanc & revêtu des ornemens pontificaux : mais à peine put-il monter à cheval, tant étoit grande la foule de ceux qui s'empreſſoient à lui baiſer les pieds. Le ſeigneur de Montpellier vint au devant avec les barons du païs, & lui ſervit d'eſcuïer pendant mille pas. Le pape entra dans la ville en proceſſion : & avec la nobleſſe qui venoit à ſes pieds, ſe preſenta un ſei-

AN. 1162. gneur Sarasin bien accompagné qui se mit aussi à genoux, lui baisa les pieds & l'adora comme si c'eût été le Dieu des Chrétiens. Puis parlant par interprete il le harangua en sa langue au nom du roi son maître : à quoi le pape répondit avec bonté, rendit beaucoup d'honeur à l'ambassadeur, & le fit asseoir à ses pieds entre les personnes de distinction. Tous les assistans le regardoient avec étonnement, & se disoient l'un à l'autre cette parole du pseaume : Tous les rois de la terre l'adoreront; toutes les nations lui seront soûmises. Le comte de S. Gilles & la vicomtesse de Narbone se rendirent aussi auprés du pape.

Ps. LXXI. II.

Alex. ep. 32. p. 1313. to. X. Conc. p. 1410.

Quatre archevêques se trouverent à Montpellier, sçavoir ceux de Sens, de Tours, d'Aix & de Narbone; & ce dernier y fut sacré de la main du pape. Il s'y trouva aussi six évêques, sçavoir ceux d'Auxerre, de S. Malo, de Nevers, de Teroüane, de Maguelone & de Toulon. Avec ces dix prelats, Alexandre reïtera publiquement l'excommunication contre Octavien & ses complices, le jour de l'Ascension qui étoit le dix-septiéme de Mai. C'est ce qu'il témoigne dans une lettre à Omnibon évêque de Verone dattée du même jour, où il ajoûte : Nous attendons les cardinaux Henri & Guillaume nos legats, avec les évêques d'Evreux & de Bayeux envoyez du roi d'Angleterre, & les archevêques de Bourges & de Reims : esperant que Dieu rendra bien-tôt la paix à son église.

Ib. p. 1367.

Dés que le roi Loüis le jeune eut apris que le pape Alexandre étoit arrivé à Montpellier, il lui

AN. 1160.

envoya Thibaut abbé de S. Germain des-prez, & un de ses clercs : mais le pape les reçût froidement. De quoi le roi irrité se repentit d'avoir reconnu Alexandre, & le manda par Manassés évêque d'Orleans à Henri comte de Troïes, qui alloit trouver l'empereur Frideric. Quelque-tems aprés le pape envoya au roi Loüis Henri archevêque de Reims, frere de ce prince avec les évêques de Langres & de Senlis, & l'abbé de Grandselve de l'ordre de Cîteaux : comme il paroît par ses lettres du dernier jour d'Avril.

Duchesne. to. 4. p. 416. c. 424. c.

App. 2. epist. 36. 37.

LVIII. S. Thomas archevêque de Cantorberi.

Ce fut aussi à Montpellier que le pape Alexandre reçût les deputez de Thomas nouvel archevêque de Cantorberi, qui lui envoya demander le pallium. Il y avoit plus d'un an que l'archevêque Thibaut étoit mort aprés une longue maladie. Il avoit resolu quelque tems auparavant d'abolir toutes les mauvaises coûtumes, qui s'étoient introduites de son tems dans son archevêché ; & avoit déja ôté une seconde aide que l'archidiacre avoit imposée sur les églises. Se voyant prés de sa fin il écrivit au roi qui étoit absent, pour lui donner sa benediction & lui recommander l'église de Cantorberi & le choix d'un digne successeur. Il le prie aussi de confirmer son testament par lettres patentes, & tenir la main à l'execution. Par ce testament il laisse aux pauvres le reste de ses meubles, promet quarante jours d'indulgence à ceux qui en procureront l'execution, & menace d'anathême les officiers du roi, s'ils touchent aux biens des moines de Cantorberi. L'archevêque Thibaut

op. Jo. Sarisb. epist. 49.

epist. 54.

epist. 57.

AN. 1162.

Chron Gervaſ. 1161.
Sup. l. LXVIII. n. 51.
Vita S. Th. c. 6.

mourut le mardi de Pâques dix-huitiéme d'Avril 1161. aprés avoir tenu vingt-deux ans & trois mois le ſiége de Cantorberi qui vaqua treize mois.

Si-tôt que la nouvelle de cette mort eût été portée au roi, toute la cour jetta les yeux ſur le chancelier Thomas Bequet, qui étoit auſſi archidiacre de Cantorberi. Le peuple en faiſoit le même jugement : car Thomas étoit le premier miniſtre & la ſeconde perſonne du royaume, d'une grande capacité & d'une nobleſſe de courage, qui le faiſoit admirer de tout le monde. Le roi forma auſſi le deſſein de le placer ſur le ſiége de Cantorberi, mais il le diſſimula pour un tems : ſeulement il lui laiſſa la garde de cette égliſe ſuivant l'uſage, qui donnoit au chancelier le ſoin des évêchez & des abbaïes pendant la vacance. Le roi qui étoit en Normandie envoïa le chancelier en Angleterre pour quelques affaires du royaume; & comme il vint à Falaiſe prendre congé, le roi le tira à part & lui dit : Vous ne ſavez pas bien encore le ſujet de vôtre voyage : je veux que vous ſoïez archevêque de Cantorberi. Le chancelier lui montra en ſoûriant l'habit qu'il portoit, & qui étoit peu eccleſiaſtique, & lui dit : Vous voulez mettre un homme bien édifiant ſur ce grand ſiége & à la tête de ces moines ſi reguliers. Sachez que ſi cela arrive vous m'ôterez bien-tôt vôtre amitié, & elle ſe changera en une haine mortelle. Vous demanderez de moi des choſes & vous faites deja ſur l'égliſe des entrepriſes que je ne pourrai ſouffrir : les envieux en profiteront, & mettront entre nous une diviſion éternelle.

Le roi demeura ferme dans ſon deſſein & donna ordre de le declarer aux moines de Cantorberi & au clergé d'Angleterre. Thomas reſiſta quelque tems, mais il ceda aux conſeils de ſes amis & aux inſtances preſſantes du cardinal Henri de Piſe legat du pape. Quand il fut arrivé en Angleterre les moines de l'égliſe métropolitaine s'aſſemblerent ſuivant la volonté du roi avec quelques évêques pour proceder à l'élection. Les avis furent partagez : les uns diſoient qu'un prelat cheri du roi procureroit la paix entre le royaume & le ſacerdoce : les autres ſoûtenoient que cette faveur nuiroit à l'égliſe ; & que ſous un archevêque tiré de la cour, les officiers du roi la pilleroient plus librement. Ils ajoûtoient, qu'il étoit abſurde & contre les regles de donner pour chef à ce venerable monaſtere, & à toute l'égliſe Anglicane un homme plus laïque qu'eccleſiaſtique : un chaſſeur & un courtiſan plein de faſte. Il fut élu toutefois ſuivant l'intention du roi par les évêques de la province, & les moines de Cantorberi aſſemblez à Oüeſtminſter prés de Londres. Il y avoit cinq ans qu'il étoit chancelier, & il étoit en la quarante-quatriéme année de ſon âge. AN. 1162.

Auſſi-tôt il fut preſenté au jeune roi Henri, dont il avoit été précepteur, qui étoit preſent à l'aſſemblée, & qui donna ſon conſentement à l'élection au nom du roi ſon pere. Thomas fut auſſi declaré de la part du roi libre de tous les engagemens de la cour. Il partit enſuite de Londres pour aller à Cantorberi être ſacré ſuivant la

AN. 1162. coûtume. Presque toutes les personnes considerables du royaume s'y rendirent : le clergé par devoir, les seigneurs pour faire leur cour au roi & au nouvel archevêque. Il fut premierement ordonné prêtre le samedi d'aprés la Pentecôte second jour de Juin 1162. & le lendemain dimanche de l'octave il fut sacré évêque avec grande solemnité par Henri évêque de Vincheſtre en presence du jeune roi. A ce sacre se trouverent quatorze évêques suffragans de Cantorberi, en sorte que le nouvel archevêque étoit le quinziéme. Aussi-tôt il envoya des députez au pape qui étoit à Montpellier, pour demander le pallium, qu'ils obtinrent plus facilement & plus promtement qu'à l'ordinaire. Ainsi Thomas l'ayant reçû, d'évêque devint archevêque. Ce sont les paroles d'Hebert en des auteurs de sa vie. En memoire de son sacre Thomas institua de celebrer au jour de l'octave de la Pentecôte la fête de la sainte Trinité, qui n'étoit pas encore établie par toute l'église.

c. 8.

Gervas. p.

LIX.
Commencements de S. Thomas de Cantorberi.

Vita quadripart. l. 1. c. 1.

Thomas Bequet fut le premier Anglois qui occupa le siége de Cantorberi depuis la conquête des Normans. Il nâquit à Londres l'an 1117. le vingt-uniéme de Decembre jour de l'apôtre S. Thomas, dont on lui donna le nom. Son pere & ses ancêtres étoient bourgeois de Londres & d'une fortune médiocre, comme il le reconnoissoit lui-même. Sa mere, l'éleva dans la crainte de Dieu, & lui recommanda la devotion à la sainte Vierge : Il étudia premierement à Oxford puis à

Coll. Lupi. li. 1. ep. 108.

Paris, où il apprit avec les ſciences la langue Françoiſe, qui étoit alors celle de la cour d'Angleterre. Comme il étoit bien fait, de belle taille, & d'un eſprit excellent, ſes amis le firent connoître à l'archevêque Thibaud : qui le retint auprés de lui, le mit dans ſon conſeil, & l'envoya pluſieurs fois à Rome pour les affaires de l'égliſe, qu'il y conduiſit avec ſuccés ; & pour s'en rendre plus capable, il étudia quelque tems le droit civil à Boulogne. Roger archidiacre de Cantorberi aïant été élevé à l'archevêché d'Yorc en 1154. l'archevêque Thibaud donna ſon archidiaconé à Thomas Bequet qui le poſſeda avec la prevôté de Beverlei, pluſieurs cures & quelques prebendes. Enſuite le roi Henri II. étant venu à la couronne, l'archevêque Thibaud pour retenir ce jeune roi peu affectionné aux interêts de l'égliſe, & reprimer les entrepriſes de ſes officiers : fit en ſorte qu'il prit pour ſon chancelier l'archidiacre Thomas. En cette place il s'apliqua à gagner les bonnes graces du roi par toutes ſortes de complaiſances : il chaſſoit avec lui, il ſe conformoit à ſes heures pour les repas & pour le ſommeil : ſa table étoit magnifique, ſes meubles ſomptueux, il étoit entouré d'une groſſe cour, & cherchoit à ſe faire eſtimer des gens du monde. Toutefois au milieu des délices & de la vanité il ſe conſerva toûjours pur à l'égard des femmes. Il eut beaucoup à ſouffrir de la part des courtiſans : en ſorte qu'il diſoit ſouvent avec larmes à l'archevêque & à ſes amis, qu'il ne ſouhaitoit rien plus que de pouvoir ſortir

AN. 1162.

Vita c. 2.

1. ep. 108.
Vita. c. 3.

c. 4.

c. 5.

AN. 1162. de la cour ſans ſe deshonorer. Cependant il gagnoit de plus en plus la confiance du roi par ſes grands ſervices : entre autres par la negociation du mariage entre les enfans des deux rois, de France & d'Angleterre : qui fit revenir au dernier Giſors & quatre autres places importantes. Enfin ce prince lui confia l'éducation du jeune Henri ſon fils & ſon heritier préſomptif. Tel étoit Thomas Bequet quand il fut élevé ſur le ſiége de Cantorberi.

Mais ſi-tôt qu'il fut élu, il fit de ſerieuſes reflexions ſur la ſainteté de l'état où il alloit s'engager : il reſolut de changer de vie ; & allant de Londres à Cantorberi pour ſon ſacre, il dit à Hebert un de ſes clers homme de grand merite : Je veux que vous me diſiez deſormais ce que l'on dira de moi. Car il m'arrivera comme aux autres, principalement aux grands, dont on dit bien des choſes qui ne viennent jamais à leur connoiſſance. Avertiſſez moi auſſi des fautes que vous me verrez faire, puiſque quatre yeux voïent plus que deux. Quand
c. 9. il eut reçû l'onction ſacrée il devint un autre homme, il ſe convertit entierement, & commença par ſe revêtir de l'habit monaſtique, avec un rude cilice par deſſous, mais par deſſus il portoit un habit propre & convenable à ſa dignité.

LX. Conference à S. Jean de Laune. *Acta ap. Bar.*

A la fin du mois de Juin 1162. le pape Alexandre partit de Montpellier & paſſant par Alais, Mende & le Pui, il arriva à Clermont en Auvergne le quatorziéme d'Aouſt veille de l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Mais ſi-tôt que l'empereur Frideric

deric aprit qu'Alexandre venoit en France, il écrivit à Hugues de Champ-fleuri évêque de Soissons & chancelier de France en ces termes : Nous avons apris certainement que Roland ci-devant chancelier, à qui nos serviteurs ne laissent pas de retraite autour de Rome, s'est exposé à la mer avec ses sectacteurs, pour entrer en France, l'infecter de son schisme & la depoüiller. Car étant accablé de dettes il lui faut plus de vingt mille livres pour satisfaire ses creanciers. Nous vous prions donc de conseiller au roi de ne recevoir en aucune maniere ce schismatique, nôtre ennemi mortel & de l'empire, ni aucun de ses cardinaux & de ses nonces. Car il en pourroit naître entre le roi & nous une inimitié que nous n'apaiserions pas facilement.

AN. 1162.

Duchesne. to. 4. p. 579. ep. 47.

Cependant Henri comte de Champagne & gendre du roi Loüis., reçût la lettre que ce prince lui avoit fait écrire par Manassés évêque d'Orleans, où il témoignoit se repentir d'avoir reconnu le pape Alexandre. Le comte embrassant avec joïe cette occasion de faire sa cour à l'empereur, lui conseilla de proposer au roi une conference, où se trouveroient les seigneurs & les prelats de France & d'Allemagne ; ajoûtant avec serment : Je vous promets que le roi s'en tiendra à ce que je lui conseillerai, quand on aura examiné devant lui l'élection des deux papes. Le lieu de la conference fut marqué à S. Jean de Laune petite ville de Bourgogne sur la Saone & alors la frontiere de la France ; & le jour, la Decolation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août. Le roi, homme simple & qui se

Hist. Vizolias. Duchesne. to. 4. p. 424.

AN. 1162.

Acta. Alex.

fioit au comte, consentit à la proposition, croïant procurer la paix de l'église; & le comte retourna trouver l'empereur qui étoit en Lombardie, & lui promit avec serment de la part du roi l'accomplissement du projet. Le bruit de cette conference s'étant repandu dans les villes d'Italie, mit les catholiques dans une grande consternation. En y allant le roi Loüis se rencontra avec le pape Alexandre à Souvigni prieuré de Clugni, & le pria de venir au rendez-vous: ou, s'il ne vouloit pas se trouver en presence de l'empereur, qu'il vint jusques à Vergi, qui étoit un château imprenable: lui promettant de le mener & ramener en sûreté. Et comme le pape ne pouvoit s'y resoudre, craignant les artifices de l'empereur, le roi lui dit: Il est étrange que l'on évite le jugement quand on est sûr de la justice de sa cause; & continua son chemin pour la conference. Le pape se retira au monastere de Dol, c'est-à-dire du Bourg-Dieu prés de Château-Roux en Berri, où il se croïoit plus en sûreté comme étant en Aquitaine.

Le roi de France ne savoit point encore les conditions du traité, que le comte de Champagne avoit fait de sa part avec l'empereur. Quand il fut arrivé à Dijon, le comte le vint trouver & lui dit: J'ai lié cette conference pour vôtre honeur & l'utilité de vôtre royaume, afin que l'on examine le droit des deux papes: si l'élection de Roland se trouve la meilleure, l'empereur se mettra à ses pieds, si c'est celle d'Octavien, vous le reconnoîtrez pour pape: si l'un des deux manque de se trouver à la conference,

on l'abandonnera & on reconnoîtra ſon competiteur. Si vôtre majeſté ne veut pas s'en tenir au jugement de l'aſſemblée, j'ai promis par ſerment de paſſer ſous l'obéïſſance de l'empereur, & de tenir déſormais de lui tout ce que je tiens de vous en fief. Le roi ſurpris lui dit : J'admire comment vous avez oſé faire à mon inſçû un tel traité avec l'empereur. Le comte repondit : Vous m'en avez donné le pouvoir par l'évêque d'Orleans ; & il montra la lettre par laquelle le roi indigné de ce qu'Alexandre avoit mal reçû ſes envoyez, ordonnoit au comte de lier la conference, promettant de s'en tenir à tout ce qu'il avoit reſolu.

AN. 1162.

L'empereur étoit à Dole qui étoit la frontiere de ſes états, & les François ſachant qu'Octavien n'étoit pas avec lui, ſe réjoüiſſoient de ſon abſence : mais les Allemans le firent promptement venir, & l'empereur le prenant avec lui, le mena juſques au milieu du pont de S. Jean de Laune : puis il ſe retira auſſi-tôt comme ayant ſatisfait à ſa promeſſe. Le roi ſe rendit de ſon côté au lieu de la conference ; & envoïa Joce archevêque de Tours, Maurice évêque de Paris, & Guillaume abbé de Vezelai, avec d'autres ſeigneurs vers les deputez de l'empereur : qui attendoient au même lieu la réponſe du roi, & avoient avec eux le comte de Champagne entierement favorable à l'antipape Victor. Les deputez du roi demander nt un delai, attendu qu'il n'avoit apris que la veille les conditions du traité, & qu'une affaire de cette importance ne devoit pas être decidée à la hâte :

AN. 1162. mais les deputez de l'empereur refuſerent le délai, & le roi s'en retourna à Dijon. Les cardinaux que le pape avoit envoyez retournerent à Vezelai, comptant la conference pour rompuë. Le lendemain de grand matin le comte de Champagne vint à Dijon trouver le duc de Bourgogne, & lui dit : Je ne puis éviter de me donner à l'empereur, puiſque le roi n'a pas accompli ſa parole ; & toutefois pour l'amour du roi j'ai obtenu de l'empereur un délai de trois ſemaines, à condition que le roi viendra au jour nommé amenant le pape Alexandre & executera ce qui ſera decidé : ſous peine de ſe rendre lui même priſonnier de l'empereur à Beſançon. Le roi ne put s'en défendre : il le promit quoi qu'à ſon grand regret, & donna pour oſtages le duc de Bourgogne, le comte de Flandres & le comte de Nevers. Cette nouvelle allarma fort tout l'ordre eccleſiaſtique & ils prioient Dieu d'avoir pitié de ſon égliſe.

Le roi retourna donc à S. Jean de Laune, mais l'empereur n'y vint point : il ſe contenta d'y envoyer Rainold ſon chancelier archevêque de Cologne, le principal appui du ſchiſme. On repeta les propoſitions que le comte de Champagne avoit faites au roi de la part de l'empeteur : mais l'archevêque de Cologne ſoûtint que l'empereur n'avoit point dit ce qu'on lui faiſoit dire ; & qu'il ne feroit part à perſonne du droit de juger l'égliſe Romaine, qui lui apartenoit en particulier. Le roi ravi de trouver l'occaſion de dégager ſa parole, demanda au comte ſi les conditions du traité étoient telles

qu'il les avoit raportées. Il le soûtint; & le roi ajoûta : Vous voyez que l'empereur n'est point ici, comme il y devoit être suivant vôtre promesse : vous êtes aussi témoin que ses envoyez changent les conditions du traité. Je suis donc quitte de ma parole. Le comte en convint : tous les seigneurs & les prelats qui étoient presens le déclarerent aussi ; & le roi piquant un cheval vigoureux qu'il montoit, s'en retourna promptement. Les Allemans confus le suivirent & le prierent de revenir, disant que l'empereur étoit prêt d'executer ce que le comte avoit promis : mais le roi trop heureux d'avoir évité ce peril, dit qu'il avoit fait ce qui dépendoit de lui : ainsi l'assemblée se separa.

AN. 1162.

XLI.
Voyage de Valdemar roi de Danemarc en Allemagne.
Helm. Chr. Slau. lib. 1. c. 91.
Saxo. lib. 14. p. 170. edit. 1576.

L'empereur avoit appellé à cette conference les rois de Danemarc, de Bohême & de Hongrie ; assurant que les deux papes s'y trouveroient & que l'on y finiroit le schisme. Le roi de Danemarc étoit Valdemar fils du martyr S. Canut, qui ayant reçû un legat de la part de l'antipape Octavien, & voulant connoître la verité de son droit, envoya à l'empereur Frideric son secretaire Raoul Anglois de naissance. L'empereur le reçût avec de grandes démonstrations de respect, & Octavien lui fit encore plus d'honneur, jusques à lui donner un prêtre pour reciter l'office avec lui, & lui accorder la faculté de porter un anneau comme les évêques en celebrant la messe. L'empereur dit à Raoul que l'affaire du schisme avoit été jugée au concile de Pavie, & que pour la terminer il vouloit assembler tous les rois, puisque s'étoit un interest com-

AN. 1162.

mun. Qu'il désiroit sur-tout d'en conferer avec le roi de Danemarc dont il connoissoit la sagesse; & que pour le récompenser de la peine d'un si grand voyage, il lui donneroit une province d'Italie avec le gouvernement de tout le païs des Sclaves.

Raoul étant de retour & gagné par les flatteries de l'empereur & de l'antipape, publioit hautement leur affection pour le roi son maître; & ce prince moins pour l'interest de la religion que par la curiosité de voir les païs étrangers, resolut d'aller trouver l'empereur. Cependant Bernard legat d'Octavien en Danemarc s'efforçoit de gagner les évêques, & comme il en trouvoit peu qui le reçussent favorablement il indiqua un concile : mais il fut peu nombreux & lui attira plus de mépris que de consideration. Le roi Valdemar l'ayant laissé à Slesvic découvrit son dessein d'aller en Allemagne, à Absalom évêque de Roschild son frere de laict, qu'il avoit fait élire pour remplir ce siége en 1158. Ce prelat n'étoit pas moins recommandable par sa prudence & sa valeur, que par ses vertus chrêtiennes; & avoit étendu la religion chez les Rugiens & les autres Sclaves, autant par les armes que par la prédication. Il fit ce qu'il put pour détourner le roi Valdemar du voyage d'Allemagne, & n'ayant pu le persuader il ne laissa pas de l'y suivre. Mais quand ils furent arrivez à la cour de l'empereur qui étoit à Mets, le roi s'aperçût bien qu'il s'étoit engagé temerairement. Car l'empereur lui fit des reproches qu'il étoit venu bien tard; & prétendit qu'il devoit lui faire hommage du royaume de

Ibid p. 245. 254.
Hist. gen Dan. 1158.
Vita. S. Guill. abb. 6. Apr. Boll. to. 9. p. 650.

Danemarc & le reconnoître pour ſon ſouverain : ce que le roi ne put éviter de faire à certaines conditions. AN. 1162.

Saxo. p. 271.

Enſuite Octavien, tint un concile, où il s'efforça de montrer par de grands diſcours la validité de ſon élection ; & pour ſe rendre les évêques favorables, il ordonna que l'on n'appelleroit au S. ſiége qu'en cas que l'affaire ne put être decidée à leur tribunal. Aprés qu'il eut parlé, l'empereur dit qu'il avoit invité les rois à la conference, pour finir la queſtion du ſchiſme, étant réſolu de s'en tenir à leur avis ; & qu'ils n'y étoient pas venus, parce qu'ils prétendoient au mépris de l'empereur créer un pape, quoi qu'ils n'euſſent aucun droit ſur Rome. Enſuite Rainold archevêque de Cologne s'efforça de montrer auſſi l'injuſtice des rois. Car, diſoit-il, ſi l'empereur vouloit juger un differend touchant l'évêché de quelque ville de leur obéïſſance, ils le trouveroient trés-mauvais ; & cependant ils veulent faire la même choſe à Rome. L'archevêque crut cette preuve ſi convaincante, qu'il l'a propoſa en latin, en François & en Allemand. Mais autant qu'elle fut applaudie des Allemans, autant déplut-elle aux Danois ; & à la fin quand on eut allumé les cierges pour prononcer l'excommunication contre le pape Alexandre : le roi Valdemar ſuivant le conſeil de l'évêque Abſalom ſortit du concile. Abſalom le ſuivit & comme Octavien le prioit de demeurer, il dit qu'il ne pouvoit quitter le roi à la ſuite duquel il étoit venu. Ainſi ils ne prirent point de part à cette action ſchiſmatique. Le

AN. 1162

lendemain Octavien ſacra Livon élu évêque d'Oldenſée capitale de l'Iſle de Funen, au ſacre duquel Abſalom s'étoit vigoureuſement oppoſé. Le roi Valdemar ne revint en Danemarc que l'année ſuivante 1163. Cependant Octavien ne laiſſa pas de ſe prévaloir de la negociation du comte de Champagne avec l'empereur ; & écrivit à Rome, que le roi de France avoit embraſſé ſon parti, & l'avoit declaré à l'empereur avec ſerment par le moïen de ce Comte. C'eſt ce qui paroît par la lettre que les Frangipanes conſuls des Romains en écrivirent au roi : le priant de diſſiper cette calomnie.

Hiſt. gent. Dan. 1163.

Duchen. to. 4. p. 715. ep. 418.

LXII. Alexandre honoré par les rois de France & d'Angleterre.

Acta. ap. Bar.

Tandis que le pape étoit à l'abbaïe du Bourg-Dieu, il fut viſité par le roi d'Angleterre, qui aprés lui avoir baiſé les pieds, lui offrit des preſens d'or & le baiſa à la bouche ; & aïant refuſé le fauteüil qu'on lui avoit preparé, s'aſſit à terre aux pieds du pape avec ſes barons. Il ſe retira trois jours aprés fort content, aïant fait encore de grands preſens au pape & aux cardinaux. Quelque tems aprés la conference de ſaint Jean de Laune, le roi de France & le roi d'Angleterre, ſe trouverent enſemble à Couci ſur Loire & y reçurent le pape Alexandre avec l'honeur convenable : ils le conduiſirent à ſa tente marchant à pied à côté de lui, & tenant à droit & à gauche la bride de ſon cheval. C'eſt que le pape aprés avoir long-tems ſejourné au Bourg-Dieu paſſa à Tours, où il arriva à la ſaint Michel & y celebra la fête de Noël.

Rob. de Monte. 1162.

Acta.

Au carême de l'année ſuivante 1163. Il vint à Paris, pour conferer avec le roi Loüis, qui alla deux

deux lieuës audevant avec ses barons & ses chevaliers ; & dés qu'il le vit il descendit de cheval, & courut lui tenir l'estrier & lui baiser les pieds, aprés quoi ils s'embrasserent. Ils entrerent dans la ville marchant ensemble, le clergé vint au devant, & mena le pape & les cardinaux à l'église cathedrale. Le pape demeura à Paris pendant le carême & y celebra la fête de Pâques, qui fut le vingt-quatriéme de Mars. Il en partit peu de tems aprés, & passant par Chartres retourna à Tours où il avoit convoqué un concile pour l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Mai

AN. 1163.

LXIII. Concile de Tours. *to.* X. *p.* 14. 24.

Le concile commença en effet ce jour-là & se tint dans l'église de S. Maurice, qui est la métropolitaine. Il s'y trouva avec le pape dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cens quatorze abbez ; & une grande multitude d'autres persones tant ecclesiastiques que laïques. Les prelats étoient rassemblez de toutes les provinces de l'obéïssance des deux rois de France & d'Angleterre ; & quelques-uns d'Italie. Arnoul évêque de Lisieux fit par ordre du pape un sermon pour l'ouverture du concile, où il exhorte les évêques à combattre courageusement pour l'unité de l'eglise contre les schismatiques, & pour sa liberté contre les tyrans, qui la pillent & l'oppriment. Quoi que les premiers dit-il s'efforcent de la déchirer, elle n'en est pas moins une, puisqu'ils sortent de son sein & demeurent dehors ; & quoi que les autres veüillent l'asservir, elle n'est pas moins libre en effet, puisqu'elle les punit par sa puissance spirituelle. Il predit que

Conc. p. 1411.

Arn. p. 61.

l'empereur ſe convertira & confeſſera que la prin-
AN. 1163. cipauté de l'égliſe eſt au deſſus de la ſiene; & en particulier qu'il reconoîtra la ſeigneurie de l'égliſe Romaine : puiſque l'hiſtoire nous apprend, que ſes predeceſſeurs n'ont reçû l'empire que par la ſeule
p. 68. grace de cette égliſe. Il conclut en exhortant les évêques à faire un bon uſage de leurs richeſſes tem-
p. 71. porelles, les emploïant au ſecours de l'égliſe exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cauſe de J. C. c'eſt le pape & les cardinaux qu'il veut dire.

Le concile de Tours fit dix canons, la plus-part répetez des conciles precedents : en voici les diſ-
Can. 1. poſitions les plus notables. Defenſe de diviſer les
C. 3. prebendes & les dignitez eccleſiaſtiques : particulierement les moindres benefices : Défenſe aux évêques, & aux autres prelats ſous peine de dépo-
C. 5. ſition de donner à aucun laïque ni égliſe, ni dîme, ni oblation. Défenſe de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement des égliſes; comme la mauvaiſe coûtume s'en étoit introduite en cer-
C. 6. tains lieux. On défend auſſi de vendre les prieurez ou les chapelles de moines ou des clercs : de rien demander pour l'entrée en religion : de rien éxiger pour la ſepulture, l'onction des malades ou le ſaint crême, ſous pretexte même d'ancienne coûtume : puiſque la longueur de l'abus ne le rend que plus
C. 2. criminel. On défend aux clercs & aux religieux toute ſorte d'uſure : même le contract pignoratif, par lequel on reçoit en gage un fonds pour profiter des revenus ſans les imputer ſur le ſort

principal de l'argent prêté. En quelques diocéses les évêques & les archidiacres mettoient à leur place des doyens ou des archiprêtres pour juger les causes ecclesiastiques, moïennant un certain prix annuel. Le concile condamne cet abus, comme tendant à la charge des curez, & au renversement des jugemens. A N. 1163. c. 7.

Quelques religieux sortoient de leurs cloîtres sous pretexte de charité, pour exercer la medecine, étudier les loix civiles & poursuivre des affaires, pretendant s'en aquiter plus fidelement que les seculiers. Le concile defend absolument à aucun religieux profés de sortir pour ce sujet; & ordonne que s'il ne rentre dans deux mois, il soit évité de tout le monde comme excommunié; & que s'il se presente pour faire fonction d'avocat, toute audiance lui soit deniée. Etant rentré dans son cloître il aura le dernier rang, & ne pourra esperer de promotion. Cet abus étoit ancien, comme on voit entre autres par une lettre de S. Bernard aux moines de S. Germer; & il avoit déja été condamné par Innocent II. au concile de Rheims en 1131. & en celui de Latran l'an 1139. Or il est remarquable qu'on ne defend qu'aux religieux les professions de medecin & d'avocat, & non aux clercs seculiers : parce que les laïques étant sans lettres en étoient incapables. Remarquez encore qu'on ne defend pas aux religieux de faire ces fonctions, pourvû qu'elles ne les tirent pas de leurs cloîtres. c. 8. *Bern. ep. 67. & Ibi. Mabill.* *Sup. liv. LXVIII. n. 9. Conc. Rem. c. 6.*

Le concile ordonne aux chapelains des châteaux c. 10.

AN. 1163. ſi-tôt qu'ils auront conoiſſance que l'on y aura apporté quelque choſe pillée ſur l'égliſe, d'en avertir le ſeigneur, ou celui qui commande dans le château; & s'il ne donne ordre à la reſtitution du butin, on ceſſera dans le château tout office divin, excepté le batême, la confeſſion & le viatique. On pourra ſeulement dire une meſſe par ſemaine à huis clos dans le village. Que ſi les gens du château demeurent incorrigibles quarante jours aprés l'excommunication prononcée contre eux : les chapelains s'en retireront, & ſous la même loi ſont compris les écrivains. Car ces ſeigneurs ne liſoient & n'écrivoient que par le miniſtere des clercs. Les clercs des châteaux ne pouront eſtre changez qu'en faiſant ſerment à la diligence de l'archidiacre d'obſerver ce canon. Les marchands & les autres habitans des villes & des bourgs ne logeront aucun excomunié, & n'auront aucun commerce avec lui. Dans les lieux du domaine du roi, ſi le coneſtable, c'eſt-à-dire le gouverneur eſt excomunié, l'office divin ceſſera quand il ſera preſent dans le lieu.

c. 9. Les ordinations faites par Octavien & par les
c. 4. autres chiſmatiques ſont declarées nulles. Il eſt ordonné aux évêques & aux preſtres de veiller ſur les heretiques, qui s'étant depuis long-temps élevez à Toulouſe & aux environs ſe ſont étendus en Gaſcogne & en d'autres païs. C'étoit les Manichéens depuis nommez Albigeois. Il eſt défendu à ceux qui les connoîtront de leur donner retraitte dans leurs terres ni protection : d'avoir aucun commerce avec eux, ſoit pour vendre ou acheter, ſoit au-

trement : le tout sous peine d'excomunication. Lors qu'ils seront decouverts, les seigneurs catholiques les feront emprisonner avec confiscation de leurs biens ; & on fera toutes les diligences possibles, pour empêcher leurs conventicules. Ce sont les canons du concile de Tours. Quand il fut fini, les deux rois de France & d'Angleterre prierent le pape Alexandre, que s'il vouloit sejourner dans l'un de leurs royaumes il eût à choisir la ville qu'il lui plairoit d'avantage, pour y faire sa residence. Il choisit la ville de Sens, métropolitaine & située dans un païs fertile & agreable ; & il y demeura depuis le premier d'Octobre 1163. jusques à Pâques de l'année 1165. y expediant les affaires de toute l'église comme s'il eût été à Rome.

A N. 1163.

Acta. Alex.

Chr. S. Pet. viv. tom. 2. spicil. p. 777.

LXIV. Suitte de la vie de S. Thomas de Cantorberi.

Vita quadrip. c. 14.

Thomas archevêque de Cantorberi partit exprés d'Angleterre pour venir au concile de Tours ; & comme il étoit dans sa plus grande faveur, il fut reçû en Normandie & par tout où il passa, comme si c'eût été le roi même. Quand il arriva à Tours, les prelats qui y étoient déja pour la pluspart, vinrent au devant de lui ; & contre la coûtume de l'église Romaine tous les cardinaux s'avancerent pour le recevoir assez loin hors de la ville : il n'y en eut que deux qui demeurerent auprés du pape. Le pape qui sur sa réputation desiroit de le voir depuis longtems, le reçut avec beaucoup d'amitié. Il demeura quelques jours aprés le concile, fit renouveller quelques privileges de son église, & se retira avec la benediction & les bonnes graces du pape. Il repassa en Angleterre où il fut reçû par le roi comme

AN. 1163. un pere par son fils. C'étoit la seconde année de son épiscopat : c'est-à-dire 1163.

C. 15. Il y avoit alors deux évêchez vacans, Vorchestre & Herford. Car une coûtume profane s'étoit déja établie dans plusieurs royaumes que les rois retenoient à leur volonté les évêchez & les monasteres vacans pendant des années entieres, & appliquoient au fisc le patrimoine de J. C. & les biens des pauvres. C'est ainsi qu'en parle Hebert de Boscham qui étoit auprés de l'archevêque Thomas. Ce prelat crut qu'il étoit de son devoir de ne pas souffrir un tel abus; & il fit tant par ses prieres & ses exhortations, qu'il persuada au roi de remplir ces deux siéges : lui representant les mauvais effets de la longue vacance, C. 16. tant pour le temporel que pour le spirituel. L'évêque de Vorchestre fut Roger fils du comte de Glavor, jeune homme mais d'un merite singulier, pour la pureté de ses mœurs, sa fermeté pour la justice & son attachement au saint archevêque. L'évêché d'Herford vaquoit par la translation de Gilbert Folioth à l'évêché de Londres. On mit à sa place Robert de Melun docteur fameux, dont j'ai déja parlé : mais plus recommandable encore par sa vertu que par sa doctrine. Ce furent les premiers que sacra l'archevêque Thomas, suivant la resolution qu'il avoit prise, de n'imposer les mains qu'à de dignes sujets, principalement pour l'épiscopat.

Sup. n. 34.

C. 9. Depuis son sacre il étoit devenu un autre homme & menoit une vie toute édifiante. La premiere année il porta encore un habit précieux à son ordinaire, par dessus le cilice & l'habit monastique :

mais depuis il ne porta qu'un habit modeste, suivant l'usage du clergé, long jusques aux talons, d'étoffe brune & fourré seulement d'agneau. Il disoit matines avant le jour, & aussi-tôt on faisoit entrer treize pauvres à qui il lavoit les pieds, servoit à manger & donnoit à chacun quatre pieces d'argent. Il faisoit cette action tres-secretement, & le jour étant venu entroient douze autres pauvres à qui son aumônier lavoit les pieds & donnoit à manger : enfin à l'heure de tierce deux aumôniers servoient encore cent pauvres de ceux qu'on nommoit Prébendiers. Ces trois aumônes se faisoient tous les matins, mais le S. archevêque en faisoit grand nombre d'autres ; & il doubla les aumônes reglées de l'archevêque Thibaut, qui avoit deja doublé celles de ses predecesseurs.

AN. 1163.

C. 10.

C. 11. infi.

L'archevêque Thomas aprés son aumône prenoit un peu de repos : puis il se mettoit à la lecture de l'écriture sainte avec le docteur Hebert de Boscham Lombard né à Plaisance, qui fut toûjours attaché à lui inseparablement, & devint enfin cardinal & évêque de Benevent. Il expliquoit à l'archevêque les sens mystiques de l'écriture, car c'étoit ceux que l'on y cherchoit alors principalement. Ensuite le prelat demeuroit à mediter ces grandes veritez, dont il profitoit pour l'instruction de son clergé & de son peuple. Il regrettoit le tems qu'il avoit perdu, avant que de s'appliquer à cette étude ; & souhaitoit ardemment d'être en repos pour s'y donner tout entier. Il portoit toûjours dans ses grandes manches des billets contenant quelques sentences

AN. 1163. édifiantes, pour s'en aider au besoin; & il étoit toûjours accompagné de plusieurs hommes vertueux & savans, dont la conversation l'instruisoit de plus en plus.

C. 11. Il demeuroit donc enfermé jusques à l'heure de tierce, & alors il sortoit de sa chambre pour celebrer ou entendre la messe. Il ne la disoit pas tous les jours : non par negligence, comme il le disoit lui-même, mais par respect. Car, ajoûte le docteur Hebert, la pratique des bons & saints prêtres varie sur ce point. Je croi voir dans ceux qui celebrent tous les jours une grande preuve de la pureté de leur vie, & dans les autres une marque de respect & d'humilité. Or dans les canons il n'y a de part ni d'autre, ni precepte ni conseil : mais ils témoignent qu'il suffit d'offrir le saint sacrifice une fois par jour, comme J. C. s'est offert une fois. Car je ne daigne pas ici parler de ces prêtres de Mammona plûtôt que de J. C. qui l'offrent volontiers chaque jour, même plusieurs fois, pour le profit des offrandes. Ce sont les paroles de Hebert. Le saint archevêque se préparoit à la messe avec une grande dévotion & beaucoup de larmes : pendant le chant de l'introïte & du reste il s'occupoit de quelque lecture, principalement des oraisons de S. Anselme, pour éviter les distractions; & par la même raison il étoit diligent dans la celebration de la messe.

C. 12. A none, j'entends à midi, il sortoit en public pour se mettre à table; & y faisoit asseoir à sa droite les savans & à sa gauche les moines : les chevaliers & les seigneurs mangeoient separement, de peur qu'ils

qu'ils ne fussent importunez de la lecture latine, qu'ils n'auroient pas entenduë & qui duroit pendant tout le repas du prélat. Sa table étoit abondante & propre, mais sans delicatesse recherchée. Il gardoit une grande sobrieté, quoi qu'il se nourrit des meilleures viandes, l'habitude l'empêchant d'user de viandes grossieres. Aprés le repas il entroit dans sa chambre avec ses savans, & s'entretenoit ou de l'écriture sainte ou de ses affaires, faisant ensorte de n'être jamais oisif. Avant de conferer les ordres il examinoit soigneusement les sujets: premierement sur les mœurs, puis sur la doctrine, & enfin s'ils avoient quelque benefice suffisant: de peur qu'aprés leur promotion ils ne fussent reduits à mener une vie vagabonde, & se rendre méprisables en faisant leurs fonctions par interest. Car il étoit persuadé que celui qui ordonne un sujet indigne, se charge toûjours d'un grand peché, quand même l'ordinant se corrigeroit ensuite. Il eut grand soin de retirer les biens usurpez sur l'église de Cantorberi, par la foiblesse ou la negligence de ses predecesseurs: reprenant sans formalité ceux où l'injustice étoit manifeste, & faisant pour les autres des poursuites en justice. Cette conduite excita contre lui plusieurs grands seigneurs, mais la faveur declarée du roi pour le prelat, les obligeoit à dissimuler leur ressentiment.

AN. 1163.

C. 13.

LXV. S. Anthelme évêque de Bellai. *Vita ap Sur. 2. Juni. c. 19.*

En Bourgogne, l'évêché de Bellai étant venu à vaquer, le parti le plus puissant du chapitre élut un jeune homme noble & le mit en possession de la maison épiscopale: mais l'autre parti élut un moine; &

AN. 1163. ceux-ci envoïerent au pape Alexandre, qui étoit en France, pour faire confirmer leur élection. Le pape differa de donner réponse aux deputez, ne doutant point que l'autre parti n'envoyât aussi les siens. Cependant quelques chanoines plus moderez, quoi qu'en petit nombre, voulant réünir les deux partis, proposerent d'élire Anthelme Chartreux de grande réputation. Tous s'y accorderent avec joïe, même celui qui avoit été élu le premier : car il étoit parent d'Anthelme. Mais comme ils savoient qu'il seroit tres difficile de le tirer de sa solitude, ils allerent promptement trouver le pape Alexandre : qui plein de joïe les felicita d'avoir pris un si bon parti, & leur dit qu'ils seroient heureux sous un tel pasteur. Il y fit consentir, quoi qu'avec peine, les premiers députez; & les aïant tous réünis, il écrivit à Anthelme, lui ordonnant par l'autorité du S. siége, de se charger de l'église de Bellai; & manda au prieur & aux religieux de la grande Chartreuse de le donner à ceux qui le demandoient, & s'il refusoit d'accepter de l'y contraindre par autorité.

c. 17. Mais Anthelme ayant apris ce qui se passoit & l'arrivée de ceux qui devoient l'emmener, resolut de s'enfuir & se cacha. Les Chartreux le chercherent si bien qu'ils le trouverent ; & l'ayant amené avec bien de la peine à la communauté assemblée, ils lui exposerent l'ordre du pape & lui montrerent ses lettres. Le prieur y ajoûta son commandement, les religieux leurs exhortations, les députez leurs prieres au nom de toute l'église de Bellai : mais Anthelme demeura ferme à refuser :

protestant qu'il ne sortiroit jamais de son desert. Enfin par un pieux artifice on lui proposa le choix, ou d'obéïr au pape & d'accepter, ou d'aller trouver le pape même : qui, disoient-ils, connoissant sa resolution ne lui feroit pas de violence. Flatté de cette esperance il se mit en chemin, mais les deputez se garderent bien de le quitter. Quand il fut arrivé auprés du pape Alexandre, il fut reçû avec honeur de lui & de toute sa cour : car ils le connoissoient pour homme d'un grand merite; & lorsqu'il eut audiance du pape, il dit qu'il n'étoit venu que pour lui demander grace, & le prier de ne le pas contraindre à faire ce qui n'étoit avantageux ni à lui même ni à l'église qui le demandoit. Qu'il étoit un ignorant, un homme sans experience, un miserable : enfin qu'il avoit fait vœu de ne point sortir de son desert.

AN. 1163.

Le pape lui répondit : Mon fils ne pretendez pas nous imposer par de mauvaises excuses, nous connoissons vos talens : pourquoi vous découragez vous? il faut obéïr. Je ne me dédirai pas de ce que j'ai écrit. Vous avez promis de renoncer à vous-même & de suivre J. C. il faut donc l'imiter en son obéïssance, & renoncer à vôtre propre volonté. Le pape le confondit par ce discours & le reduisit à garder le silence. Ensuite il le sacra solemnellement de sa main le jour de la Nativité de la Vierge, qui cette année 1163. étoit le dimanche. Le pape le retint quelques jours auprés de lui, & comme les prelats de la cour de Rome s'entretenoient familierement de diverses choses avec Anthel-

AN. 1163. me, il citoit ſouvent l'écriture fort à propos : ce qui leur fit dire : Eſtes-vous donc un ignorant comme vous nous le vouliez perſuader ? Il demanda ſon congé avec empreſſement & le pape le renvoya, aprés lui avoir fait quelques petits preſents.

Vita. c. 1. Anthelme étoit de la premiere nobleſſe de Savoïe, né vers l'an 1107. Ses parens le firent étudier dés ſa jeuneſſe, & lui procurerent la prevôté & la ſacriſtie de Genêve, & la ſacriſtie de Bellai, qui étoient les principales dignitez de ces deux égliſes. Elles lui donnoient une grande conſideration & d'amples revenus : dont il uſoit magnifiquement, prenant plaiſir à bien recevoir ceux qui l'alloient voir & à leur rendre toutes ſortes de ſervices : ce qui lui acquit beaucoup d'amis. Il étoit auſſi trés-liberal envers les pauvres, & ſa vie étoit pure, mais diſſipée & occupée de ſoins temporels. c. 2. Aïant paſſé la premiere jeuneſſe, il s'adonna à viſiter les religieux, particulierement les Chartreux, plus par curioſité qu'à deſſein de ſe convertir : la proſperité dont il joüiſſoit, & l'eſperance de parvenir à de plus grandes dignitez étoient de grands obſtacles. Un jour étant allé avec quelques jeunes gens de ſon âge à la Chartreuſe des Portes, dont le venerable Bernard étoit alors prieur : ce ſaint homme, qui avoit déja fait un grand nombre de converſions, exhorta fortement Anthelme à penſer à ſon ſalut, & quelques autres Chartreux en firent de même. Anthelme ne ſe rendit pas pour lors, ſeulement il ſe recom-

Sup. l. LXVIII. n. 31.

manda à leurs prieres & se retira. Etant venu à la maison d'en bas de cette Chartreuse il fut retenu pour y passer la nuit par les freres convers & le procureur Boson, qui étoit son parent & homme d'une industrie merveilleuse. Le lendemain il remonta à la maison d'en haut, visita les logemens des moines, & fut tellement touché de leur maniere de vie & de leurs discours, qu'il demanda à être reçû parmi eux. Ils l'exhorterent à regler ses affaires & prendre jour pour revenir: mais il leur dit: J'ay resolu de demeurer ici dés aujourd'huy: je laisse dequoi payer mes dettes & j'ai de bons amis pour tout executer. Il prit donc l'habit, & embrassa leur observance avec une grande ferveur. AN. 1163.

Il étoit encore novice quand il fut envoyé à la grande Chartreuse où le nombre des moines étoit tres-petit. Là il s'appliquoit à la priere, à la meditation, au travail des mains, à la mortification, prenant tous les jours la discipline; & il avoit un grand don de larmes. Etant fait procureur il s'aquitta tres-dignement de cet emploi: soit pour la conduite des freres convers, soit pour les aumônes & le soin du temporel. Ensuite on le fit prieur. Le venerable Guigues aprés avoir exercé cette charge vingt-sept ans mourut en 1136. laissant une telle reputation qu'on l'appelloit simplement le bon prieur. Son successeur fut Hugues sixiéme prieur de la grande Chartreuse, qui aprés avoir gouverné deux ans se demit de la superiorité & fit élire en sa place Anthelme en 1138. Quelques

c. 3. — *c. 4.* — *c. 5.* — *Sup. liv. LXVII. n. 30.*

AN 1163. années auparavant des monceaux de nege tombant du haut des montagnes, & entraînant de la terre & des prieres avoient accablé plusieurs Chartreux sous les ruines de leurs cellules. Cet accident emporta en un jour la plus grande partie de cette sainte communauté, & le peu de moines qui resterent se relâcherent de l'observance aprés la mort du bien-heureux Guigues. Anthelme s'appliqua donc à la rétablir, suivant les constitutions écrites par ce saint prieur. Il employa la douceur & la severité, & chassa quelques indociles qui lui restoient : en même tems il reparoit les bâtimens & il remit la Chartreuse dans un état florissant.

Sup. liv. LXIX. n. 40.

Vita S. Steph. Obaz. l. c. 26.

Aprés l'avoir gouvernée douze ans, il fit mettre à sa place Basile qui en fut le huitiéme prieur, & rentra dans le silence de sa cellule. Mais quelque tems aprés Bernard prieur des Portes le demanda pour son successeur : ne se croïant plus en état de gouverner cette maison à cause de son grand âge. Anthelme devint donc prieur des Portes : où aïant trouvé beaucoup d'argent & de bled, il en fit de grandes distributions aux laboureurs du voisinage, pour leur donner de quoi semer dans une année de disette ; & ne laissa pas ensuite d'augmenter les revenus du monastere en défrîchant des bois. En ce tems-là c'est-à-dire vers l'an 1158. Gui Comte de Forés aïant surpris la ville de Lion la pilla, & fit sentir son indignation principalement au clergé : prétendant que l'église avoit usurpé sur sa famille & seigneurie de la ville, au moins pour la plus grande partie. En cette occasion l'archevêque He-

c. 9.

Sup. l. LXVII. n. 31.

c. 13.

c. 4.

V. Severt. p. 246.

raclius & les principaux de ſon clergé, ſe refugierent à la Chartreuſe des Portes, où le prieur Anthelme les reçût à bras ouverts & les défraïa liberalement, tant que dura cette tempeſte. Mais à peine avoit-il gouverné deux ans cette maiſon, qu'il ſe retira encore & retourna à ſa cellule de la grande Chartreuſe. Il avoit un zele particulier pour l'unité de l'égliſe; & ce fut principalement lui & un autre Chartreux nommé Geofroi, qui par leur autorité & leurs ſoins déterminerent tout l'ordre à embraſſer le parti d'Alexandre III. & à rejetter l'antipape Octavien. Tel étoit donc Anthelme quand il fut élû évêque de Bellai; & il remplit dignement ce ſiége pendant quinze ans.

c. 15.

Sup. n. 38.

LIVRE SOIXANTE-ONZIÉME.

PEU de tems aprés que Thomas archevêque de Cantorberi fut revenu du concile de Tours, le roi d'Angleterre Henri II. commença à ſe refroidir à ſon égard, & à concevoir pour lui cette averſion, qui vint enfin aux dernieres extrêmitez. On en marque pour premiere cauſe, que Thomas ne ſe trouvant que trop chargé de ſa dignité d'archevêque & de primat d'Angleterre, renvoya les ſeaux au roi qui étoit en Normandie, le priant de pourvoir à la charge de chancelier. Le roi s'en tint offenſé, ſachant que l'archevêque de Mayence étoit chancelier de l'empereur en Allemagne, & l'archevêque de Cologne en Italie: ce qui lui fai-

I.
Commencement de diviſion entre le R. Henri & S. Thomas.

Vita quadrip. lib. I. c. 37.

Rad. de Dicet. p. 712. 69.

AN. 1163. ſoit conclure que ces dignitez n'étoient point incompatibles, & que Thomas ne renonçoit à la chancellerie d'Angleterre que par averſion perſonnelle pour lui. Mais le principal ſujet de leur diviſion fut le differend pour la juriſdiction eccleſiaſtique. *Matth. Paris. an. 1163.* Un prêtre accuſé d'homicide ayant été pris, fut renvoyé à l'évêque de Sariſberi ſon dioceſain, à cauſe du privilege clerical. La preuve ne ſe trouvant pas complete, l'évêque lui ordonna la purgation canonique; & comme il ne put y ſatisfaire, l'évêque conſulta l'archevêque de Cantorberi: qui condamna le prêtre à être privé de tout benefice, depoſé & mis dans un monaſtere, pour faire penitence perpetuelle. Vers le même tems un chanoine de Bedford nommé Philippe de Broïe dit des injures aux officiers du roi: qui en fut extrement irrité contre tout le clergé. La plainte en étant portée à l'archevêque il le fit fuſtiger publiquement & le ſuſpendit de ſes fonctions pendant quelques années.

c. 18. Le roi n'en fut pas content; & aïant aſſemblé à Londres l'archevêque & les évêques, il leur repreſenta que pour reprimer les crimes, il étoit neceſſaire que les clercs aprés avoir été depoſez fuſſent livrez au bras ſeculier, & ſoûmis aux peines corporelles. L'archevêque & les évêques ſoûtenoient au contraire, que les canons & la liberté eccleſiaſtique ne le ſouffroient pas; & l'archevêque conjura le roi de ne pas introduire cette nouveauté dans ſon royaume: declarant qu'il ne la

c. 19. devoit ni ne pouvoit ſouffrir. Alors le roi indigné de voir

de voir les évêques tous d'accord contre lui, leur demanda s'ils vouloient observer les coûtumes de son royaume : ajoûtant, que puisqu'elles avoient été gardées par tous les prelats du tems de son ayeul, il seroit triste qu'elle fussent condamnées de son tems. L'archevêque ayant pris l'avis de ses confreres répondit ; qu'ils observeroient ces coûtumes, sauf leur ordre : c'est à-dire sauf les droits de l'épiscopat: & Hilaire évêque de Chichestre voyant le roi plus aigri de cette réponse, dit de son chef, qu'il observeroit les coûtumes roïales de bonne foi. Mais le roi sans s'adoucir le traitta avec mépris ; & se tournant vers l'archevêque & les autres prelats, il dit, qu'ils avoient conjuré contre lui, & qu'il y avoit du venin dans cette clause captieuse. Sauf nôtre ordre : c'est pourquoi il vouloit qu'ils promissent simplement & sans restriction d'observer les coûtumes royales. L'archevêque répondit : Quand nous vous avons juré fidelité, nous avons promis de vous conserver la vie, les membres & vôtre dignité temporelle, sauf nôtre ordre : Or ces coûtumes sont comprises dans vôtre dignité. Ainsi nous ne nous obligeons point à les garder en une autre forme que nous ne l'avons déja promis. Comme le jour baissoit, le roi fatigué, sortit de la sale en colere sans saluer les prelats, qui se retirerent de leur côté ; & en s'en allant l'archevêque fit de grands reproches à l'évêque de Chichestre, d'avoir changé de son propre mouvement la clause dont ils étoient tous convenus. Le lendemain le roi retira des mains de l'archevêque, les places & les fiefs

AN. 1163.

AN. 1163. qu'il avoit en garde comme chancelier; & sortit de Londres secrettement & avant le jour : montrant par ce procedé une grande indignation.

Peu de tems aprés Arnoul évêque de Lisieux vint en Angleterre pour se reconcilier avec le roi dont il avoit perdu les bonnes graces; & lui conseilla de diviser les prelats pour affoiblir l'archevêque : ce qui réüssit. Le roi gagna premierement quelques évêques, qui craignoient les effets de son ressentiment, sachant qu'ils lui étoient odieux depuis long-tems : ensuite il en gagna d'autres, qui n'eurent pas la force de lui resister. Ils promirent donc à l'insceu de l'archevêque d'obéïr à la volonté du roi; & il en demeura peu avec ce prelat, encore la crainte les obligeoit à se cacher. Le roi de son côté s'efforçoit de gagner l'archevêque par promesses & par caresses : plusieurs des grands s'entremettoient pour les reconcilier, & representoient au prelat les obligations qu'il avoit au roi, les maux que produiroit leur division, & l'imprudence qu'il y avoit de tout perdre pour un petit mot : car il ne s'agissoit que de cette clause : Sauf nôtre ordre. L'abbé de l'Aumône entre autres le pressoit, disant avoir charge du pape de le faire consentir au desir du roi; & que ce prince avoit assuré par serment qu'il ne vouloit que sauver son honeur devant les grands, par quelque apparence de consentement du prelat. Enfin Thomas alla trouver le roi à Oxford, & lui promit de changer ce mot qui le choquoit. Le roi parût fort adouci; mais il vouloit qu'on lui promît l'observation des

coûtumes publiquement dans l'assemblée des évêques & des seigneurs.

AN. 1163.

II. Eglise d'Allemagne.

D. dech. ann. 1163.

L'empereur Frideric celebra cette année à Vormes la fête de Pâques, qui fut le vingt-quatriéme de Mars; & le jour de l'octave dernier du même mois, il tint avec les seigneurs sa cour à Mayence. Presque tous les bourgeois s'enfuirent de la ville, craignant la punition du meurtre de leur évêque commis trois ans auparavant; & il n'en demeura que trés peu des moins considerables, & quelques uns qui avoient déja obtenu leur grace de l'empereur. Un des coupables fut pris & executé à mort. L'abbé de S. Jacques fut presenté à l'empereur comme complice, & obtint du tems pour se justifier: mais ne le pouvant faire, il fut chassé de son abbaïe & du païs. Les moines furent enfermez dans une maison d'où les uns se sauverent par les fenêtres ou autrement, les autres furent congediez: ainsi le service divin cessa dans ce monastere. Les murailles de la ville furent abbatuës par ordre de l'empereur, & ne furent rétablies que sous son successeur trente-sept ans aprés. L'année suivante 1164. Conrad élû archevêque de Mayence se rangea à l'obedience du pape Alexandre: de quoi l'empereur irrité le chassa de son siége, & mit en possession Christien, qui avoit été élu auparavant.

Sup. liv. LXX. *n.*

Id. 1200.
Id. 1164.

En Saxe Gerold évêque d'Oldembourg obtint du duc Henri le Lion la translation de son siége à Lubec, où il institua douze prebendes & une treiziéme pour le prevôt. Ensuite voulant établir les dîmes dans la Holsace, il écrivit une lettre aux ha-

Hist. archiep. Brem. p. 104.

Helmold. liv. I. *c.* 92.

AN. 1163. bitans de Burnhovede, où il represente ce devoir comme un precepte divin, sans l'accomplissement duquel les autres sont inutiles. Ce peuple peu docile répondit: qu'il ne se soûmettroit jamais à cette servitude, qui exposoit tous les Chrétiens à l'oppression des évêques; & presque toutes les dîmes s'employoient en luxe seculier. En quoi, dit le prêtre Helmold auteur du tems, ils ne s'éloignoient pas beaucoup de la verité. L'évêque raporta cette réponse au duc, qui commanda aux Holsatiens, sous peine de perdre ses bonnes graces, de payer les dîmes, comme faisoient d'autres peuples, dont les terres étoient plus nouvellement cultivées & plus exposées aux guerres. Mais les Holsatiens obstinez répondirent, qu'ils ne donneroient jamais les dîmes que leurs peres n'avoient point données, & qu'ils aimoient mieux brûler leurs maisons & quitter leur païs. Il songerent même à tuer l'évêque le comte & tous les étrangers qui payoient les dîmes, mettre le feu au païs & s'enfuir sur les terres de Danemarc. Mais leur mauvais dessein fut arrêté par l'alliance renouvellée entre le roi de Danemarc & le duc de Saxe: car ils convinrent de ne point recevoir les transfuges l'un de l'autre. Les Holsatiens furent donc contraints de se soûmettre aux dîmes & promettre pour chaque feu une certaine quantité de grain. Mais comme on étoit prêt à séller le traité, les notaires demanderent un marc d'or suivant la coûtume: ce qui revolta ce peuple feroce, & le traité demeura imparfait: joint la guerre qui survint & la mort de l'évêque, qui ar-

riva la même année 1163.

A N. 1164.

III.
Aſſemblée de Clarendon.

Vita quadrip. lib. 1. c. 21.

L'année ſuivante 1164. ſur la fin de Janvier le roi d'Angleterre tint à Clarendon une aſſemblée de tout ſon royaume, pour y faire reconnoître les coûtumes, qui lui étoient conteſtées par le clergé. En cette aſſemblée il preſſa Thomas archevêque de Cantorberi d'executer la promeſſe qu'il lui avoit faite à Oxford, d'aprouver les coûtumes, ſans y ajoûter la reſtriction : Sauf nôtre ordre. Mais l'archevêque craignant que ſi on accordoit au roi ce qu'il deſiroit, il ne gardât pas de meſure dans l'execution des coûtumes, ne pouvoit ſe reſoudre à les accorder. Cependant l'évêque de Sariſberi & celui de Norvic, craignant les effets de l'ancienne indignation du roi : prioient l'archevêque avec larmes d'avoir pitié de ſon clergé, & de ne pas s'expoſer à la priſon, ſon clergé à être détruit, eux à perdre la vie. Il étoit encore preſſé par deux comtes trés puiſſans dans le royaume : qui diſoient que s'il n'aquieſçoit à la volonté du roi, il les contraindroit d'uſer de violence, qui attireroit au roi & à eux une infamie éternelle. Richard maître des Templiers homme d'un grand nom : vint à la charge pour la troiſiéme fois, & avertit l'archevêque de prendre garde à lui & d'avoir pitié du clergé. Il leur ſembloit à tous voir les épées déja levées ſur ſa tête.

Il ſe rendit enfin à leurs conſeils & à leurs prieres ; & s'obligea le premier à obſerver les coûtumes royales de bonne foi, ſans autre addition. Il y joignit le ſerment, promettant en parole de verité de le faire ainſi, & tous les autres évêques le

AN. 1164.

jurerent en la même forme. Auſſi-tôt quelques ſeigneurs qui devoient ſavoir ces coûtumes en dicterent la reconnoiſſance ; & comme la plûpart furent redigées par écrit, l'archevêque voïant que l'on en vouloit ajoûter beaucoup d'avantage : interrompit & dit, qu'il ne pouvoit être bien inſtruit de ces coûtumes, n'étant ni des plus anciens du royaume ni archevêque depuis long-tems : ajoûtant qu'il étoit tard, & que l'affaire étoit aſſez importante pour la remettre au lendemain. Cet avis fut ſuivi & chacun ſe retira à ſon logis.

IV. Coûtumes d'Angleterre. *Collect. L.*

Le lendemain on ſe raſſembla & on acheva de rediger les coûtumes royales, dont le mémoire fut dreſſé en ces termes : L'an de l'incarnation de N. S. 1164. du pontificat d'Alexandre le cinquiéme, du tres illuſtre roi d'Angleterre Henri II. le dixiéme, en preſence du même roi a été faite la reconnoiſſance d'une partie des coûtumes, libertez & dignitez de ſes predeceſſeurs, ſavoir du roi Henri ſon ayeul & des autres, leſquelles doivent être obſervées & tenuës dans le royaume. Et à cauſe des diſſentions qui ſe ſont élevées entre le clergé, les juſticiers du roi & les barons du royaume touchant ces coûtumes : la reconnoiſſance en a été faite en preſence des archevêques, des évêques, du clergé: des comtes, des barons & des grands du royaume. Ces coûtumes reconnuës par eux & par les plus nobles & plus anciens du royaume, ont été accordées par Thomas archevêque de Cantorberi, Roger archevêque d'Yorc, Gilbert évêque de Londres, Henri évêque de Vincheſtre, Nigel évêque d'Eli,

Guillaume de Norvic, Robert de l'Incolne, Hilaire de Chicheſtre, Joſſelin de Sariſberi, Richard de Cheſtre, Barthelemi d'Oxford, Robert d'Herford, David de Meneve, & Roger élu évêque de Vorcheſtre. Ce ſont douze évêques outre les deux archevêques. L'acte continuë : Ils ont promis de vive voix en parole de verité de tenir & obſerver ces coûtumes, au roi & à ſes heritiers, de bonne foi & ſans artifice, en preſence de ces ſeigneurs : Robert comte de Locheſtre, Renaud de Cornoüaille, Conan de Bretagne & des autres ſeigneurs qui ſont nommez au nombre de 39. On met enſuite les coûtumes dont il s'agit redigées en 16. articles ſavoir :

AN. 1164.

1°. S'il s'émeut un different touchant le patronage & la preſentation des égliſes, ſoit entre laïques, ſoit entre clercs & laïques : il ſera traité & terminé dans la cour du roi. 2°. Les égliſes du fief du roi ne peuvent être données à perpetuité ſans ſon conſentement. 3°. Les clercs citez & accuſez de quelque cas que ce ſoit étant avertis par le Juſticier du roi, viendront à ſa cour, pour y répondre ſur ce qu'elle jugera à propos. Enſorte que le juſticier du roi envoyera à la cour de l'égliſe, pour voir de quelle maniere l'affaire s'y traitera ; & ſi le clerc eſt convaincu, l'égliſe ne doit plus le proteger. 4°. Il n'eſt pas permis aux archevêques, aux évêques & aux perſonnes conſtituées en dignité de ſortir du royaume ſans la permiſſion du roi ; & en ce cas ils donneront aſſûrance, que pendant leur voyage ils ne feront rien au préjudice du roi ou du royaume. 5°. Les excommuniez ne doivent point donner

AN. 1163. caution pour le ſurplus afin d'être abſous, ni prêter ſerment : mais ſeulement donner caution de ſe preſenter au jugement de l'égliſe. 6°. Les laïques ne doivent être accuſez devant l'évêque, que par des accuſateurs certains & legitimes : enſorte que l'archidiacre ne perde point ſon droit. Et ſi ceux dont on ſe plaint ſont tels que perſonne n'oſe les accuſer : le vicomte requis par l'évêque fera jurer douze hommes loyaux du même lieu devant l'évêque, qu'ils en declareront la verité en conſcience.

7°. Perſonne qui tienne du roi en chef, ou qui ſoit ſon officier ne ſera excommunié ni ſa terre miſe en interdit : qu'auparavant on ne s'adreſſe au roi s'il eſt dans le royaume, ou s'il en eſt dehors à ſon juſticier, afin qu'il en faſſe juſtice. En ſorte que ce qui apartient à la cour du roi y ſoit terminé, & ce qui regarde la cour eccleſiaſtique lui ſoit renvoyé. 8°. Les appellations doivent aller de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque ; & ſi l'archevêque manque à faire juſtice, on doit venir enfin au roi, pour terminer l'affaire par ſon ordre dans la cour de l'archevêque : en ſorte qu'on n'aille point plus avant ſans le conſentement du roi. 9. S'il s'émeut differend entre un clerc & un laïque, ou au contraire, pour quelque tenement, que l'un pretende être aumône & que l'autre ſoûtienne être fief laïque : ſur la reconnoiſſance de douze loïaux hommes, le grand juſticier du Roi determinera ce qui en eſt. Si c'eſt aumône la cauſe ſe pourſuivra dans la cour eccleſiaſtique : ſi c'eſt fief, la cauſe ſe pourſuivra dans la cour du roi : à moins que

que les deux parties ne relevent ce tenement du même évêque ou du même baron, auquel cas ils plaideront en sa cour : sans que pour cette reconnoissance celui qui en étoit déja saisi perde sa saisine. 10. Celui qui est d'une ville, d'un bourg, ou d'un manoir du domaine du roi, s'il est cité par l'archidiacre ou par l'évêque pour quelque delit dont il doive lui répondre, & qu'il ne veüille pas satisfaire à leurs citations : peut bien être mis en interdit, mais non pas excommunié : sinon aprés s'être adressé au principal officier royal du lieu pour le faire venir à satisfaction, si l'officier y manque il se rend à la misericorde du roi ; & l'évêque deslors pourra reprimer l'accusé par la justice ecclesiastique.

AN. 1164.

11. Les archevêques, les évêques & les autres qui tiennent du roi en chef, releveront leurs terres du domaine du roi comme baronies ; en répondront aux justiciers & aux officiers du roi, suivront toutes les coûtumes & les droits du roi, & assisteront comme les autres barons aux jugemens de la cour du roi, jusques à sentence de mort ou mutilation de membres. 12. Vacance avenant d'un archevêché, évêché, abbaïe ou prieuré du domaine du roi, il sera en sa main, & il en recevra tous les revenus comme domaniaux. Et quand il faudra pourvoir à cette église, le roi en mandera les principales personnes, & l'election se fera en sa chapelle, de son consentement & par le conseil des personnes qu'il y aura appellées de sa part. Et là même, l'élû fera hommage lige au roi, avant que d'être sacré, promettant, sauf son ordre,

AN. 1164. lui conserver la vie les membres & sa dignité temporelle.

13. Si quelqu'un des grands du royaume refuse de rendre justice à un évêque ou à un archidiacre, le roi l'a doit faire lui-même ; & si quelqu'un denie au roi son droit, les évêques & les archidiacres doivent l'obliger à y satisfaire. 14. L'église ne retiendra point les meubles de ceux qui ont forfait au roi, parce qu'ils lui appartiennent, quoi qu'ils soient trouvez dans une église ou un cimetiere. 15. Les actions pour dettes se poursuivent en la cour du roi, soit qu'il y ait serment interposé ou non. 16. Les enfans des païsans ne doivent point être ordonnez sans le consentement du seigneur dans la terre duquel ils sont nez. Cette reconnoissance d'une partie des coûtumes d'Angleterre, fut ainsi faite à Clarendon le quatriéme jour avant la purification : c'est-à-dire le trentiéme de Janvier.

V. Thomas refuse d'approuver les coûtumes. c. 21.

L'acte en ayant été dressé le roi demanda à l'archevêque & aux évêques d'y mettre leurs sceaux pour plus grande sûreté : L'archevêque dissimulant sa douleur pour ne pas affliger le roi, dit qu'encore qu'ils fussent resolus à le faire, la chose étoit assez importante pour prendre un petit delai ; & la faire avec plus de decence, aprés y avoir un peu pensé. Il prit toutefois un exemplaire de l'acte, l'archevêque d'Yorc en prit un autre & le roi prit le troisiéme, pour le mettre dans les archives du royaume. Ainsi Thomas se retira pour aller à Vincheftre. Pendant le chemin il s'émut une dispute entre ceux de sa suite, dont les uns disoient qu'il n'avoit pu

faire autrement, vû la circonstance du tems, les autres témoignoient leur indignation, de ce que la liberté ecclesiastique perissoit par la fantaisie d'un seul homme. Un de ceux-ci, qui portoit la croix du prelat, parloit avec plus d'ardeur que les autres, se plaignant que la puissance seculiere troubloit tout; que l'on n'estimoit plus que ceux qui avoient pour les princes une complaisance sans bornes; & il conclut en disant : Que deviendra l'innocence? qui combattra pour elle, aprés que le chef est vaincu? Quelle vertu a gardée celui qui a perdu la constance? A qui en voulez-vous mon fils, dit l'archevêque? A vous même reprit le porte croix, qui avez aujourd'huy perdu vôtre conscience & vôtre reputation, laissant un exemple odieux à la posterité, quand vous avez étendu vos mains sacrées pour promettre l'observation de ces coûtumes détestables. AN. 1164.

Le prelat dit en soûpirant : Je m'en repens, j'ai horreur de ma faute, & je me juge desormais indigne des fonctions du sacerdoce & d'approcher de celui dont j'ai si lâchement trahi l'église : je demeurerai dans la tristesse & le silence, jusques à ce que j'aye reçû l'absolution de Dieu & du pape. Deslors il se suspendit du service de l'autel, & s'imposa pour penitence des jeûnes & des vêtemens rudes; & peu de jours aprés il envoïa au pape en diligence. Le pape qui étoit à Sens lui envoïa par sa réponse l'absolution qu'il demandoit; le consolant & l'exhortant à reprendre ses fonctions & s'aquitter courageusement des devoirs d'un bon pasteur. Mais le roi d'Angleterre fut outré de colere, quand il aprit que l'ar- c. 21.

AN. 1164. chevêque vouloit revenir contre la convention faite à Clarendon; & quand il vit lui-même qu'il refusoit en sa presence de sceller l'acte qui y avoit été dressé. Le roi commença à le charger de grandes exactions, & il parut qu'il en vouloit même à sa vie.

L'archevêque voyant qu'il ne pouvoit plus faire aucun fruit dans son église, voulut passer en France pour aller trouver le pape, & s'embarqua secretement : mais il fut rejetté par le vent contraire; & le roi aïant sçû qu'il avoit voulu sortir sans con-
c. 24. gé, en fut encore plus irrité contre lui. Cependant Rotrou évêque d'Evreux travailloit à reconcilier le roi & l'archevêque ; & comme le roi ne vouloit rien écouter sans la confirmation des coûtumes, l'archevêque envoïa au pape, comme pour le prier de les confirmer : mais en effet pour l'en faire juge, en décharger sa conscience sur son superieur & appaiser ainsi le roi. Le pape ne se laissa pas surprendre & refusa de confirmer les coûtumes : ainsi le roi voyant qu'il n'avançoit rien de ce côté là, entreprit par le conseil de gens mal intentionez de faire passer la legation d'Angleterre à Roger archevêque d'Yorc, de tous tems jaloux de Thomas. Le pape le refusa une premiere fois, ne voulant pas ôter à l'église de Cantorberi cet ancien privilege : mais le roi lui aïant envoyé une seconde deputation sur ce sujet, le pape craignit de le trop irriter en lui refusant tout, & que Thomas lui même ne ressentit les effets de son indignation. C'est pourquoi, tenant ferme pour le refus des coûtumes, il accorda à Roger le titre de legat,

mais avec des restrictions qui le rendoient presque inutile : car il ne soûmettoit ni la personne de Thomas ni son diocese à la personne du nouveau legat ; & il avoit tiré parole, que les lettres de legation ne seroient point renduës à Roger sans un nouveau consentement de sa part. C'est ce que l'on void par ses lettres à Thomas : dont la premiere est dattée du cinquiéme de Mars à Sens. Par cette lettre & par une autre encore il l'exhorte à se conduire envers le roi avec grande circonspection & à faire tous ses efforts pour recouvrer les bonnes graces de ce prince, sans préjudice de la liberté de l'église. Gardez-vous bien ajoûte-t-il, d'user d'aucune rigueur contre le roi ni son royaume jusques à Pâques prochain. Dieu nous donnera alors un meilleur tems, & nous pourrons vous & moi agir plus sûrement en cette affaire. Il semble qu'Alexandre prévoïoit la mort de l'antipape. Il écrivit aussi au roi d'Anglèterre, l'exhortant à abandonner ses coûtumes contraires à la liberté de l'église, par la consideration du jugement de Dieu ; & par les punitions que Dieu a exercées contre les rois qui ont entrepris sur le sacerdoce.

AN. 1164.

1. epist. 4. 5.

ep. 43.

ep. 42.

VI.
Rupture entre le roi & l'archevêque.
Vita c. 24.

Le roi ne laissoit pas de soûtenir sa pretention & faisoit poursuivre devant les juges seculiers les clercs accusez de vol, d'homicide ou d'autres crimes : afin qu'aïant été convaincus, ils fussent déposez & livrez à la cour laïque. Mais l'archevêque considerant ce qui est permis à chaque juge, ne trouvoit point que la puissance seculiere, eût aucun droit dans une cause ecclesiastique criminelle,

AN. 1164. ſuivant cette conſtitution : Si le crime eſt eccleſiaſtique, la cauſe ſera examinée par l'évêque, & la peine impoſée ſelon les canons : ſans que les autres juges prennent aucune part à ces ſortes de cauſes. Ainſi parle Guillaume de Cantorberi un des auteurs de la vie de S. Thomas. Or la conſtitution qu'il cite eſt rapportée de même, mot pour mot par Gratien & tirée d'une Novelle de Juſtinien ; & il eſt évident qu'elle parle des crimes eccleſiaſtiques, comme la ſimonie, l'uſure & les autres, qui du tems de Juſtinien n'étoient point contre les loix, mais ſeulement contre les canons. Mais cette conſtitution eſt tronquée dans l'extrait de Gratien, & dans l'original l'empereur dit expreſſement, que ſi le crime eſt civil, c'eſt-à dire de la competence du juge ſeculier : il fera le procés au clerc accuſé, & s'il le trouve coupable, il le fera dépoſer par l'évêque avant que de le punir ſelon les loix.

11. q. 1. c. 45. §. 2. Nov. 83. c. 1.

C'eſt juſtement ce que pretendoit le roi d'Angleterre : au contraire l'archevêque vouloit, que même pour les crimes contre les loix un clerc ne pût être pourſuivi que devant le juge eccleſiaſtique, qui ne pouvoit impoſer de plus grande peine que la dépoſition : ſans que le coupable pût enſuite être puni corporellement, ſinon pour un nouveau crime. Se fondant ſur la regle *Non bis in idem* : c'eſt à-dire qu'on ne punit pas deux fois une même faute ; & craignant que ſi les eccleſiaſtiques ſouffroient double peine, ils ne fuſſent de pire condition que les laïques criminels. C'eſt ce qui irritoit le roi de plus en plus ; & les évêques loin de

AN. 1164.

lui resister se soûmettoient à toutes ses volontez.

On venoit tous les jours raporter au roi, que l'archevêque n'observoit point les coûtumes qu'il avoit jurées : d'autres se plaignoient qu'apuïé de son crédit il les avoit dépoüillez de leurs biens ; & les courtisans jaloux exageroient son ingratitude aprés tant de bienfaits du roi. On empoisonnoit même ses vertus & le changement de ses mœurs. Son zele pour la justice étoit traité de cruauté : son application à procurer l'utilité de l'église étoit avarice : c'étoit par orgüeil qu'il méprisoit l'estime du monde, pour ne s'attacher qu'à la volonté de Dieu : c'étoit temerité de vouloir soûtenir les droits de son siége au delà de ses predecesseurs : il ne pouvoit plus rien dire, ni rien faire qui ne fût mal interpreté. Enfin on persuada au roi que sa puissance alloit s'aneantir si celle de l'archevêque continuoit de croître ; & que s'il n'y donnoit ordre il n'y auroit plus à l'avenir de roi en Anglèterre, que celui qui seroit élu par le clergé, & autant qu'il plairoit à l'archevêque.

VII. Mort d'Octavien. Guide rême antipape.

Collect. Lupi. l. ep. 7.

Acta Alex. ap. Baron.

Otto. de sains Blas. c. 18. Gesefr. ann. 1164.

Cependant l'antipape Octavien étant tombé malade à Luques vers la fête de Pâques, y mourut le mercredi d'aprés l'octave vingt-deuxiéme d'Avril 1164. Les chanoines de la cathedrale & ceux de S. Frigdien refuserent de l'enterrer chez eux, declarant qu'ils abandonneroient leurs églises plutôt que d'y mettre le corps d'un homme qu'ils croïoient damné : ainsi il fut enterré dans un monastere hors de la ville, & les schismatiques ne laisserent pas de publier qu'il se faisoit des miracles à son tombeau.

AN. 1164. Otto. Morena p. 840.

Il avoit pris le nom de pape pendant quatre ans & demi. On porta à l'empereur sa chapelle & on lui mena ses chevaux : car c'étoit tout le bien qui lui restoit. Il n'y avoit de son parti que deux cardinaux de quatre qui l'avoient suivi, savoir Jean de S. Martin & Gui de Crême. Ils craignirent, s'ils reconnoissoient le pape Alexandre, qu'il ne voulût pas les recevoir, ou qu'il ne les traitat comme Innocent II. avoit traité les cardinaux de Pierre, de Leon : c'est-pourquoi aïant appellé les schismatiques d'Italie & d'Allemagne qui étoient venus aux funerailles d'Octavien, ils élurent pour pape le cardinal Gui de Crême, sous le nom de Pascal III. & envoïerent aussi-tôt à l'empereur qui étoit en Allemagne pour faire confirmer l'élection. L'empereur le fit, jura sur les évangiles qu'il reconnoîtroit toûjours pour papes legitimes Pascal & ses successeurs, & Alexandre & les siens pour schismatiques; & il fit faire le même serment à tous les ecclesiastiques qu'il y put obliger. Pascal fut sacré par Henri évêque de Liége le dimanche vingt-sixiéme d'Avril, & porta le nom de pape trois ans. Le pape Alexandre pleura la mort d'Octavien, considerant la perte irreparable de son ame, & reprit severement des cardinaux qui s'en réjoüissoient.

Acta. ap. Bar.

A Rome Jules cardinal évêque de Palestrine vicaire du pape Alexandre mourut, & on mit à sa place Jean prestre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul. Il fit tant par ses exhortations qu'il ramena à l'obéïssance d'Alexandre la plus grande partie du peuple Romain, moïennant des sommes d'argent considerables

considerables que donnerent ceux qui étoient demeurez fidelles au pape. Il est à croire que les schismatiques devinrent aussi plus faciles à ramener, depuis la mort de l'antipape Octavien & la diminution du credit de l'empereur en Italie : principalement aprés qu'il s'en fut retiré, qui fut le premier jour d'Octobre de cette année 1164. Car les Venitiens firent une ligue contre lui où ils attirerent presque toutes les villes de Lombardie. Les Romains donc promirent avec serment de reconnoître le pape Alexandre, ils établirent un nouveau senat qui étoit à sa devotion : ils remirent entre les mains de son vicaire l'église de S. Pierre & le comté de Sabine, que les schismatiques occupoient par les forces de l'empereur. Ainsi la ville de Rome étant presque toute reduite à l'obéïssance d'Alexandre : le cardinal vicaire assembla à S. Jean de Latran les plus affectionnez tant clercs que laïques, avec lesquels il resolut de le rappeller, & lui envoïa en France une députation pour cet effet. Le pape en delibera avec les évêques & les cardinaux qui étoient auprés de lui à Sens ; & quoi qu'il y vît de grandes difficultez, toutefois de l'avis du roi de France, du roi d'Angleterre & des évêques du païs, il rendit au cardinal vicaire une réponse certaine de son retour, & se pressa de faire les preparatifs de son voyage. On raporte à cette occasion la lettre de l'archevêque de Roüen aux évêques & aux abbez de sa province, par laquelle il les exhorte à donner au pape un subside pour l'entretien de sa maison, dans l'esperance prochaine de son rétablisse-

AN. 1164.

Gcd. an. 1164

ap. Pet. Bles. epist. 173.

ment à Rome & de la fin du ſchiſme. Cet archevêque
AN. 1164. que étoit apparemment Hugues qui mourut cette
Gall. Chr. to. p. année 1164. le jour de S. Martin onziéme de No-
Sup. liv. LXX. n. vembre aprés environ trente-cinq ans d'épiſcopat. Son ſucceſſeur fut Rotrou évêque d'Evreux, qui tint le ſiége de Roüen dix-neuf ans.

VIII. Concile de Northampton. Vita quadrip. I. c. 25.

Le roi d'Angleterre dont l'animoſité croiſſoit toûjours contre Thomas archevêque de Cantorberi, le fit citer à jour nommé à Northampton, où il apella par un ordre trés-exprés tous les prelats & les ſeigneurs du royaume. L'archevêque Thomas y fut accuſé de ne s'être pas preſenté en perſonne à une citation precedente du roi; & quoi qu'il juſtifiât qu'il avoit envoyé une perſonne ſuffiſante pour répondre de ſa part, il fut jugé que tous ſes meubles étoient confiſquez au roi. Le prelat ayant oüi ce jugement dit: Il eſt inouï qu'un archevêque de Cantorberi ait été jugé à la cour du roi d'Angleterre, pour quelque cauſe que ce ſoit; tant par la conſideration de ſon égliſe, que de ſa perſonne, puiſqu'il eſt le pere ſpirituel du roi & de tout le royaume. Cette ſentence fut renduë le jeudi huitiéme d'Octobre 1164. & ce fut la premiere action du concile.

Le lendemain vendredi le roi demanda à l'ar-
c. 26. chevêque cinq cens livres d'argent, qu'il diſoit lui avoir prêté lorſqu'il étoit chancelier: l'archevêque affirma que le roi les lui avoit données, mais comme il ne le prouvoit pas & confeſſoit les avoir reçûës, il fut condamné à païer & obligé de don-
c. 27. ner caution: ſans quoi il auroit été arrêté. Le ſa-

medi dixiéme du mois, l'archevêque étant dans une chambre ſeparée avec les évêques & enfermé à la clef : le roi lui fit demander compte des revenus de pluſieurs évêchez & abbaïes, dont il avoit eu la regie pendant la vacance en qualité de chancelier, & dont on trouva que la ſomme montoit à deux cens trente mille marcs d'argent. Cette propoſition ſurprit tout le monde, & on diſoit en murmurant, qu'il ne reſtoit qu'à arrêter le prelat. Il dit qu'il vouloit prendre conſeil ; & comme les prelats qui étoient preſens demandoient ce qu'il falloit faire, Henri évêque de Vincheſtre, qui favoriſoit Thomas en ſecret, dit : Lorſqu'il fut élu archevêque de Cantorberi étant archidiacre & chancelier, il fut rendu à l'égliſe Anglicane libre de tous les engagemens qu'il avoit à la cour : Ce qui étoit ſi notoire, que les autres évêques n'en purent diſconvenir.

AN. 1164.

On commença enſuite à opiner en forme. Gilbert évêque de Londres parla le premier comme doyen de l'égliſe de Cantorberi, & dit : Mon pere ſi vous faites reflexion d'où le roi vous a tiré, & quels biens il vous a faits : ſi vous conſiderez les maux que vous attirez à l'égliſe & à nous tous en reſiſtant au roi : vous devriez ceder non ſeulement l'archevêché, mais cent fois autant. Et peut-eſtre que ſi le roi vous voïoit ainſi humilié, il vous rendroit tout. Mais l'évêque de Vincheſtre dit : Ce conſeil eſt trés-pernicieux à l'égliſe : ſi nôtre archevêque primat d'Angleterre nous laiſſe cet exemple, que tout évêque doit renoncer à ſa di-

AN. 1164. gnité & au soin des ames, sur la menace du prince; tout dépendra de son caprice & il n'y aura plus de regle dans l'église. Hilaire évêque de Chichestre & Barthelemi d'Excestre, furent de l'avis de l'évêque de Londres, qu'il falloit ceder à la necessité du tems. L'évêque de Lincolne homme simple & sans menagement, dit : Il est clair qu'on en veut à la vie de cet homme; il faut qu'il y renonce ou à l'archevêché. Enfin Roger de Vorchestre, en disant qu'il ne vouloit point donner de conseil, ne laissa pas de faire entendre que l'archevêque ne devoit point quitter la place où Dieu l'avoit mis.

Ensuite ils demeurerent quelque tems en silence; & comme ils étoient enfermez, l'archevêque pour trouver un moïen de sortir, dit qu'il vouloit parler à deux comtes qu'il nomma & qui étoient avec le roi. Ils vinrent avec empressement & le prelat leur dit : Nous n'avons pas ici ceux qui ont le plus de connoissance de cette affaire, c'est pourquoi nous demandons un delai jusques à demain. On envoya l'évêque de Londres & celui de Rochestre porter cette réponse au roi; & l'évêque de Londres ajoûta du sien, que l'archevêque demandoit ce delai pour preparer les pieces de son compte : voulant par là l'engager à le rendre : mais il fut desavoüé par l'archevêque. Ainsi finit cette seance du concile. Au sortir les gentils hommes & les autres qui avoient accompagné l'archevêque en grand nombre se retirerent, par la crainte du roi : mais à leur place il fit assembler quantité de pauvres, à qui il donna à manger.

Le lendemain qui étoit Dimanche on se tint en repos, & le lundy douziéme d'Octobre on cita encore l'archevêque & on l'attendit dans l'assemblée: mais il fut attaqué la nuit precedente d'une colique violente à laquelle il étoit sujet. On crut qu'il feignoit d'être malade, & on luy envoya quelques seigneurs à qui il dit: Vous voyez que je ne puis aujourd'huy aller à la cour, mais j'irai sûrement demain, quand je devrois m'y faire porter. Ce jour-là le bruit se répandit & on lui dit à lui-même, que s'il se presentoit à la cour, il seroit tué ou mis en prison; & comme il ne se sentoit pas encore assez preparé au martyre, il suivit l'avis d'une personne pieuse, qui lui conseilla de dire le lendemain une messe votive de S. Etienne premier martyr.

AN. 1164.

c. 28.

Le mardy matin les évêques vinrent le trouver allarmez du bruit qui couroit, & ils lui conseilloient de se soûmettre en tout à la volonté du roi: disant qu'autrement on l'accuseroit de parjure dans cette cour, comme ayant violé le serment de fidelité qu'il avoit fait au roi: en refusant d'observer les coûtumes qu'il avoit même jurées, par un serment particulier. Il leur répondit: Mes freres, le monde, comme vous voyez, fremit contre moi: mais ce qui m'est le plus sensible c'est que vous m'êtes vous-mêmes contraires. Quand je me tairois, les siecles futurs raconteront comment vous m'avez abandonné dans le combat. Vous m'avez déja jugé pendant deux jours de suite, moi qui suis vôtre archevêque & vôtre pere; & je conjecture encore par vos discours, que vous êtes prêts à me juger

c. 29.

AN. 1164. dans le for feculier; non-feulement au civil mais au criminel. Or je vous défens à tous en vertu de l'obéïffance & fous peine de perdre vôtre ordre, d'affifter au jugement où on prétend me juger; & de peur que vous ne le faffiez j'appelle à l'églife Romaine. Que fi les feculiers mettent les mains fur moi, je vous ordonne de même d'emploïer pour ma défenfe les cenfures ecclefiaftiques. Sachez au refte, qu'encore que le monde fremiffe, que l'ennemi s'éleve, qu'il brûle mon corps: toutefois avec l'aide de Dieu je ne cederai point mon troupeau. L'évêque de Londres appella auffi-tôt de cette ordonnance de l'archevêque, & ils le quitterent tous pour fe rendre à la cour: feulement il y en eut deux qui demeurerent encore quelque tems avec lui pour le confoler & l'encourager fecrettement: favoir Henri évêque de Vincheftre & Joffelin de Sarifberi.

Auffi-tôt que les évêques fe furent retirez Thomas entra dans l'églife & celebra la meffe de Saint Etienne, portant même le pallium, quoi qu'il ne fût pas fête, puis l'aïant ôté & la mitre & gardant le refte de fes ornemens avec la chape clericale par deffus il alla à la cour: mais fachant le peril où il étoit, il prit fur lui fecrettement l'eucariftie. A la porte de la chambre où le roi l'attendoit il prit fa croix de la main de celui qui la portoit devant, & entra ainfi fuivi des évêques. Robert évêque d'Herford s'offrit à lui fervir de porte-croix: mais il répondit: il faut que je la porte moi-même: c'eft ma fauvegarde, & elle me fait voir fous

C. 30.

quel prince je combas. L'évêque de Londres lui dit : Si le roi vous void entrer armé il tirera contre vous ſon épée ; & vous verrez alors dequoi vous ſerviront vos armes. Je m'en remets à Dieu dit l'archevêque. Et l'évêque ajoûta : Je vois bien que vous ne quitterez point vôtre enteſtement. Le roi ſachant que l'archevêque venoit avec ſa croix, ſe retira dans une autre chambre ; & l'archevêque s'aſſit ſeul d'un côté & les évêques devant lui. Un heraut appella tous les prelats & les ſeigneurs ; & on propoſa de la part du roi une grande plainte contre l'archevêque, de ce qu'il étoit ainſi entré dans la cour du roi portant ſa croix pour lui faire affront : tous prirent le parti du roi & traiterent le prelat de traître, d'ingrat, & de parjure, criant hautement contre lui. — AN. 1164. — c. 31.

Les aſſiſtans furent ſaiſis d'horreur, & Roger archevêque d'Yorc ſortit, en diſant à deux de ſes clercs qu'il trouva là : Retirons-nous d'icy, il ne nous convient pas de voir ce que l'on va faire à l'archevêque de Cantorberi. Alors des huiſſiers avec leurs baguettes deſcendirent à grand bruit de la chambre où étoit le roi, & ſe tournerent vers Thomas étendans les mains & le regardant d'un air menaçant. Tous ceux qui étoient preſens firent le ſigne de la croix ; & Barthelemi évêque d'Exceſtre ſe jettant aux pieds du prelat, lui dit : Mon pere ayez pitié de vous & de nous. Nous allons tous perir aujourd'huy à cauſe de vous. En effet il y avoit un ordre du roi, que quiconque demeureroit avec l'archevêque ſeroit jugé ennemi

AN. 1164. public & puni de mort. On disoit encore que l'évêque de Sarisbery & celui de Norvic, qui étoient demeurez, alloient être menez au supplice pour être mutilez; & ils prioient aussi l'archevêque de les sauver. Mais il dit à l'évêque d'Exceftre : Retirez-vous d'ici vos pensées ne sont pas de Dieu.

IX. Thomas condamné.

c. 32.

Les évêques separez des seigneurs par la permission du roi delibererent entre eux. Leur embarras étoit extrême. Il falloit encourir l'indignation du roi, ou condamner leur archevêque pour crime conjointement avec les seigneurs : ce qui leur paroissoit manifestement contraire aux canons. Enfin aprés avoir bien cherché comment ils se tireroient de cette fâcheuse necessité : ils resolurent d'appeller l'archevêque devant le pape, comme coupable de parjure ; & de s'engager envers le roi à faire tout leur possible, pour procurer sa déposition : à condition que le roi les déchargeroit de la condamnation, dont l'archevêque étoit alors menacé. Ayant pris cette resolution, ils vinrent trouver Thomas, & Hilaire de Chicheftre, lui dit au nom de tous : Jusques ici vous avez été nôtre archevêque, & nous avons été tenus de vous obéïr. Mais parce que vous avez juré fidelité au roi & promis de conserver sa dignité, ce qui comprend l'observation des coûtumes, que vous voulez aujourd'hui détruire : nous soûtenons que vous êtes coupable de parjure, & comme tel nous ne devons plus vous obéïr. Nous nous mettons sous la protection du pape & vous appellons en sa presence. Et il lui marqua le jour. Ils s'assirent comme auparavant vis-à-vis

vis-à-vis de lui & demeurerent long-tems dans un profond silence, qui augmenta la terreur des assistans : car comme le roi étoit enfermé avec les seigneurs pour juger le prelat, on tenoit comme certain qu'il alloit être arresté, s'il ne lui arrivoit pis.

AN. 1164.

c. 33.

En effet il fut jugé parjure & traître, & plusieurs seigneurs étant sortis d'avec le roi, Robert comte de Leicestre dit à l'archevêque : Le roi vous mande de venir lui rendre compte sur les cas dont vous êtes chargé, sinon écoutez vôtre jugement. Mon jugement ? reprit l'archevêque ; & s'étant levé il ajoûta : Comte, mon fils, écoutez vous-même auparavant. Le roi m'a fait archevêque de Cantorberi, parce que je l'avois bien servi. Il l'a fait malgré moi ; Dieu le sait, & j'y ai consenti pour l'amour de lui, plus que pour l'amour de Dieu, qui m'en punit aujourd'huy. Toutefois lors qu'on procedoit à mon élection en presence du prince Henri & par ordre du roi, on déclara que l'on me rendoit à l'église de Cantorberi libre & quitte de tout engagement de la cour. Je ne suis donc point tenu de répondre sur ce sujet. Le comte dit : Ceci est differend de ce que l'évêque de Londres avoit dit au roi. L'archevêque ajoûta : Ecoutez encore, mon fils. Autant que l'ame est plus digne que le corps, autant devez-vous plus obéïr à Dieu & à moi, qu'à un roi terrestre : d'ailleurs ni la loi, ni la raison ne permettent que des enfans jugent leur pere. C'est pourquoi je decline sa jurisdiction & la vôtre, pour être jugé de Dieu seul, par le ministere

Sup. liv. LXX. n. 58.

A. N. 1164. du pape, à qui j'en appelle en presence de vous tous; & mets sous sa protection l'église de Cantorberi, ma dignité & tout ce qui en dépend. Et vous mes confreres les évêques qui obéïssez à un homme plûtôt qu'à Dieu, je vous appelle aussi au jugement du pape; & ainsi je me retire par l'autorité

Rad. de l'église & du S. siége. Cette derniere séance fut tenuë le mardi treiziéme d'Octobre.

c. 34. Comme il sortoit les courtisans lui dirent beaucoup d'injures, l'appellant parjure & traître : mais quand il fut dehors, la presse étoit si grande pour recevoir sa benediction, qu'à peine pouvoit-il conduire son cheval. C'étoit principalement les pauvres qui benissoient Dieu de l'avoir délivré de ce peril : car on le croïoit déja mort. On le conduisit ainsi à son logis qui étoit le monastere de S. André, & il ordonna de faire entrer tous les pauvres & de leur donner à manger. Comme il dînoit l'évêque de Londres & celui de Chichestre vinrent lui dire qu'ils avoient trouvé un moïen d'accommodement : savoir, de donner au roi deux terres de l'archevêché pour sûreté des sommes qu'il demandoit. L'archevêque dit, que le roi retenoit déja une autre terre de l'église de Cantorberi, & qu'il s'exposeroit à tout plûtôt que d'y renoncer. Les évêques indignez raporterent au roi cette réponse, qui l'échaufa encore plus. Au même dîner la lecture de table étoit de la persecution du pape Libere dans l'histoire Tripartite. Et sur ce passage de l'évangile : Quand

Sup. liv. XIII. n. 19. on vous persecutera en cette ville fuïez à une autre,

Matth. X. 23. le prélat regarda le docteur Hebert, qui comprit

depuis que sa fuite étoit déslors resoluë. Au sortir de table il envoïa au roi les évêques de Vorchestre, d'Herford & de Rochestre ; lui demander sûreté pour sortir du roïaume. Ils raporterent la réponse du roi, qu'il en parleroit le lendemain au concile. A N. 1164.

X. Thomas se retire en France.

Vers la nuit deux des plus grands seigneurs vinrent trouver l'archevêque tout en pleurs & se frapant la poitrine, l'assurant que des hommes considerables & accoûtumez au crime, s'étoient engagez ensemble par serment à le tuer. Cet avis détermina le prélat à s'enfuir, pour ne pas faire perir la cause de l'église qui n'étoit pas encore bien éclaircie. Il se fit donc preparer un lit dans l'église de S. André entre deux autels, il s'y prosterna avec quelques-uns des siens, & commença à chanter les pseaumes penitentiaux avec les litanies, faisant une genuflection au nom de chaque saint : puis étant fatigué il se coucha feignant de vouloir prendre du repos : mais il se deroba secrettement & sortit par la porte de derriere, un peu avant le chant du coq.

Lib. II. *c.* I. *Chr. Gervas. p.* 1393.

Le lendemain matin si-tôt que le bruit se fut répandu de la fuite de l'archevêque, ceux qui lui étoient attachez se cacherent ; & le roi fort alarmé assembla les évêques & les seigneurs, & demanda ce qu'il y avoit à faire. Ils résolurent d'envoïer au pape, pour accuser Thomas de parjure, & d'avoir mis la division entre le roïaume & le sacerdoce ; laissant en paix tout ce qui lui apartenoit, jusques à ce que le pape eût prononcé. On

AN. 1164. fit donc publier de par le roi défenſe de moleſter en leurs perſonnes les gens de l'archevêque, ni de toucher à ſes biens; & auſſi-tôt Roger archevêque d'Yorc, Gilbert évêque de Londres, Roger de Vorcheſtre, Hilaire de Chicheſtre, & Barthelemi d'Exceſtre ſe mirent en chemin, pour aller trouver le pape avec quelques clercs de la cour, & quelques ſeigneurs députez de la part du roi. Ils alloient à grand appareil & chargez de grands préſens pour gagner la cour de Rome.

c. 2. Cependant l'archevêque Thomas marchoit par des chemins détournez, accompagné d'un religieux de l'ordre de Sempringam & du docteur Hebert de Boſcham, qui lui ſervoit de guide. Il arriva premierement à Lincolne, puis à un lieu nommé l'Ermitage dependant de Sempringam, où il ſéjourna trois jours pour reprendre des forces. De-là marchant toûjours de nuit il vint juſqu'à la mer: s'embarqua le jour des Morts ſecond de Novembre dans une barque, & arriva à Boulogne lui quatriéme. Il alloit à pied portant un habit blanc de moine, & ſe faiſant nommer frere Chrétien: mais comme il étoit fatigué de la mer, & peu accoûtumé à marcher ainſi par la pluïe & par la bouë, aprés avoir fait un peu de chemin, il ſe coucha par terre & dit à ſes compagnons: Il faut que vous me portiez, ou que vous me cherchiez une voiture. Ils lui trouverent un cheval, qui n'avoit ni ſelle ni bride; mais ſeulement un licou: ils mirent leurs manteaux deſſus & l'y firent monter. Un peu aprés ils trouverent des gens armez,

qui demanderent s'il étoit l'archevêque de Cantorberi. Il leur répondit : Est-ce là l'équipage de cet archevêque : & ils ne le reconnurent point. AN. 1164.

Il arriva le soir à Graveline & se mit à table avec ses trois compagnons, qui lui donnerent la derniere place, & affectoient en tout de le faire paroître comme le moindre d'entre eux. Toutefois l'hôte remarqua qu'il se distinguoit des autres par sa bonne mine & par ses manieres nobles. Il étoit de belle taille, avoit le front large, le regard severe, le visage long, les mains belles & grandes ; & il donnoit aux enfans & aux gens de la maison du peu qu'il y avoit sur la table. Comme le bruit s'étoit déja répandu de la fuite du prélat, l'hôte aïant fait ces observations, tira sa femme à part & lui dit ce qu'il soupçonnoit. La femme impatiente alla aussi-tôt voir le prélat à table, & aprés l'avoir un peu regardé, elle revint en soûriant dire à son mari : C'est lui assûrement. Aussi-tôt elle alla chercher avec empressement des noix, des pommes, du fromage, & les mit devant le frere Chrétien, qui eût mieux aimé n'être pas si bien servi. Aprés le souper l'hôte s'approcha de lui & ne voulut jamais s'asseoir qu'à terre à ses pieds : puis il lui dit : Seigneur je rends graces à Dieu de ce que vous m'avez fait l'honneur d'entrer chez moi. Et qui suis-je donc, dit le prélat, ne suis-je pas un pauvre frere nommé Chrétien ? L'hôte reprit : Assurement quelque nom qu'on vous donne je sai que vous êtes l'archevêque de Cantorberi. Le prélat ne pouvant plus dissimuler, caressa l'hôte de peur qu'il ne le découvrit, & l'emmena le lendemain avec lui. c. 4.

AN. 1164. Or Thomas avoit à craindre non-seulement Philippe d'Alſace comte de Flandres, mais encore Mathieu comte de Boulogne ſon frere. Ils étoient par leur mere Sibille d'Anjou couſins germains du roi d'Angleterre : qui avoit mandé à Philippe & aux ſeigneurs de Flandres ; que Thomas s'étoit enfui de ſon roïaume comme un traître ; & le comte de Boulogne avoit épouſé une abbeſſe fille du roi Eſtienne, malgré l'oppoſition de Thomas : qui étant lors chancelier avoit fait ſon poſſible pour empêcher ce mariage ſcandaleux. Il partit donc de Graveline avant le jour & aïant fait douze lieuës à pied, par un chemin boüeux & gliſſant, il arriva à Clairmarais monaſtere de Ciſteaux pres S. Omer. Le même jour arriverent à S. Omer les prélats que le roi d'Angleterre envoïoit au pape : c'eſt pourquoi l'archevêque partit de Clairmarais la nuit même aprés matines, & ſe retira à un ermitage de S. Bertin, où il demeura trois jours caché : puis à la priere de l'abbé & des moines il vint à S. Bertin même.

c. 5.

c. 6.

Cependant les envoïez du roi d'Angleterre allerent trouver le roi de France Loüis le jeune à Compiegne, & lui rendirent les lettres de leur maître ; portant que Thomas ci-devant archevêque de Cantorberi s'étoit enfui de ſon roïaume, comme un traître, c'eſt pourquoi il prioit Loüis ſon ſeigneur de ne le pas recevoir dans ſes terres. Le roi de France ſe récria ſur ces mots : Ci-devant archevêque ; & demanda, qui l'avoit depoſé. Puis il ajoûta : Aſſurement je ſuis roi auſſi-bien que le

roi d'Angleterre, & toutefois je ne pourrois pas déposer le moindre des clercs de mon roïaume. AN. 1164.

XI. Thomas bien reçû du roi Loüis. c. 7.

Hebert de Boscham, & un autre de la compagnie de l'archevêque, suivoient pas à pas les prélats envoïez du roi, sans qu'ils le sçûssent, car ces prélats les precedoient toûjours d'une journée. Hebert & son compagnon vinrent donc aussi trouver le roi de France, qui connoissoit & estimoit Thomas dés le tems qu'il étoit chancelier. Il s'informa s'ils étoient de sa famille, & l'aïant apris il les salua par le baiser, & les écouta favorablement. Quand ils lui eurent raconté suivant l'ordre du prélat l'histoire lamentable de ses peines & de ses perils, le bon prince en fut attendri; & leur dit de son côté que le roi d'Angleterre lui avoit écrit contre le prélat & ce qu'il lui avoit répondu : puis il ajoûta : Avant que de traiter si rudement un homme d'un si grand rang & son ami, il devoit se souvenir de ce verset : Mettez-vous en colere & ne pechez point. *Ps. 4.* A quoi un des envoïez répondit : Sire, il s'en seroit peut-être souvenu, s'il l'avoit oüi chanter à l'office aussi souvent que vous; & le roi soûrit. Le lendemain le roi aïant tenu conseil avec ceux qu'il avoit auprés de lui, accorda à l'archevêque de Cantorberi la paix & la sûreté dans son roïaume; & en congediant ses envoiez il ajoûta : Il est de l'ancienne dignité de la couronne de France, que les exilez principalement les personnes ecclesiastiques trouvent dans le roïaume sûreté & protection.

XII. Envoyez d'Angleterre devant le pape.

Les envoïez de l'archevêque se retirerent trés-contens, & suivant leurs ordres ils se presserent

AN. 1164. d'aller trouver le pape à Sens, où les envoïez du roi d'Angleterre étoient arrivez le jour precedent.
c. 8. Leur arrivée ébranla plusieurs cardinaux : tant par l'esperance du gain, que par la crainte du trouble que la colere du roi pourroit causer dans les affaires publiques. Les uns disoient, que Thomas étoit le défenseur de la liberté de l'église, que sa cause étoit juste & qu'il le falloit soûtenir : les autres que c'étoit un broüillon, dont il falloit reprimer les entreprises. La prevention fut telle que ses envoïez ne purent obtenir des cardinaux d'être reçûs seulement au baiser de paix. Toutefois dés le jour de leur arrivée ils eurent le soir audience du pape, qui les écouta favorablement & fut touché jusques aux larmes, du recit qu'ils lui firent des souffrances de l'archevêque. Il leur dit : Vôtre maître a déja aquis de son vivant la gloire du martire : & comme il étoit fort tard, il leur donna sa benediction & les renvoïa à leur logis.

Le lendemain le pape tint consistoire avec les cardinaux qui étoient presque tous presents à sa cour. On appella les envoïez de part & d'autre, & Gilbert évêque de Londres parla ainsi pour ceux du roi d'Angleterre : C'est vous S. pere que regarde le soin de l'église catholique, pour proteger les sages & corriger les temeraires. Il s'est formé depuis peu en Angleterre une division entre le roi & le sacerdoce sur une legere occasion ; & on auroit pu facilement l'éteindre, si on avoit usé de remedes moderez : mais le seigneur archevêque de Cantorberi suivant son avis particulier & non pas le nôtre,

a poussé

a poussé les choses trop vivement ; sans considerer le tems contraire, ni le mal qui lui en pouvoit arriver. Et n'ayant pû nous attirer à son sentiment il a voulu rejetter sa faute sur le roi, sur nous & sur tout le royaume ; & pour nous rendre odieux il s'en est fui, sans que personne usat contre lui de violence ni de menaces : comme il est écrit, que l'impie s'enfuit sans être poursuivi. Tout beau, dit le pape ; & l'évêque de Londres ajoûta : Voulez-vous que je l'épargne ? Je ne dis pas, reprit le pape, que vous l'épargniez, mais que vous vous épargniez vous-même. Hilaire évêque de Chichestre parla dans le même sens ; & Roger archevêque d'Yorc ajoûta : Personne ne connoît mieux que moi le caractere d'esprit de l'archevêque de Cantorberi : on ne lui fait pas quitter aisement le sentiment qu'il a une fois embrassé, & je ne vois point d'autre moïen de le corriger, que d'employer fortement vôtre autorité. Barthelemi évêque d'Excestre ajoûta : Cette cause ne peut être terminée en l'absence de l'archevêque de Cantorberi : c'est pourquoy nous demandons des legats pour la juger.

AN. 1164.

Prov. XXVIII. I.

Ensuite le comte d'Arondel qui étoit present avec grand nombre de genthilhommes demanda d'être écouté, & dit : Nous ne sçavons nous autres gens sans lettres ce qu'ont dit les évêques. C'est qu'ils avoient parlé en latin. C'est pourquoi, continua-t-il, il faut que nous disions aussi comme nous pouvons pourquoi nous sommes envoyez. Ce n'est ni pour disputer, ni pour injurier personne, principalement en presence de celui à qui de

AN. 1164. droit tout le monde eſt ſoûmis. Nous ſommes venus vous offrir la devotion & l'affection de nôtre roi pour vous : il a choiſi pour cet effet tout ce qu'il y a de plus grand dans ſon royaume ; & vous avez déja, Saint pere, éprouvé la fidelité du roi au commencement de vôtre promotion. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans la chrétienté un prince plus religieux & plus propre à conſerver la paix en ce qui le regarde. L'archevéque de Cantorberi eſt auſſi de ſon côté ſage & diſcret, mais quelques-uns le trouvent trop ſubtil ; & ſans la diviſion qui eſt ſurvenuë entre le roi & lui, nous ſerions heureux ſous un ſi bon prince & un ſi bon paſteur. C'eſt pourquoi nous vous ſuplions de vous appliquer à y rétablir la paix. Le comte parla ainſi en ſa langue, & tous loüerent ſa modeſtie & ſa diſcretion.

Le pape déja inſtruit d'ailleurs de la cauſe du differend, déclara aux envoïez du roi, qu'il ne pouvoit rien ordonner ſur cette affaire en l'abſence de l'archevêque de Cantorberi : mais ils refuſoient de l'attendre, diſant qu'ils n'oſoient demeurer à la cour du pape au delà du terme preſcrit par le roi ; & ils preſſoient le pape de nommer un legat, pour juger l'affaire en Angleterre. Le pape étoit fort embaraſſé : il voyoit un roi jeune & puiſſant, & craignoit s'il étoit refuſé, qu'il n'embraſſa le chiſme : de quoi auſſi les envoyez le menaçoient, particulierement les laïques. D'ailleurs il ne pouvoit ſe reſoudre à renvoïer l'archevêque dans un païs où il étoit regardé comme un ennemi public ; & d'où il étoit ſorti comme par miracle : il lui ſembloit que

c'étoit l'envoyer en prison combattre contre son geolier. Les cardinaux augmentoient son embarras : car la plûpart accoûtumez à la complaisance pour les princes, vouloient que l'on accordât au roi ce qu'il demandoit. Enfin le pape tint ferme à ne rien ordonner au préjudice de l'archevêque en son absence ; & les envoyez du roi ne voulant pas l'attendre, s'en retournerent en Angleterre, sans avoir reçu la benediction du pape. Ils se presserent même de sortir de France, où ils ne se trouvoient pas en sûreté ; tant parce que l'on croyoit qu'ils portoient beaucoup d'argent, que parce que tout le monde étoit favorable à l'archevêque. Le pape de son côté cassa la sentence donnée à Nortampton contre lui par les évêques & les barons d'Angleterre.

AN. 1164.

1. ep. 49.

XIII. Thomas devant le pape.

Cependant Thomas partit de S. Bertin accompagné de l'abbé & de Milon évêque de Theroüane, qui le conduisirent à Soissons. Le roi Loüis y arriva le lendemain, & aprenant que l'archevêque étoit dans la ville, il alla descendre de cheval à son logis & le visita le premier. Il lui témoigna la joye qu'il sentoit de le recevoir en son royaume, lui promit sûreté, & l'obligea à recevoir de sa liberalité tout ce qui lui seroit necessaire. Thomas partit quelques jours aprés, accompagné des officiers du roi, pour aller à Sens trouver le pape. Il fut reçu froidement par les cardinaux, mais il ne laissa pas d'avoir audience du pape, qui témoigna compatir beaucoup à ses peines, & lui ordonna d'expliquer le lendemain en presence des cardi-

C. 10.

C. 11.

AN. 1160. naux les causes de son exil. Ce jour-là donc étant assis le premier aprés le pape il voulut se lever, mais le pape voulut qu'il parla assis, & il dit: Quoi que je ne sois pas fort habile, je n'ai pas toutefois assez peu de sens, pour quitter sans sujet le roi d'Angleterre. Car si j'avois voulu lui être complaisant en tout, il n'y auroit personne en ses états qui ne m'obéït absolument; & si je voulois à present changer de conduite, je n'aurois pas besoin de mediateur pour rentrer en ses bonnes graces. Mais parce qu'on a obscurci en nos jours la dignité de l'église de Cantorberi, j'aimerois mieux mourir mille fois, que dissimuler les maux que nous souffrons. Voyez vous-même de vos yeux, ce qui en est. Alors il tira l'écrit des coûtumes dont il étoit question; & ajoûta en pleurant: Voilà ce que le roi d'Angleterre a ordonné contre la liberté de l'église: c'est à vous de juger si on peut le dissimuler en conscience.

L'écrit ayant été lû, tous en furent touchez jusques aux larmes; & ceux mêmes qui étoient auparavant de different avis, convinrent alors qu'il falloit secourir l'église universelle en la personne de l'archevêque. Mais le pape ayant lû & relû attentivement chaque article des coûtumes, entra en grande colere, & reprit vivement le prelat d'y avoir consenti avec les autres évêques. Puis il ajoûta: Quoi qu'il n'y ait rien de bon dans ces articles, il y en a toutefois que l'église peut tolerer en quelque maniere; mais la plûpart sont condamnez par les anciens conciles & contraires aux saints canons.

Puis ſe tournant vers l'archevêque il ajoûta : Il faut vous traiter plus doucement, parce que vous vous êtes relevé auſſi-tôt aprés vôtre chûte, & que vous avez obtenu nôtre abſolution. C'eſt pourquoi nous vous la donnons encore en conſideration de vos pertes & de vos ſouffrances. AN. 1164. Sup. n. 5.

Le lendemain le pape étant aſſis avec les cardinaux dans une chambre plus ſecrete, Thomas ſe preſenta & dit : J'avouë que c'eſt par ma faute que j'ai excité ces troubles dans l'égliſe d'Angleterre. Je ne ſuis point entré dans la bergerie par la porte, mais à la faveur de la puiſſance ſeculiere, quoi que j'y ſois entré malgré moi. Or ſi j'avois renoncé à l'épiſcopat ſur les menaces du roi, comme mes confreres vouloient me le perſuader, j'aurois laiſſé dans l'égliſe un pernicieux exemple : mais à preſent je le fais en vôtre preſence, & craignant de plus fâcheuſes ſuites de mon entrée irreguliere & de mon incapacité, je remets entre vos mains S. pere l'archevêché de Cantorberi. Auſſi-tôt il tira l'anneau de ſon doit, priant le pape avec larmes de pourvoir à cette égliſe d'un plus digne paſteur : ce qui attendrit tous les aſſiſtans juſques aux larmes. C. 12.

Thomas ſe retira enſuite & le pape delibera ſur ce ſujet avec les cardinaux. Les uns étoient d'avis de profiter de l'occaſion pour appaiſer la colere du roi, mettant un autre ſujet à Cantorberi, & pourvoyant d'ailleurs à Thomas de quelque place plus convenable. Les autres ne jugerent pas raiſonnable, que celui qui pour défendre la liberté de l'égliſe avoit expoſé ſes biens, ſa dignité & ſa

AN. 1164.

vie, fût privé de ſon droit au gré du roi. Ils vouloient que l'on donnât un exemple aux autres évêques de reſiſter en pareil cas : autrement que perſonne n'oſeroit plus s'oppoſer à la volonté des princes, & que l'état de l'égliſe & l'autorité du pape ſeroit en peril. Ils concluoient qu'il falloit rétablir Thomas malgré tout le monde & le ſoûtenir en toutes manieres. Cet avis l'emporta ; & le pape ayant fait appeller Thomas, lui ordonna de reprendre de ſa main les fonctions de paſteur dans leſquelles il le rétabliſſoit, lui promettant de ne l'abandonner de ſa vie. Mais, ajoûta-t-il, afin que vous appreniez à mener une vie pauvre & convenable à vôtre état preſent, je vous mets entre les mains de cet abbé, chez qui vous demeurerez juſques à un tems plus favorable. C'étoit Guichard abbé de Pontigni, depuis archevêque de Lyon, que le pape avoit fait venir exprés. Thomas ſe rendit donc à Pontigny avec quelques-uns des ſiens : mais il crut que pour être digne archevêque de Cantorberi, il falloit auſſi prendre l'habit monaſtique : ayant lû dans les hiſtoires, qu'il n'étoit jamais arrivé de diviſion dans le royaume d'Angleterre, ſinon quand ce ſiege avoit été occupé par des perſonnes d'une autre profeſſion. Il envoya donc au pape, dont il reçut un habit monaſtique beni de ſa main, de groſſe étofe & de laine cruë. Ainſi l'archevêque ſe trouvant à Pontigny commença à y goûter du repos, & à regarder cette retraite comme une école de vertu.

XIV. Parens de Thomas bannis.

Mais la douceur de cette retraite fut troublée

quelque tems aprés, par les exilez qui venoient trouver l'archevêque. Car le roi d'Angleterre irrité de la bonne reception que le roi de France & le pape lui avoient faite, & de la protection qu'ils lui donnoient: fit confisquer tous les biens de l'archevêque & des siens; & bannit tous ses parens, ses domestiques & ceux qui avoient quelque liaison avec lui, sans épargner ni les vieillards decrepits, ni les enfans au berceau, ni les femmes en couche. Il fit jurer à tous ceux qui étoient en âge de le faire, d'aller trouver l'archevêque en quelque lieu qu'il fût, pour l'afliger par leur presence: enfin il défendit de prier pour lui dans l'église. Il venoit donc tous les jours au S. prelat grand nombre de ces exilez: dont toutefois plusieurs demeurerent en Flandre, ayant été absous par le pape de leur serment, en consideration de leur sexe, de leur âge & de la rigueur de la saison. Les autres venoient à Pontigni fatiguer l'archevêque par leurs cris & leurs plaintes des maux qu'ils souffroient pour sa cause. Ne pouvant les garder auprés de lui, il les envoyoit en divers pays avec des lettres de recommandation; & ils trouvoient par tout du secours, tant par la compassion que l'on avoit d'eux, que par l'indignation qu'excitoit la cruauté du roi d'Angleterre. Il y eut même de ces bannis qui se trouverent mieux au lieu de leur exil que dans leur patrie.

Vita II. c. 141
Gervas. chr. 1165.

XV.
Fermeté de S. Gilbert de Sempringam.
Vita Gilb. Mon. Ang. t. 2. p. 684.

Entre ceux qui furent persecutez à cause du saint archevêque, on remarque la fermeté de S. Gilbert de Sempringam. On raporta au roi que lui & les

ſiens, avoient envoyé à Thomas en France depuis ſon exil de grandes ſommes d'argent. Or quoique ce raport fût faux, toutefois parce qu'on le croyoit on obligea Gilbert, tous les ſuperieurs & tous les procureurs de ſon ordre à ſe preſenter devant les juges du roi, pour être tous bannis, s'ils étoient convaincus du fait. Les juges ayant pitié de Gilbert dont ils connoiſſoient la ſainteté, lui offrirent de ſe purger par ſerment de cette accuſation : promettant de le renvoyer abſous lui & les ſiens. Mais Gilbert déclara qu'il aimoit mieux aller en exil, que de prêter ce ſerment. Car encore qu'il ſçût bien, qu'un ſerment contenant verité ne peut nuire à celui qui le fait, mais tout au plus à celui qui l'exige : toutefois il crut de mauvais exemple de ſe juſtifier d'une telle accuſation, comme ſi c'eût été un crime de ſecourir en un tel cas un prelat ſouffrant pour l'égliſe. Comme donc il refuſoit le ſerment & que les juges n'oſoient le condamner, il demeura quelque tems à Londres avec les ſiens : qui ſe voyant à la veille d'abandonner leurs maiſons pour un ſerment qu'ils étoient prêts à faire : étoient dans la crainte & l'affliction, pendant que Gilbert affectoit de témoigner ſa joïe en toutes manieres. Le dernier jour du terme, comme ils s'attendoient tous à être bannis, arriverent des meſſagers du roi qui étoit deçà la mer, avec ordre de remettre l'affaire de Gilbert juſques à ce qu'il en prît par lui-même une plus ample connoiſſance. Auſſi tôt Gilbert fut renvoyé avec les ſiens ; & alors ſe voïant libre, il déclara aux juges,
mais

mais ſans aucune forme de ferment, que ce qu'on lui avoit reproché étoit entierement faux. Cette fermeté fut admirée de tout le monde. Gilbert vêcut encore vingt-trois ans; & mourut âgé de cent ſix ans, l'an 1189. le ſamedi quatriéme de Février jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

AN. 1165.

Monaſt. Angl. to. 3. p. 691.

XVI. Thomas à Pontigni.

Vita II. *c.* 15.

Thomas de ſon côté touché de ce que les ſiens ſouffroient à cauſe de lui, commença à Pontigni de mener une vie plus penitente. Outre le cilice qu'il portoit continuellement & les diſciplines qu'il ſe faiſoit ſouvent donner en ſecret: il ordonna au moine qui le ſervoit à table, de lui donner tous les jours ſans que l'on s'en aperçût avec les mets plus delicats qu'on lui ſervoit la portion de la communauté: aïant reſolu d'en faire ſa ſeule nourriture. Ainſi pendant quelques jours il ne vécut que de legumes ſeches & inſipides, ſuivant qu'on l'obſervoit alors dans l'ordre de Cîteaux. Mais cette nourriture ſi differente de celle à laquelle il étoit accoûtumé de jeuneſſe, lui cauſa une griéve maladie; & il fut obligé de revenir à des alimens plus convenables.

c. 16.

Cependant on portoit des paroles entre le pape & le roi d'Angleterre, pour tenir une conference où l'on traitât de la paix. Le roi dit, qu'il s'y trouveroit, mais à condition que Thomas n'y ſeroit pas, autrement qu'il ne verroit pas le pape même. Thomas au contraire manda au pape de ne point entrer ſans lui en conference avec le roi. Je connois diſoit-il, ſes manieres, il lui ſera plus facile de vous ſurprendre s'il n'y a un interprete

AN. 1165. exact qui puisse penetrer ses sentimens. Sur cette réponse le pape manda au roi : Il est inoüi que l'église Romaine ait éloigné quelqu'un de sa compagnie au gré d'un prince, particulierement un homme exilé pour sa justice : au contraire le S. siége est en droit de proteger les opprimez, même contre l'indignation des princes. Ainsi la conference fut rompuë.

XVII. Assemblée de Virsbourg. *To. x. conc. p. 1438. Guill. Neubr. II. c. 16. Chr Reichersp. an. 1168.*

En Allemagne l'empereur Frideric assembla une grande cour à Virsbourg en Franconnie, le vingt-troisiéme de Mai jour de la Pentecôte 1165. A cette assemblée se trouva entre autres Reinold élû archevêque de Cologne, qui dit, que l'empereur ne feroit rien contre Roland, ainsi nommoit-il le pape Alexandre, s'il ne suivoit le conseil qu'il alloit donner. *Lup. I. ep. 72.* Car ajoûta-t-il, la meilleure partie de l'empire est pour lui, entre autres l'archevêque de Salsbourg & celui de Maïence : mais j'ai attiré à l'obéïssance de nôtre pape Pascal un plus grand nombre d'évêques que nous ne sommes, savoir ceux que le roi d'Angleterre lui donnera au nombre de plus de cinquante.

Pour preuve de ce qu'il avançoit, il presenta *Vita S. Th. II c. 20.* deux clercs envoiez du roi d'Angleterre Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre. Car ce prince mal satisfait du pape Alexandre, avoit écrit à l'archevêque *I. ep. 66.* de Cologne une lettre où il disoit, que par le conseil de tous les barons & du consentement du clergé, il avoit resolu d'envoier à Rome l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres, l'archidiacre de Poitiers, Jean d'Oxford, & Richard de Luci;

pour dénoncer au pape Alexandre & à ses cardinaux, qu'ils ne donnassent plus de protection à Thomas, qu'ils laissassent au roi la liberté de mettre un autre archevêque à Cantorberi ; & qu'ils declarassent nul tout ce que Thomas avoit fait. Enfin pour faire promettre au pape que lui & ses successeurs conserveroient les coûtumes d'Angleterre telles qu'elles avoient été du tems de Henri I. autrement que le roi Henri II. abandonneroit l'obédience d'Alexandre. Pour cet effet il prioit l'archevêque de Cologne de lui envoïer un chevalier Hospitalier, afin de conduire ses envoïez par les terres de l'empereur. L'archevêque de Cologne aïant reçû cette lettre, consulta l'empereur sur la réponse qu'il y devoit faire ; & l'empereur lui écrivit qu'il falloit satisfaire le roi d'Angleterre : On envoïa donc un Hospitalier nommé frere Raoul, qui conduisit par les terres de l'empereur ceux que le roi d'Angleterre vouloit envoïer à Rome : c'est-à-dire Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre. AN. 1165.

L'archevêque de Cologne les aïant presentez à l'assemblée de Virsbourg : l'empereur promit de suivre son avis, & le prélat le proposa ainsi : Il faut que l'empereur jure en presence de toute sa cour que de sa vie il ne reconnoîtra pour pape Roland, ni aucun de son parti ; mais qu'il demeurera inviolablement attaché au pape Pascal : que si l'empereur vient à mourir ses successeurs observeront le même serment. Il obligera les seigneurs à jurer de même, & à promettre qu'ils ne couron- *ep. 72.*

AN. 1165. neront point de roi pour lui ſucceder, qui ne le jure auſſi. Les ſeigneurs dans ſix ſemaines aprés qu'ils ſeront retournez chez eux, feront faire le même ſerment à tous les abbez, prevôts & autres ſuperieurs eccleſiaſtiques : aux chevaliers & à tous les autres qui ont des fiefs dans leur territoire, ſous peine de confiſcation, de dégradation, de privation de charges & de banniſſement.

L'empereur approuva cet avis : mais il fut trouvé bien dur par quelques prelats, & l'archevêque de Magdebourg declara, qu'il ne prêteroit point de ſerment que l'archevêque de Cologne ne ſe fît ſacrer, pour montrer à tout le monde qu'il agiſſoit ſincerement. Comme il refuſoit de le promettre, l'empereur irrité lui dit : Il paroît manifeſte que vous avez été un traître & un trompeur, en me donnant un pape à mon inſçeu, avant la reception des lettres par leſquelles je vous defendois de proceder à l'élection. Vous m'avez plus trahi que l'archevêque élû de Maïence que vous en accuſiez ; & qui me donnoit un bon conſeil, que puiſque Dieu m'avoit delivré de Victor, je ne me ſoûmiſſe point à ſon ſucceſſeur Il faut donc que vous tombiez dans le piége que vous avez preparé, & que vous faſſiez le ſerment quand tous les autres le refuſeroient.

L'archevêque de Cologne ainſi preſſé ne put s'en dédire, & fondant en larmes il fit le premier le ſerment qu'il avoit propoſé, & promit de recevoir les ordres & la conſecration épiſcopale. Il preſenta auſſi les envoïez d'Angleterre qui jurerent

au nom de leur roi, qu'il obſerveroit inviolablement tout ce que l'empereur auroit juré. L'empereur fit donc le ſerment, mais avec cette reſtriction ſuggerée par l'archevêque de Magdebourg, que ſi les deux papes Alexandre & Paſcal mouroient en même tems, & que les cardinaux des deux obedïences s'accordaſſent ſur un même ſujet, il ſeroit libre à l'empereur de le recevoir : pourvû toutefois, ce que l'archevêque de Cologne fit ajoûter, que l'élection fut faite du conſentement de l'empereur. Enſuite quatre princes qui étoient preſens firent le ſerment, ſavoir le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg Albert le vieux : Conrad comte Palatin du Rein frere de l'empereur, & ſon beau frere le Lantgrave Loüis.

AN. 1165.

Quand ce vint aux évêques, tous excepté celui de Verden dirent, qu'ils aimoient mieux abandonner les regales que de prêter un tel ſerment : mais on leur repondit, qu'il falloit bon gré malgré faire le ſerment & garder les regales. Ils jurerent donc, mais avec beaucoup de larmes & de gemiſſemens. L'archevêque de Magdebourg jura le premier, mais à ces conditions, que tous les autres qui étoient abſens jureroient auſſi, & qu'il ſeroit quitte de ce ſerment quand il ceſſeroit de poſſeder les regales. L'évêque de Bamberg aprés diverſes excuſes jura, que tant qu'il voudroit garder les regales il donneroit aide & conſeil à l'empereur ſur cette affaire. L'évêque de Verden & celui qui étoit intrus à Halberſtat jurerent purement & ſimplement comme l'archevêque de Co-

AN. 1165.

logne. L'évêque de Verdun & celui de Frisingue s'excuserent sur l'absence de leurs archevêques & obtinrent un délai jusques à la S. Pierre. Le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Salsbourg ni celui de Tréves ne se trouverent point à cette assemblée ni aucun de leurs suffragans. L'archevêque de Maïence étoit Conrad frere d'Otton comte Palatin, qui s'étoit retiré secretement de la cour de l'empereur, & cette même année 1165. étoit venu en France trouver le pape Alexandre, avec lequel il passa en Italie; & le pape le fit cardinal & évêque de Sabine. A sa place l'empereur mit à Maïence Christien son chancelier qu'il avoit fait élire dés l'année 1161.

Chr. Reicherspt V. Pagi. an. 1165. n. 16. 1. ep. 70.

Or quoi qu'il y eût si peu d'évêques à l'assemblée de Virsbourg, l'empereur ne laissa pas de dire dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet, que les archevêques & évêques qui avoient fait ce serment étoient au nombre de quarante. Il est vrai qu'il y comprend ceux qui n'étoient qu'élûs; & il ajoûte, que le samedi des quatre tems ils reçûrent tous les ordres sacrez. Il dit aussi que tous les princes seculiers ont fait le serment, mais il ne nomme que les quatre qui ont été marquez. Enfin il dit, qu'il a promis de ne jamais recevoir l'absolution de ce serment. Cette lettre est adressée à tous les peuples de l'empire & dattée de Virsbourg le premier jour de Juillet. L'empereur écrivit de même aux seigneurs de l'empire en particulier, comme on void par la lettre adressée à l'abbé de Stavelo.

Le pape Alexandre fut promptement averti de ce qui s'étoit passé à Virsbourg ; & il écrivit aussitôt à Gilbert évêque de Londres, le prélat le plus accredité auprés du roi d'Angleterre ; pour se plaindre, que ce prince avoit abandonné l'église, en communiquant avec des schismatiques & des gens nommément excommuniez ; & qu'il la persecutoit en la personne de l'archevêque de Cantorberi. C'est pourquoi le pape ordonne à Gilbert de se joindre avec Robert évêque d'Herford, & tous deux ensemble de faire leurs efforts pour ramener le roi à la veneration qu'il doit à l'église Romaine : en sorte qu'il n'empêche point d'aller à Rome, ni d'y appeller : qu'il retablisse l'archevêque dans son siége, & qu'il protege dans ses états l'église qu'on l'accuse d'opprimer. Enfin le pape charge l'évêque de faire lever le denier Saint Pierre de l'année courante par toute l'Angleterre, & le lui envoïer le plûtôt qu'il sera possible. Et en attendant, ajoûte t-il, que vous l'ayez reçû, vous nous l'avancerez dans le premier jour d'Août, de vôtre argent ou de celui que vous pourrez emprunter : à la charge de vous rembourser sur le denier même. Il nous sera aussi agréable que si vous nous le donniez. C'est que le pape avoit besoin d'argent pour son voïage. La lettre est dattée de Clermont en Auvergne le dixiéme de Juillet 1165.

AN. 1165.
XVIII.
Plainte du pape contre le roi d'Angleterre.
I. ep. 37.

Le pape étoit alors en chemin pour retourner à Rome, où il étoit desiré depuis la mort de l'antipape Octavien. Aprés la fête de Pâques, qui cette année 1165. fut le quatriéme d'Avril, il quitta Sens

Acta ap. Bar.

AN. 1165.

& vint à Paris, puis à Bourges; où S. Thomas de Cantorberi, qui l'avoit accompagné jusques-là, prit congé de lui pour la derniere fois. De Bourges le pape vint à Clermont.

XIX.
Défense du roi d'Angleterre.
1. ep. 38.

L'évêque de Londres lui répondit : Ayant reçeu vôtre ordre, tres-cher pere, avec le respect convenable nous avons aussi-tôt été trouver le roi, l'évêque d'Herford & moi : quoi qu'il fut déja dans le païs de Galles à la tête de son armée. Il a reçû vôtre correction avec action de graces, & y a répondu avec beaucoup de modestie. Premierement il déclare, qu'il n'a jamais cessé de vous aimer comme son pere & d'obéïr à vos ordres : que si depuis long-tems il ne vous a pas rendu tant de respect, c'est qu'aprés vous avoir aidé au besoin de tout son pouvoir, il a reçû des refus presque en tout ce qu'il vous a demandé. Toutefois il demeure ferme dans vôtre obéïssance, & déclare qu'il n'empêchera personne par force d'aller à Rome, ni ne l'a empêché jusques ici. Quant aux appellations, il pretend avoir droit d'empêcher aucun clerc de sortir de son royaume, pour aucune cause civile, s'il n'a auparavant essaïé de s'y faire rendre justice. Il savoit bien que l'empereur étoit schismatique, mais jusques à present il n'a pas seu que vous l'eussiez excommunié. Il dit qu'il n'a jamais chassé l'archevêque de Cantorberi : c'est pourquoi comme il s'est retiré de lui-même il peut rentrer dans son église quand il lui plaira, en satisfaisant au roi sur ses plaintes, & gardant les coûtumes roïales qu'il a lui-même jurées. Si quelque église

église, ou quelque perſonne eccleſiaſtique ſe plaint d'être maltraitée, il eſt prêt à y ſatisfaire au jugement de toute l'égliſe.

Voilà les réponſes du roi, ſur leſquelles nous vous prions de conſiderer quelle fin vous voulez mettre à cette affaire. Car le roi croit faire beaucoup pour ſa juſtification, en ſe raportant de tout ce qui a été dit au jugement de l'égliſe de ſon roïaume. C'eſt-pourquoi nous vous ſupplions de moderer vôtre zele pour un temps : de peur qu'en prononçant un interdit ou une excommunication, vous n'aïez la douleur de voir une infinité d'égliſes renverſées, & le roi avec un peuple innombrable éloigné ſans retour de vôtre obéïſſance. Il vaut mieux qu'un membre, même bleſſé, demeure attaché au chef avec eſperance de guériſon, que d'en être ſeparé & retranché du corps pour toûjours. Quoi, ſi vos remontrances ne ſont pas bien reçûës, faut il deſeſperer de la grace de Dieu, pour les faire mieux recevoir en un autre tems ? Le ſang royal ſe laiſſe vaincre quand on lui a cedé quelque choſe ; il faut le gagner par la douceur & par la patience. Permettez-moi de le dire, c'eſt la charité ſincere qui me fait parler : ſi la fin de cette affaire eſt que l'archevêque de Cantorberi demeure en exil perpetuel, dépoüillé de ſes biens, & que l'Angleterre, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ne vous obéïſſe plus : vous verrez qu'il eût mieux valu ſouffrir pour un tems, qu'uſer d'une ſi grande ſeverité. Je croi bien que pluſieurs d'entre nous demeureront dans vôtre obéïſſance malgré

AN. 1165. la persecution : mais il se trouvera quelqu'un qui reconnoîtra l'antipape & recevra de sa main le pallium pour le siege de Cantorberi: il s'en trouvera qui lui obéïront pour usurper nos sieges. Plusieurs forment déja de tels projets, & desirent le trouble pour s'en prévaloir. Ce n'est pas nôtre interest particulier qui nous touche, mais le triste renversement de l'église dont nous sommes menacez, & qui nous feroit desirer la mort plûtôt que d'en être spectateurs. Ainsi parloit l'évêque de Londres.

Le roi d'Angleterre ou plûtôt le même évêque en son nom écrivit dans le même sens au college des cardinaux. Il represente ce qu'il a fait pour le pape Alexandre, & que loin de se faire prier pour le reconnoître, il lui a attiré les autres. Il se plaint que le pape le traite de persecuteur de l'église, & proteste qu'il ne laisse pas de vouloir demeurer dans son obéïssance & se conserver son affection : pourvû qu'il le traite comme les autres papes ont traité ses predecesseurs : enfin il déclare qu'il se raportera toûjours au jugement du clergé & des seigneurs de son royaume, dont il veut seulement conserver les droits & les anciennes prérogatives.

II. ep. 41.

I. ep. 98. Le pape avoit aussi écrit aux évêques de l'obéïssance du roi d'Angleterre de deçà la mer, savoir à l'archevêque de Roüen, à l'archevêque de Bourdeaux & à leurs suffragans ; se plaignant de ce que leur roi avoit communiqué avec Reïnold archevêque de Cologne, & envoïé des deputez à l'empereur Frideric. Sur quoi Rotrou archevêque de Roüen écri-

vit en ces termes à Henri prêtre cardinal : Nous répondons avec toute aſſurance pour le roi d'Angleterre, qu'il n'a fait à l'empereur aucun ſerment ni aucune promeſſe par lui ni par ſes envoïez, d'adherer à l'antipape. Au contraire nous ſommes certains que dans ce traité de mariage, quelque inſtance que fiſſent les Allemans pendant trois jours, il n'a jamais voulu rien accorder, qu'aprés avoir mis pour premiere condition ſa fidelité envers l'égliſe & le roi de France. Ainſi Rotrou deſavouë par avance les envoïez d'Angleterre à l'empereur, qui n'étoient pas encore revenus. Ce traité de mariage étoit entre Henri le Lion duc de Saxe, & Mathilde fille aînée du roi d'Angleterre. AN. 1165. I. ep. 102.

Le pape aïant reçû la réponſe de l'évêque de Londres en parut ſatisfait, & le remercia du ſoin qu'il prenoit d'entretenir ſon roi dans l'attachement à l'égliſe : le priant d'y travailler de plus en plus avec l'archevêque de Roüen, l'évêque d'Herford & l'imperatrice Mathilde. La lettre eſt dattée du vingt-deuxiéme d'Août 1165. & du lieu nommé alors le Gras de Mercure, qui étoit une embouchure du Rhône prés de Maguelone. I. ep. 41. V. Baudr. Gradus.

XX. Retour du pape Alexandre à Rome

Car le pape continuant toûjours ſon voïage paſſa de Clermont au Pui en Auvergne, puis à Montpellier, où il demeura juſques à la N. Dame d'Août. De là il écrivit au roi de France, pour le prier que ſi quelque évêché ou quelque abbaïe venoit à vaquer dans ſon roïaume, il en fit pourvoir Thomas de Cantorberi : pour le faire ſubſiſter lui & les ſiens, en attendant qu'il fit ſa paix avec Acta. ap. Bar. to. x. Conc. p. 1336. ep. 71.

AN. 1165.

to. x. Conc. p 1338. ep. 57. p. 1347. ep. 87.

le roi d'Angleterre. Le pape écrivit aussi au roi de France en faveur du nouvel évêque de Chartres, qui l'étoit venu trouver de sa part. C'étoit Guillaume aux blanches mains quatriéme fils de Thibaut IV. comte de Champagne & beau-frere du même roi. Le comte son pere voulant lui procurer dés son enfance des dignitez ecclesiastiques, pria S. Bernard d'y employer son credit : mais le saint abbé s'en excusa : disant que ces charges sont dûës à ceux qui peuvent & veulent les exercer dignement, & qu'il n'est pas permis même aux adultes d'en avoir plusieurs. Guillaume aux blanches-mains fut premierement prevôt de S. Cyr à Provins, puis Robert II. évêque de Chartres étant mort le vingt-troisiéme de Septembre 1164. il fut élû l'année suivante pour remplir ce siége : mais le pape Alexandre lui donna dispense de se faire sacrer pendant cinq ans, à cause de sa jeunesse. C'étoit donc pour lui que le pape écrivoit au roi son beau-frere ; & dans la même lettre il l'exhortoit à soûtenir la cause de l'église, sans se laisser ébranler par les sollicitations de l'empereur Frideric. Elle est dattée de Montpellier le dix-neuviéme d'Aoust.

epist. 271.

Gall. Chr. to. 2. p. 490.

Rob. de Monte an. 1165.

Le roi Loüis & tout son roïaume reçût alors une grande joïe, par la naissance d'un fils qu'il desiroit depuis long-tems. Il demandoit pour cet effet les prieres de toutes les personnes pieuses ; & au chapitre general de Cîteaux ce prince vint se presenter à l'assemblée ; se prosterna les mains étenduës & ne voulut point se lever qu'ils ne se fussent mis en priere, & ne l'eussent assuré de la part de Dieu

Continuat Aimoini. c. ult. Alber. an. 1165.

qu'il auroit bien-tôt un fils. Il nâquit à Paris la nuit du ſamedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Août 1165. Il fut baptiſé le jour même par Maurice évêque de Paris, ſes parrains furent Hugues abbé de S. Germain des prez, Hervé abbé de Saint Victor & Eudes abbé de ſainte Geneviéve. Ses Maraines Conſtance ſœur du roi comteſſe de Thouloufe, & deux veuves de Paris. Il fut nommé Philippe & ſurnommé Dieu-donné. AN. 1165.

Dés l'année 1162. lors que le pape Alexandre arriva en France, il y vint deux envoïez de Manuel empereur de C. P. avec des lettres & des ordres ſecrets pour lui & pour le roi Loüis : à qui Manuel écrivit, que ſur ſon témoignage il reconnoiſſoit Alexandre pour pape legitime, lui rendoit le reſpect qui lui étoit dû, & déſiroit participer à ſes prieres. Par où l'on void que l'empereur Grec prétendoit être dans la communion de l'égliſe Romaine. Enſuite comme le pape étoit prêt à retourner à Rome, Manuel lui écrivit en ces termes : Vous m'avez écrit, que le roi de France doit aller avec d'autres ſeigneurs au ſecours de la terre ſainte : j'en aurai bien de la joïe comme je vous l'ai déja mandé, & je ſuis prêt à leur donner paſſage & leur fournir la ſubſiſtance. Mais il me faut donner mes ſuretez, qu'ils ne feront aucun domage ſur mes terres ; & qu'ils me rendront toutes les villes de Romanie qu'ils prendront ſur les Turcs, dont je vous ai envoïé l'état. Et comme vous eſtes le promoteur de cette entrepriſe, je deſire que vous envoïez avec eux un cardinal, qui puiſſe reprimer la temerité de

to. x. Conc. p. 1323. ep. 65. 69. 74. 81. 93.

Duchesne t. 4. p. 612. ep. 12. 129. 142. 160. p. 579. ep. 148.

ap. Baron. an. 180.

AN. 1165. ceux qui feront quelque desordre : car il est impossible qu'il ne se trouve quelques étourdis dans une si grande multitude. La lettre est dattée du mois de Mars indiction treiziéme qui est l'an 1165.

Le pape Alexandre partit de Montpellier dans l'octave de l'Assomption; & aprés une navigation assez dangereuse il arriva à Messine ; ce que Guillaume roi de Sicile ayant apris à Palerme, où il étoit : il donna ordre que le pape, qu'il reconnoissoit pour son pere & son seigneur, fut traité avec l'honeur convenable & lui envoya de magnifiques presens. Il fit armer une galere rouge pour la personne du pape & quatre autres pour les évêques & les cardinaux ; & envoïa un archevêque & d'autres seigneurs pour conduire le pape jusques à Rome. Le pape partit de Messine au mois de Novembre, passa par Salerne & Gaëte, puis par l'embouchure du Tibre arriva à Ostie où il passa la nuit. Le lendemain matin les senateurs avec les nobles & une grande multitude de clergé & de peuple sortirent de Rome, vinrent le recevoir, & portant des branches d'olivier le conduisirent avec joïe jusques à la porte de Latran, tout le reste du clergé l'attendoit revêtu solemnellement. Les Juifs s'y trouverent aussi portant leur loi sur les bras suivant la coûtume : les gonfaloniers avec leurs enseignes, les ecuïers, les secretaires, les juges & les avocats. Ainsi marchant en procession & chantant à deux chœurs ils le conduisirent au Palais patriarcal de Latran. C'étoit le vingt-uniéme de Novembre indiction 13. Trois jours aprés le pape écrivit à Henri archevêque de Reims & à ses suffragans,

to. 10. Conc. p. 1370.

pour leur faire part de ſon arrivée à Rome, marquant qu'il avoit évité dans ſon voïage de grands perils de la part de ſes ennemis. C'étoit l'empereur Frideric & les ſchiſmatiques que ce prince protegeoit.

XXI. Lettre d'Arnould de Liſieux à Thomas. 1. ep. 85. tom. 2. Spicil. p. 485.

Vers ce tems-là Thomas aïant écrit à Arnoul évêque de Liſieux, qui étoit en grand credit à la cour d'Angleterre : ce prelat lui répondit par une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance : Quelques-uns de ces gens qui devinent les intentions croïoient que vous agiſſiez par ambition, & que vous aviez encore étant archevêque les mêmes penſées qu'étant chancelier, d'étendre vôtre puiſſance ſans bornes & l'égaler à celle du roi, qui la tient de vous. Que par ce motif vous aviez dés le commencement reſiſté à ſes ordres, afin d'intimider tous les autres par cet exemple. On vous faiſoit dire avec vos amis, qu'il ne falloit pas flatter la jeuneſſe inconſiderée de ce prince : mais la reprimer d'abord vigoureuſement. Que vous le connoiſſiez mieux que perſonne, & qu'il ſavoit combien vous lui étiez neceſſaire. Ces diſcours étoient raportez au roi : & il diſoit dans ſa colere, qu'il avoit beſoin de toute ſa force & de toute ſon adreſſe puis qu'il s'agiſſoit de ſa dignité, & que vous n'étiez pas homme à abandonner vos entrepriſes.

Mais le tems à diſſipé tous les doutes, & la pureté de vos intentions eſt devenuë ſi évidente, qu'elle a rempli de joïe les gens de bien & couvert vos ennemis de confuſion. Il eſt clair que vous avez preferé la juſtice & la liberté de l'égliſe

à tous les biens temporels ; & que si vous aviez voulu consentir aux nouveaux abus, vous pouviez non-seulement vivre en paix, mais regner avec le prince. Vous auriez été invincible en soûtenant la bonne cause, si vous n'aviez été abandonné de ceux qui devoient la soûtenir avec vous : mais leur foiblesse a donné du courage à vos ennemis. De vôtre part vous avez exposé même vôtre vie ; mais il paroît que le roi vous a épargné & a conservé de l'affection pour vous ; pendant qu'il essaïoit de vous réduire par la crainte. Il auroit pû empêcher vôtre sortie s'il avoit usé de sa puissance, & tant que vous auriez été en Angleterre, vous n'auriez pas eu tant d'occasion de lui nuire ni ses ennemis de le décrier.

Je vous prie de considerer souvent quelle est vôtre cause, quel est vôtre adversaire & qui sont vos protecteurs. Vôtre cause est manifestement juste, puis que vous combattez pour la liberté de l'église, que l'on ne peut attaquer sans interesser la foi. Mais vous avez un adversaire qui se fait craindre des plus éloignez par sa finesse, de ses voisins par sa puissance, de ses sujets par sa severité : que ses heureux succez ont rendu si délicat, qu'il prend pour injure un manque de complaisance. Il se rend quelque fois traitable à l'humilite & à la patience, mais il ne veut pas être attaqué par force, afin de ne paroître rien faire que de son bon gré. Car il est sensible à la gloire jusques à aimer la flatterie. C'est ce qui fait que tous vos suffragans vous ont si lâchement abandonné : ensorte que vous ne pouvez compter sur eux, puis qu'aïant été cause de la divi-

sion

ſion ils ne ſont pas propres à travailler à la reconciliation. Ceux d'un moindre rang vous aiment ſincerement pour la plûpart ; mais la crainte de l'exil les retient, & ils ſe contentent de ſoûpirer & de faire pour vous des vœux en ſecret.

Quant aux ſeigneurs, il eſt certain qu'ils ont fait une eſpece de conjuration contre l'égliſe, pour s'opposer toûjours à ſon utilité & à ſa dignité : perſuadez qu'elle ne s'enrichit & ne s'éleve qu'à leurs dépens. L'occaſion favorable les rend plus ardents, & ils diſent qu'ils ne travaillent que pour l'interêt du roïaume. Que le roi ne doit pas regner avec moins de dignité que ſes predeceſſeurs, qui avoient moins de puiſſance ; & ils attribuent à ſa dignité toutes les anciennes entrepriſes, quoi qu'elles ne s'accordent ni avec la foi ni avec la raiſon. Dans le fonds ils le flattent, en l'engageant dans une mauvaiſe affaire : dont ils eſperent la diminution de ſa puiſſance, pour recouvrer l'ancienne impunité de leurs crimes.

Si vous conſiderez le ſecours des étrangers, ils l'offrent d'abord de bonne grace& abondamment ; mais leur affection ſe refroidit à la longue, & la grandeur de la dépenſe diminuë la liberalité. Il faut donc uſer avec bien de la diſcretion de ce qu'on ne nous donne que par pure charité ; & ne pas prendre tout ce qu'on nous offre, pour n'en pas épuiſer la ſource. Vous devez peſer murement toutes ces conſiderations.

Le plus ſûr eſt de garder la moderation, ſans deſeſperer par la crainte de l'adverſité ni vous opi-

niâtrer par la confiance en la bonté de vôtre cauſe. Il faut tolerer tout ce qui n'eſt ni criminel ni dangereux pour la foi ; & diſſimuler pour un tems ce qu'on ne peut corriger. Les choſes ne demeurent pas toûjours en même état, & Dieu change comme il lui plaît les cœurs des princes. Cependant s'il ſe preſente quelque occaſion favorable, recevez-la à bras ouverts ; & ſi l'on propoſe un accommodement, n'en diſcutez pas les articles avec trop de ſubtilité, pour ne pas réveiller les querelles. Tenez-vous aux conditions generalles, & vous contentez qu'il n'y en ait point de particulieres qui détruiſent expreſſement la liberté de l'égliſe. Ne cherchez point à triompher devant les hommes, au contraire laiſſez au roi l'honneur de la victoire, pourvû que vôtre conſcience vous rende un témoignage glorieux devant Dieu.

Pour moi je vous ſervirai fidelement & avec affection, ſachant que vous ſacrifiez vôtre fortune & vôtre perſonne pour l'interêt de vos freres. Mais il faudra d'abord témoigner que je vous ſuis contraire : parce que ſi je paroiſſois vôtre ami je ne ſerois ni cru ni écouté. La diſſimulation ſera un moïen de vous ſervir plus utilement. Cependant conſolez-vous l'arrivée du roi en ces quartiers donnera plus de commodité à ceux qui vous aiment d'agir auprés de lui. On dit même qu'il vient plus traitable qu'à l'ordinaire, par les mouvements qu'il craint de la part des François, de ſes autres voiſins & même de ſes autres ſujets : enfin par l'indignation du pape qu'il vient de s'attirer. Arnoul finit ſa lettre en recommandant le ſecret.

AN. 1166.

XXII. Canoniſation de Charlemagne.

L'empereur Frideric tint à Aix-la-Chapelle une cour pleniere à Noël 1165. où à la priere de Henri roi d'Angleterre & du conſentement & par le conſeil de tous les ſeigneurs tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques, il fit lever le corps de l'empereur Charlemagne pour la canoniſation duquel il avoit aſſemblé cette cour; & la ceremonie s'en fit le vingt-neuviéme de Decembre. C'eſt ce que témoigne l'empereur Frideric dans la bulle d'or qu'il en fit expedier le huitiéme de Janvier de l'année 1166. Un auteur du tems ajoûte que Frideric mit le corps de Charlemagne dans une chaſſe d'or ornée de pierreries, & que l'on commença à Aix-la-Chapelle à en faire la fête comme d'un ſaint, par l'autorité de l'archevêque de Cologne. Le corps de Charlemagne avoit déja été découvert l'an mil par l'empereur Otton III. mais quoi qu'il eût été trouvé ſans corruption & que l'on dit deſlors qu'il ſe faiſoit des miracles à ſon tombeau, on n'en celebra point la fête & on continua de faire ſon anniverſaire comme pour les autres défunts. Ce n'eſt que depuis cette canoniſation de Frideric Barberouſſe, que Charlemagne a commencée d'être honoré comme ſaint, d'un culte public en quelques égliſes particulieres; & quoi que cette canoniſation fût faite de l'autorité d'un antipape, les papes legitimes ne s'y ſont pas oppoſez.

ap. Bol. 28. Jan. to. 2. p. 888. Chr. Gaufr.

Voſsius p. 314. Chr. Ademari. p. 169.

Sup. liv. LVII. n. dern.

Sup. liv. XLVI. n. 9.

XXIII. Thomas legat en Angleterre

I. ep. 115. 116. 117.

Aprés que le pape Alexandre fut arrivé à Rome, voulant donner plus d'autorité à l'archevêque de Cantorberi il le declara ſon legat dans toute l'Angleterre excepté le dioceſe d'Yorc. La lettre eſt

AN. 1166.

V. Pagi. ann. 1166. n. 12. 1167. n. 14.

dattée d'Anagni le ſeptiéme Decembre 1165. & Thomas l'aïant reçûë chargea les évêques d'Herford & de Vorcheſtre de notifier ſa legation. L'évêque de Londres en reçût la ſignification le jour de la converſion de S. Paul patron de ſa cathedrale : c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 1166.

2. ep. 131.

Il en fut extrêmement alarmé & en écrivit au roi en ces termes : Quand le pape commande il n'y a ni apellation ni autre remede, il faut obéir. Le jour de S. Paul comme j'étois à l'autel dans Londres, je reçûs de la main d'un homme qui m'eſt entierement inconnu une lettre du pape, par laquelle il accorde & confirme au ſeigneur archevêque de Cantorberi la legation par toute l'Angleterre excepté le dioceſe d'Yorc. Il nous eſt ordonné de lui obéïr en cette qualité ; & d'obliger ceux qui par vôtre ordre, ont reçû en ſon abſence les fruits des benefices de ſes clercs, à les reſtituer dans deux mois ſous peine d'excommunication. Il m'eſt auſſi ordonné d'exiger de mes confreres le denier S. Pierre, & de leur faire tenir les lettres de l'archevêque, ſous peine de dépoſition. Nous nous jettons donc à vos pieds pour vous ſupplier d'empêcher que nous ne ſoïons honteuſement reduits au neant ; & de nous permettre d'obéïr aux ordres du pape : de faire rendre le denier à S. Pierre & les revenus aux clercs, & de mander à tous les évêques, que s'ils trouvent dans les lettres de l'archevêque quelque grief contre l'uſage du roïaume ils en appellent au pape, où aux legats qu'on nous envoïe.

Le roi d'Angleterre vint en Normandie l'an 1166. puis la troisiéme & la quatriéme semaine d'aprés Pâques il tint au Mans des assemblées des prelats & des barons, où il ordonna une collecte de deniers pour le secours de la terre sainte à la priere & suivant l'exemple du roi de France : en execution de ce que le pape Alexandre avoit ordonné en un concile qu'il tint à Reims en 1164. aprés celui de Tours. Cette collecte comprenoit tout le monde, le clergé, la noblesse, le peuple & devoit durer cinq ans; & c'est le premier exemple que je sache de ces levées pour la terre sainte.

AN. 1166.
Gervas. Chr. 1166.
Pagi. 1164. n. 2 3.

Saint Thomas étoit cependant à Pontigni où profitant de la solitude, il s'appliquoit entierement aux exercices spirituels : ensorte qu'aprés l'office divin, à peine l'écriture sainte sortoit de ses mains. Il ne laissoit pas de sortir avec les moines pour le travail, de moissonner & amasser le foin comme les autres, tout foible qu'il étoit. Cependant pour ne pas abandonner l'interest de l'église, la seconde année de son exil, c'est-à-dire en 1166. il envoïa au roi d'Angleterre par un abbé de l'ordre de Citeaux, une lettre remplie de douceur pour servir de premier monitoire : où il represente que son devoir ne lui permet pas de garder le silence, & exhorte le roi à rendre la liberté à l'église d'Angleterre. Quoique cette lettre n'eût fait qu'aigrir le roi, l'archevêque lui en écrivit une autre plus dure : où sans entrer dans le fond de la question il releve la dignité sacerdotale & menace le roi de la colere de Dieu. Mais cette seconde lettre n'attira que

Vita II. 16.
Gervas. ibid.
ap. Rege p. 503.
I. ep. 65.

AN. 1166.

des injures aux religieux qui en furent les porteurs.

XXIV. Conference de Chinon. I. ep. 140.

Toutefois le roi d'Angleterre eût une conference à Chinon en Touraine, avec les seigneurs & ses conseillers les plus confidens, pour savoir ce qu'il devoit faire en cette occasion. Là il se plaignit amerement de l'archevêque, disant avec larmes & soûpirs qu'il lui enlevoit le corps & l'ame; & qu'ils étoient tous des traîtres, qui ne vouloient pas s'appliquer à le délivrer de la persecution d'un seul homme. L'archevêque de Roüen qui étoit present s'échaufa un peu contre le roi, & le reprit de cet emportement, mais avec douceur selon son naturel. Ce qui aigrissoit le roi c'étoit les lettres que Thomas lui avoit écrites & à l'imperatrice sa mere; & il craignoit qu'il ne prononçât incessamment l'interdit sur son roïaume & l'excommunication contre sa personne, par son autorité de legat. Pour le tirer d'embarras Arnoul évêque de Lisieux, dit que l'unique remede étoit de prévenir la sentence par une appellation. Ainsi le roi qui prétendoit que les appellations au pape étoient contraires à l'usage de son roïaume, se trouvoit réduit à y voir recours lui-même.

Suivant ce conseil l'évêque de Lisieux & l'évêque de Séés partirent pour aller trouver l'archevêque de Cantorberi & lui signifier un appel, qui suspendit sa sentence jusques à l'octave de Pâques de l'année suivante. L'archevêque de Roüen alla aussi avec eux, pour être comme il disoit le mediateur de la paix. Mais quand ils furent arrivez à Pontigni ils n'y trouverent point Thomas: il étoit al-

lé à Soiſſons pour implorer les ſuffrages de la ſainte Vierge, de S. Drauſin & de S. Gregoire, dont on croïoit y avoir les reliques. Il vouloit ainſi ſe fortifier pour le combat qu'il alloit livrer au roi d'Angleterre en portant ſa ſentence contre lui : car S. Drauſin étoit invoqué par les champions à la veille d'un combat. Ayant paſſé trois nuits en prieres aux égliſes de ces ſaints, il partit le lendemain de l'Aſcenſion pour aller à Vezelai, & y prononcer le jour de la Pentecôte l'excommunication contre le roi & les ſiens. Mais le vendredi d'avant la fête, il aprit certainement que le roi d'Angleterre étoit griévement malade, enſorte qu'il avoit envoïé s'excuſer d'une conference qu'il avoit demandée au roi de France. Cette nouvelle obligea Thomas à differer l'excommunication du roi d'Angleterre : comme on le lui avoit déja conſeillé. AN. 1166.

XXV. Thomas excommunie Jean d'Oxford &c.

Le jour de la Pentecôte qui cette année 1166. étoit le douziéme de Juin, Thomas étant à Vezelai dans l'égliſe de la Madeleine où il y avoit un grand concours de peuple de diverſes nations, monta au jubé, & fit un ſermon, enſuite duquel il dénonça excommunié Jean d'Oxford pour être tombé dans le ſchiſme en prétant ſerment à l'empereur, en l'aſſemblée de Virſbourg, avoir communiqué avec l'archevêque de Cologne ſchiſmatique, & avoir uſurpé le doyenné de Sariſberi contre la défenſe du pape. Il excommunia auſſi nommément Richard archidiacre de Poitiers avec cinq autres, & en general tous ceux qui à l'avenir mettroient la main ſur les biens de l'égliſe de Cantorberi. Quand

AN. 1166. au roi aprés avoir declaré comme il l'avoit averti de ſatisfaire à l'égliſe, il l'invita encore à faire penitence : menaçant de prononcer dans peu l'excommunication contre lui. Enfin il condamna publiquement l'écrit contenant les pretenduës coûtumes d'Angleterre, déclara excommuniez ceux qui à l'avenir emploïeroient l'autorité de cet écrit, & déchargea les évêques de la promeſſe qu'ils avoient faite de l'obſerver. Il écrivit enſuite à tous les évêques de la province de Cantorberi pour les inſtruire de ce qu'il venoit de faire, enjoignant à l'évêque de Londres de notifier ſa lettre aux autres. Il en écrivit à l'archevêque de Roüen ; & il en donna avis au pape lui en demandant la confirmation. Cependant le roi envoya le docteur Gautier de l'Iſle en Angleterre porter une lettre de la conference de Chinon, pour avertir les Anglois de l'appellation propoſée : faire garder les ports, & défendre au clergé d'obéïr à l'archevêque.

1. *ep.* 96.

ep. 143.
ep. 138.

XXVI.
Concile de Londres.

Peu de tems aprés les évêques par ordre du roi s'aſſemblerent à Londres avec quelques abbez, & reſolurent d'interjetter l'appel contre l'archevêque. Les premiers qui appellerent furent l'évêque de Londres & celui de Sariſberi : on ne pouvoit y obliger celui d'Exceſtre : celui de Rocheſtre s'excuſa ſur une maladie que l'on crut feinte. L'évêque de Vincheſtre s'excuſa de même & écrivit en ces termes : Je ſuis appellé par le ſouverain pontife & je n'en veux point apeller. On crut qu'il vouloit dire que le pape l'avoit mandé : mais il entendoit qu'il alloit comparoître devant le tribunal de J. C. à cauſe de ſon

de son grand âge. Car c'étoit Henri frere du roi Estiene qui tenoit ce siége depuis trente-sept ans. Les autres évêques notifiérent leur appel au pape & à l'archevêque par deux lettres écrites au nom des suffragans du siége de Cantorberi, dont voici la substance.

AN. 1166.

XXVII. Lettre au pape. 1. ep. 128. sp. x. conc. p. 447.

Dans la lettre au pape ils disent : Nous croïons qu'il vous souvient que vous avez averti il y a longtems le roi nôtre maître, par les lettres dont furent chargez les évêques de Londres & d'Herford de corriger quelques abus dans son royaume. Il a reçû vos ordres avec le respect convenable, déclarant qu'il corrigeroit ces désordres suivant le jugement de son église : comme en effet tous ses vœux ne tendent qu'à ôter les scandales de son royaume & y faire regner la paix. Or voïant qu'elle étoit troublée par les crimes énormes de quelques ecclesiastiques, il a rendu à leur profession l'honeur qui lui est dû, les déferant aux évêques qui sont demeurez dans les bornes de leur pouvoir, en punissant un homicide, par exemple par la seule dégradation du criminel. Mais le roi est persuadé que cette peine ne répond pas à la grandeur du crime; & que la sûreté publique n'est pas bien établie, si un lecteur ou un acolyte aprés avoir tué quelqu'un, en est quitte pour perdre l'exercice de ses fonctions. Le clergé voulant donc s'en tenir à l'ordre établi du ciel, & le roi voulant affermir la paix : il s'est élevé une pieuse dispute, excusable devant Dieu, comme nous croïons par la bonne intention des deux parties. De-là est arrivé que le roi a voulu faire rédiger les anciennes coûtumes de son roïau-

AN. 1166.

me obſervées par les eccleſiaſtiques ſous ſes prédeceſſeurs ; & les rendre publiques, afin qu'on n'en diſputât plus à l'avenir. C'eſt ce qui a été executé, & voilà cette perſecution contre l'égliſe, dont on accuſe le roi par toute la terre.

Si toutefois dans ces coûtumes il y a quelque choſe de dangereux pour la conſcience, ou de honteux pour l'égliſe : ce prince touché de vos avertiſſemens & de vôtre autorité, a promis il y a longtemps & promet encore de le corriger. Et nous aurions déja obtenu la paix que nous deſirons, ſi l'archevêque de Cantorberi n'avoit rallumé ſa colere éteinte : mais ce prelat, au lieu de l'appaiſer par ſes avertiſſemens & le vaincre par ſa douceur : vient de l'attaquer durement par des lettres triſte & terribles, le menaçant d'excommunication & ſon roïaume d'interdit. A ces menaces il a ajoûté des effets plus fâcheux : car il a excommunié & denoncé publiquement des ſeigneurs du premier rang, & des perſonnes en qui le roi a le plus de confiance, & qu'il admet à ſes conſeils les plus ſecrets : ſans les avoir citez ni convaincus, ni donné lieu de ſe défendre. Il a de même ſuſpendu de ſes fonctions nôtre confrere l'évêque de Sariſberi, ſans procedure juridique & ſans nôtre participation. Quelle ſuite pouvons nous attendre d'une maniere d'agir ſi irreguliere, veu principalement la malheureuſe circonſtance du tems ſinon que la concorde entre le roïaume & le ſacerdoce ſoit rompuë, & que nous allions en exil avec nôtre clergé : ou, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que nous nous retirions de vôtre obéïſſance, pour tomber

dans le schisme. C'est pour éviter de si grands maux, que nous avons appellé à vôtre grandeur de vive voix & par écrit, contre les mandemens de l'archevêque de Cantorberi : qui portent quelque préjudice au roi, à son roïaume, à nous ou à nos églises ; & nous avons marqué le terme de nôtre appel à l'Ascension. Aimant mieux être humiliez en tout ce qu'il plaira à vôtre sainteté, que de sentir de jour en jour les effets de la passion de l'archevêque. Ce terme de l'appel s'étendoit à prés d'un an. AN. 1266. 1. ep. 108.

XXVIII. Lettre à Thomas. 1. ep. 126.

Dans la lettre à l'archevêque ses suffragans disent : Nous esperions que vous repareriez par vôtre humilité & vôtre prudence, le trouble qu'à produit vôtre retraite inopinée dans un païs éloigné, & nous nous consolions parce que nous entendions dire de tous côtez, que vous portiez avec modestie la pauvreté où vous vous êtes volontairement reduit : vous appliquant à la lecture & à la priere & reparant le passé par les jeunes, les veilles, les larmes & les exercices spirituels. Nous esperions que par une telle conduite vous attireriez d'en-haut la grace dans le cœur du roi pour lui faire oublier son ressentiment contre vous ; & vos amis trouvoient ouverture pour lui parler en vôtre faveur. Maintenant nous aprenons que vous avez publié contre lui un mandement, ou sans mettre de salutation ni aucun témoignage d'amitié, vous le menacez d'interdit ou d'excommunication prochaine. Si vous l'executez nous n'esperons plus de paix ; & il est de la prudence de considerer la fin de ce que l'on entreprend.

AN. 1166.

Faites donc s'il vous plaît reflexion à qu'elle fin vous tendez & si vous prenez les moïens pour y parvenir. Pour nous, nous vous conseillons comme à nôtre pere de ne pas ajoûter de nouvelles difficultez : de laisser les menaces & vous conduire avec patience & humilité, & de remettre vos interests à la misericorde de Dieu & à la clemence du roi. Il valoit mieux faire loüer vôtre pauvreté volontaire que de vous exposer à être universellement blâmé d'ingratitude. Car tout le monde se souvient à quelle gloire le roi vous a élevé d'une fortune mediocre : en quelle faveur & quelle familiarité vous avez été auprés de lui, comme il vous a soûmis tous les païs de son obéïssance, qui s'étendent depuis l'Ocean jusques aux Pyrenées : en sorte que l'on n'estimoit heureux que ceux qui pouvoient vous plaire. Pour vous assurer une gloire plus solide, il vous a mis au rang que vous tenez dans l'église; & cela contre l'avis de sa mere, quoi que le roïaume en murmurât & que l'église en gemit. Epargnez donc vôtre reputation & vôtre gloire, & ne songez à vaincre le roi que par l'humilité & la charité.

Si vous n'avez pas égard à nos conseils, faites-le du moins pour l'interest du pape & de l'église Romaine. Car que sera-ce si le roi, à qui tant de peuples obéïssent, aïgri par vos duretez, se retire de l'obéïssance du pape : qui lui refusera peut-être son secours contre vous ? Par combien de prieres, de promesses & de presens sollicite-t-on le roi à prendre ce parti ? Il a resisté jusques à present,

mais nous craignons que l'indignation ne lui arrache ce que la consideration de ce qu'il y a de plus grand dans le monde n'a pu obtenir de lui. Et si vous en êtes cause, vous aurez de quoi fondre en larmes. Quittez donc s'ils vous plaît une resolution si nuisible au pape, à l'église Romaine & à vous-même, si vous voulez y faire attention. Mais peut-être que ceux qui sont auprés de vous, vous exhortent à faire sentir vôtre puissance au roi & à ses états. Cette puissance est veritablement à craindre, pour celui qui peche ; & qui ne veut pas satisfaire : mais quant au roi nôtre maître, quoi que nous ne disions pas qu'il n'a jamais peché, nous disons hardiment qu'il est toûjours prêt à satisfaire à Dieu : qui l'aïant établi pour maintenir la paix entre ses sujets, veut à cette fin qu'on lui rende la même deference qu'on a renduë aux rois ses predecesseurs. S'il s'est ému sur ce sujet quelque different entre vous & lui, il a promis au pape de se soûmettre au jugement de l'église de son roïaume. Il est prêt d'executer cette promesse, de satisfaire & d'en donner des sûretez s'il est besoin. Aprés cela de quel droit & en vertu de quel canon le frapez-vous d'interdit ou d'excommunication ? Il ne faut pas agir par emportemment, mais par raison. Les évêques se plaignent ensuite comme dans la lettre au pape de la suspence prononcée contre l'évêque de Sarisberi, & concluënt en signifiant leur appel.

AN. 1166.

XXIX. Réponse de Thomas. I. ep. 127.

Le S. archevêque répondit par une longue lettre, où il marque d'abord qu'il ne croit pas que cet écrit soit

AN. 1266.

de tous les évêques dont il porte le nom, & qu'il le regarde comme un effet de l'autorité du roi. Il leur reproche leur peu de zele pour la liberté de l'église & pour leurs veritables interêts; & la foiblesse avec laquelle ils l'abandonnent lui-même, dans la persecution qu'il souffre pour la cause commune. Entrant en matiere il justifie sa sortie d'Angleterre, qu'il soûtient avoir été necessaire, aprés l'injustice & la violence qu'il a souferte à Northampton, pour mettre sa vie en sûreté & poursuivre son appel au pape: puis il ajoûte: Si ma sortie a produit du trouble, c'est à celui qui en a été cause à se l'imputer. Au reste je me suis presenté à la cour du pape, j'y ai exposé le tort que j'ai souffert avec mon église & les causes de mon appel: personne n'a paru pour me répondre, pour rien proposer contre moi. Pendant que j'attendois en cette cour, on est venu de la part du roi défendre à mes officiers de m'obéïr en rien pour le temporel, & de rien fournir à moi ni aux miens à l'insceu du roi. Sans jugement prononcé, sans raison, au préjudice de mon appel on m'a dépoüillé & mon église: on a proscrit les clercs, les laïques, les femmes & les enfans au berceau. On a confisqué les biens de l'église, une partie de l'argent a tourné au profit du roi, une partie à vôtre profit mon frere l'évêque de Londres & de vôtre église, si ce que j'en ai oüi dire est veritable. Auquel cas je vous ordonne en vertu de l'obéïssance de le restituer dans quarante jours aprés la reception de cette lettre. De quel droit peut-on soûtenir de telles usurpations? Est-ce par le pre-

p. 195.

texte d'un appel ? voïez à quoi vous vous exposez vous & vos églises : si ceux qui les auront pilliées se mettent à couvert par ce moïen. AN. 1266.

Et ensuite : Vous dites que ma promotion s'est fait malgré les murmures du roiaume & les gemissemens de l'église : consultez vôtre conscience. Voïez la forme de l'élection, le consentement de tous ceux qui y avoient droit, l'agrement du roi donné par son fils & ses commissaires. Si quelqu'un s'y est opposé que celui qui en a conoissance le dise. Voïez aussi les lettres du roi & les vôtres pour demander mon pallium. Que si quelqu'un a été affligé de ma promotion par envie & par ambition : Dieu lui pardonne comme je fais, ce peché qu'il n'a pas honte de rendre public. C'est l'évêque de Londres dont il veut parler. Il continuë ; Vous dites que le roi ma élevé d'une fortune mediocre : je ne suis pas né de sang roïal, mais j'aime mieux ne pas dégenerer de ma noblesse. Je suis peut être né dans une pauvre cabane, mais dans ma mediocrité avant que je vinsse au service du roi, je ne laissois pas de vivre, comme vous savez, honorablement. S. Pierre a été tiré de la pêche : nous sommes ses successeurs & non pas d'Auguste. Vous m'accusez d'ingratitude : mais c'est l'intention qui fait le peché, & je prétend rendre service au roi, quoique malgré lui, en le détournant de pecher, par la severité des censures, puisqu'il n'a pas écouté nos avertissemens paternels. Enfin je crains encore plus d'être ingrat envers mon veritable maître J. C. qui me menace de son indignation si je n'emploïe p. 197.

AN. 1166. le pouvoir qu'il m'a donné pour corriger les pecheurs.

p. 199. Vous me proposez le peril de l'église Romaine & la menace que le roi ne s'en sépare. A Dieu ne plaise qu'il renonce à l'unité pour un interest temporel, lui dont le crime seroit d'autant plus grand qu'il entraîneroit plus de monde aprés lui. A Dieu ne plaise que cette pensée viennent à aucun de ses serviteurs, pour ne pas dire à un évêque. Prenez garde même que ce que vous en dites ne soit un poison mortel pour plusieurs ames, & que vos pensées les plus secretes ne se découvrent. Quant à l'église elle s'affermit par les persecutions, il n'y a rien à craindre pour elle, mais pour vous, qui travaillez à sa ruine. A l'égard de la suspense de l'évêque de Sarisberi & l'excommunication de Jean d'Oxford, vous ne devez pas ignorer que selon les canons l'ordre judiciaire n'est pas requis dans les crimes notoires : Or l'évêque a conferé le doyenné de son église à Jean d'Oxford, aprés la défense du pape & la nôtre.

Il montre ensuite la nullité de leur appel, en
p. 201. ce qu'ils n'ont rien à craindre pour eux, & n'ont aucun interest d'appeller au nom du roi contre la liberté de l'église. Enfin il déclare qu'il ne peut les reconoître pour juges entre le roi & lui.
p. 205. Premierement, dit-il, parce que vous devez être ses parties aussi bien que moi, puis qu'il s'agit de l'interest commun de l'église : ensuite parce que nous ne trouvons point qu'un superieur puisse être jugé par ses inferieurs : principalement un métropolitain

politain par ses suffragans. Il insiste sur la restitution des biens & des droits de son église, & conclut en exhortant les évêques à faire rentrer le roi en lui même & l'exciter à penitence. AN. 1166.

Saint Thomas écrivit sur le même sujet à l'évêque de Londres, qui lui avoit écrit en particulier. Il lui reproche d'abord qu'il se contredit, commençant sa lettre par une protestation d'obéïssance & la finissant par un appel, qui ne tend qu'à ne lui pas obéïr. Et le terme de cet apel, ajoûte-t-il, est de prés d'une année : afin de faire durer plus longtems nôtre exil, les maux de l'église, & le peril où est le roi pour son ame. Au fonds il répond aux objections de l'évêque comme dans la lettre precedente; & sur ce que l'évêque disoit, que le roi étoit prêt à satisfaire à l'église, l'archevêque répond : Comment l'entendez-vous? Vous voïez que l'on proscrit les veuves, les orfelins, les innocens, ceux qui ignorent absolument le sujet de nôtre different : qu'on bannit les clercs, on les dépoüille de leurs biens, on les traite indignement, on tient mes serviteurs dans les fers, on pille les biens de l'église de Cantorberi vôtre mere. Est-ce satisfaire, que de ne pas reparer le mal & l'augmenter tous les jours? Il l'exhorte enfin à representer au roi qu'il n'est point juge des évêques.

1. *epist.* 108.

p 168.

XXX. Thomas chassé de Pontigni. *Gerv. an.* 1169.

Aprés l'appel interjetté à Chinon & à Londres, le roi de son côté & l'archevêque du sien envoïerent au pape : de qui le roi obtint enfin par ses deputez, qu'il envoïeroit deux legats à lateré, pour negocier la paix entre lui & l'archevêque. Ce-

AN. 1166.

Vita l. 1. c. 17.

pendant le roi d'Angleterre envoïa des lettres menaçantes au chapitre general de Cîteaux, se plaignant qu'ils avoient reçû Thomas son ennemi dans une de leurs maisons ; & leur défendant de le garder davantage, s'ils ne vouloient perdre tout ce qu'ils possedoient dans ses terres, tant deça que de-là la mer. Aprés donc que le chapitre fut fini, l'abbé de Cîteaux lui-même, vint à Pontigni accompagné de l'évêque de Parme, autrefois moine de l'ordre, & de quelques abbez. Ils déclarerent à l'archevêque de la part du chapitre, l'ordre qu'ils avoient reçû du roi ; & ajoûterent : Seigneur le chapitre ne vous chasse pas pour cela, mais il vous prie de considerer avec vôtre sage conseil ce que vous avez à faire. Le prelat aïant deliberé avec les siens répondit aussi tôt : Je serois bien fâché que l'ordre qui m'a reçû avec tant de charité, souffrit quelque préjudice à mon occasion : c'est pourquoi quelque part que j'aille, je m'éloignerai promptement de vos maisons. Mais j'espere que celui qui nourrit les oiseaux du ciel, aura soin de moi & des compagnons de mon exil.

Il envoïa donner part de cette nouvelle au roi de France Loüis, qui en fut fort étonné, & la communiqua à ceux qui se trouverent auprés de lui : puis il s'écria. O religion, religion où est-tu ? Voilà ces gens que nous croïons morts au monde qui craignent les menaces du monde ; & qui pour des biens temporels, qu'ils prétendent avoir meprisez pour Dieu, abandonnent l'œuvre de Dieu, en chassant ceux qui sont bannis pour sa cause.

Püis ſe tournant vers celui que le prelat avoit envoïé, il dit : Salüez vôtre maître de ma part, & lui dites hardiment, que quand il ſeroit abandonné de tout le monde, & de ceux qui paroiſſent morts au monde, je ne l'abandonnerai point; & quoique faſſe contre lui le roi d'Angleterre mon vaſſal, je le protegerai toûjours, parce qu'il ſoufre pour la juſtice. Qu'il me faſſe donc ſavoir en quel lieu de mes états il aime mieux ſe retirer, & il le trouvera prêt. AN. 1166.

Le S. prelat choiſit la ville de Sens, tant pour ſa ſituation commode, que pour la douceur des habitans & leur honeſteté envers les étrangers; & le roi envoïa au-devant de lui un ſeigneur qualifié, avec trois cens hommes pour l'amener de Pontigni. *Gervaſ p.* Il en ſortit vers la S. Martin l'an 1166. aprés y avoir *Vita* II. *c.* 18. demeuré deux ans; & comme il prenoit congé de la communauté touchée juſques aux larmes, il commença tout d'un coup à en repandre abondamment. Surquoi l'abbé qui l'accompagnoit, lui dit : J'admire cette foibleſſe dans un homme ſi ferme; vous manque-t-il quelque choſe pour vôtre dépenſe, nous y ſupplérons ſelon nôtre pouvoir.

Ce n'eſt pas cela, répondit-il : mais Dieu m'a fait conoître cette nuit la fin de ma vie : je mourrai par l'eſpée. Quoi répondit l'abbé, vous ſerez martyr, vous nourriſſant délicatement comme vous faites ? Et le preſſa de lui raconter ſa revelation. Je ne vous la dirai point, dit le prelat, ſi vous ne me promettez de n'en point parler de mon vivant; & l'abbé l'aïant promis, il continua : Il m'a ſemblé

AN. 1166. cette nuit que j'étois dans une église, où je soûtenois la cause de la religion contre le roi d'Angleterre, devant le pape & les cardinaux : le pape m'étoit favorable & les cardinaux contraires. Quand tout d'un coup sont venus quatre chevaliers, qui m'aïant tiré de l'auditoire sans sortir de l'église, m'ont écorché le haut de la tête, à l'endroit de ma couronne : ce qui m'a fait une telle douleur, que j'ai crû tomber en défaillance. Ce n'est pas toutefois une telle mort qui m'afflige, au contraire j'en rends graces à Dieu : c'est ce qu'auront à souffrir ceux qui m'ont suivi. Il raconta cette même vision sous le même secret à l'abbé de Vauluisant ; & les deux abbez la raconterent de même aprés sa mort.

c. 19. Thomas étant arrivé à Sens y fut reçû avec honneur & joïe, par Hugues qui en étoit archevêque, & par le clergé & le peuple : il logea au monastere de sainte Colombe, & y demeura quatre ans, étant défraié liberalement aux dépens du roi Loüis ; & quand ce prince venoit à Sens, aprés avoir été à l'église, il alloit voir l'archevêque, avec lequel il avoit de longues conversations ; & prenoit son conseil sur les matieres les plus importantes, comme d'un homme exercé dans les affaires d'estat.

XXXI. Negociation de Jean d'Oxford à Rome.

Peu de jours aprés que l'archevêque Thomas fut arrivé à Sens, ses deputez revinrent de Rome, & lui apprirent que deux cardinaux viendroient incessamment pour negocier sa paix. Jean d'Oxford que le roi d'Angleterre y avoit envoïé, revint aussi : publiant fierement que les legats venoient pour

la gloire du roi & la confuſion de l'archevêque. AN. 1166.
Ce qui eſt vrai, c'eſt que Jean d'Oxford étant arrivé à Rome emploïa l'or, dont le roi d'Angleterre l'avoit chargé à gagner les cardinaux, & réüſſit auprés de pluſieurs, comme s'en plaignoient depuis S.Thomas & Jean évêque de Poitiers: qui dit que l'on *II, ep. 21.* nommoit chez le roi les cardinaux qui n'avoient *ep. 32.* point reçû de cet or, & ceux qui en avoient reçû plus ou moins. Entre ceux qui le refuſerent furent les cardinaux Humbaud & Hyacinthe, comme il paroît par la lettre que S.Thomas leur en écrivit. Aprés *II. ep. 58.* les cardinaux Jean d'Oxford s'appliqua à ſurprendre le pape Alexandre. Il lui dit, que l'on pouvoit *I. ep. 164.* faire la paix entre le roi & l'archevêque, ſi quel- *II. ep. 102.* qu'un y travailloit fidellement; & promit de s'y appliquer de tout ſon pouvoir. Il aſſura par ſerment que dans l'aſſemblé de Virſbourg il n'avoit rien fait contre la foi de l'égliſe, l'honeur, ni l'intereſt du pape. Puis il lui preſenta une lettre du roi d'Angleterre, où il prioit le pape de croire en tout ce deputé comme lui-même; & en vertu de ce pouvoir il remit au jugement du pape le differend entre le roi & l'archevêque touchant les coûtumes d'Angleterre: enſorte qu'il dépendroit de lui de les ſoûtenir ou les faire tomber, & qu'il preſcriroit les conditions de la paix avec l'archevêque. Ce qu'il confirma encore par ſerment, & obtint ainſi que le pape envoïeroit des legats pour cet effet. Quant à ce qui le regardoit en particulier, non-ſeulement il obtint l'abſolution de l'excommunication prononcée contre lui par l'archevêque:

AN. 1166.

11. *ep.* 7 & 103.

mais encore la confirmation du doïenné de Sarisberi, dont il se démit pour la forme entre les mains du pape; qui lui donna de plus un anneau pour marque de son amitié, ainsi il revint triomphant.

XXXII.
Conference avec l'imperatrice Mathilde.

1. *ep.* 53.

A son retour il passa chez l'imperatrice Mathilde mere du roi Henri; & pour l'aigrir contre l'archevêque de Cantorberi, il lui dit, que ce prelat n'agissoit que par hauteur & par ambition; & que les évêques de son parti ne soûtenoient la liberté de l'église que pour augmenter leurs richesses. Car, ajoûtoit-il, les coupables que l'on accuse en Angleterre devant les évêques ne sont pas punis par des penitences qu'on leur impose, mais par des amendes pécuniaires. Vous pouvez connoître que Thomas n'agit pas par les vûës de Dieu, en ce que dés le commencement de son pontificat, il n'a pas assemblé autour de lui des hommes pieux, mais des nobles lettrez; & qu'il a donné les benefices pour recompense des services, même à des gens dont les infamies sont publiques.

1. *ep.* 52.

Le troisiéme jour aprés que Jean d'Oxford eut rendu cette visite à l'imperatrice, elle en reçût une des députez de Thomas. Ils lui aportoient une lettre par laquelle il la prioit d'exhorter le roi son fils à rendre la paix à l'église. Il peut arriver, disoit-il, que de son tems il rendra tolerable par sa sagesse les coûtumes dont il s'agit : mais il est à craindre que ses successeurs n'en abusent à la ruine de l'église. L'imperatrice fit d'abord difficulté de recevoir cette lettre : mais enfin elle la reçût en secret;

& la fit lire non par ses clercs, mais par ceux qui l'avoient apportée. Aprés l'avoir oüie, elle nia d'avoir parlé durement contre l'archevêque : assurant que le roi son fils lui avoit celé tout ce qu'il vouloit faire touchant les affaires ecclesiastiques, parce qu'il savoit qu'elle étoit favorable à la liberté de l'église. Elle ajoûta que s'il lui en donnoit lieu elle travailleroit à la paix de tout son pouvoir. AN. 1166.

Dans une autre audience elle se fit representer les coûtumes en question ; & aïant fait sortir tout le monde de sa chambre, elle ordonna aux députez de les lire en Latin & les expliquer en François. Elle en approuvoit quelques-unes, comme celle de ne point excommunier les officiers du roi sans sa permission : mais elle desaprouvoit la plûpart des autres, & sur-tout qu'ont eût fait promettre aux évêques de les observer : ce que les autres rois n'avoient point fait. Elle excusoit le roi son fils par son zele pour la justice & par la malice des évêques. Car disoit-elle, ils ordonnent des clercs sans choix & sans les attacher à aucune église : d'où il arrive que la pauvreté & l'oisiveté fait tomber cette multitude de clercs en des actions honteuses. Car ce clerc sans titre n'a point de benefice à perdre : il ne craint point la peine temporelle dont l'église le défend : ni la prison de l'évêque, qui aime mieux le laisser impuni que d'être chargé de le nourrir ou de le garder. De plus on donne à un petit clerc cinq ou six benefices, ce qui produit quantité de differens sur les presentations & les collations. Enfin les évêques reçoivent beaucoup d'argent pour dissimu-

AN. 1166.

ler les pechez qui leur ſont déferez. Les deputez ne trouvoient point de réponſe à ces plaintes de l'imperatrice, & reconnoiſſoient entre eux que c'étoit la ſource du mal. La concluſion de leur conference avec cette princeſſe fut, qu'elle leur demanda quelle pourroit être l'ouverture de la paix, & ils dirent : Il faudroit que le roi s'en raportât à vôtre conſeil & à celui d'autres perſonnes raiſonables, & que l'on convint de ſuprimer la promeſſe des évêques & l'écrit; & toutefois d'obſerver les ancienes coûtumes du roïaume, avec ce temperamment, que les juges ſeculiers n'aboliroient point les libertez de l'égliſe, & que les évêques n'en abuſeroient point. Il ne paroît pas que cette propoſition ait eu de ſuite; & l'imperatrice Mathilde mourut l'année ſuivante 1167. le dixiéme de Septembre.

Roger. Hoved. p. 505 epitaph. Arn. Lexov. f. 104.

XXXIII. Guillaume & Otton legats.

Les legats que le pape envoïa au roi d'Angleterre furent Guillaume de Pavie cardinal prêtre du titre de S. Pierre aux liens, & Otton cardinal diacre du titre de S. Nicolas de la priſon. Leur pouvoir ne s'étendoit que dans les terres de deçà la mer qui obéïſſoient au roi d'Angleterre : mais ils y avoient toute la plenitude de puiſſance que peuvent avoir des legats. C'eſt cequi paroît par la lettre du pape au roi d'Angleterre; & encore plus par celle qu'il écrivit aux évêques de ſon roïaume, où il dit, qu'il envoïe ces legats pour prendre conoiſſance de l'appel qu'ils avoient interjetté contre l'archevêque de Cantorberi; & des autres cauſes qu'ils jugeront à propos, & pour les terminer canoniquement. Cependant, ajoûte-t'il, ſi quelqu'un de ceux

II. ep. 2.

ep. 3.

que

que l'archevêque a excommuniez ſe trouve en peril de mort : celui de vous qui ſe trouvera le plus proche pourra l'abſoudre aprés avoir pris ſon ſerment, que s'il revient en ſanté, il obéïra à nôtre commandement ſur ce ſujet. La lettre eſt dattée du palais de Latran le premier Decembre. Mais dans la lettre à S. Thomas, le pape dit ſeulement qu'il envoïe ces legats pour rétablir la paix entre le roi & lui par une aimable compoſition : l'exhortant à s'y rendre facile, attendu la circonſtance du tems & le beſoin que ſon égliſe a de ſa preſence. Vous pouvez, ajoûte-il vous confier entierement en ces cardinaux, & vous ne devez avoir aucun ſoupçon de Guillaume de Pavie. Car nous lui avons enjoint trés-expreſſement de travailler à vôtre paix de tout ſon pouvoir; & il nous l'a promis de maniere à ne nous pas permettre d'en douter. C'eſt que le pape ſavoit que Thomas ſe défioit avec raiſon de ce cardinal. Il finit en priant l'archevêque d'exhorter le comte de Flandres à ſubvenir par quelque liberalité conſiderable au beſoin preſent de l'égliſe Romaine.

AN. 1166.

11. *ep.* 1.

XXXIV.
L'empereur Frideric en Italie.
Acta ap. Bar. an. 1166.
Otto morena p. 842.

Le pape étoit à Rome paiſiblement depuis qu'il y étoit rentré ſur la fin de l'année precedente : mais au mois de Novembre de cette année 1166. l'empereur Frideric revint en Italie, à deſſein d'établir à Rome l'antipape Paſcal, autrement Gui de Crême, & d'en chaſſer le pape Alexandre. C'eſt la réſolution qui fut priſe à Roncaille dans une aſſemblée generale de toute la Lombardie. L'empereur avoit envoïé devant Rainold archevêque de Cologne & Chriſtien de Maïence avec de grandes troupes; &

AN. 1166.

pour lui il s'attacha avec ſon armée au ſiege d'Ancone, dont l'empereur de C. P. s'étoit emparé, moïennant de grandes ſommes d'argent qu'il avoit données aux citoïens. Cependant l'allarme étoit grande à Rome, parce que les Allemans s'étoient rendus maîtres de toutes les villes d'alentour ; & ne pouvant prendre Rome par force, ils eſſaïerent de la gagner par argent, enſorte que pluſieurs d'entre le peuple cedant à leurs largeſſes, jurerent fidelité à l'antipape Paſcal & à l'empereur Frideric.

Le pape Alexandre de ſon côté exhortoit les Romains à lui demeurer fideles, & à ramener les villes voiſines. Il leur offroit même de l'argent pour cet effet : mais il ne put rien gagner ſur ce peuple, qui feignant de vouloir plaire aux deux parties n'étoit fidele à aucun. Or Alexandre avoit reçû de Sicile un ſecours d'argent conſiderable. Car le roi Guillaume premier ſurnommé le mauvais, étoit mort à Palerme ſa capitale le dernier jour d'Avril cette année 1166. aprés avoir regné douze ans ; & avoit laiſſé pour ſucceſſeur ſon fils âgé de douze ans nommé auſſi Guillaume, & depuis ſurnommé le bon. Le pere en mourant laiſſa au pape quarante mille ſterlins, & le fils lui en envoïa encore autant l'année ſuivante. C'étoit une monoïe d'Angleterre deſlors tres-connuë.

Lup. 1. ep. 140.

Cang. gloſſ. Eſterling.

XXXV. L'empereur Manuel envoye au pape Alexandre.

Acta ap. Bar.

Vers le même tems Manuel Comnene empereur de C. P. envoia à Rome Jourdain fils de Robert prince de Capoüe, à qui il avoit donné le titre de Sebaſte. Il ſe preſenta avec grand reſpect devant le pape Alexandre, & mit à ſes pied de grands

presens, lui offrant le secours de l'empereur Manuel contre la persecution injuste de Frideric. Il assura le pape que Manuel vouloit réünir l'église Greque avec la Romaine autant qu'elle l'avoit été dans la meilleure antiquité : ensorte que les Latins & les Grecs ne fissent plus qu'un seul peuple Chrétien sous un seul chef. Mais il demandoit que puisque l'occasion se presentoit si favorable, le pape lui rendit la couronne imperiale : qui lui appartenoit de droit, non pas à Frideric Alleman. Il promettoit au pape pour cet effet de si grandes sommes d'argent & des troupes si bonnes & si nombreuses, qu'elles suffiroient pour soûmettre à l'église non seulement Rome, mais l'Italie toute entiere. Or quoique ces promesses parussent de difficile execution, toutefois le pape de l'avis des cardinaux, jugea à propos d'envoïer à l'empereur Manuel l'évêque d'Ostie & le cardinal de S. Jean & S. Paul avec le Sebaste Jourdain. On void ici la continuation de la bonne intelligence entre l'empereur Manuel & le pape Alexandre; & les Grecs même disoient, que c'etoit lui qui avoit rétabli ce pape sur le S. Siege pour s'opposer aux entreprises de Frideric.

AN. 1166.

V. Allat consens. II. n. 3.

Cinnam. l. V. n. 1. p. 133.

XXXVI.
Constitution sur les fêtes.

Jus. Græc-Rom. l. II. n. 5. p. 160. Theod. Bals. in Nomocan. tit. 7. p. 79.

Au mois de Mars de la même année 1166. que les Grecs comptoient l'an du monde 6674. Indiction 14. l'empereur Manuel publia une constitution touchant les fêtes ausquelles les tribunaux de justice devoient cesser : distinguant celles du premier ordre, où ils doivent cesser entierement, & celles du second ordre, où on pouvoit rendre la justice

AN. 1166.

devant & aprés le ſervice divin. Toutes les fêtes marquées dans cette conſtitution ſe trouvent encore à preſent dans le Menologe des Grecs; & il y en a que l'égliſe latine ne celebroit pas encore alors & qu'elle a reçûës depuis ſavoir, la Preſentation de la Vierge, le vingt-uniéme de Novembre: ſa Conception fêtée par les Grecs le neuviéme de Decembre. Sainte Anne le vingt-cinquiéme de Juillet. La Transfiguration de N. S. le ſixiéme d'Août. Or de ce que les Grecs celebroient deſlors la Conception de la ſainte Vierge, il ne faut pas conclure qu'ils cruſſent la Conception immaculée; puiſqu'ils celebrent auſſi la Conception de S. Jean-Baptiſte le vingt-troiſiéme de Septembre. Pothon prêtre & moine de l'abbaïe de Prum en Allemagne écrivant dix ou douze ans auparavant, ſe plaint des nouvelles devotions que l'on introduiſoit dans les monaſteres, & dit: Quelle raiſon nous a porté à celebrer ces fêtes? la fête de la ſainte Trinité, la fête de la Transfiguration de N. S. Quelques-uns même y ajoûtent la fête de la Conception de ſainte Marie qui paroît plus abſurde.

Menol.

Poth. de domo. D. lib 3. inſi. 10. 8. lib. PP. Pariſ. p. 714.

XXXVII. Queſtion ſur l'égalité du Pere & du Fils.

Allat Conſ. II. c. 12. n. 4. Nicet. lib. VII. n. 5. Cinnam. lib. VI. n. 2.

La même année 1166. vingt-troiſiéme du regne de Manuel il fit tenir à C. P. un grand concile dont voici l'occaſion. Un nommé Demetrius natif de Lampé bourgade d'Aſie, qui avoit peu de connoiſſance des ſciences humaines, mais qui étudioit continuellement la religion & en diſcouroit ſans fin: aïant été pluſieurs fois envoïé en Occident, revint d'Italie encore plus preſomptueux; & un jour s'entretenant avec l'empereur Manuel, il lui dit:

Les Allemans osent dire que le fils de Dieu est tout ensemble moindre que son Pere & égal à lui. Mais répondit l'empereur ne reconnoissons-nous pas qu'il est Dieu & homme ; & par consequent moindre comme homme, & égal comme Dieu ? & c'est en ce sens que le Sauveur a dit : Le Pere est plus grand que moi : car il seroit absurde de l'entendre de la nature divine. Ainsi il me paroît que ces gens-là ont raison. Demetrius demeurant dans son opinion, que les Allemans erroient dans la foi ; aporta peu de tems aprés à l'empereur un livre, où il l'avoit mis par écrit, & que l'empereur lui conseilla de cacher sous terre, pour n'être pas cause de la perte de plusieurs personnes.

AN. 1166.

Joan. XIV. 28.

Mais Demetrius encore plus insolent debitoit son erreur & en particulier & en public, même avec des évêques & des diacres ; & y attiroit plusieurs persones, déclamant ouvertement contre ceux qui disoient que le Fils étoit moindre : ensorte qu'il s'éleva une grande dispute sur ce sujet, & que personne n'osoit plus le contredire. Le patriarche même de C. P. Luc Chrysoberge quoyqu'il condamnât cette erreur, n'osoit en parler ouvertement. La dispute dura six ans ; & enfin l'empereur aïant ramené en particulier plusieurs évêques aux sentiments catholiques, fit tenir le concile où presida le patriarche Luc assisté d'Athanase patriarche d'Antioche, Nicephore de Jerusalem, Estiene metropolitain de Cesarée en Cappadoce, Nicolas d'Ephese, & plusieurs autres évêques au nombre de cinquante-six en tout. Ceux qui avoient soûtenu l'erreur de Demetrius

AN. 1166.

ſachant que le patriarche Luc leur étoit contraire, propoſoient contre lui des accuſations; & diſoient qu'il falloit le dépoſer comme incapable du gouvernement: mais l'empereur dit, qu'il falloit commencer par decider ſur la doctrine, & qu'on viendroit enſuite aux accuſations perſonnelles.

Thriod. Gr. Domin. Orthodox.

Le concile fit donc neuf canons redigez en cette forme: 1. Anathême à ceux qui ne prennent pas bien les paroles des ſaints docteurs de l'égliſe, & qui détournent par de fauſſes interpretations, ce qu'ils ont nettement expliqué par la grace du S. Eſprit. 2. Eternelle memoire de ceux qui reçoivent cette parole de N. S. Jeſus-Chriſt: Le Pere eſt plus grand que moi, ſuivant les interpretations des peres, ſelon ſon humanité par laquelle il a ſouffert. 3. Anathême à ceux qui penſent & qui diſent, qu'en prenant la nature humaine il l'a changée en divinité; & qui ne croïent pas que par cette union le corps du ſeigneur participe à la dignité divine, enſorte qu'il eſt l'objet d'une ſeule adoration avec le Verbe qui l'a pris, & par conſequent honoré & glorifié avec le Pere & le S. Eſprit: quoiqu'il ne ſoit pas conſubſtantiel à Dieu, & ne ceſſe pas d'être créé & circonſcrit ſuivant ſes proprietez naturelles: mais qui diſent qu'il eſt changé en la ſubſtance de la divinité: d'où il s'enſuit, ou que l'incarnation n'a été qu'imaginaire, ou que la divinité a ſouffert. 4. Eternelle memoire de ceux qui diſent, que la chair du ſeigneur élevée par l'union hypoſtatique à la ſouveraine dignité, ſans alteration ni confuſion, eſt honorée avec le Verbe par une ſeu-

le adoration, & assise avec lui sur le trône à la droite de Dieu le Pere, enrichie des avantages de la divinité, sans préjudice des proprietez de chaque nature. 5. Anathême à ceux qui rejettent les expressions par lesquelles les peres établissent la doctrine de l'église : d'Athanase, de Cyrille, d'Ambroise, d'Amphiloque, de Leon tres saint archevêque de l'ancienne Rome & des autres ; & qui ne reçoivent par les actes du quatriéme & du sixiéme concile œcumenique. 6. Anathême à ceux qui ne reçoivent pas cette parole de N. S. Mon pere est plus grand que moi, comme les saints l'ont expliquée en differentes manieres. Les uns selon la divinité, parce que le pere est le principe de sa generation : les autres selon les proprietez naturelles de la chair qu'il a prise comme d'être créée bornée & mortelle. Mais qui disent que cette expression ne s'entend que de la chair separée de la divinité par la simple pensée, comme si elle ne lui étoit pas unie. Et qui ne prennent pas cette separation par la simple pensée comme les peres l'ont prise, en parlant de la servitude ou de l'ignorance, & non pour faire injure à la chair de J. C. Au lieu que ceux-ci comprennent dans cette séparation les proprietez naturelles qui sont veritablement dans la chair unie à la divinité. 7. Anathême au prétendu métropolitain de Corfou Constantin de Bulgarie, qui dit que cette parole de N. S. ne se doit pas entendre par raport à l'union hypostatique des deux natures, mais par raport à la chair separée de la divinité par la simple pensée, & semblable à celle des

AN. 1166.

AN. 1166. autres hommes. Quoique S. Jean Damaſcene ne parle de cette ſeparation par la penſée qu'au ſujet de la ſervitude & de l'ignorance; & non des proprietez naturelle de la chair de J. C. Conſtantin n'a pas voulu ſuivre la doctrine du quatriéme & du ſixiéme concile, & eſt ainſi tombé en diverſes hereſies. 8. Anathême à tous ceux qui ſont dans les ſentimens du même Conſtantin : depoſez & odieux comme lui. 9. Anathême au tres-ignorant & faux moine Jean Irenique, à ſes écrits contraires à la ſaine doctrine; & à ceux qui les embraſſent & qui diſent, que quand N. S. a dit : Le pere eſt plus grand que moi, il ne l'a pas dit en tant que ſon humanité eſt unie hypoſtatiquement à la divinité : mais en tant qu'elle en eſt ſeparée par la penſée, comme ſi jamais elle n'y avoit été unie.

Damaſc. III. fr. ho. c. 21.

Ces canons furent ſouſcrits par l'empereur, & gravez ſur des pierres que l'on mit dans l'égliſe de ſainte Sophie à gauche en entrant. Ils furent auſſi inſerez dans le ſynodique que les Grecs liſent à la fête de l'Orthodoxie ou du rétabliſement des ſaintes images, qui ſe celebre le premier dimanche de Carême : comme on void dans leur livre nommé Triodion. Theodore Balſamon auteur du tems ajoûte, que ce concile de C. P. qu'il nomme le grand concile, dépoſa pluſieurs eccleſiaſtiques, pour avoir ſeulement vû les écrits d'Irenique ſans les avoir ouvertement condamnez. Quant aux accuſations propoſées contre le patriarche Luc, elles furent trouvées ſi peu conſiderables qu'il demeura dans ſon ſiége.

Cinna. p. 149. D.
Sup. l. XLVIII.
In. can. 46. Apoſt.

La même

XXXIX.
Autres constitutions pour l'église Greque.

Jus Græco. R. lib. 3. p. 217.

La même année 6674. 1166. indiction quatorziéme, le lundi onziéme d'Avril le même patriarche Luc presida à un concile, où assisterent trente métropolitains & les officiers de l'empereur. Nicolas Hagiotheodorite métropolitain d'Athenes s'y plaignit que l'on abusoit d'un decret synodique fait environ cent trente ans auparavant par le patriarche Alexis, qui toleroit le mariage du six au septiéme degré pourvû qu'on n'eût pas demandé permission de le contracter : c'est-à-dire qu'en ce cas il n'étoit pas declaré nul, mais les parties étoient mises en penitence : parce qu'on supposoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance. Sous ce pretexte ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoi qu'ils connussent leur degré de parenté, se gardoient bien d'en demander la permission qui leur auroit été refusée & les contractoient librement comme permis. Le patriarche Luc abolit cet abus ; & declara nuls ces mariages, par le decret de ce concile : en conformité duquel l'empereur Manuel donna un édit du même mois d'Avril indiction quatorziéme publié au mois de Mai suivant.

Ibid. p. 204. Theod. Bals in Nomocan. tit. 13. p. 186.

Jus Gr. R. lib. 2. p. 165.

L'empereur Justinien aïant bâti l'église de sainte Sophie y établit un droit d'asile, dont on abusoit, pour se mettre à couvert des plus grands crimes : ce qui obligea l'empereur Constantin Porphyrogenete d'ordonner, que celui qui auroit commis un homicide de guet à pens, seroit tiré de l'asile : pour être relegué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis le crime, enfermé dans un monastere, rasé & condamné à pratiquer la vie monastique tout

AN. 1166. le reste de sa vie. Mais l'empereur Manuel considerant l'inconvenient de cet engagement forcé de moines sans vocation : ordonna que le criminel seroit condamné à une prison perpetuelle ; & ne seroit admis à la profession monastique, qu'en cas qu'il la desirât & aprés des épreuves rigoureuses. La constitution est du même mois d'Avril indiction quatorziéme l'an 6674. 1166. & on dit qu'elle fut faite à cette occasion. Un soldat avoit commis un homicide volontaire & l'évêque lui avoit donné l'absolution aprés fort peu de tems: l'empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée en un concile: qui condamna le coupable à faire de nouveau la penitence prescrite par les canons, & suspendit pour un tems l'évêque de ses fonctions.

lib. 3. p. 224.

On raporte quelques autres constitutions du patriarche Luc. L'une du dimanche huitiéme Décembre indiction sixiéme, qui est l'an 1157. la troisiéme de son pontificat : par laquelle il défend aux ecclesiastiques de se charger d'affaires temporelles, comme de curatelles, d'intendance des grandes maisons, de recette de deniers publics, sous peine de déposition. Il vouloit aussi empêcher un diacre de faire la fonction d'avocat : mais le diacre representa que les canos & les loix qui défendoient cette fonction aux clercs, ne regardoient que les avocats inscrits dans les tribunaux seculiers, admis par les magistrats & recevant pension de l'empereur : ainsi il obtint la liberté de continuer cet exercice. Le même patriarche declara qu'entre les gains sordides défendus aux clercs, on devoit com-

p. 220. Balsam. in can. 16. Carthag. p. 023.

Jus. Gr. R. p. 225. Bals. p. 98.

AN. 1166.

ter les metiers de parfumeurs ou de baigneurs ; & défendit aux diacres, & aux prêtres d'être médecins de profession. Luc Chrysoberge mourut en 1167. aprés avoir tenu douze ans le siége de C. P. & eut pour successeur Michel Anchiale diacre, sacellaire & le premier des philosophes qui tint le siége huit ans.

Catalog. Jus. Gr. R. p. 303. V. Pagi. an. 1167. n. 17.

XXXIX. Eglise d'Alexandrie.

Chr. Orient. Hist. patr. Alex. Sellerii. vie Salad Mis.

En Egypte le soixante treiziéme patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Marc Aboulfarage fils de Zaraa, qui avoit été ordonné le jour de la Pentecôte douziéme de Juin 1166. De son tems l'église de S. Mercure & plusieurs autres du vieux Caire furent brûlées dans l'incendie generale arrivée le quatorziéme de Novembre 1169. dont le visir Chauvar fut l'auteur. Ce patriarche tenoit tous les jours une grande table, où venoient les plus nobles d'entre les Chrétiens; & on y servoit de la viande, contre la coûtume des patriarches ses predecesseurs, qui observoient toute l'année la vie quadragesimale : s'abstenant de chair, de poisson & de vin, suivant la pratique de tous les moines d'Orient : car ces patriarches étoient ordinairement tirez des monasteres. Le mauvais exemple que donnoit Marc fut une occasion à plusieurs Jacobites de se separer de lui, y étant excitez par les predications d'un prêtre nommé aussi Marc fils d'Elcombar.

Il déclamoit encore contre abus grossier qui regnoit dans cette église : car ils se confessoient sur un encensoir, croïant que cette ceremonie suffisoit pour effacer leurs pechez. Le prêtre Marc leur soûtenoit, qu'il falloit se confesser aux prêtres, & ac-

AN. 1166.

complir le canon, c'eſt-à-dire la penitence : ſans quoi il n'y avoit point de ſalut à eſperer pour les pecheurs ; & il en ramena pluſieurs à cette ſainte pratique. Il blâmoit auſſi la circonciſion obſervée par la plûpart des Chrétiens d'Egypte ; & il parla ſur ces deux articles avec tant de force, qu'il en ramena pluſieurs à la doctrine catholique & leur fit embraſſer la communion des Melquites. C'eſt pourquoi le patriarche d'Alexandrie excommunia le prêtre Marc dans un concile d'évêques de ſa ſecte ; & Michel patriarche Jacobite d'Anthioche le traita de même dans un concile de ſoixante évêques. Marc fils de Zaraa occupa le ſiége d'Alexandrie prés de vingt-trois ans.

XL. Milan rétabli. *Acerb Mor. p.* 842.

En Italie pendant que l'empereur Frideric aſſiégeoit Ancone, les villes de Lombardie ne pouvant plus ſouffrir les mauvais traitemens des gouverneurs qu'il leur avoit donnez, tinrent une conference, où elles ſe liguerent pour leur défenſe reciproque : ſauf la fidelité dûë à l'empereur qu'elles ne prétendoient pas rompre. En cette conference elles marquerent un terme où les habitans de toutes ces villes devoient aller à Milan, & y rétablir les habitans : c'eſt-à-dire y demeurer juſques à ce que les foſſez fuſſent relevez & que les Milanois puſſent y être en ſûreté & s'y défendre par eux-mêmes. Cette reſolution fut executée, & les Milanois rentrerent dans leur ville avec une extrême joïe le jeudi vingt-ſeptiéme d'Avril 1167. & commencerent à la rebâtir.

Vita S. Gald. 18. *Apr. Boll. t.* 10. *p.* 594.

Lorſqu'elle fut ruinée, c'eſt-à-dire en 1162. l'archevêque Hubert de Pirovane ſe retira auprés du

pape Alexandre; & l'aïant ſuivi en France il revint avec lui en Italie, & mourut à Benevent le vingt-huitiéme de Mars 1166. aprés avoir été vingt ans archevêque de Milan. Il eut pour ſucceſſeur le cardinal Galdin né à Milan de la famille noble des Vavaſſeurs de Sale : qui aïant été inſtruit des ſaintes lettres & élevé dans le clergé de la grande égliſe, en fut archidiacre ſous l'archevêque Ribalde & ſous Hubert ſon ſucceſſeur. Il fut toûjours attaché à ce dernier & le ſuivit dans ſon exil : ce qui donna occaſion au pape Alexandre de connoître ſon merite, enſorte que quand ils furent de retour en Italie, il appella Galdin à Rome du conſentement de l'archevêque qui étoit à Benevent; & au mois de Decembre 1165. l'ordonna prêtre cardinal de ſainte Sabine. Aprés la mort de Hubert, le clerge de Milan, qui étoit diſperſé, ne pouvant proceder à l'élection d'un archevêque: le pape apella le treſorier Algiſe de la famille des Pirovans, le cardinal Galdin & les autres de ce clergé qu'il put trouver; & à leur priere il ſacra Galdin archevêque de Milan le huitiéme de Mai 1166. qui étoit le ſecond dimanche aprés Pâques. Il tint le ſiége de Milan dix ans jour pour jour. Quand il eut apris le rétabliſſement de ſa patrie qu'il demandoit à Dieu par de ferventes prieres, il ſe mit en chemin pour y retourner avec la qualité de legat du pape; & pour éviter les partiſans de l'empereur, il s'embarqua en habit de pelerin & vint par mer à Veniſe : puis étant entré en Lombardie il reprit l'habit & les marques d'évêque. Quand il

AN. 1167.

AN. 1167.

fut prés de Milan tous les citoïens & le clergé vinrent au devant de lui, & le reçurent avec une extrême joïe le cinquiéme jour de Septembre 1167.

XLI.
L'empereur Frideric devant Rome.
Acta ap. Bar. an. 1167. V. Pagi eod. Chron. gr. Saxo eod.

D'un autre côté les Romains sortirent au nombre de quarante mille le vingt-septiéme de Mai de la même année qui étoit la veille de la Pentecôte, & attaquerent Tusculum, qui tenoit pour l'empereur Frideric. Christien archevêque élu de Maïence schismatique l'aïant apris, vint camper auprés des Romains avec ses troupes composées de Flamans & & de Brabançons : mais elles étoient prêtes à fuïr, quand Reinolde chancelier de l'empereur & archevêque élu de Cologne vint au secours & battit les Romains, ensorte qu'il y en eut huit mille de tuez, quatre mille de pris & le reste fut mis en fuite. Cette victoire des Allemans arriva le lundi de la Pentecôte. L'empereur qui étoit cependant occupé au siége d'Ancone, marcha vers Rome aprés l'avoir prise, & y arriva le seiziéme de Juillet. Le lendemain il attaqua le château saint Ange & ensuite l'église de S. Pierre où il fit mettre le feu, ce qui obligea de la rendre. Alors le pape Alexandre quitta le palais de Latran & se retira avec les cardinaux & leurs familles dans les maisons fortes des Frangipanes. Le jeune roi de Sicile lui envoïa deux galeres avec de l'argent, pour le tirer des mains de l'empereur. Elles arrivent à Rome par le Tibre: mais le pape les renvoïa & prit seulement l'argent, qu'il distribua dans Rome pour encourager le peuple à la défendre.

L'empereur voïant qu'il ne pouvoit la prendre

par force, s'adressa aux évêques & aux cardinaux qui l'étoient venus trouver de la part du pape ; & leur fit dire par Conrad archevêque catholique de Maïence : Si vous pouvez persuader à Alexandre de renoncer au pontificat sans préjudice de son ordination : je ferai que Pascal y renonçera aussi ; & on élira pour pape un troisiéme. Alors je donnerai à l'église une paix solide, & je ne me mêlerai plus de l'élection du pape : je rendrai aux Romains tous leurs prisoniers & tout ce qui se trouvera de butin fait sur eux. Cette proposition parut tres-favorable au peuple de Rome fatigué de la guerre : ils dirent tous d'une voix qu'il falloit l'accepter, & qu'Alexandre pour racheter ses citoïens auroit dû faire encore plus que de renoncer au pontificat. Mais les évêques & les cardinaux, aprés en avoir déliberé, répondirent unanimement à Frideric : Il ne nous apartient pas de juger le pape que Dieu a reservé à son jugement ; & le pape de concert avec eux sortit secrettement de Rome en habit de pelerin pour se dérober au peuple. Il passa à Terracine & à Gaëte, puis il se retira à Benevent, où il étoit dés le vingt-deuziéme d'Août, & les cardinaux l'y suivirent.

AN. 1167.

Romuald. Salern.

Cependant l'antipape Pascal qui étoit à Viterbe attendant l'arrivée de l'empereur, s'approcha de Rome & celebra la messe solemnellement à saint Pierre avec ses cardinaux le dimanche trentiéme de Juillet ; & le mardi suivant jour de S. Pierre aux liens, il couronna dans la même église l'empereur Frideric & l'imperatrice Beatrix son épouse avec

Acerb. Morena. p. 845.

AN 1167.

des couronnes d'or ornées de pierreries. Alors les Romains voïant qu'ils ne pouvoient plus tenir contre l'empereur, ensorte qu'ils n'osoient même passer le Tibre : resolurent de traiter avec lui, & lui prêterent serment de fidelité, promettant de reconnoître Pascal pour pape. Toutefois les Frangipanes & quelques autres nobles qui avoient dans Rome des tours & des maisons fortes, difficiles à prendre si promptement, n'entrerent point dans ce traité. Pour recevoir le serment des autres l'empereur envoïa au-delà du Tibre des commissaires, entre lesquels étoit Acerbo Morena citoïen de Lodi & juge de la cour imperiale; qui a écrit l'histoire de son tems, continuée par son fils Otton.

Mais dés le lendemain mercredi second jour d'Août, aprés un peu de pluïe survint un coup de soleil, qui causa dans l'armée de l'empereur une mortalité effroïable. A peine pouvoit-on suffire à enterrer ceux qui mouroient chaque jour, & on voïoit tomber morts ceux qu'on avoit vûs marcher le matin dans les ruës. Cette maladie emporta quantité de prelats & de seigneurs, entr'autres Reinold archevêque de Cologne homme de beaucoup d'esprit & de capacité, & un des principaux ministres de l'empereur, qui n'étoit pas encore sacré, bien qu'élû dés l'an 1161. Son successeur fut le chancelier Philippe. Cette mortalité obligea l'empereur à se retirer de devant Rome dés le sixiéme d'Août, & les peuples de Lombardie revoltez contre lui le chargerent dans sa retraite.

Chron. Saxo. 1168.

XLII. Frideric excommunié par Alexandre.

Saint Thomas de Cantorberi aïant apris la nouvelle

velle de cette retraite honteuſe de Frideric par le bruit qui en couroit en France, écrivit au pape Alexandre, pour le prier de lui en apprendre la verité & pour l'en feliciter. Il compare cette défaite à celle de Sennacherib: il ne regarde plus Frideric comme prince, parce qu'il étoit excommunié; & conclut ainſi: qui oſera deſormais tenant en terre la place de J. C. ſe ſoûmettre à la volonté des princes pour la confuſion de l'égliſe en ne puniſſant pas les coupables? L'oſe qui voudra: ce ne ſera pas moi, pour ne pas m'attirer la peine du coupable, en diſſimulant la vengeance. Jean de Sariſberi explique plus clairement cette excommunication de Frideric dans une lettre écrite vers le même tems, où il dit: Le pape aïant attendu long-tems en patience le tyrant Teutonique, pour l'exciter à penitence, & ce ſchiſmatique continuant d'ajoûter pechez ſur pechez: le vicaire de S. Pierre établi de Dieu ſur les nations & les roïaumes, a abſous les Italiens & tous les autres, du ſerment de fidelité par lequel ils lui étoient engagez, à cauſe de l'empire ou du roïaume; & lui a ainſi enlevé preſque toute l'Italie. Il lui a auſſi ôté la dignité roïale, l'a frappé d'anathême, & a défendu par l'autorité de Dieu qu'il ait à l'avenir aucune force dans les combats, qu'il remporte la victoire ſur aucun Chrétien: ou qu'il ait nulle part ni paix ni repos, juſques à ce qu'il faſſe de dignes fruits de penitence. En quoi le pape a ſuivi l'exemple de Gregoire VII. ſon predeceſſeur, qui de nôtre tems a depoſé de même l'empereur Henri dans un concile Romain. Jean de Sariſberi

AN. 1167.

1. ep. 22.

11. ep. 89. Jo. ep. 210 to x. conc. p. 1450.

AN. 1167.

tout ſavant qu'il étoit, ne trouvoit dans toute l'hiſtoire de l'égliſe, aucun exemple plus ancien pour autoriſer les papes à dépoſer les ſouverains.

XLIII. Arrivée des legats en Normandie.

Les deux legats que le pape Alexandre avoit accordez au roi d'Angleterre pour terminer l'affaire de S. Thomas de Cantorberi, partirent de Rome le premier jour de Janvier 1167. mais ils n'arrivèrent en Normandie où étoit le roi, que vers la fin de l'été. Depuis leur depart le pape aprit que Jean d'Oxford triomphoit du bon ſuccés de ſa negociation à Rome; & qu'il publioit que ces legats venoient pour juger l'archevêque & le condamner; & que le pape avoit déja exempté de ſa juriſdiction pluſieurs prelats, & pluſieurs autres perſonnes conſiderables d'Angleterre. Le pape aprit auſſi que ces bruits qui couroient troubloient non-ſeulement l'archevêque, mais le roi de France & les ſeigneurs de ſon roïaume. C'eſt pourquoi il écrivit aux deux cardinaux legats Guillaume de Pavie & Otton, qu'ils travaillaſſent de tout leur pouvoir à conſoler l'archevêque, à lui ôter tout ſoupçon & le reconcilier avec le roi d'Angleterre; & que juſqu'à ce que cette reconciliation fut entierement faite, ils ne fiſſent rien d'important dans ſes terres & n'entraſſent point dans ſon roïaume, quand même il le voudroit. Autrement, ajoûte-t il, vous nous expoſeriez & vous auſſi, à pluſieurs mauvais diſcours. La lettre eſt dattée de Latran le ſeptiéme de Mai.

1. ep. 23.

Le pape écrivit auſſi au roi de France, pour lui donner part de l'envoi des legats & le prier d'em-

ploïer ses offices pour la reconciliation de l'archevêque avec le roi d'Angleterre. Et en cas ajoûte-t-il, qu'elle ne se puisse faire, nous voudrions bien si vous l'aviez agréable, & s'il se pouvoit sans choquer les personnes considerables de vôtre roïaume, qu'il y exerçât nos pouvoirs en qualité de legat. C'étoit pour consoler Thomas de la suspension de son pouvoir en Angleterre, que le pape lui vouloit donner cette legation en France : mais il est remarquable qu'il demandoit pour cet effet le consentement du roi & des grands. AN. 1167.

On void les plaintes de Thomas sur l'envoi des legats Guillaume & Otton, par les lettres qu'il écrivit dés qu'il en eut la premiere nouvelle : par une lettre du soûdiacre Pierre Lombard au pape, où il marque l'indignation du roi de France, qui menaçoit de défendre aux legats l'entrée de son roïaume ; enfin par une lettre de Jean de Sarisberi, où il dit que le roi d'Angleterre se vantoit d'avoir le pape & tous les cardinaux dans sa bourse, & de joüir des mêmes prérogatives que son aïeul : qui étoit dans ses états roi, legat, patriarche, empereur, & tout ce qui lui plaisoit. Puis il ajoûte : Qu'auroient pû lui donner de plus les antipapes Octavien & Gui de Crême ? On écrira ceci dans les annales de l'église Romaine : que le pape touché des prieres & des menaces du roi d'Angleterre, dont il a souffert si long-tems les excés intolerables, a depoüillé de ses pouvoirs sans forme juridique un prelat exilé depuis prés de quatre ans avec une infinité d'innocens, pour la cause de Dieu

I. ep. 165. II. ep. 14. 21. 22. I. ep. 167.

I. ep. ult.

AN. 1167. & la défense de la liberté : non parce qu'il l'a merité ; mais parce qu'il a plû au tyran. C'est au pape à pourvoir à sa conscience, à sa reputation & au salut de l'église. Les deux legats étoient suspects à l'archevêque, mais particulierement Guillaume de Pavie, qu'il regardoit comme son ennemi declaré & entierement livré au roi. Il lui écrivit à lui-même qu'il ne le recevoit point pour juge ; & il lui avoit écrit des lettres encore plus dures qu'il supprima par le conseil de Jean de Sarisberi.

Vita II. *c.* 22. I. *ep.* 165. II. *ep.* 10. II. *ep.* 19. 20. 25.

Chr. Gervas. 1167. Cette année 1167. la guerre se ralluma entre les deux rois de France & d'Angleterre, pour la ville de Toulouse & pour d'autres causes, entre lesquelles on comptoit comme la principale, l'affaire de saint Thomas de Cantorberi. Le pape l'aïant apris écrivit aux deux legats Guillaume & Otton, d'emploïer tous les moïens possibles pour rétablir la paix entre ces deux princes, dont l'union étoit si importante à l'église. Il leur défend expressement d'entrer en Angleterre & de se mêler des affaires de ce roïaume, principalement des consecrations des évêques, avant la pleine reconciliation de l'archevêque Thomas avec le roi. La lettre est dattée de Benevent le vingt-deuxiéme d'Août 1167. Pour cet effet les legats vinrent à Sens conferer avec l'archevêque, j'entens l'archevêque de Cantorberi, afin de negocier la paix. De là ils allerent vers le roi d'Angleterre ; & le trouvant trop opiniâtre dans son sentiment, ils prirent jour pour une conference avec l'archevêque, à l'octave de la S. Martin. Le roi d'Angleterre avoit dit aux legats que Thomas

II. *ep.* 34.

Gervas. p.

étoit la cause de la guerre, & qu'il étoit allé sur les lieux animer contre lui le roi de France & le comte de Flandres.

AN. 1167.

XLIV. Conference de Gisorts. II. *ep.* 27. 28. 30.

La conference se tint au jour marqué dix-huitiéme de Novembre 1167. entre Trie & Gisors, qui étoit la frontiere de France & de Normandie. L'archevêque de Roüen s'y rendit avec les legats : mais les évêques & les abbez d'Angleterre que le roi avoit appellez demeurerent à Roüen, l'archevêque de Cantorberi étoit accompagné de quelques-uns de ceux qui l'avoient suivi dans son exil. Les legats parlerent les premiers relevant la charité du pape, le soin qu'il avoit de l'archevêque, les fatigues & les perils qu'ils avoient essuïez dans ce voïage. Ils representoient encore le besoin de l'église & le malheur du tems, la grandeur du roi d'Angleterre, l'amitié & les bienfaits dont il avoit prévenu l'archevêque; & l'honeur qu'il lui avoit toûjours rendu : enfin ses plaintes contre lui, particulierement touchant la guerre dont il le faisoit l'auteur. Sur tout cela ils demandoient à l'archevêque comment ils pourroient appaiser le roi : ajoûtant qu'il y falloit emploïer de sa part beaucoup de moderation & d'humilité.

L'archevêque s'étant retiré à part delibera avec les siens, puis il commença par rendre graces au pape & aux legats, répondit aux plaintes du roi, & representa les torts qu'il avoit faits à l'église. Quant à la soûmission que les legats lui demandoient, il répondit, qu'il la rendroit au roi la plus grande & la plus respectueuse qu'il lui seroit possi-

AN. 1167. ble, ſauf l'honeur de Dieu & le ſien, la liberté & les biens de l'égliſe : leur demandant s'il y avoit à augmenter ou diminuer de ces conditions. Les legats repondirent, qu'ils n'étoient pas venus lui donner conſeil, mais le lui demander & tenter les voïes de la reconciliation : puis ils ajoûterent, qu'il falloit venir au particulier, & lui demanderent s'il vouloit promettre en leur preſence d'obſerver les coûtumes dont les rois avoient joui du tems de ſes predeceſſeurs, & rentrer ainſi dans les bonnes graces du roi. Il repondit, qu'aucun roi n'avoit jamais exigé cette promeſſe d'aucun de ſes predeceſſeurs; & que jamais il ne promettroit d'obſerver des coûtumes manifeſtement contraires à la loi de Dieu, aux prérogatives du ſaint ſiége & à la liberté de l'égliſe; que le pape avoit condamnées à Sens en leur preſence, & contre leſquelles il avoit depuis lui-même prononcé anathême.

On lui demanda encore s'il vouloit du moins promettre de diſſimuler & tolerer ces coûtumes. Il repondit par le proverbe : Qui ne dit mot conſent; & que le roi pretendant être en poſſeſſion de ces coûtumes, ſi on ceſſoit de s'y oppoſer, & que l'autorité des legats y intervint, elles ſembleroient établies pour lui & pour les autres. Thomas ajoûta qu'il aimoit mieux être toûjours en exil & mourir pour la juſtice ſi Dieu l'avoit ordonné, que de faire une telle paix au préjudice de ſon ſalut & de la liberté de l'égliſe. Car c'eſt en ce cas que Dieu défend aux évêques de ſe taire ſous peine de damnation. On lut les articles de ces coûtumes, & il

demanda aux cardinaux ſi elles pouvoient être obſervées par des Chrétiens, ou diſſimulées par des paſteurs. AN. 1167.

Les legats lui demanderent enſuite s'il vouloit s'en tenir à leur jugement, touchant les differens qu'il avoit avec le roi. Il repondit, que quand lui & les ſiens ſeroient pleinement retablis dans tous les biens dont on les avoit depoüllez: il obéïroit volontiers à la juſtice, & ſe ſoûmettroit à ceux dont le pape lui ordonneroit de ſubir le jugement. Que cependant il étoit trop pauvre pour être obligé à ſoûtenir un procés; ne ſubſiſtant même qu'aux dépens du roi de France. Il ne voulut pas recuſer le cardinal de Pavie, quoi qu'il cruſt en avoir ſujet, pour ne pas s'engager dans un nouveau procés avant que d'être reſtitué. Les legats lui demanderent encore s'il vouloit repondre devant eux aux évêques qui avoient appellé au pape contre lui, parce qu'ils étoient preſens. Il repondit de même, qu'il n'avoit reçû aucun ordre du pape ſur ce ſujet, & que quand il l'auroit reçû il feroit ce qui ſeroit raiſonable. Le lendemain le roi de France donna audiance aux legats & juſtifia Thomas au ſujet de la guerre: aſſurant même avec ſerment que ce prelat lui avoit toûjours conſeillé d'entretenir la paix avec le roi d'Angleterre. *II. ep. 27.*

XLV. Conference d'Argentan.

Les legats allerent rendre compte au roi d'Angleterre de ce qui s'étoit paſſé à la conference, & pour cet effet ils ſe rendirent à Argentan le dimanche vingt-ſixiéme de Novembre. Le roi vint deux lieuës au devant d'eux, & les conduiſit juſques

AN. 1167. à leur logis. Le lendemain aprés la messe il les appella assez matin, ils vinrent chez lui & entrerent au conseil dans sa chambre avec les archevêques, les évêques & les abbez qui y furent admis. Aprés qu'ils eurent été renfermez environ deux heures ils sortirent; & le roi conduisit les legats jusques à la porte de la chapelle en dehors, & dit publiquement devant eux : Puissai-je ne jamais voir aucun cardinal! il les renvoïa avec tant de précipitation, qu'encore que leur logis fût assez proche, on n'attendit pas que leurs chevaux fussent venus, mais on leur donna des chevaux qui se trouverent par hazard les plus prés devant la chapelle. Ainsi les legats s'en allerent acompagnez de quatre personnes au plus. Les archevêques, les évêques & les abbez demeurerent avec le roi & rentrerent au conseil dans la chambre. Aprés qu'ils y furent demeurez presques jusques à l'heure de vêpres, ils allerent trouver les legats, paroissant tous avoir le visage troublé; & y aïant été quelque tems, ils retournerent à leurs logis.

Le lendemain mardi aprés avoir demeuré chez le roi jusques à midi, les prelats allerent trouver les legats portant de part & d'autre des paroles secretes. Le mercredi vingt neuf qui étoit la veille de S. André, le roi sortit de grand matin avec des chiens & des oiseaux pour aller à la chasse : ce qu'on crut qu'il faisoit exprés pour s'absenter. Cependant les évêques s'assemblerent assez matin dans la chapelle du roi, puis dans la chambre, & aprés y avoir

y avoir tenu conseil, ils allerent à l'église prés de laquelle les legats étoient logez. Les legats y furent appellez pour entendre ce qu'on devoit proposer, & ils y prirent seance au milieu, aïant à leurs côtez les archevêques de Roüen & d'Yorc, les évêques de Vorchestre, de Sarisberi, de Baïeux, de Londres, de Chichestre & d'Angoulesme, avec plusieurs abbez & une grande multitude de laïques. AN. 1167.

XLVI. Appel contre Thomas.

Alors Gilbert évêque de Londres se leva & adressant la parole aux legats, il dit : Vous avez oüi dire que nous avons reçû des lettres du pape & nous les avons en main. Elles portent que quand vous nous appellerez nous allions vous trouver, & que vous avez plein pouvoir de terminer l'affaire qui est entre le roi & l'archevêque de Cantorberi, & entre nous & ce même prelat. C'est pourquoi aïant apris vôtre arrivée en ces quartiers, nous sommes venus vers vous, prêts à intenter action ou à répondre, & à nous en tenir à vôtre jugement. Le roi offre la même chose, c'est-à-dire, d'approuver la sentence que vous prononcerez entre lui & l'archevêque quelle qu'elle soit. Puis donc qu'il ne tient ni au roi, ni à vous, ni à nous que l'ordre du pape ne s'execute, on l'imputera à qui il appartient. Mais parce que l'archevêque fait tout précipitamment, suspend & excommunie avant que d'admonester : nous prévenons par un appel sa sentence prematurée. Nous l'avons déja interjetté, nous le renouvellons, & cet appel comprend toute l'Angleterre.

Ensuite l'évêque de Londres expliqua ainsi le

AN. 1167. differend entre le roi & l'archevêque. Le roi lui demande quarante mille marcs d'argent, à cause des revenus dont il avoit la recette quand il étoit chancelier : à quoi il répond, qu'il n'étoit obligé à aucun compte quand il fut promû à l'archevêché ; & que quand il y auroit été obligé il en auroit été rendu quitte par sa promotion. Car il croit que l'ordination aquitte les dettes comme le bâtême remet les pechez. L'Evêque rapporta ensuite les causes de l'appel, que lui & les autres évêques d'Angleterre avoient interjetté : savoir leur oppression & le peril du schisme, que le roi auroit peut-être embrassé s'ils avoient obéï à l'interdit de l'archevêque. Il dit aussi que l'archevêque décrioit le roi à cause de ses ordonnances ; & là il déclara publiquement, que le roi levoit la défense d'appeller à Rome, qu'il l'avoit faite en faveur des pauvres clercs, mais qu'il la levoit à cause de leur ingratitude : qu'en matiere profane ils plaidassent devant le juge laïque, en matiere ecclesiastique qu'ils demandassent leur renvoi. L'évêque de Londres proposa enfin ses griefs particuliers contre l'archevêque, & dit : Il veut me soûmettre à une servitude nouvelle, m'obligeant à envoïer ses lettres par toute l'Angleterre, à quoi quarante courriers ne me suffiroient pas. Il a exempté de ma jurisdiction environ quarante églises, & il a son doïen à Londres, devant qui il prétend que leurs causes doivent estre portées. Ainsi je souffre plus de vexation de sa part qu'aucun autre évêque.

L'évêque de Sarisberi adhera à cet appel tant pour lui, que pour l'évêque de Vincheftre. L'archidiacre de Cantorberi & un moine de la même église appellerent auffi : & tous demanderent aux legats des apôtres ou lettres d'appel, qui leur furent accordées. Les legats quitterent le roi le mardi d'aprés le premier dimanche de l'Avent, c'eft-à-dire le cinquiéme de Decembre ; & en cette feparation le roi pria les legats avec grande humilité d'interceder auprés du pape, pour le délivrer abfolument de l'archevêque ; il répandit même des larmes & le legat Guillaume parut en répandre : mais le legat Otton eut peine à s'empêcher de rire, jugeant apparemment que ces larmes n'étoient pas ferieufes. Le legat Guillaume envoïa un de fes clercs porter en diligence au pape les nouvelles de ce qui s'étoit paffé ; & le roi lui envoïa auffi deux deputez. Le famedi neuviéme de Decembre les legats étant à Evreux envoïerent encore deux deputez au pape, pour lui denoncer l'appel des prelats d'Angleterre. C'eft ce que contient la relation qui fut envoïée auffi-tôt à S. Thomas par un de fes confidens. AN. 1167.

On voit quelques autres circonftances dans une lettre de Jean de Sarifberi à l'évêque de Poitiers, où il dit : qu'aprés la conference de Gifors les legats trouverent le roi fi troublé, qu'il fe plaignoit publiquement d'être trahi par le pape, & menaçoit de le quitter, s'il ne lui faifoit juftice de l'archevêque de Cantorberi. Aprés plufieurs confeils tenus de part & d'autre, où le roi confultoit tan- *II. ep. 26.*

AN. 1167. tôt les ſeigneurs, tantôt les évêques & les abbez, tantôt ſes confidens, tantôt les legats tous deux enſemble ou ſeparément : enfin il déclara, qu'il ſe ſoûmettoit à leur jugement, ſur tous les differends qu'il avoit avec l'archevêque : promettant de donner d'entrée telle ſûreté qu'ils voudroient; qu'il obſerveroit ponctuellement tout ce qu'ils ordonneroient, pourvû qu'ils lui rendiſſent juſtice comme au moindre particulier. Les legats répondirent, qu'ils n'avoient pas reçû le pouvoir de juger l'archevêque, mais ſeulement de compoſer à l'amiable ; & le roi les pria d'inſtruire le pape de ſa ſoûmiſſion ; & de la juſtice de ſa cauſe : ſuivant ce qu'ils en avoient apris de l'archevêque d'Yorc, des évêques de Londres, de Chicheſtre & de Vorcheſtre : de l'archevêque de Roüen ; des évêques de Liſieux & de Baïeux.

Enſuite l'évêque de Londres propoſa une appellation au nom du roïaume & du clergé : demandant qu'il fût défendu à l'archevêque de rien innover contre l'un ni contre l'autre, & les mettant ſous la protection du pape juſques au terme de l'appel, qui étoit la S. Martin de l'année ſuivante 1168. Aprés quoi les legats envoïerent à l'archevêque deux deputez, qui le lendemain de la ſainte Luce quatorziéme de Decembre, lui preſenterent une lettre, par laquelle ils lui ordonnoient de déferer à cet appel ; & lui défendoient de la part du pape de jetter en Angleterre aucun interdit ou ex- *II. ep. 29.* communication, juſques à ce que l'on allât en la preſence du pape & que l'on connût ſa volonté.

Les évêques envoïerent aussi deux deputez à l'archevêque, pour lui dénoncer leur appel : mais il ne voulut point leur parler parce qu'ils avoient communiqué avec ceux qu'il avoit excommuniez, entre autres l'évêque de Londres. Quant aux legats, Thomas leur écrivit, qu'il savoit bien & eux aussi jusques à quel point il devoit leur obéïr, & qu'il feroit ce qui seroit expedient à l'église. AN. 1167. *ep. 26.*

XLVII. Plaintes de Thomas au pape & aux cardinaux. *11. ep. 30.*

Il écrivit cependant au pape une grande lettre, où aprés avoir raconté ce qui s'étoit passé à la conference de Gisors, il se plaint que le roi n'a appellé des évêques d'Angleterre que ceux qui lui étoïent les plus opposez ; & déclare qu'il ne lui est ni seur ni possible de subir aucun jugement qu'en presence de sa sainteté. Il ajoûte ensuite : Et parce que vous êtes chargé du soin de toutes les églises, tournez s'il vous plaît les yeux vers l'occident, & voïez comment l'église y est traitée : que le cardinal Otton vous dise ce qu'il a vû en Touraine & en Normandie, & ce qu'il a oüi dire d'Angleterre. Car pour ne point parler de l'église de Cantorberi & de celle de Tours, que le roi traite comme vous savez : il tient en sa main depuis long-tems sept évêchez vacans dans nôtre province & dans celle de Roüen, & ne permet point qu'on y ordonne d'évêques. Le clergé du roïaume est donné en proïe à ses satellites. Si nous dissimulons ces desordres, que repondrons-nous à J. C. au jour du jugement ? & qui resistera à l'Antechrist, si on souffre si patiemment ses précurseurs ? C'est par ces tolerances que les rois degenerent en tyrans,

AN. 1167. & ne laiſſent ni droits ni privileges à l'égliſe ; qu'autant qu'il leur plaît. En vain nous propoſe-t-on les exemples des Siciliens ou des Hongrois, qui ne nous excuſeront pas au jugement de Dieu.

Mais trois jours aprés aïant reçû le mandement des legats qui ſuſpendoit ſes pouvoirs, il écrivit au pape une autre lettre où il dit : Nous ſommes devenus la riſée de nos voiſins par l'autorité de vos legats, qui n'ont gardé aucune meſure avec nous. Pourquoi, ſeigneur, avez-vous donné la legation à un homme, dont l'entrée vous devoit faire juger de l'iſſuë de ſa commiſſion ? qui dés le commencement n'a ſongé qu'à faire ſa cour aux princes aux dépens de la dignité de l'égliſe & de la vôtre. C'eſt Güillaume de Pavie dont il parle.

II. ep. 47.

II. ep. 46.

En même tems Thomas écrivit à tous les cardinaux encore plus fortement, leur diſant entre autres choſes : En quelle conſcience pouvez-vous diſſimuler l'injure faite à J. C. en ma perſonne, ou plûtôt à vous qui devez tenir en terre la place de J. C ? feignez-vous d'ignorer que le roi d'Angleterre uſurpe tous les jours les biens de l'égliſe, & détruit ſa liberté ? Il étend les mains ſur tout le clergé ſans diſtinction : empriſonnant les uns, mutilant les autres, leur arrachant les yeux, les contraignant au duel, où à l'épreuve du feu ou de l'eau. Il empêche les évêques d'obéïr à leur métropolitain, les moindres clercs à leurs prelats ; & ceux qui ſont excommuniez legitimement, de ſe tenir pour tels. Enfin il veut ôter à l'égliſe toute ſa liberté, à l'exemple de ce grand ſchiſmatique

vôtre persecuteur. C'est l'empereur Frideric. Si nôtre roi fait tout cela impunément, que feront ses successeurs? Que souffriront les vôtres? Prenez-garde que les maux croissent tous les jours, aussi-bien que les occasions & les artifices pour les faire. Ne vous fiez ni à la faveur des princes, ni aux richesses perissables : faites-vous un trésor dans le ciel, en secourant les oprimez. Autrement, que Dieu nous juge vous & moi & tous les compagnons de mon exil, qu'il vous demande compte du sang de ceux qui sont morts pour ma cause, & qu'il vange vôtre dissimulation & vos injustices. Bon Dieu! quelle vigueur peut-on désormais esperer dans les membres, si elle manque dans le chef. On dit déja hautement par tout, qu'on ne fait point justice à Rome des puissans. Cette dissimulation, si vous n'y prenez garde, infectera tous les rois : le nôtre est déja venu au point de suivre les Siciliens, où plûtôt de les preceder. Le clergé d'Angleterre s'empresse de venir à sa cour de toutes parts : les prêtres deviennent courtisans, & sous ce pretexte s'engagent au roi par serment, afin qu'il obtienne plus aisément dans son roïaume les droits qu'il y établit à sa volonté. Et ensuite : Croïez-moi donc, reprenez vos forces, emploïez le glaive de S. Pierre & vangez l'injure de J. C. sans épargner personne : c'est-là le grand chemin qui mene à la vie. L'église ne doit pas être gouvernée par la dissimulation & par l'artifice, mais par la justice & la verité.

AN. 1167.

Le pape avoit promis d'absoudre ceux que Tho-

XLVIII. Abſolutions ſurpriſes.

II. *ep.* 3.

II. *ep.* 26.

mas avoit excommuniez, en cas ſeulement qu'ils fuſſent en peril de mort ; & à condition de prêter ſerment que s'ils revenoient en ſanté, ils ſatisferoient aux ordres du pape. Sur ce fondement ces excommuniez ſuppoſerent qu'ils étoient en peril de mort, parce qu'un ordre du roi les obligeoit de paſſer la mer ; & ſous ce pretexte ils ſe firent abſoudre par un pauvre évêque du païs de Galles, qui avoit quitté ſon évêché pour une abbaïe de plus grand revenu ; homme ignorant des loix & des canons. Dés le tems de l'arrivée des legats, Jean de Sariſberi ſe plaignit fortement au pape de ces abſolutions ſurpriſes en fraude, ſans aucune ſatisfaction ni reſtitution des biens uſurpez. Sur quoi le pape écrivit aux legats, d'obliger ceux qui avoient été abſous à la reſtitution des biens de l'égliſe de Cantorberi, ou de les remettre dans la premiere excommunication. Ainſi les deux legats Guillaume de Pavie & Otton retournerent ſur la fin de l'année 1167. ſans que leur legation eût été d'aucune utilité.

II. *ep.* 103. 70. *Sariſb. ep.* 220.

II. *ep.* 104.

XLIX. Sedition à Reims.

II. *ep.* 31. *Sariſb. ep.* 214. II. *ep.* 48.

Jean de Sariſberi étoit refugié à Reims, où pendant l'été de cette année 1167. il arriva un grand tumulte, comme nous l'apprenons par ce qu'il en écrivit à Jean évêque de Poitiers en ces termes : Les bourgeois avoient conſpiré contre l'archevêque par le conſeil du clergé & avec le ſecours de la nobleſſe, parce que l'archevêque vouloit impoſer à la ville des ſervitudes nouvelles & inſuportables. Ils ſe ſaiſirent des tours des égliſes & des maiſons les plus fortes, chaſſerent de la ville les officiers &

les amis

les amis de l'archevêque, & lui firent plusieurs insultes. Ils lui avoient d'abord fait toute sorte de soûmission & offerts deux mille livres, pourvû qu'il les laissât vivre selon les droits dont la ville avoit toûjours usé depuis le tems de S. Remi. Ils s'étoient aussi adressez au roi Loüis pour adoucir par son moïen l'archevêque son frere, mais ils n'y avoient pas réüssi. Ils eurent donc recours à Henri comte de Champagne, & par son conseil ils se soûmirent au roi, que l'archevêque avoit amené pour réduire la ville. Le roi fit abatre environ cinquante maisons : ce qu'il fit à regret & toutefois il ne satisfit pas son frere. An. 1167.

Trois jours aprés qu'il se fut retiré, les bourgeois revinrent; & pour se vanger, abattirent les maisons des gentilshommes qui favorisoient l'archevêque : savoir du vidame & d'un autre qui avoit été gouverneur de la ville. L'archevêque implora le secours du comte de Flandres, & l'amena avec mille chevaliers, pour faire main basse sur les bourgeois ou les jetter dans des prisons. Mais ils previnrent l'arrivée du comte, & vuiderent si bien la ville que les Flamans y trouverent à peine de quoi subsister un jour. Cependant à leur insceu l'archevêque fit sa paix avec les bourgeois, par l'entremise de son frere Robert comte de Dreux : moïennant quatre cens cinquante livres, pour reparation des dommages qui montoient à quatre fois autant, leur permettant de vivre suivant leurs anciens usages ; & aprés cette paix si honteuse, il étoit encore mal avec son clergé, & vexoit les églises qui of-

AN. 1167. froient de lui faire juſtice. C'eſt ce qu'en racontoit Jean de Sariſberi.

Marlot. to. 2. p. 391. Sup. l. LXVI. n. 18

On croit que ce differend venoit de la commune nouvellement établie à Reims, comme en pluſieurs autres villes ; & à l'occaſion de laquelle les bourgeois vouloient reſtraindre la juriſdiction de l'archevêque, & étendre la leur ſur quelques privilegiez. A l'égard du clergé, les chanoines de Reims ſe plaignoient, que l'archevêque les traittoit avec une dureté exceſſive, & excitoit le roi ſon frere à faire ſur eux des exactions & ſaiſir leurs biens au prejudice de la liberté de l'égliſe. C'eſt ce qui paroît par les lettres que le pape Alexandre en écrivit au roi & à l'archevêque.

L. Manichéens en Flandre & en Bourgogne.

Duchêne to. 4. p. 729. ep. 458. Cang. gloſ. Poplic.

Ce prelat étant en Flandres, alors ſoûmiſe à ſa métropole, y trouva des Manichéens, que le peuple nommoit Poplicains ou Publicains, nom que l'on croit être venu de celui de Pauliciens. Ils ſeduiſoient les ſimples par une apparence de vertu, & offrirent à l'archevêque ſix cens marcs d'argent pour n'être point recherchez, mais comme il n'en fut pas touché ils appellerent au pape. Ce qui obligea le roi Loüis de lui en écrire, afin qu'il laiſſât agir l'archevêque ſon frere. Car cette hereſie avoit jetté en ces quartiers-là de profondes racines, comme nous avons dit en parlant de Tanchelme.

Sup. l. LXVII. n. 34.

On trouva dans le même tems à Vezelai en Bourgogne neuf de ces mêmes heretiques, que l'abbé Guillaume fit ſeparer & enfermer, juſques à ce que les évêques & les autres perſonnes d'autorité fuſſent venus pour les convaincre. On les

Hiſt. Vizel. to. 3 Spicil. p. 644.

tint pendant deux mois en priſon ; & on les faiſoit venir ſouvent pour les examiner ſur la foi, tantôt par les menaces & tantôt par la douceur. Enfin ils furent convaincus par des évêques, des abbez & d'autres perſonnes doctes, de rejetter trois ſacremens : ſavoir le batême des enfans, l'euchariſtie & le mariage ; & pluſieurs autres ſaintes pratiques ; ſavoir le ſigne de la croix, l'eau benite, les bâtiments des égliſes, les dîmes & les oblations, la profeſſion monaſtique, & toutes les fonctions des clercs & des prêtres. Comme la fête de Pâques aprochoit, deux d'entre-eux ayant oüi dire qu'on les alloit examiner par le feu : feignirent de croire ce que croit l'égliſe, & offrirent de ſubir l'épreuve de l'eau. On les amena donc à la proceſſion en preſence d'un grand peuple qui rempliſſoit tout le cloître, de Guichard archevêque de Lion, de Bernard évêque de Nevers, de Gautier évêque de Laon & de Guillaume abbé de Vezelai : étant interrogez ils répondirent qu'ils croïoient comme l'égliſe catholique, & s'offrirent à ſubir l'examen de l'eau. On en rendit graces à Dieu, & l'abbé demanda à tous les aſſiſtans : Que ferons-nous donc de ceux qui demeurent dans leur obſtination ? Ils répondirent tous : Qu'on les brûle. Qu'on les brûle. Le lendemain les deux qui paroiſſoient convertis étant éprouvez par l'eau, l'un fut jugé innocent l'autre coupable, & toutefois l'abbé ſe contenta de le faire foüetter publiquement & le bannir. Les ſept autres furent brûlez. C'étoit l'an 1167.

AN. 1167.

Chr. Vizel. to. 1. bibl. Lab p. 397.

Cependant l'empereur Frideric aïant perdu ſes

LI.
L'empereur feint de vouloir quitter le schisme.

11. ep. 66.

troupes, & voïant les villes de Lombardie revoltées contre lui, ne savoit comment se tirer d'Italie. En cette extremité il écouta le conseil d'un Chartreux qui avoit été fort familier auprés de lui & l'avoit quitté à cause du schisme. Ce religieux lui representa avec larmes, qu'il n'auroit jamais de paix s'il ne se reconcilioit à l'église; & obtint de lui qu'il manderoit le prieur de la grande Chartreuse, l'abbé de Cîteaux & l'évêque de Pavie qu'il avoit chassé, & qu'il promettroit de suivre en tout leur conseil: pourvû qu'ils prissent sur eux la contravention au serment qu'il avoit fait, de ne jamais reconnoître le pape Alexandre. Cette proposition donna bien de la joïe à tous ceux qui l'apprirent, & les Lombards commencerent à s'adoucir, esperant la conversion de Frideric.

Le prieur de la Chartreuse se mit donc en chemin avec l'évêque de Pavie & Geofroi évêque d'Auxerre qui avoit été abbé de Clairvaux, & que l'abbé de Cîteaux envoïa à sa place, parce qu'il étoit griévement malade; & ils envoierent devant un religieux, pour savoir de l'empereur le lieu & le tems de la conference. Mais cependant le marquis de Montferrat avoit traitté avec le comte de Moriene son parent, & avoit obtenu de lui qu'il donneroit passage à l'empereur. Alors ce prince se trouvant en sûreté repondit, qu'il étoit inutile que les prelats vinssent: à moins qu'ils n'amenassent avec eux visiblement un ange du ciel, ou qu'ils n'eussent le pouvoir de faire des miracles, comme de guerir des lépreux ou ressusciter des morts. Ainsi

ils s'en retournerent. L'empereur se retira donc au mois de Mars 1168. mais de nuit & deguisé en valet, & passant par la comté de Bourgogne il revint en Allemagne.

AN. 1168.

Contin. Acerb. Mor. p. 847.

LII. Fondation d'Alexandrie de la paille.

Acta Alex. ap. Boron.

Guill. Neubrig. II. c. 17.

Cette retraitte de l'empereur encouragea puissamment les villes de Lombardie liguées contre lui : ensorte que non contentes d'avoir rebâti Milan, elles resolurent de fonder une nouvelle ville à l'entrée du païs, pour s'opposer aux premiers efforts des Allemans. Ce dessein fut executé le premier jour de Mai 1168. & on nomma la nouvelle ville Alexandrie en l'honeur du pape. Elle eut dés la premiere année quinze mille habitans portant les armes; & l'année suivante ses consuls allerent trouver le pape à Benevent, lui offrant leur ville en proprieté & à l'église Romaine à qui ils la rendirent tributaire. Les Imperiaux la nommerent par mépris Alexandrie de la paille : mais elle a subsisté & est encore une ville considerable dans le duché de Milan.

II. ep. 66. Chr. Io. de Ceci. Gervas. 1168. Sup. n. 7.

L'antipape Gui de Crême étoit toûjours à Rome à S. Pierre : mais il mourut cette année 1168. le vingtiéme de Septembre, aprés avoir porté le nom de Pascal III. quatre ans & cinq mois. Son parti élut à sa place Jean abbé de Strum élu évêque d'Albane, & le nomma Calliste III. Il porta ce titre dix ans.

LIII. L'empereur Manuel envoïe au pape Alexandre.

Acta ap. Bar. an. 1170. Sup.

Vers le tems où Gui de Crême mourut, le pape Alexandre reçût encore une ambassade de Manuel empereur de C. P. semblable à celle qu'il en avoit reçûë deux ans auparavant. Un des grands

AN. 1168. de l'empire Grec, en qualité d'apocrisiaire vint trouver le pape à Benevent, lui presenta de grandes sommes d'argent, & lui offrit de la part de Manuel toute sorte de secours contre Frideric, & la réünion de l'église Greque à la Romaine, demandant pour son maître la couronne imperiale.

Le pape par le conseil des cardinaux & des nobles Romains, répondit : Nous rendons graces à l'empereur vôtre maître & recevons avec plaisir les témoignages de sa bonne volonté : mais ce qu'il demande touchant l'empire est si important, si difficile & si dangereux, que les decrets des peres ne nous permettent pas d'y consentir : puisque par le devoir de nôtre charge nous devons être les auteurs & les conservateurs de la paix. Il renvoïa ainsi l'apocrisiaire avec tout l'argent qu'il avoit aporté, & le fit suivre par deux cardinaux qu'il envoïa à l'empereur Manuel.

LIV. Conversion des Rugiens.

Helmod. lib. II. c. 12. Saxo lib. 14. p. 287. V. Pagi. an. 1164. n. 13.

La même année le pape Alexandre soûmit à l'évêque de Roschid l'isle de Rugen nouvellement convertie. Car Valdemar roi de Danemarc leva des troupes & arma des vaisseaux pour subjuguer les Sclaves Rugiens habitans de cette isle. Il assiégea leur capitale, nommée Arcon, mais inconnuë aujourd'hui, & la prit à composition. Les premiers articles de la capitulation furent, qu'ils livreroient au roi leur idole nommé Suantovit avec tout son trésor : qu'ils délivreroient sans rançon les Chrétiens captifs, & embrasseroient eux-mêmes la religion Chrétiene : qu'ils donneroient aux églises les terres consacrées à leurs faux dieux. Suantovit que

Helm. I. c. 6.

ces barbares tenoient pour le premier de leurs dieux, étoit originairement le martyr S. Vitus, que l'église honore le quinziéme de Juin. Les premiers qui porterent la foi Chrétiene dans l'église de Rugen étoient des moines de Corbie en Saxe, où les reliques de ce martyr avoient été transferées. Ces moines y aïant fait quelques conversions du tems de Loüis le Germanic, y fonderent une église sous l'invocation de leur saint patron : mais ces peuples étant retombez dans l'idolâtrie, oublierent le vrai Dieu & mirent à sa place ce martyr, qu'ils nommerent en leur langue Suantovit, & en firent une Idole. Tant il est dagereux d'enseigner trop tôt à des idolâtres le culte des saints & de leurs images, avant que de les avoir instruits à fonds & affermis dans la connoissance du vrai Dieu.

AN. 1168.

Sup. l. LVI. n. 17.
liv. XLVII. n. 51.

Suantovit avoit un temple magnifique pour le païs au milieu de la ville d'Arcon : son idole étoit de taille gigantesque & avoit quatre têtes, dont deux regardoient devant & deux derriere. A sa main droite il tenoit une corne ornée de differentes sortes de metaux : le pontife l'emplissoit de vin tous les ans, & selon que ce vin diminuoit ou non, il predisoit la sterilité ou la fertilité de l'année. On sacrifioit à cette idole des animaux, dont on faisoit ensuite de grands festins ; & on lui immoloit même des hommes, mais seulement des Chrétiens. Tout le païs lui apportoit des offrandes & des tributs : son pontife étoit beaucoup plus consideré que le roi.

Saxo. p. 292.

Le lendemain que la ville d'Arcon eut capitulé,

AN. 1168. Valdemar envoïa deux officiers pour la demolition de ce colosse; & ils recommanderent bien à leurs gens d'user de précaution pour nêtre pas accablez de sa chute: ce que les barbares n'auroient pas manqué d'attribuer à la puissance de leur dieu & à la punition du sacrilege. L'idole étant tombée avec un grand fracas, fut tirée hors de la ville & traînée dans le camp des Danois, où elle fut le spectacle de toute l'armée; le soir on la mit en pieces, & le bois dont elle étoit composée servit au feu des cuisines. Ensuite on brûla le temple qui étoit aussi de bois; & celui des machines qui avoient servi au siége, fut emploïé à bâtir une église. On en fonda jusques à douze dans le païs & on y établit des prêtres. Le roi Valdemar fut secondé en cette occasion par deux évêques qui l'accompagnoient, Absalom de Roschild, & Bernon de Meclebourg. Le prince des Rugiens nommé Jaremar, aida beaucoup à la conversion de ses sujets. Car dés qu'il fut instruit de la religon il courut avec ardeur au baptême, & ordonna à tous les siens de le recevoir avec lui: ensuite il prêchoit lui même ce peuple farouche, pour l'amener, soit par raisons, soit par menaces à la douceur du Christianisme. Car de toute la nation des Sclaves, les Rugiens seuls étoient demeurez jusques alors dans les tenebres de l'idolâtrie, leur habitation dans une isle étant d'un accés difficile. Leur conversion arriva l'an 1168. & c'est le dernier évenement considerable de la cronique des Sclaves, composée par le prêtre Helmod & commençant à Charlemagne.

Helm. c. 13.

Le pape

Le pape Alexandre aïant apris par les lettres du roi Valdemar l'heureux succés de son entreprise & la conversion des Rugiens, écrivit une lettre à Absalom évêque de Roschild, où il dit : Comme cette isle est trop petite pour avoir un évêque particulier, le roi à la priere de ce peuple nous a prié de vous en donner la conduite pour le spirituel : nous en avons aussi été priez par Esquil archevêque de Lunden & legat du S. siége, par les évêques & les seigneurs du roïaume & par l'archevêque d'Upsal : c'est pourquoi nous vous commettons à perpetuité le gouvernement spirituel de cette isle. La lettre est dattée de Benevent le quatriéme de Novembre 1168.

AN. 1168.

L V.
Eglise d'Allemagne.

Chr. Alb. Stard. an. 1168.
Hist. arch. Brem. p. 105.

La même année au mois d'Octobre mourut Hartuic archevêque de Breme, & cette église se trouva divisée par une double élection : les uns élurent Sifrid fils d'Albert l'ours marquis de Brandebourg, les autres le doïen Otbert : mais les deux élus furent obligez de se retirer par l'autorité du duc de Saxe. Ensuite l'empereur tint une cour à Bamberg où les deux élections furent cassées & Baudoüin prevôt d'Halberstat fut intrus dans le siége de Breme par la volonté du duc, à qui il abandonna les biens de cette église. Il fut ordonné par les schismatiques, reçût le pallium de l'antipape, & tint le siége de Breme dix ans. Sifrid fut évêque de Brandebourg.

Chr. Ribersp. an. 1168.

En Baviere Conrad archevêque de Salsbourg mourut la même année 1168. le vingt-huitiéme de Septembre, aprés avoir beaucoup souffert pour la

AN. 1169. défense de l'église catholique de la part de l'empereur Frideric son cousin germain & des schismatiques : car ce prelat avoit toûjours reconnu le pape Alexandre. On élut pour lui succeder Albert son neveu fils de Ladislas roi de Bohême, par un commun consentement du clergé, des officiers & du peuple. Albert n'étoit que diacre & encore jeune : il fut intronisé dans le siége de Salsbourg le jour de la Toussaints ; & l'année suivante 1169. il fut ordonné prêtre & ensuite archevêque le quinziéme de Mars samedi des quatre-tems de carême par Udalric patriarche d'Aquilée. Peu de tems aprés on lui aporta le pallium de la part du pape Alexandre.

LIVRE SOIXANTE-DOUZIE'ME.

I. Conference de Montmirail. *Gervas. Dorob. an. 1168. 1169.*

VERS la fête de Noël 1168. il y eut des propositions de paix entre le roi de France & le roi d'Angleterre, portées de part & d'autre par des ecclesiastiques & des religieux leurs sujets : & pour conclure le traité on marqua une conference au jour de l'Epiphanie de l'année suivante. Ce jour donc les deux rois s'assemblerent à Montmirail au Maine, & la paix y fut confirmée. Le roi d'Angleterre, dit au roi de France : Seigneur, en ce jour où trois rois ont offert des presens au roi des rois, je me mets sous vôtre protection avec mes enfans & mes états. Alors Henri son fils aîné s'aprocha & reçût du roi de France la seigneurie

de la Bretagne, de l'Anjou & du Maine; dont il lui fit hommage, comme il l'avoit déja fait pour le duché de Normandie; ſon frere Richard fut accordé avec Alix ſeconde fille du roi de France, & lui fit hommage du duché d'Aquitaine. AN. 1169.

Cependant quelques perſones nobles & pieuſes, même ceux que le pape avoit envoïez pour faire la paix, perſuaderent à Thomas archevêque de Cantorberi, d'adoucir le roi d'Angleterre par quelque ſoûmiſſion en preſence du roi de France & des ſeigneurs des deux roïaumes; & de remettre entierement à la diſcretion de ſon roi la déciſion de leur differend, ſans aucune condition : l'aſſurant que c'étoit le moïen de rentrer dans ſes bonnes graces. C'eſt qu'il couroit un bruit parmi le peuple, que le roi d'Angleterre vouloit ſe croiſer pour aller à Jeruſalem, quand il auroit fait la paix de l'égliſe à ſon honneur. Or quoi que ce fut une feinte de la part du roi, comme il parut clairement depuis, on preſſa tellement l'archevêque qu'il ſe laiſſât perſuader.

Vita quadrip. II. c. 25.

Etant donc conduit par les médiateurs de la paix, comme les deux rois étoient encore enſemble & attendoient la concluſion du traité : il commença par ſe proſterner aux pieds du roi d'Angleterre, qui le releva auſſitôt. Alors le prelat implora humblement la clemence de ſon roi pour l'égliſe d'Angleterre, attribuant à ſes pechez le trouble dont elle étoit affligée. Puis il ajoûta : Seigneur, en preſence du roi de France, des prélats & des ſeigneurs, je remets tout le ſujet de nô-

AN. 1169. tre diferend à vôtre discretion sauf l'honneur de Dieu. A ces derniers mots le roi d'Angleterre s'emporta contre l'archevêque, lui dit des injures & lui fit de grands reproches : le traitant de superbe & d'ingrat, qui lorsqu'il étoit chancelier étoit capable de lui ôter la couronne. L'archevêque l'écouta en patience, & lui répondit avec tant de moderation que les assistans en étoient contens. Mais le roi d'Angleterre l'interrompit, & dit au roi de France : Seigneur écoutez s'il vous plaist. Tout ce qui lui déplaira, il dira qu'il est contraire à l'honeur de Dieu, & ainsi il s'attribuera tous ses droits & les miens. Mais pour montrer que je ne veux en rien m'opposer à l'honeur de Dieu, voici ce que je lui ofre. Il y a eu devant moi plusieurs rois en Angleterre plus ou moins puissans que je ne suis : il y a eu avant lui plusieurs grands & saints personages archevêques de Cantorberi. Qu'il m'accorde ce que le plus grand & le plus saint de ses predecesseurs a accordé au moindre des miens, & je suis content.

On s'écria de tous côtez : Le roi s'humilie assez ; & comme Thomas ne disoit mot, le roi de France lui dit avec quelque émotion : Seigneur archevêque voulez-vous être meilleur ou plus sage que les saints ? que craignez-vous ? voilà la paix à la porte. L'archevêque répondit : Il est vrai que mes predecesseurs valoient mieux que moi : chacun d'eux a retranché en son tems quelques abus, mais non pas tous : il nous en ont laissé à retrancher pour avoir part à leur gloire. Que si quelqu'un d'entre eux a été trop mou, ce n'est pas en ce point que

nous devons l'imiter. Nos peres ont souffert le martire pour ne pas taire le nom de Jesus-Christ, & je suprimerai son honeur, pour rentrer dans les bonnes graces d'un homme! Alors les grands des deux roïaumes s'éleverent contre lui, disant, que par son arrogance il mettoit obstacle à la paix; & ils ajoûterent: Puisqu'il resiste à la volonté des deux rois, il merite d'être abandonné de l'un & de l'autre. AN. 1169.

Vita. c. 26.

La nuit termina la conference, & les deux rois monterent promptement à cheval, sans salüer l'archevêque ni recevoir son salut. Le roi d'Angleterre en s'en retournant disoit: Je me suis aujourd'huy vangé de mon traître. Les courtisans & les médiateurs de la paix reprochoient en face à Thomas, qu'il avoit toûjours été superbe, hautain & attaché à son sens: ajoûtant que c'étoit un grand malheur pour l'église de l'avoir fait évêque. Thomas gardoit le silence: toutefois il répondit un mot à Jean évêque de Poitiers Anglois de naissance son ami particulier, qui lui reprochoit de détruire l'église. Mon frere, lui dit-il, prenez-garde que vous ne la détruisiez vous-même. Il retourna coucher à Montmirail où le roi Loüis qui y logeoit aussi n'alla point le visiter, suivant sa coûtume: ce qui fit juger que ce prince étoit refroidi à son égard; & d'autant plus que pendant les trois jours de marche jusqu'à Sens, le roi ne lui envoïa personne, & ne lui fournit point sa subsistance à l'ordinaire.

II. Le roi Loüis console l'archev. Thomas. c. 27.

Le troisiéme jour Thomas étant à Sens avec les siens, comme ils étoient en peine où il se retireroit, il leur dit d'un visage tranquille &

AN. 1169. gai : On n'en veut qu'à moi, & quand je me ſerai retiré on ne vous perſecutera plus : je m'abandonne à la providence ; & puiſque l'Angleterre & la France nous ſont fermées, il ne nous convient pas non plus d'avoir recours aux Romains, ce ſont des voleurs qui pillent les miſerables ſans diſtinction. Il faut prendre un autre chemin. J'ai oüi dire que vers la Saone & juſques en Provence les gens ſont plus humains : j'irai-là à pied avec un compagnon : peut-être auront-ils pitié de nous & nous donneront-ils dequoi vivre juſques à ce que Dieu y pourvoïe autrement.

Comme le prélat parloit ainſi, un officier du roi de France accourut & lui dit, que le roi le demandoit. Un des aſſiſtans dit : C'eſt pour nous chaſſer du roïaume. Ne faites pas le prophete, dit l'archevêque. Etant arrivez chez le roi ils le trouverent aſſis, le viſage triſte, & il ne ſe leva point devant l'archevêque à ſon ordinaire : ce qui parut de mauvais augure. Il les invita foiblement à s'aſſeoir, & ils demeurerent long-tems en ſilence, le roi aïant la tête panchée & l'air affligé, ce qui leur faiſoit croire qu'il les chaſſoit à regret. Enfin il ſe leva fondant en larmes & ſanglotant, & ſe jetta aux pieds de l'archevêque de Cantorberi au grand étonnement des aſſiſtans. Le prélat ſe pancha pour relever le roi, qui pouvant à peine parler lui dit : Mon pere vous êtes le ſeul qui avez vû clair, oüi vous êtes le ſeul : nous avons été des aveugles quand nous vous avons conſeillé dans vôtre cauſe qui eſt celle de Dieu, d'abandonner ſon honeur pour

contenter un homme. Je m'en repens, mon pere & vivement : je vous en demande l'abſolution. Je vous offre mon roïaume à Dieu & à vous, & vous promets que tant qu'il me fera la grace de vivre je ne vous abandonnerai jamais, ni vous ni les vôtres. Le prélat donna au roi l'abſolution qu'il deſiroit, & ſa bénediction, & s'en retourna plein de joïe à Sens : où ce prince le défraïa roïalement juſques à ſon retour en Angleterre. La reputation de Thomas en augmenta : on diſoit dans tout le païs que c'étoit un grand homme, & qu'il n'avoit point ſon pareil en courage & en prudence. AN. 1169.

Gerv. p. 1406.

Quelques jours aprés le roi de France aprit que le roi d'Angleterre avoit déja rompu les conventions, qu'il venoit de faire à Montmirail par ſa mediation, avec les Poitevins & les Bretons. Ce qui lui fit dire : O que l'archevêque de Cantorberi eſt prudent, de nous avoir reſiſté à tous pour ne pas faire ſa paix comme on vouloit ! nous devrions lui avoir toûjours demandé conſeil, puiſqu'il connoît ſi bien le caractere d'eſprit de ce prince. Le roi Henri de ſon côté manda au roi Loüis : J'admire de quel droit vous protégez contre moi cet archevêque : aprés qu'en vôtre preſence je me ſuis humilié comme vous ſavez, & qu'il n'a pas tenu à moi que je ne lui donnaſſe la paix, qu'il a refuſée arrogamment & injurieuſement. Vous ne devez pas l'entretenir plus long-tems dans vôtre roïaume à la honte de vôtre vaſſal. Loüis répondit aux envoïez de Henri : Dites à vôtre maître : que s'il ne veut pas abandonner les coûtumes qu'il dit avoir

AN. 1169. reçuës de ses ancêtres, quoi qu'on prétende qu'elles ne s'accordent pas avec la loi de Dieu : je veux encore moins perdre l'ancien droit de ma couronne. Car la France a de tout tems accoûtumé de protéger les miserables & les affligez, & principalement de recevoir ceux qui sont éxilez pour la justice. J'ai reçu l'archevêque de Cantorberi de la main du pape, que je reconnois seul pour seigneur sur la terre : c'est pourquoi je ne l'abandonnerai ni pour empereur ni pour roi, ni pour aucune puissance du monde.

III. ep. 79.

III.
Thomas emploïe les censures ecclesi.

Alors Thomas voïant qu'il ne pouvoit avoir la paix par la douceur, voulut essaïer de l'obtenir par la sevérité : ainsi par son autorité d'archevêque & celle qu'il avoit reçuë du pape comme legat, il envoïa des lettres de tous côtez, par lesquelles il suspendoit & excommunioit tous ceux qui agissoient contre l'église, exprimant les noms des personnes & les causes de la censure. Il excommunia specialement ceux qui avoient pillé les biens de l'église de Cantorberi, ou qui les retenoient ; & renouvella l'excommunication contre Gilbert évêque de Londres, lui enjoignant de l'observer. Ces censures étant répanduës par tout à peine le roi trouvoit-il quelqu'un dans sa chapelle qui put lui donner à la messe le baiser de paix : car presque tous étoient excommuniez, ou directement, ou pour avoir communiqué avec les autres. Le reste des évêques & des seigneurs craignant de pareilles censures réïtererent leurs apellations contre l'archevêque ; & le roi ne pouvant souffrir la condamnation de ses

III. ep. 39. Radulf. de Diceto. an. 1169. p. 513. Ger. p. 1407.

de ses domestiques, envoïa à Rome deux archidiacres Renaud de Sarisberi & Raoul de Landaf: se plaignant de cette injure & demandant de nouveaux legats, pour absoudre les excommuniez & faire la paix: de peur qu'il ne fût obligé de pourvoir d'ailleurs à sa sûreté & à son honeur. Thomas envoïa aussi à Rome de son côté & fit écrire au pape par le roi Loüis & par les évêques & les seigneurs de France, qui avoient assisté à la conference de Montmirail: afin que le pape fût informé à quoi il avoit tenu que la paix ne se fit. AN. 1169. III. ep. 3.

Le roi Henri ne se contenta pas d'agir directement auprés du pape, il envoïa aux villes d'Italie; & promit aux Milanois trois mille marcs d'argent pour la reparation de leurs murailles, afin qu'avec les autres villes, qu'il s'efforçoit de gagner, ils obtinssent du pape la déposition ou la translation de Thomas. Car il avoit promis pour la même cause deux mille marcs aux Cremonois, mille aux Parmesans, & autant aux Boulonnois. Il offroit au pape de l'argent pour le délivrer de l'exaction des Romains; & dix mille marcs de plus, avec la liberté de disposer comme il lui plairoit des églises vacantes d'Angleterre. Mais l'excés de ses promesses & l'injustice de ses demandes, empêcherent qu'il ne fut écouté. Il fit encore agir au nom du roi de Sicile dont le credit étoit grand à Rome: ce qui fut inutile & tout ce qu'il put obtenir fut que le pape envoïeroit des nonces pour procurer la paix. III. ep. 80.

IV. Lettre de Thomas au Card. d'Ostie.

Cependant Thomas sachant les mouvemens que le roi se donnoit contre lui, & qu'il sollicitoit le

AN. 1167. pape de l'appeller en Italie, écrivit ainſi à Humbaud cardinal évêque d'Oſtie ſon ami, qui fut depuis le pape Lucius III. Comme il eſt évident

III ep 79. que le roi d'Angleterre ne cherche qu'à opprimer la liberté de l'égliſe, & bannir de ſes états l'autorité du S. ſiége : tous les hommes ſages & craignans Dieu admirent comment l'égliſe Romaine l'a ſouffert ſi long tems avec tant de patience. Quelle gloire eſt-ce devant Dieu ou devant les hommes, de juger les pauvres & ne point reprimer les crimes des puiſſans, que la vraïe juſtice

Sup. VI. 7. punit plus rigoureuſement que les autres ? Qui jamais au vû & au ſû du pape a tant abuſé des biens de l'égliſe, que fait à preſent le roi d'Angleterre ? Il y a cinq ans qu'il poſſede mon évêché : il a tourné à ſon uſage ceux de Lincolne, de Bath, d'Herford & d'Eli : il a diſtribué à ſes chevaliers preſque toutes les terres de l'égliſe de Landaf, & il ne permet point d'ordonner d'évêque à Bangor vacant depuis prés de dix ans. Je ne parle point des abbaïes dont je ne ſai pas le nombre. Il ſe vante de faire tout cela en vertu de ces coûtumes, que l'égliſe Romaine devroit avoir publiquement condamnées dés le commencement.

C'eſt donc parce que je ne veux pas abaiſſer l'égliſe, que le roi vous demande ma dépoſition : parce que je ne veux pas abandonner la loi de Dieu, il demande que je ſois transferé à une autre égliſe ſans neceſſité & utilité ; parce que je ne veux pas prendre part à ſes injuſtices, il demande que vous m'appelliez, afin que dans le paſſage il puiſſe

AN. 1169.

trafiquer mon ſang. Car à quel autre deſſein ſollicite-t-il pour me perdre les Milanois, les Cremonois & les Parmeſans qu'il a corrompus par argent? Quel mal ai-je fait à Pavie & aux autres villes d'Italie, pour procurer mon exil? Et enſuite: N'a-t-on pas attiré les Frangipanes, les Latrons, la famille de Pierre de Leon & les autres Romains les plus puiſſans, pour ſoûmettre l'égliſe Romaine? On promet même de lui donner la paix avec l'empereur & les Saxons, & d'obliger par argent tous les Romains à prêter ſerment de fidelité au pape, pourvû qu'il ſatisfaſſe le roi d'Angleterre par ma dépoſition. Vous voïez quelle ſûreté & quel agrément il me preparoit en ce voïage; & il ne ſe mettoit pas en peine où je prendrois de quoi en faire les frais & de quoi ſatisfaire à mes creanciers. Enfin on a beau m'appeller, je ne m'expoſerai jamais à ce voïage, où ma vie ſeroit en peril.

V. Gratien & Vivien nonces vers le roi d'Angleterre. III. ep 80.

Les nonces que le pape envoïa au roi d'Angleterre furent Gratien neveu du pape Eugene III. ſoûdiacre & notaire de l'égliſe Romaine, avec le docteur Vivien archidiacre d'Orviete & avocat en cour de Rome. Le pape lui donna la formule de la paix qu'ils devoient traiter, & leur fit prometre par ſerment, de n'en point exceder les termes. Il leur défendit de ſoufrir que le roi les defraïât, juſques à ce que la paix fut concluë; & de faire aucun ſejour audelà du terme qui leur étoit preſcrit ſavoir la S. Michel de la même année 1169. Les nonces étoient chargez de deux lettres, l'une à

AN. 1169. l'archevêque de Cantorberi, par laquelle le pape lui conseilloit & lui ordonnoit de ne porter aucune sentence contre le roi, le roïaume, ou les personnes distinguées, jusques au retour de ses nonces; & s'il avoit porté quelque sentence, de la suspendre jusqu'à ce terme. Par la lettre au roi, il lui enjoignoit de la part de Dieu & pour la remission de ses pechez, de retablir l'archevêque de Cantorberi dans son église, & lui rendre sincerement ses bonnes graces. La lettre est dattée de Benevent le dixiéme de Mai. Ils avoient aussi des lettres pour le roi de France, qu'ils lui rendirent à Souvigni en Bourgogne, où ils le rencontrerent; & il ne leur conseilla pas d'aller chercher le roi d'Angleterre, qui étoit en Gascogne avec son armée: parce qu'ils ne pouvoient y arriver sans grand peril. Ils allerent donc à Sens attendre le retour de ce prince.

III. ep. 1

III. ep. 2.

VI. Eglises d'Allemagne. *Chr. Reichersp. an. 1169.*

Cependant l'empereur Frideric tint à Bamberg une diete ou cour generale à la Pentecôte, qui cette année 1169. fut le huitiéme de Juin. A cette assemblée se trouverent les prétendus cardinaux, legats de l'antipape Castille III. & du consentement de tous les seigneurs presens, l'empereur y fit élire pour roi & couronner Henri VI. son fils; âgé seulement de cinq ans.

Le nouvel archevêque de Salsbourg Albert aïant été auparavant appellé par l'empereur, vint à cette diette avec le roi de Bohême son pere & demanda audience, mais elle lui fut refusée. Car l'empereur avoit resolu de s'emparer de l'archevêché de Salsbourg; & en effet il y vint au commencement

du mois d'Août. L'archevêque à la perſuaſion des ſeigneurs & principalement du duc d'Autriche ſon oncle, voïant la ruine dont étoient menacées les égliſes & les monaſteres, ceda au tems & ſe mit à la diſcretion de l'empereur. Il lui reſigna l'archevêché & tous les droits regaliens en preſence des ſeigneurs : ainſi l'empereur diſpoſa à ſon gré de tous les biens de cette égliſe. La même année & le vingt-ſeptiéme de Juin mourut Gerhoh abbé de Reicheſperg dans la même province, aprés avoir gouverné ce monaſtere pendant prés de trente-huit ans & en avoir vêcu ſoixante & ſeize. Il étoit fameux par ſa doctrine & par ſa vertu, & avoit ſoûtenu avec un grand courage la cauſe de l'égliſe contre les heretiques & les ſchiſmatiques ſous Innocent II. & les papes ſes ſucceſſeurs juſques à Alexandre III.

AN. 1169.

ap. Tegnagel.

VII
Conference de Domfront.
III. *ep.* 6.

Quand le roi d'Angleterre fut revenu en Normandie les nonces Gratien & Vivien s'y rendirent auſſi. Le vingt-quatriéme d'Août veille de S. Barthelemi, ils arriverent à Domfront; & le ſoir même le roi venant de la chaſſe alla deſcendre à leur logis avant que d'aller au ſien, & les ſalua avec beaucoup de reſpect.

Le lendemain matin le roi vint encore au logis des nonces & fit entrer avec lui dans la chambre l'évêque de Sées & celui de Rennes : quelque tems aprés on fit venir auſſi Jean, doïen de Sariſberi & les deux archidiacres Renaud de Sariſberi & Raoul de Landaf. Ils demeurerent enfermez juſques à l'heure de None, parlant, tantôt paiſible-

AN. 1169. ment, tantôt avec grand bruit. Les nonces presenterent au roi la lettre du pape, & quand il l'eût luë il commença par declamer beaucoup contre l'archevêque de Cantorberi, comme il avoit fait devant les cardinaux Guillaume & Otton ; mais comme le pape lui enjoignoit de recevoir ce prelat en ses bonnes graces, il y consentit en quelque maniere, & dit qu'il en prendroit conseil. Il demanda auparavant que les excommuniez fussent absous : les nonces lui déclarerent le pouvoir qu'ils avoient sur ce point, qui étoit de les faire absoudre, en prêtant serment de rendre tout ce qu'ils retenoient à l'archevêque de Cantorberi & aux siens dans la S. Michel, sous peine de retomber dans l'excommunication ; & à la charge que la paix se feroit dans le même terme.

ep. 27.

Sup. liv. LXXI. n. 45.

III. ep. 37.

Le roi ne vouloit point que les excommuniez prêtassent ce serment : c'est-pourquoi un peu avant le coucher du soleil il sortit en colere se plaignant beaucoup du pape, & disant que jamais il ne l'écouteroit en rien. Puis il ajoûta : Par les yeux de Dieu je ferai autre chose. Mais Gratien lui repondit : Seigneur ne faites point de menaces : nous ne les craignons point, nous sommes d'une cour qui a accoûtumé de commander aux empereurs & aux rois. Alors le roi appella tous les barons & les moines blancs, c'est-à-dire de Cîteaux, qui étoient presens, & presque tout le clergé de sa chapelle ; & il les pria de rendre témoignage en tems & lieu des ofres qu'il avoit faites, pour le retablissement de l'archevêque & de la paix. Enfin il parut un peu

ep. 6.

adouci en se separant des nonces, & leur promit dans la huitaine une réponse précise. AN. 1169.

On s'assembla donc à Baïeux le dernier jour d'Août. L'archevêque de Roüen & celui de Bourdeaux y étoient, & tous les évêques de Normandie. Les nonces presenterent au roi la lettre du pape, qui le prioit de rétablir l'archevêque : & le roi aprés avoir proposé à l'ordinaire ses plaintes contre ce prelat, ajoûta : Si je fais quelque chose pour cet homme, le pape m'en aura bien de l'obligation. Il vouloit toûjours que les nonces donnassent l'absolution à ses clercs, sans en exiger de serment; & comme ils le refusoient constamment, le roi courut à son cheval & la negociation pensa être rompuë. Enfin les nonces se rendirent à la priere des évêques, & le roi accorda le retour de Thomas, & de tous ceux qui étoient sortis à cause de lui. Ensuite il demanda aux nonces, qu'ils allassent en Angleterre, ou du moins un d'eux, pour absoudre les excommuniez qui y étoient; & comme les nonces le refuserent, il se retira fort en colere, & dit: Faites ce que vous voudrez je ne vous estime ni vos excommunications, la valeur d'un œuf. Enfin il s'appaisa & dit : Je dois faire beaucoup à la priere du pape qui est nôtre seigneur & nôtre pere : c'est pourquoi je rends à Thomas son archevêché & ma paix, & à tous ceux qui sont hors du roïaume pour lui. Les nonces & tous les autres rendirent graces au roi.

Le lendemain premier jour de Septembre, on s'assembla encore sur le midi ; & aprés avoir long- ep. 27.

AN. 1169. tems diſputé ſur le ſerment des excommuniez, on convint enfin que trois qui étoient preſens jureroient ſur les évangiles, qu'ils executeroient l'ordre des nonces. Enſuite on chargea les évêques d'écrire les conditions de la paix, que le roi avoit accordée : mais quand les trois excommuniez eurent été abſous, le roi changea les termes du traité & voulut que l'on y mit la clauſe : Sauf la dignité de ſon roïaume : mais Gratien dit qu'il ne l'accorderoit jamais.

VIII. Conference de Caën.

On ſe ſepara ainſi à trois heures de nuit, & on convint de ſe trouver à Caën huit jours aprés la Nativité de la Vierge. Gratien refuſoit cette clauſe, parce qu'il voïoit bien que ſous le nom de la dignité de ſon roïaume, le roi conſerveroit les coûtumes conteſtées, & banniroit d'Angleterre l'autorité de l'égliſe Romaine. Les nonces vinrent à Caën au jour marqué, conduits par l'archevêque de Roüen : l'archevêque de Bourdeaux s'y trouva auſſi, & les évêques de Liſieux, de Vorcheſtre, de Sées, de Baïeux & de Rennes, & quelques ſeigneurs. Le roi étoit allé à Roüen recevoir le comte de Flandres.

III. ep. 12.

A cette conference de Caën les commiſſaires du roi preſſoient les nonces d'admettre la clauſe : Sauf la dignité du roïaume : mais ils répondirent : Qu'on mette donc auſſi : Sauf la liberté de l'égliſe. Ce que les commiſſaires refuſerent ; & l'archevêque de Roüen écrivit au roi : Nous n'avons pu obtenir des nonces, qu'ils approuvaſſent le projet de paix que vous nous avez laiſſé, il ne vous convient pas

III. ep. 13.

qu'ils

qu'ils se retirent brusquement & sans esperance de paix. C'est pourquoi nous sommes convenus, de mettre simplement que vous permettrez à l'archevêque de Cantorberi de retourner en Angleterre ; & lui rendrez son archevêché comme il l'avoit avant sa sortie. En effet les nonces étoient convenus de cet expedient. Mais le roi les aïant fait venir à Roüen, leur manda qu'il n'abandoneroit point la clause : Sauf la dignité de son roïaume. Les nonces se retirerent ainsi sans avoir pû rien conclure, & ordonnerent aux archevêques par la foi qu'ils devoient au pape, de déclarer aux excommuniez, qu'en vertu de leur serment l'absolution qu'ils avoient reçûë leur seroit inutile, si la paix ne se faisoit avant la S. Michel, qui étoit le terme prescrit par le pape. — AN. 1169. — III. ep. 37.

Les nonces s'étant retirez firent une derniere tentative, & envoïerent au roi d'Angleterre le docteur Pierre archidiacre de Pavie, qui fut reçu honêtement, mais renvoïé honteusement, & avec indignité. Cependant le roi envoïa au pape une nouvelle députation avec une lettre où il se plaignoit que les nonces lui avoient manqué de parole, & le faisoit attester par des lettres de l'archevêque de Roüen, de Bernard évêque de Nevers & de tout le clergé de Normandie. De quoi le nonce Vivien étant averti, il écrivit aussi au pape une lettre où il lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé jusques alors : le priant de ne rien croire de ce que l'on pourroit lui dire au contraire. Gratien eut communication de cette lettre : mais il n'écrivit — *ep. 27. Gervas.* — III. ep. 20. — ep. 21. 22 23. — ep. 27.

AN. 1169. point parce qu'il se pressoit de retourner. En effet voïant le mauvais procedé du roi d'Angleterre, si-tôt que le terme prescrit par le pape fut passé, il reprit le chemin de Rome & laissa Vivien en France.

Gervas.

XI. Guillaume de Champagne archev. de Sens.

Sup. liv. LXXI. *n.* 17. *Rob. de monte. an.* 1165.

Gratien alloit à Rome avec le nouvel archevêque de Sens. C'étoit Guillaume aux blanches-mains, beaufrere du roi Loüis le jeune, qui dés l'année 1165. avoit été élu évêque de Chartres, mais le pape Alexandre l'avoit dispensé pendant cinq ans de se faire sacrer comme j'ai dit. Durant cet intervalle l'archevêché de Sens vint à vaquer en 1168. par le décés de Hugues; & Guillaume fut élu pour lui succeder, sans quitter l'évêché de Chartres, que le pape Alexandre lui permit de garder encore deux ans. Il fut sacré archevêque de Sens le dimanche vingt-deuxiéme Décembre de la même année par Maurice évêque de Paris. Outre l'autorité que lui donnoit sa naissance & la dignité de son siége; il n'y avoit personne dans le clergé de France plus prudent & plus éloquent, au jugement de Jean de Sarisberi son successeur au siége de Chartres. Guillaume étoit aprés le roi de France le plus grand protecteur de l'archevêque de Cantorberi: & il eut part à la négociation des nonces Gratien & Vivien avec le roi d'Angleterre.

Idem. 1168. *Chr. S. Petri vivi.* 1168.

Jo. Sarisb. ep. 239. *ap. Lup.* II. 65.

III. *ep.* 30. 31.

X. Ordonnance du R. d'Angl. contre le pape.

Ce prince aïant donc apris que l'archevêque de Sens alloit à Rome, aparemment recevoir son pallium, & Gratien avec lui, en fut extremement allarmé: apprehendant que le pape ne don-

nât à cet archevêque la legation de ses états de deça la mer. Car il n'y avoit personne qu'il craignit davantage que ce prelat dans l'église Gallicane, & Gratien dans l'église Romaine. AN. 1169.

Il envoya donc en Angleterre Geofroi Ridel archidiacre de Cantorberi, & Richard archidiacre de Poitiers avec d'autres officiers, pour ordonner à tous les évêques de s'assembler à Londres, & d'y jurer l'observance d'un nouvel édit qui portoit en substance, si aprés la S. Denis on trouve quelqu'un en Angleterre chargé de lettres du pape ou de Thomas archevêque de Cantorberi portant interdit, qu'il soit pris & qu'on en fasse aussi-tôt justice comme d'un traître. Si quelque évêque, abbé ou autre clerc ou laïque veut observer l'interdit: qu'il soit chassé du païs avec tous ses parens, sans qu'ils emportent rien de leurs biens qui seront mis en la main du roi. Tous les clercs qui ont des revenus en Angleterre seront avertis d'y revenir dans la S. Hilaire, c'est-à-dire le quatorziéme de Janvier: autrement ils ne pourront plus esperer d'y rentrer, & leurs revenus seront mis en la main du roi. Défense d'apeller au pape ou à l'archevêque. Si un laïque vient d'outremer ou s'il se presente pour s'embarquer, on s'informera soigneusement s'il ne porte rien qui soit contre l'honeur du roi; & en ce cas il sera mis en prison. Défense à aucun clerc ou religieux de passer en Angleterre sans permission du roi. Le denier S. Pierre ne sera plus païé au pape, mais levé, soigneusement gardé au trésor du roi & emploïé par son ordre. Tous

III. ep 65. Gervas. ann. 1169. vita p. 167.

AN. 1169. les vicomtes d'Angleterre feront jurer l'obſervation de cette ordonnance.

Les laïques furent contraints à faire ce ſerment; mais les évêques, & les abbez refuſerent même de ſe trouver à l'aſſemblée de Londres indiquée par les officiers du roi. Au contraire l'évêque de Vincheſtre déclara publiquement, qu'il obéïroit toute ſa vie aux ordres du pape & de l'archevêque de Cantorberi, auquel il avoit promis fidelité & obéïſſance; & il ordonna à ſon clergé de faire de même. Telle fut la fermeté de ce venerable vieillard, qui avoit autrefois reſiſté ſi courageuſement au roi Etienne ſon frere. Il fut imité par l'évêque d'Exceſtre, qui ſe retira dans une maiſon religieuſe juſques à ce que la tempête fut paſſée. L'évêque de Norvic nonobſtant la défenſe du roi excommunia le comte Hugues en préſence des officiers, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu : puis il deſcendit du jubé, mit ſa croſſe ſur l'autel & dit qu'il verroit qui étendroit les mains ſur les biens de ſon égliſe:& ſe retira dans le cloître avec les moines. L'évêque de Cheſtre ſe mit en ſûreté dans la partie de ſon dioceſe habitée par les Galois.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 60.

La nouvelle de ces violences étant venuë en France, pluſieurs évêques en écrivirent au pape : accuſant Gilbert évêque de Londres d'en être l'auteur. Ces prelats furent Guillaume archevêque de Sens, Maurice évêque de Paris, Matthieu de Troïes, Guillaume d'Auxerre, Baudoüin de Noïon. Ils diſent que Gilbert irrité de n'avoir pas été élû archevêque de Cantorberi, menace de faire en ſor-

III. *ep.* 88.

III. *ep.* 86, 89. 85. 82.

te par l'autorité du roi, que la chaire archiepiſco- AN. 1169.
pale ſoit transferée à Londres. Il prétendit en effet III. *ep.* 41.
qu'avant le tems de S. Gregoire & l'irruption des Anglois païens, Londres étoit la metropole de la grande Bretagne. Il eſt vrai que dans le concile *to.* 1. *conc p.* 1430. B.
d'Arles tenu ſous Conſtantin l'an 314. les deux évêques de cette province ſont Eborius d'Yorc & Reſtitut de Londres, & le premier projet de S. Gregoire fut d'établir les deux metropoles d'Angleterre à Londres & à Yorc : mais S. Auguſtin ſon diſciple établit d'abord ſon ſiége à Cantorberi. Les évêques *Greg. lib* XII. *ep.* 15. *Sup. liv* XXXVI. *n.* 37. *n.* 40.
de France loüent ceux d'Angleterre de la fermeté avec laquelle ils ont reſiſté à Guilbert, & aux officiers du roi, qui vouloient les faire renoncer à l'obéïſſance de Thomas leur archevêque. Enfin ils prient le pape de reprimer ce ſchiſmatique, & les autres que Thomas a excommuniez.

XI. Conference de S. Denis.

Cependant le roi d'Angleterre voulant renoüer la negociation, ou du moins gagner du tems, manda le nonce Vivien, & lui promit avec ſerment qu'il ſuivroit ſon conſeil & l'ordre du pape pour rendre la paix à l'égliſe. Sur cette parole Vivien croïant la paix déja faite, écrivit à l'archevêque de Cantorberi de ſe rendre à Paris III. *ep.* 9.
le premier dimanche aprés la S. Martin, c'eſt-à-dire le ſeiziéme de Novembre, parce que ce jour-là les deux rois devoient avoir une conference à S. Denis, où le roi d'Angleterre devoit ſe rendre ſous prétexte d'un pelerinage de devotion. Thomas répondit à Vivien, que ſa commiſſion étant finie, il n'avoit dû aller trouver le roi d'Angleterre III. *ep.* 10.

AN. 1169. qu'avec grande circonſpection. Pour moi ajoûte-t'il je ne ſuis plus obligé à me rendre à vos ordres, & je ne comprens pas ſur quelle aſſurance vous avez été ſi facile à m'appeller. Je ne laiſſerai pas par reſpect pour le S. ſiége & par amitié pour vous, de me trouver à vôtre rencontre vendredi à Corbeil, pour aprendre de vôtre bouche ce que nous devons eſperer de ce voïage. C'eſt que Thomas connoiſſoit mieux que Vivien les artifices du roi d'Angleterre. Thomas fut auſſi preſſé par le roi de France & d'autres perſonnes ſages de venir à cette conference.

Vivien s'étant donc rendu à S. Denis, preſſa le roi Henri de tenir ſa parole, mais il ſe dédit, enſorte que Vivien lui reprocha publiquement ſa duplicité, & l'artifice dont il avoit uſé pour le ſurprendre; & dit depuis à Thomas qu'il n'avoit jamais vû un ſi grand menteur. Au retour de ſaint Denis le roi Henri paſſa prés de Mont-martre où Thomas l'alla trouver; & par l'entremiſe de Rotrou archevêque de Roüen, de Froger évêque de Séez & de quelques autres, le pria pour l'amour de Dieu & du pape de lui rendre à lui & aux ſiens ſa paix, ſes bonnes graces, & les biens qui leur avoient été ôtez : offrant de lui rendre tout ce qu'un archevêque doit à ſon prince. Le roi répondit, que de ſa part il remettoit de bon cœur tout les ſujets de plainte qu'il pouvoit avoir contre l'archevêque; & quant à ce que le prelat voudroit propoſer contre lui, il s'en tiendroit au jugement de la cour du roi de France, de l'égliſe Gallicane ou de l'é-

cole de Paris On void par là en quelle eſtime étoit dès lors cette école. AN. 1169.

Thomas répondit, qu'il ne recuſoit pas le jugement de la cour de France, ou de l'égliſe Gallicane, ſans faire mention de l'école de Paris: mais il ajoûta qu'il aimoit mieux compoſer amiablement avec le roi ſon maître que plaider. Il preſenta un écrit ou il avoit redigé ce qu'il demandoit au roi; & ajoûta de vive voix, qu'il deſiroit être reçû au baiſer de paix, & avoir la reſtitution de la moitié des meubles, pour païer ſes dettes, reparer les bâtimens, & les dommages que l'égliſe avoit ſoufferts depuis ſon abſence. On fit la lecture de l'écrit & tous les aſſiſtans le trouvoient raiſonnable, mais le roi d'Angleterre répondit à ſon ordinaire avec un circuit de paroles ſi embaraſſées, qu'il paroiſſoit aux plus ſimples accorder tout, & les plus penetrans jugeoient qu'il mêloit des conditions intolerables. Quant au baiſer de paix, il dit, qu'il l'auroit donné volontiers, mais qu'étant en colere il avoit juré publiquement de ne le jamais donner à l'archevêque quelque paix qu'il fit avec lui. Il s'opiniâtra à ce refus quelque priere qu'on lui fit, & comme Vivien preſſoit le roi Loüis de l'en prier plus inſtamment: il dit, qu'il ne vouloit pas faire de la peine à un roi pendant qu'il le tenoit ſur ſes terres, mais il dit à Thomas: Je ne voudrois pas pour mon peſant d'or vous conſeiller de rentrer dans ſes états, qu'il ne vous eut donné le baiſer de paix. Ainſi le traité fut rompu.

III. ep. 62.

Gervaſ. vita II. c. 30.

Toutefois pour le renoüer le roi d'Angleterre

III. ep. 28. III. ep. 61. 65. envoïa ofrir à Vivien vingt marcs d'argent, le priant de s'en entremettre encore, mais il le refusa & lui reprocha dans sa reponse de l'avoir voulu deshonorer par cet offre. Ce qui pressoit ainsi le roi Henri de faire la paix, étoit l'alarme que lui avoit donné le voïage de l'archevêque de Sens & de Gratien; & il envoïa en cour de Rome des deputez pour empêcher que ce prelat n'eut la legation dans ses états. Thomas en envoïa de son côté, pour instruire le pape de tout ce qui s'étoit passé en cette derniere occasion: le roi Loüis envoïa aussi les siens, priant le pape de ne plus donner de delai au roi Henri, & l'archevêque de Sens en personne, le pria de mettre en interdit les états de ce prince, s'il ne rendoit la paix à l'église.

III. ep. 63.

XII. Autre deput. du pape au roi d'Angleterre. IV. ep. 1. 2.

Aprés que le pape Alexandre eut envoïé en France les nonces Gratien & Vivien, il essaïa encore de ramener le roi d'Angleterre par des personnes d'une vertu distinguée; premierement par Anthelme évêque de Bellai & par le prieur de la grande Chartreuse, puis par Simon prieur de la Chartreuse du Mont-dieu, au diocese de Reims & Bernard du Coudrai moine de Grandmont. Il manda à ces derniers: Nous vous enjoignons d'aller ensemble trouver le roi d'Angleterre, deux mois aprés la reception de cette lettre, s'il est deçà la mer; & lui donner les avis necessaires en lui presentant nos lettres monitoires: que s'il ne vous écoute pas, vous lui donnerez nos lettres comminatoires; & lui declarerez que si avant le commencement du carême prochain, il ne se reconcilie

IV. ep. 1.

concilie avec l'archevêque de Cantorberi, nous n'empêcherons plus ce prelat d'emploïer la severité des censures ecclesiastiques. La lettre est dattée de Benevent le vingt-cinquiéme de Mai 1169. & le premier jour du Carême de l'année suivante 1170. devoit être le dix-huitiéme de Février. La lettre au roi dont ils étoient porteurs étoit du vingt-deuxiéme de Mai. AN. 1169. IV. ep. 4.

Simon & Bernard virent deux fois le roi d'Angleterre : la premiere pour lui presenter la lettre monitoire du pape, & la seconde avec la lettre comminatoire : mais ni en l'une ni en l'autre occasion ils n'avancerent rien. Le roi vouloit toûjours que Thomas promît l'observation des coûtumes, sans restriction de l'honneur de Dieu ni de son ordre ; & Thomas refusoit constamment de lui faire un serment que ses predecesseurs n'avoient point fait, & d'aprouver ces coûtumes que le pape avoit condamnées. Le prieur Simon rendant compte au pape de cette commission, dit ces paroles remarquables : Nous avons prié le frere Bernard de vous écrire comme nous sur cette affaire : mais il a répondu, que dans son ordre il est défendu à aucun des freres d'écrire pour aucune affaire, à vous ni à d'autres. Telle étoit la severité de l'ordre de Grandmont. IV. ep. 8. IV. ep. 10. ep. 8.

XIII. Thomas renouvelle les censures.

Thomas s'étoit plaint amerement de ce qu'à la sollicitation du roi d'Angleterre le pape avoit suspendu son autorité : mais le pape aïant levé cette suspense en cas que le roi ne satisfît pas avant le Carême, Thomas avança ce terme de quinze jours, IV. ep. 14. 15. IV. ep. 16.

AN. 1169. & manda à tout le clergé de la province de Cant, que si le roi ne satisfaisoit dans la Chandeleur, ils eussent à cesser dés lors entierement l'office divin, excepté le baptême des enfans, la penitence & le viatique: pour lequel on diroit la messe à huis clos, sans son de cloches & les excommuniez mis dehors. Il leur ordonne encore, de dénoncer excommuniez Geoffroi Ridel & quelques autres, particulierement ceux qui retiennent le bien des églises, ou reçoivent des benefices de la main des laïques. Il écrivit de même au convent de la cathedrale de Cantorberi, au chapitre de Douvres, & aux monasteres de la province : à l'archevêque de Roüen, à son clergé & à son peuple. Il écrivit à l'évêque de Vinchestre ; & aprés avoir marqué qu'il a déja passé cinq ans en exil, & que la negociation des nonces Gratien & Vivien a été inutile : il ordonne à ce venerable évêque son suffragant, de faire cesser l'office divin dans tout son diocese, si le roi ne satisfait à l'église dans la Purification. Il écrivit de même aux autres évêques ses suffragans ; & joignit à cette lettre les noms des excommuniez, savoir Gilbert évêque de Londres, Jocelin évêque de Sarisberi, Geoffroi Ridel archidiacre de Cantorberi, Richard de Velchestre archidiacre de Poitiers ; & plusieurs autres, au nombre de vingt-huit en tout.

III. ep. 33. *III. ep. 34. 38.* *III. ep. 35. 36.* *III. ep. 52.*

Thomas écrivant au pape & aux cardinaux s'étoit plaint entre autres choses, que le roi d'Angleterre tournoit à son profit les revenus des évêchez & des abbaïes vacantes, & ne soufroit pas que

III. ep. 79. *IV. ep. 74.*

l'on y ordonnât des pasteurs. Le pape en écrivit à ce prince une lettre où il dit : Nous avons apris que vous tenez en vos mains les évêchez vacans de Lincolne, Bath & Herford, & que vous empêchez que l'on n'y fasse d'élection libre, vous attribuant non seulement ce qui est à Cesar, mais encore ce qui est à Dieu. C'est pourquoi nous vous prions & vous enjoignons pour la remission de vos pechez, d'avertir le clergé de ces églises d'y faire des élections canoniques ; & leur donner la protection necessaire pour cet effet, sans leur nommer les personnes qu'ils doivent élire : autrement nous serions obligez d'exercer contre vous l'autorité de S. Pierre. La date est de Benevent le neuviéme d'Octobre 1169. AN. 1169. III. ep. II.

XIV. Eglise de Hongrie. ap. Baron. an. 1169.

La même année Etienne III. roi de Hongrie donna une charte adressée aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à leurs suffragans & à tous les ecclesiastiques de son roïaume, où il dit : Que par les exhortations d'un legat du pape, & pour imiter la devotion du roi Geïsa son pere envers le pape Alexandre II. il faut entendre Geïsa I. son trisaïeul, par ces motifs il confirme la constitution de ce prince, qui avoit promis de ne faire ni déposition ni translation d'évêques sans l'autorité du pape. De plus abandonnant la coûtume de ses predecesseurs il ordonne qu'arrivant le decés des évêques, on ne mettra plus des œconomes laïques, pour regir les biens de l'église : mais des clercs de vie exemplaire, qui les emploïeront aux reparations des bâtimens & à la subsistance des pauvres : sans que rien tourne au

AN. 1169. profit du roi. Les prevôts roïaux, les abbez & les autres ecclesiastiques constituez en dignité, ne seront deposez que pour crime & par jugement canonique. Le roi déclare qu'il fait cette constitution par le conseil de la reine sa mere, & de tous les prelats & les seigneurs; & elle sert au moins à faire voir les coûtumes abusives, qui regnoient en Hongrie comme dans les autres roïaumes. Le roi Etienne III. mourut le dimanche trentiéme de Janvier 1172. son frere Etienne IV. lui succeda pendant quelque mois, puis Bela III. qui étoit aussi son frere.

Chr. Jo Thuro. c. 67. 68. 69.

XV. Eglise de Sicile.

L'église de Sicile étoit dans un triste état sous le jeune roi Guillaume II. comme on voit par l'histoire de Hugues Falcand auteur du tems, & par les lettres de Pierre de Blois. Le païs étoit mêlé de Grecs, d'Arabes, de Lombards, de Normans; & ces derniers étoient les maîtres. Sous le nom du jeune roi c'étoit la reine Marguerite sa mere qui gouvernoit: ou plûtôt ceux qui la gouvernoient elle-même. Pour appuïer son autorité elle pria Rotrou archevêque de Roüen son oncle, de lui envoïer quelqu'un de ses parens: il lui envoïa Etienne fils du comte de Perche, qu'elle fit chancelier de Sicile; & peu aprés il fut élu archevêque de Palerme capitale du roïaume, au grand déplaisir de plusieurs prelats qui aspiroient à cette dignité entre autres de Richard évêque élu de Syracuse Anglois de nation.

Le chancelier Etienne amena entre autres avec lui Pierre natif de Blois, dont le sur-nom lui demeura, homme distingué par sa science & sa

vertu. Il fut precepteur du jeune roi, aprés Gautier depuis archevêque de Palerme, qui lui avoit montré les commencemens de la grammaire & de la versification. Pierre de Blois lui donna des connoissances plus étenduës, pendant un an qu'il l'instruisit; & en même tems il gardoit le sceau de ce prince, & étoit le second ministre aprés le chancelier Etienne. Ce qui aïant excité la jalousie de quelques courtisans, pour l'éloigner d'auprés du roi sous un pretexte honnête, ils le firent élire archevêque de Naples, ville alors peu considerable. Pierre refusa cette dignité: mais voïant les troubles de Sicile & les frequentes conjurations contre le chancelier Etienne, qui fut enfin obligé de quitter le païs pour mettre sa vie en sûreté: il demanda son congé au roi & ne fut retenu ni par les prieres ni par les promesses de ce prince. Pierre sortit de Sicile peu aprés le chancelier Etienne, la même année que Catane fut renversée par un tremblement de terre, c'est-à-dire en 1169. & revint auprés du roi d'Angleterre son ancien maître.

An. 1169.
Petr. ep. 66.
ep. 131.
epist. 90.
V. Pagi an. 1167 n. 25. 1169. n. 8.

Depuis son retour il écrivit à Gautier, alors chapelain du roi de Sicile & autrefois son precepteur, pour se plaindre de la conduite de ce prince; qui à la persuasion de Robert comte de Lorocelle, vouloit faire évêque de Gergenti le frere de ce comte homme incapable, malgré la resistance du chapitre. Il se plaint que le roi avoit donné sa confiance à deux hommes de basse naissance, préferablement à Romuald archevêque de Salerne, & à

Pet. ep. 10.

AN. 1169.

Roger comte d'Aveline ſes oncles ; & que par les mauvais conſeils de ſes confidens, il pilloit les tréſors de l'égliſe. Il exhorte Gautier à ne ſe pas rebuter d'avoir été traité d'inſenſé, & à continuer de donner au roi des avis ſalutaires. Gautier fut élû archevêque de Palerme, peu de jours aprés la retraite du chancelier Etienne : mais les chanoines furent contraints à cette élection, par le peuple que la cour avoit gagné par argent. Ce qui fit eſperer à la reine & aux amis du chancelier de faire caſſer par le pape cette élection : d'autant plus que le chancelier n'avoit renoncé à la ſienne, que par force. Pierre Gaëtan cardinal ſoûdiacre, qui étoit en Sicile avoit promis que l'élection de Gautier ſeroit caſſée ; & avoit reçu par ordre de la reine ſept cens onces d'or pour porter au pape. Mais le parti de Gautier ſoûtenoit, qu'en l'état où ſe trouvoit la cour de Rome, elle n'oſoit s'opoſer à la volonté des grands de Sicile ; & ne refuſeroit pas dans le beſoin où elle étoit, les ſommes immenſes qu'on lui ofriroit pour confirmer l'élection. Le pape le confirma en effet, & Gautier fut ſacré par ſes ſuffragans dans la grande égliſe de Palerme, en preſence du roi & de la reine ſa mere, le jour de S. Michel vingt-neuviéme de Septembre 1169.

Falcand. ſub. fin. Fazel. VII. 5.

XVI.
Lettre du pape au Sultan d'Iconie.

p. 431. edit. 1167.
Matth. Paris. an. 1169.
Alex. ep. 32.

Entre les œuvres de Pierre de Blois on trouve une inſtruction ſur la foi Chrétienne, pour le Sultan d'Iconie, faite au nom du pape Alexandre III. & raportée à cette année 1169. par un auteur du ſiécle ſuivant. Le pape y parle ainſi : Nous avons apris par vos lettres & par la relation fidele de vos

envoïez, que vous desiriez vous convertir à Jesus-Christ & que vous avez déja reçeu le Pentateuque de Moïse, les propheties d'Isaïe & de Jeremie; les épitres de S. Paul, & les évangiles de S. Jean & de S. Matthieu. Vous demandez qu'on vous envoïe un homme, qui puisse de nôtre part vous instruire plus amplement de la loi de Jesus Christ; & comme cette priere nous est trés-agreable, nous aurons soin de vous envoïer des personnes dont la doctrine & les mœurs puissent vous édifier. Cependant comme vous demandez par vos lettres une exposition de nôtre foi, nous vous la donnons en abregé. Ensuite est l'instruction sur les deux misteres de la Trinité & de l'Incarnation, appuïée de passages de tous les livres de l'écriture, non-seulement de ceux qu'avoit le Sultan; mais nous ne voïons point de preuve certaine que cette instruction ait eu quelque effet. AN. 1169.

XVII. Commission à l'archevêque de Roüen & à l'évêque de Nevers.

Aprés que le nonce Vivien fut retourné en cour de Rome, le pape Alexandre pleinement informé de ce qui s'étoit passé entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorberi, particulierement à la conference de Montmartre: comprit qu'il falloit presser ce prince d'executer ses promesses, par la crainte des censures ecclesiastiques. Pour cet effet il envoïa une nouvelle commission à Rotrou archevêque de Roüen, & à Bernard évêque de Nevers: par laquelle il leur enjoint d'aller ensemble trouver le roi dans un mois aprés la lettre reçûë, pour l'admonester de rendre à l'archevêque la paix & la sûreté entiere, & le recevoir au baiser: de v. ep. 3.

AN. 1170. lui rendre à lui & aux ſiens tous leurs biens, & le faire retourner à ſon égliſe. Le pape ajoûte : Si le roi dans quarante jours aprés la monition, n'accomplit pas ce qu'il nous a promis : vous mettrez en interdit tous ſes états de deça la mer, enſorte qu'il ne s'y faſſe aucune fonction eccleſiaſtique hors le baptême des enfans, & la penitence des mourans. Quelque tems aprés la paix faite, vous exhorterez encore le roi à abolir les mauvaiſes coûtumes, principalement celles qu'il a introduites de nouveau ; & s'il le refuſe, vous nous en donnerez avis. Si vous avez une eſperance certaine de faire la paix, vous pourrez abſoudre tous les excommuniez, à la charge que ſi la paix ne s'enſuit pas, vous les remettrez dans l'excommunication. Si le roi ne peut ſe reſoudre au baiſer de paix à cauſe de ſon ſerment, vous exhorterez l'archevêque à ſe contenter du baiſer du prince ſon fils. La lettre eſt dattée de Benevent le dix-neuviéme de Janvier

v. ep. 6. 1170. Le pape nomma l'archevêque de Roüen pour l'execution de cette paix, afin de ne pas donner ſujet au roi d'Angleterre de ſe plaindre qu'il n'eût donné cette commiſſion qu'à des étrangers : mais il manda en particulier à l'évêque de Nevers d'y proceder ſeul, en cas que l'archevêque de Roüen ne pût ou ne voulut pas y proceder avec lui. Le

v. ep. 1. pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui donner

v. ep. 7. avis de cette commiſſion ; & il en écrivit auſſi aux

v. ep. 8. évêques de la province de Cant, à l'archevêque d'Yorc & à ſes ſuffragans : ces lettres ſont du dix-huitiéme de Février.

Cependant

AN. 1170.

Cependant le pape fut averti que le roi d'Angleterre vouloit faire couronner Henri son fils aîné par l'archevêque d'Yorc, au préjudice de celui de Cantorberi, auquel le sacre des rois d'Angleterre apartenoit suivant l'ancienne coûtume. C'est pourquoi le pape écrivit à Roger archevêque d'Yorc, & aux autres évêques d'Angleterre, pour leur défendre sous peine de déposition de se mêler de cette ceremonie, tant que l'archevêque Thomas seroit en exil. La lettre est du vingt-sixiéme de Février. Le pape écrivit aussi à Thomas pour lui défendre de sacrer le prince ou permettre à un autre de le sacrer, s'il ne prêtoit auparavant le serment que les rois avoient coûtume de prêter à l'église de Cantorberi, & s'il ne déchargeoit tout le monde de l'observation de ses coûtumes & du serment qu'il avoit exigé en dernier lieu. Thomas avoit lui même fait solliciter ces lettres en cour de Rome, & les aïant reçûës, il les adressa à Robert évêque de Vorchestre son suffragant, lui enjoignant de les montrer à l'archevêque d'Yorc, aux autres évêques, & de leur défendre de la part du pape de sacrer le prince. Thomas en écrivit aussi directement à tous les évêques d'Angleterre & de Galles, & en particulier à l'évêque de Vinchestre.

IV. ep 42.

IV ep. 43.

IV. ep. 44.

IV. ep 45.

XVIII.
S. Godric ermite
vita Bol 21. Maj. 16. p. 68. c. 6.

Vers le même tems Thomas envoïa en Angleterre, pour consulter Godric ermite fameux, qui avoit le don de prophetie. C'étoit un homme simple & sans lettres, né de parens pauvres, & qui dans sa jeunesse avoit fait quelque petit commerce par mer. Aïant renoncé au monde : il fit le

AN. 1170. pelerinage de Rome, & celui de Jerusalem nuds pieds : puis étant revenu en son païs il se retira en un lieu solitaire nommé Finchale, prés de Durham, où il cultivoit un petit champ dans les bois & en tiroit de quoi se nourrir & exercer l'hospitalité. Les moines de la cathedrale de Durham connoissant la pureté de sa vie, deputerent un de leurs anciens pour l'instruire & lui administrer les saints mysteres à certains jours. Le demon l'attaqua par diverses tentations, qu'il surmonta par sa foi & son courage. Sa mortification étoit incroïable. Il porta cinquante ans durant une chemise de mailles sous son cilice, & un habit de laine par dessus. Sa nourriture étoit du pain d'orge mêlé de cendres, & des herbes sauvages cuites & roulées par pelotons. Il ne parloit que trois fois la semaine & gardoit le silence pendant tout l'avent, & depuis la septuagesime jusques à l'octave de Pâques : mais quand il parloit, c'étoit avec grande édification. Il passa ainsi soixante ans dans son desert.

c. 6. Un moine d'Oüestmunster l'étant venu voir peu de tems aprés que Thomas eut été ordonné archevêque de Cantorberi, le saint homme lui demanda s'il étoit connu du nouveau prelat. Oüi, repondit-il, je le connois, & il me connoît : mais vous mon pere le connoissés-vous ? Godric répondit : Je ne l'ai jamais vû des yeux du corps, mais souvent de ceux de l'esprit, & si je le voïois je le reconnoîtrois entre plusieurs autres. Le moine surpris de ce discours n'osoit l'interroger, & il ajoûta : Salüez-le de ma part, & lui dites, qu'il n'abandonne pas son

deſſein car il eſt agreable à Dieu. Il ſouffrira de rudes traverſes, on le chaſſera de ſon égliſe, & il ſera long-tems exilé en païs étrangers : mais aprés avoir achevé le tems de ſa penitence, il rentrera dans ſon ſiége avec plus d'honneur qu'il n'en ſera ſorti. Le moine raporta ce diſcours à l'archevêque, qui écrivit à Godric, le priant de demander à Dieu la remiſſion de ſes pechez. Dans les ſix mois arriva ſon differend avec le roi, & ſon exil : pendant lequel il fit encore conſulter l'homme de Dieu.

Cette derniere année, c'eſt-à-dire au mois de Mars 1170. l'archevêque fatigué de la longueur de ſon exil, envoïa ſecrettement à Godric, lui demander quelle ſeroit la fin de ſes maux. L'envoïé fut prés de huit jours ſans pouvoir parler au ſaint ermite : qui enfin lui fit ouvrir ſa porte & lui dit : Dites à vôtre maître qu'il ne ſe trouble point : il rentrera bientôt dans les bonnes graces du roi : il ſera rétabli avec honneur dans ſon égliſe, & les Anglois en auront plus de joïe qu'ils n'ont été affligez de ſon exil. Il eſt vray que cette ſerenité feinte ſera troublée par une injuſtice, & une cruauté inouïe : mais Godric ne ſera plus en ce monde : dites lui encore, & lui repetez que dans neuf mois ce qui le regarde ſera entierement fini. Godric fit pluſieurs autres prédictions que l'évenement verifia, & découvrit ſouvent les penſées ſecrettes : il guerit des malades & fit pluſieurs autres miracles. Enfin accablé de vieilleſſe, & d'infirmitez, il mourut le jeudi de l'octave de l'Aſcenſion vingt-uniéme d'Avril 1170.

AN. 1170.

XIX.
Conference de Theorien avec les Armeniens.

Cang. glos. lat. Cathol. Sup. l. LXIX. n. 10. Theoriani dial. to. 1 Bibl. PP. G. l. 1624. p. 439.

En Orient Norsesis étoit Catholique des Armeniens, c'est à-dire leur patriarche ou primat, comme je l'ai déja marqué. Il écrivit à l'empereur Manuel Comnene une lettre où il traitoit de quelques points de foi & de discipline, sur lesquelles les Armeniens n'étoient pas d'accord avec les Grecs, témoignant désirer s'en éclaircir ; & l'empereur lui envoïa un philósophe nommé Theorien, avec une lettre, où il disoit, que si les Armeniens vouloient quitter leurs erreurs, il étoit prêt avec l'église catholique à les recevoir comme ses freres. Theorien arriva prés du catholique Norsesis le quinziéme jour de Mai l'an du monde 6678. vingt-huitiéme du regne de l'empereur Manuel, indiction troisiéme, qui est l'an de Jesus-Christ 1170. Il salüa le catholique de la part de l'empereur, lui marquant le désir qu'avoit ce prince de la réünion des Armeniens : à quoi Norsesis répondit par des remercimens.

Le lendemain il manda Theorien, & lui dit : J'ai lû la lettre du trés-pieux empereur, & j'ai vû le desir qu'il a lui, & la sainte église des Romains pour nôtre réünion. Aprenez-nous donc quelles sont nos erreurs : & si on nous les montre, nous nous en corrigerons volontiers. Sous le nom des Romains, il faut ici toûjours entendre les Grecs. Theorien répondit : Je prie vôtre grande sainteté de m'écouter avec sa douceur naturelle, & de ne se pas choquer de mes questions. Convenons ensemble, que si nous entendons quelque proposition qui ne nous

paroiſſe pas bonne, nous ne nous preſſerons pas de la qualifier d'heretique : mais nous nous informerons ſoigneuſement du ſens des paroles, & de l'intention de celui qui les emploïe. Nous devons auſſi nous defier de la groſſierté de l'interprete, qui non ſeulement ignore la grammaire, mais ne ſait pas bien même le grec le plus commun, afin qu'on ne nous impute pas ſes fautes. Le catholique convint de ces regles pour leur conference. AN. 1170.

Theorien lui demanda enſuite, ſi la lettre qu'il avoit écrite à l'empereur contenoit ſes veritables ſentimens, & aprés qu'il eût dit qu'oüi, Theorien ajoûta : Quels conciles recevez-vous ? Norſeſis répondit celui de Nicée, celui de Conſtantinople & celui d'Epheſe où Neſtorius fut dépoſé. Theorien : De quels docteurs embraſſez-vous les écrits & la doctrine ? Norſeſis. De ſaint Athanaſe, de ſaint Gregoire le theologien, de ſaint Baſile, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Ephrem, de ſaint Cyrille d'Alexandrie & de pluſieurs autres. Theorien : Commençons maintenant à lire vôtre lettre & en examinons le ſens fraternellement, pour voir ſi elle eſt conforme à ces peres & à ces conciles.

On vint à l'endroit où il étoit écrit : Nous diſons qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, non par confuſion comme Eutychés, ou par diminution comme Apollinaire, mais dans le ſens orthodoxe de S. Cyrille d'Alexandrie : comme il a dit dans ſon livre contre Neſtorius, qu'il n'y a qu'une

AN. 1170. nature du Verbe incarné. Theorien dit : S. Cyrille n'a pas dit : Une nature en Jesus-Christ, ni une nature de Jesus-Christ ; mais une nature du Verbe, & a ajoûté, incarnée : & vôtre sainteté dit une nature en Jesus-Christ. C'est la même chose, dit Norsesis : Non pas, reprit Theorien : le nom de Christ signifie proprement l'un & l'autre, Dieu & homme tout ensemble, c'est pourquoi nous disons : Le Verbe s'est fait chair & non pas : Le Christ s'est fait chair. Aussi aucun des peres n'a dit : une nature du Christ, mais S. Athanase a dit avant saint Cyrille, une nature du Verbe, c'est-à-dire la nature divine du Fils ; & en ajoûtant, incarnée, comme S. Cyrille dans la seconde lettre à Successus, on exprime tout le mistere de l'Incarnation. Norsesis : Et qui d'entre les peres en a ainsi parlé expressément aprés l'union ? Theorien : Tous ceux que vous avez nommez. Norsesis : Un seul me suffit ; car ce que dit un des peres tous le disent : comme étant tous inspirez par l'esprit de Dieu qui est le même.

Sup. liv. XXVI. *n.* 29. *Cyrill. epist. p.* 24. *to.* 5.

Mais avant que de raporter les passages des peres, Theorien jugea necessaire de définir les quatre termes de substance, nature, hypostase & personne : ce qu'il fit tant selon les philosophes payens que selon les theologiens Chrétiens, dont il montra la difference, quant à l'usage de ces termes. Or dans la philosophie il suivoit les principes d'Aristote. Il établit les définitions theologiques de ces quatre termes, par l'autorité des peres, savoir de S. Basile qu'il qualifie trés-philosophe, & de saint

p. 444.

AN. 1170.

Gregoire de Nazianze. Enſuite il vient aux peres qui ont reconnu deux natures en Jeſus-Chriſt aprés l'union ; & commence par S. Athanaſe, dont il raporte un paſſage de la lettre à Epictete : contre ceux qui diſoient que le corps de Jeſus-Chriſt étoit conſubſtantiel au Verbe. Sur quoi Theorien raiſonne ainſi : Subſtance & nature ſont le même chez les Theologiens. Or ſelon S. Athanaſe le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas de même ſubſtance que le Verbe : donc il n'eſt pas de même nature : donc il a deux natures en Jeſus-Chriſt. Theorien cite enſuite S. Cyrille même, ſur lequel les armeniens s'appuïoient le plus, S. Gregoire de Nazianze, ſaint Gregoire de Nyſſe, S. Baſile, S. Ambroiſe le ſeul des peres Latins qu'il cite, & enfin S. Chryſoſtome ; & montre que l'égliſe tient le milieu entre l'erreur de Neſtorius & celle d'Eutychés. Alors un évêque Armenien nommé Gregoire, qui étoit préſent à la diſpute, s'écria : Je ſuis Romain : anathême à qui ne reconnoît pas deux natures en Jeſus-Chriſt.

p. 447.

Sup liv. XVI. n. 22. Athan. to. 2. p. 904. A ed. 1698.

p. 453.

Le lendemain arriva Pierre évêque de Sappirion, à qui le catholique communiqua ce que Theorien lui avoit dit, & lui montra combien il avoit de paſſages des peres, qui reconnoiſſoient deux natures en Jeſus-Chriſt. Mais l'évêque, qui étoit inſtruit, les détournoit à ſon ſens. Le catholique voïant donc qu'il reſiſtoit vivement fit venir Theorien, & lui dit : Cet évêque deſire de conferer avec nous ſur nôtre queſtion. Mais Theorien lui ferma bientôt la bouche ; & l'évêque Gregoire

AN. 1170. declara une ſeconde fois qu'il étoit du ſentiment des Romains.

XX. Autre conference.

Deux jours aprés le catholique Norſeſis eut encore une conference avec Theorien, où il lui dit: Il n'y a point de difficulté d'admettre deux natures en Jeſus-Chriſt, pourvû qu'on les reconnoiſſe inſeparablement unies en une ſeule hypoſtaſe, & ce ne ſeroit pas agir en Chrétien de combattre une verité manifeſte. Mais qui empêche de reconnoître en Jeſus-Chriſt une nature compoſée de deux, comme la nature de l'homme eſt compoſée de l'ame & du corps qui ſont deux natures differentes? & c'eſt la comparaiſon qu'aporte S. Cyrille. Pour répondre à cette objection, Theorien cita premierement un paſſage de S. Gregoire de Nazianze: mais Norſeſis dit, qu'il ne ſe trouvoit point dans la traduction Armenienne. Elle eſt donc fautive, dit Theorien, & il lui donna le même paſſage en Syriaque. Norſeſis appella un de ceux qui ſavoient lire en cette langue, & il trouva le paſſage tel que l'avoit cité Theorien. Il y avoit long-tems que les peres Grecs étoient traduits en Syriaque & en Armenien.

Theorien continua: Saint Cyrille n'emploïe l'exemple de la compoſition qui eſt en nous, que pour montrer qu'il eſt poſſible que de deux natures differentes il ſe faſſe un ſuppôt, comme Pierre ou Paul d'une ame & d'un corps; car c'eſt ce que nioit Neſtorius: mais il y auroit contradiction à dire en même tems qu'en Jeſus-Chriſt il y a deux natures & une ſeule nature: ce qu'il démontra geometriquement.

p. 456.

mêtriquement. Et comme Norſeſis en revenoit toûjours à cette expreſſion de S. Cyrille : Une nature du Verbe incarnée, Theorien dit qu'elle eſt de S. Athanaſe même contre l'erreur d'Arius, qui admettoit deux Verbes de natures differentes : l'une increée qui avoit toûjours été en Dieu, l'autre créée dans le tems qu'il s'étoit incarné. C'eſt donc de là, dit-il, que S. Cyrille a tiré cette expreſſion. Or encore qu'elle ſoit vraïe, nous ne devons pas nous en ſervir, à cauſe du mauvais ſens qu'on lui donne : comme nous n'apellons pas Marie mere de Chriſt, quoi qu'elle le ſoit en effet, parce que Neſtorius abuſoit de cette expreſſion. A la fin de cette conference Norſeſis demanda à Theorien la définition de foi du concile de Calcedoine, qu'il lui donna. AN. 1170. *p. 460.*

Le lendemain arriva Jean Syrien évêque de Ceſſounion : & il aprit que le Catholique des Armeniens avoit eu pluſieurs conferences avec des Grecs, & étoit entré dans leurs ſentimens. Car, diſoit le Catholique, ils prouvent tout ce qu'ils diſent par l'écriture, & par les peres que nous honorons comme eux. L'évêque Jean alla donc le trouver & lui dit : Qu'eſt-ce que j'aprens ſeigneur ? on dit que vous ſuivez le ſentiment des Romains, qui ſont Neſtoriens. Norſeſis répondit : Je ne me ſerois rendu ni à l'autorité du patriarche de Conſtantinople ni à celle de l'empereur, ſi je n'avois reconnu la verité par moi-même : mais je ne puis la déſavoüer, ni reſiſter aux peres. L'évêque Jean reprit : J'ai oüi dire que vous avez confeſſé deux natures en Jeſus-Chriſt. Or vous ſavez que ſi nous confeſſons *p. 462.*

AN. 1170. deux natures nous ſerons Neſtoriens, & nous admettrons une quaternité au lieu de la Trinité. Norſeſis répondit : Hier & avant hier & preſque toute la ſemaine nous avons beaucoup travaillé en conferant tous les jours ; & nous voulons nous repoſer aujourd'hui & demain. Aprés-demain ſi vous voulez, vous aſſiſterez à nôtre conference, où vous direz ce qu'il vous plaira & nous vous écouterons volontiers.

Le ſoir un docteur nommé Bartan vint trouver Theorien à l'inſçu du Catholique & lui dit : L'évêque Syrien & nôtre Catholique ont conferé tout aujourd'hui ſur l'une & les deux natures. Je voudrois ſavoir, dit Theorien, quelles preuves l'évêque aporte de ſon opinion. Bartan répondit : Il n'emploïe ni paſſages ni raiſonnemens, & ne fait que crier ſans ordre & ſans rien écouter, pour faire paroître à ſes prêtres qu'il dit quelque choſe. Quelques jours aprés Theorien étant appellé, monta à la chambre où ils avoient déja conferé. Il y trouva l'évêque Syrien aſſis à la droite du Catholique, & à la gauche les évêques Armeniens, au deſſus deſquels il fit mettre Theorien, car ils lui cedoient la place la plus honorable. Aprés que l'on eut gardé long-tems le ſilence, Theorien dit : J'ai apris qu'il y en a qui diſent, que ſi nous confeſſons deux natures en Jeſus-Chriſt nous ſerons Neſtoriens & nous admettrons une quaternité, & je m'étonne qu'ils n'aïent pas compris, que Neſtorius n'a point été condamné parce qu'il ſoûtenoit deux natures, puiſque les peres l'enſeignent nettement : mais

parce qu'il les ſoûtenoit ſeparées,& par conſequent deux fils & deux Chriſts, l'un fils de Dieu, l'autre de la Vierge. Il vint enſuite à la pretenduë quaternité, & refuta cette objection par les paroles de S. Athanaſe dans la lettre à Epictete, & par raiſon : montrant que le Verbe n'a pas pris une nouvelle hypoſtaſe, mais qu'il a uni l'humanité à la ſienne. AN. 1170.

Alors Norſeſis regarda l'évêque Syrien, & voïant qu'il tenoit les yeux baiſſez vers la terre ſans les relever, il fit ſigne à Theorien, qui en ſoûrit, & continua de parler. Enfin le Syrien ſe ſentant preſſé ſe leva ſans rien dire,& deſcendit de la chambre avec ſes prêtres; & comme ils lui demandoient pourquoi il n'avoit point parlé à ce philoſophe, il repondit : Il ne m'eſt pas permis de parler de de ces matieres dans une province étrangere.

Theorien refuta enſuite les Monothelites, puis continuant de lire la lettre de Norſeſis à l'empereur, on vint à l'endroit où il diſoit, que Jeſus-Chriſt avoit été dans le ſein de la Vierge neuf mois & cinq jours; & Theorien lui montra que cette addition de cinq jours étoit ſans fondement. Il lui fit voir de même qu'ils n'avoient aucune raiſon ſolide, pour ne faire qu'une ſeule fête de la nativité de Jeſus-Chriſt, & de ſon batême; & Norſeſis convint que ces queſtions touchant les divers uſages des égliſes ſont peu importantes, pourvû que l'on s'accorde ſur la foi. Theorien vint enſuite au triſagion,& montra que l'addition: Crucifié pour nous, introduite par Pierre le foulon a été juſtement p. 469. Sup liv. XXIX. n. 31.

AN. 1170. rejettée par l'égliſe Catholique & n'a aucun fondement dans les peres.

p. 474. Continuant la lecture de la lettre, on trouva que les Armeniens pretendoient que pour les onctions ſacrées ils pouvoient uſer d'huile de ſeſame où blé d'Inde, à cauſe de la rareté des oliviers en Armenie. Mais Theorien ſoûtint qu'on ne devoit uſer pour les ſacremens que d'huile d'olives; comme pour le S. ſacrifice on n'emploïe que du vin de vigne, non du cidre ou des autres liqueurs approchantes. Norſeſis paſſa encore condamnation ſur cet article. Comme ils en étoient là, les prêtres Armeniens commencerent à chanter vêpres hors l'égliſe ſelon leur coûtume; & Theorien en aïant demandé la raiſon, Norſeſis dit, que ceux qui avoient reglé chez eux l'office divin avoient ordonné qu'on ne feroit dans l'égliſe que la liturgie, pendant laquelle même les prêtres ſeuls ſeroient dedans, le peuple demeurant dehors: mais qu'on celebreroit dehors les autres offices; & il en donna quelques raiſons de convenance. Mais Theorien montra par le concile de Nicée que de demeurer hors de l'égliſe étoit une peine impoſée aux penitens pour les plus grands crimes, & Norſeſis ſe rendit auſſi ſur ce point. (C. 10.)

On lut enſuite comme ils étoient convenus la définition de foi du concile de Calcedoine: on trouva que l'exemplaire Armenien étoit conforme au Grec, & Theorien ſatisfit Norſeſis ſur quelques expreſſions qui lui paroiſſoient obſcures. Alors Theorien reprenant la définition de Calcedoine (Sup. l. XXVIII. n. 21. to 4 conc. p. 565 Dial. p. 478.)

article par article, lui fit voir qu'elle est toute tirée des expressions des peres plus anciens, particulierement de S. Cyrille : aprés quoi Norsesis dit : Je m'étonne comment nos ancêtres ont si impudemment calomnié cette définition. Theorien lui fit encore voir dans le detail toutes les heresies qui y sont condamnées. Aprés quoi Norsesis ajoûta : Je veux maintenant vous decouvrir une chose qui a été cachée jusques ici. Il y a deux cens ans que vivoit un Catholique d'Armenie nommé Jean comparable en doctrine & en vertu aux plus grands d'entre les peres, quoi qu'il n'eût aucune connoissance des sciences prophanes, même de la philosophie. Il étoit fort zelé contre les Monophysites, & ne cessa de les combatre par ses écrits & par ses discours pendant tout son pontificat. Nous en celebrons la fête comme d'un saint. Or j'ai par devers moi un écrit de lui contre les Monophysites, plein de passages de l'écriture & de raisonnemens trés-puissans : aprouvé par Gregoire, qui a rempli ce siége peu avant moi. Car il a écrit à la fin : Je crois ainsi & j'anathematise ceux qui croïent le contraire. Si vous voulez je vous lirai le commencement de cet écrit. Theorien aïant oüi cette lecture pria Norsesis de lui donner une copie de l'écrit entier & l'emporta à Constantinople. AN. 1170. p. 481.

Norsesis dit ensuite : Je veux faire mon possible pour sauver mes freres, & des aujourd'hui je commencerai à écrire des lettres à tous les évêques d'Armenie pour convoquer un concile. Je leur proposerai les passages qu'ils croïent leur être

AN. 1170. favorables, puis ceux que vous m'avez citez ; & d'abord je prendrai le parti des Armeniens, puis je leur découvrirai leur erreur petit à petit & avec beaucoup de menagement ; & j'emploïrai pour les convaincre l'écrit du Catholique Jean dont je vous ai donné copie. J'espere fermement que mes oüailles écouteront ma voix : mais si je ne puis les ramener toutes, je ferai avec celles qui me suivront un decret, que j'envoïerai à l'empereur & au patriarche par les plus considerables de mes évêques souscrit de ma main & de tous les évêques othodoxes de ma dependance ; & ce decret portera entre autres choses, que nous recevrons le concile de Calcedoine & les peres qu'il reçoit, & que nous anathematisons ceux qu'il condamne : savoir Eutychés & Dioscore ; & de plus Severe, Timothée Elure & tous ceux qui ont attaqué ce concile. Aprés que ce decret aura été aprouvé synodalement à Constantinople, & que mes prelats seront revenus : j'irai moi-même si l'empereur l'ordonne lui rendre mes respects, & au patriarche. Norsesis fit alors sortir tous ceux qui étoient dans la chambre & ayant le cœur serré & les yeux baignez de larmes il dit à Theorien : Je conjure nôtre pieux empereur que quand mes évêques seront à C. P. & auront obtenu la confirmation que j'ai dite, il fasse ensorte que le patriarche étant sur sa chaire pendant la liturgie revêtu de ses ornemens & tenant à sa main la vraïe croix, donne sa benediction à la nation Armeniene en presence de tout le clergé & de tout le peuple ; & prie pour

les Armeniens défunts, qui n'ont peché que par ignorance. Theorien attendri du sentiment que témoignoit Norsesis ne pût retenir ses larmes; & aprés qu'ils se furent un peu remis, il lui promit de rapporter cette priere à l'empereur, pour lequel Norsesis lui donna une lettre contenant qu'il recevoit le concile de Calcedoine: puis il donna sa benediction à Theorien en lui touchant la tête & le renvoïa en paix. Ainsi Theorien rendant graces à Dieu de l'heureux succez de son voïage revint à Constantinople.

AN. 1170.

XXI. Couronement du jeune roi d'Angleterre. *V. ep. 11.*

Les précautions que le pape Alexandre avoit prises contre le couronnement du jeune roi d'Angleterre furent inutiles, & ce prince ne laissa pas d'être sacré par l'archevêque d'Yorc. Les lettres du pape arriverent en Angleterre, mais elles n'y furent montrées à personne. Cependant le roi Henri passa en ce roïaume dés le troisiéme jour de Mars, & quelque tems aprés il ordonna que tous les évêques & les seigneurs se rendissent à Londres le quatorziéme de Juin. L'archevêque de Roüen & l'évêque de Nevers prenant le chemin d'Angleterre, écrivirent au roi l'ordre qu'ils avoient reçu du pape; & le roi leur manda de ne point s'exposer à la mer, leur promettant de repasser bien-tôt & d'accorder le projet de paix avec l'archevêque de Cantorberi. Le dimanche quatorziéme de Juin 1170. tous se trouverent à Londres: les évêques & les abbez de toute l'Angleterre, les comtes, les barons, les vicomtes, les prevôts & les aldermans: en grande crainte tous, ne sachant quel

Gervas. an. 1170.

AN. 1170. étoit le dessein du roi. Le dimanche suivant vingt-unième de Juin le roi fit chevalier Henri son fils qu'il avoit fait venir de Normandie la même semaine; & il le fit sacrer & couronner roi à Oüestminster. Ce fut Roger archevêque d'Yorc qui lui imposa les mains assisté des évêques de Londres, de Sarisberi & de Rochester: qui toutefois protesterent que cette fonction ne porteroit aucun préjudice à l'église de Cantorberi leur métropole. Au festin du couronnement le roi servit à table son fils, déclarant qu'il n'étoit plus roi. Le jeune roi n'avoit que quinze ans, & son pere lui donna pour conseil les plus grands ennemis de l'archevêque de Cantorberi. Ensuite il passa la mer, pour se trouver à la conference qu'il devoit avoir avec le roi de France à la fête de sainte Madeleine.

Vita ep. 33.

Vita c. 31.

XXII. Plaintes de Thomas sur ce couronnement.

Quand Thomas aprit la nouvelle de ce couronnement, il en fut sensiblement affligé; & en fit des plaintes ameres au pape & à ses amis de Rome. Il avoit déja un grand sujet de mécontentement, en ce que l'archevêque de Roüen avoit absous de l'excommunication l'évêque de Londres, prétendant le devoir faire en vertu de la commission du pape: c'est-à-dire de la lettre du dix-neuvième de Janvier, qui portoit, qu'en cas d'esperance certaine de la paix il pouroit absoudre les excommuniez. Thomas s'en étoit plaint à l'archevêque, prétendant qu'il avoi excedé son pouvoir en ce qu'il n'avoit pas observé les conditions portées par sa commission, & joignant ces deux sujets de plaintes, il écrivit ainsi au cardinal Albert.

V. ep. 16.

V. ep. 3.

V. ep. 19.

Plût

Plût à Dieu, mon cher ami, que vous puissiez entendre ce que l'on dit en ce païs-ci à la honte de l'église Romaine ! Nos derniers envoïez sembloient avoir raportez quelque consolation dans les lettres du pape, mais elles ont été aneanties par d'autres lettres en vertu desquelles l'évêque de Londres & celui de Sarisberi ont été absous. Je ne sai comment il arrive toûjours à la cour de Rome que Barabbas est delivré & Jesus-Christ mis à mort. C'est par l'autorité de cette cour que nôtre proscription a été prolongée jusques à la fin de la sixiéme année. On condamne chez vous les pauvres exilez, & on ne les condamne que parce qu'ils sont pauvres & foibles : au contraire on absout des sacrileges, des homicides, des voleurs que S. Pierre même ne pourroit absoudre, je le dis hardiment puisque J.C. n'ordone d'absoudre le pecheur, qu'en cas qu'il se convertisse & qu'il fasse penitence. Ici on les absout même sans restitution : au contraire c'est de nos dépoüilles que les envoïez du roi font des presens aux cardinaux & aux courtisans du pape. Et ensuite : Je ne veux plus fatiguer la cour de Rome : que ceux-là y aillent qui en reviennent triomphants de la justice. Plût à Dieu que le voïage de Rome n'eût pas fait perir inutilement tant d'innocens malheureux ! Il écrit sur le même ton à Gratien qui étoit venu en France l'année precedente en qualité de nonce.

V. ep. 20.

Luc. XVIII. 3. 4.

ep. 21.

Les compagnons de son exil écrivirent de même au cardinal Albert & à Gratien ; insistant sur le trop d'indulgence dont le pape avoit usé envers

ep. 22. 23.

AN. 1170. le roi d'Angleterre ; & Thomas écrivant au pape

ep. 24. même, lui represente le caractere de ce prince, qu'il étoit plus facile de vaincre par la severité que par la douceur. Enfin Guillaume archevêque de Sens écrivit au pape, que le roi de France & toute l'église Gallicane étoient scandalisez de cette conduite du S. siége, où satan étoit delié & J. C. crucifié de nouveau. Il se plaint, que le sacre du jeune Henri étoit une insulte au roi Loüis, dont la fille fiancée à ce prince n'avoit pas été couronnée avec lui ; & finit en exhortant le pape à punir les évêques qui ont commis cet attentat.

ep. 26. Le pape dans sa réponse à l'archevêque de Sens ne nie pas que l'évêque de Londres ait été absous par son ordre, & ne parle point du couronnement du jeune Henri : mais il enjoint à l'archevêque de Sens de presser l'archevêque de Roüen & l'évêque de Nevers d'executer leur commission.

XXIII. Paix entre le R. & Thomas.

Avant que le pape eut fait cette réponse ou même reçû les lettres precedentes, la paix étoit concluë entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorberi. Ce prelat en avoit marqué les conditions essentielles dans une ample instruction qu'il

V. ep. 12. envoïa à l'évêque de Nevers ; & qui commence par les avis necessaires pour se précautionner contre les artifices du roi : le roi de son côté manda à l'archevêque de Roüen, qu'il vouloit faire la paix suivant le projet que le pape en avoit donné. C'est qu'il voïoit qu'il ne pouvoit plus reculer ; & que les deux prelats de Roüen & de Nevers avoient ordre de mettre ses états en

interdit, s'il ne s'accordoit dans les quarante jours prescrits. AN. 1170.

Les deux prelats aïant donc apris les intentions du roi d'Angleterre, allerent à Sens trouver Thomas le jeudi 16. de Juillet 1170. pour les lui expliquer, & lui marquer le jour de la reconciliation. Les deux rois avoient marqué celui de leur conference au lundi d'avant la Magdeleine : c'est-à-dire au 20. Juillet ; & le lieu, sur leur frontiere entre la Ferté au païs Chartrain & le château de Fretval en Touraine. L'archevêque de Sens avoit conseillé à Thomas de venir avec lui & avec les deux prelats de Roüen & de Nevers à la conference des rois : disant qu'il ne pourroit jamais faire sa paix de loin. Thomas avoit repugnance d'aller à cette conference sans y être mandé : toutefois il ceda, & les quatre prelats y allerent ensemble, les trois archevêques, de Cantorberi, de Sens & de Roüen, & l'évêque de Nevers. Les deux rois tinrent leur conference le lundi 20. de Juillet & le mardi suivant, sans faire aucune mention de Thomas : ce qui allarma beaucoup les clercs de sa suite, qui avoient assisté à cette conference, & qui craignoient qu'il n'eût la confusion d'être venu inutilement. Toutefois l'archevêque de Sens vint dire à Thomas, qu'avec les deux prelats de Roüen & de Nevers il avoit obtenu du roi d'Angleterre qu'il le verroit le lendemain : ajoûtant qu'il lui avoit paru à son visage & à ses paroles entierement adouci & resolu à se reconcilier de bonne foi. *ep. 46.*

En effet le lendemain mercredi jour de la Ma-

AN. 1170. deleine le roi d'angleterre vint dés le grand matin au rendez-vous avec une nombreuſe ſuite. Thomas y vint plus tard accompagné de l'archevêque de Sens & de pluſieurs François, qui étoient venus à la conference avec leur roi. Dés que le roi Henri aperçut Thomas, il ſe détacha de ſa troupe, alla au devant & le ſalüa le premier, la tête nuë. Aprés s'être donné la main & s'être embraſſez tout à cheval, ils ſe retirerent à part, le roi, l'archevêque de Cantorberi & celui de Sens : le premier ſe plaignit au roi des torts qu'on lui avoit faits & à ſon égliſe, uſant de paroles touchantes & convenables au ſujet. Enſuite l'archevêque de Sens ſe retira, & le roi s'entretint ſeul avec Thomas, ſi familierement qu'il ne paroiſſoit pas qu'ils euſſent jamais été mal enſemble : ce qui ſurprit agréablement les aſſiſtans, juſques à leur faire verſer des larmes de joïe : mais la converſation fut ſi longue que quelques-uns s'en ennuïoient.

V. ep. 45.

L'archevêque repreſenta au roi modeſtement la mauvaiſe conduite qu'il avoit tenuë, & les perils où il s'étoit expoſé : & l'exhorta à rentrer en lui même à ſatisfaire à l'égliſe, décharger ſa conſcience & rétablir ſa réputation : attribuant ſes fautes aux mauvais conſeils, plûtôt qu'à ſa mauvaiſe volonté. Le roi l'écoutoit non ſeulement avec patience, mais avec bonté ; promettant de ſe corriger ; & l'archevêque ajoûta : Il eſt neceſſaire pour vôtre ſalut, pour le bien de vos enfans & la ſûreté de vôtre puiſſance, que vous repariez le tort que vous venez de faire à l'égliſe de Cantorberi, en faiſant

couronner vôtre fils par l'archevêque d'Yorc. Le roi resista un peu à cette proposition, & protestant qu'il ne diroit rien par esprit de dispute, il ajoûta : Qui a couronné Guillaume le conquerant & les rois suivans ? n'est-ce pas l'archevêque d'Yorc, ou tel autre évêque qu'il a plû au roi qui devoit être couronné ? L'archevêque répondit pertinemment à cette objection par la déduction historique de ce qui s'étoit passé en Angleterre depuis la conquête des normans; & montra que hors certains cas extraordinaires, les archevêques de Cantorberi avoient toûjours sacré les rois, sans que ce droit leur fut disputé par les archevêques d'Yorc. AN. 1170.

Aprés que Thomas eut long-tems parlé sur ce sujet, le roi lui dit : Je ne doute point que l'église de Cantorberi ne soit la plus noble de toutes celles d'Occident; & loin de la vouloir priver de son droit, je suivrai vôtre conseil & ferai en sorte que sur ce point & en tout autre elle recouvre son ancienne dignité. Mais pour ceux qui jusques ici vous ont trahi vous & moi, je les traiterai Dieu aidant comme ils meritent. A ces mots, Thomas descendit de cheval pour se jetter aux pieds du roi: mais le roi prenant l'étrier, l'obligea de remonter. Il parut même répandre des larmes, & lui dit : Enfin seigneur archevêque rendons-nous de part & d'autre nôtre ancienne amitié, faisons-nous tout le bien que nous pourrons & oublions entierement le passé : mais je vous prie faites-moi honneur devant ceux qui nous regardent de loin. Et comme

AN. 1170. il voïoit entre ses spectateurs quelques-uns de ceux qui fomentoient la division, il s'aprocha d'eux & dit, pour leur fermer la bouche : Comme je trouve l'archevêque parfaitement bien disposé, si de mon côté je n'en use pas bien avec lui je serai le plus méchant de tous les hommes, & je montrerai la verité de tout le mal qu'on dit de moi. Mais je ne vois point de parti plus honnête ni plus utile que de m'étudier à le surpasser en amitié & en bons offices. Tous les assistans donnerent de grands applaudissemens à ce discours du roi.

Alors il envoïa à l'archevêque des évêques de sa suite, lui dire de proposer publiquement sa demande ; & quelques-uns lui conseilloient de remettre tout à la discretion du roi : mais Thomas ne jugea pas à propos de compromettre la cause de l'église. Aïant donc tenu conseil avec l'archevêque de Sens & les compagnons de son éxil, il resolut de ne point remettre à la discretion du roi la question des coûtumes, les dommages que son église avoit souffert, ni la plainte touchant le sacre du jeune prince. Ainsi se raprochant du roi, il le pria humblement par la bouche de l'archevêque de Sens, de lui rendre ses bonnes graces, de lui donner paix & sûreté à lui & aux siens, de lui restituer l'église de Cantorberi & les terres de sa dépendance dont il avoit lû l'état dans un papier ; & de reparer l'entreprise du sacre de son fils. A ces conditions Thomas promettoit l'amour, l'honneur & tout le service qu'un archevêque peut rendre à son roi, selon Dieu. Le roi accepta la proposi-

tion & reçût à ses bonnes graces Thomas & ceux de sa suite qui étoient presens : mais la restitution des biens fut differée, parce que le pape ne l'avoit pas ordonnée expressément. Le roi s'entretint encore long-tems avec l'archevêque ; suivant leur ancienne familiarité, ensorte que leur conference dura presque jusques au soir. Le roi vouloit l'emmener avec lui, disant qu'il lui étoit avantageux que leur paix fut connuë de tout le monde : mais le prelat répondit, qu'il passeroit pour un ingrat s'il ne prenoit congé du roi de France & de ses autres bienfacteurs : & le roi d'Angleterre en convint.

Comme Thomas étoit prêt à se retirer, Arnoul évêque de Lisieux le pressa vivement en presence du roi, des évêques & des seigneurs d'absoudre les excommuniez, disant : Comme le roi a reçû en grace tous ceux qui vous ont suivi, vous devez aussi recevoir en grace tous ceux qui ont été attachez au roi. Thomas lui répondit : Il faut necessairement faire distinction. Entre ceux pour qui vous parlez, les uns sont plus coupables que les autres, les uns sont excommuniez directement, les autres par communication : les uns par nous ou par leurs évêques, les autres par le pape ; & ceux-là ne peuvent être absous que par son autorité. Quant à nous, comme nous avons de la charité pour eux tous, quand nous aurons oüi le conseil du roi, nous esperons travailler de telle sorte à leur reconciliation, que si quelqu'un n'y est pas compris il ne devra l'imputer qu'à soi-même. Geofroi Ridel ar-

V. ep. 45 p. 805.

AN. 1170. chidiacre de Cantorberi un des excommuniez répondit à ce discours avec hauteur; & le roi craignant que l'on ne s'échaufât de part & d'autre, tira à part l'archevêque & le pria de ne pas s'arrêter aux discours de telles gens. Ainsi on se separa doucement aprés que Thomas eut donné sa benediction au roi.

XXIV. Thomas donne part au pape de sa paix.

p. 806.

Ce recit est tiré de la lettre que Thomas écrivit au pape pour lui donner part de sa reconciliation avec le roi ; où il ajoûte : J'ai apris depuis que l'archevêque de Roüen & l'évêque de Nevers, ont chargé l'évêque de Sées qui passe en Angleterre, d'absoudre ceux que j'ay excommuniez : mais je ne sai s'ils lui ont prescrit la formule que vous leur avez donnée, ou s'il la suivra.. S'ils sont absous autrement, il sera necessaire que vous y mettiez remede, car rien n'affoiblit tant l'église que l'impunité de tels attentats par la tolerance du S. siége. Il avoit dit auparavant : J'attendrai en France jusques au retour de ceux que j'ai envoïez pour recevoir la restitution de nos domaines : n'étant pas d'avis de retourner auprés du roi tant qu'il aura un pied de terre à l'église. Car c'est par cette restitution que je verrai s'il agit sincerement avec moi. Je ne crains pas toutefois qu'il manque à tenir sa parole, s'il n'en est empêché par les conseils de ceux à qui leur conscience ne permet pas de se tenir en repos. Il paroît en effet que le roi étoit bien intentionné pour l'execution de cette paix, par l'ordre qu'il envoïa au jeune roi son fils.

p. 805.

V. ep. 43.

V. ep. 48. 49. 50. 51.

En écrivant au pape, Thomas écrivit aussi à

quatre

AN. 1170.

quatre cardinaux de ses amis, pour leur faire part de cette heureuse nouvelle : mais sur tout au soûdiacre Gratien, qui s'étoit si bien conduit dans sa nonciature ; & à qui il dit en confidence ces paroles remarquables : Parce que l'église Romaine a mis sa sûreté dans la crainte, elle a égard aux personnes & ne s'opose point aux injustices : c'est pour ce sujet que les fleaux de Dieu les plus rudes & les plus insuportables viennent sur elle : ensorte qu'elle est errante, qu'elle füit devant ses persecuteurs, & subsiste à peine dans les maux qui l'accablent. Et ensuite : Aïez soin que les lettres les plus pressantes & les plus efficaces que le pape a écrites au roi d'Angleterre pour la cause de l'église, soient inserées dans le registre, afin de servir d'exemple à la posterité.

ep. 47.

V. Baron. an. 1170. n.

XXV. Frideric feint de vouloir finir le schisme.

Avant que le pape eut receu la nouvelle de la paix entre le roi & l'archevêque de Cantorberi, il étoit parti de Benevent pour se raprocher de Rome, & s'étoit avancé jusques à Veroli en Campanie, où il étoit dés le dixiéme de Septembre. Or voici ce qui l'engagea à ce voïage. L'empereur Frideric voïant son parti diminuer de jour en jour, principalement depuis la mort du second antipape Gui de Crême feignit de vouloir travailler à la réünion de l'église; & envoïa pour cet effet au pape Alexandre l'évêque de Bamberg qui avoit toûjours été catholique : mais avec ordre de ne communiquer qu'au pape seul les propositions dont il étoit porteur. L'évêque l'aïant mandé au pape, le pape soupçonna que c'étoit un artifice pour le se-

Acta Alex ap. Bar.

parer d'avec les Lombards : c'est pourquoi par le conseil des cardinaux, il leur manda de lui envoïer de chaque ville un deputé pour entendre les propositions de l'évêque de Bamberg : ce qui fut executé. Mais ce prelat s'étant avancé jusques en Campanie, pria le pape de vouloir bien y revenir, parce qu'il lui étoit deffendu d'entrer sur les terres du roi de Sicile. Le pape y condescendit, partit de Benevent avec les cardinaux & les deputez des Lombards, & vint à Veroli attendre l'évêque de Bamberg.

Le lendemain ce prelat se presenta devant le pape en plein consistoire, & aprés s'être prosterné lui dit : L'empereur Frideric mon maître m'a commandé étroitement de ne dire ma charge qu'à vous seul. Le pape lui répondit : Cela est inutile puisque je ne vous ferai point de réponse sans la participation de mes freres les cardinaux & de ces deputez : mais lévêque insista tant que le pape convint de l'entendre en particulier, à condition de communiquer à qui il voudroit ce qu'il auroit entendu. L'évêque declara au pape que l'empereur ne vouloit plus agir contre sa personne, au contraire qu'il maintiendroit toutes ses ordonances : mais quant à lui obéïr & le reconnoître pour pape, le prelat n'en parloit qu'ambiguement, le pape ne put jamais l'obliger à s'expliquer nettement sur ce point. Le pape étant donc revenu à la chambre où étoient les cardinaux & les Lombards, leur raporta le discours de l'évêque & de leur avis lui répondit : Nous nous étonnons qu'étant aussi prudent

que vous êtes vous vous soïez chargé d'une telle commission. L'empereur veut maintenir nos ordonnances sans nous reconnoître pour pape : c'est honorer Dieu en partie & en partie le renoncer. Toute l'église a jugé nôtre cause juste, les autres rois & les autres princes Chrétiens l'ont embrassée : pourquoi vôtre maître differe t-il davantage de s'y réünir? Nous sommes prêts s'il ne tient à lui de l'honorer plus que tous les princes du monde, & de lui conserver ses droits pourvû qu'il aime l'église Romaine sa mere. Le pape renvoïa ainsi l'évêque de Bamberg, que les Lombards conduisirent pour retourner vers l'empereur. AN. 1170.

De Veroli le pape passa à Ferentino qui n'en est qu'à sept mille, delà à Anagni, où il étoit le huitiéme d'Octobre, puis à Segni, & enfin à Tusculum, où il étoit encore le vingt-quatriéme de Novembre. C'est ce qui paroît par les dates des lettres qu'il écrivit de ces lieux-là sur l'affaire de Cantorberi.

XXVI. Lettres du pape pour l'Angleterre.

V. ep. 34.

Premierement aïant apris le couronnement du jeune Henri, il écrivit à l'archevêque Thomas, pour lui déclarer que cette entreprise de l'archevêque d'Yorc faite contre sa défense, ne porteroit aucun préjudice au droit de l'église de Cantorberi : Ensuite il écrivit à Roger archevêque d'Yorc & à Hugues évêque de Durham ; & aprés s'être plaint de la persecution que le roi d'Angleterre fait souffrir à l'église, il se plaint en particulier de ce que Roger a sacré le jeune prince dans une autre province, au mépris de l'archevêque absent ; & de ce *V. ep. 67.*

AN. 1170. qu'en cette ceremonie, loin de faire promettre au nouveau roi de conſerver la liberté de l'égliſe, on lui a fait confirmer par ſerment les prétenduës coûtumes du roïaume. Il reproche aux prelats leur foibleſſe de l'avoir ſoufert, & pour punition les ſuſpend de toute fonction épiſcopale. *V. ep. 66.* Quant aux évêques de Londres & de Sariſberi, il déclara qu'ils étoient retombez dans l'excommunication : *ep. 65.* permettant toutefois à l'archevêque Thomas de les en abſoudre.

Mais quand le pape eut appris la reconciliation du roi & de l'archevêque, il écrivit à ce prince pour lui en témoigner ſa joïe, *ep. 59.* & l'exhorter à rendre les biens à l'égliſe de Cantorberi, à reparer les torts qu'il lui avoit faits, & faire donner ſatisfaction à l'archevêque par le roi ſon fils. *V. ep. 56. 57. 60. 61.* Les cardinaux auſquels Thomas avoit donné part de cette paix lui en firent auſſi leurs complimens; témoignant toutefois qu'ils ſe défioient de l'execution, & l'exhortant à la faciliter par ſa douceur. Le pape lui manda de plus, *V. ep. 29.* que ſi le roi n'executoit pas la paix, il lui donnoit pouvoir d'exercer les cenſures eccleſiaſtiques ſur les perſonnes & les lieux de ſa legation; excepté le roi, la reine ſon épouſe & ſes enfans; & il manda aux archevêques de Sens & de Roüen, *ep. 31.* d'avertir le roi dans vingt jours d'executer la paix, & s'il ne le faiſoit dans un mois aprés la monition, de mettre en interdit toutes ſes terres de deça la mer. Ces deux lettres ſont du mois d'Octobre.

Thomas vit encore deux fois le roi d'Angleterre:

premierement à Tours, où le roi étoit venu conferer avec Thibaut comte de Blois. Le roi vint au devant de l'archevêque, mais il ne parut pas le regarder de bon œil ; & le lendemain il fit dire dans sa chapelle une messe des morts : ce que l'on crut qu'il avoit fait de peur que l'archevêque ne lui offrît le baiser de paix. Ils allerent ensuite à la conference avec le comte Thibaut, & le roi pressé par ce comte & par le prelat, promit positivement la restitution des terres de l'église : mais il vouloit que l'archevêque retournât auparavant en Angleterre pour voir comment il s'y conduiroit. Quelques jours aprés Thomas vint encore trouver le roi à Chaumont entre Blois & Amboise, non pour lui rien demander, mais pour essaïer de regagner ses bonnes graces. En effet le roi lui fit moins d'honneur & lui témoigna plus d'amitié, & ils convinrent qu'il iroit incessamment prendre congé du roi de France pour passer au plûtôt en Angleterre. Il partit dés le lendemain pour retourner à Sens faire ses adieux & se preparer à son voïage.

XXVII. Thomas prepare son retour.

Vita III. *c.* 2.

V. ep. 65.

Cependant il reçût une lettre des agens qu'il avoit envoïez en Angleterre, & qui lui rendoient aussi compte de leur commission : Nous nous présentâmes au jeune roi dans sa chambre à Oüestminster le lundi d'aprés la S. Michel, c'étoit le cinquiéme d'Octobre cette année 1170. Avec lui étoient assis le comte Renaud, l'archidiacre de Cantorberi, celui de Poitiers, Guillaume de saint Jean & plusieurs autres. Quelques-uns, du nombre desquels étoit le comte Renaud, aïant oüi la

V. ep. 53.

AN. 1170. nouvelle de la paix, en rendirent devotement graces à Dieu. Aprés que les lettres du roi eurent été lûës le roi son fils dit qu'il en prendroit conseil, & on nous fit retirer. Ensuite on nous rapella, & vôtre archidiacre nous dit de la part du jeune roi: Raoul de Broc, & ses serviteurs se sont mis en possession par ordre du roi mon pere des terres de l'archevêché & des revenus des clercs de l'archevêque : nous ne pouvons savoir l'état des lieux que par le raport de ces officiers, c'est pourquoi nous vous marquons le jeudi lendemain de S. Calliste pour l'execution plus entiere de ce mandement. Ce jeudi étoit le quinziéme d'Octobre. La lettre ajoûte ensuite : Le roi a mandé à l'archevêque d'Yorc, aux évêques de Londres, & de Sarisberi & à quatre ou six personnes de toutes les églises vacantes, d'élire des évêques suivant le conseil de ces trois prelats, & de les envoïer au pape pour les sacrer au préjudice de vôtre église. Les agens concluent en priant instamment Thomas de ne point revenir en Angleterre, que sa paix avec le roi ne soit mieux affermie. Thomas envoïa au pape cette lettre de ses agens, lui demandant de nouveaux pouvoirs pour presser le roi d'Angleterre.

V. ep. 54. Il écrivit aussi à ce prince, se plaignant que les effets ne répondoient pas à ses promesses, ni à l'ordre qu'il avoit envoïé au roi son fils. La restitution, dit-il, a été differée au dixiéme jour, sous pretexte de Raoul, qui cependant ravage les biens de l'église, & serre publiquement nos provisions de bouche dans le Château de Saltoude. Il s'est vanté

devant plusieurs personnes que je ne joüirai pas long-tems de vôtre paix, & que je ne mangerai pas un pain entier en Angleterre avant qu'il m'ôte la vie, mais je lui presenterai ma tête à lui & à ses complices, plûtôt que de laisser perir l'église de Cantorberi. J'avois resolu, seigneur, de retourner vers vous, mais la necessité de cette pauvre église me presse de m'y rendre : peut-être pour y perir, si vous ne me donnez promptement une autre consolation. Mais soit que je vive ou que je meure, je suis toûjours à vous; & je prie Dieu, qu'il repande ses benedictions sur vous, & sur vos enfans. C'est la derniere lettre que nous aïons de ce S. prelat au roi son maître.

V. ep. 64. 73.

Il envoïa devant Jean de Sarisberi qui arriva le quinziéme de Novembre. Il trouva que trois jours au paravant on avoit saisi les biens de l'archevêque, en aïant ôté la regie à ses agens; & que l'on avoit publié dans les ports une défense de passer aucun des siens pour sortir d'Angleterre. Dailleurs les officiers du roi avoient donné ordre, que l'archevêque & les siens ne trouvassent à leur retour que les maisons vuides & en decadence, & les granges ruinées ; & avoient pris au nom du roi tous les revenus jusques à la S. Martin, quoi que la paix eut été faite à la Madeleine. Cependant l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres & les autres ennemis de Thomas avoient envoïé au roi, pour le prier de ne le pas laisser revenir en Angleterre, qu'il n'eut renoncé à la legation, qu'il n'eut rendu au roi toutes les lettres qu'il avoit obtenuës du

AN. 1170. pape, & promis d'observer inviolablement les droits du roïaume : voulant ainsi l'engager à l'observation des coûtumes contestées. Ils disoient que sans ces precautions son retour seroit prejudiciable au roi. Ils avoient aussi fait apeller de chacune des églises vacantes six personnes, aïant pouvoir d'élire un évêque au nom de la communauté : afin de faire les élections au gré du roi ; & que si Thomas s'y opposoit, il encourût sa disgrace.

Thomas étoit venu à Roüen par ordre du roi, esperant comme on lui avoit promis y aquiter ses dettes, & être renvoïé en Angleterre avec honeur. Mais Jean d'Oxford lui aporta une lettre du roi, par laquelle il le prioit de retourner incessamment en Angleterre, & lui donnoit le même Jean pour l'accompagner. Thomas obéït, & aprit en chemin les mauvais desseins de ses ennemis, qui étoient déja venus à la mer, & attendoient le vent favorable, comme il l'attendoit de son côté. Ces ennemis étoient l'archevêque d'Yorc, & les évêques de Londres & de Sarisberi ; & pour leur prêter mainforte, Gervais vicomte de Cant, Raoul de Broc & Renauld de Varennes, qui menaçoient hautement de lui couper la tête s'il osoit passer. Quelques amis conseilloient à Thomas de ne point s'exposer à ce passage, que la paix ne fut mieux affermie : mais il repondit : Je voi l'Angleterre & j'y entrerai, Dieu aidant, quoi que je sache certainement, que j'y vas souffrir le martyre. La veille de son embarquement il envoïa les lettres du pape portant suspense contre l'archevêque d'Yorc & l'évêque de Durham ;

Vita III. *c.* 3.

Durham ; & d'autres lettres qui remettoient dans l'excommunication l'évêque de Londres & celui de Sarisberi, & portoient suspense contre tous les évêques qui avoient assisté au sacre du jeune roi. Ces lettres furent renduës aux prelats dans le port de Douvres, où ils croïoient que Thomas dût aborder. AN. 1170.

XXVIII. Thomas arrive en Angleterre.

Vita III. *c.* 4. *Gervas. Dorob.*

Le vent étant devenu favorable, il s'embarqua à Guissand la nuit du second jour de l'Avent, c'est-à-dire du lundi jour de S. André dernier de Novembre 1170. la septiéme année de son exil ; & il arriva heureusement au port de Sanduic, pour éviter ceux qui l'attendoient à Douvres. Le vaisseau qui le portoit étoit remarquable par la croix archiépiscopale qui y étoit dressée ; & quand on l'aperçut une multitude de pauvres qui étoient venus au devant du S. prelat, se mit à crier : Beni soit celui qui vient au nom du seigneur, le pere des orfelins & le juge des veuves. Ils pleuroient, les uns de compassion, les autres de joïe : les uns se prosternoient à terre, les autres aïant leurs habits retroussez s'avançoient pour le prendre au sortir du vaisseau, & recevoir les premiers sa benediction. Mais les gentilshommes qui avoient crû qu'il aborderoit à Douvres aprenant son arrivée accoururent promptement à Sanduic.

Ils s'aprocherent armez du bâtiment où étoit l'archevêque, comme pour lui faire violence. Ce que voïant Jean d'Oxford, il craignit que la honte n'en retombât sur le roi & qu'on ne l'accusât de trahison : c'est pourquoi il s'avança, & leur

AN. 1170. défendit de la part du roi de faire aucune insulte à l'archevêque ou aux siens, & leur persuada de poser les armes. Ils demanderent toutefois que les étrangers qui étoient venus avec l'archevêque, fissent serment de fidelité au roi & au roïaume. Il ne paroissoit d'autre étranger que Simon archidiacre de Sens, qui auroit facilement consenti à prêter le serment : mais Thomas ne le permit pas, craignant les consequences de ce serment pour le clergé d'Angleterre ; & dit qu'il étoit contre les bonnes mœurs & le droit des gens, d'exiger des étrangers de tels sermens. Or il voïoit bien que les officiers du roi étoient en trop petit nombre pour faire violence, parce que le peuple qui étoit ravi de son retour, avoit pris les armes & auroit été le plus fort.

Vita III. c. 4. Ces officiers aïant à peine salüé l'archevêque lui demanderent en colere, pourquoi à son entrée dans le païs, qui devoit être pacifique, il avoit excommunié & suspendu les évêques du roi : ajoûtant que quand le roi l'aprendroit il en seroit fort irrité. Le prelat répondit doucement, qu'il ne l'avoit fait que par la permission du roi : pour ne pas laisser impunie l'injure faite à lui & à son église au sacre du jeune roi, & empêcher que cette entreprise ne fut tirée à consequence. Le nom du roi retint les officiers : ils commencerent à parler plus modestement, demandant toutefois avec instance l'absolution des évêques. L'archevêque remit à en déliberer à Cantorberi, où il seroit le lendemain, & les officiers se retirerent.

AN. 1170.

Le lendemain mardi premier jour de Decembre Thomas partit de Sanduic pour aller à Cantorberi qui n'en eſt qu'environ à ſix mille. A peine pût il faire le jour même ce peu de chemin, tant le peuple & principalement les pauvres s'empreſſoient au tour de lui : les curez venoient au devant en proceſſion avec les paroiſſes entieres. Etant arrivé à Cantorberi, il y fut reçû par les moines avec l'honeur convenable, au ſon des cloches & des orgues, & avec les chants de joïe : il leur donna à tous le baiſer de paix, aïant pris la précaution de faire auparavant abſoudre ceux qui avoient communiqué avec les excommuniez.

XXIX. Thom refuſe d'abſoudre les excommuniez. *Vita. c. 6. ep. 64. 73.*

Les officiers du roi vinrent le jour ſuivant ſavoir ſa réponſe, & avec eux les clercs des trois prelats excommuniez, demandant l'abſolution de leurs maîtres. Thomas répondit, qu'il n'avoit pas le pouvoir de lever les cenſures impoſées par le pape ; & toutefois comme ils le preſſoient & le menaçoient de l'indignation du roi, il répondit que ſi les évêques de Londres & de ſariſberi juroient ſelon la forme de l'égliſe, d'obéïr au mandement du pape; il feroit pour la paix de l'égliſe, par le reſpect du roi & par le conſeil des autres évêques, tout ce qui dépendroit de lui, & traiteroit les trois prelats avec toute ſorte de douceur & de charité, ſe confiant en la clemence du pape. Les deux évêques étoient prêts à accepter la condition & à venir ſe faire abſoudre : mais l'archevêque d'Yorc les en détourna, & leur dit : J'ai encore huit mille livres d'argent comptant que j'emploïerai s'il eſt beſoin pour repri-

Vita, c. 7.

AN. 1170. mer l'arrogance & l'opiniâtreté de Thomas : ne vous laiſſez pas ſeduire : allons plûtôt trouver le roi, qui nous a ſi fidelement protegez juſques ici. Si vous le quittez pour vous attacher à ſon adverſaire, car il n'y aura jamais entre eux de reconciliation parfaite : il vous regardera comme des transfuges & vous chaſſera de vos terres. Que deviendrez-vous alors ? en quel païs irez-vous mandier vôtre pain ? Au contraire ſi vous demeurez avec le roi que peut faire contre vous Thomas plus que ce qu'il a fait ?

Les deux évêques furent touchez de cette remontrance, & ils partirent tous trois auſſi-tôt pour aller trouver le roi en Normandie : en même tems ils envoïerent au roi ſon fils qui étoit à Londres Geofroi Ridel & quelques autres, pour lui perſuader que Thomas vouloit le dépoſer. Mais rien n'étoit plus éloigné de ſa penſée, comme il l'aſſure lui-même dans la lettre qu'il écrivit alors au pape, contenant la relation de ſon retour en Angleterre, & qui eſt ſa derniere au pape Alexandre. *ep. 73.*

Vita. III. c. 9. Peu de jours aprés ſon arrivée à Cantorberi, il envoïa à Londres Richard prieur de S. Martin de Douvres, qui fut depuis ſon ſucceſſeur, donner part au jeune roi de ſon arrivée, & lui faire ſes excuſes touchant la ſuſpenſe des prelats. Ce deputé fut mal reçû par le jeune prince, dont les miniſtres ne regardoient que la volonté du roi ſon pere. Thomas ne laiſſa pas de ſe mettre en chemin peu de jours aprés : voulant voir le jeune roi, qui avoit été ſon diſciple, & enſuite viſiter ſa province

abandonnée depuis si long-tems. Comme il aprochoit de Londres tous les bourgeois vinrent au-devant de lui & le reçurent avec grande joïe : mais il vint deux chevaliers de la part du roi lui défendre de passer outre, & lui ordonner de retourner à son église. Ses ennemis en devinrent plus fiers, & Robert de Broc frere de Renoul, pour insulter au prelat, coupa la queüe d'un cheval qui portoit quelques ustanciles de sa cuisine. Le jour de Noël l'archevêque monta en chaire & fit un sermon à la fin duquel il predit sa mort prochaine, fondant en larmes & attirant celles de tout l'auditoire. Mais il prit un ton d'indignation & parla avec vehemence contre les ennemis de l'église, & en particulier contre plusieurs courtisans du roi pere. Il les excommunia & nommément les deux freres Raoul & Robert de Broc. Aprés la messe il tint table comme il avoit accoûtumé les grandes fêtes avec gaïeté, & quoique le jour de Noël fut cette année là le vendredi, il mangea de la viande comme les autres. On voit ici l'antiquité de cette dispense de l'abstinence au jour de Noël.

AN. 1170.

C. 10.

XXX. Conjuration contre la vie de Thomas. *Vita c. 8.*

Cependant l'archevêque d'Yorc, & les deux évêques étant arrivez en Normandie peu de jours avant la fête, se jetterent aux piés du roi; implorant sa justice & se plaignant amerement que Thomas abusoit de la paix qu'il lui avoit accordée ; & que dés qu'il étoit arrivé il avoit troublé le roïaume par les censures qu'il avoit publiées contre eux. Le roi dit : Si tous ceux qui ont consenti au sacre de mon fils sont excommuniez, par les

AN. 1170. yeux de Dieu je le ſuis auſſi ; & il entra dans une furieuſe colere. Or il étoit ſujet à s'y laiſſer emporter. Un jour irrité contre un ſeigneur qui lui ſembloit prendre l'interêt du roi d'Ecoſſe, il l'apella traitre, & lui dit pluſieurs autres injures : puis il jetta ſon bonnet, ôta ſon ceinturon, jetta loin de lui ſon manteau & ſes habits, découvrit ſon lit, & s'étant aſſis deſſus, ſe mit à en mâcher la paille. Une autre fois il voulut arracher les yeux à un garçon qui lui avoit aporté une lettre deſagreable, & lui mit le viſage en ſang. Pierre de Blois d'ailleurs ſon admirateur, dit que dans ſa colere il étoit plus furieux qu'un lion. Etant donc excité par les trois prelats il commença à maudire tous ceux qu'il avoit nourris & comblez de bienfaits, dont aucun ne le vangeoit d'un prêtre qui troubloit ſon roïaume, & le vouloit dépoüiller lui même de ſa dignité : ajoûtant pluſieurs reproches contre Thomas. Alors quatre chevaliers de ſa chambre croïant ne pouvoir rien faire qui lui fut plus agreable que de tuer l'archevêque, en formerent enſemble la reſolution : ces quatre étoient Renaud fils de l'Ours, Huges de Moreville, Guillaume de Traci & Richard le Breton. Ils firent leur conjuration la nuit de Noël, s'engageant par ſerment à ce meurtre, & le jour même de la fête ils ſe retirerent ſecretement de la cour. Ils firent telle diligence, & eurent le tems ſi favorable, qu'ils arriverent en Angleterre le lundi jour des Innocens ; & logerent au château de Saltoude qui étoit à la garde de Raoul de Broc à ſix mille de Can-

I. ep. 44.

I. ep. 45. Pet. ep 66. 75.

Vita III. c. 11.

Gervaſ. annno 1170. Vita c. 12.

torberi. Ils paſſerent la nuit à concerter l'execution de leur entrepriſe, & le lendemain mardi vingt-neuviéme de Decembre aïant aſſemblé une troupe de gens du païs, ils vinrent à Cantorberi, entrerent au monaſtere de S. Auguſtin, & confererent avec Clairembaud qui en étoit élu abbé, ennemi déclaré de l'archevêque. AN. 1170.

XXXI. Arrivée des meurtriers.

Ils allerent enſuite à l'archevêché où ils trouverent le prelat qui avoit déja dîné, & s'entretenoit de quelques affaires avec ſes moines & ſes clercs. c. 13. Les quatre chevaliers entrerent dans ſa chambre & ſans le ſalüer s'aſſirent à terre à ſes piés. Aprés un peu de ſilence Renaud dit au nom de tous: Nous venons de la part du roi vous aporter ſes ordres. Voulez-vous les entendre en ſecret ou en public? Comme il vous plaira, dit l'archevêque; & Renaud reprit: Nous les dirons donc en ſecret. L'archevêque fit retirer ceux qui étoient avec lui: mais l'huiſſier laiſſa la porte ouverte, afin que ceux qui étoient dehors pûſſent voir ce qui ſe paſſoit. Aprés que les chevaliers eurent dit ce qu'ils voulurent, le prelat dit qu'il vouloit que pluſieurs perſonnes l'entendiſſent & fit rapeller les moines & les clercs, mais non les laïques. Alors Renaud dit: Nous vous ordonnons de la c. 14. part du roi d'aller trouver le roi ſon fils & lui rendre ce que vous lui devez. Je crois l'avoir fait, dit l'archevêque. Non, dit Renaud, puiſque vous avez ſuſpendu ſes évêques: ce qui fait croire que vous lui voudriez ôter la couronne de deſſus la tête. L'archevêque dit: Au contraire je voudrois lui pouvoir encore donner d'autres couronnes; & quant aux

AN. 1170. évêques ce n'eſt pas moi qui les ai ſuſpendus, c'eſt le pape. C'eſt bien vous, dit Renaud, puiſque c'eſt à vôtre pourſuite. Thomas reprit : J'avouë que je ne ſuis pas fâché ſi le pape vange les injures faites à mon égliſe. Enſuite il ſe plaignit des torts & des inſultes qu'il avoit reçuës depuis la concluſion de la paix ; & dit à Renaud : Vous étiez preſent vous & plus de deux cens chevaliers, quand le roi m'accorda de contraindre par les cenſures ceux qui avoient troublé l'égliſe à lui faire ſatisfaction ; & je ne me puis diſpenſer de remplir mon devoir de paſteur. A ces mots les chevaliers ſe leverent en criant : Voilà des menaces ; & dirent aux moines : Nous vous commandons de la part du roi de le garder : s'il s'échape on s'en prendra à vous. Ils ſortirent auſſi-tôt, & Thomas les ſuivit juſques à la porte de ſon antichambre en diſant : Sachez que je ne ſuis pas venu pour m'enfuïr, & que je fais peu de cas de vos menaces. Ils répondirent : Il y aura autre choſe que des menaces.

XXXII. Martyre de S. Thomas de Cantorberi. C. 15.

Etant ſortis du palais ils ôterent leurs chapes & leurs robes, & on vit les cottes de mailles dont ils étoient revêtus. Ceux de leur ſuite s'armerent auſſi, & outre leurs épées ils portoient des arcs, des fleches, des haches & d'autres inſtrumens pour rompre les portes. Thomas demeuroit tranquille dans ſa chambre, & loin de s'enfuïr, à peine ſe laiſſa-t-il perſuader d'aller à l'égliſe entendre vêpres ; mais il ne venoit que d'y entrer quand (C. 61. 17.) les quatre chevaliers y entrerent auſſi par le cloître l'épée à la main. Le premier s'écria : Où eſt ce

traître ?

traître ? & comme perſonne ne répondoit il ajoûta : Où eſt l'archevêque ? Thomas deſcendant des degrez qu'il avoit montez, répondit : Me voici. Et il ajoûta : Renaud, Renaud je t'ai fait beaucoup de bien & tu viens armé me chercher dans l'égliſe. Renaud prenant le pallium de l'archevêque dit : Tu le vas voir. Sors, tu mourras tout à l'heure. Thomas retira le pallium de ſes mains & dit : Je ne ſortirai point : mais ſi vous me cherchez, je vous défens de la part de Dieu, & ſous peine d'anathême de faire aucun mal aux miens. AN. 1170.

Renaud recula un peu, & voïant que ſes compagnons étoient venus, il voulut donner un grand coup d'épée ſur la tête de l'archevêque, mais un clerc nommé Edoüard Grim étendit le bras pour recevoir le coup, dont il eut le bras preſque emporté. Le reſte du coup porta ſur le prelat, abatit ſon bonnet & le bleſſa à la tête. Alors Renaud s'écria : Frapez, frapez : Thomas baiſſa la tête pour prier & dit : Je me recommande & la cauſe de l'égliſe à Dieu, à la ſainte Vierge, aux ſaints patrons de cette égliſe & au martyr S. Denis ; & ce furent ſes dernieres paroles. Alors il ſe mit à genoux devant l'autel, les mains jointes, & levant les yeux il attendit le ſecond coup : qui entra plus avant juſques au cerveau, & fit tomber le prelat proſterné comme en priere. Le troiſiéme acheva de lui couper le teſt, qui tomba en devant ſur ſon viſage : enfin un nommé Hugues Mauclerc enfonça la pointe de ſon épée dans la tête ouverte & repandit la cervelle ſur le pavé : puis il s'écria : Il eſt mort, C. 18.

AN. 1170. ſortons d'ici. Ainſi mourut Thomas archevêque de Cantorberi dans la cinquante-troiſiéme année de ſon âge, le mardi vingt-neuviéme Décembre 1170. ſur les cinq heures du ſoir. Il reçut tous ces coups ſans parler & ſans faire aucun mouvement des piés ni des mains.

C. 22.

C. 19. Pendant qu'on le maſſacroit dans l'égliſe, d'autres pilloient ſon palais. Ils rompirent les portes & les ſerrures, enleverent ſes chevaux, battirent ſes domeſtiques, ouvrirent ſes coffres, partagerent entre-eux l'argent, les habits & les autres meubles. Ils emporterent même les titres de l'égliſe de Cantorberi ; & les donnerent à Renoul de Broc, pour les porter au roi en Normandie, afin qu'il pût ſuprimer ceux qu'il trouveroit contraires à ſes pretentions.

C. 21. A la nouvelle de ce meurtre toute la ville de Cantorberi fut conſternée : mais les riches ſaiſis de crainte demeurerent dans leurs maiſons ; il n'y eut que les pauvres qui accoururent auſſi-tôt à l'égliſe pleurer leur pere. Ils lui baiſoient les mains & les piés, ils ramaſſoient ſon ſang dont ils ſe frotoient les yeux, & y trempoient des morceaux de leurs habits. Ce qui en demeura ſur le pavé fut recüeilli ſoigneuſement, & mis dans un vaſe tres-net pour le garder dans l'égliſe. Les moines mirent le corps ſur un brancard devant l'autel, & paſſerent la nuit auprés en larmes & en prieres.

C. 22. Mais le lendemain matin on leur vint dire, qu'il y avoit hors de la ville une grande troupe de gens armez, qui vouloient enlever le corps du

S. prelat pour le traîner par les ruës à la queüe des chevaux, le pendre au gibet, ou le mettre en pieces & le jetter en quelque bourbier. Les moines alarmez de ce bruit resolurent de l'enterrer promptement. Ils fermerent les portes de l'église & porterent le corps dans la chapelle soûterraine où l'aïant depoüillé ils trouverent que sous son habit monastique il portoit un rude cilice, & ce qui étoit sans exemple des femoraux de même étofe. Ce spectacle attira de nouveau des torens de larmes; car on avoit ignoré jusques-là qu'il pratiquât cette austerité. On le revêtit pardessus de ses habits pontificaux, on le mit dans un tombeau de marbre tout neuf qui se trouva dans cette chapelle, & on en ferma les portes soigneusement. L'église demeura interdite pendant prés d'une année: on couvrit les croix & on dépoüilla les autels comme au vendredi saint, & les moines reciterent l'office dans leur chapitre sans chanter.

AN. 1170.

XXXIII. Affliction du roi d'Angleterre. *Gesta post. mart. c. I.*

Le roi d'Angleterre aïant apris la mort de Thomas, envoïa peu de jours aprés de ses clercs, qui étant arrivez à Cantorberi assemblerent les moines de la cathedrale, & leur dirent: Le malheur qui est arrivé chez vous, mes freres, a tellement affligé le roi, que pendant trois jours il s'est abstenu d'entrer dans l'église, & n'a pris autre nourriture que du lait d'amandes. Il n'a point reçû de consolation & n'a point paru en public: sachant le tort que fait à sa reputation cette cruelle action des siens; & qu'on ne se persuadera pas aisement qu'il n'ait point desiré la mort d'un homme, dont il s'est

AN. 1170. plaint si souvent comme du seul qui s'oposoit à ses volontez. L'action est détestable & innoüie, & la conduite que le roi a tenuë jusques ici le justifie assez de n'en être pas complice : mais ce qui lui donne quelques remors, c'est qu'aïant apris l'excommunication de tous ceux qui avoient assisté au sacre de son fils, lorsqu'il croïoit tous les ressentimens étoufez par la paix : il ne pût dissimuler sa douleur, ni s'empêcher de s'en plaindre à ses confidens. Ceux-ci compatissant à son ressentiment, & d'autant plus animez que le prelat lui avoit plus d'obligation : il s'en trouva quatre qui se retirerent secretement, & vinrent commettre ce crime croïant plaire au roi. Or comme il les connoissoit pour les plus emportez & les plus méchans de son roïaume, il envoïa en diligence aprés eux, pour prevenir ce malheur : mais ils étoient déja passez & firent leur coup le jour que le roi croïoit les avoir auprés de lui. Voilà, mes freres, ce que nous avons charge de vous dire, afin que vous n'aïez aucun mauvais soupçon du roi ; & que vous demandiez à Dieu le pardon de la faute qu'il peut avoir faite, en donnant par ses discours occasion à ce crime. Donnez au corps une sepulture honorable, le roi n'a plus de ressentiment contre le mort. Ainsi parlerent les envoïez du roi d'Angleterre.

XXXIV. Deputations au pape. *V. ep.* 78. 80. 81.

Cependant deux docteurs Alexandre le Gallois & Gonthier Flamen, qui avoient été auprés de Thomas jusques à sa mort, allerent en porter la nouvelle au pape, chargez de plusieurs lettres de recommandation du roi de France, de Thibaut comte de Blois,

& de Guillaume archevêque de Sens : qui tous demandoient justice au pape de ce meurtre, traitant le S. prelat de martyr, & témoignant, qu'il se faisoit déja des miracles à son tombeau. Le roi d'Angleterre envoïa au pape de son côté, & Arnoul évêque de Lisieux un des plus éloquens prelats de son obëissance écrivit en sa faveur une lettre, où il represente la douleur du roi si violente, que l'on craignoit même pour sa vie ; & prie le pape de punir les coupables suivant l'énormité de leur crime, mais d'avoir égard à l'innocence de ce prince. La lettre étoit au nom de tous les évêques d'Angleterre. AN. 1171. *ep. 79.*

Jean de Cumin étoit déja en cour de Rome, chargé de poursuivre l'absolution des évêques excommuniez ; & aprés avoir beaucoup sollicité, & promis cinq cens marcs d'argent, il eut audiance avec les clercs de l'archevêque d'Yorc, & le député de l'évêque de Durham ; & aparemment ils auroient obtenu l'absolution ; sans la nouvelle de la mort de l'archevêque de Cantorberi. Car le pape en fût tellement troublé, que pendant prés de huit jours les siens même ne pûrent lui parler ; il y eut une défense generale de donner aux Anglois aucun accés auprés de lui, & toutes leurs affaires demeurerent en suspens. C'est que le pape se reprochoit d'avoir mal soûtenu la cause de l'église, pour laquelle Thomas avoit tant souffert pendant six ans, & d'avoir enfin livré ce prelat entre les mains de ses persecuteurs. *V. ep. 84.*

Ceux que le roi d'Angleterre envoïa pour s'ex-

AN. 1171. cuſer de ſa mort furent les évêques de Vorcheſtre & d'Evreux, l'abbé de Vallace, l'archidiacre de Sariſberi, & cinquante autres entre leſquels étoit un templier. Ils furent arrêtez à Sienne, où le comte

V. ep. 83.

Macaire ne leur permit pas de paſſer outre. Cependant ils craignoient fort de ne pas arriver auprés du pape aſſez-tôt, pour empêcher qu'il ne prononçât excommunication contre le roi d'Angleterre & interdit ſur ſon roïaume. Car c'eſt de quoi ce prince étoit le plus en peine, à cauſe des ſuites que ces cenſures avoient alors pour le temporel. Or c'étoit la coûtume de l'égliſe Romaine de publier les excommunications le jeudi ſaint qui n'étoit pas éloigné. Les envoïez du roi d'Angleterre reſolurent donc par deliberation commune, que quatre d'entre-eux prendroient les devants pour prévenir ce jour fatal à quelque prix que ce fut.

Ces quatre étoient l'abbé de Vallace, les archidiacres de Sariſberi & de Liſieux, & un docteur nommé Henri. Ils partirent de Sienne ſecretement à minuit, & aïant avec grand peril traverſé des montagnes eſcarpées & des lieux impraticables, ils arriverent à Tuſculum où étoit le pape, le ſamedi avant le dimanche des Rameaux qui cette année 1171. étoit le vingtiéme de Mars. Le pape ne voulut point les voir & la plûpart des cardinaux daignerent à peine leur parler; toutefois ils firent tant par les amis du roi leur maître, que l'abbé de Vallace & l'archidiacre de Liſieux furent admis à l'audience du pape, comme les moins ſuſpects. Mais ſi tôt qu'ils prononcerent le nom du

roi d'Angleterre en salüant le pape de sa part, toute la cour Romaine s'écria : Arrêtez, arrêtez : comme si le pape n'eut pû entendre ce nom sans horreur. Le soir ils eurent une audience particuliere du pape, où ils lui exposerent leur charge : relevant les bienfaits dont le roi avoit comblé le défunt archevêque, & les injures qu'il pretendoit en avoir reçuës. Ce qu'ils repeterent encore devant tous les cardinaux & en presence des deux deputez Alexandre & Gontier qui demandoient justice de la mort du S. prelat. AN. 1171.

Les députez du roi voïant aprocher le jeudi saint, & sachant certainement que l'on avoit trés-long-tems déliberé touchant les censures que l'on devoit jetter sur lui & sur son roïaume; s'adresserent à quelques cardinaux, qu'ils savoient être les plus affectionnez au roi leur maître, & les conjurerent de leur découvrir l'intention du pape. Ils ne leur raporterent rien que de sinistre; & les envoïez sûrent que ce jour là le pape de l'avis de tous les cardinaux avoit resolu de prononcer l'interdit contre le roi nommément & contre tous ses états. En cette extremité ils essaïerent par le moïen des cardinaux & des domestiques du pape, d'obtenir du moins un delai jusques à l'arrivée des deux évêques de Vorchestre & d'Evreux; & n'y aïant pû réüssir, ils resolurent de prendre sur eux le peril, & par le moïen des mêmes cardinaux bien intentionnez pour eux ils firent dire au pape : Nous avons charge du roi de jurer en vôtre presence qu'il s'en tiendra à vôtre commandement; & qu'il le jurera en personne.

AN. 1171. Ce jour du jeudi ſaint, qui cette année 1171. étoit le vingt-cinquiéme de Mars, vers l'heure de none les envoïez du roi & ceux des évêques furent apellez au conſiſtoire general : les envoïez du roi firent le ſerment qu'ils avoient offert ; les envoïez de l'archevêque d'Yorc & des évêques de Londres & de Sariſberi jurerent de même, que leurs maîtres executeroient l'ordre du pape ; & le même jour le pape excommunia generalement les meurtriers de l'archevêque, tous ceux qui leur avoient donné conſeil, aide, ou conſentement ; & tous ceux qui leur donneroient retraite dans leurs terres, ou quelque ſorte de protection.

V. ep. 84. Aprés Pâques arriverent les évêques de Vorcheſtre & d'Evreux, qui aprés avoir été à la cour de Rome plus de quinze jours furent apellez, pour entendre la reponſe du pape. Il confirma la ſentence d'interdit que l'archevêque de Sens avoit prononcé ſur les terres de l'obéïſſance du roi, de deça la mer, & la ſentence de ſuſpenſe & d'excommunication contre les évêques d'Angleterre ; & ajoûta qu'il envoïeroit des legats au roi, pour connoître ſa ſoûmiſſion. Enſuite aprés bien des ſollicitations, par l'interceſſion de quelques cardinaux, &, à ce que l'on diſoit, moïennant beaucoup d'argent : les envoïez obtinrent que le pape écriroit à l'archevêque de Bourges, que ſi dans un mois aprés le retour des envoïez du roi en Normandie, il n'avoit point de nouvelle, que les legats aïant paſſé les Alpes, il abſoudroit de l'excommunication les évêques de Londres & de Sariſberi, aprés leur avoir

avoit fait prêter ferment d'obéïr aux ordres du pape: bien entendu qu'eux & les autres demeureroient fufpens. C'eft ainfi que les envoïez du roi d'Angleterre fe retirerent de la cour de Rome & ils eurent bien de la peine à obtenir que le pape lui écrivît. AN. 1171.

XXXV. Foulques évêque d'Eftonie.

Vers le même tems Foulques évêque d'Eftonie alla trouver le pape Alexandre, afin d'obtenir des lettres qui l'autorifaffent dans fon miniftere. Foulques avoit été moine à Mouftier-la-Celle au diocefe de Troïe, fous la conduite du fameux abbé Pierre qu'il fuivit à S. Remi de Reims; car Pierre y paffa en 1162. Enfuite Efquil archevêque de Lunden en Danemarc, & primat de Suede par le privilege d'Adrien IV. fit le moine Foulques évêque d'Eftonie, province fituée au fond de la mer Baltique, & qu'un roi de Danemarc avoit autrefois cedée à la Suede. Foulques allant donc à Rome, l'abbé Pierre lui donna une lettre de recommandation pour le pape Alexandre: où il reconnoît ce prelat pour fon éleve, & marque les perils où il s'expofe en ce voïage, tant à caufe de la chaleur de l'été que de la puiffance de l'empereur fchifmatique.

Perr. Cell VI. ep. 15.

Sup. liv. LXIX. n. 50.

V. ep. 19.

Foulques obtint du pape plufieurs lettres toutes dattées de Tufculum depuis le feptiéme de Septembre jufques au dix-huitiéme: ce qui femble montrer qu'elles font de l'année 1171. Car il paroît d'ailleurs que cette année le pape étoit à Tufculum à la fin de Mars & à la fin d'Octobre. Dans une de ces lettres adreffée à tous les fideles de Danemarc, le pape leur recommande de foulager la pau-

epift. S. Thom. V. ep. 83. 85.

AN. 1171. vreté de l'évêque Foulques, afin qu'il puisse s'aquiter plus facilement de son ministere. Dans une autre il excite les rois & les seigneurs de Danemarc, de Norvege & Gothie à reprimer par les armes la ferocité du peuple d'Estonie & des autres païens de ces quartiers : leur accordant pour cet effet l'indulgence d'une année, semblable à celle des pelerins qui visitent le saint sepulchre. Par une autre lettre le pape prie l'archevêque de Drontein en Norvege & l'ancien évêque de Staffenger, d'accorder à Foulques le moine Nicolas originaire d'Estonie, pour travailler avec lui à la conversion de la province.

to.x conc p.1272. *ep. 20.* *ep. 21.* *ep. 26.*

ep. 19. & 22. Il y a deux grandes lettres adressées à l'archevêque d'Upsal metropolitain de Suede & à ses suffragans, pour reprimer plusieurs abus. Les laïques donnoient les églises à qui ils vouloient sans consulter les évêques, & les donnoient pour de l'argent ou par faveur. De là il arrivoit que toutes sortes de prêtres de quelque part qu'ils vinssent étoient admis sans examen à faire leurs fonctions, par la seule autorité des laïques; & qu'on les laissoit quelquefois exercer par des moines fugitifs, chargez de crimes, ou qui n'étoient pas prêtres. Il en arrivoit encore que ceux qui n'avoient point de benefice ou en vouloient un meilleur, depossedoient aisement les titulaires en gagnant les puissances par argent. On obligeoit les clercs même pour les differends qu'ils avoient entre eux, à plaider devant les juges laïques en demandant & en défendant : on les jugeoit suivant les loix seculieres, & on les

foûmettoit aux épreuves du fer chaud & du duel, sans en excepter les évêques: enfin on les frapoit & on les tuoit impunément. AN. 1171.

D'ailleurs les femmes corrompuës faisoient perir les enfans qui étoient le fruit de leur débauche, d'autres commettoient des incestes ou des bestialitez. Il y avoit des prêtres qui emploïoient à la messe de la lie de vin ou des miettes de pain trempées dans du vin. Quelques laïques quoique Chrétiens se marioient sans messe & sans bénediction du prêtre: ce qui produisoit souvent des divorces, & des mariages illicites. Le pape exhorte les évêques de Suede à corriger tous ces abus; & remarque que l'ignorance en étoit la principale cause; car elle est ordinairement plus grande dans les païs les plus éloignez de la source de la religion & des études. C'est pourquoi il insere dans ces deux lettres les autoritez de l'écriture, des décretales des peres de l'église les plus precises sur chaque matiere. Il ordonne aux meres qui auront fait perir leurs enfans bâtisez trois ans de penitence, & cinq ans s'ils n'étoient pas bâtisez; & veut que l'on envoïe à Rome ceux qui seront coupables de ce crime ou des autres abominations qu'il a marquées, afin que la fatigue du voïage fasse partie de la pénitence. C'est le commencement des reserves au pape de certains cas plus atroces. *ep. 22.*

Par une autre lettre adressée à l'archevêque d'Upsal à ses suffragans & au duc Gutherme, il dit avoir apris, que quand les Finlandois se trouvent pressez par les armées de leurs ennemis, ils pro- *ep 25.*

AN. 1171. mettent d'embrasser la foi Chrétienne & demandent avec empressement des missionnaires pour les instruire : mais si-tôt que l'armée s'est retirée ils renoncent à la foi & maltraitent les missionnaires. C'est pourquoi le pape exhorte ce duc & ces évêques à ne plus exposer le Christianisme à une telle dérision ; à se faire livrer les places des Finlandois, ou prendre si bien d'ailleurs leurs suretez, que ces peuples ne puissent plus les tromper, & soient contraints de garder la foi Chrétienne quand ils l'auront une fois embrassée.

Au retour de la cour de Rome l'évêque Foulques demeura quelque tems à Reims avec l'abbé Pierre, que l'archevêque Henri allant à Rome avoit laissé son vicaire general. Il retint donc Foulques pour exercer dans le diocese de Reims les fonctions épiscopales, & pour profiter plus long-tems lui-même d'une occasion de le voir, qu'il n'esperoit plus de retrouver. C'est ainsi qu'il en écrit au roi de Suede & à l'archevêque ; & en le renvoïant il le recommanda à Esquil archevêque de Lunden, qui l'avoit ordonné évêque & assisté de ses liberalitez principalement dans ses voïages.

Pet. Cell. VI. ep. 8. 15.

XXXVI. Saladin sultan d'Egypte.

Hist. Salad. ms. Bibl. Orient. p. 742. 788.

En Orient Saladin si fameux dans nos histoires, devint maître de l'Egypte la même année 1171. Il étoit de la nation des Courdes, repanduë dans les montagnes qui separent la Syrie de la Perse, & se nommoit proprement Salah-eddin Jousef. Il vint avec son oncle Siracou au service de Nouradin Sultan d'Alep : à qui Aded Calife d'Egypte aïant demandé du secours contre les Francs, Nou-

radin lui envoïa l'oncle & le neveu. Ils ſe rendirent l'un & l'autre ſi puiſſans en Egypte, qu'aprés la mort de Siracou le Calife fut obligé de faire Saladin ſon Vizir; & ce prince étant malade à l'extremité, Saladin n'attendit pas qu'il fut mort pour ôter ſon nom de la priere publique, & y mettre celui de Mouſtadi Calife Abbaſide qui reſidoit à Bagdad. Aded mourut incontinent aprés, ſans ſavoir ce changement; & en lui finirent les Califes Fatimites d'Egypte, l'an de l'hegire 567. de Jeſus-Chriſt 1171. aprés avoir regné deux cens huit ans depuis la conquête de Moez. Saladin prit ſeulement le titre de Sultan, & reçût ſolemnellement l'inveſtiture du Calife de Bagdad. AN. 1171.

Sup. liv. LVIII. *n.* 29.

Une des reformes qu'il fit au commencement de ſon regne fut pour diminuer le credit des Chrétiens & des Juifs. Depuis plus de deux cens ans les uns & les autres étoient emploïez dans les recettes & les fermes des revenus publics, ou dans les fonctions de notaires & d'écrivains du Divan; & ils recherchoient plus ces dernieres places, parce qu'elles leur attiroient plus d'autorité. Comme elles donnoient accés auprés des Vizirs, & ſouvent auprés des Sultans mêmes, les Chrétiens ſe ſervoient du credit de ceux qui exerçoient ſes fonctions pour obtenir des évêchez & d'autres dignitez eccleſiaſtiques, malgré les patriarches, qu'ils faiſoient ſouvent dépoſer à force d'argent; & les patriarches n'avoient pas de juſtice à eſperer, s'ils ne donnoient des ſommes immenſes, qu'ils amaſſoient par des ordinations ſimoniaques & par d'autres voïes

AN. 1171. criminelles. Il arrivoit quelquefois que pour éviter la peine de leurs crimes, ils renonçoient à la foi & faisoient ensuite de grands maux à l'église. Les Juifs de leur côté, abusant du pouvoir de leurs charges, supposoient des crimes aux Chrétiens : de sorte que les tribunaux d'Egypte étoient continuellement occupez de ces sortes d'affaires. Les Califes & les Vizirs qui en profitoient seuls par les amendes & les confiscations, avoient entretenu ces desordres de tout leur pouvoir ; & cette facilité d'enlever aux Chrétiens & aux Juifs ce qu'ils avoient amassé en plusieurs années, faisoit qu'ils les emploïoient plus volontiers que les Musulmans, ausquels ils n'osoient faire des injustices aussi grossieres.

Saladin dont les sentimens étoient plus nobles, ordonna que les Chrétiens & les Juifs seroient à l'avenir incapables de tous ces emplois, & que ceux qui en étoient pourvûs seroient obligez de les quitter au moins dans un certain tems. Ce reglement fut consideré comme une rude persecution ; & plusieurs Chrétiens aimerent mieux renoncer à leur religion qu'à des emplois si lucratifs. Saladin obligea aussi les Chrétiens à se distinguer par leur habit : le portant plus court que les Musulmans, avec une ceinture par dessus & quelque difference au turban. Or ces Chrétiens avoient une extrême aversion pour la ceinture, & avoient souvent donné de grandes sommes pour en être exemtez. Saladin défendit encore aux Chrétiens d'aller par la ville sur des chevaux ou sur des mu-

les, de boire du vin en public, de faire hors des églises la procession du dimanche des Rameaux, de chanter trop haut à l'office divin & de sonner les cloches. Il fit ôter toutes les croix du haut des églises, qu'il fit enduire de noir avec défense de les blanchir. AN. 1171.

La ceinture nommée en Arabe *zonnar*, distingue les Chrétiens & les Juifs d'avec les Musulmans. Le premier qui les obligea à la porter fut le Calife Moutevaquel dixiéme des Abbassides, l'an 235. 849. & cet usage est resté en Syrie & en Mesopotamie, où les Nestoriens & les Jacobites la portent ordinairement. Ce qui les fait nommer Chrétiens de la ceinture. Ils s'en sont fait un honeur, & ont prétendu prouver par l'écriture & par les peres, que tout Chrétien la doit porter, & que les prieres faites sans cette marque de religion ne sont pas agréables à Dieu. Une ceremonie de l'excommunication étoit autrefois de couper la ceinture au coupable publiquement.

Bibl. Orient. p. 339.

XXXVII. Le R. d'Angl. en Irlande. *Gerv. p. 1419.*

Le roi Henri aïant apris la resolution du pape de lui envoïer des legats, se pressa de passer en Angleterre; & donna ordre de garder soigneusement les ports tant deçà que delà la mer : si quelqu'un se trouvoit chargé de lettres d'interdit de l'arrêter & le mettre en prison; & de ne laisser passer aucun clerc, qu'il ne jurât de n'avoir aucun mauvais dessein contre le roi & le roïaume. Le roi arriva à Portsmouth le troisiéme jour d'Août, & assembla une armée considerable pour passer en Irlande, où il étoit apellé pour en être reconnu souverain.

AN. 1171. Il croïoit aussi y être plus en sûreté qu'en Angleterre contre l'interdit qu'il craignoit. En passant il visita Henri évêque de Vinchestre malade à l'extremité. Ce venerable prelat lui fit de grands reproches de la mort du saint archevêque, & lui predit qu'elle lui attireroit plusieurs adversitez. Il mourut chargé d'années le huitiéme du même mois d'Août, aïant rempli le siége de Vinchestre quarante deux ans. Il avoit deux ans avant sa mort distribué tous ses biens en aumônes, ne gardant que la subsistance absolument necessaire.

Radulf. Dic. p. 457.

Gir. Cambr.

G. Neubrig. II. c. 26.

Roger. Hoved. p. 527. to. X. conc. p. 1433.

Le roi d'Angleterre passa en Irlande avec une flotte de quatre cens voiles, & le lendemain de son arrivée qui étoit le lundi dix-huitiéme d'Octobre jour de S. Luc, il vint avec son armée à Vaterford où il sejourna quinze jours. Là vinrent à ses ordres les quatre rois de Corc, de Limeric, d'Oxeric & de Mida, & presque tous les seigneurs d'Irlande, hors le roi de Conacte, qui prétendoit en être seul souverain. Tous les prelats y vinrent aussi savoir, les quatre archevêques Gelase d'Armac, Donat de Cassel, Laurent de Dublin, Catholique de Tuam; les évêques leurs suffragans au nombre de vingt-huit, & les abbez. Ils reçurent tous Henri pour roi & seigneur d'Irlande, & lui firent serment de fidelité à lui & à ses successeurs à perpetuité. Dans la suite le roi d'Angleterre envoïa au pape les lettres des prelats d'Irlande, & obtint la confirmation de ce roïaume pour lui & ses successeurs par l'autorité du S. siége; comme il avoit déja obtenu du pape Adrien IV. en 1156. la permission

permiſſion d'y entrer & de s'en rendre maître. AN. 1171.

Pendant que le roi Henri étoit en Irlande & vers la fête de S. Leonard ſixiéme de Novembre 1171. il envoïa Nicolas ſon chapelain & Raoul archidiacre de Landaf, tenir un concile general à Caſſel avec les prelats du païs, ſous le bon plaiſir du pape. L'archevêque d'Armach primat d'Irlande ne pût s'y trouver à cauſe de ſes infirmitez & de ſon grand âge. Il étoit en opinion de ſainteté, & ne vivoit que du lait d'une vache blanche, qu'il faiſoit mener par tout avec lui. En ce concile preſida Chriſtien évêque de Liſmor en qualité de legat du S. ſiége, on y fit publiquement le raport des déſordres qui regnoient dans le païs, & on les redigea par écrit ſous le ſçeau du legat: puis on dreſſa huit canons pour y apporter le remede convenable.

XXXIII. Concile de Caſſel.

Io. Bromptom. p. 1071.

On ordonna premierement que les mariages ne ſeroient contractez que ſuivant les loix de l'égliſe, au lieu que la plûpart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils vouloient & ſouvent leurs proches parentes. Que les enfans ſeroient portez à l'égliſe pour être catechiſez à la porte, c'eſt-à-dire exorciſez, & enſuite batiſez aux fonts par les prêtres dans de l'eau pure avec les trois immerſions hors le peril de mort. Auparavant la coûtume étoit en divers lieux d'Irlande, que ſi-tôt qu'un enfant étoit né, ſon pere ou le premier venu le plongeoit trois fois dans de l'eau & dans du lait, ſi c'étoit l'enfant d'un riche: puis on jettoit cette eau ou ce lait, comme ſale. On ordonna encore

c. 1.

c. 2.

c. 3.

AN. 1171. que l'on païeroit à l'église paroissiale la dîme du bêtail, des fruits & de tous les autres revenus. C'est que plusieurs n'en avoient jamais païé & ne savoient pas même si elles étoient dûës. Que toutes les terres ecclesiastiques seroient exemtes de toute exaction des seculiers, particulierement des repas & de l'hospitalité qu'ils se faisoient donner par violence. Que les clercs ne seroient point obligez de contribuer avec les autres parens pour la composition du meurtre commis par un laïque. Que tous les fideles étant malades, feroient testament en presence de leur confesseur & des voisins, & diviseroient leurs biens en trois parts : une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, la troisiéme pour leurs funerailles, c'est-à-dire aussi pour faire prier Dieu pour eux. Que ceux qui mourroient avec une bonne confession seroient enterrez suivant l'usage de l'église, avec les messes & les vigiles. Enfin on ordonna que l'office divin seroit par tout celebré selon l'usage de l'église Anglicane. Depuis ce tems l'Irlande prit une nouvelle forme pour le temporel & pour le spirituel.

c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8.

Io. Brompt. p. 1089.

Pendant la tenuë de ce concile le roi Henri vint à Dublin vers la S. Martin de l'an 1171. & y demeura jusques à la Purification de l'année suivante. Là il confirma les decrets du concile de Cassel, & l'archevêque d'Armach qui n'y avoit pas assisté y vint trouver le roi, & témoigner qu'il se conformoit entierement à ses volontez. Les Irlandois bâtirent au roi un palais de perches à la maniere du païs, hors la ville de Dublin prés l'église de

S. André, & il tint sa cour à la fête de Noël. On tint vers le même tems à Armach un autre concile general d'Irlande, où l'on ordonna de mettre en liberté tous les Anglois qui se trouveroient en esclavage par toute l'isle. C'est que le concile fut persuadé que les Irlandois étoient alors soûmis à la domination des Anglois en punition de leurs crimes ; & particulierement de ce qu'ils avoient accoûtumé d'acheter les Anglois des marchands & des pirates, pour les mettre en servitude.

AN. 1171.

to.x.p.1452. ex Giraldo.

XXXIX. Absolutions du roi d'Angleterre

Vita S. Th. IV. c.3.

Le roi d'Angleterre étoit encore en Irlande, quand les legats que le pape avoit promis d'envoïer pour connoître sa soûmission arriverent en Normandie. C'étoit deux cardinaux prêtres, Theoduin du titre de S. Vital, & Albert du titre de S. Laurent chancelier de l'église Romaine, recommandables l'un & l'autre par leur doctrine & par leur vertu. Odon prieur de l'église de Christ cathedrale de Cantorberi & toute la communauté des moines qui la déservoient, affligez que cette église demeurât si long-tems privée des divins offices & sachant que les legats attendoient en Normandie le retour du roi : envoïerent leur demander la permission de la faire reconcilier par les évêques d'Angleterre. Les legats l'accorderent, & l'église de Christ fut reconciliée par les évêques d'Excestre & de Chichestre le jour de S. Thomas apôtre, vingt-uniéme de Decembre 1171. aprés avoir été interdite depuis le vingt-neuviéme du même mois de l'année precedente. Elle ne laissoit pas d'être frequen-

Chr. Gervas. an. 1171.

V. ep. 96.

AN. 1172. tée par un grand concours de peuple, à cause des miracles qui se faisoient au tombeau de l'archevêque Thomas, & qui commencerent vers la fête de Pâques 1171.

Rad. Dicet. p. 557.

Io. Brompt. p. 1079.

Sans l'arrivée des legats le roi d'Angleterre seroit demeuré en Irlande, pour achever de la soûmettre en faisant la guerre au roi de Conacte, qu'il auroit aisément vaincu. Mais étant pressé d'aller trouver les legats, il s'embarqua le dix-septiéme d'Avril 1172. qui étoit le lendemain de Pâques, & arriva à S. David au païs de Galles. D'Angleterre, il passa en Normandie & le mardi avant les rogations, c'est-à-dire le dix-septiéme de Mai, il joignit les legats qui lui donnerent le baiser de paix. Le lendemain ils vinrent à l'abbaïe de Savigni prés d'Avranches, où tous les évêques & les seigneurs étoient assemblez. Aprés que l'on y eut long-tems traité de la paix, le roi refusa de prêter absolument le serment que les legats lui demandoient, & se sépara d'eux avec indignation, disant: Je m'en retourne en Irlande où j'ai beaucoup d'affaires; allez en paix dans mes terres où il vous plaira, & executez vôtre legation. Les legats aïant consulté en particulier rappellerent les évêques de Lisieux, de Poitiers & de Sarisberi; & par leur moïen firent convenir le roi de se trouver avec eux à Avranches le vendredi suivant. Là ils s'accorderent entierement, & le roi convint de tout ce que les legats lui proposerent. Mais parce qu'il vouloit que son fils y fut pour faire les mêmes promesses, on remit au dimanche suivant, qui étoit le vingt-deuxiéme de Mai.

V. epist. 88.

Ce jour le roi fit publiquement ce ſerment en touchant les SS. évangiles : Je n'ai ni penſé, ni ſçû ni commandé la mort de Thomas archevêque de Cantorberi ; & quand je l'ai apriſe j'en ai été plus affligé que ſi j'avois perdu mon propre fils. Mais je ne puis m'excuſer d'avoir donné occaſion au meurtre, par l'animoſité & la colere que j'avois conçûë contre le S. homme. Or pour la reparation de cette faute, j'envoïerai inceſſamment à Jeruſalem deux cens chevaliers pour la défenſe de la Chrétienté ; & ils y ſerviront un an à mes dépens. Je prendrai même la croix pour trois ans & je ferai le voïage en perſonne, à moins que le pape ne me permette de demeurer. Je caſſe abſolument les coûtumes illicites que j'ai introduites de mon tems en tous mes états, & défends de les obſerver à l'avenir. Je permettrai déſormais de porter librement les apellations au S. ſiege, ſans en empêcher perſonne. Le roi promit encore de rendre à l'égliſe de Cantorberi toutes ſes terres & ſes autres biens, comme elle les poſſedoit un an avant que l'archevêque encourut ſa diſgrace, & de rendre ſes bonnes graces & leurs biens à tous ceux contre leſquels il avoit été irrité à cauſe de ce prelat. Les legats lui enjoignirent de plus en ſecret des jeûnes, des aumônes & d'autres œuvres penales, dont le public n'eut pas de connoiſſance.

AN. 1172.

Acta Alex. ap. Baron.

V. ep. 88.

Le roi accepta tout avec grande ſoûmiſſion, puis il dit devant tout le monde : Seigneurs legats ma perſonne eſt entre vos mains, ſachez certainement que quoique vous m'ordonniez, ſoit d'aller

AN. 1172. à Jerusalem, à Rome ou à S. Jacques, soit autre chose, je suis prêt d'obéïr. Ce qui toucha les assistans jusques aux larmes. Ensuite les legats menerent le roi de son bon gré hors la porte de l'église; où il reçût l'absolution à genoux, mais sans ôter ses habits, ni être fustigé, puis ils le firent entrer dans l'église. Pour donner connoissance de ce qui s'étoit passé à quelques personnes du roïaume de France; ils ordonnerent que l'archevêque de Tours & ses suffragans, se presenteroient à Caën devant le roi d'Angleterre & les legats le mardi aprés l'Ascension. Le jeune roi Henri promit entre les mains du cardinal Albert d'observer ce que le roi son pere avoit juré; & d'accomplir la penitence, si le pere ne le pouvoit par mort ou autrement.

XL. Concile d'Avranches.

to.x.conc.p.1457. ex Roger. hoved.

Quatre mois aprés on assembla en la même ville d'Avranches un concile où se trouverent les deux rois le pere & le fils, Rotrou archevêque de Roüen & tous les évêques & les abbez de Normandie. Ce concile se tint dans l'église de S. André le jour de S. Côme vingt-septiéme de Septembre 1172. Le roi pere y réïtera le serment qu'il avoit fait y ajoûtant quelques clauses. Que jamais il ne se retireroit de l'obéïssance du pape Alexandre & de ses successeurs; tant qu'ils le tiendroient pour roi catholique. Qu'à Noël prochain il prendroit la croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jerusalem, si le pape ne l'en dispensoit: mais s'il étoit obligé d'aller en Espagne contre les Sarrasins, son voïage de Jerusalem seroit d'autant differé. Que cependant il donneroit aux Templiers l'argent ne-

cessaire suivant leur estimation pour entretenir à la terre sainte deux cens chevaliers pendant un an. Les legats donnerent au roi leurs lettres contenant toutes les clauses de son serment, & il y fit aussi mettre son sceau. AN. 1172. V. ep. 89.

Le lendemain les legats tinrent au même lieu le concile avec les prelats & le clergé de Normandie, où l'on publia douze canons, savoir. On ne donnera point à des enfans de benefices à charge d'ames : ni aux enfans des prêtres les églises de leurs peres. Les églises ne seront point données à ferme, ni à des vicaires annuels : mais on obligera les curez des paroisses qui le peuvent porter d'avoir un vicaire. On n'ordonnera point de prêtres sans titre certain. Le prêtre qui sert une église aura du moins le tiers des dîmes ; & les laïques ne prendront rien des oblations. Ceux qui possedent des dîmes par droit hereditaire peuvent les donner à un clerc, à condition qu'aprés lui elles retourneront à l'église. Les clercs n'exerceront point les jurisdictions seculieres, sous peine d'être exclus des benefices. Le mari ou la femme ne poura entrer en religion l'autre demeurant dans le siecle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage. On propose l'abstinence & le jeûne de l'Avent à tous ceux qui pouront l'observer : principalement aux ecclesiastiques & aux nobles. On vouloit aussi défendre aux prêtres plusieurs exactions, sur les biens des mourans, pour les mariages & les batêmes & pour l'absolution des excommunications, dont ils exigeoient quarante-huit livres : mais les C. 1. 2. C. 7. 4. 5. C. 6. C. 8. 3. C. 9. C. 12. C. 10. C. 11. C. 13.

AN. 1173. évêques de Normandie ne voulurent pas recevoir ce decret. En ce même concile l'archevêque de Tours renouvella ſes plaintes contre le prétendu archevêque de Dol, ſoûtenant qu'il devoit lui être ſoûmis, mais le clergé de Dol lui reſiſta vigoureuſement.

XLI. Canoniſation de S. Thomas.

Cependant le pape Alexandre fut informé des miracles qui ſe faiſoient au tombeau de l'archevêque Thomas, premierement par la voix publique, puis par le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi; & enfin par celui de ſes deux legats Albert & Theoduin, qui en étoient d'autant mieux inſtruits qu'ils étoient plus proches du lieu. Sur ces aſſurances donc & ſur la connoiſſance que le pape avoit d'ailleurs des vertus du S. prelat, aprés avoir pris le conſeil des cardinaux, il le canoniſa ſolemnellement dans l'égliſe le jour des cendres vingt-uniéme de Février 1173. en preſence d'une grande multitude de clercs & de laïques. Il ordonna qu'il ſeroit mis au nombre des martyrs, & que ſa fête ſeroit celebrée tous les ans le jour de ſa mort vingt-neuviéme de Decembre, comme elle l'eſt encore par toute l'égliſe catholique. C'eſt ce qui paroît par deux bulles datées de Segni le douziéme de Mars & adreſſées, l'une aux moines de l'égliſe métropolitaine de Cantorberi, l'autre au clergé & au peuple de toute l'Angleterre. *V. ep. 92. 93.*

La punition divine éclata ſur les meurtriers du S. prelat, & ils perirent tous quatre dans les trois ans aprés ſon martyre, qui finiſſent cette année 1173. D'abord qu'ils eurent commis le crime, n'oſant

retourner

retourner à la cour, ils se retirerent à une terre de Hugues de Moreville l'un d'entre-eux, dans la partie occidentale d'Angleterre : où ils demeurerent jusques à ce que l'horreur que les gens du païs avoient d'eux leur devint insuportable. Personne ne vouloit ni manger avec eux ni leur parler : les restes de leurs repas étoient jettez aux chiens, qui même, à ce qu'on disoit n'y touchoient pas. Aprés bien du tems ces quatre chevaliers pressez du remors de leur conscience allerent trouver le pape Alexandre, qui leur imposa pour penitence le voïage de Jerusalem. Guillaume de Traci l'un d'entre-eux demeura en Italie : prétendant faire sa penitence deça la mer, & tomba malade à Cosence en Calabre d'une maladie horrible, où les chairs principalement des bras & des mains tomboient par pieces & laissoient les os à découvert. Il témoignoit un grand regret de son crime & invoquoit incessamment le nouveau martyr, comme raporta depuis l'évêque de Cosence, qui avoit été son confesseur en cette maladie. Les trois autres allerent jusques à Jerusalem, où peu de tems aprés ils moururent penitens ; & furent enterrez devant la porte du Temple, avec cette epitaphe : Cy gissent les malheureux qui ont martirisé le bien-heureux Thomas archevêque de Cantorberi.

AN. 1173.

Roger. Annal. p. 522.

Gesta post mart. c. 9.

XLII. Roïaume de Jerusalem.

G. Tyr. xx. c. 31.

En ce tems-là les Templiers firent une action plus convenable à des bandis qu'à des religieux. Il y avoit en Phenicie un prince des Assassins qui témoignoit être désabusé de la doctrine de Maho-

AN. 1173. met & vouloir embrasser la religion Chrétienne. Il envoïa un des siens à Amauri III. roi de Jerusalem lui faire des propositions secretes, dont la principale étoit : que si les Templiers, qui avoient des châteaux prés de son état, vouloient remettre deux mille écus d'or que ses sujets leur païoient tous les ans, comme une espece de tribut, & les traiter desormais charitablement, ils se feroient bâtiser. Le roi Amauri reçut avec joïe cette ambassade, & leur accorda la décharge des deux mille écus, resolu d'in-
c. 32. demniser lui-même les Templiers s'il étoit besoin. Aprés donc avoir retenu long-tems l'envoïé du prince des Assassins, il le renvoïa avec un de ses gardes pour le conduire. Mais quand il eut passé Tripoli, comme il étoit prêt à entrer sur les terres de son maître, il survint des Templiers l'épée à la main, qui tuerent cet envoïé, sans aucun égard à la foi publique ni à la sauvegarde du roi.

Ce prince l'aïant apris entra dans une furieuse colere, & assembla les seigneurs, qui furent tous d'avis de ne point negliger cette affaire : qu'il n'y alloit pas seulement de l'autorité roïale, mais de l'honeur du nom Chrétien & de l'interêt de l'église. On envoïa donc deux seigneurs au maître des Templiers nommé Eudes de S. Amand, pour lui demander satisfaction de cet attentat : que l'on disoit avoir été commis par un certain frere Guillaume du Mesnil, borgne, méchant homme, violent & emporté : mais qui l'avoit fait avec la participation de ses confreres. Le maître du Temple répondit : qu'il avoit mis le coupable en penitence ;

& qu'il l'envoïeroit au pape, en cet état. Que cependant il défendoit de la part du pape que personne ne fut assez hardi pour mettre la main sur ce religieux: à quoi, suivant son humeur hautaine, il ajoûta plusieurs paroles insolentes. Ensuite le roi étant venu à Sidon fit tirer par force de la maison des Templiers frere Guillaume du Mesnil qu'il mit en prison à Tyr ; & cette affaire pensa renverser le roïaume de Jerusalem : tant ce roïaume étoit foible, ou les Templiers puissans. AN. 1173.

Le roi Amauri se justifia auprés du prince des Assassins, à qui il fit connoître son innocence: mais la mort qui l'enleva peu de tems aprés ne lui permit pas d'executer le dessein qu'il avoit, de communiquer cette affaire avec tous les princes pour reprimer les excés des Templiers & des Hospitaliers. Il n'y avoit pas soixante ans que ces religieux étoient instituez, & ils avoient déja tellement degeneré, que les écrivains Chrétiens & les Mahometans, d'ailleurs peu conformes en leurs jugemens, s'accordent à les dépeindre comme les plus mechans de tous les hommes. Dans leurs brigandages ils n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Le roi Amauri mourut de dysenterie l'onziéme de Juillet 1173. la douziéme année de son regne & la trente-huitiéme de son âge, & fut enterré prés de son frere dans l'église du S. sepulcre. Son fils Baudoüin IV. lui succeda à l'âge de treize ans ; & fut sacré dans la même église le dimanche quinziéme de Juillet, par le patriarche Amau-

Vie. Salad. M.S.

G. Ty. c. 35.

li. XXI. c. 1 c. 2

AN. 1173. ri affifté de plufieurs prelats. Le comte de Tripoli eut la regence du roïaume pendant le bas âge de Baudoüin.

XLIII. Affaffins.

Les Affaffins dont il eft fi fouvent parlé dans nos hiftoires, étoient une fecte de Mufulmans dont l'origine remontoit jufques à l'an 278. de l'hegire, 891. de Jefus-Chrift. Car alors un prétendu prophete nommé Carmat s'éleva en Arabie vers Coufa, & attira un grand nombre de fectateurs, jeûnant, travaillant de fes mains, & faifant la priere cinquante fois par jour. Il promettoit d'établir un Iman ou Pontife de la famille d'Ali, prêchant la devotion à ce prétendu faint, & la revolte contre les califes pour venger fon fang. Il déchargea fes fectateurs des obfervances les plus penibles de la religion, leur permettant de boire du vin, de manger de toutes fortes de viandes; & par cette licence jointe à l'efperance du butin il forma une armée immenfe, & fit de grands ravages fur les terres du calife. Il mourut laiffant douze principaux difciples en l'honeur des douze Imans defcendus d'Ali, & eut plufieurs fucceffeurs, dont le plus fameux fut Abou-Taher, qui aprés avoir ravagé les provinces avec une armée de cent mille hommes & enlevé les caravanes de pelerins prit la Meque en 317. 929. fit égorger les pelerins, dans le temple, emporta la pierre noire qui étoit l'objet de leur dévotion, & fit ceffer le pelerinage pendant douze ans, comme j'ai dit en fon lieu. Depuis les Carmatiens étant devenus plus foibles diffimulerent leur religion fe mêlant avec les autres Muful-

Elmac. p. 174.

Sup. l. xxxx. n. 32.

Elmac. p. 194.

Sup. liv. LV. n. 1.

mans : ce qui les fit nommer Batenis, c'est-à-dire inconnus. Ils commencerent à être designez par ce nom, & à se fortifier en Perse l'an 483. 1090. Hacen leur chef aïant été menacé par le sultan Gelaleddoulet, commanda à un de ses sujets en presence de l'envoïé du sultan, de se precipiter du haut d'une tour, & à un autre de se tuer, ce qu'ils firent aussi-tôt. Alors Hacen dit à l'envoïé: Dites à vôtre maître que j'ai soixante & dix mille hommes prêts à en faire autant. Les Batenis ainsi cachez, & déterminez à tout, commencerent à attenter sur la vie des princes; & en tuerent plusieurs, sans qu'on pût se garentir de leurs trahisons. Entre un grand nombre je remarquerai seulement Hamadeddin Zengui sultan d'Alep, qui fut ainsi tué l'an 540. 1145. Comme les Batenis n'avoient ordinairement autres armes qu'un poignard, on les nomma Hassissins, d'où nous avons fait le nom d'Assassins. Nos historiens ont nommé leur chef le vieillard de la montagne, traduisant mot à mot le titre qu'on lui donnoit en Arabe. *Id. p. 286.*

XLIV. Voïage de Benjamin.

Le Juif Benjamin parle de ces Assassins dans la relation de ses voïages, qui finit en 1173. Il les place prés du mont Liban, & dit: qu'ils se rendent terribles en tous lieux, parce qu'ils tuent les rois en trahison. Ce Juif étoit de Tudele en Navarre, & étant parti de Sarragosse il parcourut la Catalogne & le bas Languedoc; puis il s'embarqua à Marseille & passa en Italie. Il marque en chaque lieu le nombre des Juifs & leurs plus fameux docteurs. Il dit que Rome est la capitale de l'empire des *Benjamin. p. 32.* *p. 10. 11.*

Chrétiens, qu'il y a environ deux cens Juifs entre lesquels sont des officiers du pape Alexandre, dont le plus distingué est un jeune homme nommé Rabbi Jehiel son intendant. Il dit que le pape est le grand évêque de toute la religion Chrétienne. Benjamin s'étant embarqué à Otrante passa
p. 24. en Grece & vint à Constantinople, où regnoit l'empereur Manuel. Là, dit-il, est le pape des Grecs parce qu'ils ne suivent pas la religion du pape de Rome; & il parle avec admiration de la richesse des églises. Il compte à Constantinople environ
p. 28. deux mille Juifs Rabbanistes & cinq cens Caraïtes, entierement separez les uns des autres. Les Caraïtes sont ceux qui s'attachent uniquement au texte de l'écriture, rejettant les traditions des Rabbins; que les Rabanistes reçoivent. Il dit que les Juifs logeoient à Pera.

Benjamin passa ensuite dans les isles de l'Archi-
p. 30. pel, & trouva en Chipre des Juifs que les Rabbanistes nommoient Epicuriens, c'est-à-dire here-
p. 31. tiques. Il marque Antioche comme étant encore une grande ville & aïant un patriarche. Il trouva prés de Sidon des Drusiens, gens sans religion &
p. 38. qui croïent la metempsycose. A Cesarée & à Naplouse qui est Sichem, il trouva des Cuthéens ou Samaritains, dont il décrit les superstitions particulieres, leur en attribuant même de fabuleuses. Il
p. 41. dit que Jerusalem étoit une petite ville, mais fort peuplée, de Jacobites, de Syriens, de Grecs, de Georgiens & de Francs; & il n'y trouva que deux cens Juifs, teinturiers en laine & logez à un coin

de la ville. Il y a, dit-il, deux hôpitaux, de chacun desquels sortent tous les jours quatre cens chevaliers pour aller à la guerre : outre les chevaliers qui viennent de France & des autres païs Chrétiens, pour accomplir leur vœu en demeurant un an ou deux à Jerusalem. On voit bien qu'il parle des Templiers & des Hospitaliers de S. Jean. Il trouva peu de Juifs dans toute la terre sainte, deux dans une ville, trois dans une autre, & la plûpart teinturiers. Il n'en met que cinquante à Tiberiade : ce qui ne répond pas à l'idée que donnent les autres Juifs de cette fameuse école.

Sortant de la terre sainte il vint à Damas, qu'il dit être le commencement des états de Nouradin roi des Turcs : & marque sa residence à Halep. Son frere Zineldin residoit à Mosoul, & avoit auprés de lui un astrologue Juif, qui étoit son prophete. Benjamin vint ensuite à Aljobar nommée auparavant Pombedita école fameuse des Juifs, mais ruïnée depuis environ six vingt ans par les Musulmans. Il s'arrête long-tems à décrire Bagdad, residence du calife Abbasside. Il est, dit-il, de la famille du prophete des Ismaelites, chef de leur religion & de leur empire, & tel à leur égard que le pape à l'égard des Chrétiens. Benjamin compte à Bagdad environ mille Juifs, dont le premier étoit R. Daniel, qui remontoit, dit-il, sa genealogie jusques au roi David & étoit reconnu pour chef de la captivité. Il prétend que les Musulmans eux-mêmes lui rendoient de grands honneurs, qu'il avoit de grandes richesses & que son pouvoir

p. 54.
p. 59.
p. 62.
p. 64.
p. 70. 71.

p. 74. s'étendoit dans tout l'empire du calife : mais il reconnoît qu'il recevoit du calife cette dignité & l'achetoit cherement : ce qui suffit pour montrer que ce chef de la captivité n'étoit rien moins qu'un p. 82. 83. 101. 112. souverain, & le seul nom de captivité le montre assez. Il est vrai que Benjamin met au delà, dans un païs septentrional des Juifs Recabites indépendans de toute autre nation, gouvernez par un Rabi Hanan dont la domination s'étendoit à seize journées ; mais pour y arriver il falloit passer vingt journées de desert. Hanan avoit un frere nommé Salomon, qui gouvernoit aussi un état ; ils étoient descendus de David, & il y avoit sous leur conduite trois cens mille Juifs. Benjamin represente encore ailleurs des habitations de Juifs nombreux & indépendans ; mais toutes dans des païs éloignez & inaccessibles, pour ne pas dire inconnus. Or lui & les autres Juifs n'ont inventé ces fictions, que pour éluder les propheties : par lesquelles nous leur prouvons que le Messie doit être venu, puisque leur nation, & en particulier la race de David, ne regne plus en aucun lieu de la terre.

En general la relation de Benjamin est remplie de fables & de fautes grossieres, contre la geographie : en sorte qu'on le soupçonne avec raison de ne parler que sur le rapport d'autrui, de plusieurs lieux qu'il dit avoir vûs. Aprés avoir parcou- p. 114. ru la Perse & l'Arabie, il vient en Egypte : où il marque la residence du calife sectateur d'Ali, & tenu pour schismatique par le calife de Bagdad.

Il ne

Il ne parle point des plus fameux Rabins d'Egypte, entre autre de Moïse fils de Maïmon qui vivoit alors. Il met prés d'Alexandrie l'école d'Ariſtote, comme ſi ce philoſophe y avoit enſeigné ; & marque qu'en cette ville le trafic attiroit un grand concours de toutes les nations. D'Egypte il vint par mer à Meſſine, où il dit que pluſieurs Chrétiens s'embarquoient pour paſſer à Jeruſalem. De Sicile il revint en Italie, d'où il paſſa en Allemagne. Il marque les villes qui avoient des ſynagogues, & loüe l'affection des Juifs Allemans pour l'étude, leur hoſpitalité envers leurs freres & leur eſperance dans la venuë du Meſſie, qu'ils croioient proche. D'Allemagne Benjamin vint en France, où il ne parle que de Paris, qu'il nomme la grande ville reſidence du roi Loüis. Là, dit-il, ſont des diſciples de la ſageſſe qui n'ont point aujourd'hui leurs ſemblables dans toute la terre : étudiant la loi jour & nuit, & exerçant l'hoſpitalité envers leurs freres les Juifs. C'eſt par là qu'il finit ſa relation. Il revint en Caſtille ſuivant l'auteur de la preface, l'an 933. ſelon les Juifs ; ſelon nous 1173.

p. 121. *p. 126.* *p. 128.* *p. 131.*

C'eſt le tems des premiers Rabins fameux, dont il me ſemble à propos de dire un mot, afin que l'on juge quel fondement on peut faire ſur les traditions raportées par des auteurs ſi modernes. Depuis les paraphraſes Chaldaïques compoſées vers le tems de Jeſus-Chriſt, & le Thalmud achevé environ 500. ans aprés, les Juifs n'ont que cinq ou ſix livres écrits avant l'an mille de Jeſus-Chriſt. C'eſt depuis ce tems que les études ſe ſont renouvellées

Buxtorf. biblioth Rab. p. 293.

chez eux, à l'imitation des Chrétiens ou des Musulmans; & depuis ce tems ont été composez tous ces livres qui forment leurs bibliotheques. Un de leurs premiers auteurs est Rabbi Natham qui commença à se distinguer l'an 1050. & mourut à Rome l'an 1106. Il est l'auteur du livre Arouc, qui est un dictionaire, pour expliquer les mots difficiles du Thalmud. Ensuite vint Abraham Aben Ezra, qui s'appliqua à interpreter l'écriture selon le sens litteral & grammatical, au lieu que la plûpart donnoient auparavant dans les explications mysterieuses de la cabale. Il soûtint toutefois la tradition contre les Caraïtes, qui ne reconnoissoient d'autorité que celle de l'écriture. Aben Ezra étoit Espagnol, mais s'étant mis à voïager, il mourut à Rodes en 1174. âgé de soixante & quinze ans. Il étoit aussi astronome & medecin.

Ibid. p. 395.

Du même tems vivoit en France R. Salomon Jarchi, natif de Troïes en Champagne, ou selon d'autres de Lunel au bas Languedoc. Il enseigna à Paris & commenta toute la Bible & presque tout le Thalmud: ce qui le fit nommer par les Juifs l'interprete par excellence: mais ses notes sur l'écriture sont obscures n'étant guere que des gloses meslées de mots vulgaires à present inconnus. Il voïagea à la terre sainte & jusques en Perse; & étant revenu en Europe, il mourut à Treves à soixante & quinze ans, en 1180. Les Juifs le nomment par abregé Raschi. Ses notes avec celles d'Aben Ezra, remplissent la marge des bibles Rabbiniques.

Mais le plus fameux de tous les Rabins eſt Rambam, c'eſt-à-dire R. Moïſe fils de Maïmon. Il nâquit à Cordoüe l'an du monde ſelon les Juifs 4895. de Jeſus-Chriſt 1135. ſon pere & ſix de ſes aïeuls avoïent été juges. Aprés avoir étudié les livres des Juifs, il devint diſciple d'Averroës natif auſſi de Cordouë & un des plus grands philoſophes qu'aïent eu les Arabes. Averroës a commenté Ariſtote traduit en Arabe depuis long-temps, & ſes commentaires traduits en latin ont ſervi depuis à nos ſcolaſtiques. Moïſe s'étant donc attaché à lui fut envelopé dans ſa diſgrace : car Averroës fut ſuſpect aux Almohades nouveaux maîtres de Muſulmans d'Eſpagne. On dit même que Moïſe pour ſe mettre à couvert de la perſecution fit profeſſion du Mahometiſme, demeurant Juif en ſecret. Enfin il quitta l'Eſpagne, paſſa en Egypte & reprit la profeſſion ouverte du Judaïſme. Il s'établit à Fouſtat prés Caire, où il exerça la medecine avec grande reputation, étant protegé par le Cadi Fadel.

AN. 1173.

Buxtorf pref. in more Nevach

Bibl. Orient. p. 719.

Abulfar. p. 297.

Bibl. Orient. p. 538.

Moïſe aïant cultivé ſa raiſon par la philoſophie & les mathematiques s'éleva au deſſus des autres Juifs, qui n'étudioient que leurs traditions mêlées de fables, & prit une methode plus ſerieuſe. Entre un grand nombre de livres qu'il a compoſé il y en a deux forts celebres. Le premier intitulé Jadhazáca comprend toute la doctrine du Thalmud, c'eſt-à-dire la juriſprudence civile & canonique des Juifs, diſtribuée par ordre & expliquée clairement en pur Hebreu. L'autre ouvrage intitulé Moré nevochim eſt une clef pour entendre les paſ-

Bibl. Rabb. p. 345.

p. 366.

AN. 1173. ſages difficiles de l'écriture, par la diſtinction des divers ſens, litteral, metaphorique, anagogique, allegorique: contre ceux qui prenant trop groſſierement les expreſſions de l'écriture, s'imaginoient Dieu corporel, ou donnoient dans d'autres erreurs. Moïſe compoſa cet ouvrage en Arabe, qui étoit ſa langue maternelle; & R. Salomon-ben-Tibon le traduiſit en Hebreu du vivant de l'auteur & avec ſon aprobation. Les Juifs Francs, tant ceux qui demeuroient à Antioche, à Tripoli & aux autres villes d'Orient que ceux qui étoient en Europe, aïant eu par ce moïen connoiſſance de ce livre, en furent trés-mal contens: ne pouvant ſoûfrir que l'on emploïat la philoſophie d'Ariſtote à expliquer la religion. Celui qui ſe declara le plus contre Moïſe fut un R. Salomon de Montpellier avec deux de ſes diſciples, qui prétendirent que ſon livre devoit être brûlé: mais il fut ſoûtenu par d'autres ſavans Juifs, particulierement à Narbone, ce qui produiſit une eſpece de guerre civile entre les ſynagogues, qui s'excommunioient reciproquement, & ce ſchiſme dura quarante ans. Toutefois la reputation de Moïſe fils de Maïmon a prevalu, & les Juifs oſent bien dire que c'eſt le plus grand homme qui ait paru depuis Moïſe le legiſlateur. Il mourut à ſoixante & dix ans en 1201.

V. Morin. II. Exercit. bibl. 14. c. 1.

Son principal défenſeur fut R. David Kimhi, le plus fameux grammairien des Juifs, qui avoient emprunté cet art des Aarabes & ne l'avoient cultivé que depuis cent cinquante ans. R. David étoit Eſpagnol & compoſa ſa grammaire nommée Mi-

Simon. Crit. V. teſt. l. c. 30. 31.

col vers l'an 1200. C'eſt ce que j'ay crû devoir dire des Rabins du douziéme ſiecle, dont les noms ſont les plus connus dans les écoles Chrétiennes. AN. 1173.

XLV. Richard élu archevêque de Cantorberi. *Gervaſ. Chr. 1172.*

En Angleterre le ſiege de Cantorberi étoit toûjours vacant, quoi qu'Odon prieur du chapitre eut fait dés l'année precedente tout ſon poſſible pour procurer une élection canonique. Car le roi craignoit qu'on ne donnât pour ſucceſſeur à Thomas quelque homme ferme & imitateur de ſa conduite; & il vouloit faire élire l'évêque de Baïeux, homme ſimple & à qui il étoit facile de faire changer de ſentiment. Enfin on tint à Londres une aſſemblée des évêques d'Angleterre au mois de Février 1173. où le prieur Odon ſe trouva avec quelques-uns des moines, & ils élurent ſolemnellement Roger abbé du Bec. Les évêques y conſentirent, on eut auſſi l'agrément du roi, mais on ne pût jamais reſoudre l'abbé Roger d'accepter, quoi que le roi & les legats l'en preſſaſſent inſtamment; & il fut dechargé de l'élection à ſainte Barbe en Auge le jeudi ſaint cinquiéme jour d'Avril. Vers la fin du même mois les évêques & le clergé d'Angleterre furent encore convoquez à Londres pour remplir les ſiéges vacans, qui étoient au nombre de ſept. On élut premierement ſix évêques au gré du roi & des courtiſans, ſavoir Richard archidiacre de Poitiers pour Vincheſtre, pour Eli Geofroi Ridel archidiacre de Cantorberi, pour Herford Robert Foliot archidiacre d'Oxford, pour Bath Renaud archidiacre de Sariſberi & fils de Joſſelin évêque de la même égliſe, pour Lin- *V. Gauduin.*

AN. 1173. colne Geofroi fils naturel du roi, qui joüit ſept ans des revenus de cette égliſe dont il étoit archidiacre, ſans en être ſacré évêque : pour Chicheſtre on élut Jean de Grenford doïen de la même égliſe.

A la fin on parla d'élire un archevêque de Cantorberi. Le prieur Odon demanda qu'il fut tiré du ſein de l'égliſe même ; & aprés pluſieurs propoſitions on convint de conſulter le roi qui étoit en Normandie : puis dans un autre concile de Londres, qui fut tenu à Oüeſtminſter, on élut canoniquement Richard prieur de Douvres. Il étoit né en Normandie, & aprés avoir étudié les arts liberaux il fut reçu moine dans l'égliſe de Cantorberi. Il ſervit l'archevêque Thibaut en qualité de chapelain avec S. Thomas ; & comme il ſe rendoit agréable à tout le monde, on lui donna le prieuré de S. Martin de Douvres dépendant de l'égliſe de Cantorberi. Il fut élu archevêque le dimanche de l'octave de la Pentecôte, qui étoit le troiſiéme jour de Juin. Le ſamedi ſuivant il fut reçu ſolemnellement à Cantorberi, où tout étoit prêt pour le ſacrer le lendemain : quand on apporta une lettre du jeune roi adreſſée au chapitre de Cantorberi, où il diſoit : J'ai apris que mon pere prétend établir dans vôtre égliſe & dans celles de la province des perſonnes peu convenables, & parce qu'on ne le peut faire ſans mon conſentement puiſque je ſuis ſacré roi, j'en ai apellé au S. ſiége & dénoncé mon appel aux cardinaux legats Albert & Theoduin, qui comme perſonnes prudentes y ont deferé : j'ai auſſi ſignifié mon appel aux évêques de

Gervaſ. act. pontif. p. 1613. Monaſt. Ang. to. 2. init.

Londres d'Exceſtre & de Vorcheſtre & je le réïtere en vôtre preſence. Cet appel obligea à diferer le ſacre de Richard : il envoïa des députez au pape, & peu de tems aprés alla lui-même le trouver. AN. 1173.

XLVII. Guérre civile eu Angleterre. *Gervaſ. ibid.*

Dés la mi-carême le jeune roi Henri III. ſoûtenu par le roi de France s'étoit élevé contre le roi ſon pere, avec ſes deux freres Richard & Geofroi; & la reine Alienor leur mere étoit de la partie. Guillaume roi d'Eſcoce, le comte de Flandres Philippe, ſon frere Matthieu comte de Boulogne & Thibaud comte de Champagne entrerent dans les interêts du jeune Henri; & cette guerre civile des enfans contre le pere fut regardée comme une punition divine du meurtre de S. Thomas de Cantorberi. Elle dura juſques à l'automne de l'année ſuivante, & le roi Henri II. ainſi attaqué par ſes enfans, écrivit une lettre au pape Alexandre, où il dit : Je me jette à vos genoux pour vous demander conſeil. Le roïaume d'Angleterre eſt de vôtre juriſdiction, & quant au droit feodal je ne releve que de vous. Que l'Angleterre éprouve maintenant ce que peut le ſouverain pontife, & puiſqu'il n'uſe point des armes materielles, qu'il défende le patrimoine de S. Pierre par le glaive ſpirituel. C'eſt ainſi que Pierre de Blois faiſoit parler ce prince pour lequel il compoſa cette lettre.

ap. Petr. Bleſ. ep. 136.

XLVIII. Canoniſation de S. Bernard. *to. op. S. Bern. p. 1341. to. x. conc. p. n. 1376.*

Il y avoit déja plus de dix ans que l'on pourſuivoit la canoniſation de S. Bernard, dont la ſainteté avoit tellement éclaté par ſes vertus & ſes miracles. Le pape Alexandre étant à Paris en 1163. en fut ſollicité par pluſieurs perſonnes conſiderables,

AN. 1174. qui ſouhaitoient qu'il terminât cette affaire dans le concile qu'il alloit celebrer à Tours. Le pape y étoit favorablement diſpoſé : mais il ſurvint une grande multitude de perſonnes, qui demandoient la même grace pour diverſes provinces ; & le pape ne jugeant pas poſſible de les ſatisfaire tous, reſolut, pour éviter le ſcandale, de differer la canoniſation de S. Bernard. Enfin dix ans aprés les moines de Clairvaux & pluſieurs autres perſonnes du premier rang aïant renouvellé leurs inſtances ; le pape de l'avis des cardinaux le canoniſa ſolemnellement, & ordonna que ſa fête ſeroit celebrée publiquement le jour de ſa mort. C'eſt ce qui paroît par quatre bulles dattées d'Anagni le dix-huitiéme de Janvier 1174. La premiere adreſſée à tous les évêques, les abbez & les autres prelats de France : la ſeconde au roi Loüis, à qui le pape recommande la protection du monaſtere de Clairvaux, où repoſe le corps du ſaint. La troiſiéme à tous les abbez de Cîteaux, & la quatriéme à Gerard abbé de Clairvaux & à ſa communauté. C'eſt ainſi que S. Bernard fut canoniſé vingt ans & cinq mois aprés ſa mort.

XLVIII.
Fin de S Pierre de Tarantaiſe.
Vita. c. 5. Bol. 8. Maj to. 13. p. 333
Rob. de Mont. 1174.

Vers le même tems le pape envoïa en France S. Pierre archevêque de Tarantaiſe pour travailler à reconcilier les deux rois de France & d'Angleterre, dont la diviſion cauſoit tant de maux : la mort des hommes, la deſolation des païs, la ruine des égliſes. Quand le S. prelat reçut cet ordre du pape, il deliberoit s'il vendroit le peu qu'il avoit de chevaux, pour avoir de quoi mieux aſſiſter les pau-

vres.

vres. Henri abbé de Hautecombe depuis de Clair- An. 1174.
vaux, & enfin cardinal évêque d'Albane consulté sur ce sujet, representa à l'archevêque qu'il pouroit bien faire ses visites à pied dans l'étenduë de sa province : mais qu'il lui seroit impossible de faire ainsi les voïages les plus longs qu'il ne pouroit éviter. Là dessus arriva le courrier du pape apportant l'ordre d'aller en France avec toute la diligence possible. Le prelat se mit donc en chemin & fit plusieurs miracles en ce voïage, où l'abbé de Cîteaux l'accompagnoit.

Il trouva le roi Loüis à Chaumont en Vexin avec le jeune roi Henri son gendre : qui accourut au devant du S. prelat, & dés qu'il le vit il descendit de cheval, courut lui embrasser les piés, & malgré sa resistance lui ôta sa chape dont plusieurs avoient déja coupé des pieces. Et comme les moines qui accompagnoient l'archevêque demandoient au jeune prince ce qu'il vouloit faire de ce vieil habit dans son tresor : il répondit : Vous parleriez autrement si vous saviez combien de malades ont été guéris par sa ceinture, que j'ai reçuë ces années passées. Le S. prelat fit plusieurs miracles depuis son arrivée, & guerit entre autres un enfant de douze ans, aveugle depuis sept, en presence des deux rois & du comte de Flandre. Il fit aprocher cet enfant, que les officiers des rois repoussoient avec sa mere : lui mit dans la main un denier & aïant moüillé ses doigts de sa salive lui fit le signe de la croix sur les yeux & sur la tête, & pria un peu. Les rois & les autres le regardoient & se demandoient s'il le

AN. 1174. faiſoit ſerieuſement. Cependant l'enfant commença à voir, à regarder le denier qu'il tenoit & les hommes : & dit : Ma mere, je vois, je vois tout. Elle ſe tournant vers l'archevêque comme ſi c'eut été un autel, ſe mit à genoux, étendit les mains & leva les yeux au ciel priant ardemment. Le roi de France examina le miracle, & en aïant reconnu la verité ſe mit à genoux devant l'enfant, en qui il adoroit la puiſſance de Dieu : lui baiſa la tête & les yeux, & lui donna ſon offrande dans la main.

Le jour des cendres qui cette année 1174. fut le ſixiéme de Février, les deux rois ſe rendirent au monaſtere de Mortemer de l'ordre de Cîteaux, ſitué dans la forêt de Lions en Normandie. Le ſaint archevêque y officia & donna les cendres aux deux rois. Il y guérit un chevalier, qui depuis longtems avoit perdu un œil par une bleſſure. Il fit encore d'autres miracles à Giſors, dans l'abbaïe d'Yere & à Hautebruïere : mais ce fut tout le fruit de ſon voïage, & il ne réuſſit pas dans la négociation de la paix pour laquelle le pape l'avoit envoïé. A ſon retour il tomba malade ; & fut obligé de s'arrêter au monaſtere de Belleval au dioceſe de Beſançon. Il y mourut le jour de l'exaltation de la ſainte Croix quatorziéme de Septembre de la même année 1174. & fut enterré le troiſiéme jour par Ebrard archevêque de Beſançon accompagné de pluſieurs abbez. Il avoit vécu ſoixante & treize ans, & rempli le ſiége de Tarantaiſe pendant trente-trois ans L'égliſe honore ſa memoire le huitiéme jour de Mai.

V. Pagi. ann. 1174. n. 12. Sup. l. LXVIII. n. 73.

AN. 1174.

XLIX.
Richard de Cant. sacré.
Roger Hoved. p. 538. Gervas. an. 1174

Cependant Richard élu archevêque de Cantorberi & Renaud élu évêque de Bath arriverent en cour de Rome : pour demander au pape la confirmation de leur élection, & de celle des autres évêques d'Angleterre. Ils y trouverent de puissans adversaires ; savoir les envoïez du roi de France & ceux du jeune roi d'Angleterre, à la tête desquels étoit un docteur d'Orleans nommé Bertier. Le pape se plaignit fortement de l'absence des autres évêques élus, particulierement de Geofroi Ridel évêque d'Eli : enfin aprés plusieurs contestations il confirma l'élection de l'archevêque Richard le dimanche de *Quasimodo* dernier jour de Mars 1174. & le dimanche suivant il le sacra : puis un autre jour il lui donna le pallium, & quelque tems aprés la primatie & la legation en Angleterre, pour pouvoir reprimer par les censures les rebelles contre le roi pere.

L.
Penitence du Roi d'Anglet.
Gervas. & Roger.

Mais la guerre ne laissoit pas de continuer, & les Ecossois & les Gallois peuples feroces & anciens ennemis des Anglois la faisoient avec la derniere crauté ; jusques à massacrer les prêtres sur les autels, ouvrir les femmes enceintes & en tirer les enfans à la pointe de leurs lances. Le roi pere se voïoit abandonné presque de tous ses sujets, & n'avoit plus gueres à sa suite que des étrangers qu'il païoit largement. Ainsi pressé de tous côtez & desesperant presque de conserver ses états de deça la mer : il voulut sauver au moins l'Angleterre & y passa au commencement de Juillet. Mais quand il y fut arrivé, il alla d'abord à Can-

Gesta post. mart.

AN. 1174. torberi faire satisfaction au S. martyr : & le vendredi douziéme du même mois il partit de l'église de S. Dunstan, qui est assez loin hors de la ville, revêtu seulement sur sa chair d'une pauvre tunique de laine & marchant nus piés par les ruës crottées. Il vint ainsi jusques au tombeau du saint, où il se tint prosterné recevant des coups de verges de la main de tous les évêques & les abbez qui étoient présens, & de tous les moines de la communauté l'un aprés l'autre. Il demeura ainsi prosterné sans tapis ni autre chose sous lui, pendant tout le jour & la nuit suivante en priere, & sans prendre aucune nouriture. Aprés les matines il visita tous les autels de l'église haute & les corps saints qui y étoient, puis il revint au tombeau de S. Thomas dans la cave. Le samedi au point du jour il demanda une messe en l'honeur du même S. Thomas & l'entendit, puis il sortit de Cantorberi avec joïe, & le dimanche il arriva à Londres.

Le même jour samedi treiziéme de Juillet pendant que le roi d'Angleterre entendoit la messe, le roi d'Escosse fut pris par un parti d'Anglois du comté d'Yorc ; & le jeune roi qui étoit prêt à passer en Angleterre avec le comte de Flandres, sachant que son pere y étoit, demeura en Normandie, & s'atacha au siége de Roüen avec le roi de France. Ainsi trois semaines aprés le pelerinage du roi au tombeau de S. Thomas, la guerre cessa en Angleterre. Ce prince repassa en Normandie vers la S. Laurent, pour venir au secours de Roüen: benissant Dieu & saint Thomas, & menant avec

lui le roi d'Ecosse & trois comtes ses prisonniers. AN. 1174.

Il fut reçû par le nouvel archevêque de Cantorberi Richard, qui étoit venu de Rome, & se trouva à son débarquement prés de Caën ; & le jour même il l'obligea de dîner avec lui. Ce prelat étant à Caën excommunia par l'autorité du pape tous les ennemis du roi, sans en excepter personne, pas même le roi son fils, qu'il en avoit averti auparavant. L'archevêque passa ensuite en Angleterre & arriva le samedi cinquiéme d'Octobre à Cantorberi, où le lendemain il sacra les quatre évêques de Vinchestre, d'Eli d'Herford & de Chichestre. Il se contenta de prendre le serment de Renaud évêque de Bath, qui avoit été sacré à S. Jean de Mauriene en revenant d'Italie. Cependant le roi d'Angleterre fit lever le siége de Roüen, & reçut en ses bonnes graces ses enfans rebelles en une conference tenuë le lendemain de la S. Michel dernier jour de Septembre. Ainsi la paix fut rétablie dans tous ses états.

Petr. Bles. ep. 69.
Id ep. 47.
Gervas.

LI.
Albert arch de Salsbourg déposé.
Chron. Reichersp. an. 1172. 1174.

En Allemagne l'empereur Frideric tint à Ratisbone le vingt-sixiéme de Mai une cour la plus celebre que l'on se souvint d'avoir jamais vûë en Baviere. Il s'agissoit de fixer l'état de l'église de Salsbourg, dont l'archevêque Albert attaché au pape Alexandre & odieux à l'empereur s'étoit inutilement presenté deux ans auparavant à une diete, que l'empereur avoit tenuë dans la ville même de Salsbourg. Il se presenta à celle-ci avec son oncle Henri duc d'Autriche. Ce prelat n'avoit plus de demeure fixe depuis la mort de Ladislas

AN. 1174. roi de Boheme ſon pere arrivée l'année précedente 1173. car l'empereur s'étoit emparé de la Boheme. D'ailleurs pluſieurs prelats de Baviere s'étoient élevez contre leur métropolitain, & avoient envoïé ſecretement au pape des accuſations contre lui, demandant ſa dépoſition : mais le pape mieux inſtruit par la plûpart des prelats de la province, ſoûtenoit l'archevêque Albert.

En cette diette de Ratiſbone le plus grand adverſaire d'Albert étoit Richer évêque de Brixen: qui aïant été élu ſans ſon conſentement, fut auſſi ſacré malgré lui en cette même aſſemblée par l'évêque de Gurc. Le lendemain Richer engagea tous les prelats qui étoient preſens à dépoſer Albert; ſuivant l'intention de l'empereur, & tous les ſeigneurs y conſentirent excepté le duc d'Autriche. Auſſi-tôt on élut pour remplir le ſiége de Salſbourg Henri prevôt de Berthesgad. On l'introniſa, l'empereur lui donna l'inveſtiture, & tous les ſeigneurs qui tenoient des fiefs de cette égliſe lui en firent hommage, à commencer par le duc de Baviere & le duc de Saxe. Il y eut quelque peu de prelats & d'eccleſiaſtiques qui ne prirent point de part à cette élection à cauſe de ſon irregularité : car la perſonne de Henri leur eut été agréable ſi le ſiége eut été vacant. Il témoignoit beaucoup de pieté, il avoit de la prudence & de l'éloquence, & avoit été élevé dés l'enfance dans la diſcipline de l'égliſe : enſorte que ces qualitez lui attiroient l'eſtime tant des eccleſiaſtiques que des ſeculiers.

L'archevêque Albert ainsi opprimé porta ses plaintes au pape Alexandre, & lui envoïa Erchempold son chapelain chanoine de Reichersperg, qui avoit déja été deux fois en cour de Rome pour la même affaire. Il rapporta trois lettres du pape dattées d'Agnagni le huitiéme de Septembre. La premiere à l'archevêque Albert, la seconde à Conrad archevêque de Maïence & son legat en Allemagne, la troisiéme au prevôt & au chapitre de Salsbourg. Par ces lettres le pape casse la deposition d'Albert, comme faite contre tout droit divin & humain, & par attentat sur l'autorité du S. siége : il ordonne à son legat de prescrire à l'évêque de Gurc, à celui de Brixen, & au prevôt Henri un terme dans lequel cet intrus soit obligé de retourner à son église sous l'obéïssance de son archevêque : à laquelle il ordonne au chapitre de Salsbourg de revenir incessamment. Il est remarquable que les deux évêques de Gur & de Brixen prétendoient avoir élû le prevôt Henri sous l'obéïssance du pape Alexandre : comme le pape le témoigne dans ces lettres. Toutefois elles furent sans effet par l'opposition de l'empereur, & Henri demeura quatre ans en possession du siége de Salsbourg. AN. 1174.

LII. Lambert le Begue à Liege. *Aegid. c. 52.* *M. Chr. Belg. p. 193.*

Raoul évêque de Liége successeur d'Alexandre étoit possedé d'une telle avarice qu'il faisoit vendre les prebendes en plein marché. Un saint prêtre nommé Lambert & surnommé le Begue, parce qu'il l'étoit en effet, ne put souffrir ce scandale & commença à déclamer contre, & contre

AN. 1174. les mœurs corrompuës du clergé. Il avoit peu de lettres, mais il étoit animé d'un grand zele : toute la ville fut émuë de ses prédications, on le suivoit en foule & il convertit plusieurs pecheurs. Les principaux du clergé en furent indignez, & aïant déliberé ensemble, ils s'adresserent à l'évêque, qui envoïa l'arrêter prisonnier. Comme on le menoit par l'église de N. Dame quelques prêtres & quelques clercs le piquoient de leurs stilets & l'égratignoient avec les ongles. Il leva les yeux vers l'autel & dit en soûpirant : Helas ! le tems aproche où les pourceaux foüilleront la terre sous toi. Ce qui fut confirmé par l'évenement. L'évêque le fit donc enfermer dans le château de Rivogne : où il traduisit les actes des apôtres de Latin en François. Eusuite suivant le conseil du clergé, l'évêque consentit que Lambert fut envoïé à Rome pour faire punir sa témerité de s'être attribué l'autorité de prêcher : mais le pape Alexandre, connoissant sa bonne intention & qu'on ne le poursuivoit que par envie, lui dônna la permission de prêcher & le renvoïa chez lui. Il avoit assemblé des femmes & des filles à qui il avoit persuadé de vivre en continence, & que de son nom il appella les Beguines ; & cette institution continuë dans les païs bas : où l'on voit avec édification plusieurs communautez de personnes de ce sexe, qui sans engagement de vœu perpetuel, vivent ensemble s'appliquant à la priere & au travail. Lambert le Begue mourut à Liége en 1177. & fut enterré dans l'église de S. Christophe qu'il avoit bâtie.

La

La paix étant rétablie en Angleterre, les deux rois le pere & le fils y retournerent ensemble au mois de Mai de l'an 1175. Arrivant à Londres ils trouverent l'archevêque Richard prêt à y tenir un concile, comme il fit le dimanche avant l'Ascension dix-neuviéme jour de Mai dans l'église de S. Pierre de Oüestminster. Tous les évêques suffragans de Cantorberi s'y trouverent excepté celui de Vorchestre qui étoit malade, & celui de Norvic qui étoit mort. Richard y presidoit comme archevêque, primat & legat du S. siége. A sa droite étoit l'évêque de Londres, comme doïen de l'église de Cantorberi : à sa gauche l'évêque de Vinchestre, comme chantre de la même église : ensuite les autres évêques & les abbez selon l'ordre de leur sacre. L'archevêque fit un sermon éloquent, puis il fit lire les canons que l'on avoit dressez du consentement du roi & des seigneurs. Ils sont au nombre de dix-neuf, tirez la plûpart des anciens conciles ; & voici ce que j'y trouve de plus remarquable.

AN. 1175.
LIII.
Concile de Londres.
Gervas. p. 1429. to. X. conc. p. 1451 Roger. p. 542.

Défense à ceux qui sont dans les ordres sacrez d'exercer des jugemens de sang, c'est-à-dire où il échet mutilation de membres, peine alors trés-frequente. Défense à tout prêtre d'exercer la charge de vicomte où de prevôt seculier : c'est que l'ignorance des laïques obligeoit de donner à des clercs les charges de judicature. Les causes de seculiers où il s'agit de peine corporelle ne seront point traitées dans les églises ou les cimetieres, qui sont au contraire des asiles pour les criminels. Les

c. 3.
c. 6.

AN. 1175. moines & les clercs ne feront aucun trafic : les
C. 10. moines ne tiendront point de fermes; & les laïque ne tiendront point à ferme des benefices.
C. 14. Dans les causes pecuniaires entre les clercs, celui qui aura perdu sera condanmé aux dépens envers sa partie.
C. 15. On n'ajoûtera point d'autre preface à la messe outre les dix qui sont en usage dans l'église; & ce sont les mêmes que nous disons encore
C. 16. à present. On ne donnera point l'eucharistie trempée, sous prétexte de rendre la communion plus complette. C'étoit donc dés lors l'usage le plus commun de ne prendre que l'espece du pain.
C. 17. On ne consacrera que dans un calice d'or ou d'argent, non d'étain. Les mariages clandestins sont défendus, & ceux des enfans au dessous de l'âge prescrit
C. 18. 19. par les loix & les canons sont déclarez nuls. C'est qu'il étoit ordinaire aux princes d'accorder leurs enfans dés le berceau.

En ce concile les clercs de Roger archevêque d'Yorc citerent l'archevêque de Cantorberi, pour répondre devant le pape sur deux pretentions de leur prelat, savoir qu'il pouvoit faire porter sa croix dans la province de Cantorberi ; & que les quatre évêchez de Lincolne, de Chestre, de Vorchestre & d'Herford devoient être suffragans d'Yorc.

Roger. p. 544. Gervas. p. 1432. Geofroi évêque de S. Asaf au païs de Galles pressé par la pauvreté & par les ravages des Gallois s'étoit retiré en Angleterre, où le roi Henri l'avoit reçu favorablement, & lui avoit donné en garde l'abbaïe d'Abendon qui étoit vacante : pour

en joüir jusques à ce qu'il eût la liberté de rentrer dans son siége. Le clergé de S. Asaf se plaignit au concile de Londres que Geofroi ne vouloit point retourner à son église, quoi qu'il en eût été admonesté par le pape Alexandre. L'archevêque Roger de l'avis du concile lui ordonna de retourner, ou de renoncer à l'évêché; & Geofroi prit ce dernier parti, esperant que l'abbaïe lui demeureroit. Il resigna donc l'évêché entre les mains de l'archevêque, lui remettant son anneau & sa crosse; & l'archevêque sacra en sa place évêque de S. Asaf un docteur nommé Adam Galois de nation. Le roi donna aussi l'abbaïe d'Abendon à un moine: ainsi Geofroi perdit l'un & l'autre. On croit que c'est le même que Geofroi Artus ou de Monmouth qui à écrit une histoire des anciens Bretons depuis le roi Brutus le Troïen jusqu'au roi Artus, remplie de quantité de fables; & qui a traduit les propheties de Merlin.

AN. 1175.

V. Guil. Neubrig. prœm. Goruin p. 654. Cave. p. 469.

LIV. Exemtions des Moines.

Les moines de Malmesburi aïant élu un abbé, l'évêque de Sarisberi, qui étoit le diocesain, lui defendit de la part du pape de recevoir d'autre que de lui la benediction abbatiale. L'abbé ne laissa pas d'aller secretement au païs de Galles & de se faire benir par l'éveque de Landaf. L'évêque de Sarisberi s'en plaignit à Richard archevêque de Cantorberi qui suspendit l'évêque de Landaf & le nouvel abbé, jusques à ce qu'ils eussent justifié leur conduite. Les parties étant donc venuës en sa presence, & aïant produit leurs privileges: l'archevêque ne trouva rien qui dispensât l'abbé de

AN. 1175. la dépendance de l'évêque de Sarisberi, sinon une bulle d'exemtion suspecte de fausseté par le seau & par le stile. Aprés que l'on eut oüi les témoins & vû les pieces, l'archevêque exhortoit les parties à la paix & l'évêque ne s'en éloignoit pas; mais l'abbé refusa de s'accommoder, ni d'être jugé par l'archevêque disant qu'il ne devoit répondre qu'au pape; & en se retirant il ajoûta avec indignation : Les abbez sont bien lâches & bien miserables de ne pas aneantir la puissance des évêques, puisque pour un once d'or par an ils peuvent obtenir de Rome une pleine liberté.

Petr. Bles. ep. 68. L'archevêque Richard en prit occasion d'écrire au pape Alexandre pour se plaindre des exemptions au nom de tous les évêques. Ce mal, dit-il, s'étend trés-loin : les abbez s'élevent contre les primats & les évêques : ils ne veulent avoir personne qui reprime leurs desordres, ni qui s'oppose à leurs desirs. De la vient que les biens de la plûpart des monasteres sont au pillage : les abbez ne songent qu'à faire bonne chere & vivre en paix, & les moines comme n'aïant point de chef s'abandonnent à l'oisiveté & aux vains discours : ensorte que si vous entendiez leurs disputes tumultueuses, vous prendriez le cloître pour un marché. Si vous ne remediez promtement à ce mal, il est à craindre que les évêques ne se retirent aussi de la sujetion des archevêques, les doïens & les archidiacres de celle de leurs prelats, & qu'il n'y ait plus enfin de subordination. Qu'est ce qu'exemter les Abbez de la jurisdiction des évêques, sinon autoriser la re-

volte & armer les enfans contre leurs peres? Quelle justice y a-t'il que le pape accorde des graces au préjudice des évêques, en leur ôtant ce qui leur apartient? Je sai que les papes ont accordé la plûpart de ces exemptions pour la paix des monasteres & à cause de la tyrannie des évêques : mais le contraire est arrivé : car les monasteres qui ont obtenu cette damnable liberté, soit par l'autorité du pape, soit comme il est plus ordinaire par de fausses bulles, sont tombez dans un plus grand trouble & une plus grande pauvreté. C'est pourquoi plusieurs maisons trés-celebres pour leur sainteté, n'ont jamais voulu avoir de ces exemptions, ou les ont aussi-tôt rejettées. Ainsi parloit l'archevêque de Cantorberi, ou plûtôt Pierre de Blois sous son nom. Au reste le monastere de Malmesburi étoit alors si peu exemt, qu'il ne l'étoit pas au milieu du siecle suivant, comme il paroît par une bulle d'Innocent IV. de l'an 1248.

AN. 1175.

Monast. Angl. to. 1. p. 53.

LV. Alexandrie évêché.

Acta. Alex. ap. Bar 1174. 1175.

Dés le mois de Septembre de l'année 1174. l'empereur Frideric étoit entré en Lombardie pour la cinquiéme fois; & il passa l'hiver attaché au siége de la nouvelle Alexandrie, qu'il fut enfin obligé à lever au bout de quatre mois, le jour de Pâque treiziéme d'Avril 1175. Il se retira à Pavie, d'où il envoïa aux évêques de Porto & d'Ostie, & au cardinal de S. Pierre aux liens, pour faire au pape des propositions de paix. Le pape envoïa ces trois cardinaux à Pavie, l'empereur nomma Philippe élu archevêque de Cologne avec son chancelier & son protonotaire, pour traiter avec les

AN. 1175. legats & les recteurs des villes de Lombardie : mais on ne pût rien conclure, & on crut que l'empereur n'avoit engagé cette negociation, que pour gagner du tems & suspendre pendant l'été les armes victorieuses des Lombards.

Hal. sacra. to. 4. p. 449. Act. ap. Bar. 1175.

Cependant le pape voulant recompenser la ville d'Alexandrie de sa fidelité envers le S. siége, à la priére de S. Galdin archevêque de Milan, des évêques de la province & des magistrats de Lombardie, érigea cette nouvelle ville en évêché, & lui donna pour premier évêque Ardoüin sousdiacre de l'église Romaine, qui toutefois mourut avant que d'avoir été sacré. Au contraire pour punir la ville de Pavie d'avoir adheré long-tems à l'antipape Octavien & à l'empereur Frideric excommunié, le pape priva son évêque du droit de faire porter la croix devant lui & du pallium.

LVI. Ordre millitaire de S. Jacques. *to. X. co. p. 1378.*

La même année le pape Alexandre aprouva la nouvel ordre militaire de S. Jacques en Espagne composé de clercs & de chevaliers, les uns gardant le celibat, les autres mariés, dont les femmes étoient comptées pour sœurs de l'ordre. Leur but étoit de combattre les Sarrasins, tant pour garantir les Chrétiens de leurs incursions, que pour les attirer eux-mêmes à la religion chrétienne. Ces chevaliers avoient un maître nommé Pierre Fernandés & plusieurs commandeurs : ils vivoient en commun sans avoir rien de propre, à l'exemple des premiers fideles de Jerusalem : ils étoient liez à l'ordre, & ne pouvoient revenir au siecle, ni passer à un autre ordre sans la permission du maître : mais les veuves des

chevaliers pouvoient ſe remarier. Tout ce qu'ils avoient conquis, qui leur avoit été donné, apartenoit à l'ordre : pourvû qu'il eut été poſſedé par les Saraſins de tems immemorial, nonobſtant les titres anciens que l'on eut pû produire. Les clercs de l'ordre devoient vivre en communauté portant le ſurplis, adminiſtrer les ſacremens aux chevaliers & inſtruire leurs enfans. Ils devoient gouverner les égliſes nouvelles bâties par l'ordre, & elles étoient exemtes à l'égard des évêques de dîmes & de toutes redevances. Tout l'ordre étoit exemt des interdits generaux, & ceux qui le compoſoient ne pouvoient être interdits ni excommuniez que par un legat à lateré : ce qui s'étendoit à leurs familles & leurs ſerviteurs. En reconnoiſſance de ce privilege, l'ordre devoit païer au pape tous les ans dix malaquins, ſorte de monoïe d'Eſpagne. C'eſt ce qui paroît par la bulle du pape Alexandre ſouſcrite par treize cardinaux, & datée de Ferentino le cinquiéme de Juillet 1175. AN. 1175.

LVII. Hugucion legat en Angleterre. *Gervaſ. ann.* 1175.

Le roi d'Angleterre étoit mal ſatisfait de la reine Alienor ſon épouſe, par le conſeil de laquelle ſes enfans lui avoient fait la guerre. Il l'avoit fait enfermer dans une forteresſe, & vouloit même la repudier ; & on crut que c'étoit le principal ſujet pour lequel il demanda au pape un legat. Le pape lui envoïa Hugues ou Hugucion cardinal diacre du titre de S. Ange, c'eſt-à-dire de S. Michel, qui étoit de la famille de Pierre de Leon. Il arriva en Angleterre à la fin du mois d'Octobre 1175. & fut reçu avec grand honeur par le roi, qui vouloit ga-

AN. 1176. gner ses bonnes graces. Dés son arrivée il permit au roi de poursuivre devant ses officiers laïques les clercs accusez d'avoir chassé dans ses bois : ce qui fut trouvé trés-mauvais par le clergé d'Angleterre ; & on accusa le legat de s'être laissé gagner par les liberalitez du roi.

Roger p 550. to. x. c. p. 1469.

Au commencement de l'année suivante, c'est-à-dire à la conversion de S. Paul vingt-cinquiéme de Janvier, le roi d'Angleterre tint à Northampton une grande assemblée de prelats & de seigneurs, où vint Guillaume roi d'Escosse, qu'il avoit delivré de prison à de dures conditions ; & l'avoit obligé à lui rendre hommages, & fait promettre aux évéques du païs de reconnoître pour superieur l'archevêque d'Yorc. Il vint donc à cette assemblée par ordre du roi Henri : amenant avec soi Richard évêque de S. André, Josselin évêque de Glascou ; & tous les autres évêques, abbez & seigneurs d'Escosse. Le roi d'Angleterre leur ordonna de faire à l'église Anglicane la même soûmission qu'ils avoient accoûtumé de faire sous les rois ses predecesseurs. C'est qu'il n'y avoit point encore de metropole en Escosse. Roger archevêque d'Yorc soûtint que l'évêque de Glascou & celui de Oüittern ou Maison-blanche lui étoient soûmis & produisit pour le prouver des bulles des papes, mais l'évêque de Glascou soûtint que son église étoit fille speciale de l'église Romaine, & exemte de tout archevêque. Richard archevêque de Cantorberi pretendoit de son côté que toutes les églises d'Escosse devoient être soûmises à la sienne : c'est pourquoi il persuada

Robert. de Monte. ann. 1175.

au

au roi de renvoïer le évêques Ecoſſois ſans qu'ils fiſſent aucune ſoumiſſion à l'égliſe Anglicane.

Le quatriéme dimanche de Carême, qui cette année étoit le quatorziéme de Mars, le legat Hugucion convoqua un concile à Londres, où Roger archevêque d'Yorc prétendit avoir la préſeance ſur l'archevêque de Cantorberi : fondé ſur une lettre de S. Gregoire, où il dit, que l'évêque de Londres & celui d'Yorc devoient ſuivre entre eux le rang de leur ordination. Car il ſoûtenoit que ce qui étoit dit de l'évêque de Londres devoit s'entendre de celui de Cantorberi ; & dans le fait Roger étoit ordonné archevêque long-tems avant Richard. Le jeudi ſuivant les deux rois le pere & le fils étant preſens au concile qui ſe tenoit à Oüeſtminſter dans la chapelle de l'infirmerie, le legat comme preſident s'aſſit au milieu ſur un ſiége élevé : Richard archevêque de Cantorberi ſe mit à ſa droite comme primat : mais Roger archevêque d'Yorc voulut ſe mettre entre deux, & s'aſſit ſur les genoux de Richard. Quelques évêques & d'autres tant clercs que laïques l'en ôterent, & le jetterent par terre : on l'attaquoit de tous côtez à coups de poing & de bâton, quand l'archevêque Richard le retira. Roger ſe releva avec ſa chape déchirée dans le tumulte, & ſe jetta aux piés du roi, lui demandant juſtice de Richard. Cependant pluſieurs crioient : Va traître, va tes mains ſont encore teintes du ſang de ſaint Thomas. Le roi ne fit que rire de la plainte de Roger : on appella au pape de part & d'autre, puis on s'en déſiſta. Ainſi le concile fut rompu, & le

to. x. p. 1470. ex. Rog. Gervaſ. p. 1413. Radulf. Dic. p. 588.

Sup. liv. XXXVI. *n.* 37. *Greg.* XII. *ep.* 31.

AN. 1176. legat se retira voïant le peu d'autorité qu'il avoit en Angleterre. Ensuite à la poursuite du roi les deux archevêques convinrent d'une surséance de cinq ans sur tous leurs differends, tant pour les coups que Roger avoit reçus en ce concile, que pour les contestations entre eux & leurs églises; se soûmettant à l'arbitrage de l'archevêque de Roüen, & des évêques du roïaume de France.

LVIII. Vivien legat en Escoc. *Gervas.*

Le legat Hugucion sortit d'Angleterre vers la S. Pierre à la fin de Juin; & le mois suivant arriva un autre legat, savoir Vivien prêtre cardinal destiné pour l'Escoce & les isles voisines & pour l'Irlande. Le roi d'Angleterre lui envoïa Richard évêque de Vinchestre, & Geofroi évêque d'Eli, pour lui demander de quelle autorité il avoit osé entrer dans son roïaume sans sa permission. Le legat épouvanté par cette question, promit par serment de ne rien faire dans sa legation contre la volonté du roi: ainsi on lui permit de passer, & le roi lui donna escorte, & le défraïa jusqu'à ce qu'il arrivât sur les terres du roi d'Escoce. Il y celebra l'année suivante un concile, où il suspendit Christien évêque de la Maison-Blanche pour n'être pas venu au concile: mais Christien ne s'effraïa pas de cette censure, aïant la protection de Roger archevêque d'Yorc dont il étoit suffragant. D'Escoce le legat Vivien passa en Irlande, & tint à Dublin un concile general de toute l'isle; mais il n'en sortit pas aussi chargé d'argent qu'il esperoit & retourna en Escoce.

to. x. c. p. 1481. 1739. G. Neubrig. l. 1. c. 9.

Le jour de la Madeleine vingt-deuxiéme de Juil-

let 1176. arriverent à Cantorberi le doïen, le chantre & le chancelier de l'églife de Chartres : pour demander au nom de tout le chapitre Jean de Sarifberi qu'ils avoient élû leur évêque. Guillaume aux blanches-mains beau frere du roi Loüis le jeune gardoit depuis huit ans en commande par difpenfe du pape l'évêché de Chartres avec l'archevêché de Sens, dont il avoit été pourvû dés l'année 1168. & ce fut lui qui fit élire pour Chartres Jean de Sarifberi : tant à caufe de fon merite perfonel, qu'en confideration de S. Thomas de Cantorberi dont il avoit été un des principaux confidens, compagnon de fon exil & de fes fouffrances. Les députez de Chartres étant donc arrivez à Cantorberi, & aïant lû publiquement les lettres de leur chapitre, du roi de France & de l'archevêque de Sens : le chapitre de Cantorberi en l'abfence de l'archevêque, leur remit Jean de Sarifberi afranchi de tous les engagemens qu'il avoit en Angleterre. Ils l'amenerent en France, il fut facré à Sens par Maurice évêque de Paris le dimanche huitiéme jour d'Août ; & le dimanche fuivant jour de l'Affomption de N.Dame il fut intronifé folemnellement à Chartres, dont il tint le fiége quatre ans.

AN. 1176.
LIX.
Jean de Sarifberi évêque de Chrtres
Radulf. de Dic. p. 592.
Sup. n. 9.
Petr. Cell. VII. ep. 8.

Le même jour que Jean fut facré, Guillaume archevêque de Sens prit poffeffion du fiége de Reims, où il fut transferé par l'autorité du pape. L'archevêque Henri frere du roi Loüis le jeune étoit mort le treiziéme de Novembre l'année precedente 1175. aprés avoir tenu ce fiége quatorze ans; & Guillaume fon fucceffeur le tint vingt-fix ans.

Rad. Dicet. p. 592.
Pedr. Cell. VII. ep. 6.
Chr. Rem. t. 1. Bibl. Lab. p. 361
Marlot. t. 3. c. 43

AN. 1176.
LX.
Pierre Comestor.
Otto. de S. Blas. c. 12.
Chr. Ms. ap. Cl. Hemer. p. 40. P. Comest. Præfat.

Pendant que Guillaume aux blanches mains étoit archevêque de Sens, Pierre surnommé *Comestor*, c'est-à-dire le mangeur, lui dedia son fameux ouvrage intitulé, l'histoire scolastique. Il se qualifie prêtre de Troïes, & dit qu'il a entrepris ce travail à l'instante priere de ses amis, & le soûmet à la correction de l'archevêque. C'est la suite de l'histoire sainte depuis le commencement de la Genese jusques à la fin des Actes des Apôtres, tirée du texte de l'écriture & des gloses avec quelques incidens de l'histoire profane. Toute fois cet ouvrage n'est pas purement historique : à l'histoire de la création l'auteur mêle les opinions des theologiens & des philosophes de son tems touchant le ciel empyré, les quatre élemens, la maniere dont le monde a été formé & l'état du premier homme. Ainsi de tems en tems il insere à sa narration diverses explications, les suposant vraïes, sans se mettre en peine de les prouver. Il cite Platon & Aristote, mais en general sans indiquer les endroits de leurs ouvrages. Il cite souvent Joseph l'historien, & raporte plusieurs histoires profanes sans nommer les auteurs.

Le texte des livres historiques de l'écriture est raporté dans cet ouvrage presque tout entier, mais l'auteur s'écarte souvent du sens litteral, pour suivre des sens figurez & des explications arbitraires, & donner aux noms propres de mauvaises étymologies. Il raconte plusieurs fables affirmativement ; & d'ailleurs il est plein d'expressions qui marquent le doute. Cependant cet ouvrage tout imparfait

qu'il est fut reçu avec un tel applaudissement, que pendant trois cens ans il a été regardé comme le corps de la theologie positive, & mis en parallelle avec le livre des sentences de Pierre Lombard & le decret de Gratien : ce qui peut avoir donné occasion à la fable cruë pendant long-tems que ces trois auteurs étoient freres. Pierre Comestor aprés avoir été doïen de l'église de Troïes fut chancelier de l'église de Paris en 1164. & aïant gouverné quelque tems l'école de theologie il se retira à S. Victor & mourut en 1179. laissant par son testament aux pauvres & aux églises tout ce qu'il avoit de bien. Il fut enterré à S. Victor où on lit encore son épitaphe.

AN. 1176.

Rob. S. Mariæ Autis. an. 1179. Hemer. de Acad. Par. p. 113.

LXI. Concile d'Albi, Manichéens.

to. x. ep. 1470. Roger. Houéd. p. 555 Catel Langued. li. 2. p. 350.

L'an 1176. l'archevêque de Narbone & plusieurs évêques de sa province tinrent une assemblée, où furent jugez des heretiques, qui se faisoient nommer les bons-hommes ; & qui étoient soûtenus par la noblesse de Lombers petite ville à deux lieuës d'Albi depuis ruinée : qu'il ne faut pas confondre avec Lombés en Gascogne depuis érigée en évêché. Ce jugement fut prononcé par Giraud évêque d'Albi, suivant l'avis des juges nommez de part & d'autre, & en presence de l'archevêque de Narbone, des évêques de Nismes, de Toulouse, d'Agde & de plusieurs abbez & personnes distinguées ecclesiastiques & seculieres ; avec un grand peuple d'Albi, de Lombers & d'autres lieux.

Gaucelin évêque de Lodeve, un des juges choisis interrogea ces prétendus Bons-hommes, par ordre de l'évêque d'Albi, qui avoit l'autorité com-

AN. 1176. me diocesain ; & leur demanda premierement s'ils recevoient la loi de Moïse & les autres livres de l'ancien testament. Ils répondirent devant tous les assistans qu'ils ne les recevoient point, mais seulement les évangiles & le reste du nouveau testament. En second lieu il les interrogea sur leur foi les invitant à l'exposer. Ils répondirent, qu'ils ne le feroient point s'ils n'y étoient contraints. En troisiéme lieu il leur demanda s'ils croïoient que les enfans fussent sauvez par le batême. Ils répondirent qu'ils ne s'expliqueroient point sur cet article, mais qu'ils répondroient par les évangiles & les épîtres. Le quatriéme article fut touchant le corps & le sang de N. S. Il leur demanda où il étoit consacré, par qui, qui le recevoit ; & s'il étoit également consacré par un bon & par un mauvais ministre. Ils répondirent, que ceux qui le recevoient dignement étoient sauvez, ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation ; & ajoûterent, que tout homme de bien tant clerc que laïque le consacroit : prétendant toûjours ne devoir point être contraints à répondre sur leur foi.

Le cinquiéme article fut ce qu'ils pensoient du mariage ; & si l'homme & la femme usant de la liberté qu'il donne se pouvoient sauver. Ils ne voulurent répondre autre chose, sinon que cette liberté est accordée à cause de la fornication : sur quoi ils citerent S. Paul. Le sixiéme article fut de la penitence, si elle étoit salutaire à la fin de la vie : si les gens de guerre blessez à mort pouvoient se sau-

1. Cor. VII. 2.

ver par ce moïen : si on devoit confesser ses pechez aux prêtres ou aux laïques indifferemment ; & de qui parle S. Jacques, quand il dit : Confessez vos pechez les uns aux autres. Ils répondirent, qu'il suffisoit aux malades de se confesser à qui ils voudroient ; & ne voulurent rien dire sur les gens de guerre, parce que S. Jacques ne parle que des malades. L'évêque leur demanda encore si la contrition du cœur & la confession de la bouche suffisoient ; & s'il n'étoit pas necessaire d'y ajoûter la satisfaction par les jeûnes, les macerations & les aumônes. Ils répondirent que S. Jacques ne parloit que de la confession, qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet apôtre, ni rien ajoûter du leur, comme font les évêques.

AN. 1176.

Jac. v. 16.

Ils dirent encore beaucoup de choses surquoi on ne les interrogeoit point ; savoir qu'on ne doit faire aucun serment, suivant ce que dit J. C. dans l'évangile & S. Jacques dans son épître. Que S. Paul marque les qualitez que doivent avoir les évêques & les prêtres. Si on ne les ordonne pas tels, ce ne sont ni des évêques ni des prêtres : mais des loups ravissans, des hypocrites, & des seducteurs, qui aiment les salutations & les premieres places, & se font appeller docteurs & maîtres contre le precepte de J. C. portant des habits blancs & des anneaux d'or aux doigts, ce qu'il n'a pas ordonné. A quoi ils ajoûtoient plusieurs autres reproches injurieux ; concluant qu'on ne devoit point leur obéïr : parce que ce n'étoient que des mercenaires & des prêtres semblables à ceux qui livrerent J. C. Ces dis-

Matt. v. 34.
Jac. v. 12.

Matth. 23. 7.

AN. 1176. cours furent refutez par l'archevêque de Narbone, l'évêque de Nisme, l'abbé de Sendras & l'abbé de Fontfroide : qui citerent plusieurs autoritez du nouveau testament ; & aprés que l'on eut oüi ce qui avoit été dit de part & d'autre, on fit silence, & l'évêque de Lovede prononça ainsi la sentence définitive.

Moi Gaucelin évêque de Lovede, par ordre de l'évêque d'Albi & de ses assesseurs, je juge que ces prétendus Bons-hommes sont heretiques ; & je condamne la secte d'Olivier & de ses compagnons, qui est celle des heretiques de Lombers quelque part qu'ils soient. Ensuite il raporta les autoritez du nouveau testament par lesquelles ils étoient convaincus d'heresie, dont voici les principales. Sur le premier article J. C. dit : Je ne suis pas venu abolir la loi mais l'accomplir. Si vous croïez à Moïse vous me croiriez aussi. Et encore : Il leur expliquoit les écritures, commençant par Moïse. Dans la transfiguration Moïse & Elie parurent avec lui, pour lui rendre témoignage. Sur le second article l'évêque prouva la necessité de confesser la foi, parce que S. Paul dit : On croit de cœur pour la justice, & on confesse de bouche pour le salut ; & S. Pierre veut que nous soïons toûjours prêts à rendre compte de nôtre esperance à quiconque nous le demande. Aussi quand J. C. lui demanda & aux autres apôtres ce qu'ils disoient de lui, il répondit au nom de tous : Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant : & sainte Marthe interrogée sur sa foi fit une semblable réponse. Par

Mat. v. 17.
Io. v. 46.
Luc. xxiv. 27.
Rom. x. 10.
1. *Pet.* III. 15.
Mat. xvi. 15.
Ioan. xi. 27.

Par-là on convainquoit de mensonge ces heretiques, qui se vantoient de ne point mentir : car c'est une espece de mensonge que de se taire quand on doit parler. Sur le troisiéme article qui étoit du bâtême des enfans, S. Paul dit : Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : or ils ne le peuvent être sans le batême, puisque J. C. dit : Si quelqu'un n'est pas regeneré par l'eau & le S. Esprit, il n'entrera point dans le roïaume des cieux : donc exclure les enfans du batême, c'est les exclure du salut, contre la volonté de Dieu. Il est vrai qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, mais si on demande par la foi de qui les enfans sont sauvez, nous disons que c'est par la foi de l'église ou de leurs parains, comme le paralitique fut gueri par la foi de ceux qui le presentoient, & la fille de la Cananée par la foi de la mere. Sur le quatriéme article de l'eucaristie. Elle est consacrée par la vertu des paroles de N. S. Ceci est mon corps, ceci est mon sang; sa consecration ne dépend donc point du merite ou de la dignité du ministre. Or il paroît par plusieurs passages de S. Paul que les évêques, les prêtres & les diacres sont dans l'église les ministres de la parole & des sacremens.

AN. 1176.

1. Tim. II. 4.

Ioan. III. 5.

Heb. XI. 6.

Quant au cinquiéme article du mariage : J. C. a honoré les nôces de sa presence & de son premier miracle; & il a dit, que l'homme ne doit point separer ce que Dieu a joint. S. Paul a dit, que celui qui marie sa fille fait bien ; & a défendu aux mariez de se refuser le devoir conjugal. Il dit encore : Je veux que les jeunes veuves se marient &

Ioan. II.

Mat. XIX. 6.

1. Cor. VII. 38.

1. Tim. V. 41.

AN. 1176. qu'elles aïent des enfans. Sur l'article de la penitence, l'évêque montra que la puissance de lier & de délier a été donnée aux prêtres par ces paroles de J. C. Tout ce que vous aurez lié sur la terre, & le reste ; & par celles de S. Jacques : Si quelqu'un est malade qu'il apelle les prêtres de l'église. Enfin il soûtint que les pretendus Bons-hommes étoient de ces seducteurs ignorans & indociles que S. Paul avoit predit. Ils répondirent que c'étoit l'évêque lui-même qui étoit un heretique, un hypocrite & un faux pasteur, & qu'ils étoient prêts de le montrer par l'évangile & les épîtres. L'évêque de son côté soûtint que sa sentence étoit juridique ; & qu'il étoit prêt de le prouver dans la Cour du pape Alexandre, en celle du roi de France Loüis, en celle de Raimond comte de Toulouse, ou de Constance son épouse sœur du roi Loüis qui étoit presente, & en celle de Trincavel vicomte de Beziers qui étoit aussi present.

Mat. XVI. 15.
Jac. V. 4.
I. Tim. VI. 1.

Les pretendus Bons-hommes se voïant ainsi condamnez, s'adresserent au peuple ; & firent une profession de foi qui étoit catholique, declarant expressement qu'il faut croire de cœur & confesser de bouche : que le corps de J. C. ne doit être reçû que dans l'église, ni consacré que par un prêtre, soit bon soit mauvais. Que les enfans sont sauvez par le batême ; que l'usage du mariage est permis ; & que l'on doit recevoir la penitence du prêtre. Mais quand l'évêque de Lodeve leur demanda s'ils vouloient jurer que telle fut leur croïance : ils répondirent, qu'absolument ils ne jureroient point :

parce que ce seroit contrevenir à l'évangile & aux epîtres. Sur quoi l'évêque prononça de nouveau qu'ils étoient heretiques en cet article même ; & qu'étant diffamez & notez d'heresie, ils devoient s'en purger par serment : s'ils vouloient rentrer dans l'unité de l'église. Il montra ensuite que le serment est permis : par ce qui est dit dans l'apocalypse, que l'ange jura par celui qui vit dans les siecles des siecles ; & S. Paul dit que Dieu jura par lui-même, n'aïant personne plus grand que lui par lequel il pût jurer ; & l'apôtre lui-même prend souvent Dieu à témoin, ce qui est un serment. Les heretiques dirent, que l'évêque d'Albi leur avoit promis de ne les point contraindre à jurer : mais il le nia. Alors cet évêque se leva, & dit : Je confirme & j'aprouve la sentence que vient de prononcer Gaucelin évêque de Lodeve, comme donnée par mon ordre ; & je défends aux chevaliers de Lombers de proteger ces heretiques en vertu du traité qu'ils ont fait avec moi. L'abbé de Castres & trois autres qui avoient été choisis pour juges confirmerent aussi la sentenee : enfin elle fut souscrite par les assistans & nommément par Pons archevêque de Narbonne, Arnaud évêque de Nismes, Gocelin de Toulouse, Guillaume d'Agde, Raimond abbé de S. Pons, Henri abbé de Gaillac & quelques autres ecclesiastiques distinguez. Entre les laïques Trincavel vicomte de Beziers, Constance comtesse de Toulouse, Sicard vicomte de Lautrec. Il est évident par ce recit tiré des actes originaux que ces heretiques nommez depuis Albigeois, étoient

AN. 1176.

Apoc. x. 6. *Heb.* VI. 13. *Gal* I. 20. *Philip.* I. 8.

AN. 1176. des Manichéens : puiſqu'ils rejettoient l'ancien teſtament & condamnoient le mariage.

LXII. Fin de S. Galdin de Milan.

Vita S. Gald. 18. Apr. Boll. to. 10. p. 595.

Il y en avoit auſſi en Lombardie connus ſous le nom de Cathares ; & ils s'étoient introduits & autoriſez à Milan pendant que cette ville étoit au pouvoir des ſchiſmatiques. Ils s'y maintenoient & & y faiſoient du progrés, même depuis qu'elle eut été rétablie, & donnerent une ample matiere au zele de S. Galdin qui en étoit archevêque. Il prêchoit ſouvent contre eux, pour tirer ſon peuple de cette erreur inſenſée ; & les inſtruiſoit enſuite des veritez de la foi. Cette année 1176. le dix-huitiéme d'Avril étoit le ſecond dimanche aprés Pâques, & S. Galdin avoit été ſacré archevêque à un pareil dimanche dix ans auparavant. Ce jour donc il alla celebrer l'office en l'égliſe de ſainte Thecle : mais ſe trouvant trop foible pour dire la meſſe, il la fit dire par Algiſe treſorier de ſa cathedrale. Avant l'évangile il monta au jubé & fit un trés-beau ſermon contre ces heretiques, refutant clairement leurs erreurs, & prouvant la foi catholique par l'évangile & par les peres. Aprés qu'il eut achevé de parler il ſe ſentit ſi mal qu'il vit bien qu'il étoit prés de ſa fin : on le coucha doucement dans le jubé même, & aprés que la meſſe fut finie, il ſe recommanda par ſigne aux prieres des aſſiſtans & rendit l'eſprit. Il fut enterré ſous le même jubé & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort. Son ſucceſſeur fut Algiſe de Pirouane treſorier & chancelier de l'égliſe de Milan, parent de l'archevêque

Sup. liv. LXXI. n. 41.

Martyr. R. 18. Apr.

Ubert predeceſſeur de S. Galdin. Mais comme il y eut de la diviſion dans le clergé de Milan, Algiſe ne fut élu que ſix ſemaines aprés, c'eſt-à-dire au commencement de Juillet. AN. 1176.

LIVRE SOIXANTE-TREIZIE'ME.

I. Frideric reſolu à quitter le ſchiſme.

Acta Alex. ap. Baron. 1176. Corio. 1. par. p. 140.

VERS la fin du mois de Mai 1176. l'empereur Frideric aïant reçû les troupes qu'il attendoit d'Allemagne, commença à ravager les terres des Milanois, qu'il croïoit ſurprendre : mais ils étoient ſi bien ſur leurs gardes, qu'ils marcherent contre lui le ſamedi quatriéme de Juin & donnerent une ſanglante bataille. L'empereur aïant eu ſon cheval tué ſous lui diſparut & fut quelque tems crû mort : ſon armée fut entierement défaite & le butin immenſe. Cette victoire aſſura la liberté des villes de Lombardie, & ruina en Italie la puiſſance des empereurs Allemans.

Frideric fut d'autant plus frapé de ce coup, que les ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſeculiers qui l'avoient ſuivi juſques-là le menacerent de l'abandonner s'il ne faiſoit ſa paix avec l'égliſe. Il reſolut donc de ſe reconcilier ſincerement avec le pape Alexandre, & pour cet effet il envoïa Veremond archevêque de Magdebourg, Chriſtien de Maïence, Conrad élû évêque de Vormes & Veremond protonotaire de ſon roïaume : qui étant venu juſques à Tibur manderent au pape qui étoit à Anagni la cauſe de leur voïage, & aïant obtenu un

AN. 1176. ſauf-conduit, ils furent reçûs par deux cardinaux & par les capitaines de Campanie, & conduits avec honeur à Anagni où ils arriverent le vingt-uniéme d'Octobre. Le lendemain le pape leur donna audience en conſiſtoire : ils ſe preſenterent avec grand reſpect, & demeurant debout ils dirent : L'empereur nôtre maître deſire ardemment de donner la paix à l'égliſe Romaine & à la ville de Rome : c'eſt pourquoi il nous a envoïez vers vous avec un plein pouvoir : vous priant inſtamment que le traité qui fut commencé l'année paſſée & demeura imparfait pour nos pechez, ſoit maintenant terminé. Le pape ravi de cet heureux changement répondit d'un viſage tranquile : Nous avons une grande joïe de vôtre arrivée, & nous ne pouvons aprendre en ce monde de plus agreable nouvelle que celle de la paix : s'il eſt ainſi que nôtre empereur, que nous reconnoiſſons pour le plus grand entre les princes du monde, veüille nous la donner veritable. Mais afin qu'elle ſoit entiere, il faut qu'il la donne auſſi à nos alliez, principalement au Roi de Sicile, aux Lombards & à l'empereur de Conſtantinople.

Chr. Io. Ceu. 1176.

Les envoïez loüerent le diſcours du pape & ajoûterent : Nous avons ordre de l'empereur de conferer en ſecret avec vous & avec les cardinaux : parce que nous ſavons que de part & d'autre il y a des gens mal intentionnez qui ne ſouhaitent pas la paix. Alors tous les aſſiſtans ſe retirerent, & le pape avec les cardinaux & les envoïez paſſerent dans la chambre du conſeil, où ils entrerent en

conference. Mais comme l'affaire étoit difficile, à cause de la quantité de perſonnes puiſſantes qui étoient entrées dans le ſchiſme, la negociation dura plus de quinze jours. On allegua les autoritez des peres, les privileges des empereurs, les anciennes coûtumes, on diſputa long-tems & ſubtilement. Enfin on convint de tous les articles entre l'égliſe & l'empire: laiſſant les Lombards en l'état où ils étoient, juſques à ce que l'empereur en perſonne eut une conference avec eux, & il fut reſolu que le pape iroit lui-même en Lombardie. Cependant les envoïez de l'empereur donnerent de ſa part une pleine ſûreté à tous les membres de l'égliſe Romaine, pour leurs perſonnes & leurs biens. Ils promirent que l'empereur rendroit au pape la prefecture de Rome & les terres de la comteſſe Mathilde; & qu'il donneroit ſûreté au pape, aux cardinaux, & à leur ſuite pour aller à Veniſe, à Ravenne & aux autres lieux où ils avoient deſſein d'aller, avec une tréve de trois mois en cas que la paix fût rompuë. Les choſes ainſi reglées, les envoïez retournerent contens vers l'empereur.

AN. 1176.

Inſtrum. ap. Pagi. an. 1176. n. 6.

Avant que de partir d'Anagni, le pape Alexandre envoïa Humbaud évêque d'Oſtie & Rainier cardinal diacre de S. George, pour faire ratifier à l'empereur par le conſeil des Lombards la ſûreté qu'il avoit promiſe au pape par ſes envoïez. Les deux cardinaux trouverent l'empereur prés de Modene, & en leur preſence il fit jurer pour lui le fils du marquis de Montferrat; & pour mieux témoigner ſes bonnes intentions il fit faire le même ſer-

Acta Item Romuald. Saler.

AN. 1176. ment par tous les seigneurs Allemans qui étoient presens. On convint de part & d'autre que la conference du pape avec l'empereur se feroit à Boulogne. D'un autre côté le pape fit prier Guillaume roi de Sicile de lui envoïer quelques-uns des grands de sa cour, pour assister à cette conference; & le roi chargea de cette commission Romuald archevêque de Salerne & Roger comte d'Andri grand connestable & grand justicier de la Poüille & de la terre de Labour.

II

Le pape à Venise.

Le pape partit d'Anagni le sixiéme de Decembre & vint à Benevent, où il demeura depuis Noël jusques à l'Epiphanie. Il attendit un mois le vent favorable au port du Guast sur la mer Adriatique avec les galeres du roi de Sicile. Enfin le mercredi des cendres neuviéme de Mars 1177. aprés la messe & la distribution des cendres, il s'embarqua avec cinq cardinaux & les envoïez du roi de Sicile sur onze galeres de ce prince; & le dimanche suivant ils arriverent à Zara en Dalmatie, où ils furent reçus avec d'autant plus de joïe que jamais pape n'y étoit entré. On lui prepara un cheval blanc sur lequel il monta suivant l'usage de Rome, & on le mena ainsi en procession par le milieu de la ville jusques à la grande église dediée à sainte Anastasie vierge & martyre dont le corps y repose; & cependant on chantoit les loüanges de Dieu en Sclavon qui est la langue du païs. Quatre jours aprés le pape partit de Zara & arriva à Venise le vingt troisiéme de Mars. Il alla descendre au monastere de saint Nicolas au Lido; & le lendemain le

duc

duc de Venise vint le recevoir avec le patriarche d'A- quilée & tous ses suffragans, & un grand peuple en quantité de barques. Aprés s'être mis humblement aux pieds du pape, ils le menerent en procession à l'église de S. Marc, où aïant fait sa priere il donna la benediction au peuple : puis le duc le conduisit dans sa barque au palais du patriarche où il logea. Le jour de l'Annonciation à la priere du duc & des grands il celebra la messe solemnellement avec ses cardinaux dans l'église de S. Marc. AN. 1177.

L'empereur Frideric étoit cependant à Cesene, où aïant apris que le pape étoit à Venise, il lui envoïa l'archevêque de Magdebourg, l'évêque élu de Vormes & son protonotaire, pour le prier de changer le lieu de la conference : parce que Christien son chancelier ne croïoit pas pouvoir être en sûreté à Boulogne, à cause des maux qu'il y avoit faits pendant la guerre. Le pape répondit : C'est de l'avis de nos legats & des Lombards, que l'empereur a reglé que le lieu de la conference seroit à Boulogne : nous ne pouvons donc le changer sans le consentement des Lombards & des cardinaux qui sont en ces quartiers-là. C'est qu'une partie des cardinaux étoient allez par terre en Lombardie avant que le pape s'embarquât avec les autres. Le pape ajoûta : Toutefois pour accelerer la paix, nous irons incessamment jusques à Ferrare avec nos freres les cardinaux, pour y resoudre avec les recteurs des Lombards ce qui sera le plus convenable ; & il marqua le dimanche de la Passion dixiéme d'Avril pour le jour du rendez-vous à Ferrare. Cependant

AN. 1177. voulant ſatisfaire le peuple qui accouroit de tous côtez avec empreſſement pour le voir, il celebra ſolemnellement la meſſe à S. Marc le quatriéme dimanche de carême, prêcha aprés l'évangile, & aprés la meſſe donna au duc de Veniſe la roſe d'or.

III. Le pape à Ferrare.

Le pape partit de Veniſe la même ſemaine ſur onze galeres, & remontant le Pô arriva en ſa ville de Ferrare le dimanche de la Paſſion. Le lendemain y arriverent le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Ravenne & de Milan avec les évêques leurs ſuffragans; les recteurs des villes de Lombardie, les marquis & les comtes. Ils s'aſſemblerent le lendemain dans la grande égliſe dediée à S. George avec une multitude innombrable de peuple, & le pape leur dit: Vous ſavez, mes chers enfans, la perſecution que l'égliſe a ſoufferte de la part de l'empereur qui devoit la proteger: vous ſavez que l'autorité de l'égliſe Romaine en a été afoiblie, parce que les pechez demeuroient impunis & les canons ſans execution: outre les autres maux: la deſtruction des égliſes & des monaſteres, les pillages, les incendies, les meurtres & les crimes de toutes ſortes. Dieu a permis ces maux pendant dix-huit ans: mais enfin il a apaiſé la tempête & tourné le cœur de l'empereur à demander la paix. C'eſt un miracle de ſa puiſſance qu'un prêtre vieux & deſarmé ait pû reſiſter à la fureur des Allemans & vaincre ſans guerre un empereur ſi puiſſant; mais c'eſt afin que tout le monde conoiſſe qu'il eſt impoſſible de combatre contre Dieu. Or quoi que l'empereur nous ai fait demander la

paix à Anagni pour l'église & pour le roi de Sicile, & qu'il ait voulu la faire sans vous, nous n'avons pas voulu la recevoir : considerant avec quelle devotion & quel courage vous avez combattu pour l'église & pour la liberté de l'Italie ; & sans avoir égard ni à nôtre dignité, ni à la foiblesse de nôtre âge avancé, nous nous sommes exposez à la mer & aux perils, pour venir deliberer avec vous si nous devons accepter la paix qui nous est offerte. AN. 1177.

Aprés que le pape eut parlé, les Lombards qui n'étoient pas moins éloquens que guerriers lui répondirent ainsi par la bouche d'un de leurs sages : Toute l'Italie se jette à vos pieds pour vous rendre graces & vous témoigner sa joïe de l'honneur que vous faites à vos enfans, de venir à eux & de chercher les brebis égarées, pour les ramener. Nous conoissons par nôtre propre experience la persecution que l'empereur a faite à l'église & à vous : nous nous sommes les premiers opposez à sa fureur, & nous nous sommes mis au devant pour l'empêcher de détruire l'Italie & d'oprimer la liberté de l'église ; & pour une si bonne cause, nous n'avons évité ni la dépense, ni les travaux, ni les pertes ni les perils. C'est pourquoi, saint pere, il est convenable que vous n'acceptiez point sans nous la paix qu'il vous offre, comme nous avons refusé celle qu'il nous a souvent offerte sans l'église. Au reste nous la ferons volontiers avec l'empereur, & nous ne lui refusons rien de ses anciens droits sur l'Italie : mais pour nôtre liberté que nous avons reçuë de nos peres, nous ne l'abandonnerons qu'avec la vie.

AN. 1177. Quant au roi de Sicile nous sommes trés-aises qu'il soit compris dans ce traité, parce que c'est un prince qui aime la paix & la justice : nos voïageurs le savent par experience, & il y a plus de sûreté dans les bois de son roïaume que dans les villes des autres.

Trois jours aprés arriverent à Ferrare Christien chancelier de l'empereur, les archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Treves, l'évêque élû de Vormes, Godefroi autre chancelier & le potonotaire. Le pape leur donna audiance en consistoire, où étoient les envoïez du roi de Sicile & les deputez des Lombards; & ils declarerent que l'empereur leur avoit donné pouvoir à eux sept de conclure la paix avec le pape, le roi de Sicile, & les Lombards comme il avoit promis à Anagni. Le pape en fut trés-content, & nomma de son côté sept cardinaux; les Lombards nommerent aussi sept commissaires, dont quatre étoient des évêques; & le pape voulut que les deux envoïez du roi de Sicile assistassent aux conferences. On commença par disputer sur le lieu de l'entrevûë entre le pape & l'empereur; & aprés plusieurs jours de contestation on convint qu'elle se feroit à Venise, à condition que le pape prendroit ses sûretez de la part des Venitiens. Le chancelier Christien qui ne se croïoit pas en sûreté à Ferrare, en partit le jeudi saint, & se retira en diligence à Venise: mais le pape celebra solemnellement à Ferrare la fête de Pâques qui cette année 1177. fut le vingt-quatriéme d'Avril.

AN. 1177.

IV.
Reconciliation de l'empereur avec le pape.

Romuald.

Il en partit le neuviéme de Mai ſur les galeres du roi de Sicile, & fut reçu à Veniſe avec les mêmes honeurs que la premiere fois. Il ordonna aux commiſſaires de s'aſſembler dans la chapelle du palais patriarcal où il logeoit, & de commencer par la paix des Lombards, qui étoit de plus longue diſcution. On ne pût en convenir; & le pape propoſoit une tréve avec les Lombards & le roi de Sicile, qui ne fut pas acceptée par l'empereur. Car il n'alloit point droit en ce traité, il ſe défioit de ſes propres commiſſaires; & s'étant aproché juſques à Chiogia, il vouloit entrer à Veniſe malgré le pape: étant favoriſé par une partie des Venitiens, nonobſtant les ſermens qu'ils avoient faits au contraire. Le duc de Veniſe & les ſages n'en étoient pas les maîtres: mais les envoïez du roi de Sicile retinrent ce peuple, en le menaçant de la colere du roi leur maître. Ces difficultez firent durer la negociation juſques à la fin de Juillet. Enfin le chancelier Chriſtien & les autres commiſſaires de l'empereur lui declarerent librement, que ſa puiſſance ne s'étendoit pas ſur leurs ames, & qu'ils ne vouloient pas fauſſer les ſermens qu'ils avoient faits au pape à Anagni, ſur la foi deſquels il étoit venu à Veniſe: qu'ils le reconnoiſſoient pour pape & renonçoient à l'antipape qui étoit en Toſcane. Alors l'empereur ſe rendit à la paix, ſelon qu'elle avoit été projettée avec l'égliſe, le roi de Sicile & les Lombards; & aprés de nouveaux ſermens prêtez pour lui & pour les ſeigneurs Allemans il vint à Veniſe le ſamedi 23. de Juillet.

AN. 1177. Le lendemain dimanche veille de S. Jacques; le pape envoïa dés le grand matin six cardinaux, savoir deux évêques, trois prêtres & un diacre vers l'empereur pour l'absoudre. Il renonça au schisme d'Octavien, de Gui de Crême & de Jean de Strume; & promit obéïssance au pape Alexandre & à ses successeurs legitimes: & il fut absous par les cardinaux de l'excommunication & réüni à l'église catholique. Les prelats & les seigneurs Allemans en firent autant, & reçurent aussi l'absolution. Alors le duc de Venise avec le patriarche de Grade, & une grande multitude de clergé & de peuple vint à S. Nicolas du Lido où l'empereur étoit; & le duc l'aïant pris dans sa barque, le mena à S. Marc: où le pape l'attendoit à la porte de l'église avec ses évêques, ses cardinaux, le patriarche d'Aquilée, les archevêques & les évêques de Lombardie, tous assis & revêtus pontificalement, en presence d'un peuple innombrable. L'empereur s'étant approché ôta son manteau & se prosterna aux pieds du pape: qui touché jusques aux larmes le releva & lui donna le baiser de paix. Aussi-tôt les Allemans entonnerent le *Te Deum* à haute voix & l'empereur prenant le pape par la main droite le mena jusques dans le chœur de l'église, puis baissant la tête il reçût sa benediction & se retira au palais du duc.

Le soir il envoïa prier le pape de celebrer la messe à S. Marc le lendemain fête de S. Jacques, parce qu'il desiroit l'entendre; le pape l'accorda, & comme il alloit à l'autel, l'empereur sans man-

teau & une verge à la main fit la fonction d'huissier, marchant devant lui pour chasser les laïques du chœur & lui faire place. Il demeura dans le chœur avec les prelats & le clergé Alleman qui ce jour-là chanta l'office : aprés l'évangile le pape monta au jubé pour prêcher le peuple, & comme il parloit Latin, il chargea le patriarche d'Aquilée d'expliquer son sermon en Alleman, pour satisfaire à la devotion de l'empereur. Aprés le sermon & le *Credo*, l'empereur avec les seigneurs de sa cour vint baiser les pieds du pape & faire son offrande, il communia de sa main, & aprés la messe il le prit par la main & le mena jusques à la porte de l'église : quand il monta à cheval il lui tint l'étrier & le conduisit par la bride quelque tems, jusques à ce que le pape lui donna sa benediction & lui permit de se retirer, le dispensant du reste du chemin jusques à la mer, qui étoit trop long. Le lendemain vers l'heure de none l'empereur rendit au pape une visite d'amitié, & vint avec peu de suite jusques à sa chambre, où il s'entretenoit familiairement avec les cardinaux. La conversation entre le pape & l'empereur fut affectueuse & gaïe : mêlée de quelques railleries sans préjudice de leur dignité.

AN. 1177.

Chr. Gaufr. Vosiens. to. 2. bibl. Lab. p. 34.

V.
Paix jurée.
Romuald.

Six jours aprés, c'est-à-dire le lundi premier jour d'Août, la paix fut jurée solemnellement. L'empereur accompagné des prelats & des seigneurs de sa cour, vint au palais patriarcal, où logeoit le pape : la seance se tint dans la sale qui étoit longue & spatieuse, le pape s'assit au fonds dans un

AN. 1177. fauteüil aïant des deux côtez ses évêques & ses cardinaux. Il fit asseoir l'empereur à sa droite au dessus de ses évêques & des cardinaux prêtres, & Romuald archevêque de Salerne à sa gauche au dessus des cardinaux diacres. Quand on eut fait silence le pape fit un petit discours, où il témoigna sa joïe de la conversion de l'empereur & finit en déclarant qu'il le recevoit à bras ouverts, comme son cher fils, avec l'imperatrice son épouse & leur fils le roi Henri. Ensuite l'empereur aïant ôté son manteau se leva de son fauteüil & commença à parler en Alleman : son chancelier Christien expliquant en Italien vulgaire ce qu'il disoit. En ce discours l'empereur reconnut publiquement qu'il s'étoit trompé en suivant de mauvais conseils, & qu'il avoit attaqué l'église croïant la défendre : il remercia Dieu de l'avoir tiré d'erreur & déclara qu'il quitoit le schisme, qu'il reconnoissoit Alexandre pour pape legitime, & rendoit sa paix au roi de Sicile & aux Lombards.

Ce discours fut suivi de grandes acclamations à la loüange de l'empereur, puis on apporta les évangiles, les reliques & la vraïe croix : & par ordre de l'empereur Henri le comte de Diesse jura sur l'ame de ce prince, qu'il observeroit fidelement la paix entre l'église & l'empire, la paix avec le roi de Sicile pour quinze ans, & la tréve de six ans avec les Lombards : comme les commissaires l'avoient accordée & redigée par écrit. Douze princes de l'empire tant ecclesiastiques que seculiers firent le même serment. Aussi-tôt Romuald archevêque de

AN. 1177.

de Salerne se leva & jura sur les évangiles, que quand les envoïez de l'empereur seroient arrivez en Sicile, le roi feroit jurer pour lui par quelqu'un des seigneurs l'observation de la paix pour quinze ans; & feroit faire le même serment par dix autres seigneurs. Le comte Roger jura comme l'archevêque de Salerne. Les recteurs des villes de Lombardie, qui étoient presens, firent aussi le serment pour leur tréve de six ans, & promirent de le faire faire par les consuls & les nobles de chaque ville. Il est remarquable en ces sermens que l'empereur & le roi font jurer par d'autres, comme s'il eut été au dessous de leur dignité de jurer en personne. Aprés l'absolution de l'empereur ceux qui avoient suivi le schisme vinrent en foule l'abjurer & se faire absoudre. Les plus connus furent Christien archevêque de Maïence & chancelier, Philippe de Cologne, Veremond de Magdebourg, Arnold de Treves, les évêques de Passau, de Vormes, d'Ausbourg, de Marseille, de Strasbourg, d'Halberstat, de Pavie, de Plaisance, de Bresse, de Novare, d'Aqui, de Mantouë, de Bagnarée, de Pesaro, de Faïence.

VI. Conrad transferé de Maïence à Salsbourg. *Romuald.*

Christien se fit alors confirmer l'archevêché de Maïence. Car comme il avoit beaucoup travaillé à la conclusion de la paix, il sollicita l'empereur & les seigneurs Allemans de demander instamment au pape sa confirmation. Conrad qui avoit été avant lui élu & sacré archevêque de Maïence s'en aperçut, & étant venu trouver le pape, il lui dit: Vôtre sainteté sait que c'est à sa consideration que j'ai quitté mes parens, ma patrie & l'église de

AN. 1177. Maïence à laquelle j'avois été canoniquement élu ; & suis venu vous trouver en France me condamnant à un exil volontaire. Vous pouvez vous souvenir combien mon arrivée a servi à l'église en affermissant vôtre parti encore chancelant. Vous m'en avez témoigné vôtre reconnoissance en me faisant prêtre cardinal, puis évêque de Sabine sans préjudice de l'archevêché de Maïence. A present j'aprens que vous voulez maintenir dans ce siége le chancelier Christien, qui l'a usurpé par violence & a suivi le schisme, ce qui ne paroît pas raisonnable. Le pape lui répondit : Vous devez vous souvenir, que vous nous avez souvent témoigné, que si la paix entre l'église & l'empire ne se pouvoit faire sans que vous quitassiez l'archevêché de Maïence, vous sacrifieriez vôtre interêt à celui de l'église. Or l'empereur déclare hautement qu'il ne veut point de paix si le chancelier est chassé de ce siége : mais nous n'avons point voulu lui faire de réponse sur ce sujet sans vôtre participation. Alors Conrad se rendit ; & déclara au pape que pour le bien de la paix il remettoit à sa disposition l'archevêché de Maïence.

Le pape bien content en confera avec l'empereur ; & ils convinrent de donner à Conrad l'archevêché de Salsbourg. Albert fils du roi de Bohême qui en étoit pourvû étoit alors à Venise, où le pape qui l'y avoit fait venir, lui representa qu'il ne feroit jamais agreable à l'empereur, & lui persuada de remettre l'archevêché entre ses mains. Aprés quoi l'évêque de Gurc & celui de Passau avec quel-

Chron. Reichersp. an. 1177. to. x. conc. p. 1499.

ques dignitez de l'église de Salſbourg élurent pour archevêque Conrad par ordre du pape, qui confirma l'élection ſans lui ôter la dignité de cardinal. La lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'égliſe de Salſbourg eſt datée de Veniſe à Ripalte le neuviéme d'Août. Il lui donna même la legation d'Allemagne durant ſa vie. En même tems il confirma au chancelier Chriſtien l'archevêché de Maïence, & ce prelat brûla de ſa propre main en preſence du pape & des cardinaux le pallium qu'il avoit reçû de l'antipape Gui de Crême. Le pape lui donna un autre pallium, & en donna auſſi un à Philippe archevêque de Cologne : car l'un & l'autre quoi que ſacrez pendant le ſchiſme l'avoient été par des évêques catholiques leurs ſuffragans.

AN. 1177.

Roger. Hoved.

Le pape écrivit aux principaux évêques de la Chrétienté pour leur donner part de cette paix & de la réünion de l'empereur à l'égliſe : on le voit par les lettres qui nous reſtent à Pierre abbé du mont Caſſin & archevêque de Capouë, à Guillaume archevêque de Reims, à Richard archevêque de Cantorberi & à Roger archevêque d'Yorc. Il en écrivit auſſi au roi de France. En cette reconciliation de l'empereur avec le pape, il eſt remarquable que l'abſolution ne tombe que ſur l'excommunication à cauſe du ſchiſme : ſans qu'il ſoit fait aucune mention de rehabiliter l'empereur comme dépoſé par le pape. Auſſi avons-nous vû que pendant le ſchiſme ſes ſujets catholiques, même les eccleſiaſtiques, ne lui obéïſſoient pas moins qu'auparavant, tout excommunié qu'il étoit. C'eſt qu'on

Ap. Bar. to. X. conc. p. 1244. 1245. p. 1318. ep. 39.

AN. 1177. avoit peine à se soûmettre aux nouvelles pretentions de Gregoire VII. touchant la déposition des souverains : mais l'excommunication fondée sur l'écriture & la tradition étoit regardée comme une chose serieuse.

Acta Alex. Romuald. to. x. conc. p.

Le dimanche quatorziéme jour d'Août veille de l'Assomption le pape Alexandre tint un concile à Venise dans l'église de S. Marc avec ses évêques & ses cardinaux, les évêques & les abbez d'Allemagne, de Lombardie & de Toscane : l'empereur, le duc de Venise & les envoïez du roi de Sicile y assisterent avec une grande multitude de peuple. Aprés les litanies & les prieres accoûtumées & un long sermon sur la paix, le pape fit donner des cierges allumez à l'empereur& aux autres assistans tant clercs que laïques, puis il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix qui venoit d'être faite : aussi-tôt on jetta & on éteignit les cierges en disant : Ainsi soit-il.

VII. Lettre du pape au prêtre Jean. *Alex. ep.* 48.

Tandis que le pape étoit à Venise il écrivit une lettre à un roi des Indes à qui il dit en substance : Nous avons apris il y a long-tems par le raport de plusieurs personnes que vous faites profession de la religion Chrétienne, que vous vous apliquez aux bonnes œuvres & cherchez à plaire à Dieu. Mais le medecin Philippe nôtre ami, dit avoir apris sur les lieux vos dispositions par les grands de vôtre roïaume ; & que vous voulez être instruit de la doctrine catholique & n'avoir point d'autre foi que celle du S. siége. Il ajoûte, que vous desirez ardemment avoir une église à Rome, un

AN. 1177.

autel à S. Pierre, & un dans l'église du S. sepulcre : où des hommes sages de vôtre roïaume puissent demeurer pour se mieux instruire de la doctrine catholique & vous en instruire ensuite, vous & les vôtres. C'est pourquoi nous vous envoïons le même medecin Philippe, homme habile & prudent : que nous vous prions de recevoir favorablement, d'écouter ce qu'il vous dira de nôtre part, & d'envoïer avec lui vers nous des personnes considerables chargées de vos lettres, qui nous expliquent amplement vos intentions. La lettre du pape est datée de Ripalte le vingt-huitiéme de Septembre. Le roi auquel elle est écrite y est nommé le prêtre Jean suivant les historiens Anglois qui la raportent, ce qui fait croire que c'est le même prince dont trente-deux ans auparavant Hugues évêque de Gabales racontoit les victoires sur les Persans : qui regnoit à l'extremité de l'Orient, & étoit Chrétien, mais Nestorien.

Rog. an. p. 581. Rad. de Dic. p. 908. Jo. Bromp. p. 1132.

Acta. Alex.

Avant que de partir de Venise le pape & l'empereur nommerent chacun trois commissaires, pour la restitution des terres de l'église dont l'empereur étoit en possession : ensuite l'empereur prit congé du pape & retourna à Cesene. Le pape partit aprés lui vers la mi-Octobre sur quatre galeres Venitiennes, & arriva à Siponte le vingt-neuviéme du même mois, d'où il passa à Troïe, puis à Benevent, & enfin il arriva à Anagni le quatorziéme de Décembre, aprés une année entiere d'absence. Le recit de ce voïage & de tout ce qui s'y passa est principalement tiré de deux originaux, des actes

AN. 1177. du pape Alexandre écrits par un homme de sa suite, & de la chronique de Romuald archevêque de Salerne un des envoïez du roi de Sicile.

VIII. Ecrits de Hugues Etérien. *Alex. ep. 49.*

Pendant que le pape étoit à Troïe il reçut l'ouvrage de Hugues Etérien contre les Grecs, que l'auteur lui avoit adressé par un de ses amis, & dont le pape le remercia par une lettre du treiziéme de Novembre : où il l'exhorte à travailler à la réünion de l'empereur de C. P. avec l'église Romaine. Hugues Etérien étoit de Pise en Toscane & demeuroit à C. P. avec son frere Leon interprete de la cour imperiale. L'empereur Manuel Comnene le fit venir un jour & lui demanda, si les Latins avoient quelques autoritez des peres, qui assûrassent que le S. Esprit procede du Fils. Hugues lui aporta des passages de S. Basile, de S. Athanase & de S. Cyrille qui prouvoient cette vérité ; & voïant que l'empereur s'apliquoit serieusement à l'examen de la question, il resolut de la traiter plus à fond. Il y fut encore exhorté par trois cardinaux Hubalde évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom de Lucius III. Bernard évêque de Porto & Jean du titre de S. Jean & S. Paul. Il entreprit donc de refuter les reproches des Grecs contre les Latins sur ce sujet, tant par raisonnement que par les passages des peres qu'il avoit recüeillis pendant un long sejour à C. P. L'ouvrage est divisé en trois livres : la question du S. Esprit y est traitée fort au long & avec beaucoup de subtilité. L'auteur dans ses raisonnemens suit les principes d'Aristote : mais il seroit à desirer qu'il y eut plus

Bibl. P. P. Paris. to. 8. p. 563.

d'ordre & de choix dans ses preuves, plus de clarté & moins d'affectation dans son stile.

Ibid. p. 517.

Nous avons un autre ouvrage de Hugues fait à la priere du clergé de Pise, touchant l'état de l'ame separée du corps : contre l'erreur de quelques Pisans qui disoient que les prieres ni les sacrifices ne servoient de rien aux morts, & qui doutoient même de la resurrection. Ce traité de Hugues est divisé en vingt-sept chapitres & composé du même stile que le precedent.

IX.
Absalom archevêque de Lunden.

Saxo Gram. li. 14. p. 322.

La nouvelle de la fin du schisme & de la reconciliation de l'empereur avec le pape fut apportée en Danemarc, par ceux qui avoient été envoïez en cour de Rome, pour solliciter la promotion d'Absalom à l'archevêché de Lunden. L'archevêque Esquil se voïant avancé en âge, desiroit depuis long-tems de quitter sa dignité & en fit un jour confidence au roi Valdemar. Ce prince l'en voulut détourner & lui representa qu'il ne le pouvoit sans l'autorité du pape : mais le prelat répondit, qu'il avoit obtenu du pape non seulement la permission de renoncer à l'archevêché, mais le pouvoir de le transferer à qui il voudroit, outre l'autorité qu'il en avoit en qualité de legat. Pour rendre sa renonciation plus solemnelle il pria le roi d'assembler les évêques dans un mois, mais de tenir la chose secrette de peur que quelqu'un ne s'absentât craignant d'être élû archevêque.

Ibid. p. 317.

Cependant en un jour de fête il fit un sermon à son peuple, où il representa combien il les avoit aimez & combien il en avoit été aimé ; & declara

AN. 1177. que son grand âge lui avoit fait prendre la resolution de se retirer, qu'il les recommandoit à la providence, & déchargeoit tous ses vassaux de leur serment : enfin il leur demanda leurs prieres. Ce discours attira les larmes de tous les assistans ; & Absalom évêque de Roschild qui vint alors loger chez lui, lui aïant demandé la raison de la retraite, il allegua outre sa vieillesse un vœu qu'il avoit fait entre les mains de S. Bernard. Le lendemain les évêques étant arrivez s'assemblerent dés le matin dans l'église de S. Laurent, & l'archevêque fit tirer les ornemens des armoires de la sacristie, pour montrer combien la splendeur de l'office divin avoit augmenté par ses liberalitez. Il ajoûta combien il avoit travaillé pour la paix de son troupeau, combien de peines & de perils il avoit essuïez pendant tout son pontificat ; & que ne se sentant plus capable d'en faire les fonctions il avoit resolu de le quitter.

Le roi, qui craignoit que la renonciation de l'archevêque ne fut attribuée à quelque mécontentement & quelque ressentiment contre lui ; ordonna de declarer s'il renonçoit de son propre mouvement. Alors Esquil étendant les mains vers l'autel jura qu'il ne le faisoit par aucun chagrin contre le roi, mais par le dégoût des honeurs perissables & le desir de la gloire éternelle. On lut ensuite la bulle du pape où il disoit qu'aprés avoir long-tems refusé d'admettre la renonciation de l'archevêque, sachant combien il étoit utile à son troupeau, il l'acordoit enfin à sa persévérance en consideration

de

de son grand âge & de ses infirmitez. Le roi décla- AN. 1177.
ra qu'on ne pouvoit resister à une telle autorité, & l'archevêque se levant de son siege mit sa crosse & son anneau sur l'autel. Alors l'église retentit de gemissemens ; & le roi pria Esquil de choisir son successeur comme conoissant mieux que personne le clergé du roïaume. Le prelat fit lire une autre bulle, qui lui laissoit ce choix en qualité de legat : mais il declara qu'il cedoit son pouvoir à ceux qui avoient droit de faire cette élection, & ceux-ci prierent le roi de dire son sentiment : il nomma comme parlant au nom du peuple Absalom évêque de Roschild, & ce choix fut aprouvé par une acclamation publique.

Mais Absalom se leva protestant que ce fardeau étoit trop pesant pour lui, & qu'il ne pouvoit se resoudre à quiter son église, aprés l'avoir amenée par un grand travail d'une extrême pauvreté à l'état florissant où elle se trouvoit. Ceux qui avoient droit d'élection excitez par Esquil élurent Absalom tout d'une voix ; & le prirent pour le mettre par force dans le siége. En même tems le clergé commença à chanter & le peuple le suivoit. Mais la resistance d'Absalom fut telle, qu'il fit tomber par terre quelques-uns de ceux qui le traînoient, & cette pieuse violence se trouva presque en querelle. Enfin aïant obtenu liberté de parler il apella au pape. Nicolas doïen du chapitre de Roschild apella aussi de la violence que l'on faisoit à son évêque ; & Esquil protesta qu'il soûtiendroit l'élection, & qu'Absalom verroit qui d'eux deux seroit

AN. 1177. plus écouté à Rome. Aprés la messe il voulut obliger Absalom à donner la benediction, mais il s'en défendit: aussi-bien que de recevoir l'hommage des vassaux de l'archevêché, ni de rien faire qui pût marquer le moindre consentement à son élection.

On envoïa donc de part & d'autre des deputez en cour de Rome: de la part du roi & de l'église de Lunden pour appuïer l'élection, de la part d'Absalom & de la part de l'église de Roschild, pour la combatre. Le pape trouva moïen de contenter les uns & les autres, en ordonnant à Absalom d'accepter l'archevêché de Lunden avec permission de garder l'évêché de Roschild. Il envoïa pour cet effet en Danemarc un legat nommé Galand, qui aïant apellé à Roschild, le clergé de Lunden fit lire la bulle qui ordonnoit à Absalom de se soûmettre à l'élection, & le menaça de l'excommunier s'il resistoit encore. Il lui fit prêter serment par son nouveau clergé: ensuite il lui donna dans l'église de Lunden le pallium qu'il avoit apporté: & le lendemain assista au sacre qu'il fit d'Homer évêque de Ripen. Galand s'aquita de cette legation avec beaucoup d'integrité, & aïant passé l'hiver en Danemarc il retourna à Rome. Quant à Esquil il se retira l'année suivante 1178. à l'abbaïe de Clairvaux où il prit l'habit monastique & y finit saintement ses jours trois ans aprés en 1181.

Hist. gent. Dan. 1178.

Chr. Clareval. 1181.

X. Guillaume de Paris abbé en Danemarc.

Vita ap. Boll. 6. *Apr. to.* 9 *p.* 625.

Quelques années auparavant Absalom avoit fait venir en Danemarc Guillaume chanoine regulier de sainte Geneviéve de Paris, pour y établir l'observance de cette communauté. Guillaume naquit

vers l'an 1105. & fut mis dés l'enfance à S. Germain des prez, pour y être élevé ſous la conduite de l'abbé Hugues ſon oncle, qui lui procura une prebende dans l'égliſe de ſainte Geneviéve occupée alors par des chanoines ſeculiers. Guillaume fut un des plus zélez à embraſſer la reforme, qui fut établie dans ce monaſtere par l'autorité du pape Eugene l'an 1147. & Abſalom étant venu étudier à Paris lia une amitié particuliere avec lui. Etant devenu évêque de Roſchild il trouva dans une iſle de ſon dioceſe nommée Eſchil, un monaſtere des chanoines, qui n'avoient de regulier que le nom & menoient une vie ſcandaleuſe ; & il conçut le deſſein d'y rétablir l'obſervance, en y mettant pour abbé Guillaume de ſainte Geneviéve.

AN. 1177.

Sup. liv. LXIX. *n.* 22.

Pour cet effet il envoïa en France Saxon prevôt de ſon égliſe ſurnommé le grammairien, qui a écrit l'hiſtoire de Danemarc d'un ſtile bien au-deſſus du mauvais goût de ſon ſiecle & d'un Latin trés-élegant. Etant arrivé à Paris il rendit à l'abbé de ſainte Geneviéve les lettres de l'évêque Abſalom : par leſquelles il le prioit inſtamment de lui envoïer Guillaume avec trois autres de ſes religieux, ce que l'abbé lui accorda du conſentement du chapitre : c'étoit ſuivant l'opinion la plus vraiſemblable en 1171. Ils furent reçus à bras ouverts par le roi Valdemar & par l'évêque Abſalom, qui peu de jours aprés fit élire Guillaume abbé d'Eſchil. Mais il trouva d'extrêmes difficultez en ce nouvel établiſſement, enſorte que ſes trois compagnons revinrent en France, ne pouvant s'accommoder de

V. Papebr. comm. prav. n. 10.

AN. 1177. la pauvreté du lieu ni de la rigueur du froid. Guillaume vouloit aussi revenir, si l'évêque ne l'eut retenu. Enfin par sa patience & sa perseverance il établit la discipline reguliere dans ce monastere, & dans un autre dedié à S. Thomas qu'il fonda au voisinage. Aprés avoir été trente ans abbé il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans en 1202. le sixiéme d'Avril jour auquel l'église l'honore entre les saints.

Martyr. R. 6. April.

XI. Pierre cardinal de S. Chrysog. legat en Fran.

Dés l'année 1176. le pape Alexandre avoit envoïé pour legat en France Pierre cardinal prêtre du titre de S. Chrysogone, qui avoit été élu évêque de Meaux & garda long-tems les revenus de cette église. On voit le tems de sa legation par la lettre que le pape écrivit aux archevêques de Lion & de Bourges & à leurs suffragans, dattée de Ferentino le douziéme d'Avril: par consequent avant son voïage de Lombardie, où il ordonne à ces prelats de lui obéïr en cette qualité; & par une autre lettre tendante à même fin adressée à tous les François & dattée d'Anagni le vingt-deuxiéme du même mois. Pendant qu'il étoit à Ferrare pour le traité de paix avec l'empereur il écrivit à ce legat de presser l'execution du mariage accordé entre Richard second fils du roi d'Angleterre & Alis fille du roi de France: ensorte que si dans quarante jours aprés son admonition le roi d'Angleterre n'y satisfait de sa part, le legat prononce interdit sur toutes les terres de son obéïssance; & enjoigne aux archevêques de Cantorberi & de Bourdeaux & l'évêque de Poitiers

to. x. conc. p. 1294. ep. 9. ibid. ep. 10.

ep. 8.

de le faire obſerver. Le legat executa cet ordre & le roi Henri qui étoit en Angleterre l'aïant apris en apella au pape, & paſſa auſſi tôt en Normandie : où il eut une conference avec le roi Loüis à Ivri le vingt-deuxiéme de Septembre 1177. en preſence du legat & des grands des deux roïaumes. Les deux rois y firent un traité de paix & d'alliance, avec promeſſe de ſe croiſer & faire enſemble le voïage de Jeruſalem : mais ce projet n'eut point de ſuite.

AN. 1177.

Roger Heved. an p. 570.

Gervaſ. p. 1442.

XII. Manichéens à Toulouſe.

Gervaſ p. 1441.

Cependant les Manichéens ſe fortifioient à Toulouſe & aux environs, comme on voit par une lettre du comte Raimond V. à l'abbé & au chapitre general de Cîtaux, où il dit : Cette hereſie a gagné juſques aux prêtres, les égliſes ſont abandonnées & ruinées, l'on refuſe le batême, l'eucariſtie eſt en abomination, la penitence mépriſée : on rejette la creation de l'homme, la reſurrection de la chair & tous les myſteres : enfin on introduit deux principes. Perſonne ne ſonge à s'oppoſer à ces mechans. Pour moi je ſuis prêt à emploïer contre eux le glaive que Dieu m'a mis en main : mais je reconnois que mes forces ne ſont pas ſuffiſantes, parce que les plus nobles de mes états ſont infectez de cette erreur, & entraînent une trés-grande multitude. J'ai donc recours à vous & vous demande vôtre conſeil, vôtre ſecours & vos prieres. Le glaive ſpirituel ne ſuffira pas il y faut joindre le materiel ; & pour cet effet je voudrois que le roi de France vint ici, eſperant que ſa preſence mettroit fin à ces maux. Je lui

AN. 1178. ouvrirai les villes, je mettrai en ſon pouvoir les bourgs & les châteaux, je lui montrerai les heretiques; & je l'aiderai juſques à répandre mon ſang pour écraſer les ennemis de J. C.

Rog. p. 573. Rob. de Monte. an. 1178.

Sur cet avis le roi de France & le roi d'Angleterre, aprés avoir fait leur paix, reſolurent en 1178. d'aller en perſonne pour chaſſer ces heretiques de la province de Toulouſe: mais quelque tems aprés ils jugerent plus à propos de ne pas commettre leur autorité, & d'envoïer des hommes ſavans & capables de les convertir. Ils y envoïerent le legat Pierre cardinal du titre de S. Chryſogone, Guerin archevêque de Bourges, Pons archevêque de Narbone, Renaud évêque de Bath en Angleterre, Jean évêque de Poitiers & Henri abbé de Clairvaux; avec pluſieurs autres eccleſiaſtiques, pour ramener ces heretiques ou du moins les convaincre & les condamner. Et pour prêter main-forte aux prelats & executer leurs jugemens, les deux rois choiſirent Raimond, comte de Toulouſe, le vicomte de Turenne, Raimond de Caſtelnau & d'autres ſeigneurs.

Ep. H. Claraval. ap. Rog. p. 577.

Le legat & les autres prelats étant arrivez à Toulouſe, y trouverent que le chef des heretiques étoit un nommé Pierre Moran homme avancé en âge, qui avoit deux châteaux un dans la ville & l'autre dehors, de grandes richeſſes, beaucoup de parens & d'amis, & étoit diſtingué entre les plus conſiderables de la ville. Il ſe diſoit S. Jean l'évangeliſte, & ſeparoit le verbe qui étoit en Dieu au commencement d'avec un autre principe, comme

d'avec un autre Dieu. Quoi qu'il fut laïque & ignorant ils le regardoient comme leur docteur, ils s'assembloient chez lui les nuits & il les prêchoit revêtu d'une espece de dalmatique. Il étoit tellement craint que personne n'osoit lui resister, & les heretiques étoient si insolens, que quand les prelats catholiques entrerent à Toulouse, ils se moquoient d'eux publiquement dans les ruës, les montroient au doigt & les apelloient hautement apostats, hypocrites & heretiques. Mais quelques jours aprés un des catholiques aïant eu ordre de prêcher devant le peuple, les heretiques commencerent à se cacher; & ils résolurent entre-eux, que s'ils étoient interrogez juridiquement ils feindroient de croire tout ce que croïent les catholiques. AN. 1178.

Ensuite par ordre du legat l'évêque de Toulouse, quelques-uns du clergé, les consuls & d'autres catholiques jurerent de dénoncer par écrit aux commissaires tous ceux qu'ils conoîtroient infectez de cette heresie sans épargner personne; & comme la liste grossissoit tous les jours, Pierre Moran s'y trouva entre les autres. Les commissaires resolurent de commencer leurs procedures par lui; & le comte de Toulouse envoïa des Sergens l'apeller. Il méprisa la premiere citation, mais le comte moitié par crainte moitié par douceur fit ensorte de l'amener. Alors un des commissaires lui dit: Pierre, vos concitoïens vous accusent d'être tombé dans l'heresie Ariene, car plusieurs nommoient ainsi ces Manichéens, & d'y entraîner les autres. Pierre Moran jettant un grand soûpir, protesta

AN. 1178. qu'il n'en étoit point ; & comme on lui demanda s'il en feroit ferment, il dit qu'il étoit homme d'honeur & qu'on devoit le croire fur fa fimple affirmation. Toutefois on le preffa tant, qu'il promit de jurer : craignant que le refus même qu'il en feroit ne fut une conviction de cette herefie, qui condamnoit le ferment. Auffi-tôt on aporta des reliques avec grande folemnité, & comme on chantoit l'hymne du S. Efprit Pierre Moran pâlit & demeura tout interdit.

Il jura publiquement qu'il diroit la verité fur tous les articles de foi dont on l'interrogeoit ; & quelqu'un aïant ouvert le livre des évangiles fur lequel il avoit juré y trouva ces paroles : Qui a-t'il entre vous & nous Jefus fils de Dieu ? vous êtes venu nous tourmenter avant le tems. Ce que l'on apliqua à ces heretiques, par un refte de la fuperftition des forts des SS. On demanda à Pierre Moran en vertu de fon ferment ce qu'il croïoit touchant le S. facrement de l'autel ; & il foûtint que le pain confacré par le prêtre n'étoit point le corps de J. C. Alors les commiffaires fe leverent fondant en larmes & déclarerent au comte qu'ils le condamnoient comme heretique ; & auffi-tôt il fut mis dans la prifon publique fous la caution de fes parens. Le bruit s'en étant répandu les catholiques furent encouragez & reprirent le deffus dans la ville. Cependant Pierre Moran voïant la mort prefente revint à lui, & promit de fe convertir. On le fit venir nud en chemife : il fe reconnut publiquement heretique, renonça à fon erreur, & promit par

Mat. VIII. 29.

Sup. l. XXXIV. *n.* 31.

par serment & sous caution au comte, à la noblesse & aux principaux bourgeois, de se soûmettre à tous les ordres du legat. On avertit le peuple de se trouver le lendemain à S. Sernin pour voir la penitence de Pierre. AN. 1178.

Le concours y fut tel, qu'à peine y avoit-il de l'espace autour de l'autel pour donner au legat la liberté de dire la messe. Pierre entra par la grande porte de l'église au milieu de cette foule en chemise & nus pieds, frappé d'un côté par l'évêque de Toulouse, de l'autre par l'abbé de S. Sernin, jusques à ce qu'il vint aux pieds du legat sur les degrez de l'autel. Là il fit son abjuration & fut reconcilié à l'église. Tous ses biens furent confisquez, & on lui donna pour penitence de quitter le païs dans quarante jours, pour aller servir les pauvres à Jerusalem pendant trois ans. Cependant il devoit tous les dimanches parcourir les églises de Toulouse nus pieds & en chemise recevant la discipline, restituer les biens d'église qu'il avoit pris & les usures : reparer les torts qu'il avoit fait aux pauvres, & abatre de fond en comble son château où se tenoient les assemblées des heretiques.

XIII. Manichéens en Albigeois.

Henri abbé de Clairvaux obtint la permission de s'en retourner, à cause du chapitre general de son ordre qui approchoit : mais à condition de passer dans le diocese d'Albi avec Renaud évêque de Bath ; & d'admonester Roger de Beders seigneur du païs de délivrer l'évêque d'Albi ; qu'il tenoit prisonier sous la garde des heretiques, & de les chasser de tout l'Albigeois. L'abbé de Clairvaux

AN. 1178. & l'évêque de Bath étant donc entrez dans cette province, qui étoit le principal refuge de l'heresie, Roger se retira dans des lieux inaccessibles; mais l'évêque & l'abbé vinrent à un château tres-fort, où sa femme demeuroit avec grand nombre de domestiques & de gens de guerre; & dont tous les habitans étoient heretiques ou fauteurs. Les deux prelats leur prêcherent la foi, sans qu'ils osassent rien répondre; & déclarerent Roger traître, heretique & parjure, pour avoir violé la sûreté promise à l'évêque. Enfin ils l'excommunierent publiquement & le défierent, c'est à-dire lui declarerent la guerre, de la part du pape & des deux rois en presence de sa femme & de ses chevaliers.

ep. Pet. Card. ap. Rog. p. 575. L'évêque de Bath accompagné du vicomte de Turenne & de Raimond de Castelnau trouva dans l'Albigeois deux autres chefs des heretiques, nommez Raimond de Baimiac & Bernard de Raimond, qui se plaignoient d'avoir été proscrits injustement par le comte de Toulouse & les autres seigneurs; & offroient de venir en presence du cardinal legat & y soûtenir leur créance, si on leur donnoit sûreté pour aller & revenir. L'évêque & les deux seigneurs la leur promirent, pour ne pas scandaliser les foibles si on refusoit d'entendre ces deux pretendus docteurs. Ils vinrent donc à Toulouse: où le cardinal Pierre de saint Chrysogone & l'évêque de Poitiers aussi légat du pape, avec le comte de Toulouse & environ trois cens persones tant clercs que laïques s'assemblerent dans l'églife cathedrale de S. Etienne.

Les legats aïant ordonné aux deux heretiques de déclarer leur créance, ils lûrent un papier où elle étoit écrite fort au long. Le legat Pierre y aïant remarqué quelques mots qui lui étoient suſpects, les invita à s'expliquer en Latin : parce qu'il n'entendoit pas bien leur langue, & que les évangiles & les épîtres ſont écrits en Latin : or c'étoient les ſeuls textes dont les heretiques prétendoient appuïer leur créance. Ils parloient la langue du païs, que le petit peuple y parle encore & que nous appellons Gaſcogne, au lieu que les legats & les autres prelats pour la plûpart parloient François. Mais ces heretiques ne ſavoient point de Latin, ce qui parut en ce qu'un d'eux l'aïant voulu parler pût à peine dire deux mots de ſuite & demeura court : enſorte que pour s'accommoder à leur ignorance il falut parler en langue vulgaire des myſteres de la religion : ce qui paroiſſoit abſurde. Car nos langues vulgaires venuës du Latin étoient encore ſi imparfaites, qu'à peine oſoit-on les écrire, ou les emploïer en des matieres ſerieuſes. AN. 1178.

Raimond & Bernard renoncerent donc aux deux principes, & confeſſerent publiquement qu'il n'y a qu'un Dieu createur de toutes choſes : ce qu'ils prouverent même par le nouveau teſtament. Ils confeſſerent qu'un prêtre, ſoit bon ſoit mauvais, peut conſacrer l'eucariſtie ; & que le pain & le vin y ſont veritablement changez en la ſubſtance du corps & du ſang de J. C. Que ceux qui reçoivent nôtre batême, ſoit enfans ſoit adultes, ſont

AN. 1178. ſauvez, & que perſonne ne peut être ſauvé ſans l'avoir reçû : niant qu'ils euſſent aucun autre bâtême ou impoſition des mains. Ils reconnurent encore que l'uſage du mariage ne nuit point au ſalut : que les évêques, les prêtres, les moines, les chanoines, les ermites, les Templiers & les Hoſpitaliers ſe peuvent ſauver. Qu'il eſt juſte de viſiter avec devotion les égliſes fondées en l'honneur de Dieu & des ſaints : d'honorer les prêtres ; leur donner les dîmes & les premices, & s'aquiter des autres devoirs paroiſſiaux. Enfin qu'il eſt loüable de faire des aumônes aux égliſes & aux pauvres. C'eſt qu'on les accuſoit de nier tous ces articles.

Enſuite on les mena à l'égliſe de S. Jacques, où en preſence d'une multitude innombrable de peuple on lut dans le même papier leur confeſſion de foi écrite en langue vulgaire ; & comme elle paroiſſoit catholique, on leur demanda encore ſi elle étoit ſincere, & ils répondirent qu'ils croïoient ainſi & qu'ils n'avoient jamais rien enſeigné de contraire. Alors le comte de Toulouſe & pluſieurs autres tant clercs que laïques s'éleverent contre eux avec zele les accuſant de menſonge. Les uns déclarerent leur avoir oüi dire, qu'il y avoit deux dieux un bon & un mauvais : un bon, qui avoit fait ſeulement les choſes inviſibles, immuables & incorruptibles, un mauvais qui avoit fait le ciel, la terre, l'homme & les autres choſes viſibles. D'autres ſoûtinrent leur avoir oüi prêcher, que le corps de J. C. n'eſt point conſa-

cré par le miniſtere d'un prêtre indigne ou criminel. Pluſieurs témoignerent qu'ils leur avoient oüi dire, que l'homme & la femme ſe rendant le devoir conjugal ne pouvoient être ſauvez. D'autres leur ſoûtenoient en face qu'ils avoient dit que le batême ne ſert de rien aux enfans, & pluſieurs autres blaſphêmes abominables. AN. 1178.

Comme Raimond & Bernard diſoient que c'étoit de faux témoins, on les preſſa de confirmer par ferment leur confeſſion de foi : mais ils le refuſerent, diſant que N. S. dans l'évangile défend abſolument de jurer. On leur repreſenta que ſaint Paul dit que le ſerment eſt la fin de toute diſpute ; & qu'il releve le ſerment de Dieu touchant le ſacerdoce de ſon fils. On allegua pluſieurs autres paſſages de l'écriture, pour montrer qu'il eſt permis de jurer à cauſe de la foibleſſe de ceux que nous voulons perſuader. Enfin ces heretiques ne s'apercevoient pas, qu'ils avoient eux-mêmes apoſé un ſerment dans la confeſſion de foi qu'ils avoient donnée par écrit, en diſant : Par la verité qui eſt Dieu nous croïons ainſi. Et ils ne ſavoient pas que c'eſt jurer que d'apeler en témoignage de nos diſcours la verité & la parole de Dieu, comme fait l'apôtre quand il dit : Nous vous diſons par la parole de Dieu, & ailleurs : Dieu m'eſt témoin. Ce ſont les refléxions du legat Pierre dans la lettre dont eſt tiré ce recit. Raimond & Bernard parurent ſufiſamment convaincus par tant de témoins, & pluſieurs autres ſe préparoient encore à dépoſer contre eux : toutefois pour uſer de mi-

Matt. v. 34. *Heb.* VI. 16. *Pſ.* CIX. 1. *Theſſ.* IV. 14. *Rom.* I. 9.

AN. 1178. ſericorde ſuivant l'eſprit de l'égliſe, le legat les exhorta à abjurer leur hereſie, & à ſe faire abſoudre de l'excommunication prononcée contre eux par le pape, par les archevêques de Bourges & de Narbone, l'évêque de Toulouſe & le legat lui-même. Mais ils le refuſerent & demeurerent dans leur endurciſſement. C'eſt pourquoi les deux legats les excommunierent de nouveau avec les cierges allumez, en preſence de tout le peuple furieuſement animé contre ces heretiques, comme il le marquoit par ſes acclamations continuelles. C'eſt ce que témoigne le legat Pierre dans ſa lettre adreſſée à tous les fideles : où il leur enjoint d'éviter Raimond & Bernard & leurs complices, comme excommuniez & livrez à ſatan, & de les chaſſer de leurs terres. Le comte de Toulouſe & les autres ſeigneurs du païs promirent par ſerment devant tout le peuple de ne point favoriſer les heretiques.

XIV.
Fin de S. Anthelme évêque de Bellai.

Vita ap. Sur. 26. Juin. c. 18 Sup. liv. LXX. n. 65.

Cette année 1178. fut la derniere de S. Anthelme évêque de Bellai. Depuis ſon épiſcopat il ajoûta plûtôt à ſes auſteritez corporelles qu'il n'en diminua. Il faiſoit l'office divin non dans ſa chapelle, mais dans la cathedrale avec les chanoines, pour s'en acquiter avec plus de dignité. Il diſoit la meſſe preſque tous les jours, ce qui ne lui étoit auparavant permis que rarement. Ce ſont les paroles de l'auteur de ſa vie. C'eſt que chez les Chartreux il n'y avoit gueres, même le dimanche, que la meſſe conventuelle, comme font entendre les ſtatuts de Guigues. Anthelme eut grand ſoin de

C. 7. n. 4.

purifier ſon clergé & aprés les exhortations charitables, il dépoſa ſix ou ſept prêtres concubinaires. *Vita G. 19.*

Humbert comte de Savoïe avoit fait empriſonner un prêtre, que le S. évêque fit delivrer malgré le prévôt ; & comme il s'enfuïoit les gens du prévôt le tuerent. Deplus le comte avoit des pretentions ſur quelques terres de l'égliſe, qu'il diſoit être de ſon domaine ; Anthelme l'exhortoit à s'en deſiſter, & à faire ſatisfaction pour le meurtre du prêtre ſous peine d'excommunication : mais le comte le menaça de ſon côté, diſant qu'il avoit privilege du pape pour ne pouvoir être excommunié. Anthelme ne laiſſa pas de l'excommunier & en ſa preſence ; ce qui le fit entrer en fureur, & les aſſiſtans diſoient qu'une telle temerité meritoit la mort. Mais le prelat loin de s'en effraïer repeta l'excommunication en termes plus forts : s'eſtimant heureux s'il eut ſouffert le martyre pour une ſi bonne cauſe. Le comte ſe plaignit au pape de l'infraction de ſon privilege, & le pape ordonna à S. Pierre de Tarentaiſe qui vivoit encore, & à un autre évêque de faire abſoudre le comte, ou de l'abſoudre eux-mêmes aux refus de l'évêque de Bellai, dont il connoiſſoit la fermeté. Les évêques s'aquiterent de leur commiſſion & preſſerent Anthelme d'obéïr au pape & d'apaiſer le prince : mais il répondit : Celui qui eſt lié juſtement ne doit point être délié qu'il n'ait ſatisfait par la penitence à celui qu'il a offenſé. Saint Pierre lui même n'a pas reçû le pouvoir de lier ou de délier ce qui ne le doit pas être. Soïez donc

C. 20.

C. 21.

aſſûrez que je ne me relâcherai point de la ſentence que j'ai prononcée. Les deux prelats ſe retirerent ſans oſer paſſer outre : mais le pape l'aïant apris, donna l'abſolution au comte & le fit ſavoir à Anthelme.

Il en fut tellement touché, qu'il quita ſon ſiége & ſe retira dans ſa cellule de la Chartreuſe : mais ſur les plaintes de tout le païs le clergé de Bellai obtint des lettres du pape en vertu deſquelles il le fit revenir : & le comte de Savoïe ne ſe tint point abſous & n'oſa entrer dans l'égliſe, juſques à ce que s'étant humilié devant le S. prelat il reçut ſon abſolution. Comme il ne ſe corrigeoit point & n'accompliſſoit pas ſes promeſſes, ils ſe broüillerent encore ; & toutefois le comte dans le tems même qu'il haïſſoit & menaçoit le prelat, ne laiſſoit pas de le reſpecter. En effet Anthelme s'étoit acquis par ſa vertu une merveilleuſe autorité. Tout l'ordre des Chartreux le
C. 23. regardoit comme ſon ſuperieur, & tous les prieurs étoient ſous ſa dépendance : auſſi veilloit-il avec un grand zele ſur ce ſaint ordre pour y prevenir le
C. 24. moindre relâchement. Quand il ſe trouvoit dans des conciles ou dans des aſſemblées pour affaires temporelles, il n'y avoit ni évêque ni autre de quelque rang qu'il fut qui ne lui cedât : la cour de Rome elle-même le reſpectoit. Auſſi ne feignoit-il point de reprendre en qui que ce fut ce qui étoit reprehenſible ; & comme on voïoit que ſes corrections n'avoient pour principe que la charité, la plûpart les recevoient volontiers.

Mais

AN. 1178.

Mais il avoit une grande indulgence pour les pecheurs penitens & mêloit ses larmes avec les leurs.

C. 25.

Pendant la maladie dont il mourut on l'exhortoit à pardonner au comte de Savoïe avec lequel il étoit encore en differend : mais il répondit : Je n'en ferai rien, s'il ne se désiste de son injuste prétention, s'il ne promet de ne jamais rien demander à cette église ; & ne se reconnoît coupable de la mort de ce prêtre. Personne n'osoit raporter ce discours au comte, qui étoit dans le même lieu : il n'y eût que deux Chartreux qui s'en chargerent ; & le comte touché de Dieu fondit en larmes, vint trouver le saint homme, reconnut sa faute, renonça à sa prétention & demanda pardon. Anthelme lui imposa les mains & pria Dieu de lui donner sa benediction à lui & à son fils. Comme le comte n'avoit qu'une fille, on crut que le prelat se méprenoit & on voulut lui faire dire la fille : mais il repeta plusieurs fois le fils ; & en effet il en vint un au comte peu de temps aprés la mort d'Antelme. Elle arriva le vingt-sixiéme de Juin 1178. la quinziéme année de son épiscopat. Il avoit vécu plus de soixante & dix ans, & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort. Son successeur dans le siége de Bellai fut Rainald tiré comme lui de la grande Chartreuse, qui six ans aprés eut pour successeur Arnaud aussi Chartreux.

Martyr. R. 26. jun. Gall. Chr. to. 2. p. 364.

XV.
Fin de sainte Hildegarde.
Sup. liv. LXIX. *n.* 37.

Environ trois mois aprés mourut sainte Hildegarde abbesse du mont S. Rupert prés de Maïence, dont les revelations avoient été aprouvées par le pape Eugene III. trente ans auparavant. Elle

AN. 1178. continua de les écrire avec un homme fidele qui lui aidoit à rendre ses pensées en Latin, suivant les regles de la grammaire, qu'elle ignoroit absolument. Ses revelations sont recüeillies en trois livres & commencent d'ordinaire par quelque image sensible, qu'elle dit avoir vûë & dont elle explique les significations mysterieuses : puis elle en tire une morale pure & solide exprimée d'un stile vif & figuré, où elle reprend les vices de son tems & excite fortement à la penitence. Elle écrivit aussi plusieurs lettres pour répondre à ceux qui la consultoient : entre lesquelles il y en a une grande au clergé de Cologne mêlée de plusieurs prédictions. Car on croïoit qu'elle avoit le don de prophétie : & Richer moine de Senones en Loraine, qui écrivoit environ trente ans aprés, dit qu'elle avoit parlé de l'ordre des Prêcheurs & des freres Mineurs. Car, ajoûte-t-il, elle a dit clairement, qu'il viendroit des freres portant une grande tonsure & un habit religieux, mais extraordinaire, qui dans leur commencement seroient reçûs du peuple comme Dieu : qu'ils n'auroient rien de propre & ne vivroient que d'aumônes, sans en rien reserver pour le lendemain : qu'ils iroient dans cette pauvreté prêchant par les villes & les villages, & seroient d'abord cheris de Dieu & des hommes ; mais qu'étant bien-tôt déchûs de leur institut ils tomberoient dans le mépris ; & leur conduite a verifié cette prédiction. Ce sont les paroles de Richer.

Vita ap. Sur. 17. Sept.

ap. Alb. Stad. an. 1152. fol. 169.

Chr. Senon. li. VI. c. 15. to. 3. Spicil.

Lib. 3. Sainte Hildegarde avoit aussi le don des mira-

cles; elle en fit une infinité, dont l'auteur de sa vie raporte en particulier jusques à vingt. Elle mourut le dimanche dix-septiéme de Septembre 1178. âgée de quatre-vingts ans. Sa vie fut écrite par Thierri abbé Benedictin quelque trente ans aprés sa mort, sur les mémoires d'un nommé Godefroi ausquels il ajoûta les revelations & les miracles. L'église honore la sainte le jour de sa mort.

AN. 1178.

C. 27.

Præfat.

Martyr. R 17. Sept.

XVI.
Alexandre III. rentre à Rome.
Acta. A ex. ap. Bar. an. 1178 *n.* 1.

Cependant tout le clergé & le peuple de Rome voïant que l'empereur Frideric s'étoit soûmis au pape Alexandre & que le schisme étoit fini: jurerent par deliberation commune de rapeler le pape pour faire cesser les maux que sa longue absence avoit causez, tant au temporel qu'au spirituel. Ils envoïerent donc à Anagni sept des principaux citoïens Romains avec des lettres du clergé, du senat & du peuple, pour le prier de revenir: mais le pape considerant qu'aprés l'avoir rapellé de France ils avoient bien-tôt recommencé à le maltraiter, ne crut pas devoir rentrer à Rome sans avoir pris ses sûretez. Pour cet effet il envoïa avec les sept députez des Romains Hubalde évêque d'Ostie, Rainier prêtre cardinal de S. Jean & S. Paul, & Jean diacre cardinal de S. Ange: qui aprés une longue negotiation firent regler par déliberation de tout le peuple: que les senateurs à leur élection feroient foi & hommage au pape: que les Romains lui restitueroient l'église de saint Pierre & les droits regaliens, dont ils s'étoient emparez: qu'ils observeroient inviolablement la paix & la sûreté, tant à l'égard du pape, que des car-

Sup. liv LXXI. *n.* 17.

AN. 1178. dinaux, leurs biens & tous ceux qui viendroient vers le pape, ou qui en retourneroient.

Ensuite les senateurs vinrent trouver le pape avec les trois cardinaux; & aprés lui avoir baisé les pieds, ils jurerent publiquement l'observation de toutes ces conventions. Alors le pape se prepara à retourner à Rome, & le jour de S. Gregoire douziéme de Mars qui cette année 1178. étoit le troisiéme dimanche de Carême, il partit de Tusculum aprés la messe. Le clergé de Rome vint bien loin au devant avec les banieres & les croix, ce qu'on ne se souvenoit point qui eût été fait à aucun pape : les senateurs & les magistrats venoient au son des trompetes, les nobles & la milice en bel équipage, le peuple à pied avec des rameaux d'olivier, chantant les acclamations ordinaires de loüanges. La presse étoit si grande à lui baiser les pieds, qu'à peine son cheval pouvoit-il marcher, & sa main étoit lasse de donner des benedictions. On le conduisit ainsi jusques à l'église de Latran, où aprés avoir congedié le peuple & les cardinaux, il monta au palais & se mit au lit avant le repas, tant il étoit fatigué : car il étoit avancé en âge. Le lendemain il tint consistoire & reçût au baiser des pieds une multitude infinie de clercs & de laïques : puis il fit les stations ordinaires du carême, & le dimanche suivant qui étoit *Lætare*, il alla en procession à sainte Croix: Enfin le jour de Pâques il porta la tiare avec la couronne nommée le Regne.

Dés la fin de l'année precedente l'antipape Jean

de Strume autrement Callifte aïant apris la reconciliation de l'empereur avec Alexandre quitta fecretement fa refidence de Viterbe & vint au mont d'Albane fous la protection de Jean feigneur du château. Mais l'empereur pour montrer qu'il n'y prenoit point de part, defia & mit au ban de l'empire l'antipape & fes deffenfeurs, s'ils ne venoient au plûtôt à l'obéïffance du pape. Etant donc retabli à Rome comme il étoit à Tufculum, le jour de la Decolation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août 1178. Jean de Strume vint le trouver avec quelques-uns de fes clercs, & en prefence des cardinaux & de plufieurs autres, confeffa publiquement fon peché, demanda pardon & abjura le fchifme. Le pape Alexandre fuivant fa douceur naturelle ne lui fit aucun reproche, & lui declara que l'églife Romaine le recevoit avec joïe pour fon fils & lui rendoit le mal pour le bien. En effet le pape le traita toûjous depuis avec honeur dans fa cour & le reçut même à fa table. Toutefois le vingt-neuviéme de Septembre quelques fchifmatiques élurent encore pour antipape Lando Sitino de la famille des Frangipanes qu'ils nommerent Innocent III. Un chevalier frere de l'antipape Octavien le prit fous fa protection en haine du pape Alexandre, & lui donna une forterefle qu'il avoit prés de Rome.

AN. 1179.

XVII. Soûmiffion de l'antipape Califte.

Acta. cad. ap. Bar. an. 1177.

Romu. Chr.

Jo. de Cecc. 1178 Acta. Aquicinct. an. 1179.

Le pape Alexandre voulant remedier aux abus qui s'étoient introduits ou fortifiez pendant un fi long fchifme, indiqua un concile general à Rome pour le premier dimanche de Carême de l'année

XVIII. Convocation d'un concile general.

AN. 1179. ſuivante 1179. comme il paroît par la lettre à l'archevêque de Piſe & à tous les évêques & les abbez de Toſcane dattée de Tuſculum, pour appeller nommément à ce concile tous les évêques de l'égliſe Latine & les principaux abbez, mais comme il s'en trouva pluſieurs à qui il étoit impoſſible de faire le voïage, on les diſpenſa pour de l'argent. Ce qui donna lieu de croire que cette convocation étoit une invention intereſſée de la cour de Rome. C'eſt ainſi qu'en parle Guillaume de Neubrige auteur du tems.

to. x. conc. p. 156.

G. Neubr. li. III. c. 2.

Dés l'année precedente 1177. le pape avoit appellé au concile les prelats Latins d'Orient : qui partirent au mois d'octobre de cette année 1178. cinquiéme du regne de Baudoüin IV. roi de Jeruſalem. Il y avoit deux archevêques, Guillaume de Tyr, Heraclius de Ceſarée ; & quatre évêques Albert de Bethlehem, Raoul de Sebaſte, Joſſe, d'Acre, Romain de Tripoli : avec Pierre prieur du S. Sepulcre députe du patriarche de Jeruſalem & Rainald abbé du mont de Sion.

Guil. Tyr XXI. c. 26.

XIX. Guillaume archevêque de Tyr

Bongarſ. praef. in gesta Dei per. F. n. XI.

Le plus fameux de tous ces prelats eſt Guillaume de Tyr auteur de la meilleure hiſtoire que nous aïons du roïaume Latin de Jeruſalem. Il étoit né dans le païs, mais de parens François & avoit fait en France ſes études. Frideric archevêque de Tyr le fit archidiacre de ſon égliſe vers l'an 1167. à la priere du roi Amauri & de pluſieurs autres perſonnes conſiderables. Auſſi-tôt il fut envoïé en ambaſſade à l'empereur de C. P. touchant une entrepriſe ſur l'Egypte ; & s'aquitta trés-bien de

ſa commiſſion. Environ deux ans aprés il vint à Rome, tant pour ſes affaires particulieres que pour éviter l'indignation de ſon archevêque, que toutefois il n'avoit pas meritée. A ſon retour le roi Amauri le fit precepteur du prince Baudoüin ſon fils âgé de neuf ans : puis de l'avis des ſeigneurs il le fit ſon chancelier. Au mois de Mai 1174. il fut élu archevêque de Tyr, par le conſentement unanime du clergé & du peuple & avec l'agrément du roi, & ſacré le huitiéme de Juin dans l'égliſe du S. Sepulcre par les mains d'Amauri patriarche de Jeruſalem. AN. 1179.

L'empereur Manuel envoïa auſſi à Rome George metropolitain de Corfou, pour aſſiſter au concile & enſuite aller de ſa part vers l'empereur Frideric : mais il tomba malade à Otrante où il étoit arrivé le quinziéme d'Octobre 1178. & y demeura ſix mois, pendant leſquels ſe tint le concile. C'eſt pourquoi l'empereur Manuel le rapella, pour aſſiſter à un concile indiqué par le patriarche de C. P. & Nectaire abbé des Caſules aſſiſta pour les Grecs au concile de Latran. *Epiſt. ap. Bar an. 1178. Allat. de Conſ. c. 11. n. 6.*

XX. Troiſiéme concile de Latran. *to. x. conc p 1530. to. 12. Spicil. p. 638. nota ad Guill. Neubrig. p. 737.*

Il s'y trouva trois cens deux évêques. Savoir cinquante un de la province de Rome, dont le premier étoit Hubalde évêque d'Oſtie, qui deux ans aprés fut le pape Lucius III. Tous les prelats d'Italie étoient au nombre de cent ſoixante-un : entre leſquels je remarque Romuald archevêque de Salerne, & deux Grecs de la province de Regio. De France les plus diſtinguez étoient, Guillaume archevêque de Reims, Guerin archevêque *Patr. Bituris.*

AN. 1179. de Bourges auparavant abbé de Pontigni, qui mourut deux ans aprés en 1181. Pons archevêque de Narbonne, Jean de Sarisberi évêque de Chartres, & son ami Jean évêque de Poitiers. De Normandie Gilles évêque d'Evreux fut le seul qui assista à ce concile, d'Angleterre il n'y en eut que quatre : car les Anglois soûtenoient, qu'ils ne devoient pas en envoïer davantage pour le concile general. D'Irlande y furent S. Laurent archevêque de Dublin, Catholique archevêque de Tuam, & cinq ou six évêques. Il y eut aussi plusieurs prelats Ecossois. Entre ceux d'Allemagne on compte Arnold archevêque de Treves, Christien de Maïence & Conrad de Salsbourg. Il y avoit un évêque de Danemarc, & un archevêque de Hongrie, qui est nommé le dernier.

Roger.

Ce concile se tint dans l'église de Latran, où le pape étoit sur un siége élevé avec les cardinaux, les prefets, les senateurs & les consuls de Rome. Il y eut trois sessions, dont la premiere fut tenuë le lundi de la troisiéme semaine de Carême qui étoit le cinquiéme jour de Mars 1179. la seconde le mercredi de la semaine suivante quatorziéme de Mars : la troisiéme le lundi de la Passion dix-neuviéme du même mois.

XXI. Canons du concile de Latran. *to. x. p. 1507.*

En ce concile on fit vingt-sept canons, dont le premier porte en substance : Pour prevenir les schismes, si dans l'élection du pape les cardinaux ne s'accordent pas assez pour la faire unanimement : celui-là sera reconnu pour pape qui aura les deux tiers des voix. Et celui qui n'aïant

n'aïant que le tiers ou moins des deux tiers en prendra le nom, sera privé de tout ordre sacré & excommunié : ensorte qu'on ne lui accordera que le viatique à l'extremité de la vie. La même peine s'étendra à ceux qui l'auront reçû pour pape. Le tout sans préjudice des canons, qui ordonnent que la plus grande & la plus saine partie doit l'emporter : parce que dans les autres églises les difficultez peuvent être décidées par leurs superieurs, au lieu que l'église Romaine n'a point de superieur. Nous déclarons nulles les ordinations faites par les antipapes Octavien, Gui & Jean de Strume, & nous ordonnons que ceux qui ont reçû d'eux des dignitez ecclesiastiques ou des benefices en soient privez. Nous cassons les alienations par eux faites des biens ecclesiastiques ; & nous déclarons suspens des ordres sacrez & des dignitez, ceux qui volontairement ont fait serment de tenir le schisme.

AN. 1179.

Can. 2.

Personne ne sera élû évêque qu'il n'ait trente ans accomplis, qu'il ne soit né en legitime mariage & recommandable par ses mœurs & sa doctrine. Si-tôt que son élection aura été confirmée & qu'il aura l'administration des biens de l'église, les benefices qu'il avoit pourront être librement conferez par celui à qui il apartiendra. Quant aux dignitez inferieures, comme doïennez, archidiaconez & autres benefices à charge d'ames, personne ne pourra en être pourvû qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ; & il en

C. 3.

AN. 1179. ſera privé, ſi dans le tems marqué par les canons il n'eſt promû aux ordres convenables : ſavoir le diaconat pour les archidiacres & la prêtriſe pour les autres. Les clercs qui auront fait une élection contre cette regle, ſeront privez du droit d'élire & ſuſpens de leurs benefices pendant trois ans : l'évêque qui y aura conſenti, perdra le droit de conferer ces dignitez.

C. 4. 1. *Theſſ.* 1. 2. *Theſſ.* III.

Puiſque l'apôtre ſe nourriſſoit lui & les ſiens du travail de ſes mains, pour ôter tout pretexte aux faux apôtres & n'être point à charge aux fideles ; nous ne pouvons ſouffrir que quelques-uns de nos freres les évêques obligent leurs inferieurs, par les grands frais des viſites, à vendre les ornemens des égliſes : & à conſumer en un moment ce qui auroit ſuffi pour les faire ſubſiſter long tems. C'eſt pour quoi nous ordonnons que les archevêques dans leurs viſites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux vingt-cinq, les évêques vingt ou trente ; les archidiacres ſept, les doïens & leurs inferieurs deux. Ils ne meneront point de chiens ou d'oiſeaux pour la chaſſe, & ſe contenteront pour leur table d'être ſervis ſuffiſamment & modeſtement. Les évêques n'impoſeront ni tailles ni exactions ſur leur clergé : ils pourront ſeulement en cas de

C. 5.

beſoin lui demander un ſecours charitable. Si un évêque ordonne un prêtre ou un diacre ſans lui aſſigner un titre certain, dont il puiſſe ſubſiſter : il lui donnera dequoi vivre juſques à ce qu'il lui aſſigne un revenu eccleſiaſtique, à moins que le

clerc ne puiſſe ſubſiſter de ſon patrimoine. C'eſt le premier canon que je ſache qui parle de titre patrimonial, ou plûtôt de patrimoine au lieu de titre eccleſiaſtique. AN. 1179.

L'abus des appellations trop frequentes en avoit attiré un autre, ſavoir que pour les prevenir les évêques & même les archidiacres prononcoient des ſentences de ſuſpenſe ou d'excommunication ſans monitions précedentes. Le concile leur deffend d'en uſer ainſi, ſi ce n'eſt pour les fautes qui de leur nature emportent excommunication : mais il défend auſſi aux inferieurs d'appeller ſans grief, ni avant l'entrée en cauſe. Si l'appellant ne vient point pourſuivre ſon appel, il ſera condamné aux dépens envers l'intimé qui ſe ſera preſenté. Or ces dépens étoient grands, ſur tout pour les appellations à Rome, où on alloit ſe défendre en perſonne. Il eſt défendu en particulier aux moines & aux autres religieux, d'appeller des corrections de diſcipline impoſées par leurs ſuperieurs ou leurs chapitres. C. 6.

Le concile défend comme des abus horribles de rien exiger pour l'intronifation des évêques ou des abbez, pour l'inſtallation des autres eccleſiaſtiques, ou la priſe de poſſeſſion des curez : pour les ſepultures, les mariages & les autres ſacremens : enſorte qu'on les refuſe à ceux qui n'ont pas de quoi donner. Et il ne faut point, dit le concile, alleguer la longue coûtume qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend auſſi aux évêques & aux abbez d'impoſer aux égliſes de C. 7.

AN. 1179. nouveaux cens ou de s'approprier une partie de leurs revenus. Il leur défend d'établir à certain prix des doïens pour exercer leur jurisdiction. Défense de conferer ou de promettre les benefices avant qu'ils vaquent, pour ne pas donner lieu de souhaiter la mort du titulaire. Les benefices vacans seront conferez dans six mois : autrement le chapitre suppléera à la negligence de l'évêque, l'évêque à celle du chapitre, & le métropolitain à celle de l'un & de l'autre.

C. 15.

C. 8.

C. 9.

Il y avoit de grandes plaintes des évêques contre les nouveaux ordres militaires des Templiers & des Hospitaliers. Ils recevoient des églises de la main des laïques, & dans les leurs ils instituoient & destituoient des prêtres à l'insçû des évêques : ils recevoient aux sacremens les excommuniez, & les interdits & leur donnoient la sépulture. Ils abusoient de la permission donnée à leurs freres envoïez pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les églises interdites & y faire celebrer l'office divin ; car sous ce prétexte plusieurs de ces quêteurs venoient aux lieux interdits. Ils s'associoient des confreres en plusieurs lieux à qui ils communiquoient leurs privileges. Ces abus venoient moins de l'ordre des superieurs que de l'indiscretion des particuliers ; & le concile les condamna tous, non seulement à l'égard des ordres militaires, mais de tous les autres religieux.

Sup. liv. LXX. n. 13.

C. 10. Les religieux, de quelque institut qu'ils soient, ne seront point reçûs pour de l'argent, sous peine au superieur de privation de sa charge,

& au particulier de n'être jamais élevé aux ordres sacrez. On ne permettra point à un religieux d'avoir de pecule, si ce n'est pour l'exercice de son obédience; celui qui sera trouvé avoir un pecule sera excommunié, & privé de la sepulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'abbé trouvé negligent sur ce point sera déposé. On ne donnera point pour de l'argent les prieurez ou les obédiences; & on ne changera point les prieurs conventuels, sinon pour des causes graves, ou pour les élever à un plus haut rang. AN. 1179.

On renouvelle les reglemens pour la continence des clercs; & les défenses à ceux qui sont dans les ordres sacrez de se charger d'affaires temporelles, comme d'intendance des terres, de jurisdictions seculieres, ou de la fonction d'avocats devant les juges laïques. On défend la pluralité des benefices, qui dés lors étoit venuë à tel excés, que quelques-uns en avoient jusques à six & possedoient plusieurs cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient resider ni faire leurs fonctions, & que plusieurs dignes ministres de l'église manquoient de subsistance. On défend aux laïques sous peine d'anathême, d'instituer ou destituer des clercs dans les églises sans autorité de l'évêque: ou d'obliger les ecclesiastiques à comparoître en jugement devant eux. On regle le droit des patrons, ensorte que s'ils sont plusieurs, ils s'accordent à nommer un seul prêtre pour déservir l'église: ou que celui-là soit preferé qui aura la pluralité des suf-

C. 11.
C. 12.
C. 13. 14.
C. 17.

AN. 1179. frages. Autrement l'évêque y pourvoira : comme aussi en cas de question pour le droit de patronage, qui ne soit pas terminée dans trois mois. Défense aux laïques de transferer à d'autres laïques les dîmes qu'ils possedent au peril de leurs ames. C'est sur ce fondement que l'on conserve aux laïques les dîmes dont on juge qu'ils étoient en possession dés le tems de ce concile ; & que l'on nomme dîmes inféodées.

C. 14.

Conc. Lat. c. 15. Les biens que les clercs ont acquis par le service de l'église, lui demeureront aprés leur mort, soit qu'ils en aïent disposé par testament ou non. Dans la disposition des affaires communes on suivra la conclusion de la plus grande & plus saine partie du chapitre, nonobstant tout serment ou coûtume contraire. Afin de pourvoir à l'instruction des pauvres clercs en chaque église cathedrale, il y aura un maître, à qui on assignera un benefice suffisant & qui enseignera gratuitement. Ce que l'on rétablira dans les autres églises & dans les monasteres où il y a eu autrefois quelque fonds destiné à cet effet. On n'exigera rien pour la permission d'enseigner, & on ne la refusera point à celui qui en sera capable : ce seroit empêcher l'utilité de l'église.

C. 16.

C. 18.

C. 19. On défend sous peine d'anathême aux recteurs, consuls, ou autres magistrats des villes d'imposer aux églises aucune charge, soit pour fournir aux fortifications ou expeditions de guerre, soit autrement : ni de diminuer la jurisdiction des évêques & des autres prelats sur leurs sujets. J'entens ici

la jurisdiction temporelle. On permet toutefois au clergé d'accorder quelque subside volontaire pour subvenir aux necessitez publiques, quand les facultez des laïques n'y suffisent pas. AN. 1179.

On renouvelle la défense des tournois, & l'injonction d'observer la trêve de Dieu telle que je l'ai expliquée en son tems. On défend d'établir de nouveaux peages ou d'autres exactions sans l'autorité des souverains. C'est que chaque petit seigneur s'en donnoit l'autorité. On renouvelle l'excommunication contre les usuriers, avec défense de recevoir leurs offrandes, ni leur donner la sepulture ecclesiastique. On condamne la dureté de quelques ecclesiastiques, qui ne permettoient pas aux lépreux d'avoir des églises particulieres, quoi qu'ils ne fussent pas reçûs aux églises publiques. Le concile ordonne donc, que par tout où les lépreux seront en assez grand nombre vivant en commun pour avoir une église, un cimetiere & un prêtre particulier : on ne fasse point difficulté de le leur permettre; & il les exemte de donner la dîme des fruits de leurs jardins & des bestiaux qu'ils nourrissent. C'est la premiere constitution que j'aïe remarquée touchant les leproseries.

C. 20. C. 21. 22. Sup. liv. LX. n. 41. C. 25. C. 23.

On défend aux Chrétiens sous peine d'excommunication de porter aux Sarrasins des armes, du fer, ou du bois pour la construction des galeres : comme aussi d'être patrons aux pilotes sur leurs bâtimens. Cette excommunication doit être souvent publiée dans les églises des villes mariti-

C. 24.

AN. 1179. mes. Les ſeigneurs & les conſuls des villes ſont exhortez à confiſquer les biens des coupables, & on les déclare eſclaves de ceux qui les prendront. On excommunie auſſi ceux qui prennent ou dépoüillent les Chrétiens allant ſur mer, pour le commerce ou pour d'autres cauſes legitimes : ou

C. 26. qui pillent ceux qui ont fait naufrage. Défenſe aux Juifs & aux Sarraſins d'avoir chez eux des eſclaves Chrétiens, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Les Chrétiens ſeront reçûs en témoignage contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens. Les biens des Juifs convertis leur ſeront conſervez ; & il eſt défendu, ſous peine d'excommunication, aux ſeigneurs ou aux magiſtrats de leur en rien ôter.

XXII. Peines contre les héretiques.

C. 27. Leo. ep. 15. al. 93. ad Turib. Sup. l. XXVII n. 10.

Le dernier canon du concile de Latran eſt conçû en ces termes : L'égliſe, comme dit S. Leon, bien qu'elle rejette les executions ſanglantes, ne laiſſe pas d'être aidée par les loix des princes Chrétiens ; & la crainte du ſupplice corporel fait quelque fois recourir au remede ſpirituel. Or les herétiques que l'on nomme Cathares, Patarins ou Publicains ſe ſont tellement fortifiez dans la Gaſcogne, l'Albigeois, le territoire de Toulouſe & en d'autres lieux : qu'ils ne ſe cachent plus, mais enſeignent publiquement leurs erreurs. C'eſt pourquoi nous les anathématiſons, eux & ceux qui leur donnent protection ou retraite ; & s'ils meurent dans ce peché, nous défendons de faire d'oblation pour eux, ni de leur donner la ſépulture entre les Chrétiens.

Quant

Quant aux Brabançons, Arragonois, Navarrois, Basques, Cottereaux & Triaverdins, qui ne respectent ni les églises ni les monasteres, & n'épargnent ni veuves ni orfelins, ni âge ni sexe, mais pillent & desolent tout comme des païens : nous ordonnons pareillement, que ceux qui les auront soudoïez, retenus ou protégez, soient dénoncez excommuniez dans les églises les dimanches & les fêtes ; & ne soient absous qu'aprés avoir renoncé à cette pernicieuse societé. Or tous ceux qui s'étoient engagez à eux par quelque traité doivent savoir, qu'ils sont quittes de tout hommage ou serment qu'ils pourroient leur avoir fait. Au contraire nous leur enjoignons à eux & à tous les fideles pour la remission de leurs pechez, de s'opposer courageusement à ces ravages, & de défendre les Chrétiens contre ces malheureux : dont nous desirons que les biens soient confisquez, & qu'il soit libre aux seigneurs de les reduire en servitude. Quant à ceux qui mourront vraïement penitens en leur faisant la guerre, ils ne doivent point douter qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs pechez & la récompense éternelle. Nous remettons aussi à tous ceux qui prendront les armes contre eux deux années de leur penitence : laissant à la discretion des évêques de leur accorder selon leur travail une plus grande indulgence ; & cependant nous les recevons sous la protection de l'église, comme ceux qui visitent le S. sepulcre. Mais ceux qui mépriseront les exhortations des évêques pour prendre les armes

AN. 1179.

AN. 1179. contre ces méchans, seront excommuniez. Ces Cottereaux ou Routiers, comme d'autres les nommoient étoient des troupes ramassées de differentes nations, dont les seigneurs se servoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient sans discipline & sans religion. On voit en ce canon le concours des deux puissances ecclesiastique & seculiere, suivant l'autorité de S. Leon raportée en tête. L'église prononce de son chef l'excommunication, la défense d'offrir le sacrifice pour les coupables, & de leur donner la sepulture : mais elle emploïe le secours des loix & l'autorité des princes en dispensant du serment de fidelité, en ordonnant de prendre les armes contre les coupables, de confisquer leurs biens & les reduire en servitude. Et elle use encore de son droit en appliquant les travaux de cette guerre pour la remission des pechez, & y attachant deux années d'indulgence. C'est ce qu'il est important de distinguer, non seulement dans ce canon, mais dans les autres semblables.

V. Marca. VI. hist. Bearn. c. 14. n. 7. Gang. Cotevelli.

XXIII. Erreur de Pierre Lombard.

Gualt. de saint Vict. Ms. Du Boulai hist. univ. to. 2. p. 431.

En ce concile le pape Alexandre avoit dessein de condamner cette proposition de Pierre Lombard évêque de Paris : J. C. en tant qu'homme n'est pas quelque chose. Mais quelques cardinaux lui dirent : Seigneur, nous avons de plus grandes affaires à traiter. Au contraire, dit le pape, la premiere & la plus grande affaire est de traiter de la foi & des heretiques. Alors ces cardinaux sortirent du consistoire ; & un évêque Galois nommé Adam sortit avec eux disant : Seigneur, je

défendrai la doctine de mon maître, moi qui ai autrefois été proposé à ses écoles. C'étoit Adam évêque de S. Asaf qui avoit été disciple de Pierre Lombard & maître de Jean de Sarisberi. La question ne fut donc point agitée dans le concile : mais quelque tems aprés le pape Alexandre écrivit sur ce sujet à Guillaume archevêque de Reims & son legat qui avoit assisté au concile : lui ordonnant d'assembler les docteurs des écoles de Paris, de Reims & des autres villes d'alentour, & de défendre par l'autorité du pape sous peine d'anathême, que personne à l'avenir n'eût la hardiesse de dire que J. C. en tant qu'homme n'est pas quelque chose.

AN. 1179.

Sup. l. LXX. *n.* 35. LXXII. *n.* 54

Quelques années auparavant le pape avoit écrit sur ce sujet au même Guillaume lorsqu'il étoit archevêque de Sens, lui ordonnant d'assembler à Paris ses suffragans avec d'autres personages pieux & prudens pour défendre absolument d'enseigner cette doctrine. Or elle fut principalement combattuë par Gautier de S. Victor docteur fameux sixiéme prieur de cette abbaïe & successeur du celebre Richard mort le dixiéme jour de Mars 1173. dont nous avons grand nombre d'écrits la plûpart de pieté. Ceux de Gautier ne sont pas imprimez ; & il y a quatre livres qui portent ce titre : Contre les heresies manifestes & condamnées même dans les conciles, que soûtiennent les sophistes Abailard, Lombard, Pierre de Poitiers & Gilbert de la Poirée. Il les nomme les quatre Labyrintes de la France, & dit qu'ils se sont égarez en

Du Boullay. p. 403. *& to.* X. *con. p.* 1529. *Matth. Paris.*

AN. 1179. ſuivant Ariſtote dans ſa dialectique & traitant avec la legereté ſcholaſtique les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il les combat par l'autorité de l'écriture & des peres.

XXIV. Evêque d'Allemagne. *Arnold. Chr. Slav. II. c. 28.*

Au concile de Latran vinrent pluſieurs eccleſiaſtiques d'Allemagne ordonnez par les ſchiſmatiques, eſperant obtenir grace du pape. il y vint principalement des clercs & des moines de l'égliſe d'Halberſtat, que l'évêque Geron avoit déchirée; le pape uſa d'indulgence à leur égard, parce que Geron n'avoit pas été ordonné par un ſchiſmatique, mais par Hartuic archevêque de Brême catholique. Il fut donc permis à ceux qu'il avoit ordonnez, non-ſeulement d'exercer leurs fonctions, mais de monter aux ordres ſuperieurs. Geron lui-même obtint la liberté de faire par tout les fonctions épiſcopales. Chriſtien archevêque de Maïence & Philippe de Cologne aïant abjuré le ſchiſme & quitté les palliums qu'ils avoient reçûs des antipapes, en reçûrent de nouveaux de la main du cardinal Hiacinthe. Baudoüin archevêque de Brême étoit mort l'année precedente 1178. le jour même qu'il devoit recevoir les lettres de ſa dépoſition. On élut à ſa place le docteur Bertold; & le prevôt Otton fut le ſeul qui appella de cette élection. Bertold vint au concile de Latran, & demanda au pape d'être ſacré, s'en tenant fort aſſuré. Mais la veille il s'étoit aſſis dans le concile entre les évêques, quoi qu'il ne fût pas prêtre: ce qui lui avoit attiré une grande indignation. Un docteur nommé Gerard parla pour lui, diſant

Chr. Alb. Stad. an. 1179.

qu'il étoit de bonnes mœurs & qu'il ſavoit les arts liberaux, l'écriture ſainte, les decrets & les loix, enfin qu'il avoit été élû tout d'une voix; & conclut en diſant au pape : Il vous prie de l'ordonner aujourd'hui prêtre & demain évêque. Le pape dit : Je crois bien ce que vous avancez, mais il eſt dit : Ne vous preſſez point d'impoſer les mains. J'en parlerai à nos freres & nous examinerons la maniere de l'élection. Deux cardinaux interrogerent les députez de Brême & ne les trouverent pas d'accord. Enſuite le pape en conſiſtoire prononça ainſi la ſentence. Mes freres j'ai vû vôtre élû, je ſuis content de ſa perſonne, de ſa ſcience, de ſon éloquence : de ſes mœurs mêmes, autant que je le puis connoître : mais la maniere de ſon élection me déplaît. Il a été élu n'étant pas encore dans les ordres ſacrez, enſorte qu'il eût pu contracter mariage. Nous avons apris auſſi qu'il y a eu une appellation, dont on a contraint l'appellant à ſe deſiſter. Que vôtre élu s'eſt fait élire une ſeconde fois caſſant ainſi ſa premiere élection. Enfin qu'il a reçû l'inveſtiture de l'empereur avant les ordres ſacrez. Il n'eſt pas facile de diſpenſer de tant d'irrégularitez, c'eſt pourquoi nous jugeons vôtre élection nulle. Comme Bertold vouloit encore parler, les huiſſiers criérent en Italien : *Levate : andate, andate.* Levez-vous : allez, allez. Sifrid évêque de Brandebourg & fils du marquis Albert fut élu enſuite archevêque de Brême.

AN. 1179.

1. *Tim.* v. 22.

En ce concile le pape ſacra deux évêques Anglois & deux Ecoſſois : dont l'un étoit venu à Ro-

Alb. Stad.

AN. 1179. me avec un ſeul cheval, l'autre à pied avec un ſeul compagnon. Il s'y trouva auſſi un évêque Irlandois, qui n'avoit autre revenu que le lait de trois vaches; & quand elles manquoient de lait ſes dioceſains lui en fourniſſoient trois autres. En ce même concile le pape fit deux nouveaux cardinaux, ſavoir Guillaume archevêque de Reims beaufrere du roi de France, ſous le titre de ſainte Sabine; & Henri abbé de Clairvaux qu'il fit évêque d'Albane. Il avoit été abbé de Hautecombe, d'où il fut transferé à Clairvaux en 1176. & quand il fut fait cardinal Pierre abbé d'Igni fut élû abbé de Clairvaux.

Roger. Hoved.

Chr. Claravall.

XXV.
S. Laurent de Dublin
Vita. ap. Sur. 14. Nov.

Le pape fit auſſi ſon legat en ce concile Laurent archevêque de Dublin en Irlande, dont l'hiſtoire merite d'être raportée. Il étoit né dans le païs même, de parens nobles au dioceſe de Glandelac depuis uni à celui de Dublin; & il n'avoit encore que dix ans, quand ſon pere pria l'évêque de chercher par le ſort, lequel de ſes enfans il devoit donner à Dieu pour être élevé dans le clergé. Le jeune Laurent dit en riant, qu'il n'étoit pas beſoin de ſort, & s'offrit de lui-même: le pere y conſentit, & le prenant par la main l'offrit à Dieu & à ſaint Coëngin patron du dioceſe. C'eſt un ſaint abbé qui vivoit au ſixiéme ſiécle dans le même lieu & eſt honoré le troiſiéme jour de Juin. Il y avoit fondé un monaſtere qui étoit beaucoup plus riche que l'égliſe cathedrale; & Laurent en fut élû abbé à l'âge de vingt-cinq ans. Quelques années aprés l'évêque de Glandelac étant mort, il fut élu pour lui ſucceder: mais il le refuſa diſant, qu'il étoit encore

c. 4.

Boll. to. 19. p. 310.

c. 6.

c. 10.

trop jeune. Assez long-tems aprés Gregoire archevêque de Dublin mourut & plusieurs aspiroient à ce siege, se fondant sur leur noblesse ou sur leur doctrine: mais quand ce vint à l'élection les avis partagez se réünirent, & l'abbé Laurent, malgré sa resistance, fut élu tout d'une voix. AN. 1179.

Au lieu des chanoines seculiers qu'il avoit trouvez dans sa cathedrale de Dublin, il en établit de réguliers de sa congrégation d'Aroaise, abbaïe fondée quatre-vingt ans auparavant dans le diocese d'Arras. L'archevêque Laurent embrassa lui-même leur institut, où il joignit des austeritez particulieres: portant continuellement le cilice & se faisant donner la discipline trois fois par jour. Tous les jours il faisoit manger en sa presence au moins trente pauvres. Etant allé en Angleterre pour les affaires de son église, il vint trouver le roi Henri à Cantorberi; & aïant passé la nuit en prieres au tombeau de S. Thomas, il se prépara le lendemain à célebrer la messe solemnellement à la priere des moines. Comme il marchoit à l'autel revêtu de ses ornemens pontificaux, un homme extravaguant entendant dire que c'étoit un saint, alla s'imaginer que ce seroit une œuvre méritoire de le rendre martyr comme S. Thomas. Dans cette pensée il prit un grand bâton & perçant la foule il en frappa l'archevêque sur la tête de toute sa force. Il tomba au coin de l'autel, & les moines & les autres assistans le croïant blessé à mort se prosternerent sur le visage fondant en larmes. Mais le S. prelat leva bien-tôt la tête & aïant beni de l'eau

C. 11. 12.

Gall. Chr. to. 4. p. 95.

C. 13.

C. 19.

AN. 1179. il en fit laver sa plaïe. Le sang s'arrêta, & le prelat se trouva si bien gueri qu'il commença la messe & l'acheva. L'auteur de sa vie dit avoir été témoin oculaire de ce fait. Le roi vouloit faire pendre le malheureux qui l'avoit frappé, mais le saint prelat obtint à force de prieres, qu'on ne lui fît point de mal.

C. 23. Etant revenu du concile de Latran avec le titre de legat, il se servit de son autorité pour retrancher les abus qui regnoient dans l'église d'Irlande. Il signala principalement son zéle contre l'incontinence des clercs; & quoi qu'il eût bien pu absoudre les coupables, il les renvoïoit au pape, ensorte qu'une fois il envoïa à Rome pour ce sujet jusques à cent quarante prêtres. Il ne vécut guere que deux ans depuis le concile; & vint mourir en Normandie à cette occasion. Il s'étoit éle-
C. 31. vé un grand differend entre Henri II. roi d'Angleterre & Deronogue le plus puissant roi d'Irlande. L'archevêque voulant procurer la paix entre eux passa en Angleterre: mais le roi Henri ne voulut point y entendre, & défendit de laisser retourner le S. prelat en Irlande. Le roi passa en Normandie & l'archevêque l'aïant attendu trois semaines au monastere d'Abendon: résolut de le suivre & s'embarqua à Douvres. Mais quand il fut arrivé à Guissant la fiévre le prit; & prévoïant sa fin il chercha un lieu sur le chemin où il pût s'arrêter & vint à l'abbaïe d'Eu, située à l'entrée de la Normandie au
Gall. Ch. to. 4. p. 165. diocese de Roüen. Elle avoit été fondée en 1119. pour des chanoines réguliers de la congrégation de

saint

ſaint Victor de Paris, & étoit gouvernée par Oſbert ſon ſixiéme abbé. Le S. archevêque le fit apeller, ſi-tôt qu'il fut arrivé & mis au lit; & s'étant confeſſé à lui il reçut le viatique. Quelques jours aprés il reçut l'extreme onction, & comme on l'avertiſſoit de faire ſon teſtament il repondit: Dieu ſait qu'il ne me reſte pas un denier ſous le ſoleil. Il mourut ainſi le ſamedi quatorziéme de Novembre 1181. & fut enterré dans l'égliſe d'Eu. Le pape Honorius III. le canoniſa quarante-quatre ans aprés en 1225. & l'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort.

AN. 1179.

Neuſtria pia. p. 694. Vita. c. 32.

Martyr. R. 14. Nov.

XXVI
Couronnement de Philippe fils du R. de France.

Rigor. de geſt. Phil.

Le roi de France Loüis ſe ſentant infirme & déja avancé en âge, car il avoit prés de ſoixante ans, aſſembla à Paris en 1179. tous les prelats & les ſeigneurs de ſon roïaume dans le palais de l'évêque Maurice: où étant entré ſeul dans la chapelle, il commença par faire ſa priere à Dieu comme il avoit accoûtumé en toutes ſes actions: puis appellant l'un aprés l'autre les prelats & les ſeigneurs, il leur communiqua le deſſein qu'il avoit de faire couronner roi ſon fils Philippe le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & tous approuverent ſa reſolution. Mais le tems de la cerémonie étant venu le jeune prince, qui n'avoit que quatorze ans, s'égara à la chaſſe, & s'étant trouvé ſeul dans le bois fut ſaiſi d'une fraïeur qui lui donna la fiévre. La maladie devint conſiderable, & ſon ſacre fut differé.

Roger. Hoved. p. 592.

Cependant le roi Loüis ſenſiblement affligé fut averti en ſonge d'aller en pelerinage à S. Thomas de Cantorberi, s'il vouloit obtenir la gueriſon de

AN. 1179. ſon fils. Il envoïa donc demander au roi Henri la permiſſion & la ſûreté pour paſſer en Angleterre; & l'aïant obtenuë il ſe mit en chemin contre l'avis de pluſieurs, accompagné de Philippe comte de Flandres, Baudoüin comte de Guines, Henri duc de Louvain & d'autres ſeigneurs. Il arriva à Douvres le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1179. & trouva ſur le rivage le roi d'Angleterre, qui le reçut avec grande joïe & grand honeur comme ſon ſeigneur & ſon ami; & le deffraïa magnifiquement lui & toute ſa ſuite. Le lendemain veille de ſaint Barthelemi il le mena à Cantorberi juſques à la tombe de S. Thomas, où le roi Loüis offrit une grande coupe d'or; & pour les moines cent muis de vin par an à perpetuité païables en France à Poiſſi : avec exemtion de tous droits pour tout ce qui ſeroit deſormais acheté en France à leur uſage. Le roi Loüis s'en retourna trois jours aprés & arriva à Guiſſand le dimanche vingt-ſixiéme d'Août.

Il trouva le prince ſon fils guéri, & ordonna à tous les prelats & les ſeigneurs de ſon roïaume de ſe trouver à Reims à la Touſſaints pour ſon ſacre. Le nouveau cardinal Guillaume aux blanches-mains archevêque de Reims legat du S. ſiége & oncle du jeune prince en fit la cerémonie, aſſiſté des archevêques de Tours, de Bourges & de Sens & de preſque tous les évêques du roïaume. Le jeune Henri roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, porta devant Philippe depuis ſa chambre juſques à l'égliſe la couronne qu'il devoit recevoir. Philippe comte de Flandres portoit l'épée, & d'autres

seigneurs marchoient devant&aprés faisant d'autres fonctions. Mais le roi Loüis ne pût assister au sacre de son fils : car au retour d'Angleterre, comme il alloit à S. Denis il fut subitement frapé du froid & tomba en paralysie, qui lui fit perdre l'usage de la moitié du corps. Le dimanche d'aprés la Toussaints, qui étoit le quatriéme jour de Novembre, l'archevêque Guillaume tint à Reims un concile avec tous les évêques de sa province. AN. 1179.

Auct. Aquicinct. an. 1179.

XXVII. Schisme en Escoce.

En Escoce il y eut un schisme dans l'église de S. André aprés la mort de l'évêque Richard : les chanoines élurent le docteur Jean, mais le roi Guillaume choisit Hugues son chapelain & le fit sacrer par les évêques de son roïaume : nonobstant l'appellation que Jean avoit interjettée au pape pour juger ce differend. Le pape Alexandre envoïa en Escoce Alexis soûdiacre de l'église Romaine, qui déposa Hugues, comme intrus par violence, confirma l'élection de Jean & le fit sacrer avec la permission du roi : qui y consentit par le conseil des évêques, pour faire lever l'interdit que le legat avoit jetté sur le diocese de S. André. Mais aussi-tôt aprés le roi défendit à Jean de demeurer dans son roïaume. Hugues cependant se portoit pour évêque comme auparavant ; & partit pour aller à Rome emportant la chapelle épiscopale avec l'anneau & la crosse. Le legat Alexis l'excommunia, & le pape confirma la sentence par une lettre adressée aux prelats d'Escoce & au clergé particulier de saint André.

Rog. Hov. p. 577.

Alex. III. ep. 55.

Ep. 56.

Le pape fit plus, il donna la legation d'Escoce à

AN. 1180. Roger archevêque d'Yorc, lui ordonnant que conjointement avec Hugues évêque de Durham il excommuniât le roi d'Escoce & mit son roïaume en interdit s'il ne laissoit l'évêque Jean en possession paisible de l'église de S. André. Il défendit aussi à ce prelat de quitter ce siége par crainte ou autrement, ou d'en accepter un autre, sous peine de les perdre tous deux; & il écrivit au roi d'Escoce, le menaçant s'il n'obéïssoit de remettre son roïaume en sujettion, sans doute du roi d'Angleterre. Mais le roi d'Escoce Guillaume sans être touché de ces menaces chassa de son roïaume Jean évêque de S. André & son oncle Matthieu évêque d'Aberden. C'est pourquoi l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Durham & le legat Alexis, executant leur commission excommunierent le roi & mirent son roïaume en interdit.

Ep. 7.

XXVIII. L'antipape Lando se soûmet. *Sup. n. 2. Auct. Aquicinct. an. 1179. V. Pag. 1180. n. 8.*

Cette année 1180. le pape Alexandre reduisit l'antipape Lando qui se faisoit nommer Innocent III. Le pape plus indigné contre ce rebelle que contre les precedens, qui avoient l'empereur pour eux & un parti considerable: tint conseil avec les cardinaux, & de leur avis fit sa paix avec leurs confreres parens de l'antipape Octavien, dont le frere étoit le protecteur de Lando: il acheta de lui pour une grosse somme le château de Palombara, qui étoit la retraite de cet antipape; & le prit ainsi par l'industrie de Hugues cardinal diacre autrement Hugucion de la famille de Pierre de Leon. Lando vint se jetter aux pieds du pape, qui le fit enfermer à Cava avec ses sectateurs; mais il en avoit si peu que

la plûpart des historiens n'ont fait aucune mention de lui. Ce n'est donc qu'à sa prise que le schisme fut entierement éteint. AN. 1180.

XXIX. Mort de Loüis VII. Philippe Auguste roi. *Roger. Hoved. p. 593. Rigord. an. 1. Auct. Aquicinct.*

En France le jeune roi Philippe épousa Isabelle fille de Baudoüin comte de Hainaut & se fit couronner une seconde fois avec elle le jour de l'Ascension vingt-neuviéme de Mai 1180. Cette cerémonie se fit à S. Denis par les mains de Gui archevêque de Sens : ce que Guillaume archevêque de Reims trouva fort mauvais & en porta ses plaintes au pape. Il en étoit d'autant plus irrité que le jeune roi voïant son pere paralytique s'étoit livré au comte de Flandres & aliené de la reine sa mere & de l'archevêque de Reims frere de cette princesse. Le roi Loüis ne survécut que trois mois & demi ; & mourut à Paris le jeudi dix-huitiéme de Septembre de la même année âgé de soixante ans: dont il avoit regné quarante trois depuis la mort de son pere. Il fut enterré à l'abbaïe de Barbeau de l'ordre de Cîteaux prés de Melun, qu'il avoit fondée en 1147. On voit un témoignage de la pieté de ce prince dans une lettre que lui écrivit le pape Alexandre III. lorsqu'il résidoit à Sens en 1164. car elle fait voir qu'il observoit trois Carêmes, le grand, l'Avent & celui de S. Martin depuis l'octave de la Toussaints jusques à l'Avent, & qu'il faisoit une abstinence particuliere les vendredis. Philippe son fils commença donc à regner seul à l'âge de quinze ans & en regna quarante-deux. On lui donna dés son tems le surnom d'Auguste sous lequel il est connu.

Gall. Chr. to. 4. p. 125. Alex. ep. 53 to. x. conc. p 1326.

Rigord. prolog.

XXX. Pierre de Celle évêq. de Chartres.

Jean de Sarisberi évêque de Chartres mourut la

AN. 1180. même année 1180. le vingt-cinquiéme d'Octobre aprés avoir tenu ce siége quatre ans & prés de trois mois; & fut enterré à l'abbaïe de Josaphat prés de Chartres. Outre les deux ouvrages dont j'ai parlé savoir le Policratique & le Metalogue, il écrivit la vie de S. Thomas de Cantorberi son cher maître, & grand nombre de lettres dont il nous reste plus de trois cens. On y voit plusieurs particularitez remarquables des affaires de son tems, principalement de celle de S. Thomas.

Chr. Rob. S. Matth.

Sup. liv. LXXII. n. 53.

Sup. l. LXX. n. 35.

Son successeur dans le siége de Chartres fut Pierre de Celle son ami particulier. Pierre dans sa premiere jeunesse vécut quelque tems à S. Martin des champs prés de Paris : vers l'an 1150. il fut abbé de Moustier-la-Celle au diocese de Troïes, dont le nom lui est demeuré, quoiqu'il ait été depuis abbé de S. Remi de Reims, où il passa en 1162. Enfin il fut élu évêque de Chartres en 1180. & tint ce siége sept ans. Il étoit en grande réputation pour sa doctrine & pour sa vertu, & en relation avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'église, comme il paroît par ses lettres. Depuis qu'il fut abbé de S. Remi le pape Alexandre III. le commit souvent pour juge, non seulement en des affaires ecclesiastiques, mais entre des laïques pour cause d'usures, ou de protection des pupiles ou des croisez : car l'église étoit alors en possession de juger de ces causes ; & par ces exemples on peut estimer ce qui se passoit dans les autres provinces.

Præf. edit. 1671. Post. ep. Pet. Cell. & to. X. conc. p. 1147.

XXXI.
Question du Dieu de Mahomet.

L'empereur Manuel Comnene mourut peu de jours aprés le roi Loüis le jeune. Il étoit tombé ma-

lade dés devant le mois de Mars de la même année 1180. indiction treiziéme, dans le tems qu'il agitoit une queſtion de théologie qui ne fut terminée que trois mois aprés. Il y avoit dans le catéchiſme des Grecs un anathême contre le Dieu de Mahomet, qui n'engendre point & n'eſt point engendré, mais qui eſt, diſent-ils, *Holóſphyros*, comme qui diroit, ſolide & tout d'une piece : car c'eſt ainſi que les Grecs rendoient le mot Arabe *Elſemed*, qui eſt un des noms de Dieu ſelon les Muſulmans. L'empereur Manuel vouloit faire effacer cet anathême de tous les catéchiſmes : diſant que les Muſulmans qui ſe voudroient convertir, étoient ſcandaliſez de voir une malediction prononcée contre Dieu, de quelque maniere que ce fût. Pour ce ſujet Manuel appella le patriarche Théodoſe & les évêques les plus ſavans & les plus vertueux qui ſe rencontrerent à C. P. & aprés un exorde magnifique, il leur expliqua ſa propoſition. Tous les prelats la rejetterent : aïant même peine à l'écouter, & lui expliquerent charitablement le ſens de cet anathême, qui ne tombe point ſur le vrai Dieu, mais ſur le fantôme que s'eſt forgé Mahomet d'un Dieu qui n'engendre point : au lieu que les Chrétiens adorent un Dieu pere.

AN. 1180.

Nicet. liv. VII. p. 142. C.

Ibid. p. 139. D.

L'empereur ne laiſſa pas de ſuivre ſon deſſein & publia un écrit où traittant d'ignorans & d'imprudens les empereurs & les prelats précedens, qui avoient ſouffert cet anathême, il apportoit des raiſons ſpécieuſes pour l'abolir. Mais le patriarche ſe declara hautement contre cet écrit comme con-

AN. 1180. tenant des nouveautez dangereuſes: de quoi l'empereur déja chagrin par ſa maladie fut extrememẽnt irrité. Il reduiſit donc ſon écrit en abregé & s'étant fait porter à Scutari, pour être en meilleur air & plus en repos, il y fit venir les prelats & les hommes les plus diſtinguez par leur ſavoir. Mais ils furent à peine débarquez, qu'un de ſes ſecretaires les plus affidez nommé Théodore leur vint dire que l'empereur n'étoit pas alors viſible à cauſe de ſa maladie : & qu'ils devoient entendre la lecture de deux papiers qu'il avoit en main : l'un étoit l'écrit dont j'ai parlé, que l'empereur vouloit faire ſouſcrire aux prelats ; dans l'autre adreſſé au patriarche Théodoſe & aux évêques, l'empereur ſe plaignoit de leur reſiſtance, & les menaçoit d'aſſembler un plus grand concile, & même de faire examiner cette queſtion par le pape. Enfin aprés pluſieurs conteſtations, les prelats convinrent, quoi qu'avec peine, que l'on éfaceroit des cathéchiſmes l'anathême au dieu de Mahomet ; & que l'on metroit ſeulement: Anathême à Mahomet, & à toute ſa doctrine & ſa ſecte. Ainſi fut terminée cette affaire au bout de trois mois.

Catalog. Jus. G. R. p. 303. Pagi. 1179.

Le patriarche Théodoſe avoit ſuccedé à Chariton mort en 1177. aprés avoir tenu le ſiége de C. P. quatorze mois. Théodoſe étoit originaire d'Antioche & avoit été long-tems moine au mont ſaint Auxence ; il tint ſix ans le ſiége de C. P. Nous avons de lui une conſtitution ſynodale dattée du trentiéme de Juillet indiction douziéme, qui eſt l'année 1179. portant qu'une fille peut épouſer le

Jus. Gr. R. lib. 2. p. 231.

couſin

AN. 1180.

coufin de celui à qui elle a été fiancée avant l'âge de puberté parce que ces fiançailles étoient nulles.

XXXII. Mort de Manuel Alexis Comnene empereur. *Nicet. p. 142. D.*

Ce patriarche voïant l'empereur dangereufement malade lui confeilloit pendant qu'il étoit encore tems & qu'il avoit l'efprit fain, de donner ordre aux affaires de l'empire ; & de chercher un homme capable de conduire fon fils qu'il laiffoit en bas âge. Mais l'empereur lui répondit, qu'il étoit affuré de ne pas mourir de cette maladie, & de vivre encore quatorze ans. C'eft qu'il croïoit à des aftrologues, qui lui promettoient une prompte guérifon & de grandes conquêtes. Toutefois la maladie augmentant toûjours, il vit enfin évanoüir ces efperances, & par le confeil du patriarche, il figna un petit écrit contre l'aftrologie. Enfuite s'étant lui-même tâté le pouls, il fe frapa la cuiffe en jettant un grand foûpir, & demanda l'habit monaftique. On en prit un tel qu'on le pût trouver dans cette furprife, & on l'en revêtit par deffus fes habits ordinaires, quoi qu'il fe trouvât trop court & indecent. L'empereur Manuel mourut ainfi le vingt-quatriéme de Septembre 1180. felon les Grecs *6689*. l'indiction quatorziéme commençant. Il avoit regné trente-fept ans & demi, & fut enterré à C. P. dans le monaftere du Pantocrator, c'eft-à-dire du Tout puiffant fondé par l'imperatrice Irene fa mere, où étoient des moines de l'ordre de S. Antoine jufques au nombre de fept cens. On y tranfporta peu de tems aprés une pierre de marbre rouge de la grandeur d'un homme, que Manuel avoit fait apporter d'Ephe-

Cang. C. P. IV. n. 3.

AN. 1180. ſe ; & que l'on prétendoit être celle où le corps de J. C. avoit été embaumé à la deſcente de la croix.

Nicet. VII. n. p. 134. D. Manuel fonda lui-même à l'entrée du Pont Euxin un monaſtere en l'honneur de S. Michel, où il raſſembla les moines eſtimez les plus parfaits ; & pour leur ôter tout ſujet de diſſipation il ne leur donna ni terres labourables, ni vignes, ni autres immeubles, aſſignant tout leur revenu ſur le tréſor imperial. Auſſi renouvella-t-il une conſtitution de Nicephore Phocas, qui deffendoit aux monaſteres d'augmenter leurs aquiſitions ; & il blâmoit les fondations de ſon pere & de ſon ayeul, qui avoient donné aux monaſteres quantité de terres fertiles & de belles prairies : diſant, qu'ils n'avoient pas bien fait leurs bonnes œuvres, que les moines doivent habiter des cavernes, des deſerts & des lieux écartez, puis qu'ils avoient renoncé au monde ; & ne ſe pas montrer dans les villes & les places publiques. Il ſe plaignoit auſſi de la décadence de l'état monaſtique, qui ne conſiſtoit preſque plus que dans l'habit, la grande barbe & l'exterieur.

Guillaume archevêque de Tyr revenant du concile de Latran paſſa l'hiver à C. P. & n'en partit que le mercredi de Pâques vingt-troiſiéme d'Avril de cette année 1180. Il loüe extrêmement la magnificence de l'empereur Manuel, particulierement ſes aumônes ; & dit que ſon ame eſt allée au ciel, & que ſa mémoire eſt en benediction. Ce qui montre que ce prelat, tout Latin qu'il étoit,

G. Tyr. XXII. c. 4. 5.

le tenoit pour catholique. Auſſi avez-vous vû que Manuel entretenoit commerce avec le pape Alexandre ; & on ne peut dire que de ſon tems le ſchiſme des Grecs fût encore formé. Son fils Alexis Comnene lui ſucceda âgé d'environ treize ans ſous la conduite de ſa mere Marie fille de Raimond prince d'Antioche : qui étoit gouvernée elle-même par Alexis Comnene protoveſtiaire ou grand maître de la garderobe, couſin du défunt empereur. AN. 1180.

Cang. famil. Byz. p. 186.

XXXIII. Egliſe Latine d'Orient.

La même année 1180. mourut Amauri patriarche Latin de Jeruſalem, qui à cauſe de ſa ſimplicité avoit été peu utile à ſon égliſe. Son ſucceſſeur fut Heraclius auparavant archevêque Latin de Ceſarée, homme de ſi mauvais exemple, qu'il entretenoit publiquement une femme, que le peuple nommoit la patriarcheſſe, lorſqu'il la voïoit paſſer dans les ruës magnifiquement parée. A l'élection de ce prelat on diſoit tout haut : La croix ſera perduë ſous le patriarche Heraclius, comme elle a été recouvrée ſous l'empereur Heraclius : ce qui fut confirmé par l'évenement. Il tint le ſiége de Jeruſalem onze ans.

Sanut. III. fidel. Cruc. par. 6. c. ult.

G. Tyr. XXI. *c. 6. 7.*

Les affaires de ce roïaume dépériſſoient à vuë d'œil, par l'accroiſſement de la puiſſance de Saladin, qui aprés s'être rendu maître de l'Egypte s'étendoit dans la Syrie, avoit pris Damas & menaçoit tout le reſte de la ſucceſſion de Noradin. Ainſi les forces des infideles étoient réünies, au lieu que quatre-vingts ans auparavant, quand les Francs entrerent dans le païs, elles étoient diviſées entre un grand nombre de ſeigneurs. Les Francs étoient

AN. 1180. d'ailleurs affoiblis en eux-mêmes par l'extrême corruption de leurs mœurs, & leur incapacité dans la guerre & les exercices militaires. C'est ainsi qu'en parloit Guillaume de Tyr : prevoïant avec douleur

C. 5. la ruine prochaine de cet état. On en donna la regence pendant le bas âge du roi Baudoüin IV. à Raimond III. comte de Tripoli, descendu de Raimond comte de Toulouse & parent du jeune roi ; & on resolut de s'opposer avec toutes les forces du

C. 20. 23. roïaume aux progrés de Saladin. En effet ce prince étant venu attaquer Ascalon en 1177. le roi Baudoüin marcha contre lui ; & il y eut une grande bataille, où Saladin fut entierement défait. Mais peu de tems aprés le comte de Tripoli qui assiégeoit Harenc, c'est-à-dire Harem château dépendant d'Alep,

C. 25. Vie de Salad. MS. leva le siége lorsque la place étoit prête à se rendre ; & le fit pour de l'argent, qu'il reçût du jeune sultan Saleh Ismaël : ce qui confirma l'opinion que l'on avoit que le comte s'entendoit avec les Sarasins, & même avec Saladin.

C. 26. L'année suivante 1178. le roi Baudoüin entreprit de bâtir un château sur le bord du Jourdain au lieu nommé le Gué de Jacob : pour s'opposer aux courses des voleurs Arabes, & des garnisons des places voisines. Ce lieu étoit ainsi nommé parce que l'on

Gen. XXXII. croïoit que c'étoit l'endroit où Jacob revenant de Mesopotamie avoit passé le Jourdain ; & on le nommoit aussi la maison de Jacob. Le château étant bâti le roi en donna la garde aux Templiers : mais ce prince croïant surprendre les ennemis, ils le sur-

C. 27. prirent lui-même dans des rochers : le combat fut

rude, plusieurs hommes de marque y furent tuez, & on eut bien de la peine à sauver le roi. Cependant Saladin assiégea la nouvelle forteresse; & durant le siége il vint avec une partie de son armée vers Sidon, où il y eut encore un rude combat. Les croisez y furent battus & plusieurs pris, entre-autres Odon de S. Amand maître des Templiers, homme méchant, superbe & arrogant, qui n'avoit ni crainte de Dieu ni égard pour les hommes, tant cet ordre avoit déja degeneré. Cette perte arriva le dixiéme d'Avril 1179. Ensuite Saladin prit la forteresse du Gué de Jacob & la démolit. AN. 1180. C. 28. C. 29.

Le pape Alexandre aïant appris ces tristes nouvelles, il écrivit deux lettres, l'une à tous les princes & à tous les fideles, l'autre à tous les prelats, l'une & l'autre dattée de Tusculum le seiziéme de Janvier: par lesquelles il represente l'extrême danger où se trouve le roïaume de Jerusalem, dont le roi Baudoüin affligé de la lepre est peu en etat d'agir, & où l'on manque de braves gens & de bons conseils. Il exhorte donc à marcher au secours, disant que ce n'est pas être Chrétien, que de n'être pas touché des malheurs de la terre sainte. Il promet à ceux qui feront le voïage l'indulgence accordée par Urbain II. & Eugene IV. & met sous la protection de l'église leurs femmes, leurs enfans & leurs biens. Il leur permet pour emprunter l'argent necessaire à ce voïage d'engager leurs heritages aux ecclesiastiques, ou à d'autres, au refus de parens & des seigneurs de fief. La lettre aux prelats est pour leur enjoindre de prêcher la croisade & de faire te- *Alex. epist.* 59. 60.

AN. 1181. nir par tout la lettre precedente. Les porteurs de *Roger. Hoved. p. 611.* ces lettres étoient des Templiers & des Hospitaliers, qui les presenterent aux deux rois Philippe de France & Henri d'Angleterre, en une conference qu'ils eurent en Normandie le lundi vingt-septiéme d'Avril 1181. Les deux rois furent extrêmement touchez de la desolation de la terre sainte; & promirent d'y envoïer un prompt secours, & ainsi finit leur conference.

XXXIV. Eglise d'Angleterre. *Goduin. de præsul. Angl. p. 344. Rog. an. 1174. p. 537.*

L'église de Lincolne n'avoit point eu d'évêque depuis Robert du Chesnei mort le huitiéme de Janvier 1167. Il est vrai que sept ans aprés Geoffroi fils naturel du roi Henri archidiacre de la même église en fut élû évêque: mais il se contenta de joüir des revenus, sans se faire sacrer ni ordonner prêtre. Il y avoit déja sept ans qu'il en joüissoit ainsi, & quatorze ans que l'évêché vaquoit: quand le pape Alexandre ordonna expressément à Richard archevêque de Cantorberi d'emploïer les censures ecclesiastiques, pour obliger Geoffroi à renoncer à son *Roger. p. 611.* élection, ou à recevoir incessamment les ordres. *Gervas. an. 1181. p. 1458.* Geoffroi reconnoissant son incapacité aima mieux quitter l'évêché; & par le conseil du roi son pere, des princes ses freres & de plusieurs évêques il renonça à son élection entre les mains de l'archevêque. Le roi le fit son chancelier & lui donna de revenu mille marcs d'argent. Toutefois l'évêché de Lincolne vaqua encore deux ans.

Roger. p. 613. Guillaume roi d'Escoce s'opiniâtroit toûjours à ne point soufrir que Jean demeurât évêque de saint André, & le pape Alexandre à le soûtenir. Ce qui

fut cauſe que Roger archevêque d'Yorc & legat du pape excommunia le roi d'Eſcoce & mit ſon roïaume en interdit. Mais ce prelat mourut peu de tems aprés, ſavoir le ſamedi vingt uniéme de Novembre de la même année 1181. aprés avoir tenu le ſiége d'Yorc vingt-ſept ans. On l'accuſoit de s'être abandonné lors qu'il étoit archidiacre de Cantorberi aux plus infames débauches; & de s'être vangé cruellement de celui qui s'en plaignoit. Il étoit ſavant, éloquent & d'une prudence ſinguliere pour les affaires temporelles; mais peu appliqué à ſes devoirs ſpirituels. Il augmenta conſiderablement les revenus de ſon égliſe & y fit de grands bâtimens, auſſi ne perdoit-il aucune occaſion de s'enrichir. Il donnoit les dignitez de ſon égliſe à des enfans, & ſous pretexte de prendre ſoin d'eux juſques à ce qu'ils fuſſent en âge, il s'aproprioit leurs revenus. Dans la diſtribution des benefices il tenoit pour regle de preférer toûjours les clercs vivant licentieuſement aux plus reguliers. Il avoit une telle averſion pour les religieux, qu'il diſoit que Turſtain ſon predeceſſeur n'avoit jamais fait une plus grande faute que de fonder le monaſtere de Fontaines; & dans ſa derniere maladie il dit à un abbé qui le prioit de confirmer les donnations faites à ſon monaſtere : Je vais mourir, & parceque je crains Dieu je n'oſe faire ce que vous me demandez. Tant il croïoit mal emploïé ce que l'on donnoit aux religieux. Il laiſſa en mourant onze mille marc d'argent & trois cens marcs d'or, dont il diſtribua une partie aux pauvres & aux égliſes:

AN. 1181.

Coll. Lup. v. epiſt. 91.
Guill. Neubr. III. c. 5.

Matth. Pariſ. an. 1181.

AN. 1181. mais aprés sa mort le roi se saisit de tout, sans avoir égard à son testament : disant que tous les tresors apartenoient au prince, & que ce prelat avoit porté lui-même un jugement contre lui, aïant obtenu du pape Alexandre un privilege pour s'approprier les biens des clercs de sa jurisdiction, qui seroient morts sans les avoir distribuez de leurs propres mains, quoi qu'ils eussent fait un testament. Aprés sa mort le siége d'Yorc vaqua dix ans.

On s'étoit plaint au pape Alexandre, que quelques évêques d'Angleterre étoient toûjours à la cour, exerçoient même des jugemens criminels, & n'offroient point le S. sacrifice, comme s'en trouvant indignes. On marquoit en particulier Richard de Vinchestre, Geofroi Ridel évêque d'Eli & Jean d'Oxford évêque de Norvic : tous deux fameux dans l'affaire de S. Thomas de Cantorberi. Le pape en écrivit avec indignation à l'archevêque Richard, menaçant de le punir lui-même s'il ne reprimoit ces abus. L'archevêque, c'est-à-dire, Pierre de Blois en son nom, écrivit au pape, que c'étoit des calomnies ; & aprés avoir relevé le merite personnel de ces trois évêques, il s'éforce de montrer en general, qu'il est avantageux que les évêques assistent aux conseils des rois. Ce n'est pas dit-il une nouveauté, car comme ils surpassent les autres en dignité & en sagesse, aussi sont-ils plus propres au gouvernement de l'état. Il raporte plusieurs exemples de l'ancien testament où les rois prenoient le conseil des prophetes & des prêtres ; & ajoûte :

Pet. Bles. ep. 84.

Vous

AN. 1181.

Vous devez ſavoir que ſi les évêques n'étoient auprés des rois, le clergé ſeroit exceſſivement opprimé par les laïques : car quand les cenſures eccleſiaſtiques ne ſuffiſent pas, ils font venir au ſecours l'autorité du prince. Si le roi, comme il arrive ſouvent, eſt irrité contre des innocens, les évêques l'adouciſſent par leurs prieres. Ils font moderer la rigueur des jugemens, écouter les plaintes des pauvres, ſoulager leurs miſeres : ils affermiſſent la liberté du clergé, le repos des monaſteres, la paix des peuples, l'autorité des loix : ils font obſerver les decrets du S. ſiége, ils augmentent la devotion des laïques & les domaines de l'égliſe. A toutes les principales fêtes ils vont à leurs égliſes : où par la diſtribution des aumônes, la conſolation des veuves & des orphelins, la correction de ceux qui leur ſont ſoûmis & d'autres bonnes œuvres ; ils reparent le ſéjour qu'ils ont fait à la cour. Au lieu qu'à la cour de Sicile il y a des évêques qui ſont des ſept ans & des dix ans ſans en ſortir : ſi bien qu'il eſt indifferent qu'ils vivent ou qu'ils meurent, pour la conſervation des domaines de l'égliſe, ou le gouvernement des ames. Nous avons voulu quelquefois retirer nos évêques de cette aſſiduité à la cour, mais elle a été jugée utile par des gens ſages : dont ils ont ſuivi le conſeil, malgré les incommoditez qu'ils y ſouffrent & qui leur feroient deſirer d'en ſortir. Je vous prie donc, ſaint pere, de peſer l'utilité de l'égliſe Anglicane avec les inconveniens qu'on vous a malicieuſement repreſentez, & quand vous nous aurez fait ſavoir

AN. 1181. vôtre volonté, nous l'executerons avec soumission.

XXXV. Henri legat poursuit les Albigeois. *Chr. Claraval. an. 1181.*

Henri, qui d'abbé de Clairvaux avoit été fait cardinal & évêque d'Albane, fut envoïé legat en Bourgogne par le pape Alexandre cette année 1181. En cette qualité il déposa deux archevêques : celui de Lion & celui de Narbone. On ne sait pas le nom de cet archevêque de Lion qui avoit succedé à Guichard mort en 1179. pour celui de Narbone on croit que c'étoit Pierre Aurele successeur de Pons. A sa place on élut archevêque de Narbone Jean de belles-mains évêque de Poitiers, prelat distingué pour son savoir, & qui avoit été ami particulier de S. Thomas de Cantorberi.

Chr. Vosiense. p. 326. to. 2. bibl. Lab.

Ce même prelat Henri marcha contre les Albigeois avec une grande armée. Il prit le château de Lavaur aujourd'hui ville épiscopale; & obligea Roger de Beziers & plusieurs autres seigneurs à abjurer l'heresie. Or elle consistoit en ce qui suit, selon le témoignage du legat. Leurs docteurs, disoit-il, aïant obtenu une pleine liberté par le conseil des évêques & des seigneurs, ont confessé, qu'encore qu'ils prêchent l'évangile aux simples pour les tromper : toutefois ils ne croïoient pas que J. C. ait été vrai homme, qu'il ait bu, mangé, fait ou enduré le reste de ce qui appartient à la nature humaine : qu'il ait souffert, qu'il ait été crucifié, qu'il soit mort ou ressuscité : mais que tout ce que l'évangile en raconte ne s'est passé qu'en apparence. Ils rejettent & condamnent absolument tout ce que l'église Romaine enseigne & observe touchant le sacrifice de l'autel, le batême des en-

ſans, le mariage, les autres ſacremens, & les offices divins: Ils ſoûtiennent que le grand ſatan ou Lucifer eſt le créateur & le dieu des anges & de toutes les choſes viſibles & inviſibles; & que c'eſt lui qui a donné la loi à Moïſe. Ils diſent que toute union des ſexes eſt également criminelle, ſoit entre parens ou autres. Les femmes qui ſont entre eux font perir leur fruit, & quoique pluſieurs d'elles ſoient devenuës groſſes, on ne voit point leurs enfans. Ils ont confeſſé & abjuré publiquement ces erreurs & pluſieurs autres, en preſence de Geraud archevêque d'Auch, de Geraud évêque de Cahors & de Goſſelin évêque de Toulouſe. Mais quand les catholiques ſe retirent, ces malheureux retournent à leurs erreurs. C'eſt qu'ils n'abjuroient que pour ceder à la force. Le legat Henri preſida au chapitre general de Cîteaux & retourna l'année ſuivante à Rome, mais ſous un autre pontificat.

XXXVI. Mort d'Alex. III Lucius III. pape.

Pagi. an. 1181. n. 2.

Rob. de Monte. 1181.

Car le pape Alexandre III. aïant tenu le S. ſiége prés de vingt-deux ans, mourut cette année 1181. le trentiéme jour d'Août fête de S. Felix & de ſaint Adaucte. Il mourut à Città di Caſtello & fut enterré à Rome dans l'égliſe de Latran. Il paſſoit pour un des plus ſavans papes qui eut été depuis cent ans: tant pour l'écriture ſainte que pour les decrets, les canons & les loix Romaines, auſſi decida-t-il pluſieurs queſtions trés-difficiles. Outre ſes conſtitutions que j'ai raportées, il s'en trouve une de l'année precedente adreſſée à Caſimir duc de Pologne, par laquelle Alexandre à la priere de ce prince confirme l'ordonnance qu'il avoit faite par le conſeil de

Alex. ep. 58. ex Longino.

AN. 1181. l'archevêque, des évêques & des seigneurs de Pologne, pour retrancher plusieurs abus : mais principalement la confiscation des biens des évêques decedez. Il est remarquable que ce prince souverain demandât au pape la confirmation de ses ordonnances.

G. Tyr. XXII. c. 7. Chr. Vos. p. 317 V. Pagi 1181. n. 5. & 1185. 13.

Le S. siége ne vaqua qu'un jour aprés la mort d'Alexandre, & le mardi premier jour de Septembre 1181. on élut pape Hubaud ou Ubalde évêque d'Ostie, homme fort âgé, mediocrement lettré, mais d'une grande experience dans les affaires. A cette élection on commença à mettre en pratique le decret du concile de Latran, qui demandoit les deux tiers des suffrages ; & les cardinaux commencerent à reduire à eux seuls le droit d'élire le pape, à l'exclusion du peuple & du reste du clergé. Hubaud fut couronné à Veletri le dimanche suivant sixiéme jour du même mois, par Theodin évêque de Porto & par l'archiprêtre d'Ostie & nommé Lucius III. Il étoit de Luque en Toscane & tint le saint siége quatre ans. Jean de Belles-mains évêque de Poitiers élu archevêque de Narbone étant allé à Rome, pour obtenir la confirmation de cette élection, le pape Lucius lui donna l'archevêché de Lion ; & le fit son legat en France à cause de son rare savoir la même année 1181. Estiene alors abbé de sainte Geneviéve de Paris le felicita de cette translation, par une lettre où il dit : Le roi m'aïant envoïé depuis peu à Toulouse j'ai vû en passant les églises brûlées & ruïnées jusques aux fondemens, & les habitations des hommes devenuës les retrai-

Rob. de M. an. 1181.

Steph. Tornac. ep. 75. al. 94.

tes des bêtes. J'avoüe que j'ai été effraïé, quand j'ai apris que vous étiez appellé en ces lieux où vous ne pouviez faire aucun fruit : mais enfin j'ay été rempli de joïe, quand j'ai sçu que Lion vous apelloit. Ces desordres dans la province de Narbone étoient l'effet de la fureur des Albigeois & des Cotteraux. AN. 1182.

Aprés la mort de Roger archevêque d'Yorc & du pape Alexandre, Guillaume roi d'Escoce envoïa en cour de Rome; & obtint du pape Lucius son absolution & la levée de l'interdit jetté sur son roïaume, par une bulle expediée à Veletri le dix-septiéme de Mars. Quant à l'affaire de Jean évêque de S. André, le pape en chargea Roland élu évêque de Dol, qu'il envoïa legat en Escoce. *Roger. Hoved. p. 615.*

A la mort de S. Laurent de Dublin le roi d'Angleterre avoit mis en sa main les biens de cet archevêché, & ensuite l'avoit donné à Jean de Cumin son clerc, qui s'étoit signalé contre S. Thomas de Cantorberi. Jean de Cumin étant venu à Rome en même tems que les deputez d'Escoce : le pape Lucius l'ordonna prêtre à Veletri le samedi d'avant la passion treiziéme de Mars 1182. & le dimanche des Rameaux vingt-uniéme du même mois il le sacra archevêque de Dublin. Le legat Roland étant arrivé en Escoce travailla long-tems à faire la paix entre le roi & Jean évêque de S. André : mais il ne put y réüssir. *p. 611.* *p. 614.* *p. 616.* *p. 617.*

XXXVII. Affaire de Dol en Bretagne. *Rob. de Monte, an. 1177.*

Roland avoit été élû dés la S. Martin 1177. par les chanoines de Dol en Bretagne, pour remplir le siége de cette église, qui se prétendoit toûjours mé-

AN. 1182. tropolitaine. Car encore que le pape Lucius II. eût jugé definitivement en faveur de l'archevêque de Tours, il avoit conſervé le pallium à Geofroi évêque de Dol : ce qui lui donna pretexte de ſoûtenir ſa prétention de métropolitain: mais ſeulement ſur les deux évêques de Tréguier & de S. Brieu; & les évêques de Dol : ſes ſucceſſeurs ſoûtinrent la même prétention. Roland étoit auparavant doïen d'Avranches, homme pieux & lettré; à ſon élection ſe trouverent deux évêques, Henri de Baïeux & Richard d'Avranches, & l'abbé du mont S. Michel Robert de Torigni, qui nous a conſervé ce fait dans ſa cronique. Barthelemi qui étoit alors archevêque de Tours s'opoſa au ſacre de Roland : prétendant le ſacrer lui-même comme ſon ſuffragant ; & le pape Alexandre écrivit pluſieurs lettres ſur ce ſujet, tant à Barthelemi qu'au roi Loüis le jeune, qui toute ſa vie prit fortement la défenſe de l'archevêque de Tours. Car la Bretagne apartenant au roi d'Angleterre, le roi de France regardoit comme un avantage de ſa couronne, que les évêques de cette province dépendiſſent du ſiége de Tours.

Sup l. LXIX *n.* 5. *Lobineau. hiſt. Beret. l.* VI. *n.* 43.

Martene. Coll. Nova p. 102. 103. 103. *Steph. Tornac. ep* 39.

Le pape Alexandre ne décida rien ſur cette affaire, quoique l'archevêque de Tours & le prétendu archevêque de Dol ſe fuſſent preſentez devant lui : l'un pour obtenir la conſecration & le pallium, l'autre pour maintenir ſon droit ſur l'égliſe de Dol. Mais le pape ne trouvant pas le fait aſſez éclairci, du conſentement des parties donna commiſſion à Gui archevêque de Sens, Henri évêque

Martene. p. 106.

de Baïeux, Estiene abbé de sainte Geneviéve de Paris & au doïen de Baïeux, de faire premierement leur possible pour accorder les parties ; & s'ils ne le pouvoient, entendre les témoins & en envoïer les dépositions à Rome : afin que le pape pût juger définitivement en presence des parties, qui devoient y revenir dans deux ans. AN. 1182.

Le roi Philippe étant venu à la couronne, soûtint l'interêt du siége de Tours avec la même vigueur de son pere : comme font voir les lettres qu'il fit écrire en son nom sur ce sujet par Estiene abbé de sainte Geneviéve, tant au pape Lucius III. qu'à Octavien & à Melior tous deux cardinaux qui avoient grand credit à Rome. Mais le pape Lucius ne fit autre chose en cette affaire que de donner encore une commission, pour oüir des témoins sur les lieux. Elle est dattée de Verone le dix-huitiéme d'Août & par consequent l'année 1184. & cette même année le pape avoit fait Roland cardinal diacre.

Steph. Tornac. ep. 107.108.19.

Mart. p. 111.

XXXVIII. Fin d'Arnoul de Lisieux.

Rob. de Monte, an. 1182.

Arnoul évêque de Lisieux chargé d'années & d'infirmitez & mal content du roi d'Angleterre son seigneur, avoit quitté son évêché pour vivre dans la retraite. Il avoit pensé à se retirer en l'abbaïe de Mortemer de l'ordre de Cîteaux, au diocése de Roüen, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit à l'abbé de Cîteaux : mais depuis il choisit l'abbaïe de S. Victor de Paris, & s'y fit bâtir un beau logement, où il se retira en 1181. On élut pour lui succeder dans le siége de Lisieux Raoul de Venneville archidiacre de Roüen, qui auparavant avoit été chancelier du roi d'Angleterre.

Arn. epist. fol. 79. 80.

AN. 1182.

Gall. Chr. ex. Ord. Vitali.

Arnoul avoit été élevé dans l'église de Sées, dont il fut archidiacre sous l'évêque Jean son frere aîné. Son oncle aussi nommé Jean évêque de Lisieux étant mort en 1141. il lui succeda & tint ce siége quarante ans. Il alla à la seconde croisade par ordre du pape Eugene IV. en 1146. Il fut en grand credit auprés du roi d'Angleterre Henri II. contribua beaucoup à le retenir dans l'obéïssance du pape Alexandre, & travailla fortement à le reconcilier avec S. Thomas de Cantorberi, auquel toutefois il devint suspect comme trop courtisan. Aprés sa retraite quelques chanoines de Lisieux étant allez à Rome, l'accuserent devant le pape Lucius, d'avoir dissipé les biens de son église; & obtinrent pour juges l'évêque d'Avranches, l'abbé de Bec & l'abbé de Savigni. Arnoul à qui ces juges étoient suspects, se plaignit au pape du jugement qu'ils avoient rendu contre lui; & en obtint la cassation, comme il paroît par une lettre qu'il lui écrivit de sa retraite. Il vecut à S. Victor en simple chanoine & y finit saintement ses jours.

Sup. l. LXIX. n. 14.

to. 1. Spicil. p. 482.

XXXIX.
Scandale en l'abbaïe de Grestain.

Nous avons de lui plusieurs lettres & quelques sermons. Entre les lettres il y en a une au pape Alexandre III. qui merite une attention particuliere. L'abbaïe de Grestain dans le diocése de Lisieux étoit alors gouvernée par Guillaume d'Excestre son quatriéme abbé : qui sous pretexte de prendre soin des biens que son monastere possedoit en Angleterre, étoit le plus souvent dans ce roïaume, occupé à poursuivre des procez & à se divertir; & l'évêque l'avoit inutilement averti de revenir

Ep. p. 58. 97.

revenir à ſon devoir. Cependant le monaſtere étoit tombé dans un extrême deſordre : il n'y avoit plus d'obſervance au dedans, on nefai ſoit au dehors ni aumônes ni hoſpitalité : les moines ſe battoient & quelque fois à coups de couteau. Ils avoient répandu le bruit qu'il y avoit chez-eux une eau miraculeuſe qui guériſſoit les malades, en les y plongeant ſept fois ; & une femme qui en fit l'expérience y expira entre leurs mains. Un moine tua le cuiſinier, qui murmuroit des frequentes viſites qu'il rendoit à ſa femme. Enfin le procureur, que l'abbé avoit laiſſé pour prendre ſoin de la maiſon en ſon abſence, s'étant enyvré à ſouper, frapa deux moines à coups de couteau dans le refectoir, & ils le tuerent ſur le champ avec une perche. AN. 1182.

L'évêque Arnoul écrivit donc ſur ce ſujet au pape Alexandre, le priant de mettre ordre à ce ſcandale ; & d'ordonner que ces moines indociles ſeroient diſperſez un à un dans des monaſteres bien reglez, & que pour renouveller plus aiſément la maiſon de Greſtain, on y mettroit des chanoines réguliers. Auſſi bien, dit-il, nous avons en cette province grand nombre de monaſteres fameux, mais peu d'abbaïes de chanoines, & elles ſont trés pauvres : enſorte que ceux des nôtres qui veulent embraſſer cet ordre ſont obligez, pour la plûpart, d'aller en des païs étrangers. Le pape toutefois ne changea point l'état de cette abbaïe : mais Gautier archevêque de Roüen qui aimoit l'abbé Guillaume le transfera à S. Martin de Pontoiſe en 1185. & l'abbaïe de Greſtain demeura ſous la regle de

Neuſtria. pia. p. 531. Rob. de Monte. vulg. an. 1185.

AN. 1182. ſaint Benoît, comme elle eſt encore.

Le procureur de l'abbaïe de Greſtain aſſommé par les moines ſemble être le ſujet d'un decret du pape Alexandre conçu en ces termes : Nous avons apris que quelques-uns d'entre vous honorent comme ſaint, un homme tué dans le vin & l'ivrognerie : quoique l'égliſe permetre à peine de prier pour ceux qui meurent en cet état. Car l'apôtre dit, que les yvrognes ne poſſederont point le roïaume de Dieu. Ceſſez donc ce culte, puiſque quand même ce mort feroit des miracles, il ne ſeroit pas permis de l'honorer comme ſaint, ſans l'autorité de l'égliſe Romaine.

C. 1. extra de Reliq.

1. Cor. VI. 10

XL. Enfans tuez par les Juifs.

Rigord. an. 1. p. 6.

Le nouveau roi de France Philippe avoit une grande averſion pour les Juifs, qui étoient puiſſans dans ſon roïaume & particulierement à Paris. Car il avoit ſouvent oüi dire aux ſeigneurs, qui avoient été elevez à la cour avec lui, que ces Juifs de Paris tous les ans le Jeudi ſaint ou quelque autre jour de la ſemaine ſainte égorgeoient un Chrétien comme en ſacrifice en des lieux ſoûterrains. Pluſieurs avoient été convaincus de ce crime du vivant du roi ſon pere & brûlez ; & on comptoit pour martyr un enfant nommé Richard ainſi tué & crucifié par les Juifs, dont le corps repoſoit à Paris en l'égliſe de ſaint Innocent au lieu nommé Champeaux où étoit le cimetiere de la ville & que le roi Philippe fit fermer de murailles en 1185. On diſoit qu'il s'étoit fait pluſieurs miracles au tombeau de Richard : qui avoit été tué à Pontoiſe & delà apporté à Paris, ſuivant le témoignage de Robert abbé du mont S. Michel.

Id. p. 21.

Rob. an. 1171.

AN. 1182.

Ce même auteur raporte sous l'an 1171. que Thibaut comte de Chartres fit brûler plusieurs Juifs demeurans à Blois : parce qu'aïant crucifié un enfant au tems de Pâques au mépris des Chrétiens, ils l'avoient mis dans un sac & jetté dans la Loire, où il avoit été trouvé. Les Juifs convaincus furent brûlez excepté ceux qui se firent Chrétiens. Il ajoûte qu'ils avoient fait la même chose à Norvic en Angleterre du tems du roi Estiene en la personne d'un enfant nommé Guillaume ; & encore depuis à Glocestre sous Henri II. Un auteur Anglois raporte le martyre du jeune Guillaume à la neuviéme année du roi Estiene, qui est l'an 1144. & celui de l'enfant crucifié à Glocestre sous la sixiéme année de Henri. II. qui est l'an 1160. Enfin on trouve encore un enfant nommé Robert tué en Angleterre par les Juifs à Pâques l'an 1181. & enterré dans l'église de S. Edmond : où l'on disoit qu'il se faisoit plusieurs miracles. Je ne vois point que jusques-là on ait formé contre les Juifs de telles accusations : qui devinrent trés-frequentes depuis. Les Juifs pretendent que ce sont des calomnies, mais pourquoi les Chrétiens les auroient-ils avancées en ce tems plûtôt qu'en un autre, s'il n'y avoit eu quelque fondement ?

Bol. 25. Mart. to. 8. p. 588.

Chr. Jo. Brom. p. 1043. 1050.

Gervas. Chr. 1181.

Cardoso. excel. calomn 10.

XLI.
Juifs chassez de France.
Rigord. p. 8.

Le roi Philippe étoit encore animé contre les Juifs, parce que l'antiquité de leur établissement à Paris, & la reputation de leurs docteurs les y avoient tellement enrichis qu'ils possedoient prés de la moitié de la ville : qu'au mépris des loix & des

AN. 1182. canons ils avoient chez eux des eſclaves Chrétiens, de l'un & de l'autre ſexe, qu'ils faiſoient judaïſer; & qu'ils exercoient des uſures ſans bornes avec les Chrétiens, nobles, bourgeois & païſans, dont pluſieurs étoient contraints de vendre leurs heritages, d'autres de demeurer dans les maiſons des Juifs comme priſonniers, leur étant engagez par ſerment. Si pour le beſoin des égliſes on leur empruntoit de l'argent, ils prenoient en gage le crucifix & les vaſes ſacrez, qu'ils profanoient & buvoient dans les calices, ou les cachoient dans les lieux les plus infects de leurs maiſons. Le roi conſulta ſur ce ſujet un ermite nommé Bernard, qui vivoit dans le bois de Vincennes en reputation de ſainteté; & par ſon conſeil il déchargea tous les Chrétiens de ſon roïaume de ce qu'ils devoient aux Juifs, en retenant à ſon profit la cinquiéme partie. Enfin au mois d'Avril 1182. il publia un édit portant, que tous les Juifs ſe tinſſent prêts à ſortir de ſon roïaume dans la S. Jean: leur donnant ce tems pour vendre leurs meubles, & confiſquant à ſon profit leurs maiſons, leurs terres & leurs autres biens immeubles. Quelques-uns ſe firent baptiſer & obtinrent la conſervation de leurs biens & de leur liberté: d'autres gagnerent par preſens & par promeſſes des prelats & des ſeigneurs, pour ſolliciter le roi de revoquer ſon édit. Mais il demeura ferme dans ſa réſolution; & les Juifs aïant reduit leurs meubles en argent ſortirent au mois de Juillet de la même année 1182. avec leurs femmes, leurs enfans & toute leur ſuite.

Guill. Armori. p. 72.

L'année ſuivante le roi fit dedier toutes les ſynagogues pour les changer en égliſes : ce qui lui attira la benediction de tout ſon peuple. AN. 1182. *Auct. Aquicinct. an* 1183.

Au commencement de la même année 1183. Guillaume archevêque de Reims & Philippe comte de Flandres eurent une conference à Arras pour leurs affaires ſecretes. Une femme des terres du comte y découvrit pluſieurs heretiques Patarins, c'eſt-à-dire Manichéens. Ils furent convaincus par leur propre confeſſion de tenir une doctrine trés impure. Il y avoit des clercs, des gentilshommes, des païſans, des filles, des femmes mariées, & des veuves. L'archevêque & le comte les condamnerent au feu avec confiſcation de leurs biens.

XLII. Latins maſſacrez à C. P. *Guil. Tyr* XXII. *c.* 10.

L'empereur Manuel Comnene avoit été trés-favorable aux Latins & ne confioit qu'à eux les plus grandes affaires, y trouvant plus de fidelité & de vigueur que dans les Grecs. Il répandoit ſur eux abondamment ſes liberalitez, ce qui les attiroit auprés de lui de toutes parts : mais les Grecs, principalement les nobles & les parens de l'empereur n'en étoient que plus indignez & plus confirmez dans la haine qu'ils avoient déja contre les Latins. Ils étoient encore échauffez par les differends de religion, ne voulant point ceder à l'autorité de l'égliſe Romaine, & regardant comme heretiques tous ceux qui ne ſuivoient pas leurs traditions. C'eſt ainſi qu'en parle Guillaume archevêque de Tyr qui avoit été pluſieurs fois à C. P. & il ajoûte, qu'aprés la mort de l'empereur Manuel les Grecs cherchoient l'occaſion d'aſſouvir

AN. 1182. leur haine & d'exterminer les Latins dans tout leur empire. Ils ne la trouverent pas, tant que l'autorité fut entre les mains d'Alexis protoveſtiaire & protoſebaſte, qui gouvernoit l'imperatrice & le jeune empereur ſon fils. Car Alexis ſe ſervoit auſſi du conſeil & du ſecours des Latins.

Mais ſon arrogance & ſon avarice le rendirent bien-tôt odieux; & les mécontens appellerent Andronic de la même famille des Comnenes, homme inquiet & perfide, qui ſous l'empereur Manuel avoit été en priſon, puis fugitif dans tout l'Orient. Enfin Manuel trois mois avant ſa mort l'avoit rappellé & pour le tenir dans un éxil honorable lui avoit donné le gouvernement du Pont. Etant donc invité par les mécontens il vint avec une armée camper ſur l'Helleſpont en preſence de C. P tout lui ceda, on prit le protoſebaſte, on le lui envoïa & il lui fit crever les yeux. Enſuite il fit paſſer à C. P. des troupes contre les Latins, qui toutefois furent avertis du mauvais deſſein des Grecs. Les plus vigoureux s'embarquerent ſur quarante quatre galeres & pluſieurs vaiſſeaux qu'ils trouverent au port, emmenant leurs familles & ce qu'ils pouvoient emporter: les plus foibles & les plus negligens furent attaquez dans leur quartier par les troupes d'Andronic, & par le peuple de C. P. Le peu de ces pauvres Latins qui purent prendre les armes reſiſterent long-tems & vendirent cherement leur vie: les autres, c'eſt-à-dire les femmes, les enfans, les vieillards & les

Nicet. p. 162.

malades furent brûlez impitoïablement dans leurs maisons, & tout le quartier reduit en cendre. Les Grecs n'épargnerent pas même les églises & les autres lieux de pieté, qui furent brûlez avec ceux qui s'y étoient refugiez ; & ils ne distinguerent les prêtres & les moines d'avec les laïques, qu'en les traittant plus cruellement.

AN. 1182.

Entre eux se trouva Jean cardinal soûdiacre, que le pape à la priere de l'empereur Manuel avoit envoïé travailler à la réünion des deux églises. Comme il étoit dans son logis pendant ce massacre, quelques personnes pieuses vinrent l'exhorter à se retirer. A Dieu ne plaise, dit-il, je suis ici pour l'union de l'église & par l'ordre du pape mon maître. Alors les Grecs entrerent, & lui couperent la tête qu'ils attacherent à la queuë d'un chien & la traînerent ainsi par les ruës. Ils traînerent aussi par la ville les corps des Latins déja morts, aprés les avoir déterrez : ils entrerent dans l'hôpital de S. Jean apartenant aux chevaliers hospitaliers de Jerusalem, & égorgerent tous les malades qu'ils y trouverent. Les prêtres & les moines Grecs étoient les plus ardens à exciter le massacre : ils cherchoient les Latins dans le fonds de leurs maisons & dans les lieux les plus cachez, de peur que quelqu'un n'échapât ; & les livroient aux meurtriers, à qui même ils donnoient de l'argent pour les encourager. Les plus humains vendoient aux Turcs & aux autres infideles ceux qui s'étoient refugiez chez eux, & à qui ils avoient promis de les sauver : on en comptoit plus de

Rob. de Monte an. 1182

Cange. C. P. lib. 4. 163.

AN. 1182. quatre mille de tout âge, de tout ſexe, & de toute condition, reduits ainſi en eſclavage. Tel fut le traitement que firent les Grecs aux Latins établis chez eux depuis longs tems, quoique pluſieurs leur euſſent donné en mariage leurs filles ou leurs parentes. Ce maſſacre arriva au mois d'Avril 1182.

Tyr. c. 13.

Les Latins qui s'étoient ſauvez par mer en firent de cruelles repreſailles. Ils s'aſſemblerent prés de C. P. & s'y arrêterent quelque tems attendant l'évenement du tumulte : mais quand ils eurent apris ce qui s'étoit paſſé, ils partirent enflammez de colere, & faiſant le tour de l'Heleſpont depuis l'embouchure de la mer Noire juſques à celle de la Méditeranée, ils deſcendirent dans les villes & les places, & firent main-baſſe ſur tous les habitans. Ils attaquerent auſſi les monaſteres de ces côtes & des iſles voiſines, tuerent les moines, & les prêtres & brûlerent les monaſteres avec ceux qui s'y étoient réfugiez. Ils en enleverent des richeſſes immenſes, dont ils repareren leurs pertes & firent encore un grand profit. Car outre ce que les citoïens de C. P avoient donné depuis long-tems à ces monaſteres, ils y avoient encore mis en dépôt une grande quantité d'or & d'argent, que les Latins emporterent ; & y firent les mêmes ravages aux côtes de Theſſalie & des autres provinces maritimes, pillant & brûlant les villes & les bourgades. Ils raſſemblerent auſſi les galeres qu'ils trouverent en divers lieux, & armerent une flotte formidable contre les Grecs.

Quelques

Quelques-uns aïant horreur de prendre part à ces violences s'embarquerent sur un vaisseau avec leurs femmes & leurs enfans & se retirerent en Syrie. AN. 1182.

XLIII.
Andronic apellé à C. P.
Nicet. p. 163. D.

Cependant tout ce qu'il y avoit de grand à C. P. passoit le détroit pour aller saluer Andronic : le patriarche Theodose y alla le dernier avec les principaux du clergé, & Andronic aprenant qu'il aprochoit de sa tente, alla au devant vêtu d'un habit violet ouvert par devant, qui lui descendoit seulement jusques aux genoux avec un bonnet pointu de couleur brune. Il se prosterna devant le patriarche, qui étoit à cheval, puis s'étant relevé il lui baisa les piés : l'appellant le sauveur de l'empereur, l'amateur du bien, le défenseur de la verité & un second Chrysostome pour l'éloquence. Le patriarche voïant alors Andronic pour la premiere fois, le trouva tel que l'empereur Manuel le lui avoit dépeint : la taille au dessus de l'ordinaire, le regard farouche, les sourcis d'un homme superbe, caché, soucieux & toûjours pensif; la démarche fiere, les manieres artificieuses & affectées. Leur conversation fut civile en apparence & ils se dirent des veritez qu'ils feignoient de ne pas entendre. Andronic entra ensuite à C. P. où il étoit absolument le maître aussi bien que par tout l'empire. Il rendoit neanmoins tous les honeurs au jeune Alexis, qu'il fit couroner avec son épouse Agnés sœur du roi de France Philippe.

XLIV.
Etat du roïaume de Jerusalem.
G.Tyr XXII. c. 1.

Le roïaume de Jerusalem s'affoiblissoit de plus en plus tant au dedans par la division des seigneurs, qu'au dehors par leur mauvaise conduite avec les

AN. 1182. infideles. La maladie du roi Baudoüin IV. se déclarant plus ouvertement pour être la lépre & le rendant incapable d'agir, il entra en soupçon contre Boëmond prince d'Antioche & Raimond comte de Tripoli, croïant qu'ils lui vouloient ôter le roïaume. Il resolut donc de marier sa sœur Sibile veuve du marquis de Monferrat; & au lieu de la donner à un des plus puissans seigneurs du païs, il la maria précipitamment à un jeune François Gui de Lusignan fils de Hugues le Brun comte de la marche. Ce mariage se fit pendant l'octave de Pâques contre la coûtume. D'un autre côté Arnaud de Chastillon étoit seigneur de Carac ville forte sur la frontiere de Syrie nommée par les anciens la Pierre du desert, parce qu'elle est à l'entrée du desert d'Arabie sur une haute montagne; & érigée par les Latins en archevêché. Arnaud alloit souvent en parti hors de cette place & sans avoir égard aux tréves faites avec Saladin, il enleva plusieurs caravanes de marchans, qu'il mit aux fers, aprés avoir pillé les richesses dont ils étoient chargez. Il voulut même exécuter un dessein qu'il avoit depuis plusieurs années, de courir jusques aux portes de la Meque; & il en fit les préparatifs. Mais l'émir qui commandoit en Syrie en étant averti, se mit en campagne & sans vouloir combatre contre Arnaud, se contenta d'assurer le passage aux pelerins de la Meque. Quelques mois aprés un vaisseau portant quinze cens Chrétiens fit naufrage auprés de Damiete; & Saladin fit mettre aux fers tous ceux qui s'en étoient sauvez, & con-

Id. c. 28. Vie de Salad. MS. an. 1181.

AN. 1182.

fisqua les marchandises, puis il envoïa demander au roi de Jerusalem la liberté de tous les Musulmans que Arnaud de Chastillon & les Templiers de Carac avoient enlevez, & satisfaction de toutes les hostilitez commises par les Chrétiens au préjudice de la tréve. A faute d'y satisfaire promtement Saladin lui déclaroit la guerre, & menaçoit de traiter les Chrétiens qu'il tenoit comme les Templiers traiteroient leurs prisonniers. Le roi Baudoüin renvoïa avec mépris l'officier de Saladin, craignant de déplaire aux Templiers, qui faisoient profession de n'obéïr qu'au pape & aux superieurs de leur ordre; & qui ne vouloient pas relâcher le butin qu'ils avoient fait sur les caravanes. Ainsi ils obligerent le roi à faire la guerre, contre l'avis de tous les seigneurs: car il n'avoit que deux ou trois mille hommes de pied & sept cens chevaliers, au lieu que Saladin étoit à la tête de vingt mille hommes.

XLV.
Boëmond prince excommunié.
Guill. Tyr. XXII. c. 7.

Dés l'année precedente 1181. Boëmond prince d'Antioche avoit quitté sa femme legitime pour une concubine, & le patriarche Aimeri aprés deux monitions qui furent inutiles, l'excommunia. Le prince irrité commença à persecuter le patriarche, les évêques & les autres prelats du païs: mettant la main sur eux avec violence, méprisant les franchises des églises & des monasteres, pillant leurs biens & desolant leurs terres. Il assiégea même le patriarche avec son clergé dans une forteresse apartenant à l'église. Quelques seigneurs du païs ne pouvant souffrir les emportemens du prince, se re-

AN. 1182. tirerent de ſon ſervice : entre-autres Renaud Manſuer, qui s'enferma dans un château imprenable qu'il avoit, & y donna retraite aux prelats chaſſez de leurs ſiéges & aux autres qui étoient perſecutez pour la même cauſe. Cette diviſion fit craindre aux hommes les plus ſenſez, que les infideles ne s'en prévaluſſent pour remettre le païs ſous leur obéïſſance. Le roi de Jeruſalem avec le patriarche, les prelats & les ſeigneurs du roïaume s'aſſemblerent pour déliberer ſur ce ſujet ; & firent les refléxions que le patriarche d'Antioche auroit dû faire avant que d'emploïer les cenſures. Ils n'oſerent uſer de force pour réduire Boëmond, quoiqu'il l'eût bien merité : de peur qu'il n'appellât à ſon ſecours les Turcs, qu'il n'auroit pas chaſſez enſuite quand il auroit voulu. Ils jugerent que les prieres & les avertiſſemens ſeroient inutiles, avec un homme emporté & prevenu de paſſion ; & conclurent qu'il falloit ſouffrir ce mal, de peur d'en attirer un plus grand, & attendre qu'il plût à Dieu de toucher le cœur du prince. D'autant plus qu'outre l'excommunication de ſa perſonne tout le païs étoit en interdit, enſorte qu'on n'adminiſtroit autre ſacrement que le batême aux enfans.

On convint toutefois par déliberation commune, que le patriarche de Jeruſalem iroit à Antioche avec Renaud de Chaſtillon beaupere du prince, frere Arnaud de Toroge maître des Templiers & frere Roger de Molins maître des Hoſpitaliers : pour voir s'ils pourroient trouver quel-

que remede à ces maux. Car ils craignoient que le pape & les princes de deça la mer ne les accusassent de negligence ou de malice, s'ils laissoient leurs voisins dans un si malheureux état, sans leur donner aucun secours, ni aucune marque de compassion. Le patriarche de Jerusalem prit encore avec lui l'archevêque élu de Cesarée nommé Moine, Albert évêque de Bethléem, Renaud abbé du Mont de Sion, & Pierre prieur du S. Sepulchre, hommes prudens & discrets: puis ils prirent en passant le comte de Tripoli ami particulier du prince d'Antioche, & s'assemblerent à Laodicée, & ensuite à Antioche, où ils conclurent la paix pour un tems. Les conditions furent, que l'on rendroit au patriarche, aux évêques & aux églises tout ce qu'ils avoient perdu, & que l'interdit seroit levé : mais que le prince demeureroit excommunié s'il ne quittoit sa concubine. Aprés avoir ainsi un peu appaisé le mal ils se retirerent. Mais le prince continua dans son desordre, & sans considerer le peril où il exposoit son état, il chassa ses meilleurs serviteurs seulement parce qu'on disoit qu'ils n'approuvoient pas sa conduite : savoir son connétable, son chambellan & trois autres seigneurs. Il furent contraints de se retirer prés de Rupin prince d'Armenie, qui les reçut magnifiquement : leur donnant d'abord de grands presens, & leur assignant à chacun une subsistance honête.

AN. 1182.

XLVI. Reunion des Maronites.

Aimeri qui étoit le troisiéme patriarche d'Antioche Latin eut peu de tems aprés la consolation

AN. 1183. de réünir les Maronites à l'égliſe Romaine. Ils
G. Tyr. XXII. c. 8. étoient Monothélites, attachez aux erreurs de
Jac. de Vitr. hiſt. Hieroſ. c. 77. Macaire patriarche d'Antioche, qui fut condamné au ſixiéme concile general en 681. & tellement
Sup. liv. XL. n. 18. connus pour être dans cette hereſie, que les chrétiens Orientaux écrivant en Arabe n'ont pas d'autre nom pour ſignifier les Monothélites, que celui de Maronites. Cette nation étoit composée d'environ quarante mille ames, diſperſées ſur le mont Liban, & aux environs, dans les dioceſes de Giblet, de Botron & de Tripoli. Comme ils étoient gens de guerre, braves & fort utiles aux Latins contre les infideles : leur converſion cauſa une grande joïe. Car ils embraſſerent non ſeulement la foi Catholique, mais encore les traditions de l'égliſe Romaine : à laquelle ils ſe réünirent avec leur patriarche & quelques-uns de leurs évêques; qui pour ſe conformer aux Latins prirent des mitres, des anneaux & des croſſes, & introduiſirent dans leurs égliſes l'uſage des cloches, car les Grecs & les Orientaux n'uſent que de tables de bois ſur leſquelles ils frapent pour apeller à l'office : à peu prés comme nous faiſons le vendredi ſaint. Auſſi les Orientaux pour exprimer cette réünion diſent que les Maronites ſe rendirent Francs. Toutefois ils ſe ſervoient comme ils font encore de la langue Chaldaique dans l'office divin & de l'Arabe pour langue vulgaire.

XLVII. Archevêché de Montreal en Sicile.

Dés l'année 1174. Guillaume II. Roi de Sicile avoit fondé un monaſtere de Benedictins à quatre milles de Palerme ſa capitale, en un lieu agreable

au pied d'une montagne que le ſejour des rois fit apeler Montreal & qui devint une petite ville. Le pape Alexandre III. accorda dés lors pluſieurs privileges à ce nouveau monaſtere, entre-autres l'exemtion, puis la dépendance immediate du ſaint ſiége. Enfin à la priere du même roi le pape Lucius III. érigea cette égliſe en métropole, nonobſtant la proximité de Palerme; & lui donna pour ſuffragans les évêques de Catane & de Syracuſe, quoique ces villes ſoient à l'autre extrêmité de la Sicile. Ce fut le chancelier Mathieu, qui par jalouſie contre Gautier archevêque de Palerme, perſuada au roi de pourſuivre cette érection ſi contraire aux anciennes regles. Elle eſt du cinquiéme Février 1183. & Guillaume ſecond abbé en fut le premier archevêque, que le pape ſacra de ſa main & ordonna que l'obſervance monaſtique demeureroit à perpetuité dans cette égliſe.

AN. 1183.

Faſel.1.Dec.lib.VIII.p.170.2. Dec. VII.c.5.p.433. Bar.an.1174.n.ult.

Ric. de S. Germ.

XLVIII. Mort de Chriſtien. Conrad arch. de Maïence.

Roger.Hoved.p.621.

Le pape Lucius étoit à Veletri ne pouvant demeurer à Rome, à cauſe de la revolte des Romains. Leur differend venoit de quelques coûtumes, qu'il jura de ne jamais obſerver, quoique les papes ſes predeceſſeurs les euſſent gardées; & les Romains en furent tellement irritez, qu'ils pillerent & brûlerent les terres du pape, enſorte qu'il fut obligé de fuir de place en place dans ſes fortereſſes. Chriſtien archevêque de Maïence chancelier de l'empereur vint au ſecours du pape, avec une grande armée d'Allemans, & incommoda fort les Romains: mais il tomba malade à Tuſculum; & le pape qui étoit proche le vint voir. L'archevêque étoit ſi mal qu'il ne put ſe

Jo de Ceu. chr.

hiſt. ap. Ser. p. 826.

AN. 1183. lever pour le recevoir : mais il se confessa à lui ; reçut de sa main les sacremens & l'indulgence, & mourut ainsi au mois d'Août 1183. On prétendit que les Romains avoient procuré sa mort par l'eau d'une fontaine qu'ils avoient empoisonnée. Son armée se dissipa, & les Romains s'éleverent plus fortement contre le pape. Le siége de Maïence étant ainsi demeuré vacant, Conrad qui en avoit été pourvû avant Christien y rentra, quittant celui de Salsbourg où il avoit été transferé; & Albert de Boheme rentra dans le siége de Salsbourg, par ordre de l'empereur, & du consentement de cette église : où il fut intronisé pour la seconde fois le dix-neuviéme de Novembre 1183.

Chron. Reichersp. an. 1183. Sup. liv. LXXII. n. 62.

XLIX. Subside accordé au pape. *Roger p. 632.*

Le pape voïant qu'il ne pouvoit resister aux Romains, envoïa des nonces aux rois & aux seigneurs tant laïques qu'ecclesiastiques, pour demander des secours d'argent. Ceux qui vinrent en Angleterre, aïant fait leur proposition, le roi consulta les évêques & le reste du clergé : qui lui conseillerent, de donner le subside au pape tel qu'il le jugeroit à propos tant pour lui que pour eux. Car, ajoûterent-ils, nous aimons mieux vous rembourser si vous le voulez de ce que vous aurez donné : que de souffrir que le pape envoïe ses nonces en Angleterre, lever sur nous un subside, ce qui pourroit tourner en coûtume au préjudice du roïaume. Le roi suivit ce conseil; & envoïa au pape une grande somme d'argent, avec laquelle & celles qu'il reçut de toutes parts des autres princes, il fit la paix avec les Romains.

La

La même année le pape étant à Veletry Jean & Hugues qui se disputoient l'évêché de S. André en Escoce furent entendus en consistoire, & on jugea qu'ils n'y avoient droit ni l'un ni l'autre. Ils resignerent entre les mains du pape purement & simplement; & se retirerent de sa cour, attendant sa misericorde. Peu de jours aprés il rendit à Hugues l'évêché de S. André, & donna à Jean celui de Donquelde avec tout ce que le roi d'Escoce lui avoit ôté. Quand ils furent revenus en Escoce, ils se mirent en possession chacun de leurs siéges: mais parce que le roi ne voulut pas faire à Jean la restitution que le pape avoit ordonnée, ce prelat disputa encore à Hugues l'évêché de S. André.

AN. 1183.

Roger. p. 621. Sup. n. 27.

L.
Mort du jeune R d'Angleterre
Id. p. 620.

La même année mourut le jeune roi d'Angleterre Henri. Il faisoit la guerre au roi son pere en Limousin, & l'avoit plusieurs fois voulu surprendre par de faux sermens & des promesses trompeuses. Enfin le chagrin de ne pouvoir reüssir dans ses mauvais desseins le fit tomber griévement malade à Martel en Quercy; & se voïant prés de sa fin, il envoïa au roi son pere qui refusa de l'aller trouver ne s'y fiant pas. Le malade appella les évêques & les autres ecclesiastiques qui se trouverent prés de lui; & leur confessa ses pechez premierement en secret, puis publiquement. Aprés avoir reçu l'absolution, il donna à Guillaume Mareschal son ami la croix qu'il avoit prise pour aller à Jerusalem, le chargeant d'accomplir son vœu: puis ayant ôté ses habits, il se revêtit d'un cilice, se mit une corde au cou, & dit aux évêques & aux autres ecclesiasti-

AN. 1183. ques : Je me livre indigne pecheur que je suis, à vous qui êtes les ministres de Dieu : priant N. S. J. C. qui pardonna au larron à la croix, d'avoir pitié de ma malheureuse ame par vos prieres & par son ineffable misericorde. Tous répondirent : *Amen*; & il ajoûta : Tirez moi de mon lit avec cette corde, & me mettez sur ce lit de cendre. Ils le firent, & mirent deux grosses pierres carrées l'une à sa tête, l'autre à ses piés : alors il reçut le viatique, & mourut âgé de vingt huit ans, le jour de S. Barnabé onziéme de Juin 1183. Il fut enterré à Nôtre-Dame de Roüen, comme il l'avoit ordonné.

Chr. Vosiens. p. 290.

LI. Andronic empereur de C. P. *Nicet. Alex. n. 15. p. 168.*

A C. P. Andronic qui avoit tout pouvoir entreprit de marier Irene sa bâtarde avec Alexis bâtard du défunt empereur Manuel, quoique l'un & l'autre fussent nez d'incestes avec des parentes. Car Andronic prétendoit que les conjonctions illegitimes ne produisoient point de parenté ; & il fit autoriser cet avis par le concile & par le senat. Mais le patriarche Theodose s'opposa toûjours à ce mariage ; & demeura inébranlable contre l'autorité d'Andronic. Enfin voïant qu'il ne pouvoit plus faire aucun bien, & que le mal prévaloit ouvertement : il renonça au siége de C. P. qu'il avoit rempli pendant six ans, & se retira à l'isle Terebinte où il s'étoit bâti un logement & un sepulchre. Andronic ravi de sa retraite, à laquelle il ne s'attendoit pas, fit celebrer le mariage entre Alexis & Irene par l'archevêque de Bulgarie, qui se trouvoit à C. P. & pour remplir le siége patriarcal, il choisit Basile Camatere, qui étoit cartophylax & hypertime.

On disoit que Basile s'étoit procuré le patriarcat, en promettant par écrit de se conformer entierement aux volontez d'Andronic dans l'exercice de son ministere. AN. 1183. *Catalog. Jus. Græco. R.*

Ce fut par les mains de ce patriarche qu'Andronic fit couronner l'empereur Alexis, le jour de la Pentecôte dix-septiéme de Mai 1182. & pour témoigner plus de respect à ce jeune prince, il le porta sur ses épaules à la grande église pleurant à chaudes larmes. Mais quelque tems aprés il le fit consentir, quoi qu'à regret, de l'associer à l'empire; & ils furent couronnez ensemble au mois de Septembre où commençoit l'indiction seconde, l'an 6692. selon les Grecs, selon nous 1183. En cette ceremonie Andronic fut nommé le premier, sous pretexte qu'il étoit indecent de mettre un enfant avant un vieillard venerable. Quand ce vint à la communion, Andronic aprés avoir reçu le pain celeste étendant les mains pour prendre le calice, jura par les mysteres terribles qu'il n'acceptoit l'empire que pour soulager Alexis. Mais peu de jours aprés, son conseil ayant décidé qu'il étoit dangereux pour un état d'avoir plusieurs maîtres, la mort d'Alexis fut resoluë: on l'étrangla de nuit avec la corde d'un arc, & on porta le corps à Andronic: qui lui donnant des coups de pied dans les flancs fit plusieurs reproches à son pere & à sa mere. Ensuite il lui fit couper la tête, se la fit rapporter, & jetter le corps au fond de la mer enfermé dans un cercüeil de plomb. Ainsi finit l'empereur Alexis Comnene fils de Manuel, n'aïant pas encore quinze ans

Roger. Hoved. p. 595.

Nicet. n. 18.

AN. 1183. accomplis, aprés en avoir regné trois.

Il étoit fiancé avec Agnés sœur du roi de France Philippe Auguste qu'Andronic épousa, tout vieux qu'il étoit, quoiqu'elle n'eût pas encore onze ans: puis il pria le patriarche Basile & le concile de l'absoudre du serment qu'il avoit fait à l'empereur Manuel & à son fils, lui & tous les autres, qui avoient violé ce serment. Les prelats accorderent l'absolution par des decrets qu'ils publierent; & pour recompense l'empereur Andronic leur accorda quelques petites graces, dont la plus considerable fut d'être assis sur des bancs que l'on plaçoit auprés de son trône. Mais comme le regne d'Andronic ne fut que de deux ans; ils ne joüirent gueres de cet honneur.

LII. Entreprise de l'abbé de Fulde. *Arnold. Lubec. Chr. Slav. III. c. 9.*

En Allemagne l'empereur Frideric tint une cour solemnelle à Maïence à la Pentecôte de l'année suivante 1184. pour faire chevalier son fils Henri, déja reconnu roi des Romains. En cette assemblée l'abbé de Fulde representa à l'empereur, que son monastere avoit cette prérogative, que quand la cour se tenoit à Maïence, l'archevêque devoit être assis à la droite de l'empereur, & l'abbé de Fulde à sa gauche. Or, ajoûta l'abbé, l'archevêque de Cologne nous prive de ce droit depuis long-tems, c'est pourquoi nous vous prions de nous rendre aujourd'huy nôtre place. Alors l'empereur dit à l'archevêque de Cologne: Vous avez oüi ce qu'a dit l'abbé: nous vous prions de ne pas troubler la joïe de cette fête, & de lui laisser la place qu'il dit lui appartenir. L'archevêque se leva disant: Seigneur

comme il plaira à vôtre ſerenité: que l'abbé prenne la place qu'il deſire, mais trouvez bon que je me retire à mon logis. Comme il vouloit s'en aller, le comte Palatin du Rhein frere de l'empereur ſe leva d'auprés de lui, & dit: Seigneur je ſuis vaſſal de l'archevêque de Cologne, il eſt juſte que je le ſuive. Le duc de Brabant & pluſieurs autres ſeigneurs en dirent autant. Le jeune roi Henri voïant le deſordre qu'alloit cauſer leur retraite, ſe jetta au cou de l'archevêque, lui diſant: Mon cher pere, je vous prie de demeurer, pour ne pas changer en triſteſſe nôtre joïe. L'empereur Frideric l'en pria auſſi, aſſurant qu'il avoit ainſi parlé en ſimplicité ſans aucun deſſein de l'offenſer. Ainſi chacun reprit ſa place, & la fête ſe paſſa paiſiblement. Or l'archevêque prévoïant l'entrepriſe de l'abbé, étoit venu à cette cour accompagné de quatre mille hommes armez. Nous avons vû ſix-vingt ans auparavant en 1063. une ſemblable querelle entre l'évêque d'Hildesheim & l'abbé de Fulde, dont les ſuites furent plus facheuſes.

AN. 1184.

Sup. liv. LVI. *n.* 9.

LIII. Concile de Verone.

Auct. Aquicin. an. 1184. *Nang. an.* 1183.

Enſuite l'empereur paſſa en Italie, & vint trouver le pape Lucius à Verone, où les inſultes des Romains l'avoient obligé de ſe retirer. La plus cruelle eſt qu'aïant trouvé pluſieurs de ſes clercs hors de la ville, ils leur creverent les yeux à tous hormis un, & les lui renvoïerent. Le pape anathematiſa ceux qui avoient commis ce crime, ſortit de la ville avec les ſiens, & vint à Verone, où il demeura juſques à ſa mort. Avec le pape & l'empereur s'y trouverent pluſieurs prelats & pluſieurs ſeigneurs, & il s'y tint un grand concile qui commença le premier jour

AN. 1184.

Roб. lib. 6. p. 355.
Rad. de Diceto. p. 624.

LIV.
Decret contre les heretiques.

to. x. conc. p. 1737. extra de haret. ad abol. c. 9.
Decr. collect. 1. l. v. tit 6. c.

d'Aouſt 1184. & duroit encore le quatriéme de Novembre. En ce concile le pape Lucius fit une conſtitution où il parle ainſi :

La vigueur eccleſiaſtique doit s'exciter pour abolir les diverſes hereſies, qui ont commencé à pulluler de nôtre tems dans la plûpart des lieux : veu principalement qu'elle ſe trouve appuïée de la puiſſance imperiale. C'eſt pourquoi en la preſence de nôtre cher fils l'empereur Frideric, de l'avis de nos freres les cardinaux, des patriarches, archevêques & évêques, & de pluſieurs ſeigneurs aſſemblez de diverſes parties du monde : nous condamnons par ce decret toutes les hereſies quelque nom qu'elles portent, entre autres les Cathares & Patarins ; & ceux qui ſe diſent fauſſement, Humiliez ou Pauvres de Lion : les Paſſagins, Joſepins & Arnaudiſtes. Nous les ſoûmettons tous à un anathême perpetuel. Et parce que quelques uns ſous pretexte de pieté s'attribuent l'autorité de prêcher, nous comprenons ſous un pareil anathême tous ceux qui oſeront prêcher en public ou en particulier, ſans avoir miſſion & autorité de nous ou de l'évêque du lieu ; tous ceux qui penſent ou enſeignent autrement que l'égliſe Romaine touchant le Sacrement du corps & du ſang de N. S. J. C. le batême, la remiſſion des pechez, le mariage & les autres ſacremens. Et generalement tous ceux qui auront été jugez heretiques par l'égliſe Romaine, par chaque évêque dans ſon dioceſe, avec le conſeil de ſon clergé, ou par le clergé même, le ſiége vacant, avec le conſeil s'il eſt beſoin des évêques voiſins.

Nous condamnons de même tous ceux qui donneront retraite ou protection à ces heretiques : soit qu'on les nomme Consolez, Croïans, Parfaits ou de quelque autre nom superstitieux. An. 1184.

Et parce que la severité de la discipline ecclesiastique est quelquefois méprisée par ceux qui n'en comprennent pas la vertu: nous ordonnons que ceux qui seront manifestement convaincus des erreurs susdites, s'ils sont clercs ou religieux, soient dépoüillez de tout ordre & benefice, & abandonnez à la puissance seculiere, pour recevoir la punition convenable : si ce n'est que le coupable si-tôt qu'il sera découvert fasse abjuration entre les mains de l'évêque du lieu. Il en sera de même du laïque, & il sera puni par le juge seculier s'il ne fait abjuration. Ceux qui seront seulement trouvez suspects seront punis de même, s'ils ne prouvent leur innocence par une purgation convenable : mais ceux qui retomberont aprés l'abjuration ou la purgation, seront laissez au jugement seculier, sans être plus écoutez. Et les biens des clercs condamnez seront appliquez selon les loix aux églises qu'ils servoient. Cette excommunication contre tous les heretiques sera renouvellée par tous les évêques aux grandes solemnitez ou quand l'occasion s'en presentera : sous peine d'être suspens trois ans durant des fonctions épiscopales.

Nous ajoûtons par le conseil des évêques sur la remontrance de l'empereur & des seigneurs de sa cour, que chaque évêque visitera une ou deux fois l'année, par lui-même, par son archidiacre, ou par

AN. 1184. d'autres perſonnes capables les lieux de ſon dioceſe, où le bruit commun ſera que des heretiques demeurent; & il fera jurer trois ou quatre hommes ou plus de bonne reputation, & même s'il le juge à propos tout le voiſinage; que s'ils aprennent qu'il y ait là des heretiques, ou des gens qui tiennent des conventicules ſecretes, ou qui menent une vie differente du commun des fideles, ils les dénonceront à l'évêque ou à l'archidiacre. L'évêque ou l'archidiacre appellera devant lui les accuſez; & s'ils ne ſe purgent ſuivant la coûtume du païs, ou s'ils retombent, ils ſeront punis par le jugement des évêques. Que s'ils refuſent de jurer, ils ſeront dés là jugez heretiques.

Nous ordonnons de plus que les comtes, les barons, les recteurs, & les conſuls des villes, & des autres lieux, promettent par ſerment ſuivant la monition des évêques, d'aider efficacement l'égliſe en tout ce que deſſus contre les heretiques & leurs complices, quand ils en ſeront requis; & qu'ils s'appliqueront de bonne foi à executer ſelon leur pouvoir ce que l'égliſe & l'empire ont ſtatué ſur cette matiere; ſinon ils ſeront dépoüillez de leurs charges, & ne ſeront admis à aucune autre: outre qu'ils ſeront excommuniez & leurs terres miſes en interdit. La ville qui reſiſtera à ce decret, ou qui étant avertie par l'évêque, negligera de punir les contrevenans, ſera privée du commerce des autres villes, & perdra la dignité épiſcopale. Tous les fauteurs d'heretiques ſeront notez d'infamie perpetuelle, & comme tels, exclus d'être avocats & témoins, &

des

des autres fonctions publiques. Ceux qui sont exemts de l'évêque & soûmis seulement au S. siége : ne laisseront pas pour ce que dessus de subir le jugement des évêques comme déleguez du saint siége, nonobstant leurs privileges. AN. 1184.

On void dans ce decret le concours des deux puissances pour l'extirpation des heresies : l'église emploïe l'excommunication & les autres censures, l'empereur, les seigneurs & les magistrats emploient les peines temporeles. Je croi de plus y voir l'origine de l'Inquisition contre les heretiques : en ce que l'on ordonne aux évêques de s'informer par eux-mêmes ou par commissaires des personnes suspectes d'heresie, suivant la commune renommée & les dénonciations particulieres : que l'on distingue les degrez de suspects, convaincus, penitens & relaps, suivant lesquels les peines sont differentes. Enfin qu'aprés que l'église a emploïé contre les coupables les peines spirituelles, elle les abandonne au bras seculier, pour exercer encore contre eux les peines temporelles : aïant reconnu par experience que plusieurs Chrétiens, & particulierement ces nouveaux heretiques, n'etoient plus sensibles aux peines spirituelles. On reconnoissoit donc enfin, qu'outre la peine spirituelle il étoit permis d'emploïer la temporelle contre la même personne pour le même crime : sans craindre de violer la maxime *Non bis in idem* : dont la défense fut vingt ans auparavant la principale cause de la persecution que soufrit saint Thomas de Cantorberi.

Sup. liv. LXXI. n. 3.

AN. 1184.

LV. Origine des Vaudois.

V. Cang. gloss. Paterini. Bonasurs. to. 13. Spicil p. 75.

Quant aux heretiques nommez en ce decret, les Cathares ou Patérins sont les nouveaux Manichéens dont nous avons si souvent parlé : les Passagins ou Pasages vouloient que la loi Mosaïque fût observée à la lettre & nioient la Trinité : ils condamnoient les peres & toute l'église Romaine. Leur nom semble venir du Grec *Pasagios* Tout saint. Mais les Humiliez & les Pauvres de Lion meritent une attention particuliere : car leurs commencemens avoient été bons. Les Humiliez parurent premierement en Lombardie : c'étoit des hommes & des femmes qui vivoient en commun dans une grande pauvreté, portoient des habits fort rudes ; & dans leur contenance, leurs discours & toutes leurs manieres d'agir témoignoient une grande humilité. Ils subsistoient principalement du travail de leurs mains & ne possedoient rien en propre. Il y avoit entre eux des laïques presque tous lettrez, & ils disoient tout l'office canonial du jour & de la nuit : plusieurs ne mangoient point de chair s'ils n'étoient griévement malades & ne portoient point de linge. Les femmes de cet institut étoient tellement éloignées des hommes qu'ils ne les voïoient pas même à l'église, & un mur les separoit au sermon. Le pape avoit approuvé leur institut, & avoit permis aux clercs & aux laïques lettrez de prêcher, non seulement dans leurs maisons, mais dans les places publiques & dans les églises du consentement des prelats. Ils avoient fait ainsi grand nombre de conversions & s'étoient multipliez en

Ab. Ursperg. an. 1212. Jac. Vitriac. hist. Occid c. 28. Cang. gloss. Humil.

peu de temps : car outre ceux qui vivoient en commun, plusieurs à leur persuasion vivoient saintement dans le monde avec leurs femmes & leurs enfans. Ces humiliez étoient formidables aux Manichéens, qu'ils confondoient publiquement & découvroient leurs artifices ; & ils en convertissoient plusieurs. Ce n'est pas de ces Humiliez qu'il faut entendre le decret du pape Lucius, mais de ceux qui prenant faussement ce nom s'ingeroient à prêcher sans mission, à entendre les confessions & diriger, entreprenant sur le ministere ecclesiastique.

AN. 1184.

Abb Vrsperg. an. 1212 p. 318

Les pauvres de Lion sont plus connus sous le nom de Vaudois, & leur secte commença en 1160. à cette occasion. Plusieurs notables bourgeois étant assemblez à Lion, un d'eux mourut subitement en leur presence : Pierre Valdo qui étoit de la compagnie, fut tellement frapé de cet accident, qu'il distribua aussi-tôt aux pauvres une grande somme d'argent : ce qui en attira quantité à sa suite. Il les exhorta à embrasser la pauvreté volontaire à l'imitation de J. C. & des apôtres ; & comme il étoit un peu lettré il leur expliquoit le texte du nouveau testament en langue vulgaire. Les ecclesiastiques l'entreprirent, l'accusant de témerité : mais il méprisa leurs réprimandes & continua d'enseigner, disant à ses disciples, que le clergé corrompu dans ses mœurs envioit leur sainte vie & leur doctrine. On les nomma Vaudois du nom de leur maître : ou Leonistes à cause de la ville de Lion, ou Sabatés & Insabatés à cause de leur chaussure singuliere : soit qu'ils por-

Reiner. cont. Vald. c. 5.

Cang. Sabatati.

AN. 1184. *Ebrard. conc. Vald. c. 25.*

taſſent des ſabots, ou des ſouliers découpez en croix par deſſus. Il ne faut pas confondre ces nouveaux heretiques avec les Cathares ou Albigeois beaucoup plus anciens ; & on ne voit pas que ceux-ci euſſent encore d'autre erreur que l'eſtime de la pauvreté oiſive, le mépris de l'autorité du clergé. J'ai parlé des Arnaudiſtes : mais je ne trouve rien des Joſepins ou Meſopins, car ils ſe trouvent ainſi nommez en differens exemplaires.

LVI. Suite du concile de Verone. *Arnold. Lubec. III. c. 10.*

A l'occaſion de ce concile il vint à Verone des eccleſiaſtiques de divers païs, qui avoient été ordonnez par les ſchiſmatiques du tems du pape Alexandre. L'empereur pria inſtamment le pape Lucius de leur faire grace & de les réhabiliter, & le pape y condeſcendit d'abord : enſorte qu'il leur permit de preſenter leurs requêtes, afin d'accorder à chacun la diſpenſe ſelon la difference des cas. Mais le lendemain il changea d'avis & dit, que la ſuſpenſe contre ces eccleſiaſtiques aïant été prononcée à Veniſe dans le concile general en 1177. ne pouvoit être révoqué que dans un pareil concile ; & il promit d'en tenir un à Lion pour cette affaire. On attribua ce changement à Conrad archevêque de Maïence & à Conrad évêque de Vormes ; & les Allemans s'en plaignirent hautement, enſorte que les cardinaux diſoient, qu'ils demandoient grace en menaçant.

Mag. Chr. Belg. p. 201.

On traita auſſi à Verone d'une autre affaire importante, ſavoir l'élection de l'archevêque de Treves. Ce grand ſiége étant vacant par le decés de l'archevêque Arnold, le chapitre ſe trouva partagé entre l'archidiacre Volmar, & le prevoſt Ro-

dolfe. On convint de se rassembler à l'heure de none pour terminer ce schime : mais Volmar prevint l'heure, & se fit élire & introniser par une partie. Rodolfe venant avec les siens à l'heure marquée, protesta de faire casser l'élection de Volmar. Sur quoi l'empereur Frideric aïant assemblé les seigneurs à Coblens, ils jugerent qu'en cette division il pouvoit choisir une personne capable. Il donna l'investiture à Rodolfe, & Volmar se pourvût devant le pape. Le pape & l'empereur soûtenoient chacun celui dont ils avoient pris la protection, ils se separerent ainsi sans avoir pû convenir. Ce schisme dans l'église de Treves dura sept ans. L'empereur Frideric vouloit encore que le pape couronnât empereur son fils Henri : mais le pape le refusa ; disant que Frideric devoit donc quitter la couronne, & qu'il ne pouvoit y avoir deux empereurs ensemble. AN. 1184.

LVII. Ambassadeurs de Jerusalem en France. *Rad. de Dicet. p. 634.*

Pendant la tenuë du concile le quatriéme jour de Novembre, comme le pape, l'empereur, les cardinaux & la plûpart des évêques étoient assemblez dans la grande église, Gerard archevêque de Ravenne exposa publiquement le triste état du roïaume de Jerusalem: exhortant toutes sortes de personnes à le secourir pour la remission de leurs pechez. Le roi Baudoüin IV. sentoit son mal croître de jour en jour : il avoit perdu la vûë, la corruption de la lepre lui ôtoit l'usage des pieds & des mains, & de plus il fut attaqué d'une grosse fiévre à Nazareth. Il ne pouvoit toutefois se resoudre à quitter la couronne : mais en presence des seigneurs, de la rei- *G. Tyr XXII.*

AN. 1185. ne sa mere & du patriarche, il établit regent du roïaume Gui de Lusignan comte de Joppé & d'Ascalon: se reservant la dignité roïale, la seule ville de Jerusalem & une pension de dix mille écus d'or. Mais quelque tems aprés le roi connoissant l'incapacité de ce jeune seigneur, & d'ailleurs mal satisfait de lui, retira le pouvoir qu'il lui avoit donné; & pour lui ôter même l'esperance de la succession à sa couronne, il fit couronner solemnellement Baudoüin son neveu fils de Sibille & du marquis de Montferrat son premier mari: quoique ce ne fut qu'un enfant, qui avoit à peine cinq ans. Il fut couronné le vingtiéme de Novembre 1181. & les plus sages n'approuverent cette action, qu'entant qu'elle ôtoit l'autorité à Gui de Lusignan: car le roiaume demeuroit toûjours sans gouvernement, par la maladie du premier roi & le bas âge du second. Gui de Lusignan s'enferma dans Ascalon, & refusa ouvertement d'obéïr au roi son beaufrere, qui donna la regence du roïaume au comte de Tripoli.

c. 29.

lib. XXIII.

Rad. de Dic. p. 623. 625.

Alors ce pauvre roi voïant les progrés de Saladin & en craignant de plus grands, envoïa en Occident Heraclius patriarche de Jerusalem, Arnaud maître des Templiers & Roger maître des Hospitaliers. Ils arriverent heureusement à Brindes & aïant appris que le pape & l'empereur étoient à Veronne, ils s'y rendirent, mais ils ne reçûrent aucun secours effectif de l'un ni de l'autre. Seulement le pape leur donna des lettres de recommandation pour les rois de France & d'An-

gleterre. Le maître des Templiers mourut à Verone, le patriarche & le maître de l'hôpital passerent en France, & arriverent à Paris le seiziéme de Janvier 1185. Maurice évêque de Paris, les reçut en procession avec le clergé & le peuple; & le lendemain le patriarche celebra la messe dans Nôtre-Dame, & y prêcha. Le roi Philippe Auguste aïant appris l'arrivée des ambassadeurs quitta toutes ses autres affaires, pour venir promptement les trouver. Il les reçut avec honneur, leur donna le baiser de paix; & ordonna à ses prevosts & à ses intendans de les défraïer par tout sur ses terres. Ils lui presenterent les clefs de la ville de Jerusalem & du saint sepulcre; & quand ils eurent expliqué le sujet de leur voïage, le roi assembla à Paris un concile general des évêques & des seigneurs de son roïaume; & par leur conseil il ordonna à tous les prélats d'exhorter ses sujets par de fréquentes prédications à faire le voïage de Jerusalem pour la défense de la foi. Mais on ne lui conseilla pas d'y aller en personne, parce qu'il n'avoit pas encore d'enfans. Il y envoïa seulement à ses dépens de braves chevaliers avec une grande multitude de gens de pied.

AN. 1185.

Rigord. p. 14.

LVIII. Ambassadeurs de Jerusalem en Angleterre. *Roger. Hoved. p. 628.*

Les deux ambassadeurs de Jerusalem passerent promptement en Angleterre & y arriverent vers le commencement de Février 1185. Le roi Henri les reçût à Redingues: ils se jetterent à ses pieds & lui presenterent la banniere roïale avec les clefs du S. sepulcre, de la tour de David & de la ville de Je-

AN. 1184. rusalem. Ils le saluerent de la part du roi Baudoüin, des seigneurs & de tout le peuple de son roïaume ; & lui exposerent avec larmes le sujet de leur voïage. Ils lui rendirent aussi une lettre du pape Lucius, qui representoit l'état déplorable où la terre sainte se trouvoit reduite par les victoires de Saladin, & la maladie du roi de Jerusalem: recommandoit au roi d'Angleterre le patriarche & le maître de l'hôpital ; & le faisoit souvenir de la promesse qu'il avoit faite, de donner du secours à la terre sainte. C'est quand il reçut l'absolution du meurtre de S. Thomas de Cantorberi. Le roi répondit, que Dieu aidant la chose iroit bien ; & donna terme aux ambassadeurs pour aprendre sa résolution au premier dimanche de Carême, qui cette année 1185. étoit le dixiéme de Mars.

Epist. 2. to. x. Conc. p. 1737.

Sup. liv. LXXII. n. 37.

Ce jour se trouverent à Londres le roi Henri, le patriarche Heraclius, les évêques, les abbez, les comtes & les barons d'Angleterre: Guillaume roi d'Escoce avec David son frere & les seigneurs du païs. Huit jours aprés on delibera sur la proposition des ambassadeurs ; & on mit en question lequel étoit le plus à propos, que le roi allât en personne au secours de Jerusalem, ou qu'il demeurât en Angleterre, dont il avoit reçu la couronne en face d'église. Quelques-uns insistoient sur le serment qu'il avoit fait à son sacre ; & soûtenoient qu'il étoit plus obligé à maintenir la paix dans son roïaume & le défendre contre les insultes des étrangers, qu'à marcher en personne à la défense de l'Orient. Car en quittant l'Angleterre il

Rad. Dic. p. 626

il avoit beaucoup à craindre & de la part des François & de la part des princes ses enfans. Le roi Henri se rendit à cet avis, & répondit, au patriarche de Jerusalem, qu'il n'iroit point, mais qu'il aideroit de son argent ceux qui voudroient y aller. Le patriarche mal content de cette reponse, dit: Vous ne faites rien seigneur, nous cherchons un prince & non de l'argent: on nous en envoïe de tous les païs, mais nous demandons un homme. Il insistoit que le roi envoïât au moins un de ses fils: mais le roi répondit, qu'il ne pouvoit les engager au voïage en leur absence. Le patriarche frustré de son esperance le menaça que Dieu l'abandonneroit, & s'emporta jusqu'à lui reprocher ses infidelitez envers le roi de France & la mort de saint Thomas de Cantorberi; & voïant le roi fort irrité de ce discours, il lui tendit le col en disant: Faites de moi ce que vous avez fait de Thomas: j'aime autant que vous me fassiez mourir en Angleterre, que les Sarrasins en Syrie, puisque vous êtes pire qu'un Sarrasin.

AN. 1185.

Girald II. Hib. exp. c. 25. & c. J. Brompt. chr.

Ensuite le roi Henri, le patriarche & le maître de l'hôpital passerent en Normandie & firent à Roüen la fête de Pâques, qui cette année 1185. fut le vingt-uniéme d'Avril. Le roi de France aïant appris l'arrivée du roi d'Angleterre, vint en diligence le trouver à Vau-de-Reuïl prés de Roüen, où ils confererent pendant trois jours; & promirent d'envoïer à la terre sainte un grand secours, tant d'hommes que d'argent. Comme le Roi d'Angleterre avoit permis à tous ses sujets de se croiser

Roger. p. 630.

AN. 1185. en cette occaſion, il y eut pluſieurs prelats & pluſieurs ſeigneurs qui le firent. Les plus remarquables entre les prelats furent les deux nouveaux archevêques Baudoüin de Cantorberi & Gautier de Roüen.

Id. p. 629.

LIX. Baudoüin arch. de Cantorberi. *Chr Gervaſ. in.* 1184. *Rad. Dic. p 618. Petr. Bleſ. ep. 5.*

Richard archevêque de Cantorberi étoit mort l'année precedente 1184. le vendredi dix-ſeptiéme de Février, aprés plus de dix ans de pontificat. On l'accuſoit d'avoir plus de ſoin du temporel de ſon égliſe que du ſpirituel, & de ne pas profiter de la protection du roi qui l'aimoit tendrement, pour s'acquitter mieux de ſes devoirs. Aprés ſa mort le ſiége vacqua prés de dix mois, par la conteſtation, qui étoit entre les évêques de la province & les moines de la cathedrale, pour le droit d'élire l'archevêque : Baudoüin évêque de Vorcheſtre fut élu par les évêques dés le vingt-troiſiéme d'Octobre ; & les moines l'élûrent auſſi de leur côté le troiſiéme dimanche de l'Avent ſeiziéme de Decembre 1184. Enfin aïant reçu du pape Lucius la confirmation de ſon élection & le pallium, il fut ſolemnellement introniſé le jour de S. Dunſtan dix-neuviéme Mai 1185.

Rad. p. 628.

Godvin p 114. Gervaſ act. Pontif. p. 675.

Baudoüin étoit né à Exceſter de parens pauvres, & aïant tenu quelque tems une école il fut fait archidiacre pour ſon merite : mais il quitta bien-tôt cette dignité pour ſe rendre moine de l'ordre de Ciſteaux ; & un an aprés on le fit abbé de Forden en Devonshire. On l'en tira en 1181. pour être évêque de Vorcheſtre. Il étoit extrémement ſobre, modeſte & doux, mais on l'accuſoit de manquer de

vigueur pour reprimer les crimes, & on disoit qu'il avoit été meilleur moine qu'évêque. Il fut le premier de l'ordre de Cisteaux qui monta sur le siége de Cantorberi, & il le remplit environ six ans. AN. 1185.

Gautier de Coûtances archevêque de Roüen avoit succédé à Rotrou, mort le vingt-cinquiéme de Novembre 1183. aprés avoir tenu ce grand siége prés de vingt-ans. Gautier avoit été chanoine de Roüen puis archidiacre d'Oxford. Vers la fin de l'an 1183. il fut élu évêque de Lincolne, & sacré à Angers par Richard archevêque de Cantorberi : mais peu de tems aprés il fut transferé à Roüen, & intronisé le jour de S. Mathias vingt-quatriéme de Février 1185. Il tint ce siége vingt-deux ans. Or quoique ces prélats se fussent croisez, ils ne se presserent pas de partir ; & le patriarche de Jerusalem retourna sans raporter grand effet de son voïage. Le roi Baudoüin IV. mourut la même année 1185. & comme la lepre dont il étoit affligé l'avoit empêché de se marier : il laissa pour successeur son neveu Baudoüin V. qu'il avoit fait couronner dés l'an 1181. fils de sa sœur Sibille & de Guillaume Longue épée marquis de Montferrat. Baudoüin V. étoit un enfant de neuf ans, & mourut l'année suivante 1186.

Gal. Christ. Chr. Albert. 1164. 1183. chr. Rot-hom. Lab. 1. bibl. p. 369.

Goduin p. 344.

Sanut. p. 172.

G. Tyr p. 1004. G. Neubrig. III. c. 16.

LX. Thessalonique prise par les Siciliens.

Cependant Guillaume roi de Sicile excité par un certain Alexis Comnene parent de l'empereur Manuel, arma par mer & par terre, & entreprit la conqueste de l'empire de C. P. ses troupes prirent Duras le jour de la saint Jean 1185. & Thes-

Nicet. I. Andron n 7. Io. Ccc. chr. an. 1185.

AN. 1185. ſalonique le quinziéme d'Août de la même année, que les Grecs comptoient 6633. A la priſe de cette grande ville les Siciliens commirent toutes ſortes de cruautez & de ſacrileges. Ils tuoient dans les égliſes ceux qui s'y étoient refugiez : ils fouloient aux pieds les ſaintes images, qui chez les Grecs ne ſont que de platte peinture ſur du bois : ils les jettoient dans les ruës & les brûloient pour faire leur cuiſine. Il y en eut qui monterent ſur la ſainte table, y danſerent en chantant, & piſſerent dans le ſanctuaire. Quoique puſſent faire les chefs pour réprimer ces inſolences du ſoldat victorieux, elles continuerent les jours ſuivants : les Siciliens entrant dans les égliſes troubloient par leurs cris le ſervice divin des Grecs, ou chantoient en même tems des chanſons infames. Ainſi la haine reciproque des Grecs & des Latins s'allumoit de plus en plus.

Nicet p. 194. p. 192.

L'archevêque de Theſſalonique fut d'un grand ſecours à ſon troupeau en cette calamité. C'étoit le ſavant Euſtath ſi fameux par ſon commentaire ſur Homere. Il ne voulut point ſe retirer, comme il eut pû faire avant le ſiége, mais il s'enferma volontairement avec ſon peuple pour le conſoler & l'exhorter à la patience; & aprés la priſe de la ville, il alloit ſouvent trouver les comtes qui commandoient les troupes de Sicile pour les adoucir. Ils le reſpectoient, ſe levoient à ſon abord, l'écoutoient patiemment, & avoient égard à ſes prieres.

LXI. Mort d'Andronic.

Aprés la priſe de Theſſalonique, les Siciliens marcherent à C. P. où l'empereur Andro-

nic se preparoit à se défendre : mais il avoit au dedans des ennemis plus dangereux, qu'il s'étoit attirez par ses cruautez & ses soupçons. Le plus terrible fut Isaac l'Ange, dont l'aïeul Constantin natif de Philadelphie avoit épousé Théodora derniere fille de l'empereur Alexis Comnene ; ce qui commença à distinguer cette famille des Anges obscure jusques alors. Isaac aïant tué celui qui vouloit l'arrêter de la part d'Andronic, se sauva dans sainte Sophie, comme faisoient ceux qui craignoient d'être poursuivis pour un meurtre : ce qui attira beaucoup de monde, pour voir ce qu'il deviendroit. Le peuple ému commença à le demander pour empereur : on rompit les prisons, on en tira ceux qu'Andronic y retenoit ; & avant qu'Isaac sortit de sainte Sophie on lui mit sur la tête la couronne du grand Constantin, qui étoit suspenduë sur l'autel. Ensuite on le fit monter sur un des chevaux de l'empereur, qui passoient par hazard, & on le promena ainsi par la ville, suivi même du patriarche Basile Camatere, que le peuple y entraîna malgré lui. Isaac l'Ange fut ainsi proclamé empereur & mis en possession du palais, que le peuple pilla en cette occasion : même les ornemens des saintes images, dans la chapelle imperiale, & le reliquaire où on pretendoit avoir la lettre de J. C. à Abgar.

AN. 1185.

Isaac l'Ange empereur de C. P.

Nicet. II. Andron. n. 12.

Cang. famil. Biz. p. 201.

Nicet. n. 10.

Andronic s'enfuit par mer, mais il fut pris, chargé de chaîne & presenté à Isaac, qui permit de l'insulter en toutes manieres. On lui donna des soufflets, on lui arracha la barbe & les cheveux,

n. 11.

AN. 1185. on lui caſſa les dents : il fut le joüet du public, principalement des femmes, dont il avoit fait mourir ou aveugler les maris. Enſuite on lui coupa la main droite avec une hache & on le remit en priſon ; ſans lui donner à boire ny à manger, ni aucun ſoulagement. Quelques jours aprés on lui arracha un œil, on le mit ſur un chameau galeux & on le promena dans la place publique, la tête nuë & pelée, le corps couvert d'un méchant haillon. La populace amaſſée à l'entour lui fit ſentir ſa fureur, les uns lui déchargeoient ſur la tête des coups de maſſuë : d'autres lui empliſſoient le nez d'ordures, ou lui en couvroient le viſage avec des éponges. Ils diſoient des injures les plus infames à ſa mere & à ſes autres parens : ils l'appelloient lui-même chien enragé, lui jettant des pierres & lui perçant les côtez avec des broches. Une femme perduë lui jetta au viſage une chaudiere d'eau boüillante : c'étoit à qui pis lui feroit. Il ſoûtint tous ces outrages avec une grande fermeté : ne diſant autre choſe que *Kyrie eleiſon*, Seigneur ayez pitié de moi ; & au peuple qui l'inſultoit : Pourquoi achevez-vous de rompre un roſeau briſé ? faiſant alluſion aux paroles de l'écriture. Car il la ſavoit bien, particulierement les épîtres de S. Paul, quoi qu'il n'en eût pas fait uſage pour la correction de ſes mœurs. Enfin on le mena au théatre, où on le pendit par les pieds : ce qui donna occaſion à l'outrager de nouveau juſques à ce qu'il expirât. Ainſi finit le malheureux Andronic, aprés environ deux ans de regne, le

Matth. XII. 20

douziéme jour de Septembre 1185. l'an des Grecs 6794. commencé au premier jour du même mois avec la quatriéme indiction. Isaac l'Ange regna neuf ans & huit mois, & commença par reprendre ce que les Siciliens avoient pris. Il fit déposer le patriarche Basile Camatere, quoi qu'il eût beaucoup servi à le faire empereur; & la cause de sa déposition fut d'avoir permis à quelques femmes nobles de quitter l'habit monastique, qu'Andronic leur avoit fait prendre malgré elles. Basile avoit tenu le siége de C. P. deux ans & demi. L'empereur Isaac fit mettre à sa place Nicetas Mountanés sacellaire de la grande église fort avancé en âge, qu'il n'y laissa que trois ans & demi.

AN. 1185.

Nic. II. Isaac. n. 4. p. 259.

Catal. to 1. hist. Byz. p. 37.

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

I. Mort de Lucius. Urbain III. pape.

Papebr. conat. Pagi 1185. n. 12. 13. & 1186. n. 1. Radulf. Dic. p. 629 Ughell. Ital. sac to. 2. p. 232. Vita. S. Th. p. 192.

Le pape Lucius III. étoit toûjours à Verone, où il mourut le vingt-quatriéme de Novembre 1185. aprés avoir tenu le S. siége quatre ans & prés de trois mois. Il fut enterré le lendemain vingt-cinq; & le même jour on élut pour lui succeder Hubert Crivelli natif de Milan. Il avoit été archidiacre de Bourges d'où S. Thomas de Cantorberi le tira pour l'avoir auprés de lui. Etant revenu en Italie il fut archidiacre de Milan, puis le pape Lucius III. le fit cardinal du titre de saint Laurent *in Damaso* en 1182. Aprés la mort d'Algise il fut archevêque de Milan, & sept mois aprés il fut élu pape tout d'une voix par les cardinaux,

AN. 1185.

Puricell. monum Ep. I, to. x. conc.

& couronné le dimanche suivant premier jour de Décembre sous le nom d'Urbain III. Il tint le S. siége un an & prés d'onze mois, gardant l'archevêché de Milan. Il donna part de son élection à tous les évêques & les autres prelats par une lettre dattée de Verone le douziéme de Janvier 1186.

Godefr. Viterb. Chr. par. 17. p. 513. 512.

L'empereur Frideric étoit encore en Lombardie & celebra à Pavie la fête de Noël 1185. Ensuite il fit les nôces du roi Henri son fils avec Constance fille postume de Roger roi de Sicile & tante de Guillaume second, qui regnoit alors. Elle avoit plus de trente & un an, & Henri n'étoit que dans sa vingt-uniéme année. Le mariage fut celebré à Milan dans l'église de S. Ambroise le vingt-septiéme de Janvier 1186. & en cette cérémonie l'empereur Frideric fut couronné par l'archevêque de Vienne, le roi Henri par le patriarche d'Aquilée, & la reine Constance par un évêque Alleman. De ce jour le jeune roi prit le titre de Cesar. Mais le pape Urbain le trouva mauvais : car il soûtenoit comme Lucius son predecesseur, que Frideric ne pouvoit donner à son fils la dignité imperiale ; & il n'approuvoit point ce mariage, qui donnoit à Henri l'esperance du roïaume de Sicile, parce que le roi Guillaume neveu de Constance n'avoit point d'enfans. Aussi suspendit-t-il de leurs fonctions tous les évêques qui avoient assisté à cette cérémonie.

Rad. de Dic. 629.

Auct. Aquicin an. 1186.

II.
Chronique de Godefroi de Viterbe.

to 2. Pistorii. an. 1186. p. 504.

C'est ici que Godefroi de Viterbe finit sa chronique intitulée Pantheon. Il étoit prêtre & avoit été chapelain & secretaire de l'empereur Conrad III. & le fut ensuite de Frideric & de son fils Henri VI.

VI. il travailla pendant quarante ans à cette chronique composée de tout ce qu'il connoiſſoit d'hiſtoires ; & l'aïant achevée il la dédia au pape Urbain III. la ſoûmettant à ſon examen : parce, dit-il, qu'aucun écrit n'eſt autentique s'il n'eſt approuvé par le S. ſiége. Il dit que ſon ouvrage ſera utile aux princes, & qu'il eſt impoſſible qu'ils gouvernent bien sils ſont ignorans : parce que ne devant rendre compte de leur conduite qu'à Dieu, ils doivent être inſtruits par les exemples de ceux qui les ont précedez. La chronique de Godefroi eſt diviſée en vingt parties : dont la premiere & la ſeconde ſont des traitez théologiques ſur la nature divine, la création & l'état du premier homme. Il continuë dans les ſuivantes l'hiſtoire de l'ancien teſtament depuis le déluge juſques aux Macabées, & y raporte l'hiſtoire profane ſuivant principalement la chronique d'Euſebe. La treiziéme partie eſt encore un traité théologique pour prouver par tous les prophetes la Trinité & l'Incarnation contre les Juifs & les heretiques.

Enſuite commence le nouveau teſtament & l'hiſtoire eccleſiaſtique & temporelle depuis la venuë de J. C. En parlant de Conſtantin l'auteur dit : Alors l'empereur donna au pape Silveſtre les marques de la dignité roïale ; & pour procurer un plus grand repos aux égliſes, il transfera à Byzance la pompe & le tumulte de ſa cour. Par cette donation nous voïons qu'il ceda Rome à l'égliſe Romaine avec l'Italie & la Gaule. Toutefois les partiſans de l'empire ſoûtiennent que Conſtantin n'a

Par. 16. p. 385.

point ainſi donné le roïaume : mais que ſeulement par reſpect pour la religion il a choiſi le pape pour ſon pere ; & a voulu recevoir ſa benediction & le ſecours de ſes prieres. Ils ajoûtent cette preuve, que Conſtantin partageant le monde entre ſes enfans, donna à l'un d'eux l'Occident qui comprend l'Italie : ce qu'il n'auroit pas fait s'il l'eût donnée à l'égliſe. Ils diſent auſſi que Theodoſe & pluſieurs autres pieux empereurs ont eu Rome pour leur partage avec les roïaumes d'Occident. Les défenſeurs de l'égliſe répondent, qu'il n'eſt pas croïable que Dieu l'ait tellement abandonnée à l'eſprit d'erreur, qu'elle poſſedât ce qui ne lui appartenoit point. Car pluſieurs perſonnages d'une vie exemplaire ont tenu juſques à preſent des droits roïaux, avec leſquels on croit qu'ils ont gagné le roïaume de Dieu. On peut auſſi prouver d'ailleurs que Conſtantin a juſtement accordé ces droits à l'égliſe & qu'elle les a reçûs licitement. Car ſi Dieu les a donnez juſtement aux rois & a diſpoſé la volonté du peuple à ſe ſoûmettre à eux, il a auſſi incliné la volonté des princes pour donner ces droits à l'égliſe.

Pour moi, ajoûte Godefroi, s'il faut dire mon ſentiment, j'avoüe que j'ignore lequel eſt le plus agréable à Dieu, de la gloire & l'élevation preſente de l'égliſe, ou de ſon humiliation precedente. Pluſieurs eſtiment ce premier état plus ſaint, celui ci plus heureux ; & moi je m'en tiens au ſentiment de l'égliſe Romaine nôtre mere fondée ſur la pierre qui eſt J. C. J'eſtime qu'elle doit poſſe-

AN. 1186.

der ce qu'elle possede, puis qu'elle ne peut tomber dans l'erreur & que sa foi ne peut manquer. Je laisse à ceux qui sont au dessus de nous la solution des autres questions de cette nature. En parlant de l'excommunication de Henri IV. par Gregoire VII. il ajoûte : Avant cet empereur nous ne lisons point qu'aucun ait été excommunié ou privé de l'empire par le pape. Peu aprés il declare qu'il a tiré ce qui precede des histoires écrites, mais que ce qui suit est ce qu'il a apris de personnes dignes de foi, ou ce qu'il a vû lui-même. Il finit à l'an 1186. & au mariage de Henri VI. avec Constance : mais tout ce corps d'histoire est mêlé de beaucoup de fables, comme les autres du même tems.

Sup. l. LXII. n. 29. par. 17. p. 499. p. 504.

III. Differends entre le pape & Frideric.

Arnold. Lubec. Chr. Slau. III. c. 16.

Le pape Urbain & l'empereur Frideric eurent plusieurs conferences touchant les affaires que Lucius avoit laissé indecises ; & qui produisirent bientôt des differends entre-eux. Car Urbain étoit zélé pour les droits de l'église, & comme Milanois il avoit peine à oublier les maux que Frideric avoit faits à sa patrie. Il se plaignoit que ce prince s'étoit emparé injustement des biens que la princesse Mathilde avoit donnez à l'église Romaine, qu'il prenoit les dépoüilles des évêques morts, ensorte que leurs successeurs trouvant les églises dénuées de tout étoient reduits à faire des extorsions injustes : enfin que l'empereur avoit dissipé plusieurs monasteres de filles, dont il avoit pris les revenus, sous pretexte de la conduite dereglée des abesses, sans en mettre à leur place de plus regulieres. L'empereur de son côté fut fort irrité de ce que le pape

Sup. l. LXX. n. 55

Sup. l. LXII. n. 48

AN. 1186. ſoûtenant Volmar élu archevêque de Tréves l'ordonna prêtre cardinal le ſamedi de la Pentecôte, qui cette année 1186. étoit le dernier jour de Mai; & le lendemain le ſacra archevêque. Or nous avons vû que l'empereur ſoûtenoit Rodolfe competiteur de Volmar.

Sup. l. LXXIII. n. 56.

Le roi Henri ne contribua pas peu par ſes violences à fomenter la diviſion entre le pape & l'empereur ſon pere. Car étant encore en Lombardie, il fit venir un évêque, à qui il demanda de qui il avoit reçû l'inveſtiture. Du pape répondit l'évêque. Le jeune roi lui fit trois fois la même queſtion; & l'évêque ajoûta : Seigneur, je ne poſſede ni regales, ni officiers, ni cours roïales : c'eſt pourquoi j'ai reçû du pape le dioceſe que je gouverne. Alors le roi le fit battre à coups de poing par ſes gens & traîner dans la bouë. Une autrefois aïant rencontré un ſerviteur du pape Urbain, qui portoit une grande ſomme d'argent : il la lui ôta & lui fit couper le nez.

Le pape cita l'empereur, menaçant de l'excommunier; & il avoit pour lui pluſieurs des principaux évêques d'Allemagne : ſavoir, Philippe archevêque de Cologne, fort mal content de ce qu'aprés la mort des évêques on confiſquoit tous leurs meubles : Conrad de Maïence, Volmar de Treves & douze évêques, dont le plus conſiderable étoit Bertold de Mets. C'eſt celui qui avoit été élû archevêque de Brême en 1178. & que le pape Alexandre III. avoit dépoſé. Etant ainſi dépoüillé & banni de chez lui, il vint trouver l'empereur, qui en

Sup. l. LXXIII. n. 24.

aïant pitié, le reçût avec honeur & le retint à sa suite, jusques à ce qu'il trouvât à le placer: enfin l'évêché de Mets étant venu à vaquer, il le lui donna. Bertold ne laissa pas en ce different de prendre parti contre l'empereur ; & quand Volmar aïant été sacré par le pape revint en Allemagne pour prendre possession de l'archevêché de Treves, Bertold alla au devant de lui, même hors de son diocése, & le reçût avec grand honneur. Dequoi l'empereur irrité le chassa de Mets, & le reduisit à s'enfuïr à Cologne prés l'archevêque Philippe, qui lui donna une prebende dans l'église des apôtres. L'empereur empêcha aussi Volmar de joüir du temporel, ni du spirituel de l'archevêché de Treves, & y maintint Rodolfe, que Volmar avoit excommunié à son retour. Le roi Henri de son côté, par ordre de son pere, dépoüilla les partisans de Volmar, & confisqua leurs maisons; & ce prelat fut reduit à se refugier en Angleterre où il mourut.

AN. 1186.

Chr. Belg.

IV.
Plaintes de l'emp. contre le pape.
Arnold. c. 17.

L'empereur Frideric étant de retour en Allemagne & voïant le pape resolu de le pousser, ferma tous les passages des Alpes & des païs voisins, pour empêcher que personne n'allât à la cour de Rome: ce qui obligea le pape à établir son legat en Allemagne Philippe archevêque de Cologne. L'empereur fit venir ce prelat & lui demanda s'il lui seroit fidele. Le prelat répondit: Seigneur, vous n'en devez point douter, vous m'avez souvent éprouvé. Toutefois, pour vous parler au nom de tous les évêques, si vous vouliez nous traiter un peu plus doucement, nous vous serions plus dé-

AN. 1186. voüez. Le pape croit se plaindre avec raison, de ce qu'aprés la mort des évêques on dépoüille les églises : on enleve tous les meubles & les revenus de l'année courante, ensorte que le successeur ne trouve rien. Si vous voulez nous faire justice sur ce point, nous serons les mediateurs entre vous & le pape, sinon nous ne pouvons abandonner la verité. L'empereur repliqua : Nous savons certainement que les empereurs nos predecesseurs donnoient les investitures des évêchez, & les remplissoient de personnes plus dignes, que l'on ne fait depuis qu'ils vous ont permis l'élection, que vous appellez canonique. Nous nous tenons à ce qu'ils ont reglé, mais nous voulons conserver ce petit reste de nôtre droit tel que nous l'avons trouvé. Cependant comme je voi que vous n'êtes pas de mon avis, je ne veux point que vous veniez à la cour que je dois tenir à Geilenhusen.

C. 18. Il s'y assembla grand nombre d'évêques & de seigneurs, & l'empereur leur dit : Vous savez comme je suis attaqué par le pape, sans que je sache avoir jamais manqué à ce que je lui dois. Il dit qu'aucun laïque ne doit posseder les dîmes, que le seigneur a destinées à ceux qui servent l'autel. Mais nous savons, que l'église étant attaquée a accordé les dîmes à perpetuité à des personnes nobles & puissantes, qui ont entrepris sa défense, sans quoi elle n'auroit pu conserver ses biens. Le pape dit encore, qu'il n'est pas juste, que personne s'attribuë droit d'avoüerie sur les terres ou les vassaux de l'église : mais que les prelats doivent en joüir

librement, comme il les ont reçûs d'abord. Or nous ne croïons pas que l'on puisse changer facilement ce qui est établi par une ancienne coûtume. Je demande donc aux prelats leurs avis sur ce sujet. Alors Conrad archevêque de Maïence se leva & dit: Cette affaire est importante, & il ne nous apartient pas de terminer un si grand differend. Je suis d'avis que nous écrivions au pape, pour l'exhorter à faire la paix & à vous rendre justice. AN. 1186.

V
Lettre des évêques Allemans. *ap. Rad. de Dic. p. 632.*

Cet avis fut suivi, & on écrivit une lettre au nom de tous les évêques d'Allemagne & sellée de leurs bulles, c'est-à-dire de leurs seaux, où ils disoient: Nous sommes sensiblement affligez de la discorde qui s'éleve entre l'église & l'empire, & qui fait entre-choquer les deux glaives qui se devroient mutuellement secourir. L'empereur dans une cour solemnelle qu'il vient de tenir, s'est plaint que lorsqu'il vous témoignoit le plus d'amitié, & qu'il avoit envoïé son fils unique le roi des Romains s'exposer à toutes sortes de perils, pour la défense de l'église Romaine, vous avez affecté d'exercer vôtre inimitié contre lui: en recevant les Cremonois qu'il avoit déclarez ennemis publics de l'empire; & détournant les villes d'Italie & particulierement les évêques de lui prêter aucun secours. Il a ajoûté de grandes plaintes touchant l'affaire de Treves. Car il n'y a point de mémoire qu'aucun de vos prédecesseurs ait fait une telle injure à aucun des siens, de sacrer un évêque du roïaume Teutonique avant qu'il eût reçu les regales par le septre imperial; & des personnes dignes

AN. 1186. de foi témoignent que vous aviez promis fermement de ne point sacrer le seigneur Volmar. L'empereur s'est encore plaint des torts que vous avez faits depuis long-tems à l'empire dans l'archevêché de Milan, un des plus grands siéges d'Italie. Il a ajoûté, que toutes les églises de l'empire sont accablées des exactions de ceux qui viennent de vôtre part; tant en argent qu'en repas & en logemens d'hommes & de chevaux; & on traite ainsi des églises & des monasteres qui n'ont pas dequoi subsister. Les évêques finissent leur lettre en priant instamment le pape de satisfaire à ces plaintes & de prendre confiance aux députez qu'ils lui envoïent.

Arnold.

Le pape aïant reçû cette lettre fut surpris du changement des évêques, car il lui sembloit avoir pris la défense de leur cause, qu'ils abandonnoient eux-mêmes. Il demeura donc ferme dans sa resolution, d'excommunier l'empereur aprés les citations legitimes : mais les habitans de Verone où il étoit, lui dirent : Saint pere, nous sommes serviteurs & amis de l'empereur. C'est pourquoi nous vous prions de ne le pas excommunier dans nôtre ville & en nôtre presence. Le pape aïant égard à leur priere sortit de chez eux : mais lors qu'il vouloit excommunier l'empereur, la mort le prevint.

VI. Eglise de Livonie. *Arnold. Lub. Chr. VIII. c. 8.*

Cependant s'élevoit une nouvelle église en Livonie, par les soins de Meinard chanoine de Sigeberg : qui poussé d'un grand zéle pour la conversion de ce peuple idolâtre, y fit plusieurs voïages, pendant quelques années avec des marchands,

s'appliquant

s'appliquant à un plus heureux commerce. Quand il vit que Dieu beniſſoit ſon travail, & qu'il étoit écouté favorablement: il s'adreſſa à Hartuic archevêque de Brême & au chapitre de la cathedrale, & leur expoſa l'état des choſes : pour ne pas continuer ſa prédication ſans autorité & ſans conſeil. Ils lui donnerent miſſion pour cette bonne œuvre, dont ils eſperoient un grand fruit; & on l'ordonna évêque afin de l'autoriſer davantage. Il établit ſon ſiége à Riga capital du païs, où il fonda une égliſe cathedrale ſous l'invocation de la ſainte Vierge en 1186. & par ſes inſtructions accompagnées de douceur & de liberalitez, il convertit un grand nombre d'infideles. Bertold abbé de Luque en Saxe de l'ordre de Cîteaux, quitta ſon abbaïe pour aller travailler avec Meinard; & ſe faiſoit aimer des païens, principalement par ſon abſtinence, ſa modeſtie & ſa patience. Il ſucceda depuis à Meinard; & tels furent les apôtres de la Livonie.

AN. 1186.

C. 9.

Cæſar. diſt. VIII *c. 17.*

VII.
S. Hugues évêque de Lincolne.

Vita. S. Hug ap. Sur. 17. No. c. 9.
Goduin. p. 345.

En Angleterre l'évêché de Lincolne vaquoit depuis prés de dix huit ans, aprés la mort de Robert du Cheſnai arrivée au mois de Janvier 1167. Car Gautier de Coûtances, qui fut placé ſur ce ſiége à la fin de l'an 1183. ne le tint guere qu'un an, & fut transferé à Roüen comme j'ai dit. Le roi Henri II. voulant pourvoir à cette égliſe, fit venir devant lui à Egenesham Richard doïen de Lincolne, & la meilleure partie du chapitre le vingt-cinquiéme de Mai 1186. Aprés avoir long-tems deliberé, ils élurent pour leur évêque Hugues prieur de la Chartreuſe de Oüitham au comté de Sommerſet, fon-

Sup. n. 46.

Rad. de Dic. p. 631.
Roger. p. 631.

AN. 1186. dée depuis peu par le même roi, & la premiere maiſon de cet ordre en Angleterre. Le roi eut une grande joïe de cette élection, l'archevêque de Cantorberi la confirma, & ils envoïerent l'un & l'autre au prieur Hugues l'exhortant à l'accepter. Hugues, qui connoiſſoit les difficultez & les perils de l'épiſcopat, s'excuſa diſant, que l'élection étoit nulle, non ſeulement à cauſe de l'indignité de ſa perſonne, mais parce qu'elle avoit été faite par l'autorité du roi & de l'archevêque, hors de l'égliſe vacante ; & qu'il ne pouvoit y conſentir ſans la permiſſion du prieur de la grande Chartreuſe ſon ſuperieur. Il renvoïa ainſi les députez, exhortant le chapitre à faire un meilleur choix, & eſperant les rebuter par ces difficultez. Mais les chanoines, pour ne lui laiſſer aucune excuſe, s'aſſemblerent de nouveau dans l'égliſe de Lincolne & l'élurent tout d'une voix : puis ils envoïerent à la grande Chartreuſe des deputez notables, qui raporterent non-ſeulement la permiſſion, mais le commandement d'accepter. Hugues fut donc tiré de ſon monaſtere de Oüitham : mais en ſortant il portoit lui-même ſur ſon cheval ſes peaux de mouton & ſes habits monaſtiques : ne voulant rien relâcher de ſon obſervance avant l'épiſcopat. Il fut ainſi amené à Londres, & ſacré à Oüeſtminſter dans la chapelle de ſainte Catherine, le jour de S. Matthieu vingt-uniéme de Septembre 1186.

Monaſt. Aug. to. 1. p. 959.

Hugues étoit né en Bourgogne d'une famille noble : ſon pere brave & vertueux chevalier aïant perdu ſa femme, l'offrit à Dieu dés l'âge de huit

Vita. c. 1.

ans, le mettant dans un monastere de chanoines reguliers qui étoit proche de son château, où il se retira ensuite lui-même, & y servit Dieu le reste de ses jours. On mit d'abord le jeune Hugues sous la conduite d'un sage vieillard, qui l'instruisant des bonnes lettres formoit aussi ses mœurs, l'accoûtumant dés lors à une vie serieuse. Il fut ordonné diacre à l'âge de dix-neuf ans, & quelque tems aprés on lui donna le gouvernement d'une paroisse, quoiqu'il ne fut pas encore prêtre. Son prieur allant par devotion à la grande Chartreuse le mena avec lui; & le jeune religieux fut tellement touché de la vie de ces saints solitaires, qu'il conçût un desir ardent d'être admis en leur compagnie & commença à les en solliciter secretement. Il retourna toutefois avec son prieur; & les chanoines ses confreres aïant apris son dessein, le presserent tellement qu'il leur promit par serment de ne le point quitter. Mais il ne pût resister à l'attrait d'une vie plus parfaite: il s'enfuit secretement, & vint à la Chartreuse, où il fut reçû & ses scrupules s'appaiserent. Cette sainte maison étoit alors gouvernée par Basile son huitiéme prieur successeur de S. Anthelme. Le tems étant venu d'ordonner Hugues prêtre, l'ancien qu'il servoit lui demanda s'il le vouloit. Il répondit avec simplicité, qu'il n'y avoit rien en cette vie qu'il desirât davantage. Et comment, dit le vieillard, osez vous desirer ce que les plus parfaits même ne reçoivent que lorsqu'ils y sont contraints? Hugues épouvanté de ce reproche, se prosterna à terre de tout

AN. 1186.

C. 2.

C. 3.

C. 4.

AN. 1186. le corps, demandant pardon avec larmes. Le vieillard lui dit: Levez-vous, mon fils, ne vous troublez point: je sai par quel esprit vous avez parlé. Vous allez être prêtre, & vous serez évêque quand
c. 5. le tems prescrit de Dieu sera venu. Aprés qu'il eut passé dix ans dans sa cellule, le prieur de la Chartreuse lui donna la charge de procureur: dont il s'aquitta si dignement. que sa reputation s'étendit même hors de la province.

Le roi d'Angleterre avoit déja fondé la Chartreuse de Oüitham: mais les deux prieurs, qui y avoient été n'avoient pû faire aucun bien, à cause de l'insolence des gens du païs. Le roi aïant ouï parler du merite de Hugues, envoïa à la grande Chartreuse le demander, pour gouverner cette maison. Le prieur & les moines eurent grande peine à le donner, & lui encore plus à y consentir. Car, leur disoit-il, puisque depuis tant d'années je n'ai pas profité de vos instructions & de vos exemples pour me conduire moi-même, comment pourrai-je gouverner une nouvelle communauté? Etant allé à
c. 6. Oüitham il trouva les moines dans une grande pauvreté, & les consola, les exhortant à la patience & à la douceur: mais il ne laissa pas d'augmenter bientôt cette maison tant en bâtiments qu'en meubles: aïant gagné l'affection du roi & du peuple, quoique cette nation n'aimât pas les étrangers. Il parloit au roi avec tant d'insinuation & de pieté, que ce prince, tout habile qu'il étoit, ne lui pouvoit rien refuser, & avoüoit qu'il avoit trouvé son maître. En une grande tempête il crut avoir été con-

ſervé par les prieres de Hugues & redoubla depuis ce jour ſa veneration pour lui. AN. 1186.

A la mi-Carême de l'année 1186. Jean archevêque de Dublin tint avec ſes ſuffragans un concile dans l'égliſe de la ſainte Trinité. Le premier jour il y prêcha lui-même ſur les ſacremens : le ſecond jour Aubin abbé de Balquinglas, qui fut depuis évêque de Fernes, fit un long ſermon ſur la continence des clercs, où il rejetta ſur les étrangers la corruption qui s'étoit introduite à cet égard : c'eſt à-dire ſur les eccleſiaſtiques venus de Galles & d'Angleterre, montrant quelle étoit auparavant la pureté du clergé d'Irlande. Aprés le ſermon les clercs du comté de Vexford s'accuſerent l'un l'autre en preſence de l'archevêque & du concile touchant les concubines, qu'ils avoient épouſées ſolemnellement & menées publiquement chez eux : produiſant ſur le champ les témoins. L'archevêque les y excitoit lui-même par le conſeil de l'archidiacre Girauld, afin d'en faire juſtice auſſi-tôt : ce qui cauſa une grande deriſion de la part du clergé d'Irlande qui leur inſultoit. L'archevêque pour reprimer ces inſultes, & montrer combien ces impuretez lui déplaiſoient, prononça auſſi-tôt ſa ſentence contre ceux qui en étoient convaincus ; & les ſuſpendit des fonctions eccleſiaſtiques & de la joüiſſance de leurs benefices. Le troiſiéme jour l'archidiacre Girauld prêcha par ordre de l'archevêque ſur les devoirs des paſteurs. Il ne diſſimula pas ce que l'on pouvoit dire veritablement à la loüange du clergé d'Irlande : mais il reprit auſſi

VIII.
Concile de Dublin.
Girald. Camb. II geſt.

AN. 1186. leurs vices, particulierement l'ivrognerie : puis se tournant vers leurs superieurs, il les convainquit de negligence par des raisons sans replique.

Dés l'année precedente le roi d'Angleterre Henri II. avoit envoïé des deputez au pape Urbain, & obtenu de lui plusieurs graces ausquelles le pape Lucius resistoit fortement : entre-autres de faire couronner roi d'Irlande celui qu'il voudroit de ses trois fils. Urbain lui en donna une bulle, & pour marque de son consentement lui envoïa une couronne de plumes de paon tissuë d'or. Aprés Noël de l'an 1186. le pape envoïa en Angleterre Octavien cardinal diacre & Hugues de Nonant évêque de Coventri, à qui il donna la legation en Irlande pour en couronner roi Jean fils du roi Henri ; car c'étoit celui qu'il avoit choisi : mais il differa ce couronnement, à cause des affaires qu'il avoit avec le roi de France.

Roger. p. 631.

Id. p. 634.

Pierre évêque de Chartres auparavant abbé de Celles, fameux par ses écrits, mourut le vingtiéme de Février 1187. aprés avoir rempli ce siége sept ans, & reparé les murs & le pavé de la ville. Il fut enterré dans l'abbaïe de Josaphat, & eut pour successeur Renaud de Bar, neveu par sa mere de Guillaume archevêque de Reims : qui tint le siége de Chartres trente ans durant.

Gall. Christ. Præfat. edit. 1671. Steph. Torn. epist. 118. & ibi. Molin.

IX.
Gui de Lusignan R de Jerusalem

Vie MS. de Salad. an. 1185.

En Orient Arnaud de Chastillon seigneur de Carac, continuant ses courses contre les Musulmans enleva une grande caravane qui passoit d'Egypte en Arabie & fit mettre aux fers tous les passagers, sans avoir égard à la trêve qui subsistoit alors. Sala-

din l'aïant apris envoïa demander la liberté de ces prisonniers, menaçant de traiter de même les Chrétiens qui passeroient sur ses terres. Arnaud suivant la coûtume des Templiers, dont sa place étoit pleine, refusa de rendre les prisonniers, & s'emporta jusques à dire mille indignitez contre Mahomet. Ce qui mit Saladin en telle colere, que prenant Dieu à témoin de la perfidie de ses ennemis, il jura sur le champ de leur faire la guerre de tout son pouvoir, declara la trêve rompuë, & fit vœu de tuer Arnaud de sa main. Saladin étoit alors maître de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie & de la Mesopotamie; & les places qui restoient aux Chrétiens, se trouvoient enfermées dans ses états. AN. 1187.

Leur roi Baudoüin IV. mourut l'an 1185. & le petit roi son neveu l'année suivante. Alors Gui de Lusignan se fit couronner roi de Jerusalem par le credit de sa femme Sibille heritiere du roïaume; & poussant son ressentiment contre Raimond comte de Tripoli, il voulut lui faire rendre compte de l'administration des finances pendant sa regence : de quoi le comte irrité fit un traité particulier avec Saladin, & se mit sous sa protection. Les choses étoient en cet état quand les Chrétiens refuserent de faire satisfaction au sultan de l'infraction de la trêve, & des plaintes qu'il faisoit particulierement contre les Templiers. Saladin entra donc sur leurs terres en 1187 avec une armée de plus de cinquante mille hommes : dont un corps avancé rencontra vers Tabarie qui est Tiberiade, Girard de Bideford maître des Templiers & Roger des Mou-

Roger. p. 634. Auct Aquicinct. an. 1187. G. Neubr. III. 6. 16

G. Nang. Chr. an. 1186. 1187.

AN. 1187. lins maître de l'hôpital. Il les ſurprit le premier jour de Mai 1187. & les batit : Girard s'enfuit, Roger fut tué, pluſieurs Templiers pris, ſoixante tuez. Saladin encouragé par ce ſuccés, aſſiégea Tiberiade qui appartenoit au comte de Tripoli, mais ce prince cedant aux prieres de la reine de Jeruſalem avoit renoncé à ſon traité avec Saladin. La ville de Tiberiade fut d'abord emportée de force, mais la citadelle fit une telle reſiſtance qu'elle arrêta l'armée ennemie pendant pluſieurs jours.

Roger. p. 635. Vie M.S.

X. Bataille de Tiberiade. *Epiſt. in Chr. Reicherſp. an.* 1187.

Cependant le roi Gui de Luſignan & tous les princes Chétiens venoient au ſecours, & aïant aſſemblé leurs forces ils camperent auprés d'Acre. Les deux armées ſe trouverent en preſence le jeudi ſecond jour de Juillet 1187. & commencerent à combattre le vendredi, jour heureux & ſacré ſelon les Muſulmans. Le combat dura deux jours, & fut trés-ſanglant : mais enfin les Chrétiens accablez par le nombre & abbatus par la ſoif & la fatigue furent entiérement défaits. Tous ceux qu'on trouva les armes à la main furent taillez en piéces : les principaux priſonniers furent le roi Gui de Luſignan, Arnaud de Chaſtillon, le maître du Temple & celui des Hoſpitaliers : mais la perte qui fut eſtimée la plus conſiderable fut celle de la vraïe croix. On l'avoit portée en cette bataille ſelon la coûtume, & c'étoit l'évêque d'Acre qui la tenoit : aprés qu'il fut tué un officier de l'égliſe de Jeruſalem la releva, & elle fut priſe entre ſes mains. Les Chrétiens Orientaux & ſchiſmatiques n'en furent pas moins affligez que les Latins, & les

Muſulmans

Musulmans regarderent cette conquête comme le fruit le plus precieux de leur victoire. Le comte de Tripoli aprés avoir fait des prodiges de valeur, se sauva l'épée à la main au travers des ennemis, & se retira à Tyr, où il mourut quelque tems aprés détesté des uns & des autres. Les Chrétiens attribuoient à sa trahison la perte de la bataille, & les Musulmans l'accusoient de perfidie, pour avoir rompu son traité. AN. 1187.

Aussi-tôt aprés la bataille Saladin fit dresser sa tente: on lui presenta les principaux prisoniers, puis aïant fait retirer tout le monde, il fut quelque tems en priere pour remercier Dieu : reconoissant que cette victoire étoit moins l'effet de sa valeur, que des crimes des Chrétiens. Il fit ramener en sa presence le roi Gui de Lusignan, Arnaud de Chastillon & les autres seigneurs. Ils les fit asseoir à ses côtez, & comme ils étoient extrêmement alterez, il fit aporter du sorbet rafraîchi dans la neige dont il presenta au roi. Ce prince aprés avoir bu, donna la tasse à Arnaud : mais le sultan lui fit dire par un interprete : C'est à toi que j'ai donné à boire, & non pas à cet homme maudit, qui ne doit pas esperer de quartier. C'est que les Arabes avoient une ancienne coûtume observée encore à present par ceux du desert, tout voleurs qu'ils sont, de ne jamais faire mourir leurs prisoniers quand ils leur ont donné à boire ou à manger: c'est un droit d'hospitalité inviolable entre-eux.

G. Nang.

Vie MS.

Saladin envoïa donc manger les princes François dans un lieu séparé, & quand on les eut ramenez,

AN. 1187. il s'adreſſa à Arnaud, & lui fit de grands reproches de la cruauté avec laquelle il avoit traité les Muſulmans, ſur tout des paroles injurieuſes qu'il avoit dites contre Mahomet, & des efforts qu'il avoit faits pour piller la Meque & Medine. Il faut donc, ajoûta-t-il, que je vange nôtre prophéte & nôtre religion: toutefois ſi tu la veux embraſſer je ſuis prêt à te pardonner tout le mal que tu nous a fait. Arnaud répondit avec fermeté qu'il vouloit mourir Chrétien, & ne témoigna que du mépris tant pour les offres avantageuſes que lui fit le ſultan, que pour les tourmens dont il le menaça. Alors Saladin ſe levant en colere lui déchargea un coup de ſabre ſur la tête: ceux de ſa ſuite acheverent auſſi-tôt de le tuer, & jetterent le corps hors de la tente où il demeura juſques au ſoir. C'eſt ainſi que Saladin accomplit ſon vœu, & qu'Arnaud de Chaſtillon expia ſes fautes par un glorieux martyre: dont les ſeuls écrivains Mahometans nous ont conſervé les circonſtances. Je compte entre ſes fautes, que l'on ne peut excuſer, d'avoir ſi ſouvent violé la foi des traitez. Tous les Templiers & les Hoſpitaliers pris en cette journée furent égorgez, & on comptoit juſques à deux cens trente Templiers ainſi mis à mort. Saladin en donnant cet ordre, dit qu'il rendroit un grand ſervice au païs s'il pouvoit le purger entierement de ces aſſaſſins: c'eſt qu'ils ne faiſoient quartier aux Muſulmans ni en paix ni en guerre.

Epiſt. ap. Rog. p. 637.

Saladin aïant pris la citadelle de Tiberiade vint aſſiéger Acre qui eſt l'ancienne Ptolemaïde, voulant

chasser les Chrétiens de toutes les places maritimes, pour leur ôter la communication avec la Grece & le reste de l'Europe. Acre se rendit au bout de deux jours; & le Sultan permit aux Chrétiens d'y demeurer, ou de se retirer avec leurs femmes & leurs enfans, & ce qu'ils pourroient emporter de leurs biens. Il prit ensuite Jaffa, Naplouse, Sebaste, Nazareth, Sefouriet, Cesarée qui fut prise de force, brûlée & saccagée. Hifa que nos auteurs nomment Caïfa & Arsouf qu'ils nomment Assur se rendirent: Saïde ou Sidon se rendit sans resistance, Beryte ou Beriut aprés trois semaines de siége. Ascalon fut renduë pour servir de rançon au roi Gui de Lusignan. AN. 1187.

XI. Jerusalem prise par Saladin.

Enfin le dix-neuviéme de Septembre Saladin commença le siége de Jerusalem, qui étoit le principal objet de son entreprise. Elle eût pu tenir longtems; mais les assiégez étoient effraïez par la bataille de Tiberiade & la prise de leurs chefs & de tant de places; & ce qui acheva de les consterner, c'est qu'ils découvrirent une conjuration formée dans la ville par un officier de Saladin, Chrétien Melquite avec ceux du même rite qui y étoient en trés-grand nombre, & qui haïssoient les Latins pour les mauvais traitemens qu'ils en avoient reçûs. Le sultan assuré qu'ils lui livreroient une porte, rejetta avec mépris les propositions des assiégez, à la tête desquels étoit la reine Sibille, le patriarche Heraclius & plusieurs seigneurs. Il dit qu'il étoit obligé en honeur de les traiter comme leurs predecesseurs avoient traité les habitans de Jerusa- *Sup. li.* LXIV. *n.* 66.

AN. 1187. lem & de vanger le ſang de ſoixante & dix mille Muſulmans maſſacrez ſans miſericorde. La reine & les ſeigneurs manderent au ſultan que s'il ne leur accordoit une capitulation honorable, ils ſe défendroient juſques à la derniere extremité : on ne lui conſeilla pas de les réduire au deſeſpoir, & il accorda la capitulation aux conditions ſuivantes. Qu'ils rendroient la ville en l'état où elle étoit ſans rien démolir : que la nobleſſe & les gens de guerre ſortiroient en armes, & avec eſcorte pour aller à Tyr, ou en telle autre ville qu'ils voudroient : que le reſte du peuple ſortiroit en païant par tête une certaine taxe, & emportant leurs meubles, & ſeroient de même conduits en ſûreté.

Ainſi Jeruſalem fut renduë à Saladin le vendredi ſecond jour d'Octobre 1187. qui n'étoit que le quatorziéme jour du ſiége. Le patriarche Heraclius enleva tous les ornemens de ſon égliſe, l'argenterie du S. ſepulcre, les larmes d'or & d'argent dont il étoit couvert, & plus de deux cens mille écus d'or : mais les officiers du ſultan s'y oppoſerent, diſant que la capitulation ne permettoit d'emporter que les biens des particuliers. Sur quoi Saladin répondit : Il eſt vrai que nous pourrions conteſter ſur cet article : mais puiſque nous avons permis aux Chrétiens d'emporter leurs biens ſans excepter ceux des égliſes, il ne faut pas leur donner ſujet de ſe plaindre, ni de décrier nôtre religion. Les vertus que l'on a le plus loüées en ce prince, ſont la fidelité à garder ſa parole & la liberalité. Il païa à ſes ſoldats la rançon de tous les ſoldats Chrétiens, & les ren-

voïa comblez d'honeurs & de caresses ; & les émirs en userent de même à son exemple. Il traita fort civilement la reine & le patriarche. Il déchargea plusieurs milliers de pauvres de la taxe portée par la capitulation, & donna de son trésor de quoi subvenir aux malades pendant quelque tems. Il permit aux chevaliers de l'hôpital de S. Jean d'y laisser dix d'entre-eux pour garder leurs malades pendant un an. AN. 1187.

Ep. ap. Roger. p. 645.

Aussi-tôt que les Chrétiens Latins furent sortis de Jerusalem, les Musulmans jetterent de grands cris & donnerent toutes les marques d'une extrême joïe. Ils commencerent par abattre les croix élevées par les premiers croisez en plusieurs quartiers de la ville, dont la plus remarquable étoit une grande croix de cuivre doré, posée sur le dôme de l'église des Templiers. En la voïant abattre les Chrétiens Orientaux restez dans la ville ne purent retenir leurs larmes ; & Saladin l'envoïa depuis au calife de Bagdad, qui la reçut comme un hommage rendu au successeur du prophéte, la fit traîner par les ruës, foûler aux pieds, couvrir de boüe, & enfin enterrer au lieu où on portoit les immondices de la ville. Saladin fit briser les cloches de toutes les églises de Jerusalem : quant à l'église patriarcale qui avoit été la grande mosquée bâtie à la place du temple de Salomon, aprés en avoir ôté toutes les marques du Christianisme, il la fit laver d'eau rose par dedans & par dehors avant que d'y entrer, & y rétablit le service de sa religion le vendredi suivant. Il y fit placer une chaire magnifi-

AN. 1187. que que Nouradin avoit autrefois commencée dans Alep & à laquelle ce prince travailloit ſouvent de ſes mains : aïant fait vœu de la mettre dans l'égliſe de Jeruſalem, quand il en auroit chaſſé les Chrétiens comme il eſperoit. Saladin exécuta donc ce vœu de Nouradin. Au frontiſpice de cette grande moſquée on mit l'inſcription ſuivante : Le ſerviteur de Dieu Joſeph fils de Job victorieux, le roi Nacer Salah-eldin mit cette inſcription lorſque Dieu prit cette ville par ſes mains l'an 583. en action de graces, aprés lui avoir demandé le pardon de ſes pechez & la continuation de ſa miſericorde.

Toutes les autres égliſes furent auſſi changées en moſquées, excepté celle du S. ſepulcre que les Chétiens Syriens racheterent. Dans les autres on contraignit les eſclaves Chrétiens à effacer les images & les peintures dont elles étoient ornées, en laver les murailles & frotter le pavé par un penible travail. Saladin retablit à Jeruſalem les colleges fondez autrefois par les califes & les ſultans ſes predeceſſeurs ; & y fit recommencer les exercices publics de théologie & de juriſprudence Muſulmane. Quelques zélez Muſulmans lui conſeillerent de ruiner l'égliſe du S. ſepulcre & toutes les autres des lieux ſaints : diſant qu'en les laiſſant on favoriſeroit l'idolâtrie des Chrétiens & l'injure qu'ils font au Meſſie en honorant les marques de ſa paſſion. Car les Muſulmans croïent que ce ne fut pas Jeſus qui fut crucifié, mais Judas à ſa place. Ils ajoûtoient qu'en ôtant aux Chrétiens cet

objet de leur devotion, on leur ôteroit le pretexte de leurs croiſades. Mais les plus habiles théologiens Muſulmans furent d'avis contraire. Ils dirent à Saladin, qu'il ne devoit pas être plus ſcrupuleux que le calife Omar, qui avoit conſervé cette égliſe : que les lieux ſaints étant ruinez, la ville de Jeruſalem ſouffriroit un grand préjudice de la ceſſation des pelerinages, d'où venoit toute ſa richeſſe : enfin que cette injure qu'on vouloit faire aux Chrétiens d'Occident ne ſeroit pas moins ſenſible à ceux d'Orient, qu'elle pourroit exciter à la revolte, & à ſe joindre aux autres pour l'interêt commun de la religion. Saladin ſe rendit à ces raiſons; & permit comme auparavant de viſiter les ſaints lieux, pourvû que l'on y vint ſans armes, & que l'on païat certains droits. AN. 1187.

C'eſt ainſi que Jeruſalem retomba ſous la puiſſance des infideles, aprés avoir été ſous celle des Chrétiens Latins pendant quatre-vingt-huit ans. Ils furent les ſeuls qui en ſortirent : car les Chrétiens Syriens, Georgiens, Armeniens & Grecs y demeurerent. La reine Sibille & le patriarche Heraclius ſe retirerent à Antioche avec les Templiers, les Hoſpitaliers & quantité de peuple. Pluſieurs autres ſe retirerent à Tripoli, où le comte & ſes gens leur ôterent ce que les Saraſins leur avoient laiſſé : dequoi une femme dépoüillée de tout entra en un tel deſeſpoir, que n'aïant plus de quoi nourrir ſon enfant elle le jetta dans la mer. Quelques-uns de ces Chrétiens chaſſez de Jeruſalem paſſerent à Alexandrie & en Sicile. Il ne reſta aux La-

Ep. ap. Roger. p. 645.

Jac. Vitr. c. 93.

AN. 1187. tins en Orient que trois places considerables, Antioche, Tyr & Tripoli.

XII. Mort d'Urbain. Gregoire VIII. pape.

Gervas. Chr. p. 507. 510. V. Pagi. ann. 1187. n. 13.

Ces tristes nouvelles vinrent si promtement en Italie que le pape Urbain III. en mourut dans le même mois. La paix aïant été faite entre lui & l'empereur Frideric d'une maniere qui paroissoit honorable à l'église, il quitta Verone & vint à Ferrare: où il apprit la perte de la terre sainte, & comme il étoit déja consumé de vieillesse il tomba malade & mourut le dix-neuviéme d'Octobre 1187. aprés avoir tenu le S. siége un an & prés d'onze mois. Il fut enterré le lendemain dans l'église cathedrale de Ferrare, & le vingt-uniéme du même mois on élut pape Albert natif de Benevent prêtre cardinal du titre de S. Laurent en Lucine & chancelier de l'église Romaine, qui fut nommé Gregoire VIII. & sacré le dimanche vingt-cinquiéme. Il étoit savant & éloquent, d'une vie pure & austere & d'un grand zéle: mais il ne tint le S. siege qu'environ deux mois.

Hugo. Autis.

Dans ce peu de tems il fit ce qui lui fut possible pour animer les fideles au recouvrement de la terre sainte: comme on voit par une grande lettre donnée à Ferrare le vingt-neuviéme d'Octobre, où il les exhorte à appaiser la colere de Dieu par la penitence & les bonnes œuvres, & promet à ceux qui feront le voïage les mêmes graces que ses predecesseurs: c'est-à-dire, l'indulgence pleniere de leurs pechez, & la protection de l'église pour leurs biens temporels. Par une autre lettre de la même datte il marque en particulier la penitence que l'on

tom. x. conc. Greg. ep. 1.

Ep. 2.

l'on doit faire sur ce sujet. Nous ordonnons, dit-il, par le conseil de nos freres, c'est-à dire, des cardinaux, & avec l'approbation de plusieurs évêques, que tous pendant cinq ans jeûnent au moins les vendredis en viandes de Carême; & que la messe ne se dise qu'à none. Tous ceux qui se portent bien s'abstiendront de manger de la chair le mercredi & le samedi : pour nous & nos freres, nous nous en abstiendrons encore le lundi avec nos domestiques; & quiconque y manquera, sera traité comme s'il avoit rompu l'abstinence du Carême. Un auteur du tems ajoûte, que les cardinaux promirent entre-eux de renoncer à toutes les richesses & les delices : de ne plus recevoir aucuns presens de ceux qui avoient des affaires en cour de Rome : de ne point monter à cheval, tant que la terre sainte seroit au pouvoir des infideles, mais de se croiser tous les premiers, & d'aller demandant l'aumône à la tête des pelerins.

AN. 1187.

Roger. p. 636.

Comme se lon les regles de droit, les commissions cessent par le décés du commettant : le pape Gregoire craignit que ceux qui avoient obtenu à grands frais des lettres du pape Urbain, pour faire juger leurs affaires sur les lieux, ne fussent obligez d'en obtenir de nouvelles. C'est pourquoi deux jours aprés son sacre, il fit expedier une lettre adressée à tous les prelats de l'église pour valider toutes les commissions de cette nature accordées par son predecesseur trois mois avant sa mort.

Epist. 3.

G. Neubr. III. c. 22.

XIII.
Mort de Gregoire. Clement III. pape.

Il y avoit une ancienne inimitié entre les Pisans & les Genois, dont les villes étoient alors

AN. 1187. trés-riches & trés-puissantes par terre & par mer.

Chr. Pis. to. 3. Ital. Sac. p. 889. V. Pagi. 1187. n. 16. 1188. n. 1.

Le pape Gregoire entreprit de les reconcilier, afin de les faire agir ensemble pour le recouvrement de la terre sainte. Pour cet effet il se rendit à Pise, où il fut reçû avec grand honneur le neuviéme jour de Décembre, & y aïant fait venir les premiers d'entre les Genois, il parla aux uns & aux autres avec tant de sagesse, qu'ils commençoient à s'adoucir, & la paix étoit en bon chemin : quand la fiévre le prit, & aprés avoir été malade trés-peu de jours, il mourut le seiziéme du même mois : n'aïant occupé le S. siége qu'un mois & vingt-sept jours. Trois jours aprés, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Décembre 1187. on élut à Pise pour lui succeder Paul ou Paulin Romain de naissance cardinal évêque de Palestrine, qui fut nommé Clement III. & couronné le lendemain dimanche vingtiéme de Décembre. Il tint le S. siége trois ans & trois mois.

Gervas. an. Ann. Mailros.

XIV. Traité du pape avec les Romains.

Roger. p. 689.

Aussi-tôt aprés son couronnement, il envoïa des deputez aux Romains ses concitoïens, pour établir avec eux une paix solide. L'occasion de la discorde étoit la ville de Tusculum à dix mille ou trois lieuës de Rome appartenant au pape, à laquelle les Romains faisoient une guerre implacable, pour se la soûmettre : ce qui causoit une cruelle division entre-eux & le pape depuis le tems d'Alexandre III. Les députez de Clement III. étant arrivez à Rome, exhorterent les Romains à le recevoir comme leur pere & se réünir à lui. Nous le souhaitons plus que lui, répondirent-ils : à condition toutefois, qu'il

nous aidera à reparer la perte & la honte que nous avons reçûë à l'occasion de la guerre de Tusculum ; & qu'il fera marcher ses troupes, s'il est besoin, contre cette ville, en cas que nous ne puissions faire avec elle une paix honorable. Enfin qu'il nous la livrera, s'il en est un jour le maître, pour en disposer à nôtre volonté. AN. 1188.

A ces conditions fut fait le traité, où le senat & le peuple Romain, adressant la parole au pape, disent en substance: Nous vous rendons dés-à-present le senat, la ville & la monoïe. Nous vous rendons quittes l'église de S. Pierre & les autres, qui étoient engagées pour la guerre : à condition que vous cederez au senat le tiers de la monoïe, surquoi l'on déchargera tous les ans une partie de la somme, pour laquelle les églises étoient engagées jusques à ce qu'elle soit entierement acquitée ; & dont les interêts diminueront à proportion du principal. Nous vous jurerons fidelité tous les ans, nous & les senateurs nos successeurs ; & vous donnerez aux senateurs & à leurs officiers les distributions ordinaires : aussi-bien qu'aux juges, aux avocats & aux scriniaires que vous aurez établis. *ap. Baron. an. 1188.*

De quelque maniere que Tusculum soit détruit, l'église Romaine y gardera tous ses domaines & ses mouvances : mais vous nous donnerez dans six mois tous les murs de la ville & de la forteresse, pour les détruire sans que vous les puissiez jamais rétablir. Et si Tusculum ne tombe pas entre nos mains d'ici au premier de Janvier, vous en excommunierez les habitans ; & les contraindrez par

AN. 1188. vos vaſſaux de Campanie & de Romagne avec nôtre ſecours, d'accomplir touchant leur ville ce qui a été dit. Moïennant ce que deſſus nous jurerons de vous donner ſûreté, à vous, aux évêques, aux cardinaux, à toute vôtre cour, & à ceux qui y viendront, y ſejourneront ou en retourneront : ſauf les droits des Romains qu'ils demanderont de bonne foi. Si vous les appellez pour la défenſe du patrimoine de S. Pierre, ils iront, en les défraïant de vôtre part, comme leurs predeceſſeurs ont accoûtumé de l'être. Ce ſont les principales clauſes de ce traité, dont la datte eſt du dernier de Mai indiction ſixiéme, qui eſt cette année 1188. Il eſt auſſi datté de la quarante-quatriéme année du ſenat : ce qui fait voir que les Romains en remontoient le rétabliſſement à l'an 1144. ſeulement, & au pontificat de Lucius II. quoiqu'ils euſſent commencé cette entrepriſe dés l'année precedente ſous Innocent II. Le pape Clement III. étoit à Rome dés le treiziéme de Mars.

Sup. li. LXIX. n. 1. 4. 6. ep. 6.

Avant que de partir de Piſe, il exhorta le peuple aſſemblé dans la grande égliſe, à travailler au recouvrement de la terre ſainte ; & pour les y conduire il donna l'étendard de S. Pierre à leur archevêque Ubalde, avec le titre de legat. Ce prelat partit à la mi-Septembre de la même année 1188. avec une flotte de cinquante vaiſſeaux, paſſa l'hiver à Meſſine, & arriva à Tyr le ſixiéme d'Avril de l'année ſuivante. Ce fut apparemment à Piſe que le pape Clement ordonna des prieres particulieres par toute l'égliſe pour la paix, la délivrance de la terre ſainte

Chr. Piſ. to. 3. Ita. Sac. p. 388.

Roger. p. 651.

& des Chrétiens retenus captifs chez les Sarrasins.

XV.
Decime Saladine.

Rigord. p. 24. Roger. p. 641. G. Neubr. III. c. 23. to. X. conc. p. 1759.

Cependant les deux rois de France & d'Angleterre eurent une conference entre Gisors & Trie, depuis la S. Hilaire treiziéme de Janvier, jusques à la sainte Agnés qui est le vingt-un : où assisterent les évêques & les seigneurs des deux roïaumes. Là se trouva Guillaume archevêque de Tyr, le même qui dix ans auparavant, étoit venu pour le concile de Latran. Il parla si fortement en cette assemblée de la desolation de l'église d'Orient, & des maux dont elle étoit encore menacée, que les deux rois laissant leurs differends, qui étoient le sujet de la conference, se reconcilierent & reçurent la croix de sa main. Avec eux se croiserent Gautier archevêque de Roüen & Richard de Cantorberi, ou plûtôt ils renouvellerent le vœu qu'ils en avoient déja fait. Les évêques de Beauvais & de Chartres se croiserent aussi, avec Hugues III. duc de Bourgogne, Richard comte de Poitou fils aîné du roi d'Angleterre, Philippe comte de Flandres, Thibaud comte de Blois & plusieurs autres seigneurs. Pour se distinguer, le roi de France & ses sujets prirent la croix rouge, le roi d'Angleterre & les siens prirent la croix verte.

Roger. p. 643.

Ensuite le roi d'Angleterre vint au Mans, où il ordonna que chacun donneroit pendant cette année 1188. la dîme de ses revenus & de ses meubles pour le secours de la terre sainte : excepté les armes, les chevaux & les habits des chevaliers : les chevaux, les livres, les habits & les chapelles des clercs, & les pierreries des uns & des autres. On

AN. 1187. publia des excommunications contre ceux qui ne païeroient pas cette decime : pour en faire la collecte en chaque paroisse on établit des commissaires, entre lesquels étoient un Templier & un Hospitalier, un sergent du roi & un clerc de l'évêque. Les croisez étoient exempts de cette decime & recevoient celle de leurs vassaux: mais les bourgeois & les païsans qui se croisoient sans la permission de leurs seigneurs ne païoient pas moins la decime.

On défendit les juremens énormes, les dez ou autres jeux de hazard, les fourrures de vair, de petit gris ou de martes zebelines, l'écarlate & les habits découpez : de se faire servir à table plus de deux mets achetez & de mener en voïage des femmes, sinon, quelque lavandiere à pied, hors de soupçon. Celui qui avant de se croiser a engagé ses revenus, ne laissera pas de joüir du revenu de cette année ; & la dette ne portera point d'interêt pendant tout le voïage depuis la croix prise. Tous les croisez peuvent engager pour trois ans leurs revenus, même ecclesiastiques. Ceux qui mourront dans le voïage disposeront de l'argent qu'ils auront avec eux pour leurs domestiques, pour le secours de la terre sainte & pour les pauvres. C'est l'ordonnance que le roi d'Angleterre fit au Mans de l'avis des prelats & des seigneurs.

Aprés avoir établi les commissaires pour recevoir la decime deçà la mer, il passa en Angleterre où il arriva le trentiéme de Janvier ; & l'onziéme de Février il tint à Gaintingon prés Northampton une grande assemblée des prelats & des sei-

Gervas. p. 1521.

gneurs, où il fit lire l'ordonnance faite au Mans: ensuite Baudoüin archevêque de Cantorberi : & Gilbert évêque de Rocheſtre ſon vicaire, prêcherent la croiſade, & pluſieurs ſe croiſerent. Alors le roi envoïa ſes officiers par tous les comtez pour lever la decime : ce qui fut executé avec rigueur à l'égard des bourgeois, juſques à empriſoner ceux qui reſiſtoient. On la leva même ſur les Juifs; & le roi amaſſa par ce moïen des ſommes immenſes. Il envoïa Hugues évêque de Durham pour faire la même levée en Eſcoce, dont le roi offrit pour s'en racheter cinq mille marcs d'argent: mais le roi d'Angleterre ne s'en contenta pas. AN. 1188.

Le roi de France Philippe de ſon côté tint à Paris une grande aſſemblée de prelats & des ſeigneurs de ſon roïaume le dimanche de la mi-Carême, qui cette année 1188. fut le vingt ſeptiéme de Mars. On y fit une ordonnance ſemblable à celle du roi d'Angleterre : portant que tous ceux qui n'étoient pas croiſez donneroient cette année au moins la dîme de tous leurs meubles & de tous leurs revenus: excepté les trois ordres de Cîteaux, des Chartreux, & de Fontevraud & les lepreux. On accorde aux croiſez un répit pour le païement de leurs dettes; en donnant les ſûretez qui ſont ſpecifiées. La decime ſe levera avant les dettes. On nomma cette ſubvention la decime Saladine.

Rigord p. 52. tom. X. conc. p. 1763.

Pierre de Blois écrivit ſur ce ſujet à Henri de Dreux évêque d'Orleans couſin germain du roi Philippe Auguſte, l'exhortant à remontrer à ce prince, que les eccleſiaſtiques devoient être exemts

Ep. 112.

AN. 1188. de cette ſubvention. Il eſt tems, dit-il, de parler; & vous ne devez pas ſuivre l'éxemple des autres évêques qui flattent vôtre roi. Si le reſpect vous retient, prenez avec vous quelques-uns de vos confreres, qui ſoient pouſſez par l'eſprit de Dieu & parlez avec force mêlée de douceur. Si le roi veut faire ce voïage, qu'il n'en prenne pas les frais ſur les dépoüilles des égliſes & des pauvres : mais ſur ſes revenus particuliers, ou ſur les dépoüilles des ennemis : dont on devroit enrichir l'égliſe, loin de la piller elle-même ſous prétexte de la défendre. Le prince ne doit exiger des évêques & du clergé que des prieres continuelles pour lui. Repreſentez au vôtre, qu'il a reçû le glaive des mains de l'égliſe pour la proteger ; & que s'il a maintenant beſoin de ſes prieres, il en aura encore plus grand beſoin aprés ſa mort, à laquelle s'évanoüira toute ſa puiſſance. Mais on ne voit pas que cette remontrance ait eu d'effet, non plus que ce que Pierre écrivit ſur le même ſujet à Jean de Coutances doïen de l'égliſe de Roüen, & neveu de l'archevêque Gautier. Il l'éxhorte d'emploïer le credit qu'il avoit auprés du roi d'Angleterre pour maintenir la dignité de l'égliſe. Elle eſt libre, dit-il, par la liberté que J. C. nous a acquiſe, mais ſi on l'accable d'exactions, c'eſt la reduire en ſervitude comme Agar. Si vos princes, ſous prétexte de ce nouveau pellerinage, veulent rendre l'égliſe tributaire ; quiconque eſt fils de l'égliſe doit s'y oppoſer, & mourir plûtôt que de la ſoûmettre à la ſervitude. On voit ici les équivoques ordinaires en

Ep. 121.

Gal. VI. 31.

ce

ce tems-là ſur les mots d'égliſe & de liberté : comme ſi l'égliſe delivrée par J. C. n'étoit que le clergé, ou qu'il nous eût delivré d'autre choſe que du peché & des cerémonies legales. AN. 1188.

Pierre de Blois dit encore un mot contre la decime Saladine, dans le traité du voïage de Jeruſalem. Les ennemis de la croix, dit-il, qui devroient être ſes enfans, anneantiſſent leur vœu par leur avarice, ſous pretexte d'une damnable collecte, & tournent la croix en ſcandale. Ce traité tend principalement à hâter le départ des croiſez ; & à blâmer les ſeigneurs qui differoient pour leurs interêts particuliers. *p. 428.*

Le même jour que le roi Philippe tenoit ſon parlement à Paris, l'empereur Frideric tint à Maïence une diette ſolemnelle : c'eſt-à-dire, le dimanche de la mi-Carême vingt-ſeptiéme de Mars. A cette aſſemblée ſe trouva le cardinal Henri évêque d'Albane : on y lut publiquement la relation de la priſe de Jeruſalem, & l'empereur ſe croiſa avec ſon fils Frideric duc de Suabe, & ſoixante-huit des plus grands ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſeculiers. On exhorta generalement tout le monde à la croiſade ; & on fixa le rendez-vous pour le départ à Ratiſbone à la S. George vingt-troiſiéme d'Avril de l'année ſuivante. Pour éviter la trop grande multitude, l'empereur fit défendre ſous peine d'excommunication à ceux qui ne pouvoient pas faire la dépenſe de trois marcs d'argent de marcher avec ſon armée. De Maïence le legat Henri vint à Liege, où il prêcha ſi fortement contre *Chr. Reicherſp. an. 1188. Chr Clareval. eod. Otto. à S. Blaſ. c. 31. Anon. tem. 5. Caniſ. Chr. Claravœ. an. 1187. Ægid. Aur. val. de epiſc. Leod. c. 56.*

AN. 1188. les vices du clergé, particulierement la ſimonie, que ſoixante-ſix chanoines reſignerent leur prebende & il les pourvût en d'autres égliſes. L'évêque Raoul ſe croiſa pour l'expiation de ſes pechez & partit en 1190.

XVI. Fin du ſchiſme d'Eſcoce. *to. x. conc. ep. 1. 2. 3. 4. 5. Roger. Hoüed. p. 646. Sup. li. LXXIII. n. 27.*

Dés le commencement de cette année 1188. le pape Clement III. voulant finir le differend entre Jean évêque de S. André en Eſcoce & Hugues ſon competiteur, avoit écrit ſur ce ſujet aux prelats du païs, aux rois d'Eſcoce & d'Angleterre, & au clergé de l'égliſe de S. André. Les lettres ſont toutes dattées de Piſe le ſeiziéme de Janvier & portent en ſubſtance: Hugues ne s'étant point preſenté au S. ſiége ſuivant l'ordre du pape Urbain III. nous l'avons déclaré déchu de l'évêché de S. André, & ſuſpens de toutes fonctions épiſcopales & ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidelité. Et parce que les canons ne permettent pas que les égliſes demeurent long-tems vacantes, nous voulons que le chapitre de S. André éliſe un digne paſteur; & s'il ſe peut l'évêque Jean, dont nous connoiſſons le merite. Il exhorte le roi d'Eſcoce à recevoir cet évêque en ſes bonnes graces; & le roi d'Angleterre à y contraindre ce prince, par l'autorité qu'il a ſur lui. Ces lettres furent apportées par Jean évêque de Durham, qui revint de la cour du pape aprés la Chandeleur; & le roi d'Eſcoce en aïant oüi la lecture, ſe laiſſa enfin perſuader de rendre ſes bonnes graces à l'évêque Jean, il lui laiſſa la paiſible poſſeſſion de l'évêché de Dunquelde avec la reſtitution des fruits, à condition que ce prelat renon-

Rog. p. 649.

ceroit à toute pretention ſur l'évêché de S. André. AN. 1188.
L'évêque Jean ſe ſoûmit à la volonté du roi, pour le bien de la paix. Hugues alla à Rome, & obtint une abſolution du pape : mais il mourut peu de jours aprés à Rome même, d'une maladie cauſée par la corruption de l'air, qui emporta pluſieurs des cardinaux, & des plus riches de la ville avec une grande multitude de peuple. Le roi d'Eſcoce donna l'évêché de S. André à ſon chancelier Roger fils de Robert comte de Leiceſtre : en preſence de Jean évêque de Dunquelde & ſans oppoſition de ſa part. Ainſi finit cette affaire qui duroit depuis huit ans.

Le roi d'Eſcoce aïant ſatisfait le pape, voulut à l'avenir ſe mettre à couvert contre les cenſures des prelats d'Angleterre, que cette affaire lui avoit attirées. Pour cet effet il obtint du pape un privilege, par lequel il ordonne que l'égliſe d'Eſcoce ſera deſormais ſoûmiſe au S. ſiége ſans moïen: il nomme les neuf évêchez qui la compoſoient alors, ſavoir S. André, Glaſcou, Dunquelde, Dumblain, Brechim, Aberdon, Mourai, Roſſe & Catne. Il ne ſera permis, ajoûte-t-il, qu'au pape ou à ſon legat à lateré de publier interdit ou excommunication ſur le roïaume d'Eſcoce, à peine de nullité. Perſonne ne pourra y exercer la fonction de legat, s'il n'eſt Eſcoçois, ou tiré du corps de l'égliſe Romaine. Les differends pour les biens ſituez dans le roïaume ne pourront être tirez à aucun tribunal du dehors, ſinon à Rome par appel. La bulle eſt du treiſiéme de Mars 1188. Juſques-là les évêchez d'Eſcoce étoient ſuffragans de la métropole d'Yorc,

Ep. 6. Rog. p. 651.

AN. 1189. dont on ne voit point que l'archevêque ait été appellé pour consentir à cette diminution si notable de sa province ; & l'Escoce demeura prés de trois cens ans sans archevêque, jusques à ce que le pape Sixte IV. érigea S. André & Glascou en métropoles l'an 1471.

XVII. Conference de la Ferté-Bernard.

Roger. p. 651.

Chr. Clara.

Le voïage des deux rois de France & d'Angleterre pour la croisade fut retardé par une guerre qui survint entre-eux : où Richard fils aîné du roi d'Angleterre se mit sous la protection du roi de France. Pour les accorder le pape envoïa le legat Henri cardinal évêque d'Albane, qui y travailloit quand il mourut à Arras le premier jour de l'an 1189. son corps fut porté à Clairvaux dont il avoit été abbé, & il y fut enterré entre S. Malachie & S. Bernard. Le pape aïant apris sa mort, envoïa pour la même negociation le cardinal Jean d'Anagni : qui fit si-bien, tant par la douceur que par la force de ses discours, qu'il fit promettre aux deux rois de s'en rapporter au jugement des archevêques de Reims, de Bourges, de Roüen & de Cantorberi ; & ils marquerent le lieu de la conference à la Ferté-Bernard, & le jour de l'octave de la Pentecôte. Aussi-tôt le cardinal & les quatre archevêques prononcerent sentence d'excommunication contre tous ceux qui mettroient obstacle à la paix, tant clercs que laïques, excepté les seules personnes des rois.

Le jour de la conference étant venu, les deux rois se trouverent prés de la Ferté-Bernard, avec le comte Richard, le cardinal, & les quatre arche-

vêques & les ſeigneurs des deux roïaumes. Le roi de France demanda l'accompliſſement du mariage promis entre ſa ſœur Alix & Richard comte de Poitiers : que ce prince lui fit hommage de ſes terres, & que Jean ſon frere prit la croix. Le roi d'Angleterre le refuſa, offrant ſeulement de faire épouſer Alix à ſon fils Jean, qu'il ne craignoit pas comme Richard. Ainſi on ne pût s'accorder ; & le cardinal Jean d'Anagni proteſta que ſi le roi de France ne convenoit entierement avec le roi d'Angleterre, il mettroit l'interdit ſur toutes ſes terres. Le roi de France répondit, qu'il ne craignoit point ſa ſentence & ne l'obſerveroit pas, parce qu'elle n'étoit pas juſte. Car, ajoûta-t'il il, n'apartient pas à l'égliſe Romaine de porter aucune cenſure contre le roïaume de France : quand le roi ſe met en devoir de réprimer ſes vaſſaux rebelles, & de vanger ſes injures & le mépris de ſa couronne. Il dit auſſi que le cardinal avoit déja ſenti les ſterlins du roi d'angleterre. Ce ſont les paroles de Roger de Hoveden auteur Anglois. p. 652.

AN. 1189.

XVIII. Mort de Henri II. R. d'Angleterre.

Le roi Henri fut toutefois réduit peu de tems aprés, c'eſt-à-dire, vers la fin de Juin, à faire avec le roi Philippe un traité, par lequel il ſe mit à ſa diſcretion ; & ils convinrent entre-autres choſes de ſe rendre à Vezelai à la mi-Carême de l'année ſuivante, afin de partir pour la croiſade. Mais le roi Henri fut ſi vivement touché de ſe voir abandonné par ſes enfans, qu'il tomba malade à Chinon en Touraine, & leur donna ſa malediction, qu'il ne voulut jamais revoquer quelque inſtance que Rog. p. 654.

AN. 1189. lui en pussent faire les évêques & les autres personnes pieuses. Se voïant à l'extremité il se fit porter à l'église devant l'autel, où il reçût dévotement la communion du corps & du sang de N. S. confessant ses pechez; & aprés avoir reçû l'absolution des évêques & du clergé, il mourut le jeudi sixiéme jour de Juillet 1189. jour de l'octave de S. Pierre aprés avoir regné trente-quatre ans & sept mois. Il fut enterré à Fontevraud dans le chœur des religieuses.

XIX. Richard I. roi d'Angleterre. *Roger. p. 656. Rad. Dic. p. 646 Jo. Bropt. p. 1155.*

Richard comte de Poitiers son fils aîné lui succeda en tous ses états & regna dix ans. Aussi tôt aprés la mort de son pere, il alla à Roüen se faire reconnoître duc de Normandie; & cette cerémonie se fit le jeudi jour de sainte Marguerite vingtiéme de Juillet 1189. dans l'église N. Dame, en presence des évêques, des comtes & des barons du païs. Richard prit sur l'autel l'épée ducale, que l'archevêque Gautier lui ceignit & il reçût de sa main l'étendart.

Rog. p. 655.

Ensuite le nouveau duc passa en Angleterre le dimanche avant l'Assomption treiziéme jour d'Août. L'archevêché d'Yorc avoit déja vaqué huit ans depuis la mort de l'archevêque Roger; & le duc Richard le donna à Geofroi son frere bâtard, qui avoit été élû pour l'évêché de Lincolne, sans être sacré. Il fût élû par les chanoines d'Yorc, nonobstant l'opposition de Barthelemi agent de Hubert Gautier doïen de la même église: qui appella au pape devant & aprés l'élection, à cause de l'absence de ceux qui devoient y avoir les premieres

Sup. l. LXXIII. n. 34.

voix, savoir l'évêque de Durham & le doïen d'Yorc. AN. 1189.
Les chanoines ne laisserent pas de passer outre : mais le duc Richard ordonna, que toutes choses demeureroient en l'état où elles étoient à la mort du roi son pere : c'est-à-dire que le spirituel seroit gouverné par le doïen, & le temporel par les officiers du duc.

Le duc Richard, car on ne lui donnoit que ce titre avant son sacre, vint ensuite à Londres, où se trouverent les prelats & les seigneurs du roïaume ; & il y fut sacré solemnellement dans l'église de Oüestminster le dimanche troisiéme jour de Septembre, par Baudoüin archevêque de Cantorberi assisté de trois archevêques, Gautier de Roüen, Jean de Dublin & Volmar de Treves. Ce dernier étoit chassé de son siége par l'empereur Frideric, Sup n. 3. Kiaulf. p. 648. qui soûtenoit Rodolfe son competiteur, comme j'ai dit. Volmar mourut en Angleterre cette même année, & fut enterré à S. André de Northampton. Au sacre de Richard assisterent aussi quatorze évêques, & presque tous les abbez & les prieurs d'Angleterre. Il fit serment devant l'autel de conserver toute sa vie la paix & l'honeur de l'église, de rendre bonne justice à son peuple, d'abolir les mauvaises loix & les mauvaises coûtumes, & en établir de bonnes. Ensuite l'archevêque Baudoüin lui fit les onctions, & aprés qu'il fut revêtu des habits roïaux, il lui donna l'épée pour reprimer les ennemis de l'église. Le roi prit lui même la couronne sur l'autel & la remit à l'archevêque qui la lui mit sur la tête.

AN. 1189.

XX. Sedition contre les Juifs.

Matth. Paris. p. 128.

Jo. Brompt. p. 1159.

Aprés la messe suivit le festin solemnel, où les évêques étoient à table avec le roi selon leur rang & les seigneurs servoient. Il avoit fait publier par la ville que ce jour il n'entrât dans son palais ni Juifs ni femmes, pour éviter les malefices dont on les soupçonnoit. Toutefois pendant le repas les premiers d'entre les Juifs vinrent aporter au roi des presens : dequoi un Chrétien indigné, donna un souflet à un Juif pour l'empêcher d'entrer. D'autres à son exemple commencerent à repousser les Juifs avec insulte : le peuple y accourut, & croïant qu'on le faisoit par ordre du roi, ils se jetterent sur les Juifs qui étoient en grand nombre à la porte du palais : on commença par les coups de poing d'où l'on vint aux pierres & aux bâtons, il y en eut de tuez & de laissez pour morts. Un d'entre-eux nommé Benoît le Juif d'Yorc fut si maltraité, qu'on desesperoit de sa vie ; & la crainte de la mort le fit resoudre à recevoir le batême de la main du prieur de N. Dame d'Yorc. Cependant le bruit se répandit par toute la ville de Londres, que le roi avoit commandé d'exterminer tous les Juifs : ce qui fit accourir en armes une infinité de peuple, tant de la ville que de ceux qui étoient venus des provinces pour le sacre. On tuoit donc les Juifs, & comme ils se retiroient dans les maisons fortes on y mettoit le feu. Le roi qui étoit encore à table aïant apris ce désordre, envoïa pour l'appaiser quelques-uns des principaux seigneurs : mais n'étant point écoutez par le peuple en furie, ils furent contraints de se retirer.

Le

Le lendemain le roi fit prendre quelques-uns des coupables, dont trois furent pendus pour avoir mis le feu, dont des maiſons de Chrétiens avoient été brûlées. Puis il ſe fit amener le Juif qui avoit été baptiſé, & lui demanda s'il étoit Chrétien. Celui-ci répondit que non, mais que pour éviter la mort, il s'étoit laiſſé faire par les Chrétiens ce qu'ils avoient voulu. Le roi demanda à l'archevêque de Cantorberi, en preſence de pluſieurs autres évêques, ce qu'il falloit faire de cet homme; & le prelat répondit en colere: S'il ne veut pas être à Dieu, qu'il ſoit au diable. Benoît retourna donc au Judaïſme & mourut peu de tems aprés: mais ni les Juifs ni les Chrétiens ne voulurent l'enterrer parmi eux. Enſuite le roi envoïa ſes lettres par toutes les comtez d'Angleterre, pour défendre que l'on fit aucun mal aux Juifs: mais avant que cet ordre fut publié, pluſieurs villes avoient ſuivi l'exemple de Londres, plûtôt par avidité du gain que par zéle de religion. Pluſieurs Juifs pour éviter ces violences reçurent le batême, & épouſerent leurs femmes à la maniere des Chrétiens. Tous les Juifs d'Yorc perirent au mois de Mars de l'année ſuivante 1190. Le vendredi avant le dimanche des Rameaux, qui étoit le ſeiziéme du mois, ces Juifs au nombre de cinq cens, ſans compter les femmes & les enfans, par la crainte des Chrétiens s'enfermerent dans la tour malgré le capitaine & le vicomte, à qui ils refuſerent de la rendre; & ceux-ci exciterent le peuple à les attaquer. Les Juifs ſe voïant preſſez jour & nuit offrirent une grande

AN. 1189.

Roger. p. 657. Jo. Brompt.

Roger. p. 665. Radulf. Dic. p. 651.

AN. 1189. ſomme d'argent pour ſe retirer la vie ſauve ; & comme le peuple ne voulut pas le permettre, un d'entre-eux leur conſeilla de ſe tuer les uns les autres, ce qui fut executé. Chaque pere de famille prit un raſoir dont il coupa la gorge à ſa femme, à ſes enfans, enſuite à ſes domeſtiques & enfin ſe la coupa lui-même. Quelques-uns jetterent les corps morts dehors ſur le peuple, d'autres les enfermerent dans la maiſon du roi, où ils les brûlerent avec les bâtiments. Ceux qui reſterent aprés avoir tué les autres furent tuez par le peuple. Cependant quelques Chrétiens pilloient & brûloient les maiſons des Juifs. Ainſi perirent tous les Juifs d'Yorc & leurs papiers étant brûlez, les Chrétiens ſe crurent quittes de ce qu'ils leur devoient.

XXI. Evêchez d'Angleterre. *to. x. conc. p. 1766. ex. Rog.*

Le roi Richard aprés ſon ſacre vint à l'abbaïe de Pipevel & y aſſembla un grand concile, où ſe trouverent Baudoüin archevêque de Cantorberi, Gautier de Roüen, Jean de Dublin, Volmar de Treves ; qui mourut la même année en Angleterre, & preſque tous les évêques, les abbez & les prieurs du roïaume. En ce concile qui ſe tint à la mi-Septembre, le roi donna pluſieurs évêchez & pluſieurs dignitez eccleſiaſtiques : entre-autres à Richard archidiacre d'Eli & grand tréſorier du roïaume, l'évêché de Londres vaquant depuis deux ans & demi par le decés de Gilbert Foliot mort le dix-huitiéme Février 1187. Le roi donna encore l'évêché d'Eli à Guillaume de Long-champ ſon chancelier, & l'évêché de Sariſberi à Hubert Gautier doïen d'Yorc, pour le démouvoir de l'oppoſition

Jo. Brompt. p. *Godwin p. 237.*

qu'il avoit formée à l'élection de Geofroi frere naturel du roi pour l'archevêché d'Yorc. Mais Baudoüin archevêque de Cantorberi s'opposa au sacre de Geofroi, prétendant qu'il n'apartenoit qu'à lui, comme primat d'Angleterre de le sacrer; & il produisit une charte du roi Guillaume le bâtard, par laquelle il paroissoit qu'il avoit été ainsi jugé entre Lanfranc archevêque de Cantorberi, & Thomas archevêque d'Yorc, & le jugement confirmé par Alexandre II. Cependant le roi Richard envoïa au pape Clement, & obtint de lui des lettres par lesquelles tous ceux qu'il voudroit laisser pour la garde de ses terres seroient dispensez de la croisade: ce qui lui donna moïen d'amasser des sommes immenses. Il en amassa encore de grandes par les terres qu'il vendit à des évêques, & par ses droits & ceux d'autrui qu'il vendit à quiconque les vouloit acheter. C'est ainsi que ce prince se preparoit à la croisade.

AN. 1189.

Jo. Brompt. p. 1161.

Sup. l. LXI. n. 35.

Rog. p. 659.

XXII.
Voïage de l'empereur Frideric.

Otto. S. Blas. c. 32. Arnold. Lub. III. c. 29. Chr. Reichersp. an. 1189.

L'empereur Frideric partit dés la même année 1189. incontinent aprés Pâques, qui fut le neuviéme d'Avril. Il étoit accompagné de son fils Frideric duc de Suaube, & s'étant embarqué sur le Danube, il arriva à Presbourg où il tint une cour solemnelle le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai & y rassembla son armée. Il fut parfaitement bien reçû par Bela III. roi de Hongrie, qui mourut l'année suivante le mardi premier jour de Mai, aprés avoir regné vingt-trois ans. L'empereur Frideric traversa ensuite la Bulgarie, où il fut souvent obligé de s'ouvrir le passage l'épée à la

Chr. Jo. Thevrez. c. 69.

AN. 1189. main. Il trouva auſſi beaucoup de reſiſtance ſur les terres de l'empereur de C. P. Iſaac l'Ange, qui toutefois lui avoit promis la liberté du paſſage : mais il s'imaginoit que Frideric venoit dans le deſſein de le dépoüiller lui-même, & de faire ſon fils Frideric empereur de C. P.

Nicet. Iſaac. lib 11. n. 4. p. 258.

Il avoit reçû cette impreſſion de Doſithée en qui il avoit une particuliere confiance. C'étoit un moine de Stude, qui étant ami d'Iſaac avant ſon élevation lui prédit l'empire ; & l'accompliſſement de cette prédiction lui acquit une telle eſtime, qu'il le fit patriarche de Jeruſalem aprés la mort de Leonce homme de mœurs agréables & de grandes vertus. Car les Grecs n'avoient point ceſſé d'avoir des patriarches à Jeruſalem & à Antioche depuis quelles avoient été priſes par les Latins. Doſithée avoit donc perſuadé à l'empereur Iſaac que Frideric en vouloit à C. P il lui avoit même prédit par qu'elle porte il y entreroit & les deſordres qu'il y feroit : ajoûtant que Dieu en feroit une punition exemplaire. On diſoit encore parmi les croiſez qu'Iſaac avoit fait un traité avec Saladin pour partager entre-eux la Paleſtine, aprés en avoir chaſſé les Latins : on ſpécifioit les conditions du traité : & on faiſoit en détail le dénombrement des préſens qu'ils s'étoient envoïez de part & d'autre.

Chr. Reicherſp. p. 267. Radul. Dic. p. 642.

Nicet. Ibid.

L'empereur Frideric ſe voïant ainſi trompé par Iſaac, fit le degât ſur ſes terres, & prit Philoppopoli qu'il trouva abandonnée & deſerte, à la reſerve de quelques Armeniens, qui y reſterent : n'aiant pas pour les Latins la même averſion que les Grecs.

Nicetas gouverneur de cette ville dit dans ſon hiſtoire que les Armeniens & les Allemans communiquent enſemble & s'accordent ſur la plûpart de leurs opinions. Car ajoûte-t'il, les Armeniens & les Allemans rejettent également l'adoration des ſaintes images : les uns & les autres emploïent le pain ſans levain au S. ſacrifice; & obſervent comme legitimes quelques autres pratiques rejettées par les Chrétiens orthodoxes. Je ne voi pas ce que veut dire Nicetas touchant les images : ſi ce n'eſt que quelques ſoldats Allemans euſſent profané celles des Grecs, comme avoient fait les Siciliens à la priſe de Theſſalonique. Frideric prit Philippopoli le vingt-cinquiéme d'Août; & le vingt-deuxiéme de Novembre il vint à Andrinople où il paſſa l'hiver.

AN. 1190.

Sup. liv. LXXIII. n. 60.

XXIII. Mort de Frideric. Henri IV. empereur.

Abulfarage. p. 276. Bibl. Or. p. 801.

Il en partit l'année ſuivante 1190. & paſſa l'Helleſpont ou détroit des Dardanelles le mercredi de Pâques vingt-huitiéme de Mars. Il entra ſur les terres du ſultan d'Iconie ou Cogni, qui étoit Keligé-Arslam fils de Mashou quatriéme des Seljouquides. Or quoique ce prince eût promis paſſage à l'empereur Frideric, il ne laiſſa pas de le faire attaquer dans les defilez des montagnes : mais l'empereur battit deux fois les Turcs, puis aſſiégea le ſultan dans Cogni ſa capitale qu'il prit d'aſſaut le dix-huitiéme de Mai. Il paſſa enſuite ſur les frontieres d'Armenie pour ſe rendre à la terre ſainte. Mais le dimanche dixiéme de Juin, la chaleur l'aïant invité à ſe baigner dans une petite riviere de Cilicie ou la Caramanie, nommée dans le païs la riviere de Fer, il s'y noïa apres avoir regné trente-ſept ans. Fri-

AN. 1190. deric duc de Suaube ſon ſecond fils prit la conduite
Vie Sala. M. S. de l'armée : mais il mourut ſix mois aprés devant
Chr. Reicherſ. Acre, ſavoir le vingtiéme de Janvier 1191. Henri VI. fils aîné de l'empereur Frideric étoit demeuré
Magn. Chr. Belg. p. 204. en Allemagne & déja reconnu roi. Ce prince dés la même année 1190. fit élire archevêque de
Sup. l. LXXIII. n. 43. Treves Jean ſon chancelier ; & termina ainſi le ſchiſme qui duroit depuis ſept ans dans cette égliſe. Jean tint le ſiége de Treves vingt-trois ans.

XXIV. Concile de Roüen.

Roger. p. 663. Le roi Richard partit d'Angleterre au mois de Décembre 1189 laiſſant le gouvernement du roiaume à Guillaume de Long champ évêque d'Eli ſon chancelier ; & pour lui donner plus d'autorité, il
p. 655. Rad. Dic. p. 655. obtint pour lui du pape Clement la legation d'Angleterre. Gautier archevêque de Roüen, qui devoit accompagner le roi Richard au voïage de la
poſt. Petr. Bleſ. p 799. croiſade, tint avant que de partir ſon concile provincial dans ſon égliſe métropolitaine le onziéme de Février 1190. lorſque l'on comptoit encore 1189. commençant l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Tous les évêques ſes ſuffragans y aſſiſterent avec pluſieurs abbez, & on y publia trente-deux canons, la plûpart repetez des conciles precedens,
Sup. l. LXXIII. n. 20. entre-autres du concile general de Latran tenu ſous Alexandre III. en 1179. On ordonne premierement, que toutes les égliſes ſuffragantes ſe confor-
C. 2. meront à l'uſage de la métropole dans les lectures & la pſalmodie, c'eſt-à-dire, dans l'office divin. Que les calices ſeront d'or ou d'argent & non d'é-
C. 3. tain : que l'on ne portera point le corps de N. S. ſans luminaire, croix & eau benite, & ſans qu'il

y ait un prêtre present, sinon en cas d'extrême necessité. On pouvoit donc absolument s'en passer. Les clercs qui pour éviter l'éxamen de leurs évêques se font ordonner outre mer, ou hors de la province, ne seront point admis par leurs évêques aux fonctions de leurs ordres. Le droit de procuration des archidiacres est reduit en argent à une somme modique. On défend les societez ou ligues de clercs ou de laïques, qui s'engagent par serment à une défense mutuelle pour toutes sortes d'affaires. On ordonne d'excommunier solemnellement dans toutes les églises plusieurs coupables, entre-autres, ceux qui par de faux sermens font perdre les droits de l'église: ou qui détournent frauduleusement les revenus de l'archevêque. Il y a même des cas où l'on renvoïe le coupable à Rome pour l'absolution.

AN. 1190. C. 7. C. 12. C. 25. C. 26. C. 31. C. 26. 32.

Le roi Richard aïant fait quelque sejour en Normandie, vint à Tours où il reçût la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main de l'archevêque Guillaume: mais le bourdon se rompit comme le roi s'appuïoit dessus; & il en prit un autre à Vezelai, où l'on croïoit avoir le corps de sainte Marie Magdelaine. C'étoit-là que les deux rois de France & d'Angleterre s'étoient donné le rendez-vous, & où ils se trouverent en effet. Le roi Philippe laissa le gouvernement du roïaume de France à la reine Adele sa mere, & à son oncle Guillaume archevêque de Reims & legat du S. siége. Il y fit une ordonnance de ce qu'ils devoient suivre pour gouverner pendant son absence, qui por-

XXV. Voïage des rois de France & d'Angleterre p. 666. *Jo. Brompt. p. 1173.* *Rigord. p. 29.* p. 30.

AN. 1190. te entre-autres cet article. S'il vient à vaquer un évêché ou une abbaïe roïale, nous voulons que les chanoines ou les moines viennent trouver la reine & l'archevêque, comme ils viendroient devant nous; & leur demandent l'élection libre, qui leur sera accordée sans difficulté. Or la reine & l'archevêque tiendront la regale en leur main jusques à ce que l'élu soit sacré ou beni, & alors elle lui sera renduë. Si une prebende ou autre benefice vient à vaquer pendant que la regale sera en nôtre main, la reine & l'archevêque les confereront à des hommes vertueux & lettrez, par le conseil de frere Bernard. J'entens l'ermite du bois de Vincenes, & c'est le premier témoignage exprés que j'aïe trouvé du droit de conferer les benefices en regale. Il est marqué ensuite que les églises avoient accoûtumé de donner au roi des secours d'argent aux occasions.

Sup. LXXIII. *n.* 41.

Le jour de la S. Jean le roi Philippe vint à saint Denis bien accompagné, prendre l'étendart nommé l'Oriflame, suivant la coûtume des rois ses predecesseurs quand ils alloient à la guerre : car on étoit persuadé que la vuë de cet étendart avoit souvent mis en fuite les ennemis. Le roi prosterné sur le pavé devant les corps des saints martyrs se recommanda à Dieu, à la sainte Vierge, à eux & à tous les saints : puis il se leva de l'oraison trempé de larmes, & reçut la gibeciere & le bourdon des mains de l'archevêque de Reims. Ensuite il prit deux étendarts dessus les corps des saints martyrs : il se recommanda aux prieres des moines, reçût

reçût la benediction du cloud, de la couronne d'épines & du bras de S. Siméon. Aprés quoi il partit & se rendit à Vezelai avec le roi Richard le mercredi aprés l'octave de la S. Jean quatriéme de Juillet 1190. On croïoit alors avoir à S. Denis la couronne d'épines de N. S. que l'on disoit y avoir été donnée par Charles le Chauve, comme porte son épitaphe. — AN. 1190. — *Flib. hist. S. Den.*

Les deux rois se séparerent à Lion & allerent s'embarquer, Loüis à Gennes, Richard à Marseille & se rejoignirent à Messine. Le roi Richard côtoïant l'Italie vint à l'embouchure du Tibre, où le cardinal Octavien évêque d'Ostie vint le trouver. Le roi lui fit de grands reproches sur la simonie des Romains, se plaignant qu'ils avoient reçu sept cens marcs d'argent pour le sacre de l'évêque du Mans, quinze cens pour la legation de l'évêque d'Eli, & une grande somme pour empêcher la déposition d'Elie de Malemort évêque de Bordeaux accusé par son clergé. Le huitiéme de Septembre le roi Richard vint à Salerne, & y fit un long séjour attendant que sa flotte fût à Messine: où le roi Philippe arriva le dimanche seiziéme de Septembre & le roi Richard le vingt-troisiéme. Ils y passerent l'hiver, & Richard y fit son traité avec le nouveau roi de Sicile. — *Rog. p. 668.* — *Roger. p. 673.*

XXVI. Mort de Guillaume Tancrede roi de Sicile. *Chr. Ric de S. Germ to. 3. Ital. Sac. p. 955.*

Guillaume le Bon étoit mort au mois de Novembre de l'année précedente 1189. à l'âge de trente-six ans, aprés en avoir regné vingt-cinq. Comme il ne laissoit point d'enfans, le roïaume devoit apartenir à Constance sa tante, par consequent

AN. 1190. au roi des Romains Henri VI. qui l'avoit épousée à cette condition; & tous les comtes du roïaume de Sicile l'avoient promis par serment. Mais ce mariage avoit été fait par le conseil de Gautier archevêque de Palerme, contre l'avis de Matthieu chancelier du roïaume, qui partageoit avec lui l'autorité dans cet état; & qui aprés la mort de Guillaume eut le credit de faire declarer roi Tancrede comte de Liche, fils naturel de Roger premier roi de Sicile aïeul de Guillaume le Bon. On fit venir Tancrede à Palerme, où le chancelier le couronna roi du consentement de la cour de Rome. Ce fut donc avec lui que le roi Richard traita pour le doüaire de Jeanne sa sœur veuve du dernier roi Guillaume, & pour leurs autres differends; & fit confirmer le traité par le pape Clement. Pendant ce sejour de Messine le roi Richard assembla dans une chapelle tous les évêques qui l'accompagnoient, se prosterna à leurs pieds nud en chemise, confessa ses débauches & sa vie débordée, témoignant une grande contrition, & reçut la penitence qu'ils lui imposerent.

Roger. p. 676.

p. 681.

XXVII. Joachim abbé en Calabre *Roger. ibid.*

Durant ce même sejour, le roi Richard entendit parler de Joachim abbé de Curace en Calabre, de l'ordre de Cisteaux: qui étoit en grande reputation pour sa science & sa vertu, & passoit pour avoir le don de prophetie. Richard le fit venir à Messine & l'écoutoit avec plaisir, principalement en ses explications sur l'Apocalypse. L'abbé Joachim disoit que la femme revêtuë du soleil est l'église, que le dragon qui l'attaque est le diable, & ses sept

Apoc. XII.

têtes les ſept principaux perſecuteurs, Herodes, Neron, Conſtantius, Mahomet, Melſemut, Saladin & l'Antechriſt. On ne ſait qui eſt ce Melſemut. Les cinq premiers étoient ſelon lui ceux que saint Jean dit qui ſont tombez, Saladin celui qui ſubſiſte & l'Antechriſt celui qui n'eſt pas encore venu. Il ajoûtoit que Saladin perdroit bien-tôt Jeruſalem & la terre ſainte. Le roi Richard lui demanda quand ce ſeroit. L'abbé Joachim répondit: Sept ans aprés la priſe de Jeruſalem par Saladin: Pourquoi donc, reprit le roi, ſommes-nous venus ſi-tôt? Vôtre arrivée, dit l'abbé, eſt fort neceſſaire: Dieu vous donnera la victoire ſur ſes ennemis, & rendra vôtre nom celebre ſur tous les princes de la terre. Il ajoûta que l'Antechriſt étoit déja né à Rome, & qu'il ſeroit élevé ſur le S. ſiége & donna pluſieurs autres explications ſur cette partie de l'Apocalypſe. Toutefois Gautier archevêque de Roüen, Girard d'Auch & pluſieurs autres prelats & ſavans eccleſiaſtiques contredirent ce qu'il avançoit touchant l'Antechriſt & s'éforcerent de prouver le contraire. C'eſt ainſi que cette converſation eſt raportée par Roger d'Hoveden dans ſa relation du voïage de Richard, qui paroît d'ailleurs trés-exacte. Il eſt vrai qu'on ne trouve rien de ſemblable dans l'explication de l'Apocalypſe donnée par l'abbé Joachim ni dans ſes autres écrits: mais il peut les avoir compoſez depuis & s'être corrigé, voïant que les évenemens ne répondoient pas à ſes prédictions.

AN. 1190.

Apocal. XVII. 10.

V. Boll to. 18. *p.* 173.

Joachim étoit né en Calabre à Celique prés de Coſence, & en ſa jeuneſſe avoit fait le voïage de

Vita. ap. Boll. c. 1. *to* 18. *p.* 95.

AN. 1190. Jerusalem en habit de religieux : au retour étant encore en Syrie, il logea chez une veuve qui le voulut corrompre : mais s'étant aperçû de son mauvais dessein, il laissa le lit qu'elle lui avoit preparé, & aïant passé la nuit en priere s'enfuit dés qu'il fut jour : aussi eut-il toute sa vie un grand zéle
C. 2. pour la pureté. Etant revenu en Calabre il entra dans le monastere de Sambucine de l'ordre de Cîteaux sans y faire profession, & la fit ensuite dans celui de Curace du même ordre. Il en fut élu ab-
C. 3. bé, & aïant inutilement voulu se cacher, il accepta cette charge par les instances de l'archevêque de Cosence, de l'abbé de Sambucine & des person-
C. 4. nes les plus considerables du païs. Mais comme il avoit un attrait tout singulier pour s'appliquer à la méditation & à l'explication des saintes écritures : il alla trouver le pape Lucius III. la seconde année de son pontificat qui étoit l'an 1182. & en obtint la permission d'expliquer l'écriture sainte, & quelque tems aprés lui presenta son ouvrage de la concorde de l'ancien & du nouveau testament. Il travailla aussi dés lors à l'explication de l'Apocalypse, & continua ses ouvrages par l'autorité du pape. Enfin Clement III. l'exhorta à les achever, & à venir ensuite les lui aporter & les soûmettre à l'examen du S. siége. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dix-huitiéme de Juin, la premiere année de son pontificat, qui est l'an 1188. Il déchargea même Joachim de l'abbaïe de Curace, & lui permit de se retirer où il voudroit pour vaquer plus librement à la composition de ses livres.

Alors l'abbé Joachim se retira avec Rainier son disciple dans les montagnes de Calabre, aux environs de Cosence en un lieu nommé Flore, où d'abord il se bâtit un oratoire & une cellule : puis le nombre de ses disciples étant augmenté, il y fonda vers l'an 1189. un nouveau monastere, dont l'observance étoit plus étroite que celle de Cîteaux, & qui devint chef d'une congregation particuliere. Ce monastere fut d'abord protegé par le roi Guillaume le Bon ; mais ensuite l'abbé Joachim fut inquieté par Tancrede, dont les officiers pretendoient que le lieu appartenoit au domaine. Tancrede lui offrit le monastere de Matine prés la ville épiscopale de S. Marc : mais Joachim le refusa, ne voulant pas profiter du travail des autres ; & le roi défendit de l'inquieter davantage. *C. 6. Boll. p. 125.*

Luc depuis archevêque de Cosence, qui avoit connu particulierement l'abbé Joachim en a rendu ce temoignage : La seconde année du pontificat de Lucius, c'est-à-dire, l'an 1183. je vis la premiere fois à Casemaire un homme nommé Joachim alors abbé de Curace. Il étoit moine de la maison de Sambucine fille de Casemaire : c'est pourquoi il y étoit aimé & honoré, mais encore plus à cause du don de sagesse & d'intelligence qu'il avoit reçû de Dieu. Alors il commença de découvrir au pape, & à son consistoire la connoissance qu'il avoit des écritures & la concorde des deux testamens : il en obtint la permission d'écrire & commença à le faire. Or je m'étonois de voir qu'un homme d'un si grand nom & si puissant en parole, portoit de vieux habits trés- *Ital. Sac to. 9. p. 179. & Boll. to. 18. 93.*

pauvres & brûlez par les bords : mais je connus depuis, que pendant toute ſa vie il n'eut aucune attention à la maniere dont il étoit vêtu. Il demeura à Caſemaire environ un an & demi, dictant & corrigeant enſemble le livre ſur l'Apocalypſe & la Concorde. Et il commença en même tems le livre du pſalterion à dix cordes.

L'abbé me donna à lui pour lui ſervir de ſecretaire ; & j'écrivois jour & nuit dans des cahiers ce qu'il dictoit & corrigeoit ſur des broüillons, avec deux autres moines ſes écrivains. Je lui ſervois auſſi la meſſe, admirant toutes ſes manieres : car quand il beniſſoit l'hoſtie il levoit la main plus haut que les autres prêtres, & faiſoit toutes les ceremonies avec plus d'attention. En cette action ſon viſage ordinairement pâle changeoit de couleur & paroiſſoit angelique. Il diſoit la meſſe tous les jours pendant les octaves de Pâques & de la Pentecôte. Il avoit grand ſoin de la propreté de l'autel. Son viſage s'animoit de même quand il nous prêchoit en chapitre, ce qu'il faiſoit ſouvent par commiſſion de l'abbé. Il commençoit d'un ton aſſez bas, l'élevoit peu à peu, continuoit avec force & vivacité : faiſant une telle impreſſion qu'on ne le trouvoit jamais trop-long. Il paſſoit les nuits à écrire & à prier, ſans manquer à l'office de la communauté, ni s'y endormir. Il ne ſe mettoit point en peine de la qualité ni de la quantité de la nourriture. Il avoit un zéle merveilleux pour la chaſteté, dequoi pluſieurs évêques & pluſieurs moines lui rendoient témoignage. Je l'ai vû quelques fois à genoux les

mains & les yeux levez au Ciel parlant à J. C. comme s'il l'eût vû face à face. J'ai paſſé avec lui un Carême pendant lequel, hors les dimanches & les fêtes, il ne prenoit tous les jours qu'un peu de pain & d'eau ; & plus il faiſoit d'abſtinence, plus il paroiſſoit avoir de force & de gaïeté.

Etant abbé de Curace il alloit ſouvent nettoïer lui-même l'infirmerie, faire les lits, viſiter la cuiſine & pourvoir à tous les beſoins des malades. En vôïage il deſcendoit quelquefois de cheval, & y faiſoit monter ſon valet pour le délaſſer : dans un grand hiver il donnoit aux pauvres juſques à ſes habits. Il exerçoit l'hoſpitalité liberalement : il n'y avoit que ſes parens à qui il étoit dur, & ne leur donnoit jamais rien. Il ſe plaiſoit au travail des mains principalement en commun, & s'en aquittoit avec une force incroïable, aïant un corps robuſte, qui ſoufroit aiſement le froid, le chaud, la faim & la ſoif. Tel étoit l'abbé Joachim, ſuivant le témoignage de l'archevêque de Coſence.

XXVIII. Mort de Clement III. Celeſtin III. pape. *Arnold. Lubec. IV. c. 4. Chr. Richardi. de S. Germ. Chr. Reicherſ. an. 1191.*

Cependant le nouveau roi d'Allemagne Henri VI. vint en Italie pour ſe faire couronner empereur & ſoûtenir les droits de la reine Conſtance ſon épouſe ſur le roïaume de Sicile. Mais comme il approchoit de Rome le pape Clement III. mourut le vingt-huitiéme de Mars 1191. aprés avoir tenu le S. ſiége trois ans & deux mois. Deux jours aprés on élut en ſa place le cardinal Hyacinte diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin qui fut nommé Celeſtin III. Il avoit été diacre ſoixante & cinq ans, & par conſequent n'en avoit guere moins

AN. 1191. de quatre-vingt-cinq. Il fut élu le ſamedi avant la Paſſion, qui étoit le trentiéme de Mars : mais ſon ſacre fut differé pendant quinze jours. On obſerva ſans doute en cette élection les ceremonies décrites par le camerier Cencio dans l'ordre Romain qu'il écrivoit alors, & qui ſont un peu differentes de celles que j'ai rapportées à l'élection de Paſcal II. en 1099..

Petr. Bleſ. ep. 123. ſub. fin.

Sup. l. LXV. n. 1.

Mabill. Muſ. Ital to. 2. p. 210.

Cencio dit que le pape étant élu, le premier des cardinaux diacres le revêt auſſi-tôt de la chape rouge & lui donne le nom. Le pape élu ſe proſterne devant l'autel pendant que l'on chante le *Te Deum* : puis les cardinaux évêques le conduiſent à ſon ſiége derriere l'autel : là ils viennent à ſes piés & il leur donne le baiſer de paix. On le mene enſuite à une chaire de pierre poſée devant le portique de la Baſilique du Sauveur de Latran. Cette chaire étoit nommée dés lors *Stercoraria*, parce qu'elle eſt percée au fonds : mais l'ouverture eſt petite, & les antiquaires jugent que c'étoit pour égoûter l'eau & que cette chaire ſervoit à quelque bain. Le pape y commençoit ſes largeſſes en jettant quelques poignées de monnoïe : puis on le conduiſoit devant la baſilique de S. Sylveſtre, où on le faiſoit aſſeoir dans un ſiége de porphyre, & on lui mettoit en main la ferule pour marque du gouvernement, & les clefs de la baſilique & du palais de Latran. Enſuite il s'aſſeoit dans un autre ſiége ſemblable & on lui mettoit une ceinture de ſoïe rouge où pendoit une bourſe de pourpre contenant douze cachets de pierres precieuſes & du muſc

musc. Ce que Cencio explique ainsi. La ceinture signifie la continence : la bourse marque l'aumône : les pierres précieuses les douze apôtres, le musc la bonne odeur de J. C. AN. 1191. 2. Cor. II. 15.

XXIX. Couronnement de l'empereur Henri VI. *Arnold. IV. c. 4.*

Comme le pape Celestin vit que le roi Henri étoit venu avec des troupes, se tenant assuré de la couronne imperiale ; il differa son sacre pour differer celui de ce prince : mais les Romains allerent trouver le roi & lui dirent : Faites amitié avec nous, traitez-nous comme ont fait vos predecesseurs, & nous faites justice de vos châteaux de Tusculum qui ne cessent point de nous inquiéter ; & nous obtiendrons du pape qu'il vous couronne. Le roi leur aïant promis ce qu'ils demandoient, ils s'adresserent au pape & lui dirent : Vous voïez comme ce roi occupe nos terres avec son armée, & ravage nos moissons, nos vignes & nos oliviers. Nous vous prions de ne pas differer plus long-tems son sacre ; puisqu'il dit qu'il n'a dessein que d'honorer nôtre ville & d'obéïr à vôtre paternité. Le pape se rendit à leur priere ; il fut ordonné prêtre le samedi veille de Pâques, le dimanche qui étoit le quatorziéme d'Avril il fut sacré évêque par Octavien évêque d'Ostie ; & le lundi il couronna empereur Henri VI. & Constance sa femme imperatrice. Dans le serment que le pape Celestin fit faire à Henri avant que de le couronner, il lui fit promettre de lui rendre Tusculum. Ensuite étant assis dans sa chaire pontificale il poussa du pied la couronne imperiale qu'il tenoit entre ses pieds, & la fit tomber à terre ; pour montrer qu'il avoit le pouvoir de déposer

Roger. Hoved. p. 689.

AN. 1191. l'empereur s'il le meritoit. Mais aussi-tôt les cardinaux prirent la couronne & la mirent sur la tête de l'empereur. C'est Roger auteur Anglois qui raporte cette cérémonie, que nous n'avons encore vûë en aucun couronnement.

Id. p. 690. Le lendemain, c'est-à-dire le mardi de Pâques, l'empereur donna au pape la ville de Tusculum comme il avoit promis; & le mercredi le pape la livra aux Romains suivant le traité fait avec eux par Clement III. son predecesseur. *Rad. Dicet. p. 659.* Les Romains la détruisirent ensorte qu'il n'y resta pas pierre sur pierre, & elle n'a jamais été rétablie. Les habitans se disperserent dans les lieux voisins, & quelques-uns firent des feüillées dans les ruines d'un des faux-bourgs, d'où est venu le nom de Frascati au bourg qui est à present la residence de l'évêque. L'empereur passa ensuite dans la Poüille, malgré la défense du pape, qui vouloit soûtenir le roi Tancrede. *Ric. S Germ. an. 1191.* L'empereur y prit plusieurs places entre autres Salerne, qui en étoit la capitale & où il laissa l'imperatrice Constance: mais son armée étant rüinée par les maladies, il fut contraint de se retirer vers le mois de Novembre. *Chr. Reichersf.* Entre ceux qui moururent à sa suite on marque son chancelier & Philippe archevêque de Cologne. Aussi-tôt Tancrede reprit la pluspart des places, & on lui livra Constance qu'il envoïa en Sicile.

XXX. Prise d'Acre par les croisez. *Roger. p. 692. Rigord. p. 32.*

Le roi de France partit de Messine vers la fin du mois de Mars & arriva la veille de Pâque-close vingtiéme d'Avril 1191. devant Acre en Palestine, que les croisez assiégeoient depuis prés de deux ans.

AN. 1191.

Car aprés la priſe de Jeruſalem le roi Gui de Luſignan n'aïant plus aucune place où il pût demeurer en ſûreté, voulut ſe retirer à Tyr : mais le marquis Conrad de Montferrat qui en étoit le maître, refuſa de l'y recevoir, & lui donna des troupes avec leſquelles il lui conſeilla de faire quelque entrepriſe. Gui de Luſignan entreprit donc par deſeſpoir le ſiége d'Acre en 1189. & cette entrepriſe parut d'abord ſi temeraire à Saladin, qu'il ne ſe preſſa pas de venir au ſecours. Toutefois pluſieurs croiſez vinrent à ce ſiége, entre autres une flotte de Flamans & de Brabançons; & le roi de France y étant arrivé mit les choſes en tel état, qu'il eût pû donner l'aſſaut & emporter la place s'il n'eût voulu obſerver religieuſement ſa parole & attendre le roi d'Angleterre. Ce prince ne partit de Meſſine que le mercredi ſaint dixiéme d'Avril, & aïant été jetté par la tempête en l'iſle de Chipre, il la conquit en paſſant ſur Iſaac Comnene, qui s'étoit revolté contre l'empereur Iſaac l'Ange. Quand le roi Richard fut arrivé devant Acre, on en preſſa tellement le ſiége qu'elle ſe rendit à compoſition le treiziéme de Juillet 1191. & fut depuis la plus importante place des Latins en Paleſtine.

Jacob. de Vitr. hiſt. Hieroſ. c. 98 p. 1120.

Roger. p. 690.

Id. p. 696.

Les principaux articles de la capitulation furent que les émirs s'obligeroient au nom de Saladin leur maître, à rendre la vraïe croix priſe à la journée de Tiberiade, & à délivrer mille Chrétiens captifs & deux cens chevaliers, de ceux qui ſe trouvoient dans ſes états. Aprés la reddition de la place, les Chrétiens firent nettoïer par leurs priſon-

Rigord. p. 34. Vie Sala. MS.

Roge. p. 696. Jo. Brompt. p. 1206.

AN. 1191. niers les égliſes changées en Moſquées, & elles furent reconciliées le ſeiziéme de Juillet par Alard évêque de Verone cardinal & legat du S. ſiége aſſiſté des archevêques de Tyr, de Piſe & d'Auch: avec les évêques de Sariſberi, d'Evreux, de Baïone, de Tripoli, de Chartres & de Beauvais. Les deux rois avoient ordonné que tous les Muſulmans qui ſe feroient batiſer ſeroient mis en liberté : mais comme on vit qu'ils ne le faiſoient que par la crainte de la mort, & qu'ils alloient auſſi-tôt trouver Saladin renonçant au Chriſtianiſme : on défendit d'en batiſer davantage. Le roi de France ſe contenta de cet exploit, ſe trouvant malade & d'ailleurs mal ſatisfait du roi d'Angleterre, avec lequel il avoit eu pluſieurs differends dés Meſſine. Il s'embarqua donc le dernier jour de Juillet, laiſſant la conduite des croiſez François à Hugues III. duc de Bourgogne qui mourut à Tyr l'année ſuivante 1192. Le roi Philippe aborda à Otrante le jeudi dixiéme d'Octobre 1191. & vint à Rome, où le pape Celeſtin le reçût avec honeur & le défraïa pendant huit jours. Il fit de grandes plaintes contre le roi d'Angleterre, & ſe fit abſoudre de ſon vœu lui & les ſiens, parce qu'ils n'en avoient pas accompli le tems : le pape leur donna même des palmes & des croix penduës au cou, les declarant pelerins. Le roi Philippe arriva en France vers la fête de Noël, qu'il celebra à Fontainebleau.

Roge. p. 697. p. 712.

Rigord. p. 35.

XXXI. Chevaliers Teutoniques. *Chr. Pruſſ. c. 1.*

Pendant le ſiége d'Acre quelques Allemans de Brême & de Lubec touchez de compaſſion pour les malades de l'armée qui manquoient de tout :

établirent un hôpital sous une tente qu'ils firent d'un voile de vaisseau, où ils servoient charitablement les malades. Il y avoit déja auparavant à Jerusalem un hôpital de la nation Teutonique. Car depuis que la ville fut habitée par les Chrétiens Latins, les Allemans qui venoient en grand nombre n'entendant point la langue qui s'y parloit, c'est-à-dire le François, ne savoient à qui s'adresser. Mais Dieu inspira à un vertueux Alleman qui y étoit établi avec sa femme, de bâtir à ses dépens un hôpital, pour les pauvres & les malades de sa nation; ensuite du consentement du patriarche il y joignit un oratoire en l'honeur de la sainte Vierge. Il entretint long tems cette bonne œuvre tant de ses biens que des quêtes qu'il faisoit; & quelques autres touchez de son bon exemple se donnerent à cet hôpital, & quitant l'habit séculier s'engagerent par vœu au service des pauvres. A la suite du tems il s'y joignit des chevaliers & des nobles : qui crurent plus agréable à Dieu de prendre aussi les armes pour la défense de la terre sainte.

AN. 1191.

Jac. Vitr. hist. Hierosol. c. 66.

Cette dévotion s'étant donc renouvelée au siége d'Acre; à l'occasion de l'hôpital dressé dans le camp: on prit la resolution de former un troisiéme ordre militaire à l'imitation des Templiers & des Hospitaliers de S. Jean. Ce dessein fut approuvé par le patriarche, les archevêques de Nazaret, de Tyr & de Cesarée, & les évêques de Bethlehem & d'Acre : par les maîtres du Temple & de l'hôpital S. Jean, par le roi Henri de Jerusalem & les autres seigneurs du païs. Les prelats & les seigneurs Allemans qui

AN. 1191. se trouvoient à la terre sainte y donnerent aussi les mains; & d'un commun consentement Frideric duc de Suaube, qui étoit à leur tête envoïa des ambassadeurs à son frere Henri roi des Romains, pour le prier d'obtenir du pape la confirmation de ce nouvel ordre. Le pape Celestin III. l'accorda par sa bulle du vingt-troisiéme de Février 1192. Le nouvel ordre fut nommé l'ordre des chevaliers Teutoniques de la maison de sainte Marie de Jerusalem : leur habit étoit un manteau blanc chargé d'une croix noire. Le pape leur donna tous les privileges des Templiers & des Hospitaliers de saint Jean, dont ils imiterent l'institut : mais ils étoient soûmis au patriarche & aux autres prelats & païoient la dîme de tous leurs biens. Leur premier maître fut Henri Valpot, qui fut élû pendant le siége d'Acre & aprés la prise de la ville par les Chrétiens, y acheta un jardin où il bâtit une église & un hôpital. Il gouverna l'ordre dix ans & mourut en 1200.

Auct. Aquicinct. an. 1189.

Jac. Vitr.

Chr. Pruss. c. 2.

XXXII. Eglise d'Alexandrie.

Chr. Orient. hist. patr. Al. Sollerij. Vie MS. Salad. an. 1192.

Le patriarche Jacobite d'Alexandrie Marc fils de Zaraa étoit mort dés le premier Jour de Janvier 1189. aprés avoir tenu ce siége prés de vingt-trois ans. Les évêques, les moines & le peuple s'étant assemblez, élurent à sa place Aboul-Meged moine de S. Macaire dans la vallée d'Habib fils d'un riche marchand Syrien, qui lui avoit laissé depuis peu une grande succession. Il avoit lui-même exercé le commerce & fait plusieurs fois le voïage des Indes : il fut ordonné au Caire le dimanche vingt-neuviéme de Janvier, & prit le nom de

Jean : mais il avoit obtenu auparavant l'agrément du ſultan, qui étoit une condition neceſſaire ſuivant les canons de cette égliſe. Il emploïa ſes richeſſes en aumônes & en autres bonnes œuvres, & tint une conduite bien differente de ſon predeceſſeur : s'appliquant à la priere, à la lecture, à la predication & à toutes les autres fonctions épiſcopales. Il ne mangeoit aux dépens de perſonne & ne recevoit point de preſens. Mais il étoit attaché aux pratiques des Coptes : il renouvella à la tête de ſon concile l'excommunication contre le prêtr eMarc fils d'Elconbar, abolit la confeſſion, recommanda la circonciſion, & s'efforça de ramener à ſa communion ceux qui avoient embraſſé celle des Melquites. AN. 1191.

Abas roi d'Ethiopie & ſa mere Maſcal Cabri lui écrivirent des lettres contre Cilus leur patriarche : ſe plaignant de ſa mauvaiſe conduite, de ſon luxe & de ſes débauches ; & le priant de le depoſer & d'en ordonner un autre à ſa place. Jean aïant éxaminé les informations envoïées contre ce prelat, le priva de toute dignité eccleſiaſtique & envoïa un autre métropolitain en Ethiopie. Car cette égliſe dépendoit entierement du ſiége d'Alexandrie, & étoit dans les mêmes erreurs des Jacobites: ſon autorité s'étendoit auſſi dans la Nubie, ſur le reſte de l'Afrique & dans la province de Jeruſalem. Le patriarche Jean Aboul-Meged tint le ſiége d'Alexandrie vingt-ſept ans. Les Melquites étoient alors trés pauvres & trés-foibles, ce qui fait que la ſucceſſion de leurs patriarches eſt moins connuë : car enco-

AN. 1191. re que les princes Musulmans eussent en aversion tous les Chrétiens, ils étoient plus favorables aux Jacobites, qui n'avoient aucune communication avec les Grecs ni les Latins : au lieu que la liaison des Melquites avec le patriarche de C. P. les rendoit odieux & les mettoit souvent en peril. Pendant les premieres croisades ils se rendirent favorables aux évêques Latins & s'attirerent leur protection, qui leur fut utile tant que le roïaume de Jerusalem subsista : mais elle leur fut ensuite trés-préjudiciable ; & à la prise de la ville ils auroient été cruellement maltraitez, sans la negotiation qu'ils firent avec l'officier de Saladin pour la faire rendre. Depuis ce tems ils se declarerent hautement contre les Latins, pour se délivrer des accusations des Jacobites : qui ne cherchoient qu'à faire fermer leurs églises. Saladin laissoit vivre chacun dans sa religion & prenoit sous sa protection les Chrétiens de quelque secte qu'ils fussent.

XXXIII. Combat d'Arsouf. *Vie. Salad. M.S.*

Depuis le départ du roi Philippe, le roi Richard fut attaqué par Saladin prés d'Arsouf, que nos auteurs nommerent Assur ; & quoiqu'avec des forces trés-inegales il le combattit & le défit le samedi septiéme de Septembre. Il manda cette victoire à l'abbé de Clairvaux, lui déclarant qu'il ne pourroit demeurer en Syrie que jusques à Pâques ; & que le duc de Bourgogne, le comte de Champagne & les autres croisez ne pourroient non plus y subsister s'ils n'étoient secourus. C'est pourquoi, ajoûte le roi Richard, je prie vôtre sainteté à genoux d'exhorter tous les princes, les nobles & le reste

Roger. p. 658.

du

du peuple par toute la Chrétienté à venir aprés Pâques défendre l'héritage du Seigneur, comme vous nous y avez excité vous-même. La lettre est dattée du premier d'Octobre à Jaffe. L'abbé de Clairvaux à qui elle est adressée étoit Garnier auparavant abbé d'Auberive, qui l'année suivante 1162. fut élû évêque de Langres. — AN. 1191. — *Chr. Claravall. an. 1186. & 1192.*

Plusieurs personnes considerables moururent pendant ce voïage du roi d'Angleterre, tant au siége d'Acre qu'aprés. Savoir Sibille reine de Jerusalem femme de Gui de Lusignan, Heraclius patriarche de Jerusalem, Baudoüin archevêque de Cantorberi, Thierri archevêque de Besançon, plusieurs autres prélats & grand nombre de seigneurs. Heraclius avoit porté onze ans le titre de patriarche de Jerusalem; & le pape Celestin III. lui donna pour successeur Albert l'Ermite évêque de Bethléhem. Il étoit arriere petit fils de Pierre l'Ermite auteur de la premiere croisade, & il avoit assisté au concile de Latran en 1179. Thierri de Montfaucon archevêque de Besançon avoit suivi l'empereur Frideric à la croisade & mourut de peste le vingt-troisiéme de Novembre 1191. — *Rog. p. 685. Jo. Brompt. p. 191.* — *Sup. l. LXXIII. n. 18.* — *Auct. Aquicinct. an. 1191. Guil. Tyr. XXI. c. 26. Gall. Chr. to. 1 p. 117.*

XXXIV. Mort de Baudoüin archevêque de Cantorberi.

Baudoüin archevêque de Cantorberi étoit mort au siége d'Acre l'année précedente le dix-neuviéme de Novembre, aprés avoir rempli ce siége environ six ans, pendant lesquels il fut continuellement en differend avec les moines de l'église de Christ sa cathedrale, au sujet d'une nouvelle collegiale qu'il vouloit établir par le conseil du roi Henri, pour faire passer aux chanoines le droit d'élire l'archevê- — *Gervas. p. 1566. 1569. Sup. liv. LXXIII. n.* — *Godwin. de præsul. Angl.*

AN. 1191. que : car on esperoit qu'ils seroient plus traitables que les moines. La fondation étoit déja faite à Haquinton, l'église bâtie & dediée à S. Thomas de Cantorberi & quelques chanoines installez : mais à la poursuite des moines le pape Urbain III. cassa tout & fit même abattre les bâtimens. L'archevêque espera mieux réüssir sous Gregoire VIII. son successeur, & recommença la fondation à Lameth sur la Tamise prés de Londres : mais la mort ne lui permit pas de l'achever. Il laissa un grand nombre d'écrits, dont ceux-ci sont imprimez : seize traitez ou sermons sur divers sujets, un livre sur la foi ou sur le S. Sacrement de l'autel, dedié à Barthelemi évêque d'Oxford alors son patron. Ces ouvrages, comme la plûpart de ceux du même tems, sont pleins de lieux communs de sens figurez de l'écriture, de discours vagues & insipides, qui n'attirent le lecteur ni par l'utilité ni par l'agrément.

Bibl. Cisterc. to. 5. init

Le roi Richard aprit la mort de l'archevêque Baudoüin à Messine, d'où il écrivit le vingt-cinquiéme de Janvier 1191. au chapitre de Cantorberi les priant d'élire pour leur archevêque Guillaume archevêque de Montreal en Sicile. Mais les moines ne voulant point de cet étranger qui leur étoit inconnu, s'excuserent sur ce qu'ils vouloient avoir des nouvelles plus certaines de la mort de Baudoüin. Ensuite sur un nouvel ordre du roi, les moines s'assemblerent le vingt-septiéme de Novembre, & élurent archevêque de Cantorberi Renaud évêque de Bath surnommé Fitz Jocelin parce qu'il étoit fils de Jocelin évêque de Sarisberi. Son élec-

Gervas. Chr. p. 1569.

Id. p. 1579. Roger. p. 712.

t on fut confirmée par le pape & il lui envoïa le pallium : mais cependant Renaud tomba malade, & se voïant à l'extrémité il prit l'habit monastique sous le titre de l'église de Cantorberi, & mourut le lendemain de Noël vingt-sixiéme de Décembre la même année 1191. AN. 1191.

XXXV. L'évêque d'Eli chassé d'Angleterre. *Roger. p. 700.*

L'absence du roi Richard causa de grands troubles en Angleterre : car ses deux freres Jean comte de Mortain & Geofroi archevêque d'Yorc y retournerent, nonobstant le serment qu'ils lui avoient fait de demeurer en ses états de deça la mer ; & ils formerent un puissant parti contre Guillaume évêque d'Eli, chancelier du roïaume & legat du S. siége, à qui le roi avoit laissé toute l'autorité, & qui s'en servoit pour s'opposer à leurs entreprises. L'archevêque d'Yorc en vertu d'une commission du pape se fit sacrer à Tours par l'archevêque Barthelemi, assisté de ses six suffragans & de Henri évêque de Baïeux. Ce sacre se fit le dimanche dix-huitiéme d'Août dans l'église de S. Maurice métropolitaine: sans avoir égard à l'opposition du clergé & des suffragans de Cantorberi, qui soûtenoient que l'archevêque d'Yorc ne pouvoit être sacré que par leur archevêque. Aussi lorsque Geofroi voulut entrer en Angleterre, savoir le quinziéme de Septembre, il fut arrêté à Douvres par ordre de l'évêque d'Eli, traîné indignement par les ruës & mis en prison. *Rad. Dic. p. 665.* *Gerv. p. 1571.*

Le comte de Mortain son frere le fit délivrer; & prit occasion de cette violence, pour exciter contre l'évêque d'Eli les prelats & les seigneurs d'An-

AN. 1191. gleterre déja aigris de la hauteur avec laquelle il exerçoit son autorité. Gautier archevêque de Roüen étoit revenu en Angleterre dès le vingt-septiéme d'Avril, avec une lettre du roi Richard, par laquelle il mandoit à l'évêque d'Eli & aux autres à qui il avoit donné autorité, d'agir de concert avec lui en toutes les affaires du roïaume. En vertu de cet ordre le comte de Mortain fit tenir à Londres une assemblée le mardi huitiéme d'Octobre, où se trouverent les deux archevêques de Roüen & d'Yorc, & presque tous les évêques, entre-autres S. Hugues de Lincolne & les comtes d'Angleterre. Là d'un commun consentement le chancelier évêque d'Eli fut destitué de la regence du roïaume; & on mit à sa place l'archevêque de Roüen, qui ne voulut rien faire sans le conseil de ceux qui lui avoient été associez par le roi. Le chancelier fut contraint de ceder : il rendit la tour de Londres où il s'étoit retiré, & promit de ne point sortir du roïaume, qu'il n'eût remis les autres places qu'il tenoit. Toutefois il voulut s'embarquer à Douvres déguisé en femme : mais il fut reconnu & arrêté. Les évêques l'aïant fait délivrer, il passa en France ; & fut reçû à Paris processionellement par l'évêque Maurice, à qui il donna soixante marcs d'argent pour recevoir cet honeur. De-là il se retira en Normandie, & envoïa des députez au pape Celestin demander justice contre le comte de Mortain & ses complices.

Radolf. p. 659.

Id. p. 664.
Roger. p. 701.

Jo. Brompt. p. 1226.

XXXVI.
Poursuites à Rome contre l'évêque d'Eli.

Ses adversaires envoïerent aussi à Rome, & Hugues évêque de Coventri publia un écrit conte-

nant toutes leurs plaintes contre le chancelier, exagerées avec aigreur : sa déposition, sa fuite, & la maniere dont il fut découvert à Douvres décrite d'une maniere trés-indecente. Il conclut en demandant que l'église Romaine punisse de tels excez, & que le roi d'Angleterre pourvoïe au gouvernement de son roïaume. Mais le pape plus touché des plaintes du chancelier son legat, écrivit une lettre aux évêques d'Angleterre, où il dit : Le roi Richard étant absent pour le service de Dieu ; nous sommes obligez de prendre la protection de son roïaume. Aïant donc apris que Jean comte de Mortain, & quelques autres ont attenté contre ce roïaume & contre nôtre venerable frere Guillaume évêque d'Eli legat du S. siége ; nous vous ordonnons s'il est ainsi, de vous assembler & de dénoncer excommuniez au son des cloches & les cierges allumez le comte & tous ceux qui se trouveront ses complices : pour avoir mis la main sur cet évêque, l'avoir pris ou detenu en prison, ou changé de gouvernement du roïaume établi par le roi. Vous interdirez aussi tout office divin dans les terres des coupables, jusques à ce qu'ils viennent s'en faire absoudre par nous, avec les lettres du legat & les vôtres, qui témoignent qu'il est en liberté & le roïaume en son premier état. La lettre est du second jour de Decembre 1191. L'évêque d'Eli l'envoïa à S. Hugues évêque de Lincolne pour la faire executer : mais on n'eût aucun égard en Angleterre à cette lettre du pape, ni à celles de l'évêque d'Eli, que l'on n'y regardoit plus ni comme legat ni comme chancelier.

AN. 1191.

Roger. p. 702.

Id. p. 706.

Cœlest. ep. 3.

Roger. p. 770.

AN. 1192.

Cependant l'archevêque de Roüen envoïa des deputez à Rome, qui l'année suivante 1192. lui écrivirent en ces termes : Nous ne parlons point des perils & des fatigues du voïage, & de ce qu'aprés avoir évité plusieurs embuscades, nous avons enfin rencontré des voleurs, qui nous ont tout ôté hors nos chevaux & nos lettres; ainsi nous sommes arrivez sans argent en cette ville où la dépense est grande. C'étoit le onziéme de Février & la cour logeoit à S. Pierre. Nous y trouvâmes les deputez du chancelier, qui se vantoient fort & paroissoient bien en leurs affaires : car ils se preparoient à partir, aprés avoir fait confirmer sa legation dont les bulles étoient déja scellées. Nous trouvâmes le pape & ceux qui ont le plus de part à sa confiance tout à fait penchans du côté du chancelier : toutefois à nôtre arrivée les bulles furent retenuës.

Roger. p. 718. Jo. Bromp. p. 1232.

Aïant obtenu audiance, nous raportâmes devant le pape & tous les cardinaux vos lettres avec celles des évêques, des autres prelats & des justiciers d'Angleterre, y ajoûtant ce que nous crûmes convenable à vos intentions. Les deputez de l'évêque d'Eli aïant proposé leurs réponses & leurs objections, le pape parla long-tems avec indignation & amertume contre vôtre cause, & dit : Nous savons que le roi d'Angleterre a laissé le gouvernement de tout son roïaume à l'évêque d'Eli, sans lui donner de superieurs ni d'égal. Nous en avons vû les lettres du roi, & nous n'en avons point vû qui les aïent revoquées. Il est vrai que plusieurs personnes

venerables nous écrivent contre le chancelier, mais nous avons aussi reçû en sa faveur des lettres de plusieurs personnes considerables. Celles que vous aportez sont de ceux qui l'ont chassé, & nous ne nous étonnons pas qu'ils écrivent pour eux-mêmes. Nous savons que le roi n'a jamais témoigné à personne tant d'amitié, ni fait tant d'honneur qu'à cet évêque. Non content de lui avoir donné le trés-riche évêché d'Eli, la chancellerie & la regence de son roïaume : il a encore demandé pour lui la legation au pape Clement de bonne mémoire & à nous ; & nous l'avons accordée à ses instantes sollicitations. Nous ne pouvons croire sans voir ses lettres & son sceau, qu'il ait si promptement ôté ses bonnes graces à un homme qu'il a tant aimé ; & nous ne pouvons sans nous démentir nous-mêmes suspendre ni revoquer la legation de l'évêque d'Eli accordée à la priere du roi & de tous les évêques d'Angleterre ; nous en avons les lettres & même de vôtre maître l'archevêque de Roüen. Tous écrivoient pour lui quand il étoit en prosperité : aucune église alors, aucun monastere, aucun particulier ne se plaignoit à nous qu'il fit aucune exaction : à present qu'il est malheureux tout le monde crie contre lui. AN. 1192.

Ces raisons ne pouvoienr être que d'un grand poids, étant proposées par celui qui n'a point de superieur, qui est le pontife & le juge souverain, à la volonté duquel personne ne resiste. Quelques-uns trouvoient encore fort contre vous, la priere que le roi a faite au pape en revenant, de vous don-

An. 1192. ner la legation en Normandie & dans ses autres états d'outremer. Il ne paroissoit croïable à personne qu'il voulût que vous eussiez en même tems la regence en Angleterre & la legation en Normandie; puis qu'un même homme residant en cette province ne peût exercer l'une & l'autre. Enfin le pape étant un peu revenu, tant par nos instances que par celles de quelques cardinaux, que nous avions attirez à favoriser vôtre parti : a pris les avis de tous les cardinaux assemblez, & aprés une longue deliberation il a prononcé sa sentence, par laquelle, il a dechargé le chancelier de vôtre dénonciation, & reciproquement il a déclaré nulle la sentence que le chancelier avoit renduë contre vous. De plus il lui a enjoint de se purger sur la violence faite à l'archevêque d'Yorc : il ne lui a pas ôté l'exercice de sa legation, mais il la restraint, en lui défendant de prononcer interdit, suspense ou excommunication contre vous, les évêques, les justiciers ou les grands d'Angleterre.

Le pape a ajoûté, que de concert avec les parties il envoïeroit sur les lieux des personnes capables d'être médiateurs de la paix entre vous & le chancelier, du moins pour ôter l'aigreur des esprits. Au reste nous esperons faire revoquer les lettres du pape adressées à tous les évêques d'Angleterre, en vertu desquelles le chancelier vous a denoncé excommunié avec plusieurs autres. Et comme nous nous en plaignions en plein consistoire, les lettres aïant été luës, le pape protesta hautement qu'il n'avoit point eu connoissance de ces lettres : les cardinaux

cardinaux en dirent autant avec admiration; & le pape n'écouta point la remontrance des deputez du chancelier. Mais la nuit ſuivante ils vinrent trouver le pape, lui reprocherent d'avoir nié publiquement ſon propre fait, lui repreſenterent les ſervices que leur maître lui avoit rendus, & le conjurerent pour l'honeur de l'égliſe Romaine & ſa propre gloire, de rendre témoignage à la verité. Le pape cedant à ces remontrances fit le lendemain cette déclaration publiquement à l'audiance en preſence des cardinaux, du clergé & du peuple: Mes freres, je confeſſe que j'ai fait une grande faute contre l'évêque d'Eli & ſes députez. Car je me ſuis ſouvenu que les lettres par leſquelles j'ai confirmé ſa ſentence d'excommunication contre le comte de Mortain, l'archevêque de Roüen & leurs complices, ont été expediées par mon ordre, je les aprouve encore & ordonne qu'elles ſoient executées. Telle eſt la lettre des deputez de l'archevêque de Roüen.

AN. 1192.

XXXVII.
Legats refuſez en Normandie.
Roger. p 710. Jo. Brompt. p. 1238.

Le pape Celeſtin envoïa en effet cette année 1192. deux cardinaux legats en Normandie, Octavien évêque d'Hoſtie & Jourdain abbé de Foſſeneuve prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie, pour terminer les differens entre le chancelier Guillaume évêque d'Eli & Gautier archevêque de Roüen. Mais quand ils furent arrivez à Giſors, les chevaliers qui gardoient le château & les bourgeois de la ville leur fermerent les portes par ordre du ſeneſchal de Normandie, diſant que le roi Richard n'étoit pas encore revenu de ſon pelerinage: qu'il

AN. 1192. avoit mis tous ses états sous la protection du pape, & qu'il n'avoit point laissé d'ordre d'y recevoir aucun legat. Les cardinaux representerent qu'ils venoient aporter la paix : mais on n'écouta ni leurs prieres ni leurs menaces, & on les contraignit à main armée de retourner sur leurs pas. Le cardinal Octavien jetta interdit sur la Normandie, & excommunia le seneschal & tous ses complices : mais le cardinal Jourdain qui aimoit le roi Richard ne porta aucune censure. Ces nouvelles aïant été portées en Angleterre, la reine Alienor, le comte Jean, l'archevêque de Roüen & les autres justiciers envoïerent en Normandie Hugues évêque de Durham, pour faire revoquer les censures & rendre aux cardinaux l'honeur convenable. Ce prelat passa en France & vint à Paris, où il trouva les cardinaux, qu'il appaisa ; & avec bien de la peine & de l'industrie il les fit convenir, que l'évêque d'Hostie revoqueroit sa sentence : à condition que le seneschal & ses complices jureroient de se soûmettre au jugement de l'église, pour l'injure faite aux cardinaux ; & qu'il leur permettroit d'aller librement jusques à Roüen, non comme cardinaux mais comme étrangers ; à condition encore que le clergé de Normandie leur fourniroit la dépense de dix jours pour cinquante hommes & quarante chevaux. A ces conditions ils se soûmettoient pour faire leur paix à l'arbitrage de l'évêque de Durham & du doïen de Roüen. Mais le seneschal ne voulant point accorder que les cardinaux vinssent en Normandie sans

la permiſſion du roi ; ils s'en retournerent ſans lever leurs cenſures ; quoi que l'évêque de Durham les ſuivit juſques à Vezelai. Toutefois le pape leur fit lever l'interdit, leur défendant en même tems d'entrer en Normandie. AN. 1192.

XXXVIII. Saint Albert évêque de Liege. *Ægid. de Episc. Leod c. 56. 57. 58.*

Raoul évêque de Liege revenant de la croiſade mourut de poiſon le cinquiéme d'Août 1191. comme il étoit prêt à rentrer chez lui. Il y eut partage pour l'élection du ſucceſſeur, la plûpart élurent Albert de Louvain premier archidiacre de Liege frere de Henri duc de Lorraine & de Louvain : quelques-uns par la faction de Baudoüin comte de Namur élurent un autre Albert frere du comte de Retel auſſi archidiacre de Liege, homme ſans lettres & ſans eſprit, qui n'avoit autre mérite que ſa naiſſance. Ils s'adreſſerent l'un & l'autre à l'empereur Henri pour recevoir l'inveſtiture : mais ce prince qui avoit choiſi un autre ſujet, & haïſſoit depuis long-tems le duc de Lorraine, ſoûtint que quand il y avoit partage, l'élection étoit caduque & lui apartenoit à lui ſeul : ainſi il donna l'inveſtiture à Lothaire prevôt de Bonne, homme riche & déja pourvû de pluſieurs dignitez eccleſiaſtiques, frere du comte d'Horſtade, qui avoit rendu de grands ſervices à l'empereur. Les chanoines appellerent au pape, ſoûtenant que l'élection d'Albert de Louvain étoit canonique ; mais Lothaire vint à Liege & ſe mit en poſſeſſion de l'évêché & des fortereſſes qui en dépendoient.

C. 59.

C. 60.

Albert fit le voïage de Rome avec de grandes difficultez, parce que l'empereur lui avoit fermé

AN. 1192. tous les passages. Il fut obligé de prendre des chemins détournez & de se déguiser en valet ; & on
C. 61. le presenta en cet équipage au pape Celestin, qui en fut touché jusques aux larmes. Il l'embrassa & le consola, le connoissant déja de réputation. Albert arriva à Rome aux fêtes de Pâques, qui cette année 1192. fut le cinquiéme d'Avril ; & y demeura jusques aprés l'octave de la Pentecôte. Il produisit les preuves de la regularité de son élection : mais quelques cardinaux étoient d'avis de ceder à la violence des Allemans & à la haine implacable de l'empereur. Enfin le pape aïant pris jour pour le jugement, il fut rendu publiquement dans le palais de Latran, l'élection d'Albert jugée canonique & confirmée par le pape : qui même le fit cardinal, l'ordonna diacre le samedi des quatre tems de la Pentecôte & lui fit chanter l'évangile à la messe.
C. 62. Il lui donna toutes les bulles necessaires, entre-autres une pour se faire sacrer par Guillaume archevêque de Reims, en cas que Brunon archevêque de Cologne son métropolitain le refusât par la crainte de l'empereur, & il lui fit délivrer toutes ces expeditions gratis.

C. 64. Albert étant venu à Reims fut parfaitement bien reçû par l'archevêque Guillaume, qui l'ordonna prêtre le samedi des quatre-tems de Septembre ; & le dimanche suivant vingtiéme du même mois il le sacra solemnellement évêque de Liege. Le lendemain on aprit que l'empereur étoit à Liege extrémement irrité, & resolu de perdre tous ceux qui adheroient à l'évêque Albert. Le duc d'Ardenne

oncle de ce prelat qui l'avoit amené à Reims, lui proposoit de se soûtenir par la force avec le secours de leurs amis : mais Albert lui declara, qu'il ne vouloit point user de tels moïens, & qu'il esperoit appaiser l'empereur par son humilité & sa patience. Peu de tems aprés arriverent à Reims trois chevaliers Allemans & quatre écuïers, qui se disoient chassez de la cour de l'empereur à l'occasion d'une querelle. Ils vinrent salüer l'évêque de Liege & s'insinuerent si bien dans son amitié, qu'ils l'accompagnoient ordinairement & mangeoient souvent à sa table : plusieurs personnes les supçonnoient de quelque mauvais dessein, mais l'évêque ne s'en défioit point. Enfin l'aïant tiré hors de la ville sous pretexte d'une promenade, suivi seulement d'un chanoine & d'un chevalier : quand ils furent à cinq cens pas, les deux qui marchoient à ses côtez lui percerent la tête par les temples & tous ensemble lui donnerent tant de coups d'épée & de couteau, qu'on lui trouva treize grandes plaïes. Aussi-tôt ils piquerent leurs chevaux, & quoi que la nuit fût proche ils firent telle diligence, qu'ils arriverent à Verdun à neuf heures du matin : puis ils allerent trouver l'empereur, de qui ils furent tres-favorablement reçûs.

AN. 1192.

C. 67.

C. 83.

C. 84.

L'évêque Albert fut ainsi tué le mardi vingt-quatriéme de Novembre 1192. & enterré solemnellement dans l'église métropolitaine de Reims : on le regarda comme martyr de la liberté ecclesiastique, & on lui en donna le titre dans son épitaphe. On raporte quelques miracles faits à son

C. 86.

AN. 1192. tombeau : enfin plus de quatre cens ans aprés, savoir l'an 1612. l'archiduc Albert & l'infante Isabelle son épouse, du consentement du roi Loüis XIII. obtinrent du cardinal de Guise archevêque de Reims la permission d'enlever son corps, & le firent transferer solemnellement à l'église des Carmelites qu'ils venoient de fonder à Bruxelles. Il est marqué dans le martyrologe Romain au vingt-uniéme de Novembre.

Marlot. to. 2. p. 431.

XXXIX. Estienne évêque de Tournai.

Vita per. Cl. du Molinet.

Everard d'Avenes évêque de Tournai étant mort en 1191. on élut pour lui succeder Pierre chantre de l'église de Paris, docteur fameux: mais cette élection ne fut pas agreable à Guillaume archevêque de Reims métropolitain de Tournai & regent du roïaume en l'absence du roi Philippe Auguste. Estienne abbé de sainte Geneviéve à Paris étoit du conseil de ce prelat & avoit grande part à sa confiance. Il lui écrivit en faveur de Pierre le chantre; & comme on accusoit le clergé de Tournai d'avoir manqué dans la forme de l'élection, il dit que cette faute ne doit pas nuire à Pierre qui étoit absent & n'en savoit rien. Il ajoûte que le roi avoit declaré expressément, qu'il vouloit que Pierre fût évêque de Tournai. Ainsi continuë-t'il, il seroit à craindre que s'il étoit rejetté ce jeune prince à son retour ne témoignât son indignation.

Epist. 175.

Loin d'écouter les raisons de l'abbé Estiene, l'archevêque de Reims le proposa lui-même pour être évêque de Tournai, ce qui fut reçû avec un grand applaudissement de tout le monde : mais

avec une grande ſurpriſe de la part d'Eſtiene quand il apprit ſon élection. C'eſt ce qu'il témoigne dans ſa lettre à Barthelemi de Vendôme archevêque de Tours : où il dit, qu'il compte de paſſer vers Pâques à l'égliſe qui l'appelle, pour être ſacré le jour de l'octave:c'étoit en 1192. Le pape Celeſtin n'aprouvoit pas cette élection : mais Eſtiene lui écrivit une lettre fort ſoûmiſe & ſon oppoſition n'eut pas de ſuite. Eſtiene fut donc évêque de Tournai & gouverna cette égliſe onze ans. AN. 1192. Ep. 177. Ep. 179.

Il avoit cinquante-ſept ans quand il y fut appellé, étant né en 1135. à Orleans, où il fit ſes premieres études à l'école de la cathedrale, & les continua dans celle de Chartres. Il y avoit une telle inclination qu'il devint un des plus ſçavans hommes du tems, écrivoit tres-élegamment en proſe & en vers ſuivant le goût de ſon ſiecle, où l'on aimoit les rimes & les jeux de mots. Il embraſſa la vie des chanoines reguliers, ſuivant la reforme de S. Victor établie à S. Euverte d'Orleans en 1158. & S. Thomas de Cantorberi aïant connu ſon merite pendant qu'il étoit en France, le mit au nombre de ſes plus intimes amis. Eſtiene fut enſuite élu abbé de S. Euverte ; & pendant qu'il gouvernoit cette communauté, il fut conſulté avec Maurice évêque de Paris par Ponce évêque de Clermont ſur la validité du batême conferé en diſant ſeulement : Au nom du Pere, & du Fils & du S. Eſprit : ſans ajoûter : Je te batiſe, & en plongeant l'enfant dans l'eau. L'évêque Maurice répondit que le batême étoit nul & qu'il falloit batiſer l'enfant: Ap. Steph. ep. 3. Ep. 4.

AN. 1192. mais l'abbé Estiene fut d'un autre avis. Il dit que dans l'institution du batême J.C. n'a pas dit : Allez, batisez en disant : Je te batise & le reste ; & qu'un batême donné avec les trois immersions & l'invocation de la Trinité ne doit point être declaré nul. Ce qu'il confirme par plusieurs autoritez des peres, qui ont reçû par cette raison même le batême des heretiques. Je reçois toutefois, dit-il, avec grand respect la formule ordinaire : Je te batise, & je la regarde comme étant de la solemnité du batême ; mais non de sa substance. Autrement nous déclarerons damnez ceux que les laïques batisent en cas de necessité. Car ils ne disent autre chose en ondoïant les enfans sinon : *En nome Patres, & Files & Espirites Santes*. On void ici & dans la lettre de l'évêque Ponce que le mot d'ondoïer étoit dés lors en usage, pour signifier l'administration du batême sans les ceremonies de l'église. Estiene conclut, que l'enfant est valablement batisé : mais il propose son sentiment avec grande modestie & grand respect pour l'évêque de Paris, qui avoit autrement decidé. Depuis le pape Alexandre III. décida comme avoit fait l'évêque de Paris ; & les théologiens ont suivi cette décision, & declaré que ces paroles : Je te batise, sont necessaires pour exprimer l'intention du ministre, & distinguer le batême de toute autre ablution.

Ep. 5.

C. 1. ext. de bapt.

S. Tho. 3 par. q. 66. a. 5. ad. 2.

En 1177. Estiene fut élu abbé de sainte Geneviéve de Paris au grand regret des chanoines de S. Euverte d'Orleans, qui toutefois lui accorderent

une

une pension sur une de leurs terres. A sainte Geneviéve outre les écoles exterieures qu'il y trouva, il en établit d'interieures pour les religieux : afin qu'ils n'eussent point occasion de se corrompre par le commerce avec les écoliers externes. L'abbaïe de sainte Geneviéve n'étoit pas encore bien rétablie des ravages que les Normans y avoient faits quand ils assiegerent Paris trois cens ans auparavant : mais Estiene la repara entierement, il bâtit l'église telle que nous la voïons encore & tous les lieux reguliers : ensorte qu'il est comme le second fondateur de ce celebre monastere, dont il augmenta considerablement les biens temporels. En 1178. Estiene suivit en Languedoc Gautier cardinal évêque d'Albane, qui y fut pris par Roger de Bediers protecteur des Albigeois.

AN. 1192.

Sup. liv. LIII. *n.* 54.

V. Epist. 148.

Epist. 173.
Roger Hov. p 575.
Sup. liv. LXXII *n.*

Le roi Philippe Auguste avoit une telle estime pour l'abbé Estienne qu'il l'envoïa au pape pour negocier une affaire importante ; & le prit en 1187. pour un des parrains de Loüis son fils & son successeur. Pendant que le roi Philippe étoit au voïage d'Outre-mer, son oncle Guillaume archevêque de Reims qu'il avoit laissé regent du roïaume, mit dans son conseil l'abbé Estiene dont il connoissoit la capacité & l'experience. Tel étoit cet abbé quand il fut appellé à l'évêché de Tournai.

XI.
Ordre du Val des choux.
Mem. Mʃ.

Vers le même tems commença l'ordre du Val des choux. Dans la Chartreuse de Louvigni au diocese de Langres vivoit en 1188. un frere convers nommé Viard, qui se sentit appellé à une vie plus austere & plus éloignée des soins temporels, que

AN. 1192. ne permettoit ſon état. Il ſe retira donc avec la permiſſion de ſes ſuperieurs dans un bois à deux lieuës de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne pratiquant des auſteritez extraordinaires. Enfin il fut decouvert par les peuples du voiſinage, & vint même à la connoiſſance du duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Ce prince étant preſt à donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire & executa ſa promeſſe ; & le nouveau monaſtere garda le nom du lieu, qu'on nommoit le Val des choux. Une ancienne inſcription de l'égliſe porte que Viard y entra le ſecond jour de Novembre 1193.

Il donna à ſes diſciples des conſtitutions fort ſemblables à celles des Chartreux, qui furent depuis confirmées par le pape Honorius III. Voici comme en parle Jacques de Vitri auteur du tems, qui toutefois s'eſt trompé en ce qu'il a cru qu'ils ſuivoient l'inſtitut de Ciſteaux. Ils logent, dit-il, dans de petites cellules, pour vaquer plus tranquillement à la lecture, la priere & la méditation. Pour retrancher les ſoins exterieurs ils n'ont ni troupeaux ni terres labourables ; & ſe ſont marqué des bornes hors l'enclos du monaſtere, au-delà deſquelles il ne leur eſt pas permis de s'éloigner. Il n'y a que le prieur qui puiſſe ſortir ; & encore avec quelqu'un des freres, pour viſiter les monaſteres qui lui ſont ſoûmis, ou pour quelque autre cauſe neceſſaire. Ils ont dans leurs limites des jardins

Hiſt. Occ. c. 17.

fruitiers & potagers; & ils ſortent à certaines heures pour les cultiver & manger le fruit de leur travail. Pour ſuppléer au reſte de leurs beſoins ils ont des revenus annuels qu'ils reçoivent ſans grande peine. Et de peur qu'une exceſſive pauvreté ne les détourne de leurs occupations ſpirituelles, ou ne les oblige à mandier; ils ne reçoivent en chaque maiſon qu'autant de ſujets qu'elle en peut entretenir de ſes revenus.

AN. 1192.

XLI. Le roi Richard pris par le duc d'Auſtriche. *Roger. p. 717. Neubr. IV c. 9. 31. Vie Sala. MS.*

Le roi Richard inſtruit des troubles excitez en Angleterre à l'occaſion de ſon abſence, ſe preſſa de faire avec Saladin une tréve de trois ans; par laquelle Jaffa, Ceſarée, Arſouf, Hiffa & Acre demeurerent aux Chrétiens. Saladin jura en mettant la main ſur l'Alcoran, & Richard dit qu'en ſon païs ou ſe contentoit de la parole des rois: c'eſt pourquoi les Muſulmans lui toucherent la main ſans exiger d'autre ceremonie. Enſuite il s'embarqua au port d'Acre le jeudi huitiéme jour d'Octobre 1192. Il évita la route de la Poüille, où l'empereur avoit des troupes & prit celle de Dalmatie: mais aïant fait naufrage au fond du golfe de Veniſe, il fut obligé de marcher ſur les terres de Leopold duc d'Auſtriche, qu'il avoit ſenſiblement offenſé pendant le ſiége d'Acre. Richard quoi que deguiſé en Templier, fut reconnu & mené au duc: qui le retint à Vienne en une étroite priſon & le livra enſuite à l'empereur ſon ennemi. Le roi Richard fut arrêté le vingtiéme de Decembre 1192. & demeura priſonier pendant toute l'année ſuivante. La nouvelle en étant venuë en Normandie, l'ar-

Chr. Reich. erſp. p. 290.

AN. 1193. chevêque de Roüen & ses suffragans en écrivirent au pape Celestin : se plaignant que ce prince eut
Petr. Bles. ep. 64. été pris en revenant du pelerinage de Jerusalem, contre le privilege de la croisade, qui mettoit les croisez sous la protection speciale du S. siege ; & exhortant le pape à emploïer en cette occasion le glaive de S. Pierre. La lettre fut composée par Pierre de Blois, qui écrivit aussi en son nom à
Epist. 143. Conrad archevêque de Maïence, avec lequel il avoit contracté amitié pendant ses études : le priant de travailler de tout son pouvoir à la delivrance du roi Richard. La reine Alienor mere de ce prince
Epist. 144. 145. 146. emploïa le même secretaire pour écrire au pape en son nom jusques à trois fois sur le même sujet. Dans ces lettres Pierre de Blois fait dire à la reine :
Ep. 144. Ce qui contriste l'église & ne nuit pas peu à vôtre reputation, c'est qu'en une occasion si pressante vous n'avez pas même envoïé un nonce à ces princes. Souvent pour des affaires mediocres vos cardinaux vont en legation, même chez des nations barbares ; & pour celle-ci vous n'avez pas encore envoïé un soudiacre ou un acolyte. C'est qu'aujourd'hui l'interêt fait les legats, non l'honeur de
Ep. 145. l'église ou le salut du peuple. Et ailleurs : Quelle excuse peut couvrir vôtre negligence, puisque vous avez le pouvoir de délivrer mon fils si vous en aviez la volonté ? Dieu ne vous a-t'il pas donné en la personne de S. Pierre le pouvoir de gouverner tous les roïaumes ? Il n'y a ni duc, ni roi, ni empe-
Ep. 146. reur exemt de vôtre jurisdiction. Et encore : Vous direz que cette puissance vous est donnée sur les

ames & non ſur les corps. Soit : il nous ſuffit que vous lïez les ames de ceux qui tiennent mon fils en priſon : il vous eſt facile de le délivrer, pourvû que la crainte de Dieu chaſſe la crainte des hommes. AN. 1193.

XLII. Hubert archevêque de Cantorberi.

Gervaſ. p. 1582.

Cependant le roi Richard ſachant que le ſiege de Cantorberi étoit toûjours vacant, & n'eſperant plus y faire transferer l'archevêque de Montreal : écrivit ainſi de ſa priſon à la reine ſa mere : Nous vous mandons d'appeller nos juſticiers avec l'évêque de Londres & les autres ſuffragans de Cantorberi ; de vous rendre au plûtôt en perſonne à Cantorberi prés le prieur & les moines, & faire enſorte que Hubert évêque de Sariſberi ſoit élu archevêque, s'il ne l'eſt déja. Car nous ſommes perſuadez que ſa promotion ſera agreable à Dieu & utile à la paix de nôtre roïaume & à nôtre délivrance. En conſéquence de cette lettre, la reine & l'archevêque de Roüen manderent aux moines de Cantorberi de ſe rendre à Londres le dimanche trentiéme de Mai, pour élire un archevêque. Ce qui fut executé : mais les moines, pour conſerver leur prétendu droit de faire ſeuls l'élection, la firent dès le ſamedi, & les évêques le dimanche : enfin les uns & les autres élurent Hubert ſuivant l'intention du roi. Hubert ſurnommé Vautier avoit été premierement doïen d'Yorc, puis évêque de Sariſberi en 1189. à la recommandation principalement de Baudoüin archevêque de Cantorberi, qui l'aimoit uniquement. Dés qu'il fut élu archevêque il envoïa à Rome demander le pallium, & cepen-

Radul. p. 669.

Gerv. p. 1679. Godwin. de praeſul. p. 118.

AN. 1193. dant pour se mettre bien avec les moines de Cantorberi il prit l'habit monastique.

XLIII. Le Roi Philippe épouse Ingeburge & la quitte.

Rigord p. 29. p. 36. 37. Gesta. Inn. III. n. 48. 49. 50.

Le roi de France Philippe Auguste avoit perdu sa premiere femme Isabelle de Hainaut morte le quinziéme de Mars 1190. dont il avoit un fils nommé Loüis. Philippe voulant se remarier envoïa Estiene évêque de Noïon à Canut III. roi de Danemarc lui demander sa sœur Ingeburge, que ce prince lui accorda volontiers, & la fit conduire en France par Pierre évêque de Roschild avec une suite convenable. Le roi Philippe la reçût à Amiens où il l'attendoit; & ne pouvant soufrir un plus long délai, il l'épousa le jour même qui étoit le samedi quatorziéme d'Aoust 1193. & le lendemain jour de l'Assomption de N. Dame il la fit couronner par Guillaume archevêque de Reims & ses suffragans, avec quantité de seigneurs de France. Mais pendant cette ceremonie le roi regardant la princesse commença à en avoir horreur: il trembla, il pâlit & fut si troublé qu'à peine put-il attendre la fin de l'action. On parla dés-lors de les séparer, sous pretexte de parenté: mais d'autres conseillerent au roi d'essaïer à vaincre son aversion. Il fit amener la reine à S. Maur prés de Paris, où elle prétendit qu'ils avoient consommé leur mariage: mais le roi n'en convenoit pas, & avoit un tel éloignement d'elle, qu'à peine pouvoit-il soufrir qu'on en parlât en sa presence: ce que l'on attribua à quelque malefice: car la princesse étoit belle & vertueuse, & le roi l'avoit long temps desirée. Deux mois & trois semaines aprés ce mariage, il tint

Auct. Aquicinct. an. 1193.

un parlement à Compiégne avec les évêques & les ſeigneurs de ſon roïaume, où préſidoit l'archevêque de Reims legat du S. ſiege. Là ſe trouverent des témoins, qui aſſûrerent par ſerment, qu'il y avoit parenté entre la défunte reine Iſabelle & Ingeburge ; & cette parenté ſe prenoit du chef de Charles le Bon comte de Flandres fils de S. Canut roi de Danemarc. Les prelats jugerent cette parenté ſuffiſante pour empêcher le mariage, & l'archevêque de Reims prononça la ſentence, par laquelle il fut declaré nul. La reine ne ſavoit ce qui ſe paſſoit, parce qu'elle n'entendoit point le François, & aïant renvoïé les Danois qui l'avoient accompagnée, elle étoit demeurée preſque ſeule. Mais un interprete lui aïant fait entendre ce que l'on venoit de faire : elle fut extraordinairement ſurpriſe, & toute en pleurs s'écria comme elle put en François : Male France, male France : & elle ajoûta : Rome, Rome. Voulant dire qu'elle apelloit au S. ſiege. Le roi la quitta auſſi-tôt, & la vouloit renvoïer en Danemarc : mais elle ne voulut pas y retourner, & demanda à s'enfermer dans un monaſtere, aimant mieux paſſer le reſte de ſa vie en continence que de contracter un autre mariage; & le roi l'envoïa dans une communauté de religieuſes hors de ſon roïaume.

AN. 1193.

Sup. l. LXVII. n. 53.

Elle fut gardée quelque tems à Ciſoin abbaïe de chanoines reguliers au dioceſe de Tournai, où l'évêque Eſtiene aïant été la voir, il en écrivit ainſi à Guillaume archevêque de Reims : Je plains le ſort de cette princeſſe, & je laiſſe à Dieu l'évene-

Epiſt. 262.

AN. 1194. ment de ſa cauſe. Car quel ſeroit le cœur ſi dur qui ne fut touché de l'adverſité d'une jeune perſonne de ſang roïal, plus recommandable par ſa vertu que par ſa naiſſance? Elle paſſe les journées à prier, à lire, ou à travailler de ſes mains; & ne connoît point le jeu. Elle prie avec larmes depuis le matin juſques à midi, moins pour elle que pour le roi. Jamais elle n'eſt aſſiſe dans ſon oratoire, mais toûjours debout ou à genoux. La pauvreté l'oblige à vendre pour ſubſiſter le peu qu'elle a d'habits & de vaiſſelle. Elle demande des alimens, & dit que vous étes ſon unique refuge, & que depuis le commencement de ſa diſgrace vous l'avez nourrie & ſecouruë liberalement: ſoïez touché de ſes larmes vous qui donnez ſi abondamment à tant de pauvres.

XLIV. Retour du roi Richard. *Gerva. p. 158.*

Les députez de Hubert archevêque de Cantorberi revinrent de Rome au mois d'Octobre 1193. avec un nonce du pape qui lui aportoit le pallium. Hubert le reçut le ſeptiéme de Novembre & fut intronisé le même jour. Quelque tems aprés il fut declaré regent du roïaume à la place de l'archevêque de Roüen, qui alloit en Allemagne au devant du roi Richard delivré par l'empereur; & ce prince étant enfin arrivé en Angleterre le douziéme de Mars 1194. Hubert vint au devant de lui prés de Cantorberi. Le roi deſcendit de cheval & ſe mit à genoux devant le prelat, qui en fit autant de ſon côté & ils s'embraſſerent tendrement. Par le conſeil des évêques le roi Richard reſolut de ſe faire couronner ſolemnellement comme à un renouvellement de ſon regne: ce qui fut executé à

Vincheſtre

Vincheſtre, le dimanche de l'octave de Pâques dix-ſeptiéme d'Avril. Depuis ce tems, l'archevêque Hubert eut en Angleterre la principale autorité aprés le roi, qui le fit ſon chancelier, ſon grand juſticier, regent du roïaume en ſon abſence; & obtint pour lui du pape Celeſtin la légation d'Angleterre.

A N. 1194.

Roger. p. 738.

Geduin.

XLV. Plaintes contre Geofroi archev. d'Yorc

Celeſt. ep. 5. ap. Roger. p 749.

Le pape avoit reçû de grandes plaintes contre Geofroi archevêque d'Yorc frere naturel du roi Richard: tant de la part du chapitre de la cathedrale, que de pluſieurs abbez, dont il y en avoit deux de l'ordre de Prémonſtré. On accuſoit l'archevêque de negliger ſes fonctions, pour s'appliquer à la chaſſe & aux autres amuſemens de la nobleſſe: de n'avoir fait depuis ſa promotion ni ordination de clercs, ni dédicaces d'égliſes, ni benedictions d'abbez, ni tenu de ſynodes. De médire volontiers des clercs & des abbez, & de les excommunier legerement. De ruiner les libertez & les bonnes coutumes de ſon égliſe. De mépriſer les appellations à Rome, & avoir fait mettre en priſon pluſieurs perſonnes pour y avoir apellé; d'avoir excommunié ou privé de leurs benefices des chanoines après leur apel. On diſoit encore, que ce prélat n'avoit aucun égard aux privileges des papes, & qu'au contraire, ils nuiſoient à ceux qui les produiſoient devant lui. Que loin d'executer les jugemens des déleguez du S. ſiege, il s'en offenſoit; & chaſſoit avec violence ceux que ces juges avoient remis en poſſeſſion. Qu'il refuſoit les perſonnes capables preſentées pour remplir les égliſes

AN. 1194. vacantes, & y mettoit de sa seule autorité des enfans ou des personnes décriées : ou s'en apliquoit les fruits sans qu'elles vacassent. Que souvent en conferant les benefices il les coupoit ou les chargeoit de pensions à son profit, & qu'il faisoit païer l'absolution des censures.

Sur ces plaintes le pape donna commission à S. Hugues évêque de Lincolne avec un archidiacre & un prieur, d'aller à Yorc & d'en faire des informations exactes. S'il se presente, dit-il, des accusateurs legitimes, vous les écouterez & nous envoyerez leurs dépositions closes sous vos seaux : assignant aux parties un terme competant pour se presenter au S. siege. S'il n'y a point d'autres accusateurs contre l'archevêque que la commune renommée : vous lui prescrirez la purgation canonique, avec trois évêques & trois abbez ; & s'il ne peut y satisfaire, vous le suspendrez de ses fonctions & nous l'envoyerez pour être instruit de ses devoirs. S'il propose quelque reproche contre ses accusateurs, vous nous l'envoyerez aussi sous vos seaux Mais si pour éluder nôtre mandement avant que d'avoir reçû vôtre citation, il apelle ou se met en chemin pour venir à Rome : vous lui donnerez un terme de trois mois, pour se presenter en personne devant nous : à faute de quoi vous le déclarerez dés lors suspens de toute fonction. La lettre est dattée de Rome le huitiéme de Juin 1194.

Roger. p. 749. 750. L'évêque de Lincolne & ses deux collegues s'aquitterent fidelement de leur commission. Ils

vinrent à Yorc le dimanche aprés l'Epiphanie huitiéme Janvier 1195. & aïant assemblé dans la cathedrale les abbez & tout le clergé du diocese, ils informerent sur tous les articles contenus dans leur commission, en presence des clercs de l'archevêque, qui dirent, qu'il avoit apellé & pris le chemin de Rome. Les commissaires y envoyerent les informations, donnant à l'archevêque un délai de six semaines au-delà des trois mois accordez par le pape; & marquant à ses adversaires pour terme de leur comparution devant le pape le premier jour de Juin de la même année 1195. AN. 1195.

XLVI. Fermeté de S. Hugues de Lincolne.

Il n'y avoit personne en Angleterre plus capable d'executer une telle commission que S. Hugues de Lincolne, dont la vertu étoit connuë de tout le monde, particulierement son attachement inviolable à la justice, son zele pour la défense des oprimez & son courage intrepide pour resister aux puissances. Aussi les papes sous lesquels il vécut lui deleguerent les affaires les plus importantes de toute la province, comme dit l'auteur de sa vie; & il ajoûte, que le S. prelat avoit reçû de Dieu une telle grace pour discerner le juste de l'injuste : que les plus habiles jurisconsultes disoient, n'avoir jamais vû son pareil pour la décision des causes les plus difficiles, quoi qu'il n'eût point étudié cette science. Ceux qui avoient de bonnes causes étoient ravis de l'avoir pour juge, ne craignant de sa part ni negligence, ni foiblesse pour se laisser ébranler aux menaces ou aux presens. *Vita c. 23. ap. Sur. 17. Nov.*

Le roi Richard aprés son retour en Angleterre *C. 28.*

AN. 1195. passa en Normandie & fit la guerre au roi Philippe, qui étoit entré sur ses terres. Aïant besoin d'argent pour soûtenir cette guerre, il envoïa en Angleterre l'archevêque, j'entens Hubert de Cantorberi, avec ordre d'assembler les évêques & les autres prelats & leur demander un subside. S. Hugues ayant examiné l'affaire attentivement, & trouvant qu'elle tourneroit à la charge du pauvre peuple, répondit qu'il ne consentiroit point à l'execution de cet ordre; & il se trouva un autre évêque, qui ayant oüi les raisons qu'il déduisoit amplement se rangea à son avis. L'archevêque le trouva fort mauvais, & retourna promptement porter ses plaintes au roi : qui outré de colere dit à un de ses courtisans : Autant que tu aime ma vie, je te commande de ruiner entierement Hugues & l'évêque qui s'est attaché à lui. Ce dernier évêque fut donc chassé de son siege, tous ses biens confisquez, & il demeura quelque tems banni du roïaume. Enfin par le secours de ses amis, il fut reçû à se jetter aux pieds du roi, implorant sa clemence & promettant de ne jamais s'oposer à ses volontez.

Mais quand il vint des gens armez pour traiter de même l'évêque de Lincolne, avant qu'ils eussent touché à rien, il les fit tous dénoncer excommuniez au son des cloches dans les paroisses voisines. Sa magnanimité les étonna, & ils se retirerent sans rien faire : car on craignoit terriblement les censures du prelat, qui souvent étoient
c. 23. suivies de morts subites & affreuses, de possessions

du demon, ou d'autres marques ſenſibles de la vengeance divine. Toutefois craignant en cette occaſion d'attirer ſur ſon troupeau les effets de l'indignation du roi, il alla le trouver, quoi qu'éloigné, prenant le peril ſur lui. Comme il approchoit de la cour quelques gens de bien vinrent au devant, le priant de ſe retirer, & ne ſe pas preſenter au roi: de peur que ſa mort n'attirât la colere de Dieu ſur le roïaume, comme la mort de ſaint Thomas. Mais il n'acquieſça pas à cette propoſition; & comme un de ceux qui la faiſoit s'offroit pour médiateur, il lui répondit: Quoi, vous voulez que je m'épargne pour vous mettre en danger, vous & vos enfans? Auſſi-tôt il entra chez le roi, & ſachant qu'il entendoit la meſſe à la chapelle, il y alla, & s'aprochant du roi, il lui dit hardiment: Donnez-moi un baiſer. Vous ne l'avez pas merité, répondit le roi. Je l'ai merité, reprit l'évêque, parce que je ſuis venu de loin vous trouver. Vous me devez un baiſer; & il le tiroit avec force par ſon manteau. Le roi ſe baiſſa en ſoûriant & lui donna le baiſer. C. 13.

Les évêques & les autres aſſiſtans, voïant Hugues triompher ainſi du roi, étoient hors d'eux-mêmes d'étonnement: & le roi voïant ſa fermeté, & que laiſſant la place des évêques, il s'étoit mis prés de l'autel pour prier avec plus de liberté: commença à le reſpecter du fond du cœur, & quand on lui preſenta l'inſtrument de paix, il le fit premierement porter à l'évêque de Lincolne. On attribua à cet honneur qu'il avoit rendu au S. prelat

une insigne victoire, qu'il remporta peu de tems aprés. La messe étant finie, Hugues mena le roi derriere l'aûtel, pour lui parler avec plus de liberté; & s'étant assis auprés de lui, il lui dit: Ditesmoi comment va vôtre conscience, car vous estes de mon diocese, & je rendrai compte de vous au jugement de Dieu. Le roi répondit: Ma conscience est en assez bon état, si ce n'est la jalousie qui me tourmente contre les ennemis de mon roïaume. Que dites-vous? reprit Hugues d'un ton de reproche. N'oprimez-vous pas chaque jour les pauvres? n'affligez-vous pas les innocens? ne chargez-vous pas vôtre peuple d'exactions? De plus, le bruit court que vous avez violé la foi conjugale. Ces pechez vous paroissent-ils legers? A ces paroles de l'évêque, le roi fut tellement épouvanté, qu'il n'osa ouvrir la bouche; & le prelat ayant continué de lui faire une forte reprimande, il s'excusa humblement sur quelques articles, demanda pardon des autres & promit de s'en corriger. Ensuite il representa au roi devant toute l'assemblée qu'étant pasteur il n'avoit pû consentir à la vexation de ses oüailles; & le roi reçût sa justification, se tenant encore heureux, qu'il ne poussât pas plus loin la correction. Quand il fut parti le roi se tournant vers les siens, dit: Si tous les évêques étoient tels, les rois ni les seigneurs n'auroient aucun pouvoir contre eux.

C. 16. Le S. évêque défendit severement à ses archidiacres, & aux autres superieurs d'exiger des pecheurs des amendes pecuniaires; & comme ils lui

representoient que les méchans craignoient plus la perte de leur argent, que la honte de l'excommunication : il répondit : C'est vôtre faute : vous négligez de leur faire accomplir leurs penitences, & n'avez soin que de leur faire païer les sommes qu'ils ont promises. Ils lui alleguerent l'exemple de saint Thomas de Cantorberi, qui en avoit ainsi usé ; & il leur répondit : Croïez-moi, ce n'est pas ce qui l'a rendu saint. Il ôta entierement toutes les exactions, que ses prédecesseurs avoient introduites sous des prétextes specieux. Ils étoient convenus avec le roi de lui donner tous les ans un manteau fourré de martes Zibelines, à condition d'en lever le prix sur le peuple ; & s'il y avoit de l'excedant le garder pour eux, comme pour la peine de la collecte, ce qui avoit passé en coutume depuis plusieurs années : mais Hugues délivra son diocese de cette servitude, moïennant mille marcs d'argent qu'il donna au roi. *Roger p. 758.*

En faisant sa visite dans les maisons religieuses de son diocese l'an 1191. il vint à l'abbaïe des filles de Godestove, & étant entré dans l'église pour faire sa priere, il vit au milieu du chœur devant l'autel un tombeau élevé, couvert de tapis de soye, & entouré de lampes & de cierges. Il demanda de qui c'étoit : on lui dit que c'étoit la tombe de Rosemonde maîtresse du roi Henri II. qui pour l'amour d'elle avoit fait de grands biens à cette église. Hugues répondit : C'étoit une prostituée, ôtez-la d'ici & l'enterrez hors de l'église avec les autres ; de peur que la religion Chrétienne ne tourne *Roger p. 71..*

AN. 1195. à mépris, & afin que les autres femmes aprennent par cet exemple à fuir la débauche & l'adultere. Et son ordre fut executé.

XLVIII. Punition du duc d'Austriche.

Le pape Celestin avoit excommunié Leopold duc d'Austriche, pour avoir pris le roi Richard, qui comme croisé, étoit sous la protection du saint siege; & en avoir exigé une grosse rançon & pour sûreté des ôtages. Le duc témoigna vouloir satisfaire, & le pape écrivit ainsi à l'évêque de Verone son légat: Nous voulons que vous preniez serment du duc d'Austriche, qu'il obéïra en tout à nos ordres: puis vous lui commanderez de délivrer tous les ôtages du roi d'Angleterre, de le décharger des conditions qu'il a exigées de lui, de restituer tout ce qu'il a reçû de sa rançon, & de satisfaire entierement pour l'injure & le dommage qu'il lui a causé. Alors vous lui donnerez l'absolution, à lui & aux siens, & leverez l'interdit jetté sur ses terres. Vous leur ordonnerez de plus, d'aller au plûtôt à la terre sainte & d'y faire le service de J. C. autant de tems que le roi a été en prison. A faute de quoi, vous les remettrez dans l'excommunication. La lettre est du sixiéme de Juin 1194.

Rad. Dicet. p. 675.

Le duc d'Austriche aima mieux demeurer excommunié, à quoi on attribua les malheurs qui lui arriverent cette année. Toutes les villes de son duché furent brûlées sans qu'on en sçût la cause: le Danube en inonda une partie, où plus de dix mille personnes furent noïées: il y eut pendant l'été une secheresse extraordinaire, & des

Roger. p. 748.

vers

vers consumerent les herbages: les plus nobles du-pays moururent de la maladie. Tous ces fleaux ne le toucherent point, & il jura qu'il feroit mourir les ôtages du roi d'Angleterre, s'il n'accomplissoit au plûtôt tout ce qu'il lui avoit promis. Mais la même année 1194. le lendemain de Noël jour de saint Estiene le duc d'Austriche étant sorti, son cheval tomba sur lui & lui rompit le pied, en sorte qu'il le lui fallut couper; & comme personne n'osoit faire cette operation, il la fit lui-même aidé par un valet de chambre, mais si mal qu'on desespera de sa vie. Alors il fit appeller les évêques & les seigneurs qui étoient venus celebrer avec lui la fête; & demanda aux prelats l'absolution des censures portées contre lui par le pape. Tout le clergé lui répondit, qu'il ne seroit point absous; s'il ne promettoit par serment de se soûmettre au jugement de l'église pour les faits dont il s'agissoit, & si les grands de son duché ne faisoient avec lui le même serment; & ne promettoient de l'accomplir pour lui si la mort le prévenoit.

A N. 1194.

p. 749.

Aïant reçû l'absolution à ces conditions, il commanda de délivrer les ôtages du roi d'Angleterre, & lui remit l'argent qu'il lui devoit. Il mourut ainsi, mais le duc son successeur s'opposa avec quelques seigneurs à l'execution de ces ordres: c'est pourquoi le clergé ne permit point que son corps fût enterré, & il demeura huit jours sans sepulture jusques à ce qu'on eût delivré tous les ôtages.. On leur offrit même quatre mille marcs d'argent pour reporter en Angleterre, de ce qui avoit été païé de

AN. 1194. la rançon : mais ils n'oserent s'en charger à cause des perils du voyage.

XLVIII. Monaco patriarche de Jerusalem. Papebr. to. 14. p. 11.

Aprés Heraclius mort au siege d'Acre en 1191. on donna le titre de patriarche Latin de Jerusalem à Sulpice, qui ne le porta que trois ans ; & en 1194. on élut à sa place maître Michel doyen de l'église de Paris. Le titre de Maître, qui signifie Docteur & qui s'est avili dans les derniers tems, étoit alors tres honorable, & se donnoit aux évêques mêmes & aux cardinaux. Michel surnommé de Corbeil étoit un professeur celebre dans Paris, qui fut premierement chanoine & chancelier de la cathedrale, puis doïen de l'église de Meaux, puis de Laon & enfin de Paris ; & comme le chapitre de Laon se plaignoit qu'on le leur eût ôté, Estiene abbé de sainte Genevieve & depuis évêque de Tournay leur écrivit pour les consoler : leur representant que les églises doivent exercer ce commerce charitable de se donner l'un à l'autre leurs meilleurs sujets. Michel de Corbeil fut donc élû doïen de Paris en 1191. aprés la mort de Matthieu de Montmorenci ; & il étoit renommé pour sa vertu & sa capacité, principalement dans la théologie. Il fut élû patriarche de Jerusalem le vingt-quatriéme d'Avril 1194. mais quinze jours aprés le clergé de Sens l'élut pour son archevêque du consentement du roi Philippe & de tout le peuple de la ville. Ce grand siege étoit vacant par le decés de Gui de Noyers mort le vingtiéme Decembre 1193. & Michel le tint six ans.

Rigord. p. 37.

Ep. 158. al. 175 & ibi. not.

Gall. Chr. to. 1. p. 635.

A sa place on élût patriarche de Jerusalem un

Florentin nommé Monaco c'eſt-à-dire moine, ſavant en théologie, en droit canon & en medecine, que le patriarche Heraclius avoit choiſi pour ſon chancelier; & qui depuis avoit été élû archevêque de Ceſarée par tous les ſuffragans & par le chapitre. Aprés la priſe de Jeruſalem par Saladin, Monaco revint à Florence & y demeura environ deux ans: mais aïant apris que les Chrétiens avoient conquis Acre, il y retourna, & peu de tems aprés il fut élû patriarche de Jeruſalem, par le ſuffrage des archevêques, des évêques, du chapitre & la permiſſion du roi. Monaco tint ce ſiége neuf ans.

AN. 1194.
Hiſt. tranſl. br. S. Ph. Boll. to. 11. p. 16
Gio. Villani li. v. c. 13.

XLIX.
Doſithée patriarche de C. P.
Sup. liv. LXXIII. *n. 61.*
Nicet. p. 259.

Cependant Doſithée patriarche Grec de Jeruſalem avoit été transferé à C.P. car l'empereur Iſaac l'Ange ôta de ce ſiége en 1192. Nicetas Montanes, que lui-même y avoit mis, & l'en ôta malgré lui, ſans avoir autre reproche à lui faire que ſa trop grande vieilleſſe: mais en effet il avoit reconnu ſa ſimplicité & ſa legereté. A ſa place l'empereur mit un moine nommé Leonce: aprés avoir aſſuré par ſerment publiquement ſur ſon tribunal, qu'il ne le connoiſſoit point auparavant: mais que la ſainte Vierge le lui avoit montré de nuit, lui faiſant connoître ſon merite ſa figure & le lieu où il demeuroit. Mais nonobſtant les loüanges qu'il lui avoit données, le repreſentant comme un homme divin, il ne le laiſſa pas un an ſur le ſiége de C. P. & en 1193. il y transfera Doſithée de Jeruſalem.

Or comme il ſavoit que cette tranſlation étoit contre les canons, il conſulta artificieuſement Theodore Balſamon patriarche Grec d'Antioche, *p. 260.*

AN. 1194. qui residoit à C. P. & étoit le plus habile jurisconsulte du tems. L'empereur l'aïant pris en particulier, lui dit avec de grandes démonstrations de douleur : Il est bien triste que l'église soit tellement dépourvûë d'hommes distinguez par la science & par la vertu même chez les moines, que nous ne puissions en trouver un digne de remplir le siége de C. P. Il y a longt-tems, ajoûta t'il, que je voudrois vous y placer comme une lumiere éclatante par la science des loix : mais je suis retenu par severité des canons contre les translations. Si par la profonde connoissance que vous en avez vous pouvez montrer & persuader aux autres que cette translation est permise : je la regarderois comme un grand avantage & ne differerois pas à l'executer. Theodore répondit que la chose étoit faisable ; & depuis ce jour il y eut plusieurs conferences entre les évêques, pour examiner la question de la translation, qui fut aussitôt jugée permise, l'empereur en fit un decret : mais ce fut Dosithée qui fut transferé de Jerusalem à C. P. & Theodore Balsamon demeura patriarche titulaire d'Antioche.

Cette translation de Dosithée se fit en 1193. & comme il étoit à C. P. il fut intronisé en grande cérémonie & avec une espece de triomfe. Mais les prelats trompez en leur faisant violer les canons pour un si indigne sujet : ne pûrent s'empêcher de témoigner leur mépris, & tinrent des assemblées secrettes avec les principaux du clergé de C. P. où Dosithée fut traité d'usurpateur & chassé du siége. L'empereur ne voulant pas en avoir l'af-

AN. 1194.

front le fit rétablir, & remettre en possession accompagné de ses gardes pour le garantir de la violence du peuple, à qui son ambition l'avoit rendu odieux. Enfin l'empereur fut contraint de l'abandonner; & il se trouva exclus de ses deux siéges : car on avoit donné à un autre celui de Jerusalem. A sa place on fit patriarche de C. P. en 1194. Georges Xiphilin grand tresorier ou scevophilax de la même église, qui tint ce siége trois ans & dix mois.

V. Pagi. an. 1191. n. 16. Catalog. Jus Græco. R. p. 303.

L.
Theodore Balsamon & ses écrits.

Vers. ini. libri. Praef. in Nomo.

C'est à ce patriarche que Theodore Balsamon dedia son commentaire sur les canons. Il y avoit long-tems qu'il avoit commencé cet ouvrage & son exposition sur le nomocanon de Photius par ordre de l'empereur Manuel Comnene & du patriarche Michel Anchiale. Theodore étoit né à C. P. & dés lors nomophylax & cartophylax, c'est-à-dire garde des loix & des chartes de sainte Sophie, & premier prêtre des Blaquernes : mais il n'étoit pas encore patriarche d'Antioche. En cette exposition il marque les loix qui étoient en vigueur de son tems, & celles qui étoient abrogées : n'aïant pas été mises dans les Basiliques composées aprés la mort de Photius, qu'il nomme toûjours tres-saint patriarche. Il montre aussi en quel endroit des Basiliques se trouvent les loix que Photins cite selon les titres du Code & du Digeste : il resout les antinomies, & ajoûte les décisions des conciles ou des empereurs survenuës depuis les Basiliques.

Sup. liv. LIV. n. 16.

Sur le texte que Photius qui dit que C. P. a les privileges de l'anciene Rome, Theodore pour

AN. 1194. faire voir en quoi consiste ces privileges, raporte tout au long la prétenduë donation de Constantin, comme une piece autentique. Photius toutefois n'en avoit point parlé, quoi qu'elle fût connuë de son tems, comme il paroît par l'écrit d'Enée évêque de Paris contre les Grecs. Theodore Balsamon a aussi commenté toutes les autres parties du droit canonique des Grecs; savoir les canons des apôtres, ceux des sept conciles generaux, du concile de Carthage c'est-à-dire le code des canons de l'église d'Afrique, des cinq conciles particuliers & des épîtres canoniques des peres. Nous avons plusieurs autres ouvrages de Theodore sur les mêmes matieres, entre lesquels est une méditation ou réponse à une consultation au sujet des patriarches.

Sup. liv. LI. *n.* 14.

V. Cave. p. 477.

Il donne le premier rang pour l'antiquité à celui d'Antioche : parce que S. Evode fut ordonné par S. Pierre, ce qu'il suppose sans le prouver. Peu de tems aprés, continuë-t-il, le même apôtre fit S. Marc évêque d'Alexandrie, S. Jacques de Jerusalem, & S. André de Trace. Environ trois cens ans aprés, S. Silvestre fut nommé pape de l'anciene Rome par Constantin qui venoit de se convertir : comme nous aprend l'histoire ecclesiastique. On void par-là combien Theodore en étoit instruit & quelle étoit sa critique. Car il repete encore ensuite que S. Silvestre fut le premier pontife de Rome. Il continuë : La petite ville de Byzance n'avoit qu'un évêque soûmis à celui de Perinthe, qui est Heraclée de Thrace : mais le siége de l'empire y aïant été transferé de l'anciene Ro-

Jus. Græco. R. lib. 7. *init.*

p. 450.

me, Métrophane qui en étoit alors évêque prit le titre d'archevêque. C'est pourquoi le premier concile œcumenique, il veut dire le premier de C. P. lui donna les privileges de l'anciene Rome, comme étant la nouvelle. Ce que le concile de Trulle a confirmé, déclarant le siége de C. P. le second aprés celui de Rome, & mettanr ensuite ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. C'est pourquoi les évêques de ces grands siéges sont ainsi honorez par toute la terre jusques à present. Car encore que le pape de l'anciene Rome ait été retranché des églises, c'est sans préjudice du bel ordre établi par les canons. Nous ne voïons point de quelle autorité, ni par quel decret avoit été fait ce pretendu retranchement, & c'est ici le premier témoignage que j'en trouve, & la premiere preuve formelle du schisme des Grecs. Or on ne sait point la datte de cet écrit, & Theodore a vécu jusques à la prise de C. P. par les Latins. Il ajoûte peu aprés que cette separation lui déchire le cœur, & qu'il attend tous les jours la conversion du pape.

AN. 1194.

Sup. liv. XVIII. n. 7.

p. 446.

Il s'étend sur les marques exterieurs de la dignité des patriarches, le flambeau qu'ils faisoient porter devant eux, l'habit semé de croix & leurs autres ornemens, dont il raporte les significations mysterieuses. Il soûtient que les deux patriarches qui par les incursions des gentils sont réduits à resider hors de leurs siéges, savoir celui d'Antioche & celui de Jerusalem ne perdent rien pour cela de leur dignité & des honeurs qui leur sont dûs.

p. 444.

p. 446.

p. 448.

AN. 1194. Il dit que le titre de patriarche eſt propre à l'égliſe d'Antioche, ſuivant l'anciene tradition, qui a donné le nom de pape aux évêques de Rome & d'Alexandrie, & celui d'archevêque à ceux de C. P. & de Jeruſalem; & que ce ſeroit faire injure à Antioche de les nommer tous patriarchet: n'étoit que tous enſemble tiennent la place d'ún ſeul chef de tout le corps de l'égliſe, & repreſentent les cinq ſens raſſemblez dans la tête. Car il inſiſte fort ſur cette comparaiſon.

p. 451. Il propoſe enſuite la queſtion, pourquoi l'on donne le titre d'œcumenique au pape de Rome & au patriarche de C. P. & dit: Mais puiſque le demon de l'amour propre a ſeparé le pape de la compagnie des autres patriarches, & l'a renfermé dans les bornes étroites de l'Occident, & que le patriarche de C. P. ne ſe pare d'aucun des privileges du pape, & ne prend point dans ſes ſouſcriptions le titre d'œcumenique: je laiſſe cette queſtion comme inutile, & je répons à ceux qui oſent ſoûtenir qu'on doit refuſer les honeurs de patriarches à celui d'Antioche & à celui de Jeruſalem. Car, diſent ils, il eſt ordonné par les canons de ne pas même compter pour évêques ceux qui ne s'expoſent pas à toutes ſortes de perils pour ſe rendre à leurs ſiéges occupez par les barbares & gagner la couronne du martyre. A quoi il oppoſe le trente-ſeptiéme canon du concile de Trullé, qui porte, que les incurſions des barbares ne porteront point de préjudice aux évêques, qu'elles empêchent de prendre poſſeſſion des ſiéges, pour leſquels ils auront été

p. 452.

Sup. liv. XL. n. 51.

été ordonnez ; & qu'ils ne laisseront pas de faire valablement les ordinations & les autres fonctions épiscopales. Il raporte aussi la constitution d'Alexis Comnene de l'an 1093. qui conserve à ces évêques *in partibus* non-seulement les droits épiscopaux, mais leurs abbaïes & leurs pensions. Il est remarquable que les Grecs ne comptoient point le patriarche d'Alexandrie entre ceux qui étoient dépossedez par les infideles, quoique toute l'Egypte fût au pouvoir des Musulmans: mais seulement les patriarches d'Antioche & de Jerusalem, dont les sieges depuis prés d'un siécle avoient été occupez par les Latins : qui leur étoient plus odieux que les Arabes ou les Turcs. Ceci semble aussi montrer que tant que les Latins furent maîtres de Jerusalem, le patriarche Grec de cette ville demeura à C. P. comme celui d'Antioche.

AN. 1195.

Sup. liv. LXVI. n. 54.

L'empereur Isaac l'Ange aprés avoir évité plusieurs conjurations, qu'il s'attiroit par sa mauvaise conduite, méprisa les avis qu'on lui donnoit contre son frere Alexis. Mais celui-ci s'étant fait proclamer empereur, fit prendre Isaac à Stagire, où il s'en étoit fui & lui fit arracher les yeux : puis il le mit en prison, où on lui donnoit du pain & du vin par mesure comme au moindre particulier. Isaac fut ainsi dépossedé le dixiéme d'Avril 1195. aprés avoir regné neuf ans & sept mois, n'aïant pas encore quarante ans. Il avoit fait bâtir des églises & des hôpitaux : mais aux dépens du peuple qu'il accabloit d'impositions, & des autres églises qu'il pilloit pour orner les siennes. Alexis prit le

XI.
Alexis l'Ange empereur.

Nicet. p. 289.

p. 295.

AN. 1195. ſurnom de Comnene comme plus illuſtre que celui de l'Ange & regna huit ans.

LII. Concile d'Yorc.

La même année le pape Celeſtin accorda à la priere du roi Richard & des prelats d'Angleterre la legation en ce roïaume pour Hubert nouvel archevêque de Cantorberi : comme il paroît par ſes lettres dattées du palais de Latran le dix-huitiéme Mars, la quatriéme année de ſon pontificat qui eſt l'an 1195. En cette qualité de legat, l'archevêque Hubert vint à Yorc le jour de Saint Barnabé qui étoit le dimanche onziéme de Juin & y fut reçû en proceſſion par le clergé & mené à la cathedrale. Le lendemain il fit tenir par ſes officiers les aſſiſes pour les affaires du roi, car il étoit grand juſticier d'Angleterre: & tint par lui-même les plais de Chrétienté, c'eſt-à-dire la juriſdiction eccleſiaſtique. Le mardi il alla à l'abbaïe de ſainte Marie d'Yorc, où il fut reçû proceſſionellement par les moines : puis il entra dans leur chapitre, & ſur leurs plaintes de ce que Robert leur abbé ne pouvoit plus être utile à la maiſon à cauſe de ſes infirmitez : le legat le dépoſa, quoi qu'il reclamât & appellât au pape. Les deux jours ſuivans, c'eſt-à-dire le mercredi & le jeudi le legat tint un concile dans l'égliſe de S. Pierre d'Yorc, où l'on ne voit point d'autre évêque que lui, mais ſeulement le doïen, le chantre, les archidiacres & le chancelier de la même égliſe avec quelques chanoines, preſque tous les abbez, les prieurs & les curez du dioceſe. Le legat preſidoit à ce concile aſſis ſur un ſiége élevé, & y publia douze canons, di-

Cœleſt ep. 7. 8. Roger. p 753.

To. x. conc. p. 1791 Roger. p. 755. G. Neubr. v. c. 12.

visez en dix-huit selon une autre édition. AN. 1195.

On recommande premierement ce qui regarde le S. Sacrement de l'autel : que le prêtre ne celebre point la messe sans avoir un homme lettré pour la servir : qu'il porte lui-même la communion aux malades en habit clerical étant precedé de lumiere. Que le canon de la messe soit écrit lisiblement & correctement. Que le prêtre n'impose point pour penitence de faire dire des messes : & se contente pour retribution de ce qui lui sera offert à la messe, sans faire aucune convention. Il n'y aura au batême que deux parrains & une marraine, ou deux marraines & un parrain. On batisera les enfans exposez, quoi qu'on trouve du sel avec eux, sans craindre de reïterer le batême. Un diacre ne batisera, ne donnera le corps de J. C. ou n'imposera la penitence qu'en cas d'extrême necessité. On croïoit donc encore qu'il le pouvoit faire en ce cas. Si les titulaires negligent de reparer les églises & de les fournir d'ornemens, il y sera pourvû par ordre du legat sur le revenu des églises. La justice sera renduë gratuitement dans les causes ecclesiastiques. La dîme que l'on dit ici être de precepte divin sera prise avant les frais de la moisson.

C. 1. C. 2. C. 4. C. 5. C. 7. C. 8.

Les moines & les chanoines reguliers ne prendront point à ferme leurs obediances, n'iront point en pelerinage & ne sortiront que pour cause & en compagnie. Les religieuses ne sortiront de l'enclos du monastere qu'avec l'abesse ou la prieure. Les faux témoins seront excommuniez trois fois l'année & dénoncez tous les dimanches. S'ils se repen-

C. 9. C. 11.

AN. 1195. tent, on les renvoïera à l'évêque, ou en son absence au confesseur general du diocese, pour recevoir la penitence. Par ce confesseur general j'entens le prêtre nommé depuis penitencier. Les clercs concubinaires publics seront punis premierement d'infamie, puis de suspense de leurs fonctions & des fruits de leurs benefices. S'ils sont seulement suspects, aprés les admonitions secrettes & publiques; on leur imposera la purgation canonique, pour laquelle on n'exigera au plus que douze personnes qui jurent avec eux. Tels sont les decrets de ce concile d'Yorc.

c. 11.

LIII. Geofroi archev. d'Yorc suspens. Roger. p. 751.

Cependant les adversaires de Geofroi archevêque d'Yorc ne manquerent pas de se presenter à Rome devant le pape au jour marqué par l'évêque de Lincolne, c'est-à-dire au premier Juin de cette année 1195. afin de poursuivre leur accusation: mais Geofroi ne s'y trouva point, & les clercs qui étoient à Rome de sa part proposerent ses excuses: savoir que le roi son frere lui avoit défendu de venir, & qu'il craignoit le mauvais air de Rome pendant l'été. Sur cette remontrance ils obtinrent la cassation de tout ce qui avoit été fait contre l'archevêque depuis l'appel; & le pape lui donna terme pour venir à Rome dans l'octave de la S. Martin. Et comme il ne comparut pas même alors, les chanoines d'Yorc qui en étoient bien avertis sollicitèrent S. Hugues de Lincolne de prononcer contre lui sentence d'interdit & de suspense: mais le S. prelat leur répondit, qu'il aimeroit mieux être suspendu lui-même que de l'avoir fait. Les

p. 759.

chanoines envoïerent donc à Rome se plaindre au pape Celestin, que l'évêque & les autres juges déleguez n'executoient point son mandement; & enfin le pape pressé par leurs sollicitations aïant attendu plus d'un mois au-delà du terme prescrit, prononça contre Geofroi sa sentence: par laquelle il le suspendit de l'usage du pallium, de toute fonction épiscopale, de l'administration du spirituel & du temporel, & de la provisition des benefices de l'église, & de la province d'Yorc. Le pape manda à l'évêque de Lincolne & aux deux autres commissaires de dénoncer cette suspense par tout le diocese & la province: faisant défense à tous, tant clercs que laïques, de répondre à l'archevêque ou à ses officiers soit pour le temporel soit pour le spirituel, jusques à ce que le pape en eût autrement ordonné. Commettant cependant Simon doïen d'Yorc avec le conseil des chanoines residens pour le jugement des causes ecclesiastiques; & confirmant au surplus le pouvoir des commissaires. Le pape ajoûte: Nous vous ordonnons encore de déclarer nulle l'excommunication publiée par l'archevêque contre quelques chanoines & autres depuis l'appel interjetté à nous: à la charge toutefois que vous absoudrez ces personnes par l'autorité du S. siege, pour plus grande sûreté: *ad majorem cautelam.* C'est la premiere fois que j'ai remarqué cette forme d'absolution, nommée par nos praticiens, absolution à cautele. Le pape écrivit sur le même sujet au clergé & au peuple de la province d'Yorc & au doïen Simon en particulier; & ces trois let-

AN. 1195.

p. 760.

Ep. 13. to. x. conc. pa. 1786.

Ep. 11. 12.

AN. 1195. tres ſont dattées du même jour vingt troiſiéme Decembre 1195.

Roger p. 768.

Quelque tems aprés un clerc de l'archevêque d'Yorc nommé Raoul de Vigetot étant tombé malade à Rome, & ſe voïant à l'extremité, confeſſa devant le pape Celeſtin & tous les cardinaux, qu'il avoit fait expedier en cour de Rome pluſieurs lettres fauſſes, tant pour l'affaire de l'archevêque ſon maître que pour la ſienne, & qu'il les avoit déja envoïées en Angleterre. C'eſt pourquoi le pape donna commiſſion à Hubert archevêque de Cantorberi, de retenir les lettres qu'il trouveroit contraires à la juſtice touchant l'affaire de l'archevêque d'Yorc. On trouva à Londres un clerc chargé de ces lettres & de poiſon pour faire perir Simon doïen d'Yorc, & quelques autres chanoines: le poiſon fut brûlé publiquement & le porteur mis en priſon; & les adverſaires de Geofroi archevêque d'Yorc le chargerent encore de crime.

LIV.
L'empereur Henri roi de Sicile
G. Neubr. v. c. 26.

Vers la S. André, c'eſt à dire la fin de Novembre 1195. l'empereur Henri tint à Vormes une diete avec les prelats & les ſeigneurs, dans l'égliſe cathedrale pendant huit jours. Là ſe trouverent le cardinal Gregoire legat du pape Celeſtin envoïé pour prêcher la croiſade; & les plus éloquens de l'aſſemblée parlerent auſſi chaque jour ſur le même ſujet; & ſi efficacement, qu'un grand nombre de prelats, de ſeigneurs & d'autres braves gens ſe croiſerent. L'empereur vouloit auſſi prendre la croix: mais on lui repreſenta qu'il étoit plus avantageux pour l'entrepriſe même, qu'il demeurât

chez lui, & qu'il pourvût à la subsistance de l'armée des croisez & aux recruës. Ainsi on préparoit une grande croisade d'Allemans & d'Italiens. L'empereur envoïa en Poüille à Conrad évêque de Virsbourg son chancelier, qui y étoit pour les affaires de l'empire; & lui manda de travailler avec tout le soin possible à tenir toutes choses prêtes pour l'année suivante: l'argent, les vivres, les vaisseaux. L'empereur passa lui-même en Poüille pour y donner ses ordres: mais la guerre qu'il fut obligé d'y soûtenir le détourna de la croisade. AN. 1195. Arnol. Lubec. v. c. 1.

Tancrede roi de Sicile perdit vers la fin de l'année 1193. Roger son fils aîné, qu'il avoit fait couronner roi, & fit couronner à sa place Guillaume son second fils. Mais Tancrede ne survécut pas long-tems à cette perte; & étant tombé malade d'affliction, il mourut avant le mois de Mai de l'an 1194. laissant pour successeur Guillaume III. encore enfant. L'empereur Henri, qui avoit toûjours regardé Tancrede comme usurpateur, entra l'été même en Poüille, passa en Sicile où il se fit reconnoître roi, & fut couronné à Palerme le dimanche vingt-troisiéme d'Octobre. Ainsi finit le regne des Normans en Sicile, après avoir duré cent ans depuis la conqueste du comte Roger, & trente-quatre depuis que Roger II. prit le titre de roi. A Noël 1194. l'empereur tint une cour generale à Palerme, où il fit arrêter la reine Sibile veuve de Tancrede le jeune, Guillaume son fils & plusieurs autres tant évêques que comtes, qu'il accusoit de trahison: dont il fit aveugler les uns, brûler ou-

Chr. Ric. de S. Germ. ann. 119[illegible]. V. Pagi. 1194. n. 5.

Rad. Dicet. p. 673. Sup. l. LXIV. n. 14. LXVIII. n. 3.

Richard. an. 1194.

AN. 1195. pendre les autres, & envoïa les autres en exil en Allemagne. L'empereur y revint lui-même l'année suivante 1195. emmenant Sibille & son fils, qu'il tint l'un & l'autre en prison perpetuelle, & fit crever les yeux au jeune prince.

Jo. de Ceu. an. 1195.

LV. Croisade publiée

Vita MS.

Ce qui excitoit le pape Celestin à faire prêcher la croisade, étoit la mort de Saladin arrivée à Damas le treiziéme jour de Mars 1193. En parlant de ce prince & de ce qui arriva de son tems en Orient, j'ai raporté plusieurs faits qui ne se trouvent point dans nos auteurs Latins; & j'ai cité sa vie manuscrite composée il y a plusieurs années par Monsieur l'abbé Renaudot sur les auteurs originaux, la plûpart Arabes & manuscrits : entre autres sur la vie de Saladin écrite par Hamad son secretaire. L'auteur n'a pas jugé à propos de donner encore au public cet ouvrage si curieux : mais il a bien voulu me le communiquer, en consideration de l'utilité publique & de nôtre anciene amitié. Quand on eut apris en Italie la mort de Saladin & la division qui s'étoit élevée entre ses enfans & son frere, on crut que jamais les Chrétiens n'auroient une occasion plus favorable de reprendre Jerusalem & le reste de la terre sainte. Le pape envoïa pour ce sujet deux cardinaux en France, où il y eût une grande multitude de croisez; & il est à croire qu'il écrivit aux prelats des autres roïaumes comme il fit à Hubert de Cantorberi & aux évêques d'Angleterre : leur mandant de prêcher la croisade aux conditions ordinaires d'indulgence & de protection du S. siége; & d'exhorter le roi à y envoïer ses

Roger. p. 727. Auct. Aquicinct. an. 1193.

Ann. Godefr. mon. 1195.

Epist. 10. ex Matth. Paris. p. 150.

ses sujets. Et comme l'archevêque de Cantorberi avertit le pape que plusieurs croisez manquoient à leur vœu, quoiqu'ils pussent l'executer; & que d'autres ne le pouvoient, soit par pauvreté, maladie, ou autrement : le pape lui ordonna de contraindre ceux qui le pouvoient, à accomplir leur vœu, par censures ecclesiastiques. Quant à ceux, ajoûte-t'il, qui sont retenus par pauvreté ou maladie, vous leur permettrez de demeurer, en leur imposant une penitence convenable : à condition de partir aussitôt qu'ils le pourront. Et pour ceux à qui il est absolument impossible d'y aller en personne, à cause de leur mauvaise santé, ils envoyeront à leurs dépens une ou plusieurs personnes suivant leurs facultez : pour faire le service de J. C. pendant une année ou plus à vôtre discrétion. La lettre est du douziéme de Janvier 1196.

AN. 1195.

Ep. 15. ex Reg. p. 784.

En Espagne Alfonse IX. roi de Castille excité par Martin archevêque de Tolede qui commandoit ses troupes, pressa tellement les Mores, qu'ils appellerent d'Afrique à leur secours l'Emir-Almoumenin, ou prince des fideles, Jacob chef des Almohades resident à Maroc. Il passa en Espagne avec une armée immense, & défit les Chrétiens à la bataille d'Alarcos vers la Sierra Morena le dix-huitiéme de Juillet 1195. de l'Ere Espagnole 1233. de l'hegire 591. Le roi Alfonse ne vouloit pas survivre à sa défaite : mais il fut sauvé malgré lui par les siens, & se retira en France. On croit que cette défaite fut l'occasion pour laquelle le pape Celestin envoya en Espagne le docteur Michel notaire

LVI.
Concile de Montpellier.

Radevic. VII. c. 29. v. Pagi. an. 1195 n. 6. Rigord. p. 39.

An. Godefr. mon. 1195.

AN. 1195. de l'église Romaine, en qualité de légat.

Inn. III. I. ep. 99. to. X. conc. p. 1796. Il passa à Montpellier, où il tint un concile avec plusieurs prelats de la province de Narbonne, au mois de Decembre de la même année 1195. & de leur consentement y publia les reglemens suivans. On observera la paix ou tréve de Dieu selon les anciens decrets; & le légat ajoûte cette clause remarquable. Que les sujets de celui qui rompra la paix, seront absous du serment de fidelité qu'ils lui ont fait. On excommunie les pillards Arragonois & leurs maïnades ou compagnies, avec ceux qui leur donnent retraite ou protection. On donne ce privilege à ceux qui marcheront en Espagne contre les infideles, qu'ils sont déchargez eux & leurs cautions des usures qu'ils ont promises: suivant un decret du pape Gregoire VIII. en faveur de la croisade pour Jerusalem; & ils peuvent même repeter les usures qu'ils ont païées.

Sup. liv. LXXII n. 7.

On recommande la sûreté de toutes les personnes qui voïagent sans armes, particulierement des pelerins. L'église prend sous sa protection les Juifs ou autres infideles convertis, pour empêcher qu'on ne leur fasse aucun tort en leurs biens. On recommande aux clercs la modestie en leurs habits & la frugalité dans leurs tables, pour apaiser la colere de Dieu, principalement en ce tems, dit le concile, où les Sarrasins sont les maîtres de la terre sainte, & ravagent l'Espagne plus cruellement qu'à l'ordinaire. On confirme l'excommunication prononcée contre ceux qui avoient pris & rançonné

Raimond évêque de Lodeve. Et parce qu'il y avoit des heretiques, c'est-à-dire des Albigeois, en plusieurs endroits de la province : on laisse à la discrétion des évêques d'user des interdits comme ils jugeront à propos, de peur que les interdits generaux & de longue durée ne donnent occasion à ces heretiques de seduire les simples. On commençoit à reconnoître l'inconvenient de ces interdits inconnus à la bonne antiquité : qui laissant le peuple sans exercice de la vraïe religion, l'exposoient à la tentation d'en prendre une fausse. AN. 1196.

LVII. Le roi Philippe se remarie. *Rigord. p. 37.*

Cependant le pape Celestin ayant apris comment le mariage du roi Philippe avec Ingeburge, avoit été declaré nul ; & touché des plaintes du roi de Danemarc frere de cette princesse, envoya en France deux légats, Melior prêtre cardinal & Cencio soûdiacre, qui étant arrivez à Paris y assemblerent un concile de tous les évêques & les abbez du roïaume, pour examiner la validité de ce mariage : mais la crainte les ayant empêché d'agir avec liberté, leur légation fut sans effet. Aprés leur retour le pape écrivit à Michel archevêque de Sens, se plaignant, qu'avant que de décider une affaire de cette importance on n'eût pas consulté le saint siege : quoi qu'on doive lui raporter toutes les causes majeures suivant la maxime établie par les canons, & toûjours observée par l'église Gallicane. Il cite l'exemple du mariage de Lothaire & de Thietberge ; & continuë ainsi : Nous avons exhorté le roi Philippe par le soûdiacre Cencio envoyé exprès & par nos lettres, à traiter maritale-

Ap. Radulf. Dic. p. 681.

Sup. liv. L. n. 4.

AN. 1196. ment la princesse son épouse, sans écouter les mauvais conseils : mais il n'a pas reçû ce légat avec la devotion convenable. C'est pourquoi ayant égard à l'acte public qui nous a été envoïé par l'archevêque de Lunden & ses suffragans, touchant la genealogie de la princesse & la commune renommée ; nous cassons & annulons de l'avis de nos freres, cette sentence de divorce renduë contre la forme de droit : vous mandant & ordonnant, que si le roi du vivant de cette princesse, en vouloit épouser une autre, vous lui défendiez expressément de nôtre part. La datte est du treiziéme de Mars 1196. mais le roi Philippe ne laissa pas d'épouser la même année au mois de Juin Marie fille du duc de Meranie & de Boheme. Ingeburge s'en plaignit au pape Celestin par une lettre où elle dit, qu'il y a trois ans que Philippe l'a épousée & qu'il la retient en prison dans un château : mais Celestin ne fit plus de poursuites sur ce sujet : soit qu'il se fût relâché, soit que son grand âge & le peu qu'il vécut depuis, ne lui permissent pas d'agir plus vigoureusement.

Rigord. p. 40.

Gesta Inn. III. n. 50. Ap. Balu. 1. Miscel. p. 422.

LVIII.
Mort de Maurice. Eudes de Sulli évêque de Paris.
Rigord. p. 40 Sup. liv. LXX. n. 33.

La même année le onziéme de Septembre Maurice évêque de Paris mourut aprés avoir rempli ce siege trente-six ans. C'étoit le pere des pauvres, & entre les grands biens qu'il fit il fonda quatre abbaïes dans son diocese : deux de chanoines reguliers Herivaux & Hermieres, deux de filles, Hiere & Gif. Il laissa aux pauvres tout ce qu'il avoit en fonds de terres. Et comme il étoit informé que de son tems plusieurs savans doutoient de la re-

surrection des corps, il fit écrire sur un rouleau ce fameux passage de Job : Je sai que mon redempteur est vivant & qu'au dernier jour je me leverai de terre & le reste. Il ordonna en mourant que l'on mît sur sa poitrine ce rouleau étendu : afin que tous les hommes de lettres qui viendroient à ses funerailles fussent confirmez dans la foi de la resurrection. Il fut enterré à S. Victor au milieu du chœur. AN. 1196. *Job. xix. 25.*

Son successeur dans le siege de Paris fut Eudes fils d'Archambaud, seigneur de Sulli & frere de Henri archevêque de Bourges. Pierre de Blois, qui étoit alors en Angleterre, écrivit ainsi sur cette élection à l'abbé de Glocestre, qui lui avoit demandé ce qu'il en savoit : Aprés la mort de Maurice, le chapitre de Paris délibera sur le choix du successeur. Il y avoit plusieurs vieillards, qui depuis long-tems avoient amassé de l'argent pour l'employer en cette occasion, & qui par leurs agents faisoient des propositions honteuses : mais cette sage compagnie éluda leurs artifices, & choisit tout d'une voix & malgré lui Eudes le chantre de Bourges. Je l'ai connu à Paris & cheri tendrement pendant le tems de ses études, où l'onction spirituelle l'instruisoit plus que les leçons de ses maîtres. Son precepteur, qui étoit mon disciple, m'a souvent rapporté avec quel soin, quelle devotion & quel secret il s'appliquoit deslors, tout jeune qu'il étoit, aux œuvres de pieté, particulierement à l'aumône. Ayant atteint l'âge de puberté il alla à Rome, dans le tems que Gre- *epist. 126.*

AN. 1197. goire VIII. succeda à Urbain. J'y étois alors, & je vis avec plaisir que le pape & les cardinaux lui rendirent des honeurs peu inferieurs à ceux des évêques. S'étant conservé dès l'enfance dans une grande pureté, il travailla pendant la force de sa jeunesse à reprimer l'insolence de la chair, par les veilles, les jeûnes & les disciplines. Il distribuoit aux pauvres un grand revenu qu'il avoit en Angleterre, & entretenoit trois écoliers pauvres, mais studieux & vertueux. Depuis qu'il est sacré évêque, on dit publiquement qu'il s'aplique sans relâche à ses devoirs. Il est frere de l'archevêque de Bourges, descendu de princes très-illustres : parent d'un côté du roi d'Angleterre, & de l'autre encore plus proche parent du roi de France.

Sup liv. LXXIII. n. 58.

V. not. p. 745.

LIX. Question sur l'Eucharistie.

Nang. Chr. an. Alberic. Chr. 1197. Jac. Vitr. hist. Occid. c. 8.

L'année suivante 1197. mourut Pierre le Chantre docteur fameux par sa science & sa vertu. Il avoit été chantre de l'église de Paris, dont le surnom lui est demeuré : mais la derniere année de sa vie il se retira dans l'abbaïe de Long-pont, ordre de Cîteaux diocese de Soissons, où il mourut avant la fin de son noviciat. Il laissa plusieurs ouvrages, dont il n'y a que la somme d'imprimée. Quoiqu'il fût un des plus celebres theologiens de son tems, il n'a pas été suivi toutefois dans une opinion qu'il avoit de l'eucharistie. C'est qu'il croïoit que la consecration des deux especes étoit indivisible ; & que le pain n'étoit changé au corps de J. C. qu'aprés la consecration du vin. D'où il s'ensuivoit, que si le prêtre mouroit subitement après la consecration du pain, il n'y avoit rien de fait ; & si après la

consecration du calice il s'apercevoit qu'il n'y eût que de l'eau, il devoit recommencer & consacrer les deux especes. AN. 1197.

Cesaire d'Heisterbac moine de Cîteaux, qui vivoit dans le même tems, attribuë cette opinion à Pierre le Chantre & à ses sectateurs : mais il dit que suivant la coûtume de son ordre, on étoit obligé de croire que la consecration de chaque espece se faisoit separément. Car, ajoûte-t'il, si aprés la benediction du pain il ne se trouve point de vin dans le calice, nous ne la repetons point, mais seulement celle du calice. Cette question n'auroit pas eu lieu si l'usage eût été dés lors d'adorer & élever l'hostie avant la consecration du calice : aussi n'ai-je trouvé jusques ici aucun vestige de cette ceremonie ; & on peut croire qu'elle a été introduite pour empêcher qu'on ne doutât à l'avenir de la conversion du pain au corps de N. S. avant celle du vin. Toutefois Jacques de Vitri qui mourut l'an 1244. en parle comme d'une coûtume déja établie dans l'église.

Dist. IX c. 27.

Hist. Occ. c. ult. p. 444. edit. 1596.

LX. Prison de Philippe évéque de Beauvais.

Roger. p. 768.
G. Neubr. V. c. 30.

Philippe de Dreux évêque de Beauvais petit fils du roi Loüis le Gros ; ayant plus d'égard à sa naissance qu'à sa profession, étoit un prélat guerrier. Il fut pris par les Anglois au mois de Mai 1196. dans une course que fit le comte de Mortain avec le chef des Brabançons. Car ils vinrent piller jusques aux portes de Beauvais, & l'évêque sortit pour les repousser, accompagné de plusieurs nobles & du peuple armé. Peut-estre croyoit-il pouvoir prendre les armes contre ces Brabançons ennemis pu-

AN. 1197.

Sup. liv. LXXIII. n. 7. Rog. p. 770. to. X. conc. p. 1779.

blies & excommuniez au concile de Latran sous Alexandre III. Il fut pris & traité durement dans sa prison ; & il s'en plaignit au pape Celestin par une lettre dont il chargea l'évêque d'Orleans son frere, & qui avoit été précedée de plusieurs autres. Il ne manque pas d'y relever la circonstance des Brabançons employez par le roi d'Angleterre ; & prétend que ce prince a encouru les censures ecclesiastiques en le faisant prendre. Il en demande justice au pape & lui fait entendre que s'il ne la rend, il se rendra lui-même complice. Le pape lui répondit, qu'il n'avoit que ce qu'il meritoit, pour avoir voulu faire le guerrier contre le devoir de sa profession, & avoir pris part à la guerre injuste que le roi de France faisoit au roi d'Angleterre, pendant qu'il étoit absent pour la croisade. Je ne laisse pas, ajoûte-t'il, d'écrire en vôtre faveur au roi d'Angleterre : mais je ne puis en cette occasion que le prier, & non lui rien commander. Le roi Richard ayant reçû la lettre du pape, où il le prioit de délivrer son cher frere l'évêque de Beauvais, lui envoya la cotte de mailles avec laquelle le prélat avoit été pris ; & lui fit dire : Voyez si c'est la robe de vôtre frere : faisant allusion à une parole de l'écriture, suivant l'usage du tems. L'évêque ne fut délivré qu'en 1202. la sixiéme année de sa prison.

Ep. 15.

Jo. Brompt. p. 1273.

Gen. XXVII. 32.

LXI.
Croisade des Allemans.

Otto. à S. Blas. c. 42.

Roger. p. 771.

Les croisez Allemans se trouverent en si grand nombre qu'ils composerent trois armées : dont la premiere que commandoit Conrad archevêque de Mayence alla par terre à C. P. & de-là par mer à Tyr ; la seconde s'embarqua d'abord, côtoya la

France

France & l'Espagne, prit en passant sur les Maures Silves en Portugal & la ruïna, puis se rendit par le détroit en Palestine à Acre. La troisiéme armée, qui étoit la plus forte, suivit l'empereur Henri en Italie, pour achever de lui soûmettre la Poüille & la Sicile: aprés quoi il l'envoïa au Levant, sous la conduite de Conrad évêque de Virsbourg son chancelier. Cette flotte arriva au port d'Acre le vingt deuxiéme de Septembre *1196*. Mais le chancelier s'arrêta en l'isle de Chipre, pour en couronner roi Gui de Lusignan : qui pour montrer qu'il ne dépendoit plus de l'empereur de C. P. avoit demandé avec empressement à l'empereur d'Allemagne de lui envoïer la couronne. Il reçût donc le chancelier avec grand honeur & le retint long-tems, aprés quoi le prelat se rendit à Acre. AN. 1197. *Arnold. Lub.* v *c.* 2.

Cependant Leon ou Livon roi d'Armenie, pour s'attirer le secours des croisez envoïa aux seigneurs des ambassadeurs, avec des presens & des lettres, par lesquelles il declaroit qu'il étoit prest de se soûmettre à l'empereur, s'il vouloit lui faire l'honeur de lui envoïer la couronne, qu'il desiroit depuis long-tems. D'abord on destina le chancelier à cette ambassade : mais comme il étoit à Barut, on y envoïa l'archevêque de Maïence, qui couronna le roi d'Armenie au nom de l'empereur Henri. Il fit plus, & travailla par ses instructions à ramener ce prince & tous ses sujets à l'obéïssance de l'église Romaine; & batisa Rupin son petit neveu fils d'Alis sa niece & de Raimond prince d'Antioche. Il reconcilia même ce prince avec le roi, & appaisa *Inno. III. l.* 11. *epist.* 252.

AN. 1197. pour lors leur divifion, qui aportoit un grand trouble dans l'églife d'Orient.

Quand les croifez Allemans arriverent en Paleftine, ils trouverent que Valeran comte de Limbourg, qui étoit arrivé devant, avoit déja rompu la trêve que le roi Richard avoit faite avec les Sarrafins ; & Safadin frere de Saladin qui avoit la principale autorité fur eux avoit affiegé Jaffa, qu'il prit & la ruïna. Les Chrétiens toutefois gagnerent une bataille prés de Sidon, & reprirent plufieurs villes ; mais s'étant attachez au fiége de Toron ils y perdirent beaucoup de tems, & leverent enfin le fiége par la trahifon de quelques Templiers & de l'évêque de Virfbourg, qui fe laifferent corrompre moïennant une grande quantité d'or, encore fe trouva-t'il faux.

Roger. p. 773.

Otto. c. 42.

Les croifez Allemans étant à Acre étoient extrêmement fcandalifez de la vie dereglée des Templiers & des feigneurs Chrétiens du païs ; & d'ailleurs ils étoient perfuadez que ceux-ci les trahiffoient & s'entendoient avec les infideles. Car ces Francs Levantins ne cherchant que leurs interêts, fe contentoient de la côte dont les terres font tres-fertiles, & ne fe foucioient ni de Jerufalem ni du S. Sepulcre. Les Allemans donc fe feparerent d'eux, & conduits par leurs propres chefs eurent en divers rencontres quelques avantages fur les infideles. Enfuite de quoi on leur raporta, que les Levantins de concert avec les Sarrafins avoient refolu de les faire perir ; & que Henri comte de Champagne & roi titulaire de Jerufalem étoit de la confpiration.

Auſſi les Allemans regarderent-ils comme une punition divine la mort funeſte de ce jeune prince. Car étant à Acre appuïé à une fenêtre, l'appui rompit, il tomba & ſe caſſa la tête. Iſabelle ſa veuve épouſa en quatriéme nôces Aimeri de Luſignan roi de Chipre, aprés ſon frere Gui, & lui porta le titre de roi de Jeruſalem. Les Allemans s'étant ſeparez ſe retirerent à Jaffa, qu'ils s'efforçoient de rétablir, & eurent quelque avantage ſur les Sarraſins: mais quand ils apprirent la mort de l'empereur Henri & la diviſion qu'elle cauſoit en Allemagne, ils ne ſongerent plus qu'à revenir au plûtôt chez eux. Ainſi cette grande croiſade fut ſans fruit. AN. 1197.

LXII. Mort de Henri IV. Philippe & Otton rois des Romains.

Roger. p. 773.

Sup. n. 5.

Roger p. 774.

L'empereur Henri étoit retourné en Sicile & mourut à Meſſine la veille de S. Michel vingt-huitiéme de Septembre 1197. extrêmement haï des gens du païs, même de l'imperatrice Conſtance ſa femme, à cauſe des cruautez qu'il avoit exercées contre eux. Le bruit courut même qu'elle l'avoit fait empoïſoner. Il avoit regné ſept ans depuis la mort de ſon pere. Comme il étoit encore excommunié à cauſe de la priſe du roi Richard & de la rançon qu'il en avoit exigée : le pape défendit de l'enterrer, & l'archevêque de Meſſine fut obligé d'aller à Rome en demander la permiſſion. Le pape ne l'accorda qu'à condition que le roi d'Angleterre y conſentiroit, & que l'argent ſeroit rendu. L'archevêque de Meſſine demandoit encore le conſentement du pape pour faire couronner roi de Sicile Frideric fils de l'empereur Henri. Le pape répondit, qu'il le permettroit ſi les cardinaux y conſentoient ; &

AN 1197. pour cette permiſſion, on donna mille marcs d'argent au pape & autant aux cardinaux. Il fallut auſſi que l'imperatrice jurât ſur les évangiles, que Frideric étoit fils de l'empereur & d'elle. Ce petit prince n'avoit pas encore trois ans étant né le vingt-ſixiéme Decembre 1194. On lui donna pour tuteur ſon oncle Philippe duc de Suaube frere de l'empereur Henri: qui fut élû roi des Romains par la haute Allemagne & par la Poüille & la Sicile : mais la baſſe Allemagne élût Otton duc de Saxe, & cette diviſion dans l'empire en attira une grande dans l'égliſe.

Al. Stad. an. Ric. & S. Ger.

Auct. Aquicinct. an. 1197. 1198.

LXIII. Egliſes du Nort.

Auct. Aquicinct. an. 1197. Arnold Lub. lib. VII. c. 9.

La même année 1197. mourut en Livonie Berthold ſecond évêque de Riga. Aprés la mort de Meïnard fondateur de cette égliſe, Bertold, dont le mérite étoit connu de tout le monde fut élû d'un commun conſentement du clergé & du peuple; & étant venu à Brême y fut ſacré évêque. On lui donna même un revenu juſques à la valeur de vingt marcs d'argent. Par ſes exhortations quelques ſeigneurs ſe croiſerent, pour marcher contre les infideles & quelques eccleſiaſtiques promirent de les accompagner : mais comme il n'y avoit point alors de croiſade pour Jeruſalem, le pape Celeſtin permit à ceux qui avoient fait vœu d'y aller, de ſe joindre à ceux qui alloient en Livonie, leur promettant la même indulgence. Il ſe fit donc de toute la Saxe, la Veſtfalie & la Friſe, une grande aſſemblée de prelats, de clercs, de chevaliers & de marchands : qui s'étant pourvûs à Lubec de vaiſſeaux, d'armes & de vivres, arriverent

jusques en Livonie. Mais l'évêque Bertold s'étant mis à leur tête pour marcher contre les infideles, il tomba entre leurs mains accompagné seulement de deux autres, & ils le tuerent. On le tint pour martyr, & ce qui confirma l'opinion de sa sainteté, c'est que deux jours aprés, comme on cherchoit les morts, on trouva son corps sans corruption, quoi que les autres fussent pleins de mouches & de vers, On l'enterra à Riga & on lui donna pour successeur Albert chanoine de Brême, jeune homme, mais qui dans ses mœurs avoit déja une grande maturité. AN. 1197.

Quelque tems auparavant étoit mort Bernon premier évêque de Suerin. Car du tems des Ottons la residence des évêques de cette province étoit à Meclebourg, & Bernon lui-même y avoit residé du tems du pape Adrien : mais la crainte des Sclaves, qui avoient souvent insulté ces évêques, fit transferer le siége à Suerin. Bernon y fut donc établi le premier par Henri le Lion duc de Saxe. Il ne laissa pas d'être maltraité par les barbares : il fut batu, soufleté & souvent mené avec dérision aux sacrifices des idoles. Toutefois il persevera avec tant de fermeté, qu'il abolit l'idolâtrie, coupa les bois consacrez aux faux dieux ; & au lieu du culte de Genedract, établit celui de S. Godehard évêque de Hildesheim. Aprés la mort de Bernon, on élût évêque de Suerin Bernard doïen de la même église. Henri le Lion mourut vers le même tems, c'est-à-dire en 1195.

Arnold. IV. c. 24.

Helm. I. c. 88.

Sup. liv. LXX n. 11

Chr. Citiz.

A Cremone en Lombardie vivoit un citoïen

LXIV.
S. Homobon de Cremone.
Vita ap. Sur. 13. Novemb.

nommé Homobon, d'une famille ancienne, mais d'une fortune mediocre. Son pere qui étoit marchand l'éleva dans la même profession & le maria. Homobon vécut avec sa femme dans une grande pureté, & exerça son negoce avec une droiture & une fidelité parfaite. Se trouvant plus libre aprés la mort de son pere, il resolut de ne plus travailler à s'enrichir sur la terre & à n'amasser des tresors que pour le ciel : il se retira de la compagnie des hommes & s'appliqua aux jeûnes, aux veilles & à la priere. Il commença à distribuer aux pauvres ce qu'il avoit gagné par le trafic; & il n'attendoit pas qu'ils lui demandassent l'aumône, il alloit lui-même au devant, & exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles. Sa femme moins détachée que lui des biens du monde, trouvoit tres-mauvais qu'il les menageât si peu. Des prieres elle en vint aux reproches & aux injures : mais le saint homme sans s'en émouvoir lui representoit doucement, que ce que l'on donne à Dieu n'est jamais perdu.

Il alloit souvent même la nuit à l'église de saint Gilles, dont sa maison étoit proche ; & Obert qui en étoit curé voïant sa devotion, lui en ouvroit la porte toutes les nuits aprés que l'on avoit sonné matines: Mais il le trouva plusieurs fois dans l'église avant qu'il l'eût ouverte, quoi qu'il l'eut fermée le soir : ce qu'il regarda comme un miracle. On voit ici que deslors le peuple n'assistoit plus aux offices de la nuit. Homobon y venoit toutes les nuits, & demeuroit ensuite devant le crucifix

prosterné en oraison jusques à la messe. Il eut même le don des miracles & sa réputation s'étendit au loin : ensorte qu'il convertit plusieurs heretiques, qui furent plus touchez de ses vertus que des disputes avec les hommes les plus doctes. J'entends par ces heretiques les Manichéens répandus en Lombardie.

Un jour Homobon aïant assisté à matines & prié jusques à la messe à son ordinaire, se prosterna au *Gloria in excelsis* les mains étenduës en croix. Comme on vit qu'il ne se levoit point à l'évangile, on crut qu'il s'étoit endormi, on voulut l'éveiller, & on trouva qu'il étoit mort. C'étoit le treiziéme de Novembre 1197. on l'enterra dans la même église, il se fit plusieurs miracles à son tombeau & deux ans aprés il fut canonisé par le pape Innocent III. sur la relation de Sicard évêque de Cremone & du prêtre Obert. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. *Martyr. R. 13 Nov.*

Fin du quinziéme Tome.

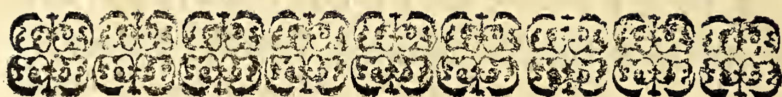


TABLE DES MATIERES.

A.

D.

H.

N.

O.

P.

Tuſculum

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION DE MONSIEUR Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbonne & Theologal de Paris.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui eſt le *quinziéme volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le 25. Novembre 1710.

COURCIER Theologal de Paris.

APPROBATION DE MONSIEUR Paſtel, Docteur & profeſſeur de Sorbonne.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui a pour titre *le quinziéme volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foy catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris le 25. Novembre 1710.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT : Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de noſtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expoſer, qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, par le Sieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Eſpagne Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : NOUS avons permis & permettons par ces preſentes auſdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout noſtre Royaume, pendant le tems de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre

d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de noſtre obeïſſance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans ou de ceux qui auront droit d'eux ; à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de Quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel-Dieu de Paris, l'autre tiers auſdits Eſpoſans, & de tous dépens, dommages & intereſts à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans noſtre Biblioteque publique, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre, & un dans celle de noſtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits Expoſans, ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte, Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier l'an de Grace mil ſept cens cinq, & de noſtre regne le ſoixante-deuxiéme. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil. LE COMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, No 308. *pag.* 412. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13. *Aouſt* 1703. *A Paris, le* 27. *Janvier mil ſept cens cinq.* Signé, *P. EMERY, Syndic.*





